



**Document
d'enregistrement
universel
2024**

Incluant le rapport intégré,
le rapport financier et
le rapport de durabilité

Sommaire

Rapport Intégré

Performance financière et extra-financière	1
Entretien croisé des dirigeants : Christopher Guérin et Jean Mouton	2
L'électrification au quotidien avec Nexans	4
1. Nexans : des solutions de niveau supérieur pour l'électrification durable	06
2. Un leadership fort et agile	12
3. Incarner la RSE : la philosophie du modèle E3 de Nexans	14
4. Le sens comme moteur	17
5. Mettre en œuvre un modèle d'affaires unique	20

Document d'Enregistrement Universel

1. Présentation du Groupe et de ses activités	23	5. États financiers Nexans 2024	273
1.1 Histoire du Groupe IRFAI	24	5.1 Comptes consolidés	274
1.2 Stratégie	27	5.2 Comptes sociaux	339
1.3 Tendances 2025 et perspectives	28	5.3 Contrôle des comptes IRFAI	358
1.4 Description des métiers et des marchés IRFAI	29	6. Informations sur le capital et l'actionariat	361
1.5 Innovation et technologie IRFAI	33	6.1 Données boursières	362
1.6 Activités du Groupe durant l'année 2024 IRFAI	36	6.2 Capital social IRFAI	363
1.7 Autres informations sur le Groupe et ses activités	42	6.3 État de la participation des salariés au capital IRFAI	366
1.8 Renseignement sur le Groupe et la société Nexans	43	6.4 Assemblées Générales	366
2. Facteurs de risque et leur gestion	47	6.5 Tableau récapitulatif des délégations en cours en matière d'augmentation de capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice 2024	367
2.1 Facteurs de risque	48	6.6 Rachats d'actions et contrat de liquidité	368
2.2 Assurance	63	6.7 Éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique	370
2.3 Gestion des risques au sein du Groupe	64	6.8 Relations avec la communauté financière	370
3. État de Durabilité IRFAI	73	7. Attestation du responsable IRFAI	373
3.1 Information générale	74	7.1 Attestation du responsable du Document d'Enregistrement Universel contenant un rapport financier annuel	374
3.2 Informations environnementales	97	8. Tables de concordance	377
3.3 Informations sociales	140	8.1 Table de concordance du Document d'Enregistrement Universel	378
3.4 Informations en matière de gouvernance	171	8.2 Table de concordance du rapport financier annuel	381
3.5 Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations	183	8.3 Table de concordance du rapport de gestion	382
ANNEXE 1 : Indicateurs environnementaux et sociaux	188	8.4 Table de concordance du rapport sur le gouvernement d'entreprise	383
ANNEXE 2 : Taxonomie Européenne Indicateurs Clés de Performance	190	8.5 Tables de concordance de l'État de Durabilité	384
4. Gouvernement d'entreprise	203	8.6 Glossaire	386
4.1 Code de gouvernement d'entreprise IRFAI	204		
4.2 Structure de Gouvernance IRFAI	204		
4.3 Organes de direction IRFAI	205		
4.4 Organe d'Administration IRFAI	209		
4.5 Opérations des mandataires sociaux et principaux dirigeants IRFAI	244		
4.6 Rémunérations et avantages IRFAI	245		
4.7 Liste des conventions et engagements réglementés	267		

80%

sont des revenus générés par des produits et services contribuant à l'efficacité énergétique

-40%

de réduction des émissions de GES pour les Scopes 1, 2 et 3

56%

d'électricité d'origine renouvelable

S&P Global

2024

BB+

ENGAGEMENTS CLIMATIQUES 2030 APPROUVÉS PAR LA SBTI :

-46%

de réduction des émissions de GES pour les Scopes 1 et 2

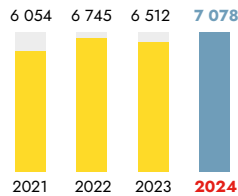
-30%

de réduction des émissions de GES pour le Scope 3

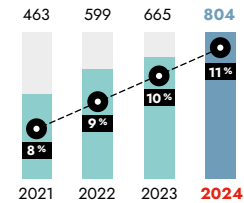
Performance financière et extra-financière

CHIFFRES CLÉS FINANCIERS

Chiffre d'affaires standard ⁽¹⁾
(en millions d'euros)



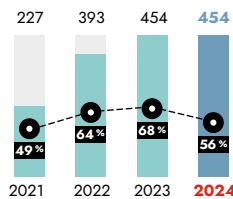
EBITDA publié (en millions d'euros et en % du chiffre d'affaires standard)



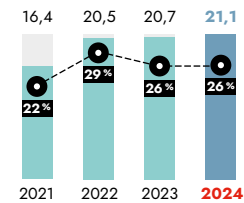
(1) Prix standard du cuivre à 5 000 euros la tonne

● Marge d'EBITDA publiée

Génération de flux de trésorerie disponible normalisés
(en millions d'euros)



ROCE
(Retour sur capitaux employés)
(en %)



● Électrification

PERFORMANCES EXTRA-FINANCIÈRES EN 2024



Le Document d'Enregistrement Universel a été déposé le 27 mars 2025 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le Document d'Enregistrement Universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'Enregistrement Universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Ce Document d'Enregistrement Universel incluant le rapport financier annuel 2024 est une reproduction de la version officielle du Document d'Enregistrement Universel incluant le rapport financier annuel 2024 qui a été établie en XHTML et est disponible sur le site de l'Autorité des marchés financiers.

Entretien croisé des dirigeants : Christopher Guérin et Jean Mouton



CHRISTOPHER GUÉRIN
Directeur Général



JEAN MOUTON
Président du Conseil d'Administration

« NEXANS 2024 - 2028 : ACCÉLÉRER L'ÉLECTRIFICATION GRÂCE À DES SOLUTIONS TECHNOLOGIQUES »

Nexans a récemment présenté sa nouvelle feuille de route stratégique lors du Capital Markets Day 2024. Quels sont les principaux messages de cet événement ?

Christopher Guérin — Le Capital Markets Day 2024 a marqué une étape cruciale pour Nexans, car nous y avons présenté notre vision pour amplifier notre position de leader dans l'électrification, un marché en pleine expansion. Cette stratégie repose sur trois piliers principaux.

Premièrement, nous mettons l'accent sur le développement de solutions technologiques innovantes et l'intégration de l'intelligence artificielle pour proposer des solutions toujours plus performantes et adaptées aux besoins de nos clients.

Deuxièmement, nous explorons activement de nouveaux segments de marché à fort potentiel de croissance, tels que les centres de données, les giga-usines et les infrastructures pour véhicules électriques.

Troisièmement, notre objectif est de maintenir une croissance organique solide tout en améliorant notre rentabilité et notre génération de trésorerie.

Jean Mouton — Le Conseil d'Administration soutient pleinement la stratégie présentée par Christopher Guérin et

son équipe. Nous sommes convaincus que cette stratégie permettra à Nexans de renforcer sa position de leader dans le domaine de l'électrification et de créer de la valeur durable pour ses actionnaires.

Comment la nouvelle organisation annoncée s'inscrit-elle dans cette stratégie ?

Ch. G — La nouvelle organisation annoncée est un élément clé de cette stratégie. Elle vise à aligner nos équipes, nos marchés et nos zones géographiques sur ces priorités, afin de mieux répondre aux besoins de nos clients et de saisir de nouvelles opportunités de croissance.

La création de deux nouveaux segments d'activités — Power-Grid & Power-Connect — et de régions traduit cette volonté de favoriser la proximité client et de répondre à leurs attentes en constante évolution.

J. M — La nouvelle organisation est un élément essentiel de cette stratégie. Elle permettra à Nexans d'être plus agile, plus proche de ses clients et plus à même de saisir les opportunités de croissance qui se présentent. Nous sommes particulièrement satisfaits de la création de régions PWR-Grid & Connect, qui permettra de mieux répondre aux besoins spécifiques de chaque marché.

Comment Nexans compte-t-il atteindre ses objectifs financiers ambitieux pour la période 2025-2028, notamment un EBITDA ajusté de 1,15 milliard d'euros et un ROCE supérieur à 20 % ?

Ch. G — Nous sommes convaincus que nous pouvons atteindre ces objectifs ambitieux en nous appuyant sur plusieurs leviers. Nous prévoyons une croissance organique de 3 à 5 % par an sur notre portefeuille d'électrification existant.

De plus, nous cibons une augmentation de 350 millions d'euros de notre EBITDA ajusté entre 2024 et 2028 grâce à l'amélioration de notre mix produits, à la réduction de nos coûts et à l'optimisation de nos opérations.

Nous maintiendrons une discipline financière stricte en matière d'investissements et de gestion du fonds de roulement.

Nous réallouerons également nos investissements vers les segments PWR-Grid et PWR-Connect, qui offrent un potentiel de croissance plus élevé.

L'innovation jouera également un rôle crucial dans l'atteinte de nos objectifs financiers. Nous avons lancé de nombreuses nouvelles offres ces dernières années, et nous continuerons à investir dans la recherche et le développement pour proposer des solutions toujours plus performantes et différenciées.

Nexans s'est engagé depuis plusieurs années à réduire son empreinte environnementale et contribuer à la transition énergétique. Ceci demeure un objectif central ?

Ch. G — Le développement durable est au cœur de notre stratégie. Nous nous sommes fixés des objectifs ambitieux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'augmentation de la circularité de nos activités.

D'ici à 2028, nous nous engageons à réduire nos émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2) de 42 % par rapport à 2019, à réduire nos émissions de gaz à effet de serre (scope 3) de 29 % par rapport à 2019, et enfin à augmenter la part de cuivre recyclé dans nos produits de 5 % en 2023 à 25 % en 2028*.

Nous investissons également dans des technologies propres et des solutions innovantes pour aider nos clients à réduire leur propre empreinte environnementale.

Comment le Conseil d'Administration assure-t-il une bonne gouvernance et un soutien pour permettre que les intérêts de toutes les parties prenantes soient pris en compte ?

J. M — Le Conseil d'Administration est responsable de la bonne gouvernance du Groupe et du contrôle de la mise

« L'électrification est la clé d'un avenir durable pour toute la planète, et Nexans est déterminé à jouer un rôle de premier plan dans cette transformation. »

CHRISTOPHER GUÉRIN
Directeur Général

« Nous sommes convaincus que le meilleur de Nexans reste à venir, et nous sommes déterminés à prendre toute notre part dans la réussite du Groupe. »

JEAN MOUTON
Président du Conseil d'Administration

en œuvre de la stratégie. Nous veillons à ce que la stratégie soit cohérente avec les valeurs de Nexans et qu'elle prenne en compte les intérêts de toutes les parties prenantes, y compris les actionnaires, les employés, les clients, les fournisseurs et la société dans son ensemble.

Nous sommes également très attentifs aux questions de développement durable. Nous veillons à ce que Nexans respecte les normes environnementales les plus strictes et qu'il contribue activement à la transition énergétique.

Notre soutien actif à l'équipe de la direction générale lui permet d'œuvrer dans la sérénité et de s'appuyer sur le Conseil autant qu'il est utile. C'est un travail d'équipe.

Quelles sont les priorités du Conseil d'Administration pour les prochaines années ?

J. M — Il s'agit évidemment en tout premier lieu de soutenir la mise en œuvre de la stratégie présentée lors du Capital Markets Day 2024.

Vient ensuite naturellement la raison d'être d'un Conseil d'Administration, c'est-à-dire assurer une bonne gouvernance et veiller à ce que les intérêts de toutes les parties prenantes soient pris en compte.

Mais notre mission ne s'arrête pas là. Nous supervisons la gestion des risques et nous veillons à ce que Nexans dispose des ressources nécessaires pour faire face aux défis futurs.

Enfin, notre rôle est de participer à la préparation de l'avenir en soutenant notre équipe dirigeante, et en explorant de nouvelles opportunités de croissance.

* Tel que communiqué lors du Capital Markets Day de Nexans en novembre 2024.

L'électrification au quotidien avec Nexans

Activités d'électrification

PWR-Transmission

Nexans fournit des câbles haute tension et des services depuis la production d'énergie (éolienne, solaire, hydraulique ou nucléaire) jusqu'à sa transmission, en passant par les interconnexions transnationales (sous-marines et terrestres) et les différentes zones de production et de consommation.

PWR-Grid

Nexans fournit des câbles en aluminium moyenne et basse tension de 1 kV à 33 kV et les accessoires associés, acheminant l'énergie produite jusqu'à son point de consommation via les opérateurs de réseaux de distribution (DSO).

PWR-Connect

Nexans conçoit, fabrique et distribue des câbles basse tension (<1 kV) et les accessoires associés pour des systèmes électriques reliant le terminal du réseau de distribution à la prise de courant de l'utilisateur final. Ce secteur de marché est destiné à l'utilisation de l'électricité dans les marchés finaux des bâtiments résidentiels, industriels et tertiaires, dont les *data centers* et les hôpitaux, ainsi que des infrastructures, dont la mobilité électrique.

Autres activités

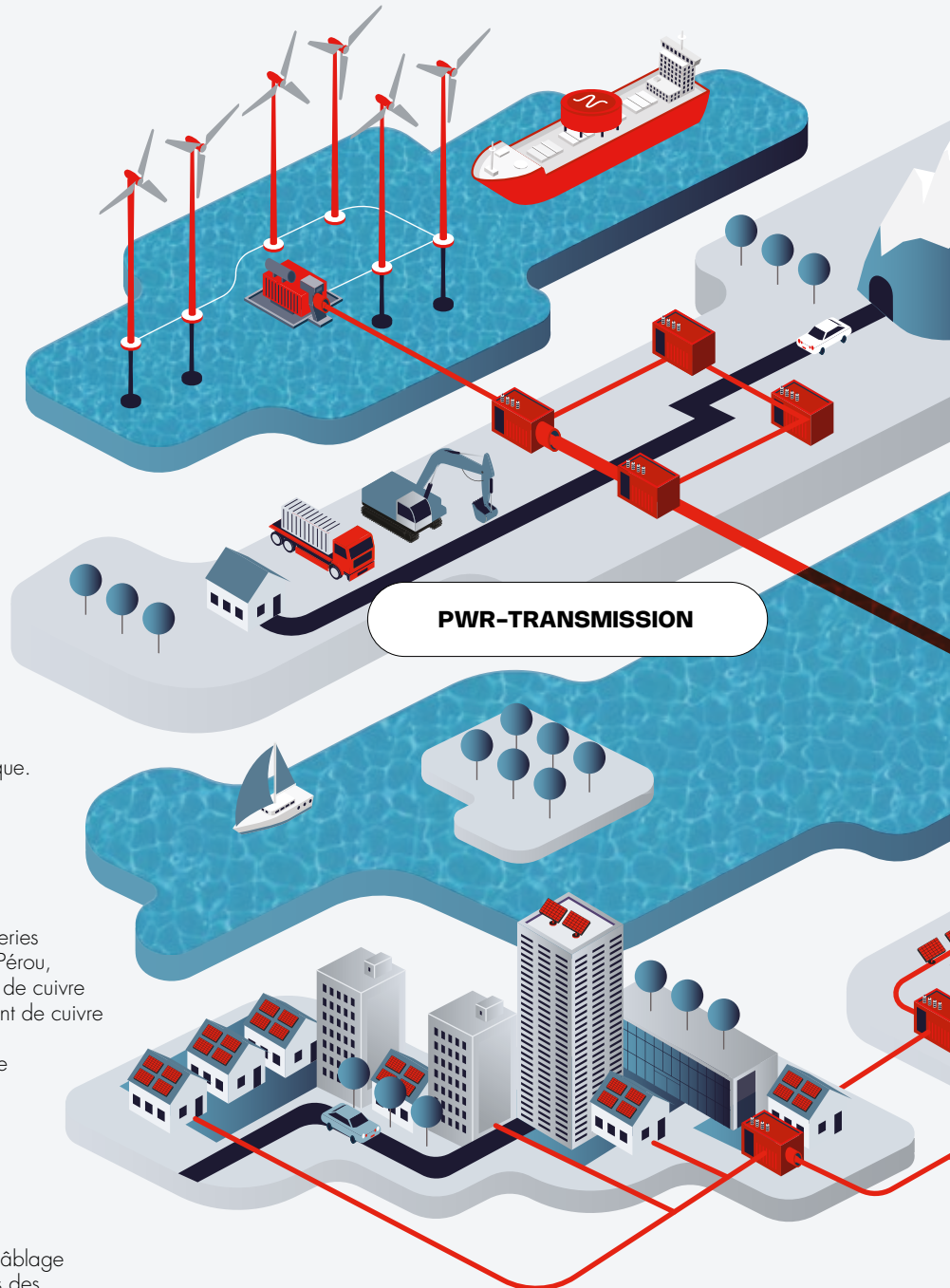
Métallurgie/Recyclage

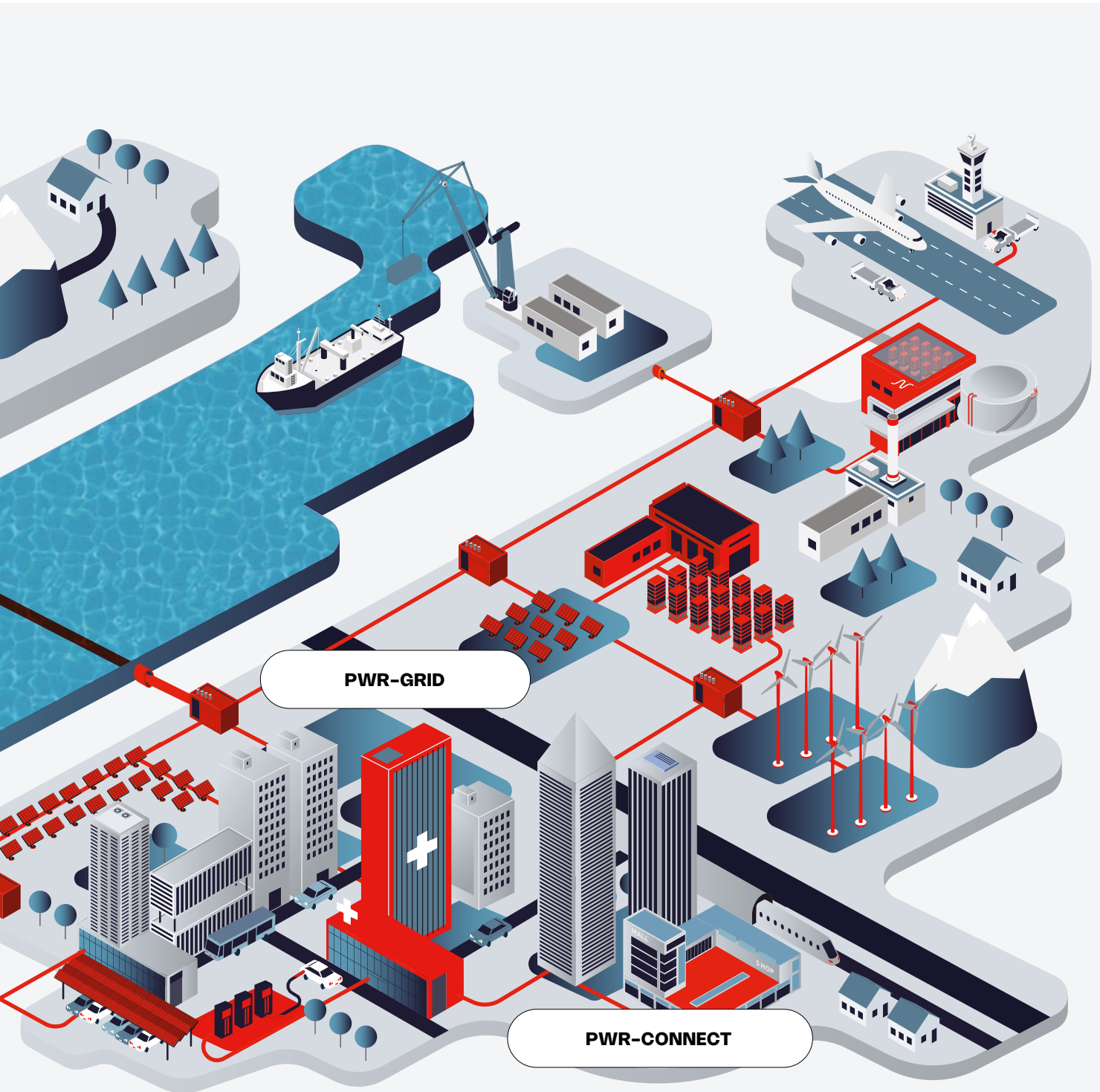
Nexans est le premier fabricant mondial de câbles verticalement intégré, avec quatre fonderies situées au Canada, en France, au Chili et au Pérou, ce qui lui donne un accès direct aux cathodes de cuivre des mines. Le Groupe utilise un volume croissant de cuivre recyclé dans son processus de production. Il propose également une solution de recyclage complète via RecyCâbles, la joint-venture de Nexans et Suez depuis 2008.

Non-électrification

Industrie et Solutions

Nexans propose des solutions innovantes de câblage et de connectivité répondant à tous les besoins des fabricants d'équipement d'origine (OEMs) et des entreprises d'ingénierie, approvisionnement et construction en matière d'énergie (EPC), de transmission de données et d'automatismes.





Nexans :

des solutions de niveau supérieur pour l'électrification durable

NEXANS EN BREF

La Société

+ de **140 ans**
d'activité

Implantation dans
41 pays
et une présence
commerciale dans le monde
entier

+ de **60 usines**

Basé
à **Paris**,
France

Réseau de talents

28 500 collaborateurs
12 400 sont dédiés aux activités
d'électrification
110 nationalités

Profil type

40,5 ans d'âge moyen
8 ans d'ancienneté en moyenne
65 % de générations Y et Z
63 % de travailleurs de 1^{er} ligne
28,7 % de femmes à des postes
de direction (responsables inclus)



Signataire du Pacte Mondial des Nations Unies, Nexans s'engage à soutenir et mettre en œuvre 10 principes fondamentaux relatifs aux droits humains, au droit du travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.

Un héritage fort POUR UN AVENIR SOLIDE

Nexans incarne l'histoire de l'électricité tout en étant un élément essentiel de son avenir.

Fondée en 1879 – l'année où a été inventée l'ampoule électrique – Nexans a démarré son histoire avec l'invention d'un câble électrique étanche. Depuis près de 150 ans, l'entreprise reste un leader de l'innovation, faisant progresser la conception et la fabrication de systèmes de câbles et de services pour répondre à l'évolution progressive des besoins de la société.

Le monde étant aujourd'hui confronté au double défi de la décarbonation et d'une demande énergétique mondiale croissante, Nexans continue de se mobiliser et d'exploiter des technologies de pointe. Alors même que l'humanité compte plus que jamais sur l'énergie électrique, l'entreprise propose des solutions et des services avancés en matière d'électrification durable. Différentes générations de pionniers, les collaborateurs Nexans, ont rendu cet avenir possible. Aujourd'hui, son réseau mondial de talents s'emploie à continuer de progresser à grande vitesse vers un futur tout électrique.

CE QUI REND NEXANS UNIQUE



UN POSITIONNEMENT IDÉAL



3 MARCHÉS EN PLEIN ESSOR

- Une croissance deux fois supérieure à celle du PIB mondial

UNE EXPOSITION ÉQUILBRÉE

- Entre projets et activités de court cycle
- Un mix harmonieux entre activités à forte intensité capitalistique (transmission d'énergie) et activités à faible CAPEX



DES ACTIFS STRATÉGIQUES



DES INVESTISSEMENTS PRÉCOCES

- Un réseau de fabrication étendu permettant d'apporter aux clients des innovations et des services sans équivalent dans de régions stratégiques, telles que le Moyen-Orient et l'Afrique, l'Asie-Pacifique, l'Europe et l'Amérique, dans les trois métiers de l'électrification

UNE CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT INTÉGRÉE

- De l'accès aux ressources à une capacité de production robuste
- Un accès renforcé au cuivre grâce au développement d'une usine innovante de recyclage (Lens, France)



DES SOLUTIONS ADAPTÉES



UNE OFFRE COMPLÈTE

- Câbles, accessoires et services d'approvisionnement

UNE INNOVATION PERMANENTE

- Technologies de câblage, dispositifs de surveillance et logiciels



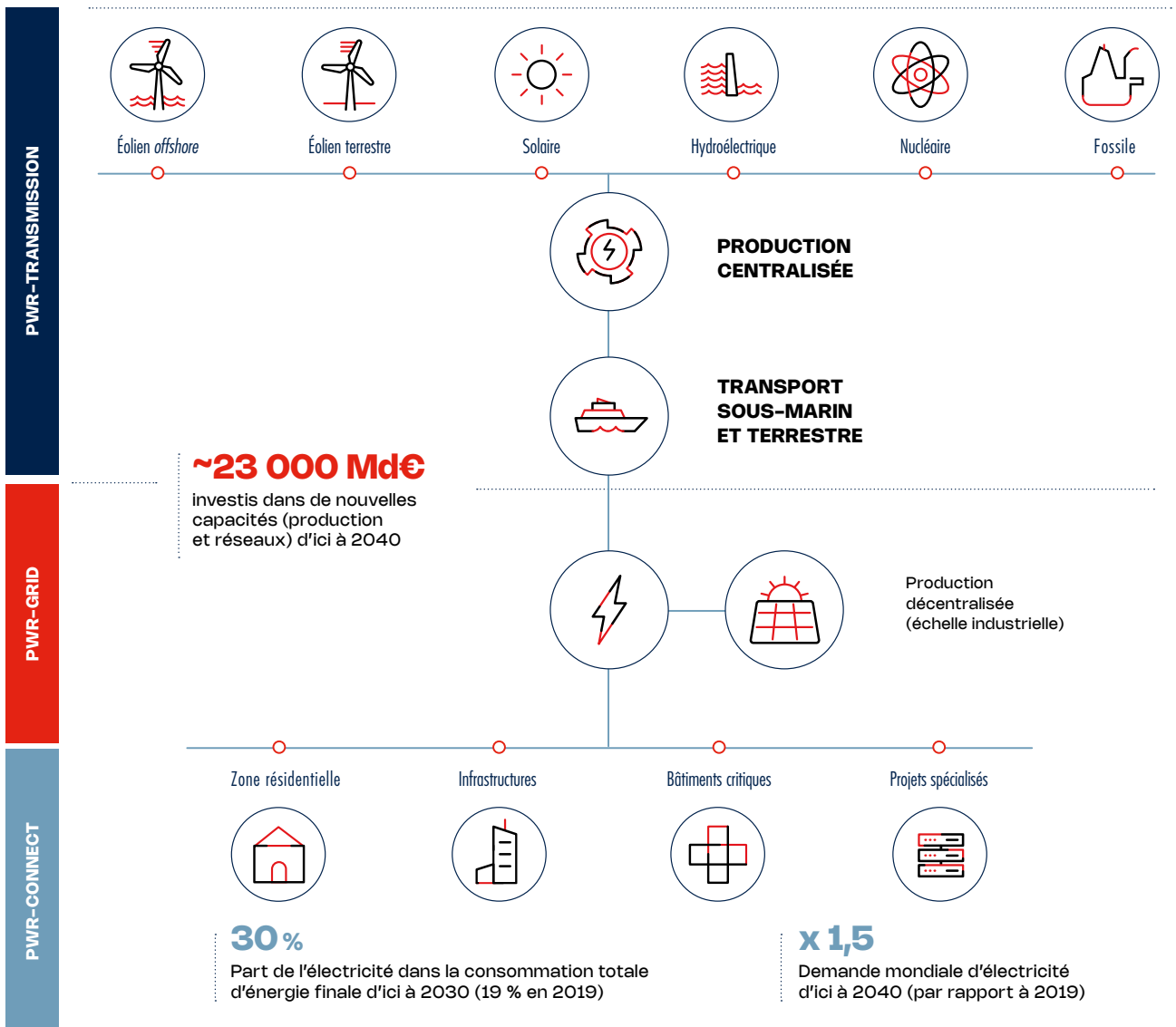
QU'EST-CE QUE L'ÉLECTRIFICATION ?

+20%

de demande d'électricité dans le monde d'ici à 2030

~ 80%

de part d'énergie renouvelable dans les capacités additionnelles de production à déployer d'ici à 2040



Source : études IEA, World Energy Outlook, Roland Berger

Répondre durablement à la demande mondiale ET AUX OPPORTUNITÉS

Cela fait consensus : nous évoluons dans un monde marqué par des crises multiples, interconnectées, qui nous paraissent durables.

Ces bouleversements touchent l'économie, la technologie, le climat, la santé, les ressources humaines et la géopolitique.

Cinq grandes tendances façonnent la demande à long terme sur les marchés de Nexans, tandis que quatre risques majeurs amplifient leurs effets.

4 MÉGA-RISQUES

Des réseaux vieillissants au niveau mondial

Urgence mondiale de modernisation ou d'extension des réseaux

Changement climatique et phénomènes météorologiques extrêmes

Fonctionnement des réseaux mis en péril par les phénomènes extrêmes

Pénurie de main-d'œuvre et de ressources

Demande croissante d'énergie, rareté des ressources

Complexité liée aux énergies renouvelables

Besoin d'une plus grande flexibilité sur les réseaux



5 MÉGA-TENDANCES

Croissance démographique et urbanisation

Croissance de la construction dans le monde, expansion des réseaux

Transition énergétique

Augmentation du % d'énergies renouvelables dans les réseaux électriques

Électrification

Passage des énergies fossiles à l'électricité dans les bâtiments et transports

Durabilité

Évolution mondiale vers des solutions bas carbone (ex. électricité)

Révolution de l'IA

Besoin croissant en *data centers* et électricité

OPTIMISER LES STRATÉGIES MACROÉCONOMIQUES

Chaque mégatendance qui alimente la demande électrique mondiale représente une opportunité à long terme pour Nexans. Grâce à ses investissements stratégiques et son innovation, le Groupe s'est positionné comme un fournisseur de solutions et services de bout en bout pour une électrification durable.

Les risques émergents créent à la fois des opportunités et des défis pour le secteur. Nexans adapte en permanence ses capacités et services pour répondre aux besoins du marché dans cet environnement en mutation.

 Pour en savoir plus sur la stratégie d'atténuation des risques de la Société, voir le chapitre 2 de l'URD 2024

Sources : UNCTAD, McKinsey, Union européenne



Une révolution stratégique POUR UN GROUPE RENFORCÉ

Depuis six ans, Nexans a conçu et mis en œuvre une transformation ambitieuse et progressive.

L'année 2024 marque un tournant, concluant avec succès une phase stratégique et ouvrant la voie à une nouvelle ère.

2018-2024 : LE RETOUR DE LA PROSPÉRITÉ

2024 a été une étape majeure : la conclusion d'une phase stratégique réussie et le début de la suivante.

2018-2021 : réinventer la performance

Nexans a réinventé son modèle de performance pour optimiser ses résultats financiers et restaurer la confiance des investisseurs. Sa méthode SHIFT a permis de rationaliser les opérations, pour privilégier la création de valeur sur la croissance et jeter les bases du Nexans de demain. Il en a résulté une hausse d'environ 400 % des rendements pour les actionnaires entre 2019 et 2024.

2021-2024 : recentrage sur l'électrification

Nexans a recentré son portefeuille sur l'électrification et l'a simplifié pour tirer parti des mégatendances en plein essor. En 2024, l'entreprise a renforcé sa position de leader de l'électrification.

Les décisions stratégiques de Nexans ont permis de consolider le socle actuel de l'entreprise

- **Fusions, acquisition et cessions**
 - Acquisition de Centelsa (2022), REKA Cables (2023), La Triveneta Cavi (2024)
 - Vente d'entités non stratégiques : Télécommunication & Données (2023), Americable (2025)
 - Cession d'Industrie & Solutions (2024) (opérant maintenant sous le nom de Lynxco)
- **Réallocation des capitaux/de la R&D**
 - Recentrage de la R&D sur des segments stratégiques
 - Lancement de plus de 24 offres par an

- **Investissements précoces**
 - PWR-Transmission
 - Investissement dans des navires câblés de nouvelle génération dotés des dernières technologies (Nexans Aurora et Nexans Electra)
 - Achèvement du projet d'expansion de l'usine de pointe de production de câbles sous-marins en Norvège (Halden)
 - PWR-Grid & PWR-Connect
 - Des usines de production de câbles moyenne et basse tension améliorées et développées pour augmenter les capacités, notamment en France, en Colombie, au Maroc et en Suède
- **Investissement substantiel dans la production et le recyclage de fil machine cuivre**
- **Innovation**
 - Création d'un réseau mondial de *Design labs* dans le monde entier
 - Accélération du développement de nouvelles solutions client
 - Lancement du programme *Industry 4.0* afin de simplifier et moderniser les opérations grâce à la transformation numérique, en ciblant un déploiement sur tous les sites Nexans d'ici fin 2025

TEMPS FORTS EN 2024

Principaux contrats

- Projet de connexion de Gotland pour renforcer l'approvisionnement en électricité de la Suède
- Fourniture de câbles sous-marins haute tension pour un projet éolien en mer du Nord
- *East Anglia Two*, projet de ferme éolienne en mer

Investissements stratégiques

- **90 M€** pour le site de recyclage du cuivre (Lens, France)
- **90 M€** pour le développement de l'éolien en mer et des interconnexions sous-marines (Belgique et France)
- **15 M€** pour la production de câbles moyenne tension bas carbone (Bourg-en-Bresse, France)

Performance 2024

Dépassement des objectifs 2024 et du CMD

OBJECTIFS	CIBLES 2024	PERFORMANCE 2024
EBITDA AJUSTÉ	750 M€ à 800 M€ (670 M€ à 730 M€ auparavant)	804 M€ OBJECTIF DÉPASSÉ
MARGE EBITDA AJUSTÉE	10-12%	11,4% OBJECTIF ATTEINT
FLUX DE TRÉSORERIE DISPONIBLE NORMALISÉ	275 M€ à 375 M€ (200 M€ à 300 M€ auparavant)	454 M€ OBJECTIF DÉPASSÉ
CONVERSION DE LA TRÉSORERIE NORMALISÉE	≥ 40%	56% OBJECTIF DÉPASSÉ
RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES VS 2019 ⁽¹⁾	-21%	-29% OBJECTIF DÉPASSÉ

(1) Scope 1 et 2, et Scope 3 pour les trajets domicile-travail des collaborateurs, les voyages d'affaires, la production de déchets, et le transport amont et aval. 40 % de réduction de GES par rapport à l'année de référence 2019 pour les Scopes 1, 2 et 3.

2025-2028 : LA VOIE À SUIVRE

Accélérer l'électrification grâce à des solutions technologiques

En novembre 2024, le Groupe a présenté ses ambitions stratégiques et financières pour la période 2025-2028 à la communauté financière lors de son *Capital Markets Day (CMD)*, à Londres et à New York.

Nexans entend continuer sur sa lancée et tirer parti des investissements dans l'électrification, l'intégration verticale et l'innovation.

Le Groupe étendra ses solutions intelligentes de bout en bout, et utilisera l'IA et l'Internet des objets (IoT) pour répondre à l'évolution des besoins de ses clients.

Il sera ainsi en mesure de livrer des solutions de nouvelle génération qui accélèrent la transition énergétique.



5 ÉVOLUTIONS DU MARCHÉ À PRENDRE EN COMPTE

- + 60 % Pénurie d'approvisionnement**
Hausse des CAPEX annuels moyens des cibles d'électricité en Europe (2020-30)
- 90 % Consolidation du marché**
Baisse du nombre de fournisseurs en connectant les clients entre régions
- 60 % Du produit aux solutions**
Du coût des câbles d'interconnexion sur des activités hors fabrication de câbles
- x 2 Évolution technologique**
Croissance prévue des câbles basse tension ignifuges vs. câbles PVC
- ~10 % Verticalisation de la demande**
De l'électricité mondiale consommée par les *data centers* d'ici 2030

En ordre de marche

Le Groupe Nexans est prêt à répondre à l'évolution du marché des câbles, et à transformer les défis en opportunités de croissance. En renforçant son expertise en électrification et en investissant dans l'innovation, le Groupe est en mesure de répondre :

- aux besoins énergétiques nouveaux et importants de l'IA et des *data centers*
- à la demande croissante des clients en matière de services et de solutions technologiques au-delà des simples produits
- au besoin accru des entreprises de services publics en câbles
- à la demande croissante de câbles résistants au feu
- à la préférence des clients pour un nombre réduit de fournisseurs
- à la préférence des clients et aux exigences réglementaires pour les produits bas carbone

Une spécialisation de pointe

Nexans comprend les besoins et les enjeux de ses clients, qui sont en constante évolution.

Au cours des quatre prochaines années, le Groupe évoluera vers des solutions et des services sur mesure de bout en bout, qui s'appuieront sur des technologies avancées. En redéfinissant ses modèles à l'aide d'outils de pointe, Nexans évoluera du statut de fournisseur d'électricité à celui de leader hautement spécialisé, donnant ainsi à ses clients les outils nécessaires pour relever les défis de demain.

Création de valeur sur l'ensemble des segments

Le Groupe favorisera la création de valeur sur l'ensemble de ses segments d'électrification (PVR-Transmission, PVR-Grid et PVR-Connect) en actionnant trois puissants leviers d'offres avancées :

1. Expérience client améliorée

Câbles avancés, nouveaux conditionnements, accessoires et câbles groupés, données numériques, niveau de service amélioré et gestion de la chaîne d'approvisionnement, ainsi que formation, tests et certifications

2. Solutions pour l'ensemble du cycle de vie

Câbles et accessoires bas carbone, réduction des émissions en circuit court, offre de câbles 100 % recyclés, calcul de l'empreinte carbone, collecte et recyclage des déchets, configurateur de câbles et d'accessoires

3. Secteur numérique et technologique

Accessoires intelligents (adaptateurs, protections de câbles), géolocalisation des câbles et prévention du vol (ULTRACKER), surveillance du réseau et des actifs (transformateurs, postes électriques)

Ces trois axes offriront une valeur structurelle accrue aux clients et à Nexans.

Dans le même temps, le Groupe s'emploiera à maximiser la valeur du segment PVR-Transmission grâce à :

- **l'exigence dans le choix des projets** : sélectionner des projets avec un équilibre risque/rendement optimal
- **l'excellence d'exécution** : renforcer une culture d'exécution axée sur l'application rigoureuse de la qualité, de la livraison dans les délais et de l'excellence du contrôle financier
- **l'optimisation des actifs** : développer et mettre en œuvre des processus et des outils pour optimiser le rendement des actifs dans un environnement dynamique et multi-projets

INTÉGRATION VERTICALE ET RECYCLAGE

En 2024, Nexans a lancé son service clé en main CABLELOOP : collecte des chutes de câbles d'installation et transport vers des centres de recyclage, puis transformation des déchets en matières premières recyclées.

INNOVATION

Nexans a également lancé MOBIFWAY POP, un système de conditionnement intelligent qui répond à la demande croissante d'efficacité et de confort lors des travaux d'installation électrique en facilitant le transport et le tirage des câbles dans les bâtiments.

Stratégies de croissance par segment

D'ici à 2028, Nexans vise à libérer son potentiel grâce à une croissance sélective et rentable au sein de ses trois segments d'électrification, avec les actions suivantes.



Honorer un carnet de commandes record et de qualité
Tirer parti d'investissements précoces dans des capacités de pointe
Établir des partenariats avec des clients sur le long terme



Capitaliser sur un grand savoir-faire et de vastes capacités
• Proposer des offres avancées • Développer le secteur numérique et technologique
Proposer des solutions complètes avec des services à valeur ajoutée
• Passer de la livraison de composants à une offre ultra-spécialisée à valeur ajoutée
• Rendre le réseau plus résilient • Personnaliser les solutions en fonction des besoins spécifiques des opérateurs • Réduire l'empreinte carbone et les risques liés aux projets
Redoubler d'efforts sur les accessoires et les services
• Accroître les investissements dans les accessoires de réseau • Proposer des formations



Renforcer la notoriété commerciale
• S'associer à des clients stratégiques • Suivre et améliorer continuellement l'expérience client
Consolider la position de Nexans sur deux marchés cibles :
• Projets spécialisés (data centers/IA, giga-usines, installations de véhicules électriques, surveillance de l'énergie, rapidité d'installation) • Bâtiments critiques (normes de sécurité élevées, solutions résistantes et retardatrices au feu)
Continuer à développer et à déployer des solutions technologiques différenciées avec des investissements précoces dans de nouvelles solutions pour les clients
• Intégrer davantage la technologie (transformation numérique, IA, IoT) dans les solutions clients :
– Surveillance des câbles et protection contre les incendies (FireSafety) ; conditionnement intelligent (MOBIFWAY POP, MOBIFWAY MOB, MOBIFWAY UNREEL) ; gestion de la chaîne d'approvisionnement (ULTRACKER)

OBJECTIFS FINANCIERS 2028

Groupe

1 150 M€

(+/- 75 M€)

EBITDA ajusté

> 45 %

Conversion de la trésorerie normalisée ⁽¹⁾

> 20 %

ROCE

≥ 30 %

Paiement de dividendes ⁽²⁾

≤ x 1,0

Levier

Électrification

3 - 5 %

de taux de croissance annuel moyen organique des ventes 2024-2028

+ 350 M€

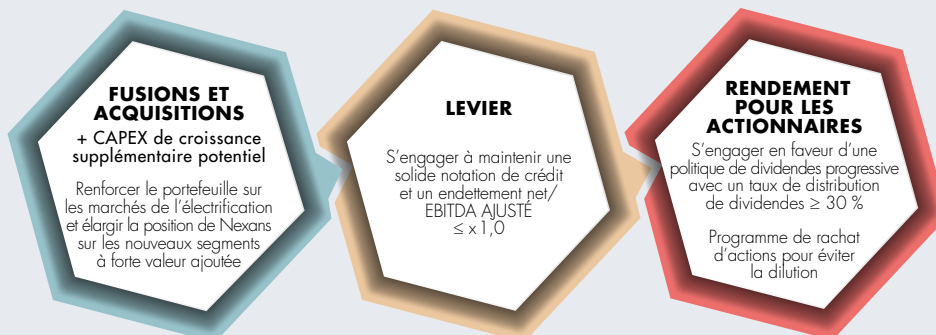
(+/- 50 M€)

EBITDA incrémental ajusté

(1) Trésorerie disponible normalisée avant opérations de fusions et acquisitions et sur capitaux propres/EBITDA ajusté en supposant un changement nul du BFR.

(2) Part du résultat net récurrent.

Priorités en matière d'allocation du capital



Un leadership fort et agile

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (au 31 décembre 2024)

Un Conseil d'Administration aux profils complémentaires et aux compétences diversifiées pour définir la stratégie et superviser ses actions.

LA GOUVERNANCE EN CHIFFRES

54,5 %
d'indépendance

45,5 %
de femmes

56,8 ans
d'âge moyen

57,1 %
de nationalités étrangères

90,9 %
de taux de participation

14
Membres



Jean Mouton,
Président indépendant du Conseil d'Administration

4 Administrateurs proposés par les principaux actionnaires



Karine Lengart
Représentante permanente de Bpifrance ●●●



Oscar Hasbún Martínez P
Proposé par Invexans



Andrésico Luksic Craig
Proposé par Invexans



Francisco Pérez Mackenna ●●●●●
Proposé par Invexans

5 Administrateurs indépendants



Anne Lebel
Administrateur Référent Indépendant P P



Jane Basson ●●●



Laura Bernardelli P



Tamara De Gruyter
●●●



Marc Grynberg ●●
Administrateur chargé du suivi des questions climatiques et environnementales

1 Administrateur non indépendant



Hubert Porte ●

3 Administrateurs représentant les salariés et salariés actionnaires



Angéline Afanoukoé ●



Elisabetta Iaconantonio



Selma Alami
actionnaires salariés

P Président(e) ● Comité d'Audit, des Comptes et des Risques ● Comité des Nominations et du Gouvernement d'Entreprise
● Comité des Rémunérations ● Comité Stratégique et de Développement Durable

Un ensemble de compétences collectives et une expertise diversifiée

Les membres du Conseil d'Administration de Nexans disposent d'un large éventail de compétences nécessaires au pilotage de l'activité et de la stratégie de Nexans. Les qualifications et l'expertise des Administrateurs sont analysées par des cabinets externes et par le Comité des Nominations et du Gouvernement d'Entreprise dans le cadre du processus de recrutement et de sélection des nouveaux membres.

Industrie	85,7 %
Énergie	78,5 %
Services	57,1 %
Banque Finance	57,1 %
RH, Éd., Comm.*	50 %
RSE, DD, Conformité**	28,5 %
Stratégie	78,5 %
Digital	35,7 %
Gouvernement d'entreprise	57,1 %
Fonctions dirigeantes	85,7 %
Expérience internationale	85,7 %

* Ressources Humaines, Éducation, Communication ** RSE, Développement Durable, Conformité

LE COMITÉ EXÉCUTIF

Nexans bénéficie d'une équipe de dirigeants très expérimentés. La nouvelle structure du Comité Exécutif répond à la stratégie présentée lors du *Capital Markets Day* de Nexans.

Direction Générale



Christopher Guérin 
Directeur Général



Jean-Christophe Juillard 
Directeur Général Adjoint



Vincent Dessale 
Vice-Président exécutif senior
Projets stratégiques et Grands Comptes

Segment de métier et divisions de marché




Pascal Radue 
Vice-Président exécutif senior
PWR-Transmission



Elyette Roux 
Vice-Présidente
PWR-Grid & Accessories



Christopher Guérin 
Vice-Président
PWR-Connect (par intérim)

Régions Pwr-Grid & Connect



Julien Hueber 
Directeur Général
Exécutif Europe



Luis Ernesto Silva 
Directeur Général
Amérique du Sud



Attila Kurtis 
Directeur Général
Moyen-Orient et Afrique



Tim King 
Directeur Général
Zone Amérique du Nord



Donny Yu 
Directeur Général Asie Pacifique

Fonctions Groupe



Jean-Christophe Juillard 
Directeur Financier



Nino Cusimano 
Directeur Juridique
et Secrétaire Général



Séverine Grosjean 
Directrice des Ressources Humaines
et de l'ESG



Vijay Mahadevan 
Directeur
des Opérations



Guillaume Eymery 
Directeur de la Stratégie, de l'Innovation
et du Numérique

LE COMITÉ EXÉCUTIF COMPTE

5

responsables
des Régions
PWR-Grid & Connect

3

responsables
de segment de métier
et divisions de marché

8

nationalités
différentes

4 Comités du Conseil

Audit, Comptes et Risques

4

Membres

4

Réunions

50%

de femmes

75%

de membres
indépendants

Nominations et Gouvernement d'Entreprise

5

Membres

5

Réunions

80%

de femmes

60%

de membres
indépendants

Rémunération

1

Membre
représentant les salariés

6

Membres

5

Réunions

80%

de femmes

60%

de membres
indépendants

Stratégie et Développement Durable

6

Membres

8

Réunions

33%

de femmes

34%

de membres
indépendants

Incarner la RSE :

la philosophie du modèle E3 de Nexans

Nexans est convaincu que les entreprises ont un rôle déterminant à jouer pour ouvrir la voie à de nouvelles perspectives.

Depuis plus de 10 ans, la RSE fait partie intégrante de la philosophie et de la stratégie de Nexans, et constitue un élément fondamental de son ADN. Pendant toutes ces années, le Groupe a assuré un suivi actif de ses progrès et incarné une responsabilité d'entreprise responsable à travers ses trois piliers : Environnement, Humain & Culture et Écosystèmes.

Puis le modèle E3 est arrivé. Avec E3, Nexans a été pionnier en intégrant les enjeux RSE dans un modèle opérationnel disruptif.

Élaboré en interne, révolutionnaire et fondé sur de nombreuses études, E3 concentre toute la puissance de Nexans.

E3 associe les performances sociales, environnementales et financières en libérant toutes les synergies existant entre Engagement, Environnement et Économie.



Ces facettes de l'activité du Groupe se complètent et se renforcent mutuellement. Elles contribuent à accroître la résilience et l'avantage compétitif de Nexans. Appliquée au quotidien et à des projets de toutes tailles, E3 exige que ces trois dimensions se voient accorder une importance égale dans toutes les prises de décision.

La sobriété devient ainsi le moteur de la rentabilité de Nexans.

E3 : UN POUR TOUS, TOUS POUR UN

ENGAGEMENT :

La force vitale de l'entreprise

- L'**Engagement** est indispensable à la **réussite** de Nexans.
- Le Groupe a développé un type d'engagement qui rassemble de nombreuses manières de gérer une communauté de talents **mobilisée**. Ses initiatives se concentrent sur la **culture** sur le lieu de travail, le développement des **talents** et l'**impact**, pour susciter l'adhésion de ses salariés à sa vision globale.
- L'enquête annuelle **Nexans Living Voices** (NLV) fournit des résultats sur le degré de mobilisation des collaborateurs et aide l'entreprise à définir des plans d'action visant à renforcer la **raison d'être** et la **connexion** des employés.

ENVIRONNEMENT :

La durabilité en action

- Les usines sont segmentées en fonction d'une pondération de la rentabilité, de la trésorerie, du rendement des capitaux employés et des marges par rapport au rendement du carbone employé et aux émissions de GES. La tarification interne du carbone attribue une valeur financière aux émissions de CO₂ ce qui détermine ensuite les **plans d'action** et les **feuilles de route de décarbonation**.
- Ces stratégies soutiennent les ambitions que s'est fixé le Groupe en matière de **croissance durable** et de **réduction de l'empreinte carbone**.

ÉCONOMIE :

Cracker les nouveaux codes de la profitabilité

- La dimension Économie de Nexans repose sur l'**innovation** en matière de performance financière. En passant d'une production axée sur le volume à une **réduction de la complexité** et une **croissance sélective**, le Groupe a diminué l'utilisation de matières premières et ses émissions de GES, et fortement **augmenté sa rentabilité**.
- En tirant parti des outils les plus sophistiqués d'analyse de données, de la transformation de son portefeuille et des investissements stratégiques dans l'automatisation, la numérisation et la R&D, Nexans continue de redéfinir la manière de réaliser des **bénéfices**.

Nexans établit des liens entre les scores de performance E3 et les indicateurs de performance opérationnelle et commerciale. L'entreprise regroupe ses sites en fonction de performances E3 similaires afin de définir les objectifs appropriés de chaque site, dans le contexte qui le caractérise.



INSPIRER LE CHANGEMENT, CONCRÉTISER L'AVENIR

Grâce à E3, le Groupe connaît un succès remarquable, preuve de la puissance de l'effort collectif. Il n'est pas étonnant que E3 soit devenu une source de fierté pour les équipes Nexans dans le monde entier.

En incarnant systématiquement l'esprit E3, Nexans :



ACCROÎT
L'ENGAGEMENT
DE SES COLLABORATEURS

78 %

de taux d'engagement
des collaborateurs,
enquête NLV 2024



RÉDUIT
SIGNIFICATIVEMENT
SON EMPREINTE CARBONE

- 40 %

d'émissions de GES
vs 2019



... ET RENFORCE
LA PERFORMANCE
FINANCIÈRE

+8,7 %

de chiffre d'affaires
standard (déclaratif)

Construire un leadership autour d'E3

La culture et les pratiques du modèle E3, conçu en interne en 2021, se sont imposées et stimulent les performances dans l'ensemble des sites du Groupe à travers le monde.

En 2024, Nexans est fier de compter :

7

leaders **E3**

(Pérou, Liban, Chili, Canada, Belgique
et France)

11

leaders **E2**

19

leaders **E1**

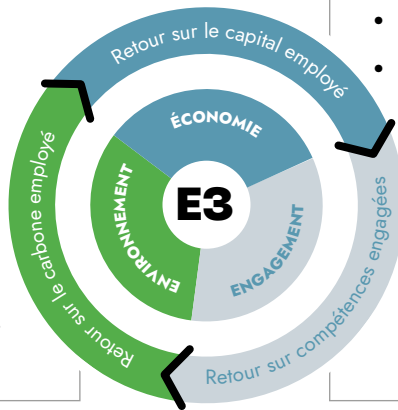
E3 en action : GAGNANT-GAGNANT-GAGNANT

L'investissement de Nexans dans une nouvelle ligne de production à la pointe de la technologie dans sa fonderie de Lens (France) en 2024 est un parfait exemple de l'approche de performance E3 du Groupe.

Développé, installé et exploité en partenariat avec Niehoff, cet outil de production nouvelle génération apporte des avantages concrets dans les trois domaines de performance E3.

ENVIRONNEMENT

- Moins de combustible nécessaire
- Réduction de la consommation d'énergie et des émissions de CO₂ associées



ÉCONOMIE

- Remplacement de deux machines par une nouvelle ligne
- Accroissement de la production grâce à des cadences plus élevées
- Réduction des coûts grâce à la baisse de la consommation énergétique

ENGAGEMENT

- Environnement de travail plus sûr et plus agréable
- Sentiment de fierté sur le lieu de travail
- Renforcement du sentiment d'utilité grâce à la contribution à la transition énergétique

Réduction des émissions : local-for-local

Le Groupe estime qu'il doit répondre aux besoins de la majorité de ses clients depuis une distance raisonnable afin d'optimiser son empreinte carbone liée au transport.

Le modèle E3 prévoit d'évaluer pour chaque client les émissions de GES nécessaires à la production et à l'approvisionnement, ainsi que leur performance économique.

Prioriser la sécurité : un principe fondamental

Pour Nexans, la sécurité est une priorité absolue et une obligation. Tous les salariés sont formés aux exigences de sécurité, et le Groupe actualise régulièrement ses formations.

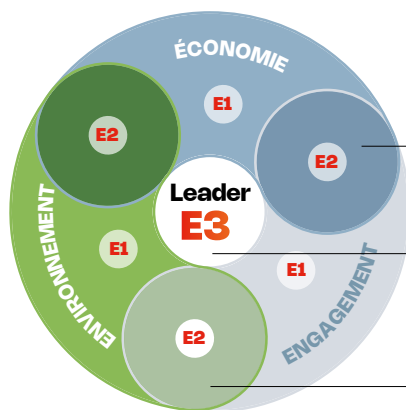
Nexans a pour objectif que tous ses salariés, ses partenaires, ses visiteurs et ses sous-traitants soient en sécurité dans les locaux de l'entreprise. Le Groupe applique les normes de sécurité et les bonnes pratiques du secteur, complétées par des directives spécifiques à son organisation : 10 règles d'or et 10 Life Saving Rules.

Pour plus d'informations, voir la page 144 de l'URD

LE LANCEMENT D'UNE DYNAMIQUE

Nexans souhaite que 35 % de ses sites d'électrification aient atteint le statut de leader E3 en 2026.

Les sites obtiennent le statut de leader E3 en optimisant leurs performances selon les indicateurs clés en matière d'Économie, d'Environnement et d'Engagement.



Exemple de site avec une forte rentabilité financière et un niveau d'engagement élevé. **Le plan de décarbonation est la priorité.**

Exemple de site **performant** sur les trois dimensions.

Exemple de site ayant une faible empreinte carbone et un niveau d'engagement élevé. **L'augmentation de la rentabilité est la priorité.**

Un modèle sur sa lancée

Avec E3 pleinement déployé en 2023, Nexans continue d'explorer de nouvelles voies pour amplifier son impact.

Prochaines étapes pour E3

Des plans d'action dédiés ont été mis en place ou sont en cours d'élaboration pour atteindre le statut de leader E3. Des leviers spécifiques permettent à la direction d'améliorer la performance dans des domaines particuliers, tels que le développement et la formation des salariés, la diversité aux postes de direction, la logistique dans les transports, l'efficacité énergétique, la simplification du portefeuille de produits, la rentabilité, la génération de trésorerie, etc. Le Groupe est déterminé à accompagner les sites dans la poursuite du déploiement d'E3 dans les années à venir.

Le sens comme moteur

Pour Nexans, il est primordial d'œuvrer pour le bien de tous et d'incarner ses valeurs dans la sphère publique.

Que ce soit par le biais de transfert de savoir, de soutien à des initiatives qui aident à construire l'avenir, ou d'actions favorisant le développement durable des populations du monde entier, Nexans a à cœur de partager ses compétences et ses ressources pour exercer une réelle influence dans le monde.

NEXANS, LEADER D'OPINION

Face à la complexité de la transition énergétique et aux défis mondiaux simultanés, il est plus important que jamais de partager les connaissances et les expériences.

Nexans veut s'imposer comme le leader dans ce domaine. Tout au long de l'année, l'entreprise communique et recueille des informations sur des sujets liés aux technologies émergentes, au changement climatique, ou à la transition énergétique.

Conférences internationales : identifier les opportunités de transition énergétique pour l'Afrique

La quatrième édition du *Climate Day* de Nexans, qui s'est tenue à Rabat (Maroc) le 26 septembre 2024 portait sur l'électrification durable et les opportunités que la transition énergétique présente pour le continent africain.

Elle a rassemblé plus de 450 participants des secteurs public et privé, des personnalités de premier plan d'organisations nationales et internationales, et une délégation africaine représentant le secteur de l'énergie. Inauguré par M. Christopher Guérin, PDG de Nexans, l'événement a été ponctué par des discours de ministres du gouvernement marocain. Les tables rondes ont abordé les défis de l'électrification durable, les opportunités pour le Maroc dans la transition énergétique, et le rôle crucial de l'innovation dans le développement d'un écosystème durable.

Lumière pour l'espoir. À l'occasion du *Climate Day*, Nexans Maroc et la Fondation Nexans ont symboliquement lancé l'électrification du village « Shems'y », qui abrite des enfants que le séisme du 8 septembre 2023 a rendu orphelins. La Fondation Nexans a financé l'installation de panneaux photovoltaïques, et Nexans Maroc a fourni les câbles et équipements électriques, assurant ainsi un approvisionnement énergétique durable pour ce village modèle.

Impulser l'innovation. Les lauréats de l'édition 2024 du *Nexans Climate Challenge* ont été récompensés pour leurs idées visant à réduire les émissions de carbone et à promouvoir l'efficacité énergétique. Ils ont également reçu une aide pour la mise en œuvre de leurs projets.

L'édition 2025 aura lieu à Toronto, au Canada.



Collaborations interdisciplinaires : innover dans la recherche sur les microplastiques dans l'océan

En octobre 2024, Nexans et Ocean Calling ont présenté une étude révolutionnaire sur la pollution marine au pôle mondial d'innovation de Nexans, AmpaCity. Il s'agit d'un partenariat inédit entre la communauté scientifique et l'industrie, les partenaires de la conférence incluant également l'IFREMER (Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer), l'université de Bordeaux (CNRS) et l'IRD (Institut de recherche pour le développement).

Lors de cette rencontre, les chercheurs ont présenté des mesures de la pollution aux microplastiques dans l'océan Atlantique. Ces microplastiques ont été prélevés par Fabrice Amedeo, skipper du Vendée Globe. Des capteurs installés sur son bateau avaient révélé l'omniprésence de microplastiques dans l'océan, leur diversité, une explosion du nombre de petits microplastiques, ainsi que la présence de fibres de cellulose. Ces découvertes majeures, qui résultent d'une collaboration avec Nexans, pourraient bien modifier notre vision de la santé des océans.

Transfert de savoir : partager l'Innovation E3 avec les leaders de la nouvelle génération

HEC Paris, l'une des plus grandes écoles de commerce au monde, la Fondation HEC et Nexans ont créé la chaire universitaire « Orchestrating sustainable business transformation » (Orchestrer la transformation durable des entreprises). Dirigée par Sebastian Becker, professeur associé de comptabilité et contrôle de gestion à HEC Paris, elle prévoit l'élaboration d'un rapport sur la transformation stratégique opérée par Nexans, fondé sur son modèle E3.

Ce partenariat donne la possibilité au Groupe de partager sa démarche unique de promotion de la performance durable avec la prochaine génération de dirigeants.

Fondation Nexans : S'ENGAGER ENSEMBLE AUPRÈS DES COMMUNAUTÉS DÉFAVORISÉES

La Fondation Nexans aide financièrement au développement durable des communautés défavorisées à travers le monde.

Depuis sa création en 2013, en collaboration avec des partenaires locaux, la Fondation Nexans a privilégié trois actions principales : promouvoir l'accès à l'électricité durable, améliorer l'éducation et la formation dans des domaines essentiels, et soutenir les projets environnementaux.

Les salariés participent souvent à des projets dans leurs pays et sont fiers de soutenir les communautés locales.

En s'appuyant sur les enseignements tirés de ces 10 dernières années, la Fondation Nexans mise sur **trois grands axes pour l'avenir** :



S'ALIGNER SUR LES ODD DE L'ONU



2013-2024 EN QUELQUES CHIFFRES

Des projets dans **38 pays** d'Afrique, d'Amérique latine et du Proche et Moyen-Orient

169 projets mis en œuvre sur **11 ans**, dont **11 en 2024**

74 ONG partenaires

3 065 M de bénéficiaires

400 K€ de budget annuel alloué en 2024



Projet phare 2024 : ACCESMAD à Madagascar

Améliorer l'enseignement scientifique et technique de manière durable en développant l'accès aux technologies de l'information dans les écoles.

À Madagascar, de nombreux lycées isolés disposent d'un accès limité à l'électricité et aux technologies numériques.

Depuis 19 ans, l'ONG française ACCESMAD œuvre à améliorer et promouvoir l'enseignement scientifique et technique à Madagascar, en créant et en mettant à disposition des médiathèques scientifiques et électroniques. Les élèves accèdent ainsi gratuitement à du contenu éducatif numérique. Depuis 2003, ACCESMAD a installé plus de 100 salles de classe numériques.

En partenariat avec la Fondation Nexans et d'autres partenaires, ACCESMAD équipe des établissements d'infrastructures informatiques, avec du matériel fonctionnant à l'énergie solaire lorsqu'ils ne sont pas raccordés au réseau. En 2024, cinq écoles supplémentaires ont été équipées d'ordinateurs et de « valises solaires » pour les élèves (les installations solaires précédentes étaient réservées aux enseignants). La Fondation Nexans a fourni les câbles, le matériel et l'alimentation électrique pour ces actions menées en 2024.

ACCESMAD a également créé des formations pour permettre aux écoles d'assurer elles-mêmes la maintenance des équipements informatiques et photovoltaïques. Elle a aussi conçu un module sur les énergies renouvelables, destiné aux établissements secondaires, dont ont bénéficié près de 60000 élèves. Ces actions permettent aux jeunes, en particulier les filles, de poursuivre des études en sciences, technologie, ingénierie et mathématiques, de favoriser le développement socio-économique des populations locales et de contribuer à un avenir plus durable pour la prochaine génération.

Agir pour le bien commun : LES INITIATIVES DE MÉCÉNAT

Nexans s'investit dans le mécénat de projets et d'organisations œuvrant dans des secteurs essentiels de la société :

Patrimoine



Nexans a contribué à l'extraordinaire travail collectif de restauration de Notre-Dame de Paris en offrant des câbles ignifuges et résistants au feu, conçus et fabriqués sur les sites du Groupe en France, pour alimenter la cathédrale en électricité et renforcer la sécurité incendie. Nexans ouvre la voie à un avenir plus sûr en apportant une technologie de pointe à la préservation du patrimoine culturel et en contribuant à l'élaboration des futures réglementations du bâtiment. Nexans a également apporté son savoir-faire dans des métiers traditionnels tels que la métallurgie, que le Groupe a maintenus en France et dont l'influence s'étend au-delà des frontières nationales.

Sport



Le Groupe est fier de prolonger et d'élargir son partenariat avec l'équipe de football du Racing Club de Lens : le logo de Nexans sera désormais placé au-dessus de l'écusson Sang et Or des maillots des équipes premières féminine et masculine. Nexans est fortement ancré dans la région des Hauts-de-France, un pôle énergétique, et plus particulièrement à Lens depuis 1929, avec la dernière fonderie de cuivre en France. Lancé en 2021, ce sponsoring d'équipe rend hommage aux salariés de l'entreprise qui travaillent à la transition énergétique à Lens, dont beaucoup soutiennent le RC Lens et s'identifient à ses valeurs communes d'engagement et d'esprit d'équipe.

Innovation



Nexans s'associe à la Edison Innovation Foundation, une organisation à but non lucratif qui perpétue l'héritage de Thomas Edison en encourageant les élèves, y compris les filles et les minorités, à poursuivre des carrières dans les domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques. Nexans co-parraine le Concours de pitch Thomas Edison, ouvert aux élèves du secondaire aux États-Unis, qui encourage l'inventivité, l'innovation et l'entrepreneuriat. Le Groupe participe également au jury du Prix Nexans-Edison, qui récompense les équipes d'élèves intégrant des énergies alternatives à leurs projets de manière innovante.

Environnement



En 2024, Nexans a une nouvelle fois sponsorisé Fabrice Amédéo, afin de recueillir des données sur les impacts du réchauffement climatique et de la pollution sur les océans. Partenaire de la troisième participation du navigateur au Vendée Globe, Nexans a développé le câblage de son monocoque au moyen de câbles aérospatiaux et solaires plus légers et plus efficaces, offrant une excellente résistance mécanique et à l'humidité. Du suivi des niveaux de CO₂ à la détection des microplastiques, la technologie de Nexans contribue à fournir de nouvelles informations cruciales sur les mers en pleine transformation. Les résultats – édifiants – ont été présentés lors de la conférence Ocean Calling en octobre 2024, événement également co-parrainé par Nexans.

Santé



Nexans est fier de son partenariat avec l'Institut Curie, premier centre de recherche sur le cancer en France. Le Groupe apporte un soutien sans faille à ses projets novateurs dans le domaine de la santé. En tant que sponsor de cette institution estimée – fondée en 1909 par Marie Curie – Nexans soutient les initiatives de santé qu'elle met en place pour les individus et dont bénéficient ses collaborateurs, ainsi que ses clients et partenaires.

Mettre en œuvre un **MODÈLE D'AFFAIRES UNIQUE**

🎯 Ressources et moteurs

ENGAGEMENT

● RÉSEAU DE TALENTS

28 500 collaborateurs animés par trois valeurs : *Pioneers, United, Dedicated.*

Un fort indice d'engagement des collaborateurs en 2024 : **78 %**

16,4 % de femmes occupant un poste dans le *Top Management* (au 31/12/2024)

● UNE ENTREPRISE AXÉE SUR LA SÉCURITÉ

1 *Safety Day* obligatoire tous les ans

15 règles d'or de la sécurité au niveau du Groupe

● UN ENGAGEMENT AFFIRMÉ

Le budget alloué à la Fondation Nexans est resté stable vs l'exercice précédent

11 projets en 2024

ENVIRONNEMENT

● UNE INTÉGRATION VERTICALE ET UNE AUTOSUFFISANCE DANS LES PRINCIPALES MATIÈRES PREMIÈRES

Nexans produit **430 215** tonnes métriques de fils machine par an
Capacité annuelle de production de cuivre : **550 000** tonnes métriques

● UNE GESTION ENVIRONNEMENTALE CERTIFIÉE ET CONTRÔLÉE

99 % des sites certifiés ISO 14001

100 % des sites de production équipés d'un monitoring des émissions de GES

81 % d'énergie décarbonée consommée

Approche **Local-for-local**

ÉCONOMIE

● UN BILAN SOLIDE

681 M€ d'endettement net / **2 Md€** de liquidité

2,7 Md€ de capitaux employés

● UNE PRÉSENCE INDUSTRIELLE MONDIALE

378 M€ de CAPEX

Des sites de fabrication dans **41** pays

91 sites de production et centres logistiques

● UNE INNOVATION CONTINUE DÉMONTRÉE

89 M€ investis dans la R&D

3 hubs d'innovation

LES SOLUTIONS INTÉGRÉES DE NEXANS,

Création de solutions durables

Facilitateurs Stratégiques



5 Méga-tendances :

CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE ET URBANISATION /
TRANSITION ÉNERGÉTIQUE / ÉLECTRIFICATION /
DURABILITÉ / RÉVOLUTION INTELLIGENCE ARTIFICIELLE



4 Méga-risques :

DU SUR MESURE POUR LES CLIENTS

avec le modèle E3

- Tirer parti de l'ADN du Groupe en matière de câblage et de systèmes électriques
- Mettre l'accent sur une offre premium

SE RECENTRER SUR L'ÉLECTRIFICATION 65 % DES VENTES

RÉPONDRE AUX BESOINS D'UN LARGE ÉVENTAIL DE MARCHÉS ET DE SECTEURS



PWR-Transmission
18 %
des ventes



PWR-Grid
18 %
des ventes



PWR-Connect
29 %
des ventes

CLIENTS :

- Fournisseurs d'énergie
- Opérateurs de réseaux Transport & Distribution (DSO & TSO)
- Collectivités locales
- Distributeurs et installateurs
- Électriciens

NON-ÉLECTRIFICATION



Industrie et Solutions
24 %
des ventes

CLIENTS :

- Industries d'extraction et de process
- EPC
- Équipementiers

AUTRES



Dont Métallurgie
11 %
des ventes

RÉSEAUX VIEILLISSANTS DANS LE MONDE / CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES EXTRÊMES / PÉNURIES DE MAIN-D'ŒUVRE ET DE RESSOURCES / COMPLEXITÉ LIÉE AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES

Valeur créée

ENGAGEMENT

● RÉMUNÉRATION, ENGAGEMENT ET ÉQUITÉ

1,2 Md€ de rémunération totale

3,24 % de capital social détenu par les salariés (au 31/12/2024)

680 063 heures de formation dispensées aux collaborateurs

● UN IMPACT POSITIF SUR LES COMMUNAUTÉS

Fondation Nexans : **3 065 000** bénéficiaires de projets depuis 2013

Partenariats dans les domaines de la culture, des sciences, de la recherche médicale, de l'environnement et du sport

ENVIRONNEMENT

● EN PHASE AVEC LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

80 % des ventes concernent des produits et services contribuant à la transition énergétique

Score **CDP : A -**

- **40 %** d'émissions de GES en 2024 (pour les Scopes 1, 2 et 3)

● L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE SUR LE DEVANT DE LA SCÈNE

100 340 tonnes métriques de matières premières recyclées, dont 90 540 de cuivre

~**80%** déchets de production recyclés

● DÉCARBONATION DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT EN COURS

Politique d'Achats responsables intégrant la cartographie des risques RSE, la Charte Fournisseurs, l'évaluation RSE et l'audit

80 % des dépenses évaluées selon la Charte RSE

ÉCONOMIE

7,1 Md€ de chiffre d'affaires

● VALEUR ÉCONOMIQUE CRÉÉE

EBITDA ajusté : **804 M€** (+ 21 %)

Flux de trésorerie disponible normalisés : **454 M€**

Valeur créée pour les actionnaires : dividende proposé de **2,60€** par action

● R&D ET INNOVATION DE POINTE

Plus de **1 700** brevets en portefeuille

Solutions basées sur l'IA, l'IoT et le Cloud

● ACQUISITIONS CIBLÉES DANS LE DOMAINE DE L'ÉLECTRIFICATION

2022 : **Centelsa** (Colombie)

2023 : **REKA Cables** (Finlande)

2024 : **La Triveneta Cavi** (Italie)

● INVESTISSEMENT DANS LE SECTEUR DE L'ÉLECTRIFICATION

Nouvelle usine de câbles moyenne tension au Maroc d'ici 2026

Expansion de l'**installation sous-marine haute tension** en Norvège

Investissement dans les usines de **Lens** et **Bourg-en-Bresse**

pour augmenter la capacité de recyclage des fils de cuivre et la production de câbles moyenne tension à faible teneur en carbone



Présentation du Groupe et de ses activités

1.1	Histoire du Groupe	24	1.6	Activités du Groupe durant l'année 2024	36
	Un pionnier des câbles	24			
	Développement du Groupe	24	1.6.1	Résultats consolidés du Groupe	36
	Années 2000 : Naissance de Nexans	25	1.6.2	Autres éléments des comptes consolidés	37
	Depuis 2018 : Le « Nouveau Nexans »	25	1.6.3	Indicateurs alternatifs de performance	39
			1.6.4	La Société	41
1.2	Stratégie	27	1.7	Autres informations sur le Groupe et ses activités	42
1.2.1	Mégatendances	27			
1.2.2	Vision stratégique	27	1.7.1	Investissements	42
1.3	Tendances 2025 et perspectives	28	1.7.2	Contrats importants	42
1.4	Description des métiers et des marchés	29	1.7.3	Procédures judiciaires et arbitrages	42
1.4.1	Activités d'électrification	29	1.7.4	Immobilisations corporelles	42
1.4.2	Activités hors électrification	31	1.7.5	Événements postérieurs à la clôture relatifs au Groupe	42
1.4.3	Autres activités	32	1.8	Renseignement sur le Groupe et la société Nexans	43
1.5	Innovation et technologie	33			
1.5.1	Innover avec les écosystèmes	33	1.8.1	Information générale sur le Groupe	43
1.5.2	L'innovation au service des clients	34	1.8.2	Organigramme simplifié	44
1.5.3	L'innovation au service de la transition énergétique	34			
1.5.4	Principales innovations en 2024	34			

1.1 Histoire du Groupe

Nexans a toujours joué un rôle majeur dans l'histoire de l'électricité, depuis sa découverte par Thomas Edison et Benjamin Franklin jusqu'à l'émergence du nouveau monde axé sur l'électrification, et a pour ambition de devenir un *pure player* dans ce domaine.

Un pionnier des câbles

1879: Thomas Edison crée la première ampoule à incandescence résistante. À la même époque, deux entrepreneurs, l'ingénieur suisse François Borel et l'homme d'affaires Édouard Berthoud, inventent un câble électrique étanche. Ils créent la société Berthoud, Borel et Cie pour mettre au point ce système qui consiste à enrober un câble de papier bitumineux, puis à le sceller dans une gaine de plomb. Cette invention entraînera une révolution dans plusieurs industries naissantes, notamment dans les secteurs des télécommunications et de l'énergie électrique.

Ils créent la Société d'Exploitation des Câbles Électriques (SCE) pour fabriquer les premiers câbles : Nexans est né.

1881: La Société d'Exploitation des Câbles Électriques présente sa feuille de plomb lors de la première Exposition internationale d'électricité à Paris et se voit attribuer l'éclairage des Champs Élysées à l'occasion de l'Exposition de Paris 1900.

1897: Création de la Société Française des Câbles Électriques à Lyon, une filiale de la société suisse Berthoud, Borel et Cie, qui fabriquera des câbles selon le système de Berthoud et Borel.

1912: La Compagnie Générale d'Électricité (CGE) prend une participation majoritaire dans la Société d'Exploitation des Câbles Électriques, qui est déjà devenue l'une des plus importantes entreprises du secteur en plein essor de l'électricité en France, avec des activités couvrant à la fois la production et la distribution d'électricité ainsi que la fabrication.

1917: L'activité de fabrication de câbles de CGE est rebaptisée la Compagnie Générale des Câbles de Lyon.

1925: La Compagnie Générale des Câbles de Lyon fusionne avec CGE. Câbles de Lyon devient une division de CGE.

1938: CGE acquiert la Société Industrielle des Téléphones, dont les usines de câbles de Bezons et de Calais sont transférées à CGE-Câbles de Lyon.

1968: CGE-Câbles de Lyon acquiert la société française Câbles Geoffrey et Delore.

1969: CGE acquiert Alcatel, créée en 1879 sous le nom de Société Alsacienne de Construction Mécanique, et devenue l'un des principaux fabricants de technologies de télécommunications. L'acquisition d'Alcatel vient renforcer CIT, l'activité de télécommunications de CGE. Les deux sociétés fusionnent pour former CIT-Alcatel et développer l'activité de Câbles de Lyon.

Développement du Groupe

1979: CGE-Câbles de Lyon intègre les Câbleries de Lens à ses actifs français.

1980: CGE-Câbles de Lyon se dote d'une filiale en Grèce, avec l'acquisition de Chandris Cables.

1981: Au début des années 1980, CGE-Câbles de Lyon occupe déjà une position de leader sur le marché européen du câble. L'entreprise s'implante aux États-Unis, avec l'acquisition d'une participation dans la société Chester Cables.

1982: CGE est nationalisée par le gouvernement français et poursuit sa stratégie d'acquisition avec Kabel-und-Metallwerke, le quatrième plus important fabricant de câbles et de fils d'Allemagne.

1983: Le gouvernement français transfère une autre société nationalisée, Thomson, à CGE. Dans le cadre de cette fusion, Câbles de Lyon absorbe deux filiales de Thomson, Kabeltel et Thomson Jeumont Câbles. Câbles de Lyon rachète également le fabricant de câbles Gorse.

1986: CGE et ITT annoncent un accord en vue de la fusion de leurs activités de télécommunications au sein d'une nouvelle joint-venture, Alcatel NV, qui sera détenue à 65% par CGE. Dans le cadre d'une extension de l'accord initial de joint-venture, CGE accepte de prendre une participation de 65% dans Câbles de Lyon, qui est ensuite combinée avec la fibre optique Valtec d'ITT et d'autres activités de câbles pour créer une société Câbles de Lyon élargie. Le Groupe continue de se développer grâce à l'acquisition des sociétés Tréfilerie et Laminoir de la Méditerranée et Câbleries de Charleroi en Belgique.

1987: Privatisation de CGE.

1988: CGE-Câbles de Lyon rachète Thomson Cuivre en France, dans une démarche d'intégration verticale, ainsi que la Société Nouvelle de Câblerie Barelec en France, Manouili Hellas Cables en Grèce et Manuli Cavi, deuxième fabricant de câbles en Italie.

1989: CGE-Câbles de Lyon renforce sa position en Europe avec l'acquisition de la société Câbleries de Dour en Belgique.

1990: CGE-Câbles de Lyon démarre la construction d'une nouvelle usine de câbles à fibre optique aux États-Unis.

1991: CGE-Câbles de Lyon est rebaptisée Alcatel Cable.

La société acquiert Canada Wire and Cable, une filiale de la société Noranda et le plus grand fabricant de câbles et de fils du pays. Cette acquisition lui permet également de pénétrer sur le marché sud-américain. En outre, la société rachète quatre entreprises en Allemagne : Vacha Kabel, Lacroix & Kress, Ehlerskabelwerk et AEG Kabel, une division de Daimler-Benz. Ces acquisitions hissent Alcatel Cable au rang de numéro deux en Allemagne et de numéro un dans le monde. La Société renforce également ses activités en Turquie en rachetant Erkablo.

1993: Aux États-Unis, Alcatel Cable acquiert Berk-Tek Inc., dont il intègre les activités de câbles électroniques et fibre optique.

1994: Acquisition de Cortailod-Cossonay en Suisse, qui avait hérité de la société Berthoud, Borel & Cie.

1996: Alcatel NV acquiert le reliquat de 35% du capital d'Alcatel Cable, et la société devient une filiale entièrement détenue par le Groupe.

1998: Alcatel Cable acquiert les filiales nord-américaine et portugaise de la société japonaise Optec Dai-Ichi Denko Co., membre du groupe Mitsubishi.

Années 2000 : Naissance de Nexans

2000 : Alcatel NV annonce son intention de transformer Alcatel Cable en une société distincte, baptisée Nexans.

2001 : En juin, succès de l'introduction de Nexans à la Bourse de Paris et au sein de l'indice SBF 120. Alcatel conserve une participation de 15% dans le capital de Nexans. Nexans rachète Daesung en Corée du Sud, les acquisitions demeurant un élément clé de sa stratégie.

2002 : Nexans acquiert Petri, un fabricant allemand d'accessoires pour câbles d'énergie et conclut un accord en vue de l'acquisition d'une autre société coréenne, Kukdong Electrical Wires Company.

2005 : Alcatel sort du capital de Nexans.

2006 : Nexans acquiert Olex, leader australien de l'industrie du câble, pour environ 310 millions d'euros (515 millions de dollars australiens), conformément à sa stratégie de développement dans la région Asie-Pacifique.

2008 : Madeco (aujourd'hui Invexans), leader de la fabrication de câbles en Amérique latine, transfère à Nexans ses actifs au Chili, en Argentine, au Pérou, au Brésil et en Colombie en échange de 448 millions de dollars en numéraire et de 2,5 millions d'actions Nexans.

La même année, Suez et Nexans créent une joint-venture afin de collecter, traiter et valoriser les câbles.

2009 : Le Fonds Stratégique d'Investissement (FSI, aujourd'hui Bpifrance Participations) prend une participation de 5% dans Nexans, portée à 7,8% en 2013.

2011 : Création de la Direction RSE, Responsabilité Sociale de l'Entreprise.

2012 : Nexans acquiert AmerCable aux États-Unis et Shandong Yanggu Cable Group en Chine. Invexans Limited porte à 22,4% sa participation dans le capital de Nexans.

2013 : Nexans devient signataire du Pacte Mondial des Nations Unies et est le premier acteur de son secteur à créer une fondation d'entreprise destinée à soutenir des actions en faveur de l'accès à l'énergie pour les populations défavorisées à travers le monde.

2014 : Invexans Limited porte à 29,0% sa participation dans le capital de Nexans.

2015 : En décembre, Nexans finalise la cession de ses activités argentines.

2017 : Nexans lance Nexans Recycling Services, une solution qui permet aux clients et partenaires du Groupe de revaloriser et recycler leurs câbles en cuivre et en aluminium en fin de vie en contribuant à l'économie circulaire.

Depuis 2018 : Le « Nouveau Nexans »

2018 : En janvier, Nexans acquiert BE CableCon au Danemark, fournisseur spécialisé de kits de câbles pour les plus grandes entreprises européennes d'éoliennes.

En juillet, Christopher Guérin est nommé Directeur Général.

En novembre, il lance le plan *New Nexans 2019-2021* visant à transformer le modèle de création de valeur de Nexans en privilégiant la croissance en valeur par rapport aux volumes.

En décembre, Nexans présente une nouvelle équipe de direction pour piloter sa nouvelle feuille de route stratégique.

2019 : En février, Jean Mouton est nommé Président du Conseil d'Administration.

En décembre, Nexans, Eversource et Ørsted signent un accord-cadre pour le développement de parcs éoliens *offshore* en Amérique du Nord. L'accord prévoit la fourniture jusqu'à 1 000 kilomètres de câbles d'exportation d'énergie pour les projets d'Ørsted aux États-Unis jusqu'en 2027.

2020 : En février, Nexans annonce être activement engagé dans la lutte contre le réchauffement climatique et vise une contribution à la neutralité carbone d'ici 2030.

En juin, Nexans annonce la signature d'un accord de vente à Mutares SE & Co. KGaA de Nexans Metallurgie Deutschland GmbH (NMD), une filiale de Nexans spécialisée dans la production de fils machine cuivre sans oxygène et tréfilés.

En septembre, Nexans finalise la cession de Berk-Tek Inc., fabricant américain de câbles de réseaux locaux (LAN), à Leviton.

En novembre, le Groupe renforce ses engagements environnementaux avec le lancement de son premier *Climate Day*, réunissant des experts de différents horizons.

2021 : En février, le Groupe présente « Les vents du changement », son ambition stratégique 2022-2024 de devenir une *pure player* dans le domaine de l'électrification.

Au cours de l'année, Nexans renforce son activité Production & Transmission avec l'inauguration du site de Charleston, la seule usine de câbles haute tension sous-marins aux États-Unis, et de Nexans Aurora, le navire câblé le plus sophistiqué au monde.

En parallèle, le Groupe remporte d'importants contrats pour des projets d'éoliennes *offshore* et d'interconnexion, notamment un contrat pour le parc éolien *offshore Moray West* en Écosse, un projet de plus de 650 millions d'euros pour l'interconnexion *Tyrrhenian Link* entre la Sardaigne et la Sicile.

En novembre, la Banque européenne d'investissement (BEI) accorde un prêt de 200 millions d'euros à Nexans pour accélérer son rôle actif dans la transition énergétique mondiale et son engagement à contribuer à la neutralité carbone d'ici 2030.

2022 : En février, S&P Global Ratings relève sa note long terme de BB à BB+.

En avril, Nexans finalise l'acquisition de Centelsa, fabricant de câbles haut de gamme dans les applications Usages et Distribution en Amérique latine, auprès de Xignux S.A.

En mai, les ambitieux objectifs climatiques 2030 de Nexans sont validés par l'initiative SBT (*Science-Based Targets*) illustrant l'engagement de ce dernier à la décarbonation.

En juin, Nexans inaugure à Lyon AmpaCity, son pôle mondial de recherche et d'innovation dédié à l'électrification décarbonée.

Fort de sa position aux États-Unis, le Groupe remporte plusieurs contrats pour l'éolien *offshore* américain en particulier un contrat clé en main de câbles pour le projet *EmpireWind 1* de la joint-venture entre Equinor et BP et les projets d'Ørsted et Eversource *South Fork* et *Revolution Wind*. Le Groupe obtient également des succès majeurs dans les projets d'interconnexion entre pays à l'instar du projet *Celtic Interconnector*, permettant l'échange direct d'électricité entre la France et l'Irlande.

2023 : En février, S&P Global Ratings revoit la perspective de Nexans de stable à positive sur la note à long terme « BB+ ».

En avril, Nexans annonce avoir procédé à l'acquisition de REKA Cables, un fabricant de câbles moyenne et basse tension premium basé en Finlande, auprès de Reka Industrial. Par ailleurs, Nexans confirme l'émission, pour la première fois, d'obligations liées au développement durable pour un montant nominal global de 400 millions d'euros et une maturité de cinq ans. Invexans Limited porte à 19,2 % sa participation dans le capital de Nexans par le biais d'un placement privé auprès d'investisseurs institutionnels.

Au mois de mai, Nexans se voit attribuer un contrat-cadre d'un montant de 1,7 milliard d'euros par TenneT dans le cadre de projets de parcs éoliens *offshore* HVDC clé en main.

En juillet, Nexans remporte le contrat clé en main, valorisé à 1,43 milliard d'euros, pour la section du *Great Sea Interconnector* (anciennement *EuroAsia Interconnector*) qui relie la Grèce à Chypre. Ce projet permettra de fournir jusqu'à 2 000 MW d'énergie à l'Europe et constituera le plus important projet d'interconnexion de l'histoire, alimentant plus de 3 millions de foyers en électricité. Nexans annonce également investir dans un nouveau navire câblé à la pointe de la technologie afin de faire face à un carnet de commandes record et de répondre aux besoins futurs du marché de l'éolien *offshore* et de l'interconnexion en plein essor.

En octobre, Nexans annonce avoir finalisé la cession de son activité Telecom Systems, renommée Aginode. Cette opération marque l'étape finale de la sortie de Nexans des activités Télécommunications & Données, en ligne avec sa stratégie de simplification de ses opérations en vue d'amplifier son impact sur les marchés de l'électrification.

En décembre, Nexans et des partenaires marocains signent deux accords portant sur un investissement de 100 millions d'euros afin de construire la troisième usine de câbles moyenne tension du Groupe au Maroc.

2024 : Le Groupe remporte des contrats dans le cadre de projets clés, notamment le projet de raccordement électrique de Gotland et un important projet éolien *offshore* dans le sud de la mer du Nord.

En phase avec son ambition de devenir un *pure player* de l'électrification, Nexans annonce la vente d'AmerCable à Mattr et la séparation opérationnelle de ses activités de câbles industriels spécialisés, désormais nommées Lynxéo.

Nexans étend également sa présence sur les marchés de l'électrification via la croissance externe, en finalisant l'acquisition du fabricant italien La Triveneta Cavi en juin et en achevant l'expansion de son installation de câbles sous-marins de classe mondiale située en Norvège afin de répondre à la demande mondiale croissante.

Le Groupe signe un accord d'investissement stratégique en France dans le but de renforcer sa capacité de production et de recyclage de cuivre à travers l'Europe, démontrant ainsi son engagement en faveur du développement durable. Par ailleurs, Nexans réalise de gros investissements, dont un montant de 90 millions d'euros destiné à soutenir la croissance de l'éolien *offshore* en Europe et un montant de 15 millions d'euros injecté dans son usine de Bourg-en-Bresse afin d'augmenter la production de câbles moyenne tension bas carbone.

En novembre, Nexans organise un *Capital Markets Day* baptisé *Sparking Electrification with tech solutions* afin de présenter sa vision stratégique à horizon 2028.

Invexans Limited porte à 14,2 % sa participation dans le capital de Nexans par le biais d'un placement privé auprès d'investisseurs institutionnels, tandis que BPI France réduit sa participation à 5,2 %.

1.2 Stratégie

1.2.1 Mégatendances

La révolution mondiale liée à l'électrification s'accélère, portée par une convergence des mégatendances qui façonnent le paysage de l'énergie et des infrastructures. Nexans, en tant que leader de l'électrification, se positionne de façon stratégique afin de répondre à cette transformation.

Décarbonation et transition énergétique

Du fait de l'urgence climatique, la décarbonation s'est hissée au premier plan des priorités mondiales. L'électrification constitue la voie la plus rapide vers un avenir bas carbone, les sources d'énergies renouvelables devant représenter 80 % de la production d'électricité mondiale d'ici 2050. Pour réussir cette transition, il convient d'améliorer l'infrastructure de réseau afin d'intégrer les énergies renouvelables et de soutenir les systèmes électriques de plus en plus complexes.

Électrification et demande d'énergie croissante

La trajectoire mondiale vers le développement durable repose sur l'électrification, la demande d'électricité devant croître six fois plus rapidement que la demande globale d'énergie. Cette tendance est alimentée par l'adoption des véhicules électriques, l'utilisation accrue des énergies renouvelables et l'électrification des bâtiments et des secteurs d'activité.

Urbanisation et croissance démographique

L'urbanisation rapide stimule la demande de systèmes énergétiques résilients et efficaces dans les zones densément peuplées. Les infrastructures critiques, telles que les hôpitaux, les centres de données et les complexes industriels, requièrent des solutions électriques ciblées et de haute performance afin de garantir la sécurité et la fiabilité.

La révolution de l'IA

La révolution de l'intelligence artificielle (IA) est une mégatendance majeure qui affecte divers secteurs, dont l'industrie de l'énergie. Les centres de données devraient représenter environ 10 % de la consommation d'énergie à l'échelle mondiale d'ici 2030. Par ailleurs, l'intégration de l'intelligence artificielle dans les systèmes énergétiques redéfinit les attentes des clients et l'efficacité opérationnelle.

Durabilité

La convergence des besoins en matière d'électrification dans les économies développées et émergentes crée une pression sans précédent sur les chaînes d'approvisionnement mondiales. La fréquence et l'intensité des catastrophes liées au changement climatique, telles que les tempêtes et les incendies de forêt, ont augmenté. Les infrastructures électriques doivent être résilientes face à ces risques et assurer la continuité de l'approvisionnement en énergie afin de protéger la population et de préserver l'économie. Les pénuries de matières premières, en particulier de cuivre et d'aluminium, combinées aux risques géopolitiques, accentuent la nécessité de gérer les ressources de manière durable et de mettre en place des initiatives de recyclage.

1.2.2 Vision stratégique

Nexans s'engage à mener la révolution mondiale de l'électrification en mettant l'accent sur l'innovation, la durabilité et la croissance rentable dans l'ensemble de ses segments d'activité.

Le Groupe a pour objectif de devenir le partenaire privilégié de ses clients dans le secteur de l'énergie et au-delà, en fournissant des solutions à même d'alimenter la prochaine génération d'infrastructures et de réseaux énergétiques. Nexans entend s'appuyer sur son expertise et sa présence mondiale pour tirer parti des possibilités majeures qu'offre la révolution électrique en cours, en particulier dans le contexte de la décarbonation mondiale et du besoin d'électrification.

La stratégie de Nexans s'appuie sur trois piliers fondamentaux :

Leadership dans le domaine de l'électrification

Conscient du rôle de l'électrification dans la réalisation des objectifs mondiaux de décarbonation, le Groupe a réorienté son portefeuille de solutions sur mesure dédiées à la transmission d'énergie, à la modernisation du réseau et à la connectivité du dernier kilomètre en :

- axant son activité vers l'électrification : pour poursuivre les acquisitions stratégiques qui lui permettent de renforcer son cœur de métier et d'élargir son empreinte géographique, en particulier sur les segments de marché à forte croissance, tout en cédant des actifs hors électrification ;
- investissant dans des actifs d'électrification : pour être en mesure de répondre à la demande croissante d'électrification ;
- devenant un fournisseur de solutions : pour passer de la fourniture de composants à l'offre de solutions intégrées de bout en bout, y compris des câbles pré-connectés, des accessoires intelligents et des produits compatibles avec l'Internet des objets (IoT).

Spécialisation du marché et des produits

Nexans a aligné ses opérations sur trois segments de marché clés afin de maximiser la création de valeur. Le Groupe s'engage à mener la transition mondiale vers l'électrification en se concentrant sur les segments de marché à forte croissance et à forte valeur ajoutée, évoluant ainsi vers un domaine hautement spécialisé :

- PWR-Transmission : accompagner la transition énergétique via des projets sous-marins et d'interconnexion, soutenus par des investissements dans des actifs industriels haute technologie et des navires ;
- PWR-Grid : répondre au besoin critique de modernisation du réseau avec des câbles, des accessoires et des services avancés, destinés à améliorer la résilience et à réduire la complexité des projets ;
- PWR-Connect : répondre aux exigences de l'électrification du dernier kilomètre grâce à des solutions de pointe dédiées aux centres de données, aux véhicules électriques et aux bâtiments critiques, en mettant l'accent sur la sécurité incendie et la rapidité d'installation.

Innovation technologique

L'innovation est l'une des pierres angulaires de la stratégie de Nexans. En intégrant des technologies de pointe, le Groupe renforce son efficacité opérationnelle et complète son offre produits avec :

- des outils basés sur l'IA afin d'optimiser la gestion des actifs, l'exécution des projets et l'atténuation des risques ;
- des produits avancés, tels que des câbles résistants au feu, des systèmes économes en énergie et des outils de surveillance numériques, pour répondre aux besoins évolutifs du marché ;
- des produits à faible teneur en carbone et recyclables, offrant aux clients des avantages à la fois environnementaux et économiques.

Partenariats stratégiques et écosystème de collaboration

Les partenariats jouent un rôle essentiel dans la stratégie de Nexans. La collaboration avec des leaders du secteur, tels que Schneider Electric, permet d'améliorer la numérisation et l'automatisation des opérations du Groupe. Nexans s'appuie

également sur un écosystème de relations pour relever les défis de la chaîne d'approvisionnement et accélérer le déploiement de solutions innovantes. Dans ce contexte, le Groupe a mis en place un partenariat avec Continuous Properzi, l'un des principaux fournisseurs de technologie de coulée continue et de laminage, afin de renforcer ses capacités de recyclage du cuivre. Cette collaboration permet à Nexans d'optimiser la circularité du cuivre, de réduire son empreinte environnementale et de bénéficier d'un approvisionnement plus durable en matières premières dans le cadre de ses activités.

Rigueur financière et rentabilité

La stratégie du Groupe met l'accent sur une croissance équilibrée, la rentabilité et la création de valeur pour les actionnaires. Les principaux objectifs financiers du Groupe sont les suivants :

- atteindre un taux de croissance annuel composé (CAGR) de 3 à 5 % dans les activités d'électrification d'ici 2028 ;
- atteindre 1,15 milliard d'euros d'EBITDA ajusté en 2028 ;
- garantir un rendement des capitaux employés (ROCE) supérieur à 20 %, soutenu par une affectation rigoureuse des ressources financières.

1.3 Tendances 2025 et perspectives

En 2025, Nexans prévoit de tirer parti d'une demande toujours soutenue du marché, portée par les mégatendances mondiales en matière d'électrification, ainsi que de sa transformation structurelle et de ses solutions à forte valeur ajoutée pour booster sa croissance et améliorer sa rentabilité. Le marché de la Distribution entre actuellement dans un cycle d'hyper-investissement. Le carnet de commandes risque-rendement record en Production &

Transmission offre une visibilité solide.

- un EBITDA ajusté entre 770 et 850 millions d'euros ;
- une génération de trésorerie (*Free Cash Flow*) entre 225 et 325 millions d'euros.

1.4 Description des métiers et des marchés

Fort d'un niveau d'intégration unique, de la métallurgie au recyclage, le Groupe offre une proposition unique à ses clients : des technologies et services de câblage de pointe, un accompagnement sur-mesure et des solutions sur l'ensemble de la chaîne de valeur – ingénierie et conception, production, installation et maintenance.

1.4.1 Activités d'électrification

1.4.1.1 PWR-Transmission

Le segment PWR-Transmission (précédemment Production et Transmission) est au cœur de la transition énergétique et de l'électrification durable. Il fournit des câbles haute tension et des services pour le raccordement de fermes éoliennes en mer à la terre, courte ou longue distance ainsi que pour des projets d'interconnexions transnationales terrestres ou sous-marins entre les zones de production et de consommation d'électricité.

Le Groupe fabrique également des câbles sous-marins de transmission de données, de surveillance ou d'énergie reliant les navires flottants aux infrastructures sous-marines ou interconnectant les infrastructures sous-marines.

L'offre de Nexans est totalement intégrée, depuis les études préprojet, la conception et l'ingénierie, la fabrication et l'installation, jusqu'aux solutions de continuité d'activité telles que l'inspection, la maintenance et la réparation. La proposition de valeur du Groupe repose ainsi sur quatre piliers :

- une solide expérience en matière d'exécution de projets ;
- un solide système de gestion des risques grâce à un processus unique de modélisation risque-rendement et des innovations continues pour détecter toutes défaillances ;
- des actifs de fabrication et d'installation de câbles à la pointe de la technologie ;
- des technologies de pointe pour les tensions les plus élevées : câbles en papier imprégné, en polyéthylène réticulé (XLPE) et dynamiques.

Au cours des dernières années, Nexans a réalisé plusieurs investissements majeurs dans cette activité afin de doubler ses capacités de production. L'empreinte industrielle du segment est désormais la suivante :

- trois installations sous-marines haute tension à Halden (Norvège), Charleston (États-Unis) et Futtsu (Japon) ;
- une installation terrestre haute tension à Charleroi (Belgique) ;
- une installation de télécommunications spéciales à Rognan (Norvège).

Le Groupe possède et exploite actuellement deux navires câblers : Nexans Aurora, le plus sophistiqué du secteur, avec une charge utile de câble de plus de 10 000 tonnes, et Nexans Skagerrak, qui affiche la plus grande expérience du secteur. Nexans a investi dans Nexans Electra, un nouveau navire câblé ultra-moderne et à la pointe de la technologie, doté d'un système de logistique et de manutention de pointe capable de poser quatre câbles simultanément, qui devrait être opérationnel d'ici

2026. Nexans est capable d'installer et de réparer des câbles à plus de 2 000 mètres de profondeur, ce qui permet d'établir des interconnexions critiques dans des eaux profondes telles que la mer Méditerranée.

Partenaire de long terme, Nexans a noué des relations durables avec d'importants développeurs d'éoliennes *offshore*, tels que Ørsted ou Equinor, et les opérateurs de réseaux de transport d'électricité comme RTE, Terna, ADMIE et TenneT. En mai 2023, Nexans s'est vu attribuer un contrat-cadre d'un montant de 1,7 milliard d'euros par TenneT dans le cadre de projets de parcs éoliens *offshore* HDVC clé en main en Allemagne.

TENDANCES DU MARCHÉ

Le segment PWR-Transmission affiche une croissance annuelle de 10 %, passant de 16 milliards d'euros en 2023 à 26 milliards d'euros en 2028 ⁽¹⁾, porté par les interconnexions régionales et les fermes éoliennes *offshore*. Les énergies renouvelables devraient représenter 80 % du mix énergétique d'ici 2050 ⁽²⁾, augmentant la complexité du réseau et le besoin de solutions de transmission d'énergie avancées.

Le développement de l'éolien *offshore* a atteint des stades de maturité variables à l'échelle mondiale. Bien que ce secteur constitue désormais un marché mature et bien établi dans des pays tels que le Danemark, l'Allemagne et le Royaume-Uni, qui comptent des parcs éoliens depuis plus de deux décennies, il en est encore à ses débuts dans de nombreuses régions, notamment aux États-Unis, au Japon et dans certaines régions d'Asie. Malgré cela, l'éolien *offshore* représente déjà un marché important et en croissance pour les câbles d'énergie. Les projections indiquent qu'environ 275 gigawatts de nouvelle capacité éolienne *offshore* seront installés dans le monde d'ici 2030, ce chiffre devant dépasser 390 gigawatts d'ici 2032, grâce à l'accélération des efforts de décarbonation de l'approvisionnement en électricité.

Cette croissance est soutenue par l'amélioration significative de la compétitivité, une acceptation généralisée et une pression réglementaire en faveur des énergies renouvelables. La technologie éolienne flottante est notamment en passe d'ouvrir de nouvelles perspectives sur le marché, en facilitant le déploiement de projets dans des zones telles que la Méditerranée, la Corée du Sud, l'Écosse et la côte ouest des États-Unis, où les eaux profondes limitaient autrefois le développement de l'éolien *offshore*. De plus, les projets envisagés et en cours de réalisation sont de plus en plus importants en termes de taille, de profondeur et d'éloignement des côtes, ce qui fait de la technologie et de la gestion des risques des éléments clés de différenciation pour les clients.

(1) Analyse Nexans – Capital Markets Day 2024.

(2) Rapport interne de l'Agence internationale de l'énergie (AIE).

L'électrification durable du monde nécessite l'augmentation des capacités de production d'énergie, en particulier de sources renouvelables, mais aussi l'accroissement des interconnexions capables de transporter davantage d'énergie sur de plus longues distances en mer et à terre, permettant ainsi l'échange d'énergie entre pays pour exploiter pleinement le potentiel des énergies renouvelables, qui se caractérisent par une production intermittente. En augmentant la connectivité entre les réseaux électriques nationaux, il est possible de faire correspondre l'offre et la demande d'électricité au niveau transnational, de stabiliser l'approvisionnement en électricité des pays, de réduire les pannes, les pénuries et les fluctuations de prix.

1.4.1.2 PWR-Grid

Les câbles et accessoires électriques sont des éléments clés de la chaîne de valeur de l'électricité pour transporter l'énergie produite à son point de consommation. Les opérateurs de réseaux de distribution (DSO) assurent la distribution d'électricité via des systèmes de câbles aériens et souterrains. Nexans conçoit et fabrique des câbles moyenne et basse tension de 700 V à 72 kV et des accessoires moyenne et basse tension de 1 kV à 145 kV. Grâce à une gamme complète de services intégrés, incluant notamment des formations dédiées sur l'installation de câbles souterrains et des accessoires de connexion y associés, l'ingénierie des systèmes de câbles, la supervision de l'installation et la couverture d'extension de garantie, le Groupe fournit des solutions clés en main qui permettent aux opérateurs de gagner en autonomie. Ces solutions couvrent un large éventail d'offres, allant des câbles et accessoires de haute qualité (tels que les connecteurs, les traversées, les terminaisons, les joints et les épissures) aux services de pointe destinés à optimiser l'exploitation et la maintenance des réseaux. En offrant cette gamme holistique de produits et de services, le Groupe s'engage à soutenir les opérateurs dans leur démarche de modernisation des réseaux et d'excellence opérationnelle.

Nexans excelle dans ce domaine, au cœur de son ADN, grâce à :

- des contrats-cadres de long terme avec les grands opérateurs de la distribution d'énergie ;
- des solutions clé en main pour l'électrification et des offres groupées comprenant câbles et accessoires destinés à des projets axés sur les énergies renouvelables et l'énergisation ; et
- des technologies révolutionnaires : depuis les câbles résistant aux chocs jusqu'aux câbles à faible teneur en carbone, en passant par la supraconductivité de pointe.

En outre, le Groupe a développé des solutions digitales innovantes : Asset Electrical, une solution de gestion d'actifs de Nexans alimentée par l'intelligence artificielle et spécialement conçue pour aider les opérateurs de réseau à obtenir un rendement maximal sur leur réseau électrique ; ou Ultracker, une solution unique exploitant les technologies IoT pour localiser en temps réel les tourets, afin d'en optimiser la gestion, la logistique et les temps de rotation tout en évitant la perte et le vol de câbles et de bobines.

Le Groupe a une relation de long terme avec ses clients DSO stratégiques – Enel, Enedis, E-On, Fluvius, UKPN ; des opérateurs d'énergies renouvelables tels que SSE, Enel Green Power, ERG ; et, dans certains pays, de grands installateurs d'énergie comme Vinci, Eiffage, etc.

Le segment PWR-Grid exerce ses activités à l'échelle mondiale en Europe, en Amérique du Nord, en Asie-Pacifique, en Afrique et au Moyen-Orient, grâce à une présence industrielle locale et des usines d'accessoires basées en Europe et desservant 90 pays.

TENDANCES DU MARCHÉ

Des investissements massifs de l'ordre de 10 trillions d'euros d'ici à 2030⁽¹⁾ seront réalisés à l'échelle mondiale pour le développement des réseaux, principalement en raison de l'électrification mondiale et du développement des énergies renouvelables. Partout dans le monde, les DSOs sont confrontés à une hausse des investissements pour développer et remplacer les réseaux électriques vieillissants.

Les investissements attendus dans les énergies renouvelables, les centres de données et les giga-usines génèrent de nouveaux besoins de raccordement, tandis que l'électrification croissante des pays émergents entraîne le développement de nouveaux réseaux électriques pour couvrir les zones isolées.

Dans les pays industrialisés, des investissements massifs seront nécessaires pour moderniser les infrastructures vieillissantes, assurer la sûreté et la fiabilité des réseaux et faire face à l'énergisation des projets de centres de données et de giga-usines soutenues par l'IA, notamment en Europe et en Amérique du Nord.

Le marché PWR-Grid devrait croître de 7 % par an, passant de 26 milliards d'euros en 2023 à environ 37 milliards d'euros en 2028⁽²⁾.

1.4.1.3 PWR-Connect

Le Groupe conçoit, fabrique et distribue des câbles basse tension (< 1 kV) et les accessoires associés pour des systèmes électriques reliant le terminal du réseau de distribution à la prise de courant de l'utilisateur final. Ce segment de marché est destiné à l'utilisation de l'électricité dans les marchés finaux résidentiels, infrastructures, industriels, commerciaux, centres de données et e-mobilité.

Nexans articule son offre autour de trois axes :

- la sécurité électrique des utilisateurs finaux ;
- des produits faciles à manipuler et à installer ;
- des produits intelligents intégrés à un écosystème digital.

Nexans conduit une stratégie de différenciation par la performance technique et sa capacité à offrir à ses clients des solutions et systèmes au-delà du câble pour les accompagner dans leurs projets avant, pendant et après. Cette démarche s'appuie sur une large gamme de services, notamment la formation professionnelle, les services de recyclage, la gestion partagée des stocks chez les distributeurs, et les services en ligne pour la gestion des actifs.

(1) Rapport de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) – World Energy Outlook 2023.

(2) Analyse Nexans – Capital Markets Day 2024.

Le Groupe élargit sa gamme de solutions à destination des clients en élaborant de nouvelles solutions d'emballage via le *smart packaging* « MOBIWAY » et en proposant une offre complète de modules de sécurité incendie, afin d'électrifier le futur tout en assurant la sécurité des personnes et des biens. Le Groupe développe également des produits durables et respectueux de l'environnement afin d'en réduire l'impact environnemental notamment en intégrant des produits recyclés dans ses câbles ou offrant des solutions de recyclage à ses clients.

Les principaux clients du Groupe sont des distributeurs d'électricité spécialisés mondiaux tels que Rexel, Sonepar ou Wesco, des grossistes internationaux comme Imelco et Fegime, de grands installateurs électriques (Vinci, Eiffage, Bouygues Construction, etc.) et des enseignes de bricolage telles que Brico Dépôt, Leroy Merlin, Sodimac et Bunnings.

Le segment exerce ses activités en Europe, en Amérique du Nord (essentiellement au Canada), en Asie-Pacifique, en Afrique et au Moyen-Orient, grâce à son solide réseau de distribution et un ancrage local permettant de réduire les émissions de CO₂ liées au transport.

1.4.2 Activités hors électrification

Le segment Industrie et Solutions regroupe les filiales suivantes : Lynxéo (créée en 2024), Auto Electric et AmerCable (cédée le 2 janvier 2025).

Il accompagne les équipementiers et les entreprises EPC (ingénierie, approvisionnement et construction) dans des projets internationaux en leur proposant des solutions innovantes de câblage et de connectivité répondant à leurs besoins en matière d'énergie, de transmission de données et d'automatisation.

Nexans travaille en étroite collaboration avec ses clients, et leur propose des produits et solutions sûrs, légers, performants et durables, ainsi que des solutions telles que des services logistiques pour accélérer leur installation.

Le Groupe fournit également des services logistiques et des services. Nexans est un leader dans différents marchés et s'appuie sur des accords-cadres pluriannuels pour servir ses clients, leaders dans leurs industries respectives dans cinq sous-segments :

- **Transports :** câbles pour des acteurs majeurs des secteurs de l'aéronautique, de la construction navale, du ferroviaire et du matériel roulant ;
- **Industries :** câbles d'automatisation ainsi que microcâbles pour équipements médicaux ;
- **Renouvelables :** fournisseur de premier plan de câbles, d'accessoires et de kits pour éoliennes à destination de tous les acteurs de l'éolien terrestre et *offshore*, ainsi que de câbles pour panneaux solaires ;

TENDANCES DU MARCHÉ

Dans un monde toujours plus électrique, la consommation d'électricité devrait être multipliée par trois à horizon 2050. Dans ce contexte, le marché des câbles, estimé à 74 milliards d'euros en 2023, devrait croître à un rythme de + 5 % par an pour atteindre 94 milliards d'euros en 2028 ⁽¹⁾. Cette dynamique est alimentée par différents moteurs suivant les régions :

- les pays émergents sont principalement portés par l'urbanisation, l'amélioration des conditions de logement dans les zones urbaines, et l'électrification des bâtiments dans les zones rurales ;
- les pays industrialisés sont principalement tirés par des tendances fortes de transformation : amélioration de la sécurité des bâtiments, bâtiments à énergie positive/intelligents, diminution de la consommation d'énergie, transformation du rôle des bâtiments, y compris production d'énergie locale, capacité de stockage et bornes de recharge électrique.

- **Auto-Faisceaux :** faisceaux de câbles et systèmes de câblage de véhicules et composants de sécurité pour véhicules hybrides et électriques à destination de constructeurs mondiaux ;

- **Ressources (AmerCable) :** câbles spéciaux pour les industries minière, pétrolière, gazière, chimique et nucléaire.

Le Groupe est principalement présent en Europe, en Amérique et en Asie-Pacifique.

TENDANCES DU MARCHÉ

La croissance de ces segments est soutenue par des tendances de marché, en particulier par :

- la demande croissante d'électricité, notamment à partir de sources renouvelables ;
- la révolution mondiale de la mobilité impliquant une part croissante de véhicules hybrides et électriques, et l'expansion des transports ferroviaires ;
- les infrastructures intelligentes.

Ce marché du câble, estimé à 28 milliards d'euros en 2019, devrait connaître une croissance annuelle de + 3,6 % entre 2019 et 2030 ⁽²⁾.

(1) Analyse Nexans – Capital Markets Day 2024.

(2) Étude 2021 de Roland Berger.

1.4.3 Autres activités

Le poste Autres activités regroupe principalement l'activité Métallurgie et les autres coûts. Nexans est le premier fabricant mondial de câbles verticalement intégré, depuis la production de fils machine en cuivre jusqu'au recyclage. Cet atout lui offre un accès direct aux cathodes de cuivre des mines, situées principalement au Chili, au Pérou et en Europe. Il accroît en outre la circularité de son activité grâce à des services de recyclage et à l'utilisation croissante de cuivre recyclé dans son processus de production.

Les quatre fonderies de Nexans basées à Lens (France), à Montréal (Canada), à Lima (Pérou) et une joint-venture à Santiago (Chili) produisent des fils machine en cuivre destinés à la fabrication de câbles à partir de cathodes et de déchets de cuivre. Le Groupe peut produire jusqu'à environ 600 000 tonnes de fils machine par an et possède un solide savoir-faire dans le *hedging* du cuivre et de l'aluminium.

Les fils machine en cuivre sont utilisés par les câbleries du Groupe, et par d'autres producteurs de câbles qui ne bénéficient pas d'une telle intégration verticale.

Engagé dans une production de cuivre responsable, Nexans a annoncé que les fonderies basées à Montréal (Canada) et à Lens (France) avaient obtenu le label *The Copper Mark™*. Nexans est l'un des premiers fabricants de câbles et opérateurs de fonderie à se voir attribuer ce label en Amérique du Nord et en Europe. Cette reconnaissance démontre la contribution de Nexans au développement durable et offre un programme complet d'assurance sociale et environnementale pour la production de fils machine en cuivre.

Afin de proposer une solution de recyclage complète, Nexans et SUEZ ont créé la joint-venture RecyCâbles. Depuis lors, cette structure est devenue un leader européen du recyclage et de la valorisation des câbles. Dans un effort continu visant à renforcer

ses initiatives en matière de recyclage et de circularité, Nexans a mis en place les services CableLoop, destinés à collecter les câbles courts non utilisés dans les centres logistiques et les agences des clients.

Afin de renforcer son intégration verticale et d'augmenter ses capacités de recyclage, le Groupe a annoncé, en 2024, la conclusion d'un accord de partenariat industriel d'envergure avec Continuous Properzi, spécialiste des technologies de coulée continue, pour la construction d'une usine innovante de production et de recyclage de cuivre sur le site de Nexans en France à horizon 2026. Grâce à cet investissement de plus de 90 millions d'euros, l'usine augmentera sa capacité de production de fil machine de plus de 50 % en France, et sa capacité de recyclage des déchets de cuivre jusqu'à 80 000 tonnes de cuivre par an.

TENDANCES DU MARCHÉ

Plusieurs tendances à long terme alimentent actuellement la croissance de la demande de cuivre et devraient se poursuivre au cours des prochaines décennies. Ces tendances comprennent l'utilisation accrue de l'électronique par les consommateurs, la généralisation des véhicules électriques, la plus grande utilisation des sources d'énergie renouvelables et l'efficacité énergétique, le développement des centres données et la décarbonation via l'électrification des combustibles fossiles, qui nécessitent toutes des quantités importantes de cuivre.

La demande de cuivre devrait passer de 24 millions de tonnes en 2021 à 33 millions de tonnes d'ici 2030⁽¹⁾. Dans le même temps, l'offre de cuivre devrait croître légèrement, passant de 24 millions de tonnes en 2021 à 27 millions de tonnes en 2030. Dans ce contexte, les enjeux de l'accès au cuivre, de sa collecte et de son recyclage sont des sujets majeurs.

(1) Analyse de Goldman Sachs et Nexans.

1.5 Innovation et technologie

Fort d'une vision unique sur le marché, dédiée pleinement à l'électrification, Nexans met un point d'honneur à proposer à l'ensemble de ses clients le plus haut niveau de services et d'innovation.

Celle-ci est non seulement un marqueur différenciant de l'entreprise, mais joue aussi un rôle clé au service de la performance financière et extra-financière du Groupe : elle contribue à la croissance en valeur de Nexans grâce au développement et à la mise sur le marché de nouvelles offres, tout en répondant aux nouveaux défis de ses clients. Le Groupe est positionné au cœur de marchés d'avenir grâce à ses solutions en faveur de la transition énergétique, du climat et de la protection des personnes et des infrastructures.

1.5.1 Innover avec les écosystèmes

Nexans s'appuie sur ses *Design Labs*, ses Technocentres et AmpaCity, son nouveau centre d'innovation mondial, inauguré à Lyon (France) en 2022, pour fédérer ses écosystèmes d'innovation.

Pour répondre et anticiper les défis de ses clients, Nexans a créé un réseau de *Design Labs* chargés de piloter la conception, le développement et l'industrialisation de nouvelles offres, à partir d'une analyse approfondie des attentes des clients et du marché :

- le **Digital Design Lab** est dédié au développement de services et solutions digitaux reposant sur des technologies telles que le cloud, l'intelligence artificielle (IA) et l'Internet des objets (IoT) ;
- l'**Electrical Grid Design Lab** aide les opérateurs de réseaux à optimiser la performance et la fiabilité de leurs infrastructures électriques, de la production à la distribution à l'utilisateur final ;
- le **Building Design Lab** est axé sur les besoins des utilisateurs et des installateurs de systèmes de câblage pour bâtiments. Il a pour objectif de faciliter l'installation des réseaux de câbles, d'améliorer la sécurité électrique et la protection incendie, et de contribuer aux *Smart Buildings*.

Le nouveau **Centre d'Innovation** du Groupe à Lyon concrétise l'engagement du Groupe à dédier la totalité de sa recherche à l'électrification durable. Les recherches porteront notamment sur les performances de l'isolation électrique (y compris la très haute tension et le vieillissement), la capacité à détecter et anticiper les pannes, le développement de matériaux à impact environnemental réduit, les systèmes de câbles résistants au feu, les processus de production de câbles et la technologie numérique. Le Centre d'Innovation emploie 90 ingénieurs et experts techniques de Nexans issus de différents pays.

Les dépenses du Groupe dans l'innovation se sont élevées à 89 millions d'euros en 2024. Ce montant illustre l'engagement du Groupe pour développer et maintenir un portefeuille d'innovations au service de son excellence opérationnelle et souvent codéveloppées avec un écosystème solide de partenaires.

Plus de 800 experts et ingénieurs travaillent ainsi dans des entités dédiées ou contribuent à l'innovation par le développement et la mise sur le marché de nouvelles offres et produits. Enfin, les inventions brevetées contribuent à la compétitivité du Groupe et à la différenciation de ses offres, et illustrent sa capacité d'innovation technologique. Avec 60 nouvelles inventions protégées en tant que premières demandes de brevets en 2024 dans différentes géographies, Nexans compte parmi les principaux déposants de nouveaux brevets de son industrie. Le portefeuille global de Nexans est composé de plus de 1 700 brevets.

Pour accélérer la création de solutions uniques, Nexans s'est associé à des **partenaires industriels et technologiques de premier plan**. Le Groupe a signé des partenariats stratégiques avec des leaders de son écosystème tels que Bureau Veritas, Digital Matter, Suez et Schneider Electric sur un programme conjoint destiné à accélérer sa transformation numérique.

Nexans a notamment signé un accord de partenariat avec Orange Business Services pour la fourniture de la connectivité IoT et mis en place des partenariats avec Microsoft Azure pour développer des solutions renforcées d'intelligence artificielle et de cloud afin de transformer l'expérience client et d'assurer une livraison en flux tendu. Le Groupe a également mis en place un partenariat avec Suez afin d'améliorer la séparation entre les déchets plastiques et métalliques pour renforcer l'utilisation de matières recyclées.

Nexans est également engagé dans des **collaborations avec des universités, des centres de recherche et des fondations** (SuperGrid, EnergyVille, universités, laboratoires du CNRS, CurrentOS) pour des projets de développement technologique, notamment sur le vieillissement des câbles, le comportement des isolants sous très haute tension, la mise au point de solutions de recyclage et les nouvelles architectures électriques à courant continu. Le Groupe est notamment engagé dans deux projets collaboratifs soutenus par le programme France 2030 : Ophelia pour le développement de solutions en courant continu moyenne tension destinées aux fermes solaires à long linéaire, et l'initiative RENOV qui est dédiée à l'avancement des technologies de recyclage des polymères réticulés.

Sur le segment PWR-Transmission, l'engagement en amont et l'innovation avec nos principaux clients permettent de stimuler le développement de produits et de systèmes et de combler le fossé technologique pour les projets futurs. Au cours de l'année, Nexans a mené des projets d'innovation, en particulier dans le domaine des câbles d'exportation dynamiques pour l'éolien offshore flottant, afin de relever les défis que présentera ce futur marché.

1.5.2 L'innovation au service des clients

L'engagement du Groupe à servir ses clients repose sur trois piliers :

L'expérience client – Nexans accompagne ses clients avant, pendant et après leurs projets les plus exigeants. Les offres du Groupe vont au-delà de la fourniture de câbles grâce à des systèmes et services dédiés (en logistique, utilisateurs connectés, Internet des objets, *etc.*) pour répondre aux enjeux auxquels leurs clients sont confrontés et les aider à optimiser leur CapEx et leur OpEx. Comme la manutention et la pose des câbles constituent deux étapes clés, le Groupe met l'accent sur des innovations visant à les simplifier. Les solutions du Groupe sont spécialement conçues pour réduire fortement le temps d'installation, un enjeu crucial. En repensant le conditionnement et la logistique des câbles, Nexans a mis au point des outils ergonomiques qui facilitent leur maniement et leur déploiement et réduisent les déchets. Ces solutions sont testées en étroite collaboration avec les clients, leurs commentaires permettant d'affiner et d'améliorer l'offre en permanence.

1.5.3 L'innovation au service de la transition énergétique

Nexans développe des innovations concrètes au service de l'électrification de demain. La totalité de la R&D est consacrée à l'électrification décarbonée, autour de quatre axes majeurs :

- contribuer à augmenter le flux et l'approvisionnement en électricité pour garantir la fiabilité du réseau et prévenir les risques de *blackout* ;
- renforcer la digitalisation des infrastructures électriques et mieux suivre et anticiper les risques ; et
- minimiser l'impact sur l'environnement.

Appelées à jouer un rôle croissant dans la transition énergétique et la lutte contre le réchauffement climatique au cours de la prochaine décennie, l'électricité décarbonée et l'innovation joueront un rôle critique. Le Groupe travaille sur les dix technologies majeures qui façonneront l'électrification du monde au cours des dix prochaines années :

- transition du courant alternatif (AC) au courant continu (DC) : passage partiel en courant continu des systèmes électriques basse, moyenne et haute tension ;

1.5.4 Principales innovations en 2024

Au cours de l'exercice, Nexans a innové dans chacun de ses métiers pour relever les défis de l'électrification durable :

PWR-Transmission

- Innovations dans le domaine des câbles sous-marins : Nexans a fait des progrès notables dans la fabrication de câbles sous-marins CCHT pour répondre aux exigences des interconnexions en eaux profondes, comme c'est le cas en Méditerranée. Nexans a conçu et qualifié un câble sous-marin CCHT pouvant fonctionner jusqu'à 3 000 mètres de profondeur. Cette technologie révolutionnaire est un outil essentiel pour les projets en eaux profondes, car elle fournit l'infrastructure nécessaire à une transmission fiable et efficace de l'énergie sur de longues distances.
- Solutions pour le marché de l'éolien flottant : anticipant l'essor du marché de l'éolien flottant, Nexans élabore des câbles

Le digital – Le digital fait désormais partie de toutes les nouvelles offres du Groupe : tout en offrant une meilleure expérience client, il permet de prendre de meilleures décisions et de créer des solutions différenciantes. Nexans exploite les technologies numériques telles que l'Internet des objets (IoT), le *cloud* et l'intelligence artificielle. La solution Ultracker permet aux clients d'assurer le suivi, le contrôle et la gestion de leurs actifs partout dans le monde.

La durabilité – La capacité d'innovation de Nexans et son modèle intégré permettent de proposer des solutions plus propres et durables pour réduire les émissions de ses clients et contribuer à l'objectif du Groupe d'atteindre Zéro Emission Nette en 2050. Le Groupe offre notamment des services de collecte et de recyclage des câbles en fin de vie ou de transport multimodal.

- nouvelles sources d'énergie renouvelable : développement de l'éolien *offshore* flottant, *trackers* solaires et solaire flottant ;
- supraconductivité : haute capacité de transport, sans perte et avec une emprise minimale ;
- plastique circulaire : bioplastiques, plastiques recyclés et recyclage des matériaux ;
- hydrogène : l'hydrogène vert permettant de décarboner l'industrie lourde et les transports sera l'un des principaux facteurs de la demande d'électricité ;
- électromobilité : accès élargi et facilité aux infrastructures de charge ;
- produits connectés : Internet des objets (IoT) et RFID ;
- jumeaux numériques : modélisations et prévisions au moyen d'une représentation électronique du monde réel ;
- *Big Data* et intelligence artificielle : approfondissement des analyses et optimisation des prises de décision ;
- bâtiments intelligents et sécurisés : sécurité électrique et anti-incendie dans un futur tout-électrique.

d'exportation dynamiques HT pouvant supporter une tension maximale de 245 kV. Ces câbles innovants joueront un rôle majeur dans la création de fermes éoliennes flottantes dans des régions clés telles que la Corée du Sud, la Méditerranée, l'Écosse et la côte ouest des États-Unis.

- Intégration de solutions numériques et technologiques : Nexans a adopté des solutions numériques et technologiques pour optimiser la qualité et la performance de ses systèmes de câbles et obtenir des informations en temps réel durant l'exploitation des câbles. Citons deux avancées notables dans ce domaine :
 - SURFICAL (*Surface Inspection and Control Algorithms*) : cette technologie innovante est destinée à maximiser le contrôle qualité en aval lors des processus d'installation sur site. En s'appuyant sur des algorithmes brevetés de numérisation 3D conçus spécialement pour ces câbles, SURFICAL repousse les

limites de fiabilité et de qualité de la jonction des câbles et améliore les performances globales des systèmes de câbles HT.

- Plateforme de surveillance des câbles : Nexans a conçu une plateforme de données polyvalente dotée de cadres numériques de pointe et d'un tableau de bord intuitif, et à même d'effectuer des analyses harmonisées. Cette plateforme intègre des informations provenant de différentes sources afin de fournir une image claire et complète de la santé du réseau, ce qui permet de réaliser une maintenance proactive et d'optimiser la performance.
- Initiatives en matière de durabilité : parce qu'il place le développement durable au cœur de ses efforts d'innovation, Nexans a validé l'utilisation d'aluminium recyclé dans les câbles sous-marins HT dans le cadre du projet collaboratif *AluGreen*. Leader du consortium *AluGreen*, Nexans étudie la possibilité d'intégrer des matériaux conducteurs en fin de vie à de nouveaux concepts de câbles, et de contribuer ainsi aux objectifs de développement durable et à la responsabilité environnementale du secteur.

PWR-Grid

- Offre de solutions basées sur l'énergie solaire : spécialement conçue pour répondre aux besoins et aux attentes de tous les acteurs intervenant dans la construction, l'exploitation et la maintenance des fermes solaires, cette offre associe le savoir-faire historique de Nexans en matière de câbles et d'accessoires aux services reconnus que propose le Groupe dans l'ingénierie, la formation, le recyclage et les solutions numériques, ainsi qu'à son engagement en faveur des technologies de câbles à faible émission de carbone. En s'appuyant sur cette approche globale, Nexans accompagne ses clients à chaque étape de la gestion de leur projet, de la conception à l'installation technique et à la mise en service des centrales solaires, et leur garantit une fiabilité, une durabilité et des performances optimales.

Le savoir-faire de Nexans dans l'ingénierie lui permet de concevoir des actifs fiables et rentables sur mesure. Avec la modélisation, le Groupe peut créer une architecture optimale et déterminer les leviers d'amélioration pour optimiser les gains selon la logique du « coût total de possession » (CapEx et OpEx). En tenant compte des exigences propres au site et des contraintes environnementales, de la variabilité du profil de charge et d'une modélisation précise des architectures de câblage les plus adaptées, Nexans optimise l'ingénierie et le dimensionnement des systèmes de câbles pour maximiser la puissance produite tout en minimisant les pertes d'énergie. Ce service permet de concevoir des installations solaires fiables en évaluant et en minimisant les risques, notamment le risque de défaillance grâce à la réduction des points de connexion.

PWR-Connect

La gamme Nexans Mobipay est une solution innovante qui révolutionne la gestion et l'installation des câbles sur les chantiers. Elle se décline en sept variations pour répondre aux besoins des installateurs en fonction du type de projets sur lesquels ils travaillent, qu'il s'agisse de projets résidentiels, commerciaux ou industriels, de projets spécialisés tels que des centres de données, ou de bâtiments critiques exigeant des normes de sécurité élevées. En réduisant le temps d'installation et en minimisant les déchets sur le chantier grâce à une conception optimisée, Mobipay allie efficacité, durabilité et confort. Cette gamme reflète la volonté de Nexans de fournir des solutions adaptées aux défis du quotidien auxquels sont confrontés les électriciens et les installateurs partout dans le monde.

- Mobipay BOOST : cette solution offre une technologie avancée, une conception pratique et des avantages indispensables, comme le maniement facile grâce à la poignée intégrée pour faciliter le transport, un fonctionnement sécurisé grâce à un déroulement et un rembobinage plus sûrs, l'optimisation de l'espace grâce aux options d'empilage vertical et horizontal, une plus grande sécurité sur le chantier et une mise en avant de l'efficacité et de la durabilité grâce à l'utilisation de composants respectueux de l'environnement. Sa robustesse garantit sa durabilité dans les environnements exigeants, et sa modularité permet de l'adapter à différents types et tailles de câbles. En rationalisant la logistique et en réduisant le temps d'installation, Mobipay BOOST permet aux installateurs d'accroître leur productivité et de réduire les déchets, conformément à l'engagement de Nexans en faveur de solutions industrielles durables et innovantes.
- Mobipay POP : conditionnement intelligent qui révolutionne l'installation des câbles en réduisant considérablement le temps d'installation et les contraintes physiques pour les électriciens. Ce dispositif connecté offre des capacités de gestion des stocks en temps réel et de réapprovisionnement automatique, et confirme le leadership de Nexans en matière de solutions intelligentes orientées client.
- CableLoop : service de recyclage innovant visant à garantir la prochaine génération de câbles en valorisant les déchets de câbles et les câbles usagés d'un point de vue économique et durable. Ce service assure la traçabilité et le recyclage des câbles de bout en bout, et met l'accent sur la gestion responsable des déchets de câbles comme ressource précieuse.

1.6 Activités du Groupe durant l'année 2024

1.6.1 Résultats consolidés du Groupe

1.6.1.1 Évolution des résultats

En 2024, le **chiffre d'affaires à cours des métaux standard** atteint 7 078 millions d'euros, en forte croissance organique de +5,1 % par rapport à 2023 à périmètre et taux de change constants. En excluant le segment Autres activités, qui fait l'objet d'une réduction stratégique, la croissance organique s'élève à +8,1 %. La croissance organique des activités d'Électrification s'établit à +13,0 %, principalement portée par la forte croissance du segment PWR-Transmission suite à l'extension des capacités de l'usine de Halden en Norvège. Après une croissance organique à deux chiffres en 2023, les activités Hors électrification ont fait preuve de résilience, accusant une légère baisse organique de -2,5 %.

En 2024, les acquisitions/cessions nettes ont un impact de +219 millions d'euros sur le chiffre d'affaires standard reflétant i) l'intégration de La Triveneta Cavi dans le segment PWR-Connect à compter du 1^{er} juin 2024, ii) l'acquisition de Reka Câbles depuis avril 2023, renforçant les segments PWR-Grid et PWR-Connect, et iii) la cession de l'activité Telecom Systems depuis octobre 2023 conformément à la vision de Nexans de devenir un pure player de l'électrification.

L'**EBITDA ajusté** atteint le niveau record de 804 millions d'euros en 2024, en forte hausse de +21,0 % par rapport à 2023, où il s'établissait à 665 millions d'euros. Cette solide performance illustre l'amélioration de la rentabilité dans tous les segments du Groupe. Le niveau record de la **marge d'EBITDA ajusté**, de 11,4 %, est supérieur à la solide performance de l'année précédente, de 10,2 %. Cette évolution démontre la priorité stratégique du Groupe en faveur de l'excellence opérationnelle, de la croissance axée sur la valeur et de la sélectivité. La marge d'EBITDA ajusté des activités d'Électrification s'établit à 12,9 %, supérieure à celle de 12,5 % réalisée en 2023.

En 2024, les **éléments opérationnels spécifiques** s'élèvent à -22 millions d'euros. Ils comprennent une charge de 19 millions d'euros liée aux paiements en actions ainsi qu'une charge de 3 millions d'euros au titre de coûts supplémentaires liés à des projets affectés par des réorganisations antérieures.

L'**EBITDA** incluant les charges liées aux paiements en actions – au sens de la définition donnée lors du Capital Markets Day de 2021 – s'élève à 785 millions d'euros en 2024, contre 652 millions d'euros en 2023. La marge d'EBITDA du Groupe s'élève à 11,1 %, en ligne avec son objectif de 10 %-12 % communiqué lors du Capital Markets Day de 2021.

Le **ROCE** (y compris la contribution sur 12 mois de La Triveneta Cavi et d'AmerCable) a poursuivi sa forte trajectoire, et ressort à 21,1 % pour le Groupe et 26,3 % pour les activités d'Électrification.

La **marge opérationnelle** s'élève à 566 millions d'euros en 2024, soit 8,0 % du chiffre d'affaires à cours des métaux standard (contre 6,6 % en 2023).

1.6.1.2 Analyse détaillée par métiers

PWR-TRANSMISSION

Le chiffre d'affaires standard de l'activité PWR-Transmission s'élève à 1 287 millions d'euros en 2024, en hausse organique de +50,3 % par rapport à 2023, grâce à la finalisation en début d'année de l'extension de l'usine de Halden en Norvège, doublant les capacités de production de câbles haute tension sous-marine en polyéthylène réticulé (XLPE). Au quatrième trimestre 2024, Nexans enregistre une croissance organique de +41,9 % par rapport à la même période de 2023.

L'**EBITDA ajusté** du segment s'élève à 142 millions d'euros en 2024, en hausse de +72,3 % par rapport à 2023. La marge d'EBITDA ajusté enregistre une nette hausse pour s'établir à 11,0 % en 2024, contre 9,5 % en 2023. Comme prévu, la progression de la marge tout au long de l'année a été soutenue notamment par la réussite de la campagne d'installation de Revolution Wind, les projets d'Inspection, Maintenance et Réparation (IMR), ainsi que la poursuite de l'exécution du projet Great Sea Interconnector.

L'activité commerciale est restée dynamique et conformément à son approche sélective en termes d'analyse risque-bénéfice, le carnet de commandes ajusté du segment s'est établi à 7,4 milliards d'euros au 31 décembre 2024, en hausse de +21,4 % par rapport au 31 décembre 2023. Le carnet de commandes ajusté est constitué à plus de 90 % de projets sous-marins (interconnexion sous-marine et projets éoliens offshore). La solide prise de commandes a notamment été alimentée par le projet de raccordement électrique de l'île de Gotland, un contrat important pour le parc éolien offshore East Anglia TWO dans le sud de la mer du Nord ainsi que l'attribution finale du projet LanWin2 dans le cadre de l'accord-cadre avec TenneT pour environ 1 milliard d'euros. Ce carnet de commandes ajusté record est tiré à plus de 90 % par les activités sous-marines (interconnexion sous-marine et projets éoliens offshore), offrant une visibilité pluriannuelle avec environ 90 % du chiffre d'affaires de l'activité sécurisé pour la période 2024-2028.

La bonne visibilité des charges de production et d'installation a été prolongée jusqu'en 2030, avec les usines de Charleston et Halden chargées à plus de 90 % jusqu'en 2028. La construction de Nexans Electra, le troisième navire câblé du Groupe, est en cours et sera achevée en 2026. Ce navire ultramoderne est un atout stratégique qui permettra de renforcer la capacité à faire face à l'augmentation significative du carnet de commandes. Le Groupe a également dévoilé un investissement stratégique de 90 millions d'euros dans ses installations en France et en Belgique afin d'augmenter la production de câbles terrestres avancés de 525 kV répondant aux exigences de l'accord-cadre avec TenneT.

PWR-GRID

Le chiffre d'affaires standard du segment PWR-Grid affiche une hausse organique de +3,1 % par rapport à 2023 pour atteindre 1 243 millions d'euros. Le quatrième trimestre 2024 a été solide avec une croissance organique du chiffre d'affaires de +7,6 % par rapport au même trimestre de l'année précédente. L'Europe a bénéficié d'une demande croissante et de la conclusion de nouveaux contrats-cadres. Le Moyen-Orient et l'Afrique ont bénéficié de projets d'énergie renouvelable. L'Amérique du Nord est restée stable avec un bon second semestre, tandis que l'Amérique du Sud a pour sa part connu des retards dans la réalisation de certains projets. La contribution du segment des Accessoires a été solide tout au long de l'année.

L'EBITDA ajusté a fait un bond à 170 millions d'euros, en hausse de +9,0 % par rapport à 2023, grâce à la sélectivité des nouveaux contrats-cadres, à l'excellence opérationnelle et à la contribution de Reka Cables acquise en avril 2023. La marge d'EBITDA ajusté atteint un niveau inédit de 13,6 % en 2024, contre 13,2 % en 2023, reflétant la croissance sélective et le succès de la transformation de l'activité.

PWR-CONNECT

Le chiffre d'affaires standard du segment PWR-Connect s'élève à 2 073 millions d'euros en 2024, en hausse organique de +1,4 %. L'Europe a été affectée par un ralentissement de la demande sur certains marchés résidentiels, malgré une dynamique soutenue dans les segments commerciaux et d'infrastructure. Le Proche-Orient et l'Afrique ainsi que l'Amérique du Sud sont restés robustes, tandis que l'Amérique du Nord (Canada) a rebondi au second semestre. Au quatrième trimestre 2024, Nexans enregistre une croissance organique de +4,2 % par rapport à la même période de 2023 et en croissance organique de +0,5 % par rapport au troisième trimestre 2024.

Les données de 2024 reflètent les contributions de La Triveneta Cavi, à compter du 1^{er} juin 2024, et de Reka Cables, depuis avril 2023. Ces acquisitions font partie intégrante de la stratégie d'électrification de Nexans, développent les capacités du Groupe et renforcent sa position dans des régions clés.

1.6.2 Autres éléments des comptes consolidés

1.6.2.1 Effet stock-outil

En 2024, l'effet stock-outil représente un produit de 44 millions d'euros, contre une charge de 12 millions d'euros au 31 décembre 2023. L'impact positif sur le résultat du Groupe 2024 reflète principalement la hausse des prix moyens du cuivre au cours de l'année.

La définition précise du stock-outil est donnée dans la **Note 1.E.c** de l'annexe aux comptes consolidés.

L'EBITDA ajusté atteint 283 millions d'euros, en hausse de +23,8 % par rapport à 2023. La marge d'EBITDA ajusté s'établit à 13,7 %, grâce aux mesures visant à améliorer les performances structurelles, à la sélectivité et aux solutions à valeur ajoutée.

ACTIVITE HORS ELECTRIFICATION (INDUSTRIE & SOLUTIONS)

Dans le segment Industrie & Solutions, le chiffre d'affaires standard de 2024 s'élève à 1 701 millions d'euros, reflétant une légère baisse organique de -2,5 % par rapport à 2023. Au quatrième trimestre 2024, Nexans enregistre une croissance organique de +2,1 % par rapport à la même période de 2023.

Cette évolution s'explique principalement par un ralentissement du marché de l'Automatisme en Europe, partiellement compensé par les marchés de la Construction navale, du Matériel ferroviaire et du Nucléaire qui restent stables, tout comme l'activité Harnais automobiles.

L'EBITDA ajusté du segment a augmenté de +11,9 % pour atteindre 207 millions d'euros. La marge d'EBITDA ajusté ressort à 12,2 % en 2024, contre 10,6 % en 2023. Cette amélioration reflète un effet mix et prix positif résultant de la transformation réussie de l'activité.

AUTRES ACTIVITES

Le segment Autres activités, qui correspond pour l'essentiel aux ventes de fils de cuivre et aux coûts centraux ne pouvant être affectés à d'autres segments, a enregistré un chiffre d'affaires standard de 774 millions d'euros en 2024. Le chiffre d'affaires accuse une baisse organique de -14,4 % par rapport à 2023, principalement en raison de la stratégie de Nexans visant à réduire les ventes externes de fils de cuivre via des contrats de travail à façon afin d'atténuer leur effet dilutif sur la rentabilité du Groupe.

L'EBITDA ajusté du segment diminue à 2 millions d'euros en 2024, contre 13 millions d'euros en 2023, reflétant des coûts centraux temporairement plus élevés liés à la séparation opérationnelle de Lynxco.

1.6.2.2 Coûts de réorganisation

Les charges de réorganisation se sont élevées à 62 millions d'euros en 2024, contre 49 millions d'euros en 2023. En 2024 comme en 2023, elles recouvrent plusieurs projets de transformation et de restructuration lancés au cours de l'année dans l'ensemble du Groupe, tant dans les activités d'électrification (notamment au sein du segment PWR-Transmission) que dans les activités hors électrification.

Les plans s'accompagnent de mesures sociales négociées avec les instances représentatives du personnel et de mesures permettant de limiter les suppressions de postes et de favoriser les reclassements.

1.6.2.3 Autres produits et charges opérationnels

En 2024, les autres produits et charges opérationnels représentent une charge nette de 34 millions d'euros contre un produit net de 1 million d'euros l'année précédente. Les principales variations sont les suivantes :

- les **mouvements sur les dépréciations** représentent une charge nette proche de zéro million d'euros en 2024, contre un impact positif de 23 millions d'euros en 2023 ;
- en 2023, cela concernait deux reprises en Australie pour 17 millions d'euros et dans l'entité américaine Amercable pour 7 millions d'euros ;
- le Groupe revoit la valorisation de ses *goodwill* au moins une fois par exercice et celle de ses actifs corporels et incorporels en cas d'indices de perte de valeur. Les principales hypothèses et explications de ces dépréciations d'actifs nets sont détaillées dans la **Note 8** des annexes aux comptes consolidés ;
- les **frais connexes sur acquisitions et projets d'acquisition** de 22 millions d'euros en 2024 se rapportent essentiellement aux coûts d'acquisition du groupe La Triveneta Cavi. Ils s'élevaient à 10 millions d'euros en 2023, principalement en lien avec l'acquisition de Reka Cables en Finlande ;
- les **plus et moins-values de cessions d'actifs** s'élèvent à -4 millions d'euros en 2024. La moins-value nette de 9 millions d'euros en 2023 provenait essentiellement de la cession de l'activité Télécommunications et de la prise de participation dans IES Energy.

1.6.2.4 Résultat financier

La charge financière nette totale s'élève à 116 millions d'euros en 2024 contre 83 millions d'euros en 2023.

Le coût de l'endettement financier net s'élève à 55 millions d'euros en 2024 contre 59 millions d'euros en 2023. La hausse des charges d'intérêts sur les émissions obligataires, les prêts locaux et le programme de *commercial papers* est contrebalancée par l'effet positif des fluctuations des taux de change sur les comptes bancaires et les dettes libellées en devises étrangères.

Les autres produits et charges financiers s'élèvent à -61 millions d'euros en 2024 contre -24 millions d'euros en 2023. La baisse vient principalement des variations de l'impact des fluctuations des taux de change sur les flux d'exploitation (voir **Note 10** de l'annexe aux comptes consolidés).

1.6.2.5 Impôts sur les bénéfices

En 2024, la charge d'impôts s'élève à 115 millions d'euros, contre 68 millions d'euros en 2023. La hausse de la charge d'impôt s'explique principalement par la comptabilisation de certains actifs d'impôt différés en 2023, ainsi que les meilleurs bénéfices réalisés en 2024 par des sociétés désormais taxables en totalité.

1.6.2.6 Bilan consolidé

Le total des actifs consolidés du Groupe est passé de 6 536 millions d'euros au 31 décembre 2023 à 7 673 millions d'euros au 31 décembre 2024. La structure de ce bilan évolue de la façon suivante entre ces deux périodes :

- les actifs non courants s'élèvent au 31 décembre 2024 à 3 345 millions d'euros, contre 2 740 millions d'euros au 31 décembre 2023. La hausse vient essentiellement de l'effet périmètre avec l'acquisition du groupe La Triveneta Cavi avec une hausse de 467 millions d'euros, des investissements pour 378 millions d'euros, tous deux partiellement compensés par l'amortissement des actifs corporels et incorporels pour - 182 millions d'euros ;
- le besoin en fonds de roulement opérationnel (clients, stocks, fournisseurs et comptes liés aux contrats à long terme) est resté stable et augmente de 21 millions d'euros entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024 ;
- les autres besoins en fonds de roulement s'améliorent de 107 millions d'euros, principalement grâce à la variation de la valorisation des produits dérivés par rapport à la valeur de marché ;
- des actifs nets détenus en vue de la vente, d'un montant de 102 millions d'euros, figurent au bilan au 31 décembre 2024. Ils concernent l'entité Amercable, voir 1.6.2.8 ;
- la dette nette s'établit à 681 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 214 millions d'euros au 31 décembre 2023, en relation avec le financement de l'acquisition du groupe La Triveneta Cavi ;
- les provisions pour risques et charges, incluant les provisions pour engagement de pensions et assimilés, diminuent de 15 millions d'euros au 31 décembre 2024 par rapport au 31 décembre 2023, pour s'établir à 421 millions d'euros. Sur ce montant, les engagements de pension se montent à 213 millions d'euros contre 237 millions d'euros en 2023 ;
- les capitaux propres s'élèvent à 1 833 millions d'euros au 31 décembre 2024, contre 1 711 millions d'euros au 31 décembre 2023.

1.6.2.7 Principaux flux financiers de la période

Le Groupe a dégagé une capacité d'autofinancement, avant prise en compte du coût de l'endettement financier brut et de l'impôt, positive de 729 millions d'euros sur l'exercice 2024.

L'impact cash de la diminution du besoin en fonds de roulement s'élève à 176 millions d'euros et reflète notamment l'effet positif de l'encaissement des avances au sein du segment PWR-Transmission (anciennement Production & Transmission) – les variations du prix du cuivre n'ayant pas d'effet significatif sur la génération de trésorerie.

Les flux de trésorerie liés à l'investissement correspondent à un décaissement de 903 millions d'euros en 2024, correspondant à l'acquisition du groupe La Triveneta Cavi pour 514 millions d'euros (net de la trésorerie acquise), à des investissements corporels et incorporels de 378 millions d'euros (notamment liés aux investissements en Norvège et dans un nouveau navire pour l'activité PWR-Transmission).

Les flux de trésorerie liés au financement sont positifs pour 278 millions d'euros, du fait essentiellement des éléments suivants :

- un effet net positif des mouvements de prêts pour 475 millions d'euros, suite à la réalisation de deux émissions obligataires, une pour 575 millions d'euros en mai avec une maturité en 2029, et l'autre pour 350 millions d'euros en mars, avec une maturité en 2030. En parallèle, l'émission obligataire 2017-2024 a été remboursée pour 200 millions d'euros, et le Groupe a réduit son recours au programme de titres de créances négociables pour 147 millions d'euros ;
- le paiement des intérêts pour 63 millions d'euros ;
- le paiement de dividendes pour 102 millions d'euros ;
- le paiement net de 33 millions d'euros lié aux achats nets d'actions propres.

Au total et après prise en compte des différences de conversion, la variation de la trésorerie sur la période est positive de 136 millions d'euros et la trésorerie nette à fin décembre 2024 s'établit à 1 251 millions d'euros (dont 1 254 millions d'euros de trésorerie active et 3 millions d'euros de découverts et comptes bancaires débiteurs).

1.6.2.8 Autres faits marquants de l'exercice

ACQUISITION DU GROUPE LA TRIVENETA CAVI

Début 2024, Nexans a conclu un accord pour l'acquisition du groupe La Triveneta Cavi, l'un des leaders dans le secteur des câbles moyenne et basse tension.

Fondée en Italie en 1965, et présente aujourd'hui dans trente pays, La Triveneta Cavi produit principalement des câbles basse tension destinés aux secteurs du bâtiment, des infrastructures, des systèmes de câbles à retardateur de flamme et des applications pour les énergies renouvelables. L'entreprise exploite un parc industriel de premier ordre, verticalement intégré, composé notamment de trois sites de fabrication de câbles dotés de robustes capacités logistiques et d'une tréfilerie de cuivre interne, largement reconnue. Elle emploie près de 700 salariés hautement qualifiés, et affiche un chiffre d'affaires net de plus de 800 millions d'euros sur les douze derniers mois.

Nexans a finalisé avec succès l'acquisition du groupe La Triveneta Cavi après avoir obtenu l'autorisation de l'autorité de la concurrence italienne fin mai 2024.

1.6.3 Indicateurs alternatifs de performance

1.6.3.1 Chiffre d'affaires standard

Chiffres d'affaires calculés à cours du cuivre et de l'aluminium constants afin de neutraliser l'effet des variations des cours des métaux non ferreux et mesurer ainsi l'évolution effective de l'activité. Depuis le 1^{er} janvier 2020, ces cours de référence sont fixés à 5 000 euros par tonne pour le cuivre et 1 200 euros par tonne pour l'aluminium, puis déclinés dans les devises des entités afin de tenir compte des conditions économiques spécifiques de ces dernières.

Les détails et conditions de cette opération ainsi que le *goodwill* provisoire sont présentés en **Note 14** des états financiers consolidés.

Les entités du groupe la Triveneta Cavi sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale depuis le 1^{er} juin 2024 et leurs activités ont contribué aux comptes consolidés du Groupe sur 2024 pour un chiffre d'affaires à prix métal courant de 429 millions d'euros et à une Marge Opérationnelle de 24 millions d'euros.

Sur une base douze mois, considérant par exemple une acquisition au 1^{er} janvier 2024, la contribution au chiffre d'affaires courant et à la Marge Opérationnelle peut être estimée à respectivement 736 millions d'euros et 41 millions d'euros.

ACTIFS DETENUS EN VUE DE LA VENTE

Au 31 décembre 2024, un programme de cession est en cours pour l'entité Americable, basée aux Etats-Unis et dont l'activité concerne les câbles dits ressources (pétrole et gaz, mines).

La cession a été finalisée le 2 janvier 2025, se référer aux événements post-clôture en **Note 36** des états financiers consolidés.

En conséquence, ces éléments sont présentés en « Actifs et groupe d'actifs détenus en vue de la vente » au 31 décembre 2024 en application de la norme IFRS 5 cf. **Note 13** des états financiers consolidés. Le détail de la contribution aux comptes du Groupe est également détaillé dans cette note.

FINANCEMENT

Nexans a réalisé deux émissions obligataires sur le premier semestre 2024 :

- une première émission, le 11 mars 2024, pour un montant de 350 millions d'euros, sur une échéance de six ans à un taux d'intérêt annuel de 4,25 % ;
- une deuxième émission, le 29 mai 2024, pour un montant de 575 millions d'euros, sur une échéance de cinq ans à un taux d'intérêt annuel de 4,125 %. Cet emprunt obligataire a financé en partie l'acquisition du groupe la Triveneta Cavi.

Nexans a remboursé l'émission obligataire de 200 millions d'euros à sa date d'échéance le 5 avril 2024.

1.6.3.2 Croissance organique

Croissance des ventes standard exprimée en pourcentage des ventes standard de l'année précédente. La croissance organique permet de mesurer la croissance en excluant les impacts des variations des taux de change ainsi que les effets de périmètre.

1.6.3.3 Marge opérationnelle

La marge opérationnelle est un indicateur clé de la mesure de performance opérationnelle du Groupe et inclut la marge brute des produits vendus établie sur la base d'une consommation des métaux non ferreux au coût de la commande client par le biais des couvertures (coût de remplacement), les charges administratives et commerciales et les frais de recherche et développement.

La marge opérationnelle est évaluée avant l'impact : (i) de la réévaluation de l'effet stock-outil ; (ii) de la dépréciation des immobilisations corporelles, des immobilisations incorporelles et du goodwill résultant des tests de dépréciation ; (iii) de la variation de juste valeur des instruments financiers basés sur des métaux non ferreux ; (iv) des plus et moins-values de cession d'actifs ; (v) des coûts d'acquisition liés aux acquisitions réalisées et des coûts et honoraires liés aux acquisitions envisagées ; (vi) des frais et provisions sur enquêtes de concurrence ; (vii) des coûts de réorganisation ; (viii) de la quote-part dans les résultats nets des entreprises associées ; (ix) du résultat financier ; (x) des impôts ; et (xi) du résultat net des activités abandonnées.

L'effet stock-outil correspond à un décalage temporaire entre la valeur comptable du cuivre consommé et la valeur du cuivre réellement affecté à la commande par le biais des couvertures (voir **Note 1.E.c** des états financiers consolidés pour plus de détail).

1.6.3.4 EBITDA ajusté

Depuis 2023, l'EBITDA ajusté consolidé de Nexans se définit comme la marge opérationnelle avant (i) dotation aux amortissements, (ii) charges liées aux paiements fondés sur des actions et (iii) autres éléments d'exploitation spécifiques non représentatifs de la performance de l'entreprise.

1.6.3.5 Carnet de commandes

Le carnet de commandes représente le cumul des prises des commandes fermes pour lesquelles les toutes conditions suspensives sont levées et dont le chiffre d'affaires relatif n'est pas encore réalisé.

1.6.3.6 Carnet de commandes PWR-Transmission ajusté

Cumul des prises de commandes de l'activité PWR-Transmission pour lesquelles un contrat a été signé mais dont la levée des conditions suspensives n'a pas eu lieu à la date de clôture.

1.6.3.7 Besoin en fonds de roulement opérationnel

Le besoin en fonds de roulement opérationnel s'entend comme la somme des actifs opérationnels courants (stocks et en-cours, actifs sur contrats, clients et comptes rattachés) et des dettes opérationnelles courantes (passifs sur contrats et fournisseurs et comptes rattachés)

1.6.3.8 Flux de trésorerie disponible & flux de trésorerie disponible normalisé (NFCF)

Le flux de trésorerie disponible est un indicateur permettant de mesurer la trésorerie nette générée par les activités opérationnelles et disponible pour les opérations de fusion et acquisitions (nettes des cessions), le remboursement de la dette et les versements aux actionnaires. Le flux de trésorerie disponible est calculé à partir de l'EBITDA retraité des variations nettes de provisions y compris au titre des retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi, des paiements fondés sur les actions et des autres éléments n'ayant pas d'incidence sur la trésorerie. Il comprend également la variation du besoin en fonds de roulement, les décaissements sur investissements corporels et incorporels nets des encaissements, les autres flux d'investissements à l'exception de ceux afférents à l'acquisition ou

la cession de titres consolidés et conduisant à un changement dans la méthode de consolidation, les décaissements au titre de la réorganisation, le paiement des intérêts financiers et de l'impôt sur les sociétés.

Le flux de trésorerie disponible normalisée correspond au flux de trésorerie (*Normalized Free Cash-Flow*, NFCF) hors investissements stratégiques, produit des cessions d'immobilisations corporelles, impact des abandons d'activités significatives et dans l'hypothèse d'un décaissement de l'impôt lié aux projets basé sur le taux de complétude.

Les dépenses d'investissement stratégiques correspondent aux investissements dans les usines de Halden (Norvège) et Charleston (États-Unis) et dans les navires câblés dans le segment Production & Transmission.

1.6.3.9 Ratio de conversion de la trésorerie normalisée

Le ratio de conversion de la trésorerie normalisée s'entend comme le rapport du flux de trésorerie normalisée sur l'EBITDA ajusté.

1.6.3.10 Endettement net

La dette financière nette est définie comme (i) la somme de la dette financière long terme, court terme et dettes sur loyers futures diminuée (ii) du montant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

1.6.3.11 Rendement des capitaux employés (ROCE) et rendement des capitaux employés de l'électrification

Le rendement des capitaux employés est défini comme la marge opérationnelle sur 12 mois rapportée aux capitaux employés opérationnels de fin de période excluant les provisions pour comportement anticoncurrentiel.

Les capitaux employés opérationnels comprennent le besoin en fonds de roulement opérationnel et non opérationnel, les immobilisations incorporelles et corporelles, les prêts et créances, les impôts différés, les provisions à l'exception des provisions au titre des retraites et des autres avantages postérieurs à l'emploi et des provisions pour réorganisation.

En lien avec son ambition de devenir un *pure player* de l'électrification annoncée lors de la journée investisseurs du 17 février 2021, le Groupe suit également le rendement des capitaux employés de l'activité électrification correspondant aux segments opérationnels Production d'énergie & Transmission, Usages et Distribution.

1.6.3.12 Résultat net normatif

Le résultat net normatif (RNN) correspond à la somme de la Marge opérationnelle, du Coût de l'endettement financier (net), des Autres produits et charges financiers (hors dépréciations sur actifs financiers le cas échéant), et des Impôts sur les bénéfices normatifs associés.

Cet impôt normatif est calculé en retraitant les impôts sur les bénéfices publiés des impacts fiscaux normatifs de tous les éléments exclus de l'agrégat RNN, c'est-à-dire (i) les éléments comptabilisés entre la marge opérationnelle et le résultat opérationnel, (ii) les dépréciations sur actifs financiers et (iii) les variations des impôts différés actifs nets dont le niveau de reconnaissance est limité le cas échéant.

1.6.4 La Société

1.6.4.1 Activité et résultats

Nexans S.A. (la « Société ») exerce une activité de holding. Elle gère en conséquence les participations qu'elle détient au capital d'autres sociétés.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le chiffre d'affaires s'est élevé à 55 millions d'euros et correspond essentiellement à la facturation du coût des prestations rendues aux filiales du Groupe (41 millions d'euros en 2023).

Compte tenu principalement de charges nettes d'exploitation de 77 millions d'euros, de produits financiers nets de 192 millions d'euros, de charges exceptionnelles nettes de 15 millions d'euros, le résultat net ressort en gain à 155 millions d'euros au 31 décembre 2024 (contre 105 millions d'euros en 2023).

Les capitaux propres s'établissent à 1 963 millions d'euros au 31 décembre 2024 (1 908 millions d'euros au 31 décembre 2023).

DÉLAIS DE PAIEMENT DES DETTES FOURNISSEURS

Conformément aux articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce, il est précisé que le solde des dettes fournisseurs de la Société s'élevait à 3 899 006 euros au 31 décembre 2024 et 1 770 666 euros au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2024	Un jour à 30 jours	De 30 jours à 60 jours	Plus de 60 jours	TOTAL
Factures reçues non échues par échéances				
MONTANT TOTAL DES FACTURES CONCERNÉES EN EUROS (TTC)	3 182 271	44 590	-	3 226 862
Nombre de factures concernées	9	2	-	11
Factures échues par tranche de retard de paiement ^(a)				
MONTANT TOTAL DES FACTURES CONCERNÉES EN EUROS (TTC)	3 524	-	668 620	672 144
Nombre de factures concernées	1	0	1	2
Pourcentage des achats	- 0,01 %	0.00 %	- 1,04 %	- 1,05 %
FACTURES NON PARVENUES AU 31 DÉCEMBRE 2024				24 108 061
Factures Fournisseurs externes non parvenues (TTC)				5 521 261
Factures intra-groupe non parvenues (TTC)				18 586 800

(a) Les délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards sont les délais contractuels (le plus souvent 30 jours ou 15 jours date de facture).

DÉLAIS DE PAIEMENT DES CRÉANCES CLIENTS

Au 31 décembre 2024, les créances de la Société étant composée essentiellement de créances vis-à-vis des sociétés du Groupe, certaines informations requises par l'article D.441-4 du Code de commerce n'ont pas été présentées ci-après car jugées non pertinentes. Les informations sur les créances clients dont le montant total s'élevait à 12 656 397 euros (TTC) au 31 décembre 2024 (13 102 482 euros au 31 décembre 2023) sont les suivantes :

- créances clients non échues : 12 337 347 euros ;
- créances clients échues : 319 050 euros.

À la date de la clôture, les factures à établir s'élevaient à 12 098 535 euros (TTC) et concernaient uniquement des créances intra-groupe.

1.6.4.2 Proposition d'affectation du résultat 2024 et dividende

Il sera proposé à l'Assemblée Générale annuelle, appelée à se réunir au premier semestre 2025, de décider d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice de 155 005 698 euros de la manière suivante :

- report à nouveau antérieur : 71 983 195 euros ;
- résultat de l'exercice : 155 005 698 euros ;
- total bénéfice distribuable : 226 988 893 euros.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires, appelée à se réunir le 15 mai 2025 de décider la distribution d'un dividende de 2,60 euros par action.

Au cas où lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondantes aux dividendes non versés au titre de ces actions seront affectées au report à nouveau.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que les actions sont toutes de même catégorie et que la totalité du dividende mis en paiement sera éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Le montant des dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices précédents ainsi que le montant des dividendes éligibles à la réfaction de 40 % ont été les suivants :

	2023 (distribution en 2024)	2022 (distribution en 2023)	2021 (distribution en 2022)
Dividende attribué à chaque action	2,30 €	2,10 €	1,20 €
Nombre d'actions rémunérées	43 720 721	43 657 466	43 337 074
DISTRIBUTION TOTALE	100 557 658,30 €	91 680 678,60 €	52 004 488,80 €

1.7 Autres informations sur le Groupe et ses activités

1.7.1 Investissements

Les dépenses d'investissements corporels et incorporels du Groupe s'établissent à 378 millions d'euros en 2024 contre 377 millions d'euros en 2023.

Ces investissements portent sur les domaines stratégiques suivants :

- les CapEx stratégiques dans le segment PWR-Transmission avec l'expansion de l'usine de câbles haute tension d'Halden en Norvège, l'ajout de capacités additionnelles dans l'usine de Charleston aux États-Unis et la construction du nouveau navire câblé Nexans Electra. En 2024, les CapEx stratégiques s'élèvent à 202 millions d'euros contre 199 millions d'euros en 2023 ;
- le déploiement du programme *World Class Manufacturing* de Nexans visant à améliorer la performance industrielle des sites, la transformation digitale et l'industrie 4.0 a été accéléré - plus de 30 sites utilisent des routines de gestion numérique et 10 sites ont mis en place un système d'exécution de la fabrication (MES) ;
- la décarbonation des activités propres du Groupe, en investissant progressivement dans l'efficacité énergétique, l'électrification des sites, les énergies renouvelables et les véhicules électriques. En 2024, ces investissements s'élèvent à environ 5 millions d'euros ;
- l'évolution des produits et solutions du Groupe.

En 2024, les investissements du Groupe se répartissent comme suit : 56 % pour le segment PWR-Transmission, 12 % pour le segment PWR-Grid, 12 % pour le segment PWR-Connect et 14 % pour le segment Hors électrification.

1.7.2 Contrats importants

En dehors des contrats conclus dans le cadre de la marche normale des affaires, y compris ceux relatifs aux opérations d'acquisition ou de cession d'activités, ou au titre des financements mentionnés dans le présent Document d'Enregistrement Universel (emprunts obligataires en cours, ligne de crédit confirmée Multicurrency Revolving Facility Agreement et contrats de prêt conclus d'une part en vue du financement du navire câblé Nexans Aurora et, d'autre part, conclu avec la Banque européenne d'investissement, décrits à la **Note 29** « Risques financiers » de l'annexe aux comptes consolidés 2024.

Il n'existe aucun autre contrat important qui ait été signé par la Société et/ou un membre du Groupe au cours des deux années précédant immédiatement la date de publication du présent Document d'Enregistrement Universel, qui contiendrait des dispositions conférant à un membre quelconque du Groupe une obligation ou un engagement susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, la situation financière ou le cash-flow du Groupe.

1.7.3 Procédures judiciaires et arbitrages

À la connaissance de la Société, hormis les cas visés dans le présent Document d'Enregistrement Universel, aucune procédure gouvernementale, administrative, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure en suspens ou dont la Société est menacée) peut avoir ou a eu, au cours des 12 derniers mois, un impact significatif sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe, compte tenu des provisions déjà comptabilisées, des couvertures d'assurance en place et des possibilités de recours contre des tiers, et sur la base de l'évaluation par la Direction de la probabilité de survenance d'un effet significatif au regard de ces éléments. Les cas visés dans le présent Document d'Enregistrement Universel sont décrits (i) dans le chapitre 2, section 2.1, « Facteurs de risques », et (ii) dans la **Note 25** « Provisions » et la **Note 32** « Passifs éventuels, litiges » aux comptes consolidés 2024.

1.7.4 Immobilisations corporelles

L'ensemble des usines et établissements du Groupe est réparti dans 41 pays dans le monde, avec des tailles et des caractéristiques d'activité très diversifiées.

La plupart des sites n'ont pas une taille significative à l'échelle du Groupe, c'est-à-dire que la valeur de remplacement à neuf de leurs bâtiments et équipements ne dépasse pas 5% du montant total des immobilisations corporelles brutes du Groupe. Seuls deux sites dépassent ce niveau de 5%, Halden en Norvège (environ 7%) et Cortaillod en Suisse (un peu plus de 6%).

En tant que Groupe industriel, Nexans ne dispose pas d'un patrimoine immobilier hors exploitation significatif.

1.7.5 Événements postérieurs à la clôture relatifs au Groupe

Le 2 janvier 2025, Nexans a conclu la cession d'AmerCable à Mattr, pour une valeur d'entreprise établie à 280 millions de dollars américains. Le prix de cession devrait être finalisé au courant du premier semestre 2025 avec l'établissement des comptes d'AmerCable au 31 décembre 2024.

Aucun autre événement important n'est intervenu depuis le 31 décembre 2024.

1.8 Renseignement sur le Groupe et la société Nexans

1.8.1 Information générale sur le Groupe

1.8.1.1 Identité de la Société

Dénomination et siège social : Nexans
4, allée de l'Arche, 92400 Courbevoie, France
Tél. : +33 (0)1 78 15 00 00

La société est inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 393 525 852. Son code APE est 7010Z.

Le *Legal Entity Identifier* de Nexans (identifiant unique des intervenants sur les marchés financiers) est : 96950015FU78G84UIV14.

1.8.1.2 Forme juridique et législation applicable

Société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions prévues par le Code de commerce.

1.8.1.3 Documents accessibles au public

Les statuts de la Société, ses comptes annuels sociaux et consolidés, les rapports présentés à ses Assemblées par le Conseil d'Administration et les Commissaires aux comptes, ainsi que le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration et le Code d'éthique et de conduite des affaires et tous autres documents sociaux peuvent être consultés par les actionnaires en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Ils sont disponibles pour consultation au siège social de la Société et sur le site Internet : www.nexans.com où figurent notamment les informations réglementées publiées conformément aux articles 221-1 et suivants du Règlement général de l'AMF.

1.8.1.4 Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 5 janvier 1994, sous la dénomination sociale « Atalec » (remplacée par « Nexans » lors de l'Assemblée Générale du 17 octobre 2000), pour une durée de 99 ans, soit jusqu'au 7 janvier 2093. Nexans résulte du regroupement de la plupart des activités câbles d'Alcatel, qui n'est plus actionnaire de Nexans, et a été introduit en Bourse en 2001 (pour plus d'informations sur l'histoire de la Société, voir section 1.1 du présent Document d'Enregistrement Universel).

1.8.1.5 Objet social (résumé de l'article 2 des statuts)

En tous pays, l'étude, la fabrication, l'exploitation et le commerce de tous appareils, matériels et logiciels relatifs aux applications domestiques, industrielles, civiles ou militaires et autres de l'électricité, des télécommunications, du traitement des données, de l'électronique, de l'industrie spatiale, de l'énergie nucléaire, de la métallurgie et, en général, de tous moyens de production ou de transmission de l'énergie ou des communications (câbles, batteries et autres composants), ainsi que, subsidiairement, toutes activités relatives aux opérations et services se rapportant aux moyens ci-dessus visés. La prise de participations dans toutes sociétés, quelle qu'en soit la forme, associations, groupements français ou étrangers quels que soient leur objet social et leur activité ; et, d'une façon générale, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets indiqués dans les statuts et à tous objets similaires ou connexes.

1.8.1.6 Exercice social

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

1.8.2 Organigramme simplifié (a)

NEXANS S.A.

— NEXANS PARTICIPATIONS S.A. (FRANCE)

— Europe		
France	Nexans Power Accessories France, Eurocable, Lixis, Nexans Wires, TLM, Nexans Solar Technologies, Lynxéo Aerospace & Healthcare France, Lynxéo France, Lynxéo Financial Services , Offisys, Nexans Financial and Trading Services ^(b) , RecyCables ^(d) , Nexans Continuous Copper Casting and Refining, Lanilco	
Allemagne	Nexans Deutschland, Lynxéo Deutschland , Nexans Power Accessories Germany, Nexans autoelectric, Elektrokontakt, Metrofunkkabel-Union, Kabeltrommel ^(d) , Kabeltrommel GmbH & Co ^(d) , Logistics Warehousing Systems ^(d)	
Belgique	Nexans Benelux, Nexans Network Solutions, Nexans Services	
Bulgarie	Makris-GPH, Elektrokabel Bulgaria	
Danemark	Lynxéo Systems Denmark A/S , Reka Kabel A/S	
Espagne	Nexans Iberia, Lynxéo Iberia , Takami Investments	
Finlande	Nexans Finland Holding Oy, Reka Kabel Oy	
Grèce	Nexans Hellas	
Italie	Nexans Italia, Lynxéo Italia , Nexans Partecipazioni Italia, Nexans Wires Italia, Gruppo LTC, La Triveneta Cavi, Veneta Trafili	
Lituanie	Gerhardt Petri Vilnius	
Luxembourg	Nexans Re ^(c)	
Norvège	Nexans Norway, Nexans Skagerrak, Nexans Aurora, Nexans Marine Operations, Nexans Vessel Management, Reka Kabel AS	
Pays-Bas	Nexans Nederland	
Pologne	Nexans Polska, Nexans Power Accessories Poland, Lynxéo Systems Poland	
République tchèque	Elektrometall, Nexans Power Accessories Czech Republic.	
Roumanie	Elektrokontakt, Autoelectric Process Services S.R.L., Elektromodul Romania S.R.L.	
Royaume-Uni	Nexans UK, Nexans Logistics, Nexans Power Accessories UK	
Slovaquie	Elektroconnect	
Suède	Nexans Sweden, Axjo Kabel, Reka Kabel AB	
Suisse	Nexans Suisse, Confecta, Voltimum ^(d)	
Ukraine	Elektrokontakt Ukraina	
— Moyen-Orient, Afrique		
Afrique du Sud	Nexans Trade, Isotech Systems	
Angola	Nexans Angola	
Côte d'Ivoire	Nexans Côte d'Ivoire	
Émirats arabes unis	Nexans PCABU Dubai DMCC	
Ghana	Nexans Kabelmetal Ghana	
Kenya	Nexans Power Network Kenya	
Maroc	Nexans Maroc, Sirmel, Tourets et Emballages du Maroc, Coprema, Imouka, Lynxéo Aerospace & Healthcare Morocco , CGMB ^(d) , CGMS, SETIM	
Nigeria	Nexans Kabelmetal Nigeria ^(d) , Northern Cable Processing and Manufacturing Company ^(d)	
Qatar	Qatar International Cable Company ^(d)	
Tunisie	Nexans Tunisia, Electrocontact Tunisie, Assemblage Cable Tunisie	
Turquie	Nexans Türkiye Endüstri Ve Ticaret	

(a) Organigramme opérationnel simplifié au 31 décembre 2024. Les principales filiales et participations directes et indirectes de Nexans sont décrites à la Note 34 de l'annexe aux comptes consolidés 2024.

(b) Société assurant la gestion de la trésorerie du Groupe.

(c) Société de réassurance du Groupe.

(d) Sociétés dans lesquelles Nexans a une participation minoritaire.

Les sociétés en gras figurent dans le périmètre Non électrification (Lynxéo).

NEXANS S.A.

— NEXANS PARTICIPATIONS S.A. (FRANCE)

— Amérique du Nord	Canada	Nexans Canada
	États-Unis	Nexans USA, Nexans Energy USA, Nexans Magnet Wire USA, Autoelectric USA, Nexans High Voltage USA, Nexans Specialty Holding, Lynxéo USA , Americable Incorporated ^(f) , The Valley Group, Inc.
— Amérique du Sud	Brésil	Nexans Brazil
	Colombie	Nexans Colombia, Cobres de Colombia ^(e) , Centelsa ^(e) , Alcatek ^(e)
	Équateur	Cedetec
	Mexique	Elektrokontakt S. de RL de CV, Mexico, Automobile Electric Harnesses Trading Company
— Asie-Pacifique	Australie	Olex Australia Pty, Olex Holdings Pty, Nexans Australia Holding Pty
	Chine	Nexans (China) Wires & Cables Co., Nexans Hong Kong Limited , Nexans Autoelectric (Tianjin), Nexans (Shandong) Cables Co., Nexans (Suzhou) Cables Solution Co. Ltd. , Lynxéo Cable (Tianjin) Co., Ltd.
	Corée du Sud	Lynxéo Korea, Ltd. , Kukdong Electric Wire Co. Ltd. , Nexans Korea Cables Co., Ltd.
	Indonésie	PT Nexans Indonesia
	Japon	Nippon High Voltage Cable Corporation
	Nouvelle-Zélande	Olex New Zealand Pty
	Singapour	Lynxéo Singapore Pte
— INVERCABLE	Chile	Nexans Chile, Cotelsa, Colada Continua ^(d) , Inversiones Nexans Uno, Centro de Estudios y capacitación Nexans
— INVERCABLE	Pérou	Indeco (Perú), Negocios Inmobiliarios Lima Industrial, Cobrecón ^(e)
— NEXANS FRANCE SAS	Liban	Liban Cables, Liban Cables Contracting, Liban Cables Packing

(a) Organigramme opérationnel simplifié au 31 décembre 2024. Les principales filiales et participations directes et indirectes de Nexans sont décrites à la Note 34 de l'annexe aux comptes consolidés 2024.

(b) Société assurant la gestion de la trésorerie du Groupe.

(c) Société de réassurance du Groupe.

(d) Sociétés dans lesquelles Nexans a une participation minoritaire.

(e) Société détenue par Takami Investments.

(f) Société vendue le 2 janvier 2025.

Les sociétés en gras figurent dans le périmètre Non électrification (Lynxéo).



02

Facteurs de risque et leur gestion

02

2.1 Facteurs de risque

- 2.1.1 Risques stratégiques
- 2.1.2 Risques opérationnels
- 2.1.3 Risques juridiques et de conformité
- 2.1.4 Risques financiers

2.2 Assurance

48

2.3 Gestion des risques au sein du Groupe

50

51

58

62

63

2.3.1 Trois lignes de maîtrise des risques

2.3.2 Dispositif de gestion coordonnée des risques

2.3.3 Dispositif de contrôle coordonné des risques

2.3.4 Dispositif de gestion coordonnée de la conformité

2.3.5 Directions fonctionnelles

2.3.6 Audit interne

2.3.7 Procédures d'établissement et de traitement de
l'information financière et comptable

64

65

65

66

67

68

69

70

2.1 Facteurs de risque

Dans un environnement en constante évolution, Nexans s'engage à protéger la santé et la sécurité, ainsi que les intérêts de ses employés, les intérêts de ses actionnaires, de ses clients, de ses fournisseurs et de l'ensemble de ses parties prenantes, tout en réalisant ses objectifs. Pour naviguer dans cet environnement, Nexans a mis en place une politique proactive de gestion des risques afin de répondre efficacement à toute menace interne ou externe susceptible d'affecter sa situation financière, ses activités, sa réputation ou ses perspectives d'avenir. Compte tenu de sa présence à l'échelle mondiale, de la nature concurrentielle du secteur des câbles et de la diversité de ses activités, Nexans est confronté à différents types de risques, tant endogènes qu'exogènes. Nexans gère avec diligence les risques stratégiques, opérationnels, juridiques et de conformité, ainsi que financiers afin non seulement de minimiser leur occurrence, mais aussi pour atténuer leur impact potentiel. Pour ce faire, le Groupe a mis en place une organisation et des processus de gestion des risques qu'il fait évoluer constamment.

Dans le cadre de son processus de gestion des risques, le Groupe a procédé à une évaluation afin d'identifier les principaux facteurs de risques auxquels il est exposé.

En application des dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n° 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil, le présent chapitre souligne les principaux risques spécifiques qui pourraient, à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, avoir une incidence sur l'activité, la situation financière, les perspectives, la réputation et les résultats opérationnels du Groupe ou sur sa capacité à atteindre ses objectifs. Les 15 risques sont regroupés en quatre catégories (risques stratégiques, risques opérationnels, risques juridiques et de conformité et risques financiers). Ces 15 risques ne sont toutefois pas exhaustifs et d'autres risques ou incertitudes, inconnus ou non pris en compte à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, pourraient survenir et avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe.

MÉTHODOLOGIE

Sur le plan méthodologique, les 15 risques identifiés sont ceux qui sont particulièrement pertinents pour Nexans et qui ont l'impact net le plus important.

Sous l'égide de la Direction des Risques du Groupe, la direction des *Business Groups* et les principales directions fonctionnelles ont évalué en 2024 dans un environnement de risques susceptibles d'avoir un impact significatif sur les opérations ou la performance du Groupe, notamment les principaux enjeux ESG.

Le classement de chaque risque en fonction de son score net se fonde sur l'évaluation i) du plus haut niveau de criticité (impact potentiel sur le Groupe multiplié par la probabilité d'occurrence) et ii) de l'efficacité des mesures d'atténuation du risque déployées par le Groupe pour détecter, prévenir et/ou minimiser son impact et la fréquence d'occurrence du risque en question. Dans chaque catégorie, les risques sont classés par ordre d'importance, ceux présentant la plus grande exposition résiduelle étant présentés en premier. Le Groupe classe les risques résiduels sur la base d'une échelle allant de « faible », « modéré », « significatif » à « critique ».

Les principaux risques du Groupe sont présentés et discutés avec les membres du Comité Exécutif du Groupe ainsi que le Comité d'Audit, des Comptes et des Risques.

Le présent chapitre présente exclusivement les risques spécifiques à Nexans qui ont été évalués comme les plus « significatifs » ou « critiques ».

PRÉSENTATION DES AUTRES RISQUES

D'autres risques (tels que ceux présentés ci-dessous) sont également couverts par les processus de gestion des risques d'entreprise de Nexans :

- autres risques liés à la santé et à la sécurité, ainsi que les risques humains. Ces risques portent sur des sujets d'importance primordiale et vitale pour Nexans. Bien qu'ils ne soient pas nécessairement considérés comme spécifiques à l'activité de Nexans, le Groupe déploie constamment des mesures ou actions préventives et en assure le suivi afin de limiter leur occurrence et de minimiser leur impact. Les principaux risques non financiers et les politiques mises en place pour prévenir ou réduire leur occurrence sont présentés en détail dans l'Etat de Durabilité (voir chapitre 3 du présent Document d'Enregistrement Universel) ;
- le Groupe pourrait être affecté négativement par (i) des incidents de sécurité résultant d'une installation, d'une exploitation ou d'un entretien inappropriés des produits (câbles, équipements et accessoires) à l'échelle mondiale ou (ii) de réclamations de clients ou de tiers en lien avec la capacité du Groupe à se conformer à certaines normes ou certifications ;
- le risque lié à la raréfaction des talents. Ce risque, qui n'est pas spécifique à Nexans, concerne le développement interne et externe du Groupe dépendant en partie de sa capacité à recruter, intégrer et fidéliser les nouveaux talents dans toutes les régions où il exerce ses activités. D'une façon plus générale, le Groupe peut rencontrer des difficultés à recruter des talents et à développer les compétences de l'ensemble des collaborateurs.

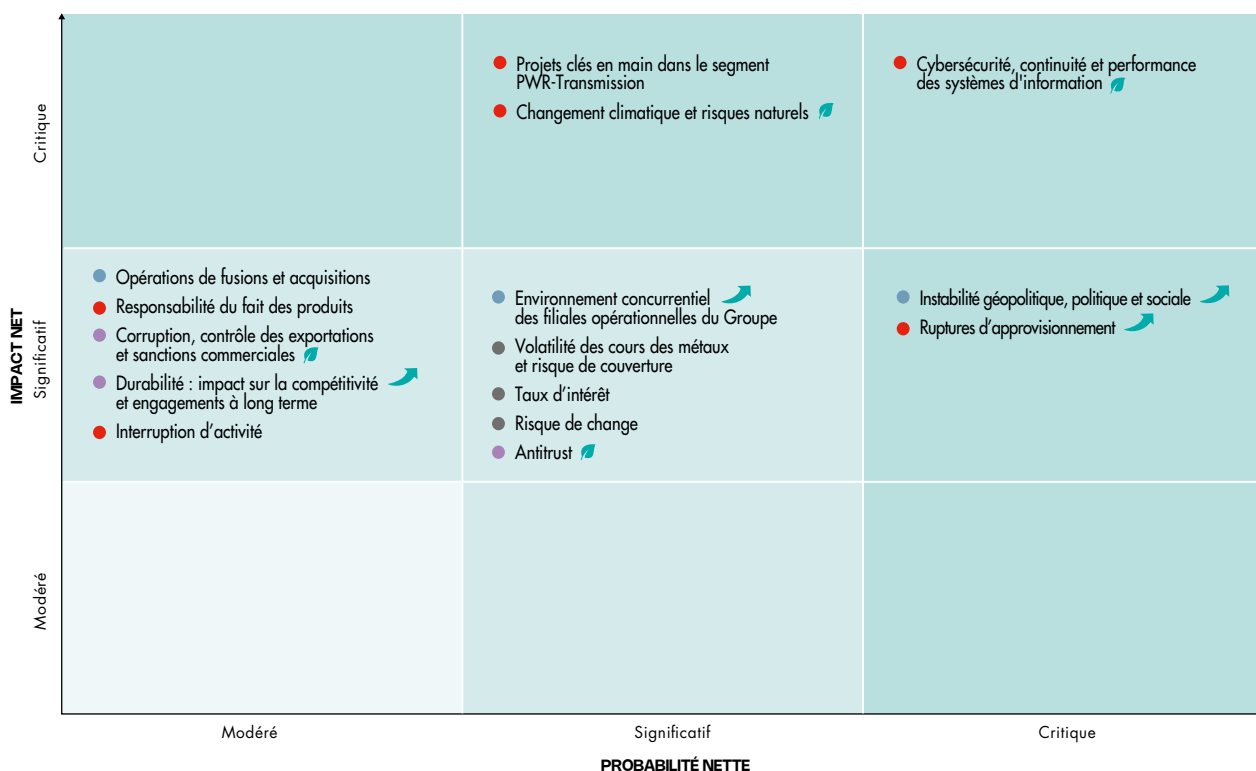
RISQUE SPÉCIFIQUE - ENVIRONNEMENT DE RÉCESSION

En termes de risque potentiel de récession, Nexans surveille de près ce risque qui peut avoir divers impacts sur son activité :

- le segment PWR-Transmission est peu impactée grâce à un carnet de commandes rempli, qui offre une bonne visibilité, et à la forte augmentation de la demande de câbles haute tension, en particulier dans le secteur des énergies renouvelables. Tout impact, le cas échéant, pourrait résulter du report de projets par les clients en raison de l'augmentation des coûts liée à un environnement inflationniste ;
- l'impact sur le segment PWR-Grid est limité grâce aux contrats-cadres de deux à trois ans conclus avec des clients clés, qui garantissent un certain volume et grâce à l'augmentation de la demande de câbles moyenne tension visant à renforcer et à moderniser le réseau électrique. Tout impact, le cas échéant, pourrait résulter du report de projets par les clients en raison de l'augmentation des coûts liée à un environnement inflationniste ;
- le segment PWR-Connect est plus cyclique. Cependant, Nexans considère qu'il peut atténuer cet impact, essentiellement pour les raisons suivantes :
 - le modèle économique de Nexans privilégie un modèle de croissance en valeur par rapport aux volumes, dans des segments de marché moins cycliques et offrant une base résiliente,

- le ralentissement économique n’affecte pas uniformément l’ensemble du Groupe et ce dernier tire parti de sa présence dans différentes régions. Par exemple, en 2024, le ralentissement économique a été particulièrement important dans des pays tels que le Ghana, la Colombie, le Liban et la Chine, mais moindre dans les autres pays,
- le Groupe anticipe constamment les risques de ralentissement et déploie des mesures proactives afin d’en atténuer l’impact, notamment en réduisant les coûts ou en se tournant vers d’autres marchés.

Le tableau et la cartographie des risques ci-dessous synthétisent les 15 principaux risques identifiés. Les risques liés à la performance ESG présentés dans la Déclaration de Durabilité (voir chapitre 3 du présent Document d’Enregistrement Universel) sont identifiés dans le tableau ci-dessous par un pictogramme feuille.



● Risques stratégiques ● Risques opérationnels ● Risques juridiques et de conformité ● Risques financiers 🌿 Risques liés à la performance ESG ↗ Risques croissants

Catégories de risques	Facteurs de risque	Sections
● Risques stratégiques	Instabilité géopolitique, politique et sociale	2.1.1.1
	Situation concurrentielle des filiales opérationnelles du Groupe	2.1.1.2
	Opérations de fusions et acquisitions	2.1.1.3
● Risques opérationnels	Cybersécurité, continuité et performance des systèmes d’information	2.1.2.1
	Changement climatique et risques naturels	2.1.2.2
	Projets clés en main dans le segment PWR-Transmission	2.1.2.3
	Ruptures d’approvisionnement	2.1.2.4
	Interruption d’activité	2.1.2.5
● Risques juridiques et de conformité	Responsabilité du fait des produits	2.1.2.6
	Antitrust	2.1.3.1
	Corruption, contrôle des exportations et sanctions commerciales	2.1.3.2
● Risques financiers	Durabilité : impact sur la compétitivité et engagements à long terme	2.1.3.3
	Volatilité des cours des métaux et risque de couverture	2.1.4.1
	Taux d’intérêt	2.1.4.2
	Risque de change	2.1.4.3

2.1.1 Risques stratégiques

2.1.1.1 Risque d'instabilité géopolitique, politique et sociale



DESCRIPTION DU RISQUE

Certaines régions à forte croissance, jouant un rôle dans la stratégie du Groupe, sont exposées à des risques géopolitiques importants. En 2024, le Groupe a réalisé près de 7 % de son chiffre d'affaires à cours des métaux non ferreux courants dans la zone Moyen-Orient et Afrique et environ 1,2 % de son chiffre d'affaires dans les pays classés par l'assureur-crédit du Groupe comme pays présentant « un environnement économique et politique très incertain » ou un risque très élevé.

- S'agissant du conflit entre la Russie et l'Ukraine, Nexans maintient une présence en Ukraine à travers Nexans Autoelectric, une unité spécialisée dans la fabrication de faisceaux pour le secteur automobile, qui exploite trois usines dans la partie ouest de l'Ukraine. Le total des actifs du Groupe en Ukraine représente moins de 1 % du bilan consolidé du Groupe ;
- S'agissant du conflit israélo-palestinien qui affecte le Liban, Nexans conserve une présence par le biais d'une usine située au nord de Beyrouth. Le total des actifs du Groupe au Liban représente moins de 1 % du bilan consolidé du Groupe ;
- L'un des éléments clés de la stratégie de Nexans consiste à se développer dans des régions à forte croissance, notamment l'Amérique du Sud et l'Afrique, qui peuvent connaître une certaine instabilité géopolitique, politique et sociale. En 2024, l'instabilité sociale et les tensions politiques au Pérou, en Colombie et en Équateur ont fait l'objet d'une surveillance étroite et ont été gérées avec attention ;
- L'évolution des relations entre la Chine et les États-Unis, qui se sont tendues depuis le résultat des élections aux États-Unis, est également un facteur de risque et d'incertitude, couvrant d'éventuels changements de politique commerciale pouvant affecter la réglementation en matière de protection douanière et de contrôle des exportations ;
- L'approche américaine de la transition énergétique peut affecter les plans d'investissements et donc les opérations du Business Group PWR-Transmission. En outre, les entités opérationnelles du Groupe sont exposées à la politique commerciale de l'administration américaine nouvellement élue, qui prévoit des droits de douane supplémentaires sur les importations en provenance de divers pays.

Dans un environnement marqué par les déficits budgétaires chroniques des pays émergents au cours des dernières années, les gouvernements ont tendance à mettre en place des lois fiscales plus strictes afin d'accroître leurs recettes liées aux impôts et taxes. Ils prennent, par conséquent, des positions qui pourraient donner lieu à des contentieux judiciaires ou à des problèmes de double imposition. Dans certains pays (en particulier dans les pays non-membres de l'OCDE), le Groupe pourrait être confronté à des problèmes d'instabilité et d'interprétation fiscales susceptibles d'affecter les résultats financiers de ses entités opérationnelles.

Enfin, la récession économique qui sévit dans certains pays pourrait entraîner une instabilité économique et sociale, dont les conséquences pourraient se matérialiser en 2025 et au cours des années suivantes.

Modéré Significatif Critique

IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE

- Impact sur l'intégrité des actifs et la sécurité des employés.
- Impact lié à une éventuelle interruption d'activité consécutive à une crise géopolitique et politique ou à une crise liée à l'instabilité sociale.
- Baisse de ventes.
- Impact sur la performance des sites.

DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Le Groupe surveille de près ses opérations industrielles et commerciales et ses projets clé en main dans les pays exposés à des risques géopolitiques en mettant l'accent sur la protection de ses employés, notamment en Ukraine (en guerre depuis 2022), au Liban (affecté par le conflit israélo-palestinien), au Brésil, en Chine, en Colombie (secouée par des grèves générales en 2024), au Pérou (en proie à une instabilité politique persistante), en Équateur (confronté à des troubles sociaux pour lesquels les autorités locales imposent un couvre-feu), en Côte d'Ivoire, au Ghana, au Qatar, en Libye, en Tunisie, aux Philippines, au Nigeria et en Turquie.

L'examen systématique et continu de la situation géopolitique est intégré dans les processus de décision commerciale d'investissement du Groupe y inclus pour des opérations de croissance externe.

Pour réduire les impacts potentiels issus du risque d'instabilité géopolitique, politique et sociale, le Groupe i) développe une politique de diversification de ses fournisseurs et d'approvisionnement interne et ii) renforce de manière constante les processus de gestion de la continuité des activités de ses sites industriels. Par ailleurs, l'emprise industrielle diversifiée des entités opérationnelles du Groupe est un facteur d'atténuation du risque d'instabilité géopolitique, politique et sociale.

S'agissant des conflits armés entre l'Ukraine et la Russie et le conflit entre Israël et la Palestine qui impacte le Liban, le Groupe surveille de très près les risques associés, ainsi qu'en veillant également à assurer la continuité de la chaîne d'approvisionnement et des activités.

2.1.1.2 Risques liés à la situation concurrentielle des filiales opérationnelles du Groupe



DESCRIPTION DU RISQUE

Le nombre et la taille des concurrents des différentes sociétés opérationnelles du Groupe varient en fonction des marchés, des zones géographiques et des lignes de produits.

Les marchés des câbles moyenne et basse tension sont très concurrentiels, tant au niveau régional qu'international.

À ces grands concurrents mondiaux se sont ajoutés, plus récemment, de nouveaux acteurs qui s'appuient sur des équipements de production et des structures à moindre coût, créant ainsi des capacités supplémentaires et un environnement extrêmement concurrentiel (tant au niveau national qu'international). Ces acteurs ont émergé au cours des dix dernières années et connaissent une croissance rapide, dans de nombreuses régions du monde, notamment en Europe du Sud et de l'Est, au Moyen-Orient, en Corée du Sud, en Chine, mais également en Amérique du Sud et en Afrique.

Sur le marché du câble haute tension, on observe une escalade de la concurrence, tant de la part des opérateurs existants, que de nouveaux acteurs (pas nécessairement issus du secteur, mais disposant de modèles organisationnels plus légers et plus flexibles et/ou de ressources financières importantes), qui pourrait avoir un impact sur les segments PVR-Transmission.

IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE

- Baisse de ventes.
- Pression sur le niveau de marge.

DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Sur les marchés de la haute tension, Nexans a privilégié, au fil des années, les technologies innovantes (525 kV AC), l'investissement dans des actifs lui permettant de se différencier, tels que le navire câblé Nexans Aurora, le nouveau navire câblé Nexans Electra qui entrera en service en 2026, le renforcement de son savoir-faire EPCI, et la consolidation de ses acquis. Cette approche orientée client garantit une exécution efficace des projets et la livraison de produits de haute qualité, tout en respectant un état d'esprit risque-rendement. Le processus de gestion des risques de Nexans commence tôt dans le processus de vente, et ce, dès la phase d'appel d'offres. Dans le cadre de son engagement de concentrer ses efforts sur la création de valeur, Nexans assure une sélectivité stricte et exhaustive.

Dans les activités moyenne et basse tension, Nexans s'appuie sur une présence locale forte et diversifiée. Dans le cadre de son programme SHIFT Prime, le Groupe renforce sa marque et sa relation client et propose un portefeuille complet de solutions, allant des produits aux sous-systèmes, en passant par les services.

Le Groupe a développé des offres avancées et entend stimuler la création de valeur dans les secteurs d'activité liés à l'électrification sur lesquels il intervient, notamment grâce à i) l'expérience client (câbles avancés, emballages et services intelligents), ii) aux solutions de cycle de vie (câbles et accessoires à faible teneur en carbone, collecte et recyclage des déchets, etc.) et iii) des solutions technologiques et numériques.

Nexans renforce également son offre sur des marchés ciblés par le biais d'acquisitions stratégiques.

2.1.1.3 Risque lié aux opérations de fusions et acquisitions

DESCRIPTION DU RISQUE

Nexans poursuit une stratégie visant à devenir un *pure player* de l'électrification, via une rotation du portefeuille reposant à la fois sur des acquisitions sur le marché de l'électrification et sur la cession d'activités non stratégiques. En 2024, Nexans a finalisé l'acquisition de LTC en Italie et a bouclé avec succès la cession d'Amercable aux États-Unis.

Le principal risque associé à cette stratégie réside dans la capacité du Groupe à céder simultanément des activités non liées à l'électrification tout en acquérant des cibles identifiées dans le secteur de l'électrification.

Les risques secondaires liés à cette stratégie résident respectivement dans la capacité du Groupe à intégrer les nouvelles sociétés acquises et à gérer les éventuelles obligations d'indemnisation liées à une cession d'activité.

IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE

- Difficulté à réaliser les synergies identifiées.
- Difficulté d'intégration impactant la performance des sites industriels.
- Impact financier lié aux obligations d'indemnisation.

DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Le Groupe réalise des études de marché approfondies afin d'identifier les opportunités les plus prometteuses de fusion et d'acquisition s'inscrivant dans sa stratégie. L'adéquation stratégique des cibles potentielles est évaluée en tenant compte de facteurs tels que l'attractivité de l'activité sur le marché, le potentiel de création de valeur et les synergies potentielles avec Nexans. Cette approche diligente permet de s'assurer que chaque opportunité poursuivie est non seulement en phase avec la stratégie globale du Groupe, mais permettra également de renforcer le positionnement de Nexans sur le marché, de créer de la valeur sur le long terme et de tirer parti des synergies pour un bénéfice mutuel.

Le Groupe a mis en place des processus et une structure de gouvernance spécifiques pour chaque projet. En ce sens, il a notamment créé le Comité des Fusions et Acquisitions, chargé d'examiner et d'approuver tous les projets d'acquisition et de cession.

Chaque acquisition fait l'objet de mesures de vérification préalable (due diligence) approfondie avec l'appui de spécialistes internes, d'experts, ou de conseils externes, le cas échéant. Cette approche permet d'identifier les risques potentiels liés à l'entité acquise et de déployer des actions d'atténuation, que ce soit via une réduction de prix ou la mise en place de dispositions contractuelles, telles que des clauses de garantie. De plus, un processus de plan d'intégration, dirigé par un chef de projet chargé de l'intégration, est mis en œuvre sous la supervision d'un membre du Comité Exécutif.

S'agissant des cessions, afin de prévenir tout risque, la Direction Stratégie et Fusions & Acquisitions pilote les initiatives avec le soutien de conseils externes reconnus.

2.1.2 Risques opérationnels

2.1.2.1 Risque lié à la cybersécurité, à la continuité et à la performance des systèmes d'information

DESCRIPTION DU RISQUE

L'activité de Nexans s'appuie sur les technologies de l'information ainsi que des systèmes et des infrastructures d'information (centres de données, serveurs et réseaux) et est exposée aux risques de cybersécurité. Les risques de cybersécurité peuvent avoir pour origine :

- des facteurs internes, tels que l'obsolescence des systèmes, les erreurs de configuration ou les erreurs humaines, le manque de sensibilisation, le manque de maintenance des infrastructures, l'utilisation d'appareils non fiables, les activités malveillantes, le manque d'audits et de contrôles, etc. ;
- des facteurs externes, tels que l'ingénierie sociale (par ex. : des tentatives de *phishing*), l'espionnage industriel, l'absence de moyens de protection des accès à distance, la compromission de la chaîne d'approvisionnement, les organisations criminelles, etc.

De plus en plus sophistiquées, les cyberattaques peuvent conduire à des interruptions d'activité, des vols de savoir-faire ou d'informations confidentielles, des tentatives de fraude financière ou à l'apparition de rançongiciels ayant des impacts financiers et réputationnels potentiellement très élevés.

Du fait de la présence mondiale de Nexans, ses activités nécessitent de multiples systèmes d'information, applications informatiques et systèmes d'information industriels souvent interconnectés. Ainsi, la mise en œuvre d'un plus grand nombre d'initiatives digitales, de nouveaux services pour les clients et les partenaires, et de technologies potentiellement disruptives augmente l'exposition potentielle de Nexans aux menaces en matière de cybersécurité, aux attaques par déni de service, à l'espionnage industriel, à la fuite de données et aux attaques par rançongiciels.

En outre, le risque cyber est susceptible d'augmenter dans le cadre des activités de fusions-acquisitions.

Ce risque s'inscrit dans un contexte où la réglementation en matière de protection et de confidentialité des données est de plus en plus exigeante.

IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE

- Impact sur la compétitivité (baisse des volumes de vente, perte de contrats et de clients).
- Impact opérationnel lié à la perte de données et à l'interruption d'activité (avec des effets potentiels sur de multiples régions et métiers, sur les partenaires commerciaux, les clients et les fournisseurs).
- Impact financier lié à la perturbation de l'activité et aux coûts induits.
- Impact sur la réputation.

DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

L'équipe Cybersécurité, pilotée par le Directeur de la Cybersécurité du Groupe, fait partie intégrante de la Direction de la Gestion des Risques et se consacre pleinement à la surveillance du risque de cybersécurité. Elle définit et met en œuvre les politiques et les projets pertinents au regard du Programme de cybersécurité ainsi que de la protection des données à caractère personnel. Elle établit des directives sur l'utilisation des systèmes d'information et des systèmes industriels à l'échelle du Groupe.

L'équipe Cybersécurité a conçu un programme spécifique reposant sur quatre piliers :

- 1) sensibiliser les employés et prestataires de Nexans et leur donner les moyens de faire efficacement face aux menaces en les plaçant au centre de ses capacités de détection et de réaction :
 - tous les nouveaux employés et tous les employés ayant échoué lors d'une campagne de *phishing* ont l'obligation de suivre une formation en ligne,
 - le Groupe publie des communications mensuelles pour souligner les bonnes pratiques en matière de cybersécurité. De plus, un *Cyber Month* est organisé en octobre avec la Direction de la Communication, à destination de publics spécifiques, tels que les ouvriers, l'équipe juridique, etc.,
 - des campagnes de *phishing* sont réalisées plusieurs fois par an. En 2024, six campagnes de *phishing* ont été déployées,
 - en 2024, le module interne de sensibilisation à la cybersécurité a été repensé et communiqué à l'ensemble des employés lors de la semaine de la conformité (*Compliance Week*) qui se tient chaque année au sein de
- 2) protéger les principaux actifs technologiques et notamment les projets industriels en contrôlant l'accès aux informations et leur traitement :
 - tout projet informatique est analysé afin d'évaluer le niveau d'impact sur l'activité en cas d'incident de sécurité. Sur la base d'une analyse d'impact des risques sur l'activité et la sécurité, des contrôles de sécurité (techniques, opérationnels et organisationnels) sont définis et leur mise en œuvre est contrôlée,
 - dans le cadre du programme de transformation Industrie 4.0 du Groupe, le Groupe déploie des solutions de détection et de protection contre les menaces OT dans les usines du Groupe. Ce déploiement se poursuivra dans les années à venir afin de couvrir l'ensemble des sites industriels,
 - sur la base d'une approche de défense, la Direction des Services Informatiques a déployé des technologies de sécurité, telles que le filtrage web, l'analyse des e-mails, une solution anti-malware sur les postes de travail et les serveurs, et la segmentation du réseau,
 - Nexans a mis en place des solutions de contrôle des accès de dernière génération qui renforcent la gestion des accès et les contrôles associés ;
- 3) répondre rapidement à toute menace et à tout incident de cybersécurité pour minimiser l'impact négatif sur les activités commerciales et industrielles :
 - les menaces font l'objet d'une surveillance permanente et les incidents de sécurité sont détectés grâce au Centre Opérationnel de Sécurité (SOC) renforcé du Groupe, y compris dans l'environnement industriel,
 - une équipe interne de réponse aux crises composée d'experts internes et externes en cybersécurité traite les incidents de cybersécurité rapidement et de manière appropriée par le biais d'enquêtes spécialisées,
 - l'équipe susmentionnée prévient la menace de crises cyber telle qu'une cyberattaque au cours de laquelle Nexans interdirait à ses employés l'accès à ses systèmes d'information ;
- 4) contrôler l'efficacité des outils et des contrôles de sécurité mis en œuvre et fournir des moyens d'amélioration continue :
 - les principaux systèmes opérationnels et industriels du Groupe sont soumis chaque année à des tests d'intrusion afin d'identifier les principales vulnérabilités et de mettre en place des actions de remédiation,
 - des tests spécifiques de validation des fonctions de sécurité sont effectués durant la phase de développement des projets commerciaux, industriels et informatiques avant de lancer la production,
 - l'équipe Cybersécurité est chargée de réaliser régulièrement des audits et des tests de sécurité sur les actifs opérationnels et industriels critiques du Groupe, avec l'aide de prestataires externes,
 - le Groupe porte une attention particulière aux risques de cybersécurité liés aux activités de fusions-acquisitions, en réalisant des évaluations de la cybersécurité et des *Pentests* (tests d'intrusion).

Les équipes opérationnelles de la Direction des Services Informatiques du Groupe et des Directions des Services Informatiques des *Business Groups*, en collaboration avec l'équipe Cybersécurité, s'attachent en permanence à renforcer les processus et les outils de cybersécurité du Groupe.

La gouvernance en matière de cybersécurité est constamment renforcée via le développement d'un réseau de correspondants au sein des *Business Groups* et des usines. Ce réseau facilite la diffusion et l'application effectives de la Procédure de la Direction Générale de Nexans portant sur la gestion des risques de cybersécurité, et ce en synergie avec l'équipe Cybersécurité centrale. Les enjeux en matière de cybersécurité et les mesures mises en œuvre pour se protéger contre les risques de cybersécurité sont évalués tous les ans avec les Vice-Présidents Exécutifs des *Business Groups* et sont présentés régulièrement au Comité Exécutif de Nexans. En outre, en 2024, avec le soutien de la Direction de la Gestion des Risques, l'équipe Cybersécurité centrale a procédé à une évaluation des risques de cybersécurité afin d'accompagner l'élaboration du plan d'action en matière de cybersécurité.

Par ailleurs, le Programme de cybersécurité et l'état d'avancement du plan d'action sont présentés régulièrement au Comité d'Audit, des Comptes et des Risques.

2.1.2.2 Risque lié au changement climatique et aux risques naturels

DESCRIPTION DU RISQUE

En ce qui concerne les risques physiques, certains sites industriels du Groupe sont implantés dans des zones sujettes aux catastrophes naturelles (tremblements de terre comme au Maroc en 2023, tornades, inondations, vagues de chaleur, etc.).

Par exemple, le site industriel de Charleston aux États-Unis se situe à côté d'une rivière qui lui permet de bénéficier d'un accès à la mer; ce site est situé dans une zone exposée aux ouragans. Il est par conséquent exposé à des risques naturels qui ont été pleinement pris en compte lors de sa construction. Le Groupe organise avec son assureur Dommages un plan d'audit systématique de ses sites afin de définir une politique de prévention du risque d'intégrité des sites industriels, mais tout risque d'interruption de production n'est pas pour autant écarté.

Le changement climatique expose le Groupe à de nouvelles sources de risques, en augmentant leur fréquence et leurs impacts (inondations, sécheresses, cyclones, etc.). Ces catastrophes naturelles pourraient perturber l'organisation ou le fonctionnement du Groupe et avoir un impact significatif sur l'activité (se référer à la section 3.2.2.6. : « Risques et opportunités liés à l'adaptation au changement climatique », chapitre 3, pour plus de détails).

IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE

- Impact sur la sécurité des employés.
- Destruction des actifs physiques.
- Impact opérationnel lié à la perturbation de l'activité.
- Impact financier lié à l'interruption d'activité et aux coûts induits.

Modéré Significatif Critique

DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Nexans évalue constamment les risques dus aux catastrophes naturelles avec l'aide de son assureur Dommages et examine parallèlement le plan d'atténuation à mettre en œuvre pour une meilleure adaptation aux impacts de ces risques en cas de catastrophe naturelle.

Concernant les catastrophes liées au changement climatique, le Groupe a mené en 2023, avec l'aide d'un prestataire reconnu, une analyse du risque physique couvrant l'ensemble des sites industriels du groupe Nexans. Sur la base de cette analyse du risque physique, qui détermine le risque brut, et d'une évaluation d'un risque net sur la base des valeurs assurées (pour les actifs immobilisés et les interruptions d'activité) des sites industriels de Nexans, le Groupe a lancé, de concert avec les sites industriels les plus exposés, une évaluation des mesures d'adaptation déjà mises en œuvre et identifiera, dans un second temps, un nouveau plan d'adaptation détaillé si cela s'avère nécessaire (se référer à la section 3.2.2.6 : « La résilience du modèle économique du Groupe face au changement climatique », chapitre 3, pour plus de détails).

Lorsqu'il investit dans des sites industriels, notamment ceux qui sont exposés à des risques élevés de catastrophes naturelles, le Groupe veille à ce que des solutions techniques soient définies pour réduire les impacts de ces risques. C'est notamment ce qu'il a fait à Charleston ou plus récemment dans le cadre de l'extension du site de Halden. Par exemple, à Charleston, plusieurs mesures d'adaptation ont été mises en œuvre pour atténuer les risques :

- au niveau de la conception des installations : plusieurs mesures ont été prises, comme la sécurisation de tous les éléments de toiture avec des fixations de type *Hurricane Approved* ;
- au niveau de la conception du site : à titre d'exemple, le site a été construit de sorte que le bâtiment se trouve à une hauteur de 4,5 mètres ;
- lorsque la région est menacée par un ouragan, via un plan de gestion des urgences, en particulier en cas d'ouragan, en vertu duquel les membres du personnel désignés de l'usine assurent le suivi et la coordination avec les services locaux en charge des urgences au niveau du Comité ou de l'État lorsque la région est menacée par un ouragan.

De plus, les employés sont régulièrement formés pour faire face de manière appropriée à une catastrophe naturelle. Un plan de continuité des activités est élaboré, et des processus de gestion de crise sont mis en place pour gérer les événements naturels exceptionnels.

S'agissant du risque de transition, le Groupe a réalisé en 2023, avec l'aide d'un prestataire de services reconnu, une nouvelle étude détaillée (conformément aux recommandations de la TCFD) afin d'évaluer les risques et opportunités liés au changement climatique (voir la section 3.2.2.6 : « Risques et opportunités liés à l'adaptation au changement climatique », chapitre 3, pour plus de détails). Il ressort de cette étude que le changement climatique pourrait déboucher sur des opportunités commerciales pour Nexans.

2.1.2.3 Risque lié aux projets clé en main dans le segment PWR-Transmission



DESCRIPTION DU RISQUE

L'essentiel des contrats conclus dans le cadre de projets clé en main est lié aux activités de câbles sous-marins et de haute tension terrestres. Le chiffre d'affaires de ces activités, variable d'une année à l'autre, représente environ 17 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe à cours des métaux non ferreux constant.

La valeur individuelle de ces contrats est souvent élevée et ils contiennent des clauses de pénalité et de responsabilité applicables dans le cas où la société du Groupe contractante ne remplirait pas ses engagements de calendrier et/ou de qualité (par exemple, défauts techniques nécessitant une intervention lourde après installation). Les deux principaux segments de marché de Nexans sont, d'une part, les projets d'interconnexion et d'électrification (terrestres et sous-marins), et d'autre part, les projets éoliens *offshore*. Les tendances sur ces deux marchés sont i) l'augmentation de la taille des projets, et ii) l'accroissement de la complexité technique en eaux plus profondes, avec des câbles plus gros et des applications dynamiques. À cet égard, soulignons que ces tendances surviennent dans un contexte où certains clients ont durci leurs critères quant au niveau de risque et de responsabilité que leurs fournisseurs doivent être prêts à assumer pour se voir attribuer un projet.

Risque lié à la suspension, aux retards et à l'annulation des financements de projets

Le Groupe est notamment exposé aux risques suivants :

- annulations et/ou retards dans les projets attribués ;
- retards dans les projets en raison de la durée du processus d'autorisation impactée par un contexte politique spécifique ;
- dépendance du marché vis-à-vis des subventions/des financements ;
- retards induits par des problèmes de chaîne d'approvisionnement ;
- les projets peuvent également dépendre de, et/ou être affectés par, la survenance d'événements imprévus ou par l'existence de paramètres différents de ceux escomptés pendant la préparation du projet. Lorsque de tels aléas surviennent, l'entité opérationnelle du Groupe concernée fait tout son possible pour convenir avec le client d'ajuster les dispositions contractuelles applicables. Malgré ces efforts pour atténuer ce risque, cette société du Groupe peut être amenée à supporter, momentanément ou de manière définitive, les surcoûts liés à cet ajustement.

Risque lié à la capacité de Nexans à livrer des câbles haut de gamme

Compte tenu du carnet de commandes lié aux projets clé en main, le Groupe est financièrement exposé en cas de difficultés en termes de conception, de qualification et de faisabilité de la fabrication.

Risque lié à la taille et à la complexité des projets

Du fait de l'amplification de la complexité et/ou de la taille des projets d'interconnexion sous-marins et des projets éoliens *offshore* ainsi que de l'augmentation du volume du carnet de commandes, les entités opérationnelles de le segment PWR-Transmission de Nexans doivent gérer de multiples sous-catégories de risques, telles que :

- lots de sous-traitance à forte valeur ajoutée (en particulier la protection *offshore*, les travaux de génie civil *onshore*) qui exigent un niveau d'expertise élevé au regard de ces lots et la capacité à sélectionner et à gérer des sous-traitants fiables pour ce genre de travaux ;
- défis techniques, tels que l'augmentation des tensions et de la profondeur des installations ;
- éventuelles réclamations liées au calendrier de livraison et/ou aux exigences de qualité ;
- volatilité des prix des matières premières et de l'énergie, notamment dans un contexte d'inflation ;
- complexité du système de calcul dans la tarification des projets clé en main ;
- complexité liée aux enjeux techniques ;
- retards dans le calendrier de fabrication. Le Groupe pourrait éprouver des difficultés à évaluer le moment où l'attribution finale des projets clé en main aura lieu, car cela dépend de plusieurs facteurs, notamment de la capacité des clients à trouver un financement. Tout retard pourrait avoir un impact sur les prévisions et la capacité de Nexans à soumissionner pour de tels projets clé en main ;
- l'augmentation de la responsabilité du fait des produits en raison de la taille et de la complexité des projets ainsi que du nombre de projets souscrits, ce qui accroît l'exposition cumulée.

Dans le cadre de ce type de contrat, la mise en cause éventuelle d'entités opérationnelles du Groupe serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière et les résultats du Groupe dans son ensemble en raison i) de l'importance des pénalités encourues, ii) de l'éventuel remplacement de tout ou partie des câbles (avant ou après livraison), iii) des réclamations éventuelles qui seraient formulées à l'encontre des entités du Groupe concernées, iv) de l'extension de la période de garantie ou encore v) du fait de conséquences indirectes de ces mises en cause, y compris les éventuels retards de production induits sur d'autres projets. Si le Groupe ou l'une de ses sociétés est confronté(e) à de telles mises en cause, le Groupe en tient compte lors du calcul des marges comptabilisées sur ces contrats, comme décrit à la Note I.E.a de l'annexe aux comptes consolidés.

Risque lié à l'expansion aux États-Unis

Le marché américain des câbles haute tension devrait afficher une forte croissance, portée par le développement des parcs éoliens *offshore* destiné à accompagner la transition énergétique. Les États-Unis visent 30 GW de capacités éoliennes *offshore* installées d'ici 2030. À cet effet, le Groupe a transformé son usine de câbles sous-marins haute tension de Charleston, en Caroline du Sud, aux États-Unis, pour approvisionner le marché américain de l'éolien *offshore* en forte croissance. Cette usine de câbles sous-marins haute tension, unique en son genre aux États-Unis, contribue au développement d'une chaîne d'approvisionnement locale et soutient l'industrie éolienne *offshore*.

Suite aux élections présidentielles aux États-Unis, un risque majeur serait que les États-Unis reviennent drastiquement leur ambition concernant le développement de parcs éoliens *offshore* pour accompagner la transition énergétique. Des évolutions de la réglementation au niveau fédéral et/ou local seraient alors à craindre, avec le risque d'un durcissement des règles en matière de contenu local et un impact potentiel sur le Groupe.

Autres risques

Le développement interne et externe du Groupe dépend, en partie, de sa capacité à recruter, intégrer, former, motiver, faire évoluer et fidéliser de nouveaux talents dans toutes les régions où il opère pour son activité haute tension (en particulier sur le marché américain).

Du fait de l'augmentation de la complexité et de la taille des projets d'interconnexion sous-marins et des projets éoliens *offshore*, le Groupe doit intégrer bon nombre de sous-traitants et gérer un nombre croissant d'actifs clés.

Si Nexans devait subir des dommages et/ou une détérioration sur des actifs clés pour les activités haute tension terrestres et sous-marines (y compris les navires ou les sites industriels), cela pourrait entraîner des retards au niveau des projets.

IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE

- Impact financier en particulier lié à des dommages et intérêts au titre de retards de livraison, et de problèmes de qualité.
- Impact financier lié à l'arrêt de la production.
- Impact sur la réputation du Groupe.

DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Expansion aux États-Unis

Concernant le risque lié à l'expansion aux États-Unis, les mesures suivantes sont en place :

- Nexans poursuivra le projet *Empire Wind 1* (contrat clé en main d'exportation de câbles éoliens *offshore* aux États-Unis attribué en 2022). Le projet fait partie du plus grand parc éolien *offshore Empire Wind*, qui générera suffisamment d'énergie renouvelable pour alimenter plus d'un million de foyers dans l'État de New York ;
- les câbles sont fabriqués dans l'usine de Charleston en Caroline du Sud, aux États-Unis, pour différentes juridictions.

Augmentation de la complexité et de la taille des projets clé en main

Pour gérer les risques liés aux projets clé en main, le Groupe a développé un système détaillé de gestion des risques basé sur les éléments suivants :

- tous les contrats importants conclus par les filiales opérationnelles du Groupe sont soumis à une procédure d'évaluation systématique des risques, l'ensemble des offres commerciales supérieures à 25 millions d'euros pour le *Business Group PWR-Transmission* étant soumises au Comité de revue des offres contractuelles du Groupe. Une attention particulière est portée à la sensibilisation du personnel commercial et technique aux risques dans les contrats de vente et à la négociation des conditions contractuelles avec une implication de la Direction Juridique ;
- l'exécution des projets est directement gérée par un directeur de projet qui s'appuie sur des équipes spécialisées chargées de livrer le projet dans le respect des exigences de budget, de qualité et de délais. En outre, les équipes veillent à l'application de la politique de gestion des risques du Groupe. Dans ce contexte, les équipes évaluent constamment les risques et mettent en œuvre des actions visant à identifier et à atténuer les risques susceptibles d'apparaître au cours de l'exécution du projet ;

- l'élaboration de nouvelles procédures de contrôle qualité dans tous les aspects de l'activité : ingénierie, fabrication, achats, sous-traitance et installation ;
- le développement de technologies visant à garantir aux clients des processus industriels fiables ainsi qu'une qualité et des performances élevées des produits ;
- le lancement de la fabrication d'un nouveau navire pour la mise en œuvre de nouvelles capacités d'installation en plus du Skagerrak et de l'Aurora ;
- le Groupe a souscrit un programme d'assurance *Construction All Risk (CAR)* spécialement conçu pour faire face aux risques liés aux projets clé en main ;
- les câbles sont testés à plusieurs reprises : i) avant le début de la fabrication, ii) avant la livraison sous réserve du test d'acceptation en usine (FAT) et iii) après l'installation et avant la mise en service (test d'acceptation sur site) ;
- la conclusion de partenariats stratégiques avec des sous-traitants combinée à i) des ressources en personnel expérimenté pour gérer l'engagement précoce des sous-traitants sur l'ensemble du projet et dès le stade de l'appel d'offres, et ii) au recrutement de ressources humaines qualifiées via des programmes de cycles supérieurs et l'élaboration de programmes de rétention.

Le *Business Group PWR-Transmission* revoit constamment ses processus et son organisation pour s'adapter au mieux à cette évolution de la taille et de la complexité des projets.

2.1.2.4 Risque lié aux ruptures d'approvisionnement

DESCRIPTION DU RISQUE

L'industrie du câble est soumise à des risques de rupture d'approvisionnement dont les impacts s'accroissent en cas de dépendance vis-à-vis des fournisseurs (par exemple, pour certains composés, vis-à-vis de XLPE). Parmi les causes de rupture d'approvisionnement, on peut trouver les incidents suivants :

Risque de conflit géopolitique

En 2024, en raison des tensions géopolitiques en mer rouge, nous avons rencontré des problèmes logistiques liés à la fermeture du canal de Suez, ce qui a donné lieu à des retards et des coûts supplémentaires. Par ailleurs, lorsque nous sommes confrontés à la guerre comme par exemple en Ukraine, ou plus récemment au Liban, nous pouvons rencontrer des difficultés d'approvisionnement.

Risques naturels ou de force majeure

La chaîne d'approvisionnement du Groupe est exposée aux risques climatiques. En 2024, suite à l'épisode de sécheresse au Panama, le Groupe a fait face à des problèmes logistiques qui se sont matérialisés par des retards et des coûts supplémentaires. Nous avons également été impactés par les inondations aux États-Unis et en Europe de l'Est (notamment en République tchèque) qui ont touché certains fournisseurs de Nexans.

En cas de force majeure, nous pouvons être confrontés à des problèmes temporaires de pénurie, avec à la clé une augmentation des coûts d'approvisionnement.

Risque lié à l'augmentation des exigences réglementaires

Les sociétés sont amenées à se conformer à un volume croissant de réglementations, notamment en matière de CSRD. Si Nexans ne parvenait pas à s'assurer que tous les fournisseurs de sa chaîne d'approvisionnement respectent lesdites réglementations, le Groupe pourrait faire face à des réclamations pouvant nuire à la réputation de Nexans, et qui pourraient se traduire par une interruption de sa chaîne d'approvisionnement.

Par ailleurs, face au durcissement des réglementations liées aux enjeux géopolitiques en matière de contrôle des exportations et de sanctions commerciales, de nouvelles contraintes pèsent sur la sélection des fournisseurs de Nexans et Nexans s'expose à des sanctions si le processus de diligence du Groupe n'est pas suffisamment robuste.

Risque de pénuries de métaux non ferreux

L'industrie du câble est très dépendante de l'approvisionnement en matières premières (notamment le cuivre, l'aluminium et le plomb).

Le cuivre, l'aluminium et le plomb sont les principaux métaux non ferreux utilisés par les entités opérationnelles du Groupe, étant précisé que le cuivre et l'aluminium représentent à eux seuls la majorité des achats de matières premières.

Les fluctuations des cours et la disponibilité des matières premières ont un impact direct sur les activités du Groupe. À ce titre, le Groupe évalue en permanence les risques de tension sur l'approvisionnement liés à la disponibilité des matières premières.

En 2024, les achats de cuivre se sont élevés à environ 426 000 tonnes (contre 413 000 tonnes en 2023), hors volumes transformés pour le compte de clients pour environ 166 000 tonnes. Pour l'essentiel de leurs besoins, les sociétés du Groupe concernées concluent avec différents producteurs de cuivre des contrats annuels d'achat portant sur des quantités déterminées. En 2024, les achats d'aluminium se sont élevés à 102 000 tonnes (contre 99 000 tonnes en 2023).

Le Groupe n'exclut pas que des tensions de l'offre et de la demande sur les marchés du cuivre et de l'aluminium puissent conduire à des pénuries d'approvisionnement et avoir ainsi un impact sur ses activités.

Des pénuries mondiales, des interruptions de l'approvisionnement ou l'incapacité à obtenir des métaux non ferreux à des prix commercialement raisonnables seraient susceptibles d'avoir un effet défavorable sur les résultats du Groupe.

IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE

- Impact financier (augmentation des coûts d'approvisionnement, dommages-intérêts au titre de retards de fabrication ou de livraison, amendes liées à la violation de la réglementation, etc.).
- Impact opérationnel lié à l'interruption d'activité.
- Impact sur la réputation lié au non respect des réglementations.

DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Afin de réduire les risques de rupture d'approvisionnement, le Groupe a élaboré différentes actions d'atténuation, notamment :

Pour le risque de conflit géopolitique

- Une surveillance étroite de la situation géopolitique avec le développement d'autres sources d'approvisionnements et d'itinéraires logistiques alternatifs.

Pour les risques naturels et de force majeure

- Le développement d'autres sources d'approvisionnements.
- En particulier pour les risques naturels, des cartographies des risques liés au changement climatique pour les fournisseurs clés sont dressées afin de définir des mesures d'atténuation et de garantir la continuité des activités.

Risque lié à l'augmentation des exigences réglementaires

- Le Groupe surveille de près l'évolution des réglementations et s'appuie sur des prestataires reconnus et/ou des cabinets d'avocats pour s'assurer de sa conformité aux exigences réglementaires des autorités.

Pour le risque de pénuries de métaux non ferreux

- La politique du Groupe vise à sécuriser ses besoins en métaux non ferreux par des contrats à long terme, avec une grande flexibilité à la hausse et à la baisse afin de s'assurer que ses besoins sont toujours satisfaits.
- S'agissant de l'approvisionnement en cuivre, grâce à l'intégration verticale de Nexans avec quatre fonderies dans le monde, le Groupe bénéficie d'une position d'approvisionnement privilégiée auprès de l'industrie minière.
- De manière générale, les risques liés à l'approvisionnement en métaux non ferreux sont spécifiquement suivis par la gestion des métaux non ferreux. La stratégie d'approvisionnement, basée sur des relations étroites avec un certain nombre de partenaires clés, vise à réduire l'exposition du Groupe aux pénuries. Le Groupe évalue la vulnérabilité financière de ses partenaires les plus essentiels, et s'assure qu'ils ont mis en place des plans robustes de continuité de leurs activités. La politique du Groupe est de prévoir des sources alternatives d'approvisionnement pour les métaux non ferreux entrant dans la fabrication des produits Nexans (« stratégie multi-sources »).
- Le Groupe a développé des sources alternatives aux métaux d'origine russe.
- En 2024, Nexans a signé un investissement stratégique en France pour augmenter sa capacité de production et de recyclage de cuivre en Europe. La future usine de Lens augmentera sa capacité de production de plus de 50 % et permettra de recycler jusqu'à 80 000 tonnes de cuivre par an.

2.1.2.5 Risques liés à l'interruption d'activité

DESCRIPTION DU RISQUE

D'un point de vue industriel, le Groupe est exposé à des événements naturels imprévus (tels que des inondations, des tempêtes, des tremblements de terre, etc.) ou à d'autres événements imprévus (tels que des incendies, des pannes d'équipement, des problèmes opérationnels, etc.) qui pourraient engendrer les risques suivants :

- risques de perturbations dans les usines pouvant entraîner des retards dans les livraisons de câbles, des problèmes de qualité, voire un arrêt complet de la production pour une durée indéterminée ; et
- risques de perte, partielle ou totale, d'actifs clés dans l'activité des câbles sous-marins, tels que les navires câbliers (Skagerrak ou Aurora) ou les usines clés (Halden en Norvège et Charleston aux États-Unis).

Une interruption d'activité prolongée pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la performance industrielle du Groupe et donc sur sa performance financière.

IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE

- Impact financier (dommages et intérêts au titre de retards, demandes d'indemnisation, coûts de reconstruction ou de réparation des actifs affectés, etc.).
- Impact opérationnel.
- Baisse du chiffre d'affaires.

DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

- Les sites industriels élaborent en permanence des plans de continuité d'activité afin de garantir leur capacité à identifier les risques et à définir des plans d'action de sauvegarde ou d'atténuation des effets des risques en cas de matérialisation d'un risque.
- Des analyses régulières sont menées afin de surveiller de près les risques potentiels, tels que les risques liés au changement climatique.
- Des exercices de crise sont régulièrement organisés concernant certains risques, tels que les incendies, les tremblements de terre, etc.
- Un système de maintenance préventive et prédictive est en place. S'agissant du système de maintenance prédictive, dans le cadre du programme Industrie 4.0, des capteurs sont installés sur les machines industrielles pour anticiper les risques potentiels de panne ou d'obsolescence desdites machines.
- En collaboration avec l'assureur de Nexans, une cartographie des risques des usines est dressée afin d'évaluer la nécessité de mettre en place des extincteurs pour limiter le risque de propagation d'un incendie.

2.1.2.6 Risque lié à la responsabilité contractuelle : responsabilité du fait des produits

DESCRIPTION DU RISQUE

L'activité industrielle et commerciale des entités opérationnelles du Groupe les expose à d'éventuels problèmes liés à la qualité des produits ou à d'éventuelles allégations selon lesquelles ses produits sont responsables de dommages causés à des tiers ou à des biens. En particulier, la fourniture des produits du Groupe à certains secteurs tels que l'industrie automobile ou aérospatiale, exposerait les sociétés opérationnelles du Groupe à d'éventuelles campagnes de rappels de produits ou des réclamations liées, à titre d'exemple, à des suspensions d'autorisation de voler en raison de défauts sériels de produits pouvant affecter un grand nombre de véhicules ou d'avions.

Par ailleurs, les pratiques et les tendances de l'industrie et du marché ont évolué ces dernières années, et les clients demandent des périodes de garantie plus longues sur les produits, et des conditions contractuelles plus strictes (notamment en matière de responsabilité). Dans le même temps, les garanties accordées aux différentes sociétés du Groupe par leurs fournisseurs de matériaux et composants utilisés dans les produits de ces sociétés peuvent être plus courtes ou moins étendues que les garanties accordées par les filiales du Groupe à leurs propres clients (par exemple, les matériaux en PVC et autres).

Dans certains pays comme en Amérique du Sud et en Europe (notamment en France et en Italie), les termes et conditions imposés par les réseaux de distribution d'énergie ne prévoient pas de limitation de responsabilité pour certaines catégories de câbles. Dans le même esprit, dans certaines industries telles que l'industrie automobile, les clients imposent leurs termes et conditions sans limitation de responsabilité.

IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE

- Impact financier des dommages et intérêts ou pénalités de retard liés aux problèmes de qualité.

DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Pour limiter les risques liés à la responsabilité du fait du produit, le Groupe a développé les systèmes de contrôle suivants :

- les contrats importants conclus par les filiales opérationnelles du Groupe sont soumis à une procédure d'évaluation systématique des risques, les offres commerciales supérieures à 5 millions d'euros pour les activités autres que celles de la division Haute Tension étant soumises à un Comité Groupe de revue des offres contractuelles. Une attention particulière est portée à (i) la sensibilisation du personnel commercial et technique aux risques dans les contrats de vente et à (ii) la négociation des conditions contractuelles avec une implication de la Direction Juridique ;
- une politique pour les contrats commerciaux visant à limiter le risque global de responsabilité des sociétés opérationnelles du Groupe envers leurs clients en cas de problème d'exécution du contrat (tel qu'un retard, un problème qualité) ;
- pour limiter le risque relatif à la responsabilité du fait des produits, le Groupe a mis en place des processus de contrôle de la qualité de ses produits. La plupart des unités du Groupe sont certifiées ISO 9001. Nombre d'entre elles possèdent également des certifications spécifiques à leur activité (par ex. IRIS pour le matériel roulant, ISO 9100 pour l'aérospatiale, etc.). Chaque unité suit mensuellement un ensemble d'indicateurs permettant d'évaluer les progrès en matière de qualité et de satisfaction client. Le Groupe bénéficie actuellement d'une assurance « responsabilité civile » qui couvre les dommages encourus du fait des produits, qu'il considère adaptée aux pratiques du secteur et dont les montants de garantie excèdent largement les sinistres survenus dans le passé. Toutefois, le Groupe ne peut garantir que les assurances souscrites suffiront pour couvrir les actions en responsabilité intentées contre lui (se reporter à la section 2.2 « Assurances » ci-après), et si plusieurs entités font l'objet d'actions au cours d'une même année, les montants de garanties, bien qu'importants, sont limités annuellement, et les couvertures sont soumises aux exclusions classiques pour ce type de polices, telles qu'en particulier le coût du produit lui-même et les pénalités de retard.

2.1.3 Risques juridiques et de conformité

2.1.3.1 Risque lié au non-respect des lois antitrust

DESCRIPTION DU RISQUE

En janvier 2009, des enquêtes antitrust ont été lancées dans plusieurs pays contre divers fabricants de câbles, y compris des sociétés du Groupe, en lien avec des pratiques anticoncurrentielles dans le secteur des câbles électriques haute tension sous-marins et souterrains.

Le 7 avril 2014, Nexans France SAS et la Société ont été notifiées de la décision de la Commission européenne (Décision de la CE), qui a conclu que Nexans France SAS a participé directement à une entente anticoncurrentielle dans le secteur des câbles électriques haute tension sous-marins et souterrains. La Société a été tenue conjointement et solidairement responsable du paiement d'une partie de l'amende infligée à Nexans France SAS par la Commission européenne.

Début juillet 2014, Nexans France SAS a réglé l'amende de 70,6 millions d'euros imposée par la Commission européenne.

Par la suite, certaines entités du Groupe ont été notifiées de plaintes en dommages et intérêts introduites devant les tribunaux du Royaume-Uni, des Pays-Bas et d'Italie, contre Nexans et d'autres défendeurs concernant la Décision de la CE.

Au Royaume-Uni, National Grid, Scottish Power et Vattenfall ont intenté une action en justice à l'encontre de Prysmian. Des recours en contribution ont été introduits par Prysmian à l'encontre de la Société dans ces affaires. Prysmian a conclu un accord avec chacune des sociétés ayant intenté des actions en justice contre Prysmian. Les recours en contribution au titre de ces requêtes sont toujours en instance, mais ne sont actuellement pas poursuivis.

En mai 2022, une demande de certification d'un recours collectif a été déposée devant le Competition Appeal Tribunal (CAT) par Madame Clare Spottiswoode, Commandeur de l'ordre de l'Empire britannique, sollicitant l'autorisation de poursuivre les groupes Nexans, Prysmian et NKT en dommages et intérêts au bénéfice de plaignants britanniques, sur la base de la Décision de la CE. Cette demande de Madame Spottiswoode a été certifiée en mai 2024 par le CAT (sous réserve de diverses conditions) sur la base d'un opt-out. Elle a sécurisé un financement auprès d'un bailleur de fonds spécialisé dans le financement de litiges. Dans le cadre de son évaluation, le CAT examinera l'accord de financement afin de déterminer, inter alia, si les frais des proposés par les plaignants sont suffisamment couverts dans le cas où le demandeur n'obtiendrait pas gain de cause. La Société continue à se défendre et une audience sur l'un des aspects de la réclamation doit avoir lieu en avril 2025.

En juillet 2022, London Array Limited et consorts ont initié une action devant le CAT contre Nexans France SAS et la Société, sur la base de la Décision de la CE. Nexans France SAS et la Société travaillent leurs arguments en défense, une première audience est prévue en avril/mai 2025.

En avril 2019, Terna S.p.A. a intenté une action en dommages et intérêts pour infraction aux règles de concurrence à l'encontre de Nexans Italia devant le tribunal de Milan, sur la base de la Décision de la CE. Nexans Italia a soumis ses arguments en défense en octobre 2019, opposant notamment l'irrecevabilité de la demande formée contre la mauvaise personne morale. Nexans poursuit sa défense dans ce dossier, dont l'issue n'est pas attendue avant l'année 2025 ou 2026.

En avril 2019, une plainte aux Pays-Bas a été déposée conjointement par l'Autorité de l'Électricité et de l'Eau du Bahreïn, le *Gulf Cooperation Council Interconnection Authority*, le ministère koweïtien de l'électricité et de l'eau et *Oman Electricity Transmission Company*, à l'encontre de certaines sociétés du groupe Prysmian et de ses anciens actionnaires, ainsi que du groupe Nexans et du Groupe ABB. Cette action a été introduite devant le tribunal d'Amsterdam. En décembre 2019, Nexans et les autres défendeurs ont déposé une requête contestant la compétence de la juridiction saisie et les défendeurs ont obtenu gain de cause. Le tribunal a rendu son jugement en novembre 2020, se déclarant incompétent à l'égard des réclamations contre les défendeurs non néerlandais, y compris les filiales non néerlandaises de la Société. Le tribunal a également ordonné aux plaignants de payer les frais de procédure. Les plaignants ont fait appel de cette décision et l'affaire a depuis été renvoyée devant la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) pour qu'elle statue. Une audience s'est tenue devant la CJUE en janvier 2025. L'arrêt est en attente.

En novembre 2017 en Espagne, Nexans Iberia et la Société (en sa qualité de société mère de Nexans Iberia) ont été notifiées d'une décision de l'autorité de la concurrence espagnole (« CNMC »), constatant que Nexans Iberia avait directement participé à des pratiques contraires au droit de la concurrence espagnol dans les secteurs des câbles basse et moyenne tension. La Société a été tenue conjointement et solidairement responsable du paiement d'une partie de l'amende imposée à Nexans Iberia par la CNMC. En janvier 2018, Nexans Iberia a réglé l'amende de 1,3 million d'euros imposée par la CNMC. Nexans Iberia et la Société ont fait appel de la décision de la CNMC.

En juillet 2020, une plainte a été déposée par Iberdrola, suivie par quatre autres plaignants espagnols en 2022. Toutes les plaintes à l'encontre de Nexans Iberia étant basées sur la décision de la CNMC dans le dossier de la faible/moyenne tension. Nexans assure la défense dans ces litiges.

En janvier et mai 2022, l'Autorité allemande de la concurrence (« FCO ») a mené des perquisitions sur trois sites du Groupe en Allemagne. Ces inspections s'inscrivent dans le cadre d'une enquête menée auprès de fabricants de câbles au sujet d'une prétendue entente autour des surcoûts standard du métal au sein de l'industrie en Allemagne. La FCO a également mené des inspections dans les locaux d'autres sociétés en Allemagne. Nexans a contesté avec succès la validité de ces inspections. Néanmoins, l'enquête se poursuit et en février et juillet 2024, la FCO a conduit des opérations de visite et de saisie inopinées sur un autre site en Allemagne ainsi qu'en France.

En octobre 2023, Saudi Electricity Company (SEC) a intenté une action en justice en Allemagne à l'encontre de Nexans SA et d'autres sociétés, dont NKT et Prysmian, sur la base de la Décision de la CE. Nexans n'a pas fourni de câbles d'énergie à SEC et se défend dans ce dossier, et en juin 2024, Nexans a demandé au tribunal d'exiger que la SEC fournisse une garantie substantielle si elle souhaitait poursuivre la procédure.

L'enquête menée au Brésil par le « General Superintendence » de l'autorité de concurrence « CADE » dans le secteur des câbles électriques haute tension a été clôturée en février 2019. En avril 2020, le tribunal administratif de CADE a condamné la Société, ainsi que d'autres fabricants de câbles. Nexans a payé l'amende d'environ un million d'euros (correspondant à la conversion du montant en BRL) et a fait appel de la décision. La procédure est en cours.

En janvier 2024, l'Autorité française de la Concurrence a procédé à des perquisitions sur trois sites de Nexans France, dans le cadre d'une enquête dans le secteur de la distribution de câbles d'énergie sur le territoire DROM-COM. L'enquête est en cours.

En décembre 2024, l'Autorité italienne de la concurrence (Autorità Garante della Concorrenza e del Mercato) a procédé à des perquisitions dans les locaux de la filiale italienne La Triveneta Cavi, à Brendola en Italie. Ces perquisitions s'inscrivent dans le cadre d'une enquête relative à un prétendu accord anticoncurrentiel entre des fabricants de câbles en cuivre sur le marché italien des câbles en cuivre basse tension. Les accords conclus en 2024 dans le cadre de l'acquisition de La Triveneta Cavi prévoient certaines dispositions contractuelles en vertu desquelles le Groupe serait indemnisé en cas de pertes éventuelles découlant de l'enquête susmentionnée.

Au 31 décembre 2024, le Groupe maintient une provision pour risques de 64,8 millions d'euros destinée à couvrir l'ensemble des procédures susvisées ainsi que les conséquences directes et indirectes des décisions relatives qui ont été ou seront rendues et en particulier les actions en dommages-intérêts initiées par les clients. Le montant de la provision est basé sur les estimations du management fondées sur les jurisprudences comparables et sur la base des informations disponibles à ce jour. Une grande incertitude demeure quant à l'ampleur des risques liés à d'éventuelles réclamations et/ou amendes. Les coûts définitifs liés à ces risques pourraient donc sensiblement s'écarter du montant de la provision comptabilisée.

Les dispositifs de prévention des risques et de conformité du Groupe ont été renforcés de manière régulière et significative au cours des dernières années. Cependant, le Groupe ne peut garantir que tous les risques liés à des pratiques non conformes aux règles d'éthique et de conduite des affaires applicables seront entièrement éliminés.

Le programme de conformité inclut des mesures de détection susceptibles de générer des enquêtes internes, voire externes. En ligne avec ses communications antérieures, la Société rappelle qu'une issue défavorable dans le cadre de procédures et/ou enquêtes en droit de la concurrence, ainsi que les conséquences liées, sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et donc la situation financière du Groupe.

IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE

- Impact financier (amendes, indemnités, etc.).
- Interdiction de participer à certains appels d'offres publics ou radiation de clients.
- Impact sur la réputation.

DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Politiques

En complément de la section du Code d'Éthique et de Conduite des Affaires relative à la concurrence loyale, les Lignes Directrices en matière de conformité aux règles de la concurrence du Groupe donnent des orientations sur l'application des règles de base du droit de la concurrence. Ces Lignes Directrices sont

applicables à toutes les filiales et participations partout où Nexans exerce ses activités.

Formation

Tous les membres de la direction, les managers et les collaborateurs clés du Groupe doivent réaliser chaque année le parcours de la *Compliance Week*. Cette formation contient une section approfondie sur la concurrence accompagnée de questions tests basées sur des cas réels.

En outre, des formations plus approfondies ou/sur mesure sont organisées pour les postes les plus exposés (managers en achats ou ventes, ainsi que les employés participant à une association professionnelle) et/ou lorsqu'un problème spécifique est identifié.

Mesures spécifiques de maîtrise du risque découlant de la cartographie

Le Groupe a intégré tous les aspects du droit de la concurrence à l'exercice de cartographie des risques mené dans le cadre de la loi Sapin II.

Les risques antitrust ainsi identifiés sont gérés de manière centralisée par des mesures et actions déployées au niveau de Groupe, ce qui facilite les contrôles de deuxième et troisième niveaux.

Lanceur d'alerte

Les collaborateurs sont encouragés, à travers la communication interne et à l'occasion de sessions de formation, à utiliser le dispositif d'alerte interne du Groupe pour faire part de leurs préoccupations concernant des comportements potentiellement anticoncurrentiels, tant au sein de Nexans qu'émanant de partenaires commerciaux.

Le dispositif d'alerte est également accessible, en 17 langues, à toute personne externe au Groupe : par téléphone, via une application ou depuis le site www.nexans.com. Par ailleurs, une simple recherche « alerte Nexans » sur n'importe quel moteur de recherche Internet permet d'accéder au portail du dispositif d'alerte.

Pour plus d'informations sur le dispositif d'alerte du Groupe, voir section 3.4.1 : « Conduite des affaires ».

Dispositif de contrôle interne et audit interne

Le Département d'Audit Interne du Groupe contrôle la conformité aux règles relatives à la concurrence dans le cadre de ses missions d'audit habituelles, et est également amené à effectuer des contrôles ciblés sur les questions de concurrence.

2.1.3.2 Risque lié au non-respect des réglementations de lutte contre la corruption et des réglementations en matière de contrôle des exportations et de sanctions commerciales

DESCRIPTION DU RISQUE

Compte tenu de l'implantation internationale du Groupe et de ses activités dans divers secteurs, tels que les infrastructures énergétiques, les grands projets internationaux en haute tension, les employés à travers le monde peuvent être confrontés à des pratiques de corruption ainsi qu'aux réglementations en matière d'exportation et de sanctions commerciales.

En ce qui concerne le risque de corruption, le Groupe génère près de 11 % de son chiffre d'affaires dans des pays présentant un haut niveau de risque de corruption (soit une note égale ou inférieure à 40 selon l'indice de perception de la corruption publié par Transparency International). En 2024, le Groupe était présent au Brésil, en Colombie, au Liban, au Maroc, au Nigeria, au Pérou, en Turquie, en Côte d'Ivoire, en Équateur et en Ukraine.

En outre, le Groupe s'appuie sur un écosystème de partenaires commerciaux, parmi lesquels des intermédiaires de ventes, revendeurs et distributeurs. Cet écosystème peut soulever un risque pour le Groupe.

En ce qui concerne les réglementations en matière de contrôle des exportations et de sanctions commerciales, l'instabilité croissante dans le monde, notamment liée aux conflits militaires a engendré de l'inflation et a accentué la complexité de ces réglementations, exposant le Groupe à un risque de sanctions si les entités opérationnelles enfreignent lesdites réglementations.

IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE

- Impact financier (amendes, indemnités, etc.).
- Interdiction de participer à certains appels d'offres publics ou radiation de clients.
- Impact sur la réputation.

DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Politiques

En complément des sections du Code d'Éthique et de Conduite des Affaires consacrées à la lutte contre la corruption, le Groupe a publié des Lignes Directrices spécifiques à l'appui de sa tolérance zéro vis-à-vis des pratiques de corruption :

- le Dispositif de Prévention de la Corruption définit les règles et les processus devant être appliqués pour prévenir la corruption et/ou les pots-de-vin dans les activités quotidiennes avec les représentants et les autres partenaires commerciaux, et documenter la mise en place effective de ces procédures ;
- la Politique relative aux Cadeaux et Invitations, qui régit notamment les frais de réception, les dons aux associations caritatives et autres contributions ;
- le Guide de Gestion des Conflits d'Intérêts qui explique comment identifier, déclarer et gérer les situations de conflit d'intérêts avérés ou potentiels ;
- la Politique d'Examen des Appels d'Offres et de Gestion des Risques Contractuels permet de s'assurer que les offres de vente, les soumissions à des appels d'offres, les devis ou les contrats de vente conclus par toutes les filiales de Nexans sont conformes aux règles de base du Groupe, et notamment le Dispositif de Prévention de la Corruption ;
- la Charte de représentation responsable auprès des autorités publiques, adoptée fin 2021, expose les principaux engagements du Groupe en la matière. Elle est applicable à l'ensemble des employés du Groupe et en particulier aux collaborateurs en charge de la représentation auprès d'autorités publiques.

En ce qui concerne les réglementations en matière de contrôle des exportations et de sanctions commerciales, le Groupe a publié une politique et des lignes directrices spécifiques pour accompagner les entités opérationnelles dans leur respect de ces réglementations.

Ces procédures internes sont applicables à toutes les filiales et participations, partout où Nexans exerce ses activités.

Formation

Nexans a élaboré une stratégie à trois ans concernant les formations de conformité et a identifié des catégories clés de population : (i) stratégie en ligne et (ii) stratégie hors ligne.

Dans le cadre des formations en ligne, tous les employés disposant d'une adresse e-mail Nexans (à savoir les dirigeants, les cadres et les collaborateurs occupant un poste clé, ainsi que les administrateurs) sont invités à suivre les sessions de *e-learning* axées sur la conformité dispensées lors de la *Compliance Week* annuelle. Ces sessions constituent des formations sur la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêts, les cadeaux et invitations, le parrainage et les dons ou encore les sanctions commerciales. Les sessions de formation peuvent également inclure des rappels concernant les principes régissant les droits humains, l'inclusion et la diversité, la confidentialité des données ou la cybersécurité.

Lorsqu'ils intègrent le Groupe, les nouveaux arrivants suivent également la nouvelle session de formation « Vivre le Code d'Éthique chez Nexans » afin de s'assurer qu'ils comprennent parfaitement et adhèrent aux méthodes de travail de Nexans.

Pour la stratégie hors ligne, les collègues travaillant sur les lignes et partout dans le monde doivent suivre la session de formation « Vivre le Code d'Éthique chez Nexans », adaptée pour une formation en présentiel.

En outre, les employés les plus exposés, tels qu'identifiés par les *Business Groups* dans les fonctions clés, doivent suivre des formations plus approfondies en présentiel. Sur une période de trois ans, les employés les plus exposés doivent donc suivre des formations sur les pots-de-vin et la lutte contre la corruption, les lois contre les pratiques anticoncurrentielles, le contrôle des exportations et les sanctions commerciales.

Il convient de souligner que des formations en présentiel peuvent également être organisées en tant que mesure corrective lorsqu'un problème spécifique est identifié.

Mesures spécifiques d'atténuation des risques

Dans le cadre de son processus d'amélioration continue, le Groupe renforce actuellement la cartographie des risques liés à la lutte contre la corruption. Un exercice, entièrement réalisé en ligne, a été lancé en 2024 à l'échelle du Groupe. Cet exercice permettra en outre au Groupe de s'assurer de la robustesse de son processus d'atténuation des risques.

À titre d'exemple, lors de l'exercice de cartographie des risques mené par le Groupe, les représentants commerciaux ont été identifiés comme représentant un risque potentiel en matière de lutte contre la corruption. Des mesures spécifiques d'atténuation du risque soulevé ont été mises en œuvre, dont des vérifications ciblées, via une plateforme en ligne dédiée, ce qui permet au Groupe de disposer d'un outil centralisé pour atténuer les risques que peuvent présenter les intermédiaires de vente.

De plus, tous les employés qui se trouvent dans une situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel ou dont le profil est susceptible d'en faire des personnes politiquement exposées doivent déclarer leur situation dans la plateforme en ligne centralisée dédiée à cet effet. Ce système garantit ainsi une gestion harmonisée de toutes les déclarations au niveau du Groupe, ce qui facilite les contrôles de deuxième et troisième niveaux.

Par ailleurs, les cadres, comme les nouveaux arrivants, doivent signer un certificat de conformité dans lequel ils s'engagent à respecter le Code d'Éthique et de Conduite des Affaires de Nexans.

Le Groupe s'attache également à effectuer des vérifications préalables dans le cadre des opérations de fusion et acquisition envisagées pour identifier en amont des problèmes de conformité avec les cibles potentielles d'acquisitions.

Enfin, en 2023, le Groupe a renforcé son plan de vigilance qui comprend des vérifications préalables renforcées en matière de conformité pour les catégories d'acheteurs identifiés comme étant les plus à risque. Se reporter à la section 3.3.3.2. : « Plan de vigilance des fournisseurs » pour de plus amples informations concernant les achats responsables.

En ce qui concerne les réglementations en matière de contrôle des exportations et de sanctions commerciales, le Groupe est fréquemment assisté par un cabinet d'avocats reconnu qui l'épaula dans l'analyse de ces réglementations.

Lanceur d'alerte

Les collaborateurs sont encouragés, à travers la communication interne et à l'occasion de sessions de formation, à utiliser le dispositif d'alerte interne du Groupe pour faire part de leurs préoccupations concernant des comportements inappropriés en matière d'éthique des affaires et aux règles de Nexans, tant au sein de Nexans qu'émanant de partenaires commerciaux.

Le dispositif d'alerte est également accessible, en 17 langues, à toute personne externe au Groupe : par téléphone, via une application ou depuis le site www.nexans.com. Par ailleurs, une simple recherche « alerte Nexans » sur n'importe quel moteur de recherche Internet permet d'accéder au portail du dispositif d'alerte.

Pour plus d'informations sur le dispositif d'alerte du Groupe, voir section 3.4.1 : « Conduite des affaires ».

Dispositif de contrôle interne et audit interne

La mise en œuvre du Programme de conformité du Groupe fait l'objet d'audits réguliers par l'équipe Audit Interne afin de s'assurer de l'efficacité des mesures de contrôle. La Direction de l'Audit Interne du Groupe contrôle également le respect des règles anticorruption ainsi que des réglementations en matière de contrôle des exportations et de sanctions commerciales, en auditant régulièrement les entités opérationnelles et en menant des activités spécifiquement axées sur les questions de lutte contre la corruption.

De plus amples informations concernant la lutte contre la corruption au sein du Groupe sont disponibles à la section 3.4.1 : « Conduite des affaires ».

2.1.3.3 Risque lié à la durabilité au regard de l'impact sur la compétitivité et les engagements à long terme

DESCRIPTION DU RISQUE

Les attentes des organisations en matière de développement durable évoluent rapidement dans certains pays et plus particulièrement en Europe.

Pour répondre en particulier aux exigences européennes, les entreprises sont tenues de mettre en œuvre d'importantes mesures de transformation à travers leurs opérations et régions d'implantation, pour répondre aux engagements en faveur de la durabilité. Ces mesures impactent profondément l'organisation et la proposition de valeur des entreprises.

La nature des risques variera d'un pays à l'autre.

Tout d'abord, dans certains pays, le non-respect des exigences en matière de durabilité pourrait nous empêcher de répondre aux attentes de nos parties prenantes.

D'autre part, dans d'autres pays, les coûts liés à la transformation de l'organisation de Nexans et de sa proposition de valeur pourraient faire perdre au Groupe sa compétitivité face à des concurrents qui ne se voient pas imposer le même niveau d'exigences en matière de durabilité.

Enfin, ne pas respecter les engagements de Nexans en matière de durabilité, et en particulier l'engagement *Net Zero* de Nexans, ou diffuser de fausses déclarations quant aux progrès et aux produits de Nexans en matière d'environnement et de développement durable exposerait le Groupe à des accusations d'écoblanchiment (« greenwashing »).

IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE

- Impact sur la réputation en raison du non-respect des engagements en matière de durabilité (notamment méfiance des parties prenantes, perte d'attractivité aux yeux des investisseurs, des clients ou des nouveaux talents).
- Boycott de la part de certains clients pour ne pas avoir répondu à leurs exigences en matière de durabilité.
- Perte de compétitivité face aux organisations situées dans d'autres pays où l'engagement en matière de durabilité n'est pas une obligation.

DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Pour piloter ses ambitions en matière de durabilité, le Groupe a mis en place une structure de gouvernance dédiée animée par la Direction de la Durabilité. À cet égard, les engagements de Nexans en matière de durabilité sont soutenus par :

- le Conseil d'administration de Nexans, sous l'égide d'un Administrateur indépendant expert des questions de durabilité et d'un Comité Environnement, Social et Gouvernance dédié (se référer à la section 3.1.2. : « Gouvernance » - « Comité Exécutif et Direction Centrale », chapitre 3, pour plus de détails) ;
- le parrainage des membres du Comité Exécutif de Nexans ;
- l'implication active des directions du Groupe (telles que la Direction des Achats, la Direction de la Conformité, la Direction Technique, etc.) et des entités opérationnelles du Groupe via des comités dédiés visant à définir des plans d'action et leur suivi (se référer à la section 3.1.2. : « Gouvernance » - « Opérations », chapitre 3, pour plus de détails) ;
- le Groupe a défini une performance *SSI* intégrée dans les incitations à court terme des responsables et des dirigeants (se référer à la section 3.1.2. : « Gouvernance » - « Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes de rémunérations » - Comp & Ben », chapitre 3, pour plus de détails) ;
- le Groupe s'attache à sensibiliser et à former son personnel (se référer à la section 3.1.3. : « Stratégie » - « Intérêts et points de vue des parties prenantes », chapitre 3, pour plus de détails).

2.1.4 Risques financiers

Cette section doit être lue conjointement avec la Note 29 « Risques financiers » aux comptes consolidés, qui tient également lieu d'analyse de sensibilité pour 2024.

Par ailleurs, le lecteur est invité à se reporter à la Note 1.F.c ainsi qu'à la Note 8 de l'annexe aux comptes consolidés « Dépréciations d'actifs nets », cette dernière en ce qui concerne les hypothèses retenues pour les calculs de dépréciation.

2.1.4.1 Risque lié à la volatilité des cours des métaux et leur couverture

DESCRIPTION DU RISQUE

En raison de son activité, le Groupe est exposé à la volatilité des prix des métaux non ferreux (cuivre et dans une moindre mesure, aluminium et plomb), qui représentent une partie significative des câbles. À titre d'exemple, au cours des années 2023 et 2024, le prix du cuivre a été soumis à une forte volatilité dans une fourchette de 3 000 USD/tonne entre les prix les plus bas et les plus élevés. S'agissant de l'aluminium et du plomb, le Groupe peut être confronté à un manque de liquidité pour obtenir une couverture à long terme.

Par ailleurs, la faible liquidité sur les marchés à terme des métaux peut engendrer une forte volatilité sur les cotations à terme et sur le renouvellement des couvertures. Ce phénomène pourrait être lié à une hausse de la demande. Il est à ce jour difficile de savoir si ce niveau de liquidité est un phénomène conjoncturel ou structurel.

Ces dernières années, de nombreuses banques se sont retirées du marché des métaux, considérant que celui-ci mobilisait trop de ressources par rapport au niveau de risque. En 2022, de nouveaux acteurs ont renforcé leur capacité à offrir des couvertures sur les matières premières, permettant au groupe Nexans de sécuriser l'accès au marché des dérivés sur les métaux.

IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE

- Impact sur l'EBITDA et sur le résultat financier.

DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Les filiales opérationnelles du Groupe concernées, conformément à la pratique observée dans le secteur des câbles, ont pour politique de répercuter dans leurs tarifs les prix des métaux et de couvrir leur risque soit par le biais d'une couverture physique, soit par le biais de contrats à terme (futurs) sur les marchés financiers de métaux. En outre, une équipe dédiée au sein du Groupe surveille de près le risque de volatilité des cours des métaux non ferreux.

Malgré cette politique générale, le Groupe reste exposé au risque de volatilité des cours des métaux non ferreux de par la nature de ses activités (par exemple : contrats à long terme, etc.).

À cet égard, la politique de gestion du risque sur métaux non ferreux, l'impact potentiel de la variation des cours du cuivre et les couvertures mises en place sont décrits en Notes 29.C et 29.E de l'annexe aux comptes consolidés.

Les instruments financiers utilisés par les filiales du Groupe afin de gérer leur exposition aux risques de matières premières (cuivre et aluminium) sont décrits dans la Note 29 de l'annexe aux comptes consolidés « Risques financiers », paragraphe C « Risques sur les

cours de change et des métaux ». La sensibilité des résultats du Groupe au cours du cuivre est présentée au paragraphe E « Analyse de sensibilité aux risques de marché » de la même note.

2.1.4.2 Risque de taux d'intérêt

DESCRIPTION DU RISQUE

La majeure partie des dettes extérieures (obligations, BEI), soit environ 1 525 millions d'euros, sont à taux fixe. L'évolution récente de l'environnement économique (inflation et hausse des taux d'intérêt) aura un impact sur la structure de financement du Groupe. Une analyse de sensibilité concernant les variations de taux d'intérêt est présentée dans la Note 29.E de l'annexe aux comptes consolidés.

IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE

- Impact sur l'EBITDA et sur le résultat financier.

DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Ce risque fait l'objet d'une surveillance étroite par la Direction de la Trésorerie et des Métaux du Groupe qui rend régulièrement compte au Directeur Financier du Groupe.

Le renouvellement des dettes à long terme se fera par le biais de la dette fixe (obligations ou emprunts) afin de limiter l'exposition du Groupe à une dette brute à taux d'intérêt variable.

2.1.4.3 Risque de change

DESCRIPTION DU RISQUE

Le risque de change auquel le Groupe est exposé est décrit dans la Note 29.C de l'annexe aux comptes consolidés. À l'exception des transactions portant sur des métaux non ferreux (voir ci-dessus), le Groupe considère que son exposition au risque de change sur les flux de trésorerie d'exploitation est limitée pour l'ensemble du Groupe, en raison de sa structure opérationnelle sous-jacente selon laquelle la plupart des filiales opèrent principalement sur leurs marchés nationaux, à l'exception des contrats d'exportation dans le domaine de la haute tension.

En raison de sa présence internationale, le Groupe est également exposé à un risque de conversion sur l'actif net des filiales ayant une monnaie fonctionnelle autre que l'euro. Le Groupe a pour politique de ne pas couvrir ce risque.

IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE

- Impact sur l'EBITDA et sur le résultat financier.

DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Les couvertures de change sont mises en place par une équipe dédiée du Groupe afin que les flux de trésorerie des unités opérationnelles restent libellés dans leur devise fonctionnelle. C'est notamment le cas des filiales du Groupe basées au Brésil (BRL vs USD), au Canada (CAD vs USD), en Norvège (NOK vs EUR, GBP, JPY et USD), en Suisse (CHF vs EUR) et en Turquie (TRY vs EUR, USD).

La Note 29.E contient une analyse de sensibilité aux fluctuations des deux principales devises présentant un risque de change pour le Groupe (le dollar américain et la couronne norvégienne).

2.2 Assurance

La Direction des Assurances de Nexans est chargée de souscrire, négocier et déployer des programmes d'assurance pour l'ensemble du Groupe. Elle cherche la meilleure couverture disponible sur le marché de l'assurance au meilleur prix pour couvrir les expositions spécifiques du Groupe auprès de compagnies d'assurance particulièrement reconnues bénéficiant de notes de solvabilité solides.

Les polices d'assurance du Groupe couvrent les risques identifiés tout en tenant compte des nouvelles acquisitions ou cessions qui peuvent survenir en cours d'année. En étroite collaboration avec des courtiers internationaux, la Direction des Assurances cherche toujours à optimiser les coûts tout en assurant une couverture adéquate, en se basant, entre autres critères, sur les évaluations régulières des risques, l'expérience du Groupe en matière de sinistres, les conseils de courtiers avec des études comparatives du secteur et des études des risques spécifiques et/ou actuarielles. Régulièrement, la Direction des Assurances lance des appels d'offres auprès des assureurs et des courtiers.

Le coût global des polices d'assurance (à l'exclusion de l'assurance vie et santé et de l'assurance accident) souscrites au niveau du Groupe représente moins de 0,5 % du chiffre d'affaires consolidé à prix constant des métaux non ferreux.

Pour contenir les primes d'assurance et sécuriser la couverture, Nexans renforce le recours à sa captive de réassurance dans les structures d'assurance et étudie en permanence l'opportunité d'ajouter de nouveaux risques. Enfin, le Groupe réévalue régulièrement son appétence aux risques afin de contrer tout impact défavorable du marché de l'assurance.

Les principaux programmes d'assurance Groupe souscrits (hormis un programme de responsabilité civile des mandataires sociaux) sont :

Dommages-pertes d'exploitation

Ce programme couvre les actifs de Nexans dans le monde entier et toute interruption d'activité qui pourrait découler d'un sinistre.

Dans certaines zones géographiques, les assureurs n'accordent qu'une couverture limitée pour les risques de catastrophes naturelles, nettement inférieure aux valeurs d'assurance, ce qui rend de plus en plus difficile l'obtention d'une couverture suffisante à un prix raisonnable.

Dans le cadre de son processus de gestion des risques, le Groupe poursuit le déploiement d'un programme de prévention des sinistres visant à contribuer à la prévention des pertes industrielles, en grande partie basé sur les recommandations de ses assureurs.

Responsabilité civile (y compris responsabilité du fait des produits)

Les risques couverts sont la responsabilité des entités du Groupe pour les dommages causés aux tiers dans le cadre de leurs activités, du fait de leurs produits, ou du fait des services fournis aux clients.

La police prévoit également une couverture pour le retrait et la réinstallation, le rappel de produits et la pollution accidentelle.

Transports

Ce programme d'assurance couvre les valeurs *ad valorem* des marchandises et livraisons selon les Incoterms pour tout transport, quel qu'en soit le moyen, y compris les transferts intrasites.

Assurance chantiers pour la pose de câbles terrestres et sous-marins

Les chantiers de pose de câbles, qu'ils soient terrestres ou sous-marins, sont couverts par deux programmes spécifiques adaptés à l'activité en question. La couverture dépend des paramètres propres à chaque projet. La mise en place de polices séparées et spécifiques à un chantier est parfois nécessaire, notamment pour des contrats significatifs et qui dépassent les limites des programmes-cadres. Le marché de l'assurance pour les chantiers sous-marins est un marché de niche dans lequel très peu d'acteurs sont en mesure de fournir une capacité significative.

Couverture des navires câbliers du Groupe, Nexans Skagerrak et Nexans Aurora

Les navires câbliers du Groupe, Nexans Skagerrak et Nexans Aurora, sont couverts par des assurances de type dommages et pertes (*Hull & Machinery/Loss of Hire*), risques de guerre et responsabilité (*Protection & Indemnity*).

Politique d'assurance-crédit à court terme couvrant les encours de certains clients domestiques et à l'exportation

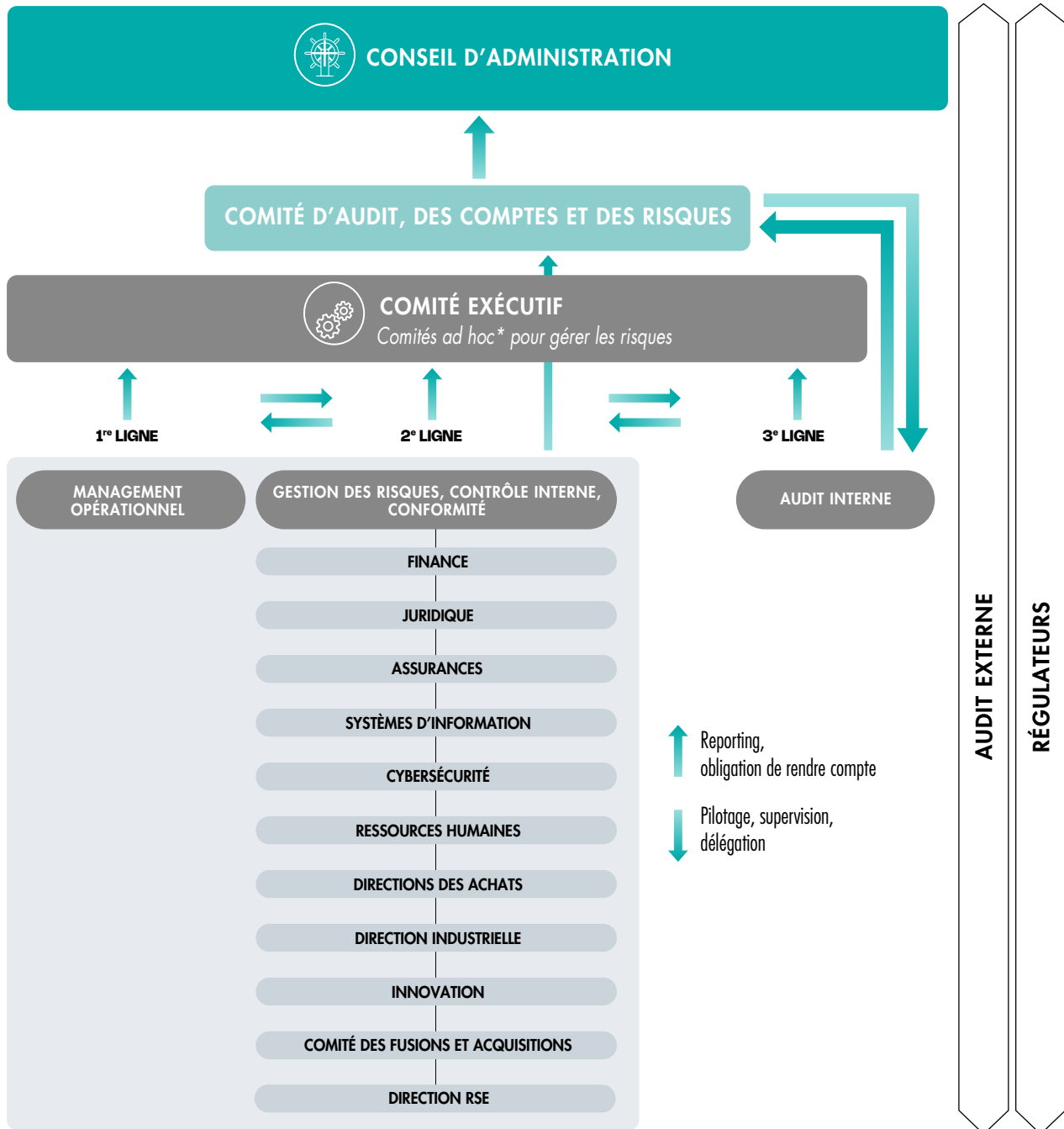
Une politique d'assurance-crédit à court terme est déployée dans l'ensemble du Groupe. Elle couvre la plupart de ses filiales. Une assurance spécifique est souscrite si nécessaire pour les contrats de crédit à long terme.

Captive de réassurance

Le Groupe dispose d'une entité de réassurance, Nexans Re, visant à optimiser et gérer sa stratégie de rétention des risques. L'entité gère actuellement les polices Dommages aux biens et Responsabilité civile ainsi que la couverture des transports.

2.3 Gestion des risques au sein du Groupe

Les principaux éléments du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne de Nexans sont décrits dans l'organigramme ci-après et s'articulent autour de trois lignes de défense.



*Comités ad hoc :

- Le Comité de l'Information sur les risques
- Le Comité de revue des offres contractuelles
- Le Comité de revue des contrats d'achat
- Le Comité des Fusions et Acquisitions
- Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE) soutenue par le Comité Environnemental, Social et de Gouvernance

2.3.1 Trois lignes de maîtrise des risques

L'organisation de la gestion des risques de Nexans s'articule autour de trois lignes de maîtrise des risques.

Première ligne de maîtrise des risques – les <i>Business Groups</i> et entités opérationnelles	Les <i>Business Groups</i> et entités opérationnelles du Groupe sont les premiers acteurs de la gestion des risques dans leur périmètre d'activité respectif, tant géographique que sectoriel. Leurs directions sont responsables de l'application, dans leur périmètre d'activité, de l'ensemble des procédures de gestion du Groupe, couvrant la conformité aux lois et règlements applicables, au Code d'Éthique et de Conduite des Affaires du Groupe et au Dispositif d'Alerte.
Deuxième ligne de maîtrise des risques – les Directions de la Gestion des Risques, du Contrôle Interne et de la Conformité	Coordonnée par les Directions de la Gestion des Risques, du Contrôle interne et de la Conformité en collaboration avec les directions fonctionnelles dans leurs domaines d'expertise, la deuxième ligne de maîtrise des risques vise à concevoir et piloter un système de contrôle des activités du Groupe, notamment en : <ul style="list-style-type: none"> • aidant les unités opérationnelles à identifier et évaluer les principaux risques dans leur domaine d'expertise ; • concevant les politiques et procédures du Groupe par domaine d'activité ; • contribuant, avec les unités opérationnelles, à la conception de systèmes ou de dispositifs de contrôle adaptés ; • sensibilisant à la gestion des risques, au contrôle interne et à la gestion de la conformité par le biais de la communication des meilleures pratiques et de la formation des employés opérationnels.
Troisième ligne de maîtrise des risques – l'Audit Interne	La Direction de l'Audit Interne doit fournir au Conseil d'Administration et au Comité Exécutif de Nexans une assurance raisonnable concernant la robustesse du système de gestion des risques, de contrôle interne et de la conformité du Groupe en réalisant des audits des fonctions et des unités opérationnelles portant sur le déploiement des systèmes et des procédures de gestion des risques, de contrôle interne et de la conformité.

2.3.2 Dispositif de gestion coordonnée des risques

Principales responsabilités	Cadre et/ou dispositifs de référence
<ul style="list-style-type: none"> • Conception et déploiement des outils et des procédures de gestion des risques (par exemple, pour la cartographie des risques, plan de continuité des activités, gestion de crise, etc.) • Cartographie des principaux risques du Groupe • Suivi de la mise en œuvre des plans d'action définis lors de la cartographie des risques • Sensibilisation et formation des employés à la gestion des risques 	<ul style="list-style-type: none"> • Politiques et procédures du Groupe • Évaluation annuelle des risques du Groupe (impact et niveau de contrôle des risques)

Objectifs

La gestion des risques est un dispositif dynamique qui a pour objectif :

- de permettre aux responsables d'identifier et d'analyser les principaux risques dans leur domaine d'activité et pour l'atteinte des objectifs stratégiques du Groupe ; et
- de mettre en place les mesures adaptées pour assurer une maîtrise des risques à un niveau acceptable.

Nexans s'est engagé à développer et à communiquer au sein du Groupe, via un modèle décentralisé, une culture de la gestion des risques qui s'articule autour de principes clés :

- responsabilité et appropriation des risques : la gestion des risques est la responsabilité de chacun ;
- évaluation régulière des risques et suivi des plans d'atténuation des risques définis : les risques qui pourraient affecter la capacité de Nexans à réaliser ses objectifs sont identifiés, analysés et évalués, et les plans d'action contrôlés ;
- communication et signalement : les risques doivent être communiqués dans l'organisation et remontés au niveau hiérarchique concerné.

Le dispositif global de gestion des risques de Nexans est conçu pour répondre notamment aux objectifs suivants :

- assurer la santé et la sécurité des employés de Nexans ;
- garantir le respect du Code d'Éthique et de Conduite des Affaires de Nexans ainsi que des autres procédures du Groupe ;

- assurer la réalisation des objectifs stratégiques de Nexans ;
- préserver les valeurs de Nexans ainsi que les activités, les actifs et la réputation du Groupe.

Organisation

Le Groupe a mis en place un dispositif de Gestion des Risques visant à identifier et à gérer les risques inhérents à son activité. Ce dispositif permet au Groupe d'identifier les risques auxquels il s'expose et de mieux les maîtriser, pour le bon déploiement de sa stratégie. Ce dispositif constitue à ce titre un élément clé de sa gouvernance. Conformément à la loi, le Comité d'Audit, des Comptes et des Risques du Conseil d'Administration suit l'efficacité de ce dispositif.

La Direction de la Gestion des Risques anime, développe et gère l'ensemble du dispositif de gestion des risques, dont elle assure le contrôle de l'efficacité eu égard aux objectifs du Groupe en liaison avec la Direction du Contrôle Interne et de l'Audit Interne. La Direction de la Gestion des Risques, qui rend compte au Comité d'Audit, des Comptes et des Risques de Nexans, participe activement i) à la conception et à la mise en œuvre d'un processus global de gestion des risques pour le Groupe, lequel processus comprend une analyse de l'impact financier sur Nexans de la matérialisation de risques identifiés; et ii) à la sensibilisation des collaborateurs aux risques, en apportant son soutien et en développant des formations.

Elle contribue notamment à l'identification et au suivi des risques stratégiques aux côtés des *Business Groups* et des directions fonctionnelles, y compris la Direction de la Stratégie.

Elle est chargée de gérer les programmes d'assurance et de veiller à leur compatibilité avec l'exposition et l'appétence aux risques du Groupe.

En 2020, il a été décidé que l'équipe de cybersécurité serait rattachée à la Direction des Risques du Groupe. Le risque cyber, qui concerne tous les systèmes d'information du Groupe ainsi que les équipements/actifs industriels connectés, est identifié comme un risque critique pour le Groupe.

2.3.3 Dispositif de contrôle coordonné des risques

Principales responsabilités	Cadre et/ou dispositifs de référence
<ul style="list-style-type: none"> • Définition et respect des normes de contrôle interne du Groupe • Formation au contrôle interne 	<ul style="list-style-type: none"> • Politiques et procédures du Groupe (par exemple, le référentiel de contrôle interne de Nexans) • Supports de formation sur le contrôle interne

Objectifs

Selon le référentiel de contrôle interne du Groupe (qui s'appuie sur le « Cadre de référence sur les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne » publié en 2010 par l'AMF pour actualiser celui de 2007), le dispositif de contrôle interne d'une entreprise vise à assurer que :

- les lois et les réglementations sont respectées ;
- les instructions et les grandes orientations définies par la Direction Générale ou le Conseil d'Administration sont appliquées ;
- les processus internes du Groupe fonctionnent correctement ;
- l'information financière est fiable et, plus généralement, contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficace de ses ressources.

Organisation

La Direction du Contrôle Interne, qui est regroupée avec la Direction de l'Audit Interne et coopère étroitement avec les Directions de la Conformité et de la Gestion des risques, contribue quant à elle, via l'édiction de règles et de contrôles obligatoires, à limiter *ex ante* l'occurrence de certains risques, notamment dans les domaines transactionnels. Ces contrôles permettent entre autres de limiter les risques d'erreurs et de fraudes.

Les directions opérationnelles et les directions fonctionnelles support de Nexans s'engagent à mettre en œuvre des systèmes de contrôle interne tels que définis dans les procédures de Nexans.

Dans cette perspective, le référentiel de contrôle interne de Nexans définit les contrôles internes à mettre en œuvre dans différents processus (séparation des tâches, achats, gestion des stocks, ventes, reporting, gestion des risques de trésorerie et de change, gestion du risque métal, comptabilité, etc.).

La Direction du Contrôle Interne soutient leur mise en œuvre au sein des entités.

2.3.4 Dispositif de gestion coordonnée de la conformité

Nexans porte une attention particulière aux questions de conformité. Il a par conséquent désigné une Responsable de la Conformité du Groupe et une Déléguée à la Protection des Données Personnelles du Groupe. L'équipe de conformité collabore très étroitement avec la Direction des Risques ainsi qu'avec la Direction du Contrôle Interne et de l'Audit Interne. Le Responsable de la Conformité et la Déléguée à la Protection des Données Personnelles du Groupe, ainsi que la Direction des Risques sont rattachés au Directeur Juridique du Groupe, membre du Comité Exécutif, et se réunissent au moins une fois par an avec le Comité d'Audit, des Comptes et des Risques.

Sous la direction de la Responsable de la Conformité du Groupe, Nexans a mis en place un dispositif d'alerte permettant de faire part de toute préoccupation concernant des comportements potentiellement anticoncurrentiels, tant au sein de Nexans qu'émanant de partenaires commerciaux. Le dispositif, accessible partout, permet la stricte confidentialité et la protection de l'échange avec le lanceur d'alerte. Le dispositif d'alerte est également accessible à toute personne externe au Groupe : par téléphone, depuis le site www.nexans.com.

Les Responsables Conformité des *Business Groups* et/ou *Business Units*, avec l'appui des Directions des Ressources Humaines ou des Directions Financières, effectuent des contrôles de second niveau sur :

- la pré-qualification des tiers au travers d'un outil global de vérification desdits tiers ;
- le montant, les bénéficiaires, le motif et la chaîne d'approbation des cadeaux, les frais de divertissement ou d'accueil, des paiements sous forme de sponsoring et des dons à des œuvres caritatives effectués pour le compte du Groupe ;
- le traitement, par les managers et/ou les Ressources Humaines, des cas déclarés de conflits d'intérêts ;
- l'adhésion à des associations professionnelles ;
- le suivi des parties désignées sanctionnées et des personnes politiquement exposées.

Fonctions supports	Principales responsabilités
Responsable de la Conformité du Groupe	<ul style="list-style-type: none"> • Définit la stratégie en matière de conformité pour le Groupe et établit le Programme de Conformité • Accompagne les <i>Business Groups</i> dans le déploiement du Programme de conformité • Élabore des procédures et des contrôles pour prévenir et détecter les écarts par rapport aux politiques du Groupe • Facilite les contrôles du respect des principes et des procédures de conformité • Favorise la compréhension et la sensibilisation aux concepts de conformité • Actualise et renforce la cartographie de lutte contre la corruption du Groupe • Coordonne les enquêtes internes • Reçoit et traite les signalements de violation potentielle du Code d'Éthique et de Conduite des Affaires de Groupe via le dispositif d'alerte en place chez Nexans • Rend compte de ses activités de conformité au Comité d'Audit, des Comptes et des Risques • Est directement rattachée au Secrétariat Général
Équipe de conformité	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagne la mise en œuvre du Programme de conformité et des procédures de conformité auprès des <i>Business Groups</i> et des unités • Facilite les contrôles du respect des principes et des procédures de conformité • Soutient la cartographie des risques liés à la lutte contre la corruption pour le Groupe • Assure la surveillance et le reporting des contrôles de conformité
Déléguée à la Protection des Données Personnelles du Groupe	<ul style="list-style-type: none"> • A pour mission de mettre en place les règles et procédures qui permettent d'assurer que le traitement de données personnelles au sein du Groupe se fasse toujours en conformité avec la législation en vigueur, en protégeant ces données • Anime un réseau de correspondants locaux de protection des données • Contrôle l'application des règles de protection des données personnelles avec l'appui de la Direction de la Sécurité Informatique • Est directement rattachée au Secrétariat Général

2.3.5 Directions fonctionnelles

Chaque direction fonctionnelle du Groupe est responsable dans son domaine d'expertise. Les fonctions contribuent à la maîtrise des risques et au contrôle de leurs activités, et notamment :

- elles définissent les normes et fixent les règles et principes applicables dans leur secteur, en lien avec les autres directions concernées ;
- elles assistent leurs réseaux sur des questions complexes ou communes à plusieurs unités opérationnelles ;
- elles favorisent le partage des meilleures pratiques et développent le cas échéant des programmes de formation appropriés ;
- elles analysent les défaillances et les résultats des audits afin d'améliorer les processus existants.

Directions fonctionnelles	Principales responsabilités liées à la gestion des risques et au contrôle interne
Direction Financière	<ul style="list-style-type: none"> • Met en œuvre un cadre de contrôle financier pour les transactions et les opérations financières • Pilote la performance financière du Groupe par la mise en place d'outils de surveillance continue • Assure le respect des réglementations et des législations fiscales en vigueur • Supervise la performance financière à tous les niveaux opérationnels de l'organisation • Analyse et valide les demandes de dépenses d'investissement déposées par les domaines d'activité ou pour d'autres projets d'investissement similaires • Définit la politique de financement, de maîtrise des risques de marché et de relation bancaire pour l'ensemble du Groupe • S'assure que le reporting de l'information financière respecte les exigences réglementaires
Direction Juridique	<ul style="list-style-type: none"> • Fournit des conseils juridiques pour (i) protéger les droits du Groupe et de ses domaines d'activité et respecter les obligations légales et (ii) contribuer à la réalisation des objectifs en proposant des solutions juridiques appropriées • Identifie et évalue les principaux risques juridiques auxquels le Groupe et chacun de ses domaines d'activité sont confrontés • Maîtrise les risques contractuels et de conformité liés aux transactions • Participe à la protection des employés et des actifs du Groupe
Direction des Assurances	<ul style="list-style-type: none"> • Négocie et souscrit des polices d'assurance globales pour protéger le Groupe contre les risques couverts par les assurances (alignés sur les risques identifiés du Groupe) • Déploie dûment les polices d'assurance globales dans toutes les entités du Groupe • Surveille les mesures de prévention des sinistres, notamment en tenant compte des recommandations des assureurs pour éviter et atténuer les risques • Gère les sinistres
Direction des Ressources Humaines	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagne le Groupe en garantissant l'amélioration continue de la prévention, de la santé et de la sécurité • Élabore des politiques assurant que les employés possèdent les compétences requises au regard de leurs responsabilités • Met en place des contrôles pour garantir l'intégrité des processus de fixation et de versement des salaires, et supervise la mise en œuvre des avantages du personnel • Surveille le respect des lois, des réglementations et des accords applicables en matière de travail • Élabore les politiques relatives à la mobilité internationale et aux déplacements des employés
Direction Innovation, Services et Croissance	<ul style="list-style-type: none"> • Assure le développement technologique et le déploiement des innovations • Apporte un soutien opérationnel aux entités et surveille la performance du Groupe • Assure la protection des droits de propriété industrielle et intellectuelle de Nexans
Direction des Achats	<ul style="list-style-type: none"> • Définit et déploie des stratégies d'achat pour réduire la structure de coûts du Groupe • Sélectionne les fournisseurs, négocie les contrats • Minimise la dépendance vis-à-vis des fournisseurs • Participe à la conformité RSE au sein de la chaîne d'approvisionnement de Nexans
Direction Industrielle	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagne, examine et valide les projets industriels importants • Pilote et coordonne la mise en œuvre du programme industriel de Nexans dans tous les sites opérationnels • Dirige et coordonne les normes du Groupe en matière de santé, de sécurité, d'environnement et de gestion des produits • Développe et met en place des processus et des programmes qualité de pointe • Identifie et évalue les principaux risques industriels au sein du Groupe en cartographiant régulièrement les risques • Élabore et suit les indicateurs clés de performance (KPI) afin d'assurer l'amélioration continue
Stratégie et Fusions et Acquisitions	<ul style="list-style-type: none"> • Identifie et évalue les risques stratégiques, industriels et commerciaux à l'échelle du Groupe • Identifie et évalue, avec l'aide d'experts internes ou externes compétents, les principaux risques ou responsabilités potentiel(le)s associé(e)s aux acquisitions ou aux cessions d'actifs ou d'activités, et les prend en compte dans la valeur et les conditions des transactions proposées • Participe au possible développement du Groupe à l'international, en mettant l'accent sur la surveillance et le contrôle des risques lorsque des opportunités sont identifiées dans les marchés émergents

Directions fonctionnelles	Principales responsabilités liées à la gestion des risques et au contrôle interne
Direction des Services Informatiques	<ul style="list-style-type: none"> • Définit les politiques et les meilleures pratiques du Groupe concernant ses systèmes informatiques, notamment des directives en matière de sécurité • Gère les projets informatiques à l'échelle du Groupe, surveille et contrôle les réseaux et les infrastructures informatiques (serveurs, télécommunications, etc.) • Utilise les systèmes informatiques pour développer la standardisation, l'automatisation et l'efficacité de certains processus de contrôle interne partagés dans le Groupe • Accompagne la transformation digitale, tout en rationalisant les structures et les opérations informatiques pour améliorer la qualité de service, les performances opérationnelles et la sécurité au sein du Groupe
Direction de la Cybersécurité	<ul style="list-style-type: none"> • Définit et met en œuvre les politiques et les projets spécifiques au plan de cybersécurité • Établit des directives sur l'utilisation des systèmes d'information et industriels à destination de tous les employés • Est également chargée de réaliser régulièrement des audits et des tests de sécurité sur les systèmes informatiques du Groupe, en collaboration avec des prestataires externes • Renforce en permanence les processus et outils de cybersécurité du Groupe autour de trois axes : prévenir, détecter et réagir face aux cyberincidents
Direction du Développement Durable	<ul style="list-style-type: none"> • Définit et facilite le déploiement des engagements de Nexans en matière de développement durable • Rend compte et tire parti des actions et des performances du Groupe en matière de RSE • Contribue au dialogue avec de multiples acteurs sur les questions environnementales et sociétales • Coordonne le programme de responsabilité sociale du Groupe en liaison avec les autres Directions concernées et veille au respect global des engagements RSE du Groupe et des exigences réglementaires de reporting liées au programme

2.3.6 Audit interne

Principales responsabilités	Cadre et/ou dispositifs de référence
<ul style="list-style-type: none"> • S'assure que les entités opérationnelles respectent les principes et les règles définis par le Groupe • Réalise des audits des systèmes informatiques • Identifie et partage les meilleures pratiques au sein du Groupe • Enquête sur les incidents de fraude • Contrôle la mise en œuvre des plans d'action suite aux audits 	<ul style="list-style-type: none"> • Le cycle d'audit est de quatre à cinq ans • Plan d'audit annuel validé par le Comité d'Audit, des Comptes et des Risques • Neuf audits internes réalisés en 2024 + deux missions d'assistance • Méthodologie d'audit structurée • Rapports d'enquête sur les fraudes • Formation et sensibilisation à la lutte contre la fraude • Tableau de bord de suivi semestriel (deux fois par an) des recommandations de l'audit interne

La Direction de l'Audit Interne contribue à superviser le dispositif de gestion des risques et de contrôle interne. Son rôle et ses responsabilités sont décrits dans la Charte de l'Audit Interne du Groupe. Elle est rattachée à la Direction Générale du Groupe et rend compte au moins deux fois par an au Comité d'Audit, des Comptes et des Risques du Conseil d'Administration de son activité et du bilan de sa mission de surveillance. Un plan d'audit interne est établi chaque année en s'appuyant notamment sur la cartographie des risques du Groupe. L'objectif est d'auditer toutes les entités du Groupe au moins une fois tous les quatre à cinq ans.

Le plan d'audit est approuvé par la Direction Générale du Groupe et présenté au Comité d'Audit, des Comptes et des Risques du Conseil d'Administration. Les audits réalisés couvrent tant des processus financiers et opérationnels que les domaines de conformité et de la gouvernance d'entreprise. Chaque mission fait l'objet d'un rapport relevant les principaux dysfonctionnements ou manquements constatés par rapport aux procédures du Groupe. Ce rapport contient également des recommandations d'amélioration, les plus critiques faisant l'objet d'un suivi trimestriel par la Direction Générale.

2.3.7 Procédures d'établissement et de traitement de l'information financière et comptable

Les activités de contrôle reposent sur un système de reporting comptable et financier et sur un corps de procédures de contrôle interne.

2.3.7.1 Processus d'établissement de l'information financière et comptable

L'information financière et comptable est produite sur une base consolidée selon le processus décrit ci-après.

Toutes les informations relevant des états financiers de synthèse sont issues des systèmes comptables des entités légales dont les comptes sont tenus suivant les principes comptables locaux et font l'objet de retraitements pour s'adapter aux principes et méthodes comptables retenus par Nexans dans ses comptes consolidés, établis en conformité avec les normes IFRS en application du règlement européen 1606/2002.

L'ensemble du reporting comptable et financier du Groupe est organisé autour du système Hypérior.

Le reporting résulte de la comptabilité analytique de chaque unité. Ces comptes sont établis suivant des principes comptables harmonisés définis dans de nombreuses procédures. En particulier, pour assurer la cohérence des informations, chacune des lignes du compte d'exploitation et du bilan par destination pour l'unité fait l'objet d'une définition précise dans un dictionnaire des données comptables qui est appliqué par l'ensemble des unités du Groupe.

À partir de l'*Equity Story* du Groupe qui définit les grandes orientations stratégiques et financières, chaque unité établit au dernier trimestre de chaque année, un budget annuel. Ce budget, discuté par le management local et le management du *Business Group* concerné, est présenté au Comité Exécutif pour approbation finale. Le budget Groupe est présenté chaque année au Conseil d'Administration. Il fait ensuite l'objet d'une mensualisation.

Chaque mois, les unités établissent un reporting qui est analysé par le management. Les résultats consolidés par *Business Group* sont analysés avec la direction du Groupe lors des réunions dédiées.

Une procédure de clôture des comptes consolidés est effectuée chaque semestre. Elle comprend une revue et une analyse spécifiques des états financiers lors de réunions auxquelles participent la Direction Financière du Groupe, les Directions financières des principales filiales opérationnelles du Groupe et le

Directeur Financier de *Business Group* concerné. Ces réunions sont également l'occasion de passer en revue les différents points d'attention à considérer pour la clôture à venir.

Un contrôle des éventuels engagements hors bilan est assuré par la Direction de la Consolidation qui s'appuie tant sur les informations en provenance des unités que sur celles en provenance de la Direction de la Trésorerie, de la Direction de la Gestion des métaux non ferreux et du Secrétariat Général. Ces informations sont reproduites dans une note spécifique de l'annexe aux comptes consolidés du Groupe.

Enfin un processus semestriel de lettres de représentation internes, signées par les Directeurs Généraux et Directeurs Financiers de toutes les filiales consolidées a été mis en place au sein du Groupe par lequel ces derniers s'engagent par écrit sur la qualité et l'exhaustivité des informations financières transmises aux fonctions centrales et sur l'existence d'un dispositif de contrôle interne adéquat et effectivement mis en œuvre sur le périmètre dont ils ont la charge.

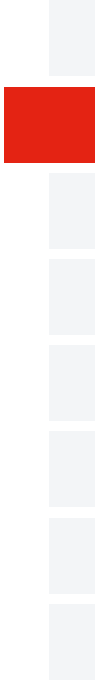
2.3.7.2 Principales procédures de contrôle interne de l'information financière et comptable

La Direction Financière du Groupe maintient à jour les procédures déjà évoquées. Elle a également élaboré des procédures couvrant les principaux domaines relevant de sa compétence, notamment des procédures de reporting, de gestion de la trésorerie, de gestion des métaux non ferreux, de gestion du risque de crédit et de mise en œuvre des inventaires physiques.

La Direction Financière du Groupe veille en outre à s'assurer en continu que des procédures explicites existent pour traiter des sujets sensibles ou des facteurs de risques financiers identifiés et propres à l'activité du groupe Nexans, tel que décrit dans le Rapport de Gestion, susceptibles d'avoir un impact sur le patrimoine ou les résultats du Groupe.

Ainsi en est-il, par exemple, en matière de gestion des risques de change, de taux et de fluctuation des cours des métaux non ferreux : ceux-ci font l'objet de reportings spécifiques des unités. Ces risques sont contrôlés et analysés par la Direction de la Trésorerie et du Financement d'une part et la Direction de la Gestion des métaux non ferreux d'autre part.

Des contrôles sont effectués par la Direction de l'Audit Interne afin de s'assurer du fonctionnement du contrôle interne et de veiller au respect de ces procédures.





03

État de Durabilité

03

3.1 Information générale	74	3.4 Informations en matière de gouvernance	171
3.1.1 Base de préparation	74	3.4.1 Conduite des affaires	171
3.1.2 Gouvernance	75	3.4.2 Antitrust	176
3.1.3 Stratégie	81	3.4.3 Cybersécurité et protection des données	177
3.1.4 Gestion des Impacts, Risques et Opportunités	85	Annexe certifiée	180
3.1.5 Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de Nexans	94	Liste des points de données dans les normes transversales et thématiques découlant d'autres actes législatifs de l'Union européenne	180
3.2 Informations environnementales	97	3.5 Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations	183
3.2.1 Politique générale de Nexans en matière d'environnement	97	ANNEXE 1 : Indicateurs environnementaux et sociaux	188
3.2.2 Changement climatique	98	Indicateurs environnementaux	188
3.2.3 Utilisation des ressources et économie circulaire	117	Indicateurs sociaux	189
3.2.4 Pollution	121	ANNEXE 2 : Taxonomie Européenne Indicateurs Clés de Performance	190
3.2.5 Ressources aquatiques et marines	124		
3.2.6 Biodiversité et écosystèmes	126		
3.2.7 Taxonomie	128		
3.2.8 Méthodologie de comptabilisation des émissions de GES	136		
3.3 Informations sociales	140		
3.3.1 Nexans et ses employés	140		
3.3.2 Effectifs de Nexans	142		
3.3.3 Travailleurs de la chaîne de valeur	162		
3.3.4 Responsabiliser les communautés locales	170		

3.1 Information générale [ESRS 2]

3.1.1 Base de préparation

Base générale pour la préparation des États de durabilité

Les informations en matière de durabilité ont été préparées conformément à l'application initiale des exigences légales et réglementaires suite à la transposition de la directive européenne sur le reporting de durabilité des entreprises (Directive sur l'Information en matière de durabilité, « Directive CSRD »).

Les États de durabilité de Nexans ont été établis sur une base consolidée, en cohérence avec le périmètre des états financiers. Sont concernées toutes les entités consolidées listées dans la Note 34 des états financiers, ainsi que Qatar International Cable Company, sur laquelle Nexans exerce un contrôle opérationnel. Par conséquent, toutes les informations pertinentes pour ces entités ont été pleinement intégrées dans ces États. Par ailleurs, l'acquisition de La Triveneta Cavi (ci-après dénommée « LTC ») par le Groupe en 2024 est incluse dans le périmètre de consolidation, ses données étant intégrées à compter de la date d'intégration effective.

Au-delà des activités propres de Nexans, les présents États de durabilité concernent l'ensemble de la chaîne de valeur du Groupe, en mettant l'accent sur :

- activités amont : cela inclut l'extraction de matières premières notamment celle des métaux non ferreux, ce qui peut avoir un impact significatif sur des domaines tels que la pollution, l'eau, la biodiversité, la santé et la sécurité ;
- activités aval : elles concernent l'utilisation de nos produits finis, notamment en matière d'émissions de CO₂.

Par ailleurs, le Groupe n'a pas exercé la faculté d'omettre des informations spécifiques relatives à la propriété intellectuelle, au savoir-faire ou aux résultats de l'innovation. En outre, Nexans n'a pas fait usage de l'exemption d'information sur les événements imminents ou en cours de négociation comme le prévoient les articles 19a(3) et 29a(3) de la directive 2013/34/UE.

Publication d'informations relatives à des circonstances particulières

HORIZONS TEMPORELS

En ce qui concerne les publications d'informations spécifiques, Nexans a respecté les horizons temporels définis par l'ESRS 1, en utilisant les définitions établies pour les périodes de reporting à court, moyen et long terme.

ESTIMATION DE LA CHAÎNE DE VALEUR ET SOURCES D'INCERTITUDE QUANT AUX ESTIMATIONS ET RÉSULTATS

La première année de mise en œuvre de la directive CSRD est confrontée à des incertitudes dues aux lacunes dans les connaissances scientifiques et économiques, à la disponibilité et à la qualité des données externes, ainsi qu'aux clarifications attendues des organismes de réglementation concernant les normes sectorielles et les critères de la Taxonomie européenne.

Les informations en matière de durabilité peuvent être intrinsèquement incertaines en raison de l'état des connaissances scientifiques ou économiques et de la qualité des données internes et externes utilisées, telles que celles calculées pour la chaîne de valeur. En outre, certaines informations, telles que les données prospectives, les données manquantes (en particulier sur les derniers jours de l'année) et la quantification de certaines informations en matière de durabilité, notamment environnementale, font l'objet d'estimations et de jugements fondés sur l'expérience du groupe et sur des référentiels de durabilité reconnus internationalement, ainsi que les meilleures informations disponibles à ce moment-là.

Dans ce contexte, le Groupe s'est efforcé d'appliquer les exigences normatives fixées par l'ESRS, telles qu'applicables à la date d'élaboration des États de durabilité, sur la base des informations disponibles dans les délais d'élaboration des États de durabilité.

Dans certains cas, les difficultés d'accès à des données fiables dans les délais d'élaboration des États de durabilité ont contraints le Groupe à recourir aux limitations suivantes au cas par cas :

- estimations pour les entités récemment acquises, telles que Reka, Centelsa et LTC : des estimations ont été faites pour les données non disponibles en particulier les émissions de GES (Scope 3) sur la base des données sous-jacentes du reste du Groupe ;
- recyclage des déchets de production : certaines estimations ont été effectuées lorsque le certificat attestant le recyclage n'était pas disponible ;
- maladie : les données ont été collectées jusqu'à fin septembre, y compris les jours de congé maladie connus mais non pris. Prochainement, le reporting des absences pour raisons de santé sera amélioré pour permettre une meilleure traçabilité ;
- pourcentage de collaborateurs ayant participé à une évaluation de performance et d'évolution de carrière : calculé sur la base d'un périmètre restreint pour les catégories professionnelles gradées ;
- total des non-salariés : estimation basée sur le nombre total d'heures de travail des intérimaires divisé par le nombre d'heures théoriques annuel moyen par salarié.

Spécificité des émissions de GES – Scope 3

Les principales incertitudes concernant le calcul des émissions de carbone du Scope 3 proviennent de la variation et de la qualité des données utilisées, ainsi que des hypothèses méthodologiques utilisées. Les données d'activité peuvent être incomplètes ou inexactes notamment en ce qui concerne les kilomètres parcourus pour la livraison amont ou aval, qui ont parfois été estimés faute de données sources complètes. De même, les informations relatives aux données d'achat et de fin de vie des produits de la *business unit* Auto Electric ont été estimées au prorata des émissions des autres activités.

De plus, les facteurs d'émission, qui convertissent les données d'activité en émissions de CO₂, sont elles-mêmes sujettes à des variations selon les sources. Les conventions et méthodologies adoptées, telles que les facteurs d'émission monétaires, génèrent également des marges d'erreur.

Par nature, les émissions du Scope 3 couvrent un large éventail de catégories, y compris les biens et services achetés et l'utilisation de produits vendus, chacune avec ses propres incertitudes. Enfin, l'absence de consensus sur certaines pratiques comptables et les évolutions réglementaires constantes sont également une source de complexité et d'incertitude dans l'évaluation globale des émissions du Scope 3. Dans ce contexte, le Groupe s'est efforcé de respecter les normes, bonnes pratiques et méthodologies en place.

Indicateurs de taxonomie

Nexans peut vendre aux clients directs, aux distributeurs et aux fabricants de câbles.

Pour la Taxonomie, l'alignement de l'activité est disponible pour les ventes directes de Nexans. Pour les distributeurs et les fabricants de câbles, il n'existe pas d'informations détaillées permettant de déterminer l'alignement. Les estimations ont été réalisées à l'aide de clés de répartition basées sur des études ou des chiffres de ventes directs de Nexans.

Des précisions sur la méthodologie d'estimation ont été fournies dans chaque section mentionnant ces indicateurs afin d'assurer la transparence sur les limites de l'exercice.

Enfin, pour intégrer les bonnes pratiques et recommandations du marché, ainsi qu'une meilleure compréhension de ces nouvelles dispositions réglementaires et normatives, le Groupe pourra faire évoluer ultérieurement, si nécessaire, certaines pratiques de reporting et de communication. Le système de contrôle interne lié à la production d'informations en matière de développement durable sera également renforcé dans une démarche d'amélioration continue.

INFORMATIONS PRÉSENTÉES

Pour la première année de reporting, il n'existe pas de données antérieures permettant de comparer les évolutions dans la préparation ou la présentation des informations en matière de durabilité. De même, les erreurs de reporting relatives à des périodes passées ne sont pas pertinentes.

Nexans respecte l'exigence prescrite par la section 8.2 de l'ESRS 1, en incluant dans ses États de durabilité toute information provenant d'autres législations ou de normes et cadres des États de durabilité généralement acceptés (par exemple, la Taxonomie de l'UE). En cas d'application partielle, le Groupe fournit des références aux paragraphes pertinents des normes ou référentiels appliqués (également détaillés dans la table de concordance de la présente déclaration).

Dans le même esprit, l'exigence prescrite par la section 9.1 de l'ESRS 1 concernant l'incorporation d'informations au moyen de renvois est appliquée.

Par ailleurs, seuls les indicateurs liés à la certification ISO 14001 sont revus par un tiers selon les exigences ISO ;

3.1.2 Gouvernance

Plusieurs références spécifiques sont mentionnées et renvoient au chapitre 4 du document pour répondre aux exigences des GOV-1, 2 et 3.

Exigence de publication	Intitulé de référence de la section	Numéro de référence de la section
GOV-1 – Le rôle des organes de gouvernance	Composition et politique de diversité du Conseil d'Administration	4.4.1
	Composition du Conseil et des Comités et politique de diversité	4.4.1.1
	Indépendance	4.4.1.3
	Comité Exécutif	4.3.2
	Politique de diversité au sein des instances de gouvernance	4.3.3
GOV-2 – Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes	Fonctionnement et travaux du Conseil d'Administration	4.4.2
GOV-3 – Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	Rémunérations et avantages	4,6
	Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux	4.6.1.2
	Rémunération variable du Directeur Général	4.6.4.2
	Options de souscription d'actions et actions de performance attribuées à Christopher Guérin	4.6.4.3
	Rémunérations et avantages sociaux : rétribuer les performances exceptionnelles et encourager l'engagement	3.3.2.4

Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance

COMPOSITION, INDÉPENDANCE ET EXPERTISE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE NEXANS

Le Conseil d'Administration est composé de 14 membres dont 11 sont non-exécutifs, et trois représentent les salariés et les actionnaires salariés.

Il comprend six membres indépendants, représentant 54,5 % du Conseil. La qualification de l'indépendance est discutée chaque année par le Comité des Nominations et du Gouvernement d'Entreprise et par le Conseil d'Administration.

La diversité au sein du Comité Exécutif et du Conseil d'Administration est appréhendée sous différents aspects, y compris le genre, et les femmes représentent 45,5 % du Conseil d'Administration. D'autres aspects tels que l'ancienneté, l'expertise et l'expérience, et la nationalité sont également pris en compte.

Les membres du Conseil sont issus de différents secteurs, tels que l'industrie, l'énergie ou les services. En tant que groupe, il est essentiel que les Membres du Conseil d'Administration de Nexans apportent collectivement un large éventail de compétences nécessaires à la stratégie et aux métiers du Groupe. Ces compétences sont diverses et variées, allant d'une expertise significative de l'industrie et des marchés mondiaux à des rôles de direction et des domaines fonctionnels tels que les ressources humaines, l'ESG et la durabilité, la conformité, la finance et la communication. Par ailleurs, la matrice des compétences et qualifications des membres du Conseil d'Administration figure également au sein du chapitre 4. De plus, les administrateurs ont également bénéficié d'une formation sur le climat, organisée par l'Administrateur en charge du suivi des questions climatiques et environnementales en juillet 2023. En 2023, des modules de formation en ligne sur la plateforme de formation du Groupe sur le changement climatique ont également été proposés aux membres du Conseil. En 2024, le Conseil d'Administration a reçu régulièrement des informations sur les évolutions réglementaires de la CSRD, y compris sa mise en œuvre au sein de Nexans et les mesures de déploiement.

COMPOSITION, INDÉPENDANCE ET EXPERTISE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE NEXANS

Le Comité Exécutif du Groupe est composé de 14 membres et est chargé de déterminer la stratégie du Groupe, l'allocation des ressources et l'organisation. Au sein du Comité Exécutif de Nexans, comme au sein du Conseil d'Administration, la diversité ne s'exprime pas uniquement à travers la mixité des femmes et des hommes ; elle inclut le pluralisme culturel, avec cinq nationalités différentes au 31 décembre 2024. La représentation des femmes au sein du Comité Exécutif est restée stable à 10 % en 2024 (10 % en 2023). Début 2025, afin d'accompagner la stratégie de croissance rentable du Groupe annoncée en fin d'année lors de son Capital Markets Day, le Groupe a présenté une nouvelle organisation et un nouveau Comité Exécutif élargi, incluant deux femmes, soit 14 %, ainsi que des profils aux expériences et compétences beaucoup plus diversifiées et de huit nationalités différentes.

Le Directeur Général, en tant que leader de l'organisation, a pour mission de promouvoir les initiatives en matière de durabilité et de les intégrer au cœur de la stratégie de l'entreprise. Pour progresser rapidement vers ses objectifs RSE et respecter ses engagements à long terme, Nexans a développé son propre modèle de management, appelé Programme E3, qui ancre la philosophie Nexans sur la base des trois « E » suivants :

environnement, engagement et économie. Ce modèle souligne l'importance de la durabilité chez Nexans et donne le ton au niveau de l'ensemble de l'organisation.

En outre, la durabilité est élevée au rang de fonction stratégique au sein de l'entreprise grâce au rôle du Directeur Exécutif des Ressources Humaines et de l'ESG. Cette position signifie l'intégration des considérations en matière de durabilité dans les pratiques de gestion des Ressources Humaines de l'entreprise, garantissant que la durabilité n'est pas seulement une initiative à part entière, mais un aspect fondamental du fonctionnement de Nexans. Avec un dirigeant dédié responsable à la fois des Ressources Humaines et des questions ESG, Nexans démontre son approche holistique de la durabilité, reconnaissant l'interdépendance des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la création de valeur et d'impact à long terme.

STRUCTURE DE DE GOUVERNANCE ET RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE DURABILITÉ CHEZ NEXANS

Nexans dispose d'une structure de gouvernance solide dédiée au suivi, à la gestion et à la supervision des questions de durabilité. Cette structure est conçue pour s'assurer que les opérations du Groupe s'alignent sur son engagement en matière de durabilité et de pratiques commerciales responsables. La mise en place de mécanismes de gouvernance stricts permet à Nexans de répondre efficacement aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), d'atténuer les impacts et les risques et de stimuler une croissance durable. Le cadre de gouvernance de l'entreprise joue un rôle central dans la promotion de la transparence, de la responsabilité et de l'éthique à tous les niveaux de l'organisation, renforçant ainsi la position de Nexans en tant qu'entreprise responsable.

Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration supervise la stratégie de durabilité, avec l'appui de comités dédiés. Un administrateur indépendant responsable du suivi des questions climatiques, environnementales et de durabilité (« Administrateur Climat ») veille à l'alignement des objectifs de durabilité et favorise une gestion proactive des sujets environnementaux.

Il s'attache à favoriser la création de valeur à long terme en prenant en compte les dimensions sociales et environnementales de ses activités. Il détermine les orientations de l'activité de la Société, veille à leur mise en œuvre et fixe les orientations stratégiques pluriannuelles en matière de responsabilité sociale et environnementale. En outre, le Conseil d'Administration examine et approuve les décisions importantes telles que les fusions, les acquisitions, les cessions et les plans de restructuration internes. Le Conseil d'Administration examine régulièrement, en lien avec la stratégie qu'il a définie, les opportunités et les risques, tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux, ainsi que les mesures prises en conséquence. En 2024, le Conseil d'Administration a abordé les sujets ESG, tels que la scorecard ESG et Diversité, le suivi de la mise en œuvre de la CSRD, l'analyse des risques du reporting extra-financier, ainsi que la matrice de double matérialité. Le Conseil a également décidé de modifier le Règlement Intérieur afin d'y intégrer le nouveau rôle du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques conformément à la directive CSRD.

Les Comités du Conseil d'Administration de Nexans ont pour mission d'assister le Conseil d'Administration dans des domaines spécifiques de gouvernance. Chaque Comité a des rôles et des responsabilités définis pour assurer une surveillance et une prise

de décision efficaces. Le Comité Stratégique et de Développement Durable examine les orientations stratégiques pluriannuelles, les objectifs climatiques et la performance extra-financière. D'autres comités se concentrent sur des domaines tels que l'audit, la gestion des risques, les nominations et les rémunérations, en fournissant des informations spécialisées et des recommandations au Conseil d'Administration.

Le Comité Stratégique et de Développement Durable de Nexans examine les réflexions stratégiques à long terme de la Société. Il examine les orientations stratégiques pluriannuelles du Groupe, notamment en matière de responsabilité sociale et environnementale. Ses principales missions portent sur l'examen du plan stratégique, du portefeuille d'activités, des investissements et cessions stratégiques et des projets de croissance externe. Le Comité revoit également la stratégie ESG, suit sa mise en œuvre et la performance associée.

Le Comité d'Audit, des Comptes et des Risques de Nexans suit la gestion des impacts, des risques et des opportunités du Groupe, l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que la conformité aux exigences légales et réglementaires. Le Comité examine le reporting extra-financier du Groupe. Il évalue la fiabilité du système d'information utilisé pour établir les informations en matière de durabilité. Il suit le processus d'élaboration des informations en matière de durabilité et formule, le cas échéant, des recommandations pour en garantir l'exactitude et l'intégrité. En outre, il examine la mise en œuvre de la réglementation respective et la gestion des impacts, risques et opportunités extra-financiers.

Afin de renforcer la gouvernance en matière d'ESG, le Conseil d'administration a initié depuis 2023 une session commune du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques et du Comité Stratégique et de Développement Durable. Ces sessions communes – a minima deux fois par an – sont dédiées à l'évaluation de la première année de mise en œuvre de la CSRD. Elles ont abordé l'évaluation du processus d'analyse de la double matérialité (ci-après « DMA ») et de ses résultats, en mettant fortement l'accent sur les impacts, risques et opportunités ESG du Groupe. L'objectif est d'assurer une intégration transparente de la conformité CSRD dans le cadre global de gestion des risques et les processus de décision stratégique du Groupe.

L'Administrateur Climat de Nexans supervise et suit la prise en compte par le Conseil d'Administration des implications climatiques et environnementales dans son processus de prise de décision. Cela inclut le suivi de la feuille de route climatique et environnementale ainsi que le suivi de la mise en œuvre du plan d'action tel que défini par la direction du Groupe, la stratégie de communication de l'entreprise sur les sujets climatiques et environnementaux, et l'engagement avec les parties prenantes sur ces sujets.

Comité Exécutif et Direction Centrale

La durabilité est ancrée dans la stratégie et le contrôle de Nexans au niveau du Comité Exécutif, qui est en charge de définir une vision et de piloter la stratégie et la feuille de route du Groupe. Nexans dispose d'un Comité dédié, présidé par le Directeur Exécutif Juridique et Secrétaire Général et le Directeur Exécutif des Ressources Humaines et de l'ESG. Dans le cadre des débats sur les opérations, la présence du Directeur des Opérations est obligatoire.

Le Comité ESG de Nexans a pour mission de définir et de suivre les ambitions de l'entreprise et d'atténuer les risques potentiels auxquels elle fait face en matière de durabilité. Les principales missions du Comité ESG sont :

- l'élaboration et la mise à jour des politiques environnementales, sociales et éthiques complètes adaptées aux objectifs de l'industrie et de l'organisation ;
- la vérification que ces politiques s'alignent sur les procédures générales de gestion du Groupe et sur l'évolution des normes et réglementations mondiales, reflétant l'engagement du Groupe en matière de transparence, de responsabilité et de conduite éthique ;
- l'identification et l'évaluation des risques liés à l'ESG, le suivi des évaluations des risques et la détermination des actions d'atténuation ;
- le suivi de la progression des indicateurs de l'évaluation ESG et de la feuille de route pour s'assurer de l'alignement avec les cibles fixées.

Le rôle central et stratégique du Vice-Président du Développement Durable est d'assurer un processus de communication efficace entre les parties prenantes du développement durable (internes et externes) et l'équipe de direction, ainsi qu'entre l'équipe de direction et le Conseil d'Administration. Ce rôle est crucial pour soulever des sujets importants et s'assurer qu'ils sont communiqués et traités au plus haut niveau de l'organisation.

Opérations

Pour mettre en œuvre et piloter les actions liées à ses impacts, risques et opportunités, le Groupe dispose de groupes de travail opérationnels, de fonctions et de comités dédiés pour valider cette responsabilité :

- l'équipe Planet Project, présidée par le Vice-Président du Développement Durable, responsable de la Direction Développement Durable, rattaché à la fois au Directeur Général Adjoint et au Directeur Exécutif des Ressources Humaines & ESG du Groupe et membre du Comité Exécutif, est dédiée à la mise en œuvre de la feuille de route de durabilité définie par le Comité Exécutif. Cette équipe se concentre sur la mise en œuvre d'initiatives et de projets spécifiques en matière de durabilité alignées avec la stratégie globale du Groupe. L'équipe Planet Project s'engage à renforcer l'intégration du développement durable dans l'ensemble des activités de Nexans et garantit que les actions de durabilité soient menées efficacement dans l'ensemble de l'organisation, contribuant ainsi aux objectifs environnementaux et sociaux du Groupe ;
- le Comité Opérationnel Fonctionnel réunit des leaders du développement durable de diverses fonctions de l'entreprise, notamment industrielles, commerciales, achats, R&D et ESG. Sa mission est de suivre l'exécution des plans de durabilité du Groupe au sein de leurs fonctions respectives. Ce comité veille à ce que les initiatives de durabilité soient intégrées dans les opérations quotidiennes et les processus de prise de décision de chaque fonction, favorisant ainsi une approche cohérente pour atteindre les objectifs de durabilité du Groupe ;
- les Business Regions sont responsables de la mise en œuvre de la feuille de route en matière de durabilité dans leurs domaines d'intervention spécifiques. Elles sont incitées à atteindre des cibles de durabilité et sont responsables de l'impact direct de leurs actions sur la performance du Groupe en matière de durabilité. Les Business Regions veillent à ce que les initiatives de durabilité soient adaptées à leurs contextes opérationnels uniques et contribuent aux objectifs globaux de durabilité du Groupe. Elles jouent un rôle crucial dans la promotion du développement durable au niveau local et dans la mise en œuvre efficace de la stratégie de durabilité du Groupe dans toutes les unités opérationnelles.

Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes

Le Conseil d'Administration s'est réuni 14 fois en 2024. Lors de ces réunions, le Conseil a été informé des impacts, risques et opportunités significatifs.

Le Comité d'Audit, des Comptes et des Risques s'est réuni 4 fois, le Comité Stratégique et de Développement Durable 8 fois.

Les organes de gouvernance de Nexans intègrent les impacts, risques et opportunités importants dans leurs prises de décision concernant la stratégie de l'entreprise, les opérations clés et la gestion des risques, en tenant compte des compromis liés à ces éléments, y compris l'engagement avec les parties prenantes concernées, sur les transactions majeures, notamment (i) via des processus de vigilance raisonnable lors d'une acquisition, (ii) en évaluant l'impact d'une dépense d'investissement significative ou une acquisition sur les impacts, risques et opportunités matériels identifiés, et (iii) l'intégration des impacts, risques et opportunités matériels dans l'environnement des risques de Nexans lors de la cartographie des risques du Groupe. Concernant la stratégie du Groupe, le Directeur Climat et le Vice-Président du Développement durable sont pleinement associés à la définition de la stratégie du Groupe et aux résultats de la double matérialité présentés à la fois au Comité d'Audit, des Comptes et des Risques et au Comité Stratégique et de Développement Durable.

Concernant les impacts, risques et opportunités matériels traités par les organes de gouvernance et leurs comités pertinents, au cours de la période de reporting, le processus et les résultats d'analyse de double matérialité ainsi que les éléments significatifs identifiés, sont discutés avec les membres du Comité Exécutif de Nexans ainsi qu'avec l'Administrateur en charge de surveiller des questions climatiques et environnementales pour le Groupe. Les IRO matériels sont en fin de compte présentés chaque année au Comité d'Audit, des Comptes et des Risques et au Comité Stratégique et de Développement Durable via la matrice DMA (voir la section « Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique »).

Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes de rémunération

Les informations sur les mécanismes de rémunération et les politiques de rémunération liés aux enjeux de durabilité pour les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise se présentent comme suit :

- la description des principales caractéristiques des dispositifs d'intéressement est incluse dans la section 4.6.1.3 relative à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, la section 4.6.4.2 relative à la rémunération variable du Directeur

Général et la section 4.6.4.3 relative aux actions de performance attribuées aux dirigeants mandataires sociaux et aux principaux responsables du Groupe en tant qu'évaluation RSE ;

- un processus de vigilance raisonnable est mis en place afin d'identifier et d'atténuer tout risque impactant les cibles ;
- en novembre 2020, Nexans a organisé sa première Journée Environnement, Social et Gouvernance (ESG) au cours de laquelle l'entreprise ;
- a dévoilé sa feuille de route ESG à horizon 2020-2023, organisée autour de trois piliers clés. Si l'évaluation et les objectifs RSE associés à cette initiative devaient initialement s'achever fin 2023, ils ont été prolongés jusqu'en 2024. Cette prolongation vise à faciliter l'alignement de la feuille de route ESG du Groupe avec la stratégie globale de l'entreprise, qui couvrirait la période 2021-2024. Cette feuille de route ESG se décline en trois grands piliers, chacun encadrant dix ambitions. Ces ambitions sont soutenues par des indicateurs clés de performance spécifiques qui permettent de suivre et de quantifier la performance extra-financière du groupe. La stratégie ESG est pleinement intégrée à la stratégie de rémunération du Groupe à travers ses politiques de rémunération variable à court et long terme. La rémunération variable à long terme consiste en l'attribution d'actions de performance aux principaux responsables du Groupe. 20 % des actions de performance sont basées sur l'atteinte de l'évaluation ESG du Groupe à 3 ans. L'évaluation ESG 2026 est détaillée au chapitre 4. Tous les responsables du Groupe sont également rémunérés annuellement à hauteur de 15 % de leurs objectifs sur des critères environnementaux et d'engagement tels que la réduction des gaz à effet de serre ⁽¹⁾, la sécurité au travail, la diversité et l'absentéisme. Les cibles sont fixées et déclinées par organisation en fonction du niveau de progrès requis pour atteindre l'ambition ESG de Nexans ;
- les informations sur la prise en compte des indicateurs de performance liés à la durabilité dans les indicateurs de performance et leur inclusion dans les politiques de rémunération sont incluses dans la section 4.6.1.3 relative à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la direction générale des régions dans la section 3.3.2.7, chapitre sur la politique de rémunération ;
- les informations sur la part de rémunération variable soumise à des cibles de durabilité sont incluses dans la section 4.6.4.2 relative à la rémunération variable annuelle du Directeur Général conformément aux priorités annuelles (description des objectifs annuels), la section 4.6.4.3 relative aux actions de performance attribuées aux mandataires sociaux et aux responsables clés du Groupe et basées sur l'évaluation RSE (informations non précisées pour tous les employés) ;
- les informations sur le niveau d'approbation et de mise à jour des modalités des mécanismes d'incitation figurent au chapitre 4.6 dans le cadre de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour le Directeur Général. Informations non précisées pour le reste des employés.

⁽¹⁾ Les cibles de GES du programme Intéressement à court terme : sont alignées sur les engagements SBTi.

ENVIRONNEMENT



			2023	2024	Évolution	Objectif 2023	Objectif 2024
Focus sur la décarbonation	3.2.2	Réduction des émissions de GES (base 2019) basées sur le marché ^(a)	-28 %	-30 %	↘	-17 %	-21 %
		Part des énergies renouvelables et énergie décarbonée ^(b)	76 %	81 %	↗	72 %	77 %
Management environnemental	3.2.4	Sites industriels certifiés ISO 14001	95 %	99 %	↗	93 %	100 %
Promouvoir une économie circulaire	3.2.3	Taux de recyclage des déchets de production ^(c)	80 %	79 %	↘	80 %	81 %
		Part des tourets de câbles connectés et recyclables ^(d)	23 %	25 %	↗	80 %	90 %
Piloter la transition énergétique	3.2.2	Chiffre d'affaires généré par les produits et services contribuant à la transition et l'efficacité énergétique ^(e)	75 %	80 %	↗	70%-80%	70%-80%

SOCIAL



			2023	2024	Évolution	Objectif 2023	Objectif 2024
Santé, sécurité et bien-être au travail : une priorité pour les collaborateurs de Nexans	3.3.2.3	Taux de fréquence des accidents ^(f)	1,78	2,47	↗	0,90	0,80
		Taux de gravité des accidents du travail ^(g)	0,11	0,08	↘	<0.10	<0.10
Égalité totale des chances pour tous	3.3.2.4	Postes cadres pourvus en interne ^(h)	46 %	52 %	↗	60 %	60 %
		Proportion de femmes cadres	27,4 %	28,5 %	↗	26 %	27 %
	3.3.2.5	Femmes occupant un poste dans le Senior Management ⁽ⁱ⁾	18,7 %	16,4 %	↘	18%-20%	20%-22%
		Salariés bénéficiant d'un plan de performance à long terme intégrant des critères RSE ^(j)	100 %	100 %	→	100 %	100 %
Engagement des collaborateurs	3.3.2.5	Taux d'engagement des salariés ^(k)	N/A	78 %		78 %	80 %

ÉCOSYSTÈMES



			2023	2024	Évolution	Objectif 2023	Objectif 2024
Construire une entreprise éthique et responsable	3.4.1	Taux de réalisation des formations de sensibilisation à la conformité ^(l)	100 %	100 %	→	100 %	100 %
Processus de gestion des tiers	3.3.3.2	Nombre de fournisseurs au panel (à disposition pour commander) avec scorecard RSE EcoVadis valide ≥ (ou équivalent) ^(m)	593	645	↗	500	600
Fondation Nexans	3.3.4	Montant alloué à la Fondation Nexans	400	400	→	300	400

- (a) Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour les Scopes 1 et 2 ainsi qu'une partie du Scope 3 relatif aux voyages d'affaires, aux déplacements domicile-travail des salariés, aux déchets générés, ainsi qu'aux transports amont et aval, tel que défini par le GHG Protocol – ghgprotocol.org. Les objectifs sont basés sur la réduction des émissions par rapport à 2019, l'année de référence. Cette année de référence 2019 a été retraitée afin de présenter un scope similaire à celui de 2024 (en tenant compte des acquisitions et des cessions). Le groupe Nexans a effectué ses calculs sur la base des méthodologies location-based (facteur d'émission par pays) et market-based (facteur d'émission par contrat).
- (b) Part d'électricité renouvelable produite directement par les sites Nexans ou par l'achat d'électricité décarbonée. La définition est différente de celle de l'initiative RE100, car elle inclut le nucléaire. Les ratios RE100 sont communiqués à la section 3.2.2.
- (c) Les déchets de production non dangereux sont majoritairement constitués de métaux non ferreux et de matières plastiques. En 2022, le Groupe a largement renforcé la conformité au regard de ces ratios, considérant que la vente ou la livraison de déchets n'est pas suffisante pour envisager le recyclage. Les cibles ont été modifiées afin de suivre la même méthodologie. Voir la section 3.2.6. Le scope exclut la nouvelle acquisition LTC en 2024.
- (d) Part des tourets consignés Nexans dans le monde qui sont connectés à des plateformes numériques via des technologies telles que l'Internet des objets (IoT) et qui sont recyclables après plusieurs rotations côté client. Le nombre total de tourets de câble livrés en 2024 à Nexans dans le monde a été extrapolé à partir du nombre de tourets de câbles livrés en France et de la part de l'activité de Nexans en France. Pour des raisons de cohérence méthodologique, le chiffre d'affaires utilisé au dénominateur est le chiffre d'affaires non distribué tel que présenté dans la note annexe aux états financiers (note 4). Ce taux était de 22,7 % en 2023 selon la même méthodologie. Voir la section 3.2.6.
- (e) Éolien offshore, projets d'interconnexion, services publics d'électricité, réseaux intelligents (transition énergétique), efficacité énergétique (bâtiment), accessoires, énergie solaire, énergie éolienne, écomobilité et gestion des actifs. (hors activités Métallurgie qui ne font pas partie des informations sectorielles Électrification/Hors électrification). Pour des raisons de cohérence méthodologique, le chiffre d'affaires retenu au dénominateur est le chiffre d'affaires tel que présenté dans la note annexe aux états financiers (note 4). ICP définis avant la législation sur la Taxonomie. Voir la section 3.2.1. pour savoir ce qui diffère par rapport à la Taxonomie de l'UE.
- (f) Taux de fréquence global des accidents : nombre total d'accidents de travail avec arrêt de travail supérieur à 24 h/nombre total d'heures travaillées x 1 000 000. Ce taux inclut les internes et les intérimaires. Voir la section 3.3.2.2.
- (g) Taux de gravité : nombre de jours perdus pour cause d'accident du travail/heures travaillées x 1 000. Ce taux concerne uniquement les travailleurs internes. Voir la section 3.3.2.2.
- (h) Part de postes pourvus en mobilité interne à partir du grade C, selon le Nexans Grading System. Les données de 2020 (58 %) ont été mises à jour suite à une modification de la méthode de calcul. La nouvelle méthode ne prend en compte que les « demandes d'emploi clôturées avec un candidat engagé » au cours de l'année de référence. Voir la section 3.3.1.
- (i) Top Management : catégorie de salariés définie par le Comité Exécutif du Groupe sur la base du Nexans Grading System. Voir la section 3.3.2.4.
- (j) Parmi les salariés bénéficiant d'un plan d'intéressement long terme validé par le Conseil d'Administration, 100 % d'entre eux intègrent un critère RSE. Voir la section 3.3.2.7.
- (k) Le groupe a décidé de reporter son enquête annuelle d'engagement au premier trimestre 2024 afin de mieux aligner la stratégie d'engagement avec le cycle opérationnel de Nexans. L'indicateur de taux d'engagement n'a pas pu être mesuré en 2023. Voir la section 3.3.2.3.
- (l) Classés dans l'outil HR MyLearning comme employés du Groupe « Comité Exécutif et membres du Conseil d'Administration, autres cadres supérieurs, directeurs et salariés occupant des postes clés » (nonobstant l'activité Faisceaux, où les quatre principaux cadres étaient concernés), pour suivre le parcours annuel de sensibilisation à la conformité couvrant plusieurs sujets, comme pour exemple la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêts, le droit de la concurrence, le harcèlement et la discrimination, et le système d'alerte. Voir la section 3.4.1.
- (m) Nombre de fournisseurs au panel (à disposition pour commander) avec scorecard RSE EcoVadis valide ≥35 (ou équivalent). La classification des fournisseurs est basée sur la cartographie des risques RSE fournisseurs d'EcoVadis. Voir 3.3.3.2.

Déclaration sur la vigilance raisonnable

Le processus de vigilance raisonnable est traité dans différentes sections selon la cartographie ci-dessous :

Éléments essentiels de la vigilance raisonnable	Paragraphes des États de durabilité
Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	1) Informations transmises aux organes de gouvernance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes 2) Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation 3) Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique
Dialoguer avec les parties prenantes affectées à toutes les étapes du processus de vigilance raisonnable	1) Informations transmises aux organes de gouvernance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes 2) Intérêts et points de vue des parties prenantes 3) Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels 4) Politiques adoptées pour gérer les enjeux de durabilité matériels
Identifier et évaluer les impacts négatifs	1) Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels 2) Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique
Agir pour remédier à ces impacts négatifs	1) Actions et ressources relatives aux enjeux de durabilité matériels
Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	1) Indicateurs relatifs aux enjeux de durabilité matériels 2) Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen de cibles

Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité

Nexans dispose d'un environnement d'audit et de contrôle interne décrit au chapitre 2 « Principaux facteurs de risques et gestion des risques », qui lui permet de gérer les risques à tous les niveaux de l'entreprise. Ce dispositif global s'articule autour de trois lignes de maîtrise des risques : la gestion des opérations ; la gestion des risques, le contrôle interne et la conformité et l'audit interne. En cette année inaugurale de mise en œuvre de la CSRD, le Groupe donnera la priorité à la mise en place d'un cadre de contrôle interne dédié, au cours de l'année à venir. Dans le même temps, des procédures clés ont

déjà été mises en œuvre pour traiter les impacts, risques et opportunités matériels résultant de la DMA. Ces contrôles opèrent à deux niveaux : au niveau de l'entité déclarante, selon une approche « *doer/reviewer* », et au niveau du Groupe, en s'appuyant sur des procédures centralisées pour garantir l'exactitude et la fiabilité des informations communiquées, en atténuant les éventuelles anomalies significatives de l'État de durabilité. L'approche d'évaluation des risques, ainsi que la hiérarchisation des risques, est détaillée dans la « Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels » où le processus de mise à jour DMA est expliqué. Concernant les impacts, risques et opportunités significatifs identifiés, leurs stratégies d'atténuation sont détaillées dans le tableau des « Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique ».

3.1.3 Stratégie

Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur

La stratégie de Nexans intègre des éléments clés liés à la durabilité, notamment les produits, le marché et les personnes.

Comme présenté lors de sa dernière Journée Investisseurs, la proposition de valeur de Nexans pour servir les marchés de l'électrification est centrée sur des offres de câbles avancées, de solutions complètes couvrant l'ensemble du cycle de vie du produit et de technologies digitales innovantes et intelligentes. Le tout, en maintenant un engagement fort en faveur de la durabilité. Le Groupe propose des câbles sur mesure, résistants au feu et en contenu bas carbone, ainsi que des accessoires à technologie intelligente et des plateformes digitales pour une expérience client enrichie et une gestion des actifs en temps réel.

Par conséquent, Nexans alloue stratégiquement des capitaux pour renforcer sa position sur les marchés de l'électrification, en se concentrant sur les segments à forte croissance tels que PWR-Grid, PWR-Connect et PWR-Transmission. Le Groupe maintient les dépenses d'investissement pour la croissance tout en réorientant les ressources vers ces segments, avec d'importants investissements prévus pour les années à venir. Nexans vise à tirer parti des investissements au stade précoce dans les capacités, notamment dans les parcs éoliens *onshore* et *offshore*, les interconnexions et les projets de modernisation des réseaux.

Le Groupe vise à électrifier de manière centralisée les réseaux, tant en milieu urbain que rural, pour la distribution d'énergie dans les bâtiments résidentiels, industriels et les infrastructures destinées à divers usages.

En exploitant de nouvelles technologies, telles que les câbles supraconducteurs à haute température et les opérations assistées par l'IA, Nexans répond aux besoins spécifiques de segments à forte croissance. Ce recentrage stratégique favorise une croissance rentable et durable, améliore le portefeuille du Groupe sur les marchés de l'électrification et son développement dans de nouveaux gisements de valeur, grâce à l'innovation technologique et aux initiatives en matière de durabilité. Pour plus de détails sur les marchés de l'électrification desservis par Nexans, voir la section du Rapport Intégré « Activités d'électrification ». Grâce à ces efforts, Nexans conforte sa position d'acteur clé dans le paysage mondial de l'électrification.

En tant que fabricant de câbles, le Groupe n'est soumis à aucune interdiction de commercialisation de ses produits sur quelque marché que ce soit.

Par ailleurs, le Groupe fournit dans ses états financiers une information sectorielle telle que requise par la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels ». Pour plus de détails, voir la Note 3 « Segments opérationnels des États Financiers de Nexans » inclus dans le présent rapport.

En outre, Nexans n'exerce pas d'autres activités que celles mentionnées dans la Note 3 ci-dessus.

Nexans a défini une stratégie axée sur l'humain, qui repose sur trois piliers, à savoir la Culture, les Talents et l'Impact sur la performance. Pour plus de détails, voir section 3.3.1.1 « Stratégie de Nexans en matière de ressources humaines ».

S'agissant des relations entre les différentes parties prenantes, Nexans cible un large éventail de catégories de clients, notamment les gestionnaires de réseau de transport d'électricité (GRT), les gestionnaires de distribution d'électricité (GRD), les clients industriels et commerciaux et le secteur résidentiel, en fournissant des solutions sur mesure pour répondre à leurs besoins spécifiques. Sur le plan géographique, Nexans étend sa présence dans les marchés développés et émergents, en ciblant plus particulièrement les régions où la demande pour l'électrification et le développement d'infrastructures est importante, telles que l'Europe, l'Amérique du Nord, l'Amérique du Sud et les marchés émergents en Asie et en Afrique. Nexans s'engage également à cultiver des relations étroites avec ses parties prenantes, tels que les clients, les fournisseurs, les investisseurs et les organismes de réglementation, en favorisant un dialogue continu pour harmoniser ses objectifs de durabilité avec leurs attentes et promouvoir la collaboration en vue d'atteindre des objectifs partagés.

Au service d'un large éventail de marchés, dont les énergies renouvelables, les centres de données, les véhicules électriques et les infrastructures urbaines, Nexans s'est imposé comme un acteur de référence en fournissant des solutions sur mesure qui répondent aux besoins spécifiques de ses clients. Ces produits et services sont étroitement alignés sur les objectifs liés à la durabilité de Nexans, en soutenant son engagement à réduire les émissions de carbone, à encourager l'économie circulaire et à renforcer la fiabilité et l'efficacité des réseaux de distribution d'électricité.

Nexans est confronté à plusieurs défis dans sa feuille de route pour la durabilité, notamment la rareté des matières premières comme le cuivre et l'aluminium, la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre et l'attention croissante des parties prenantes sur les sujets liés au climat. Pour relever ces défis, Nexans met en œuvre des solutions et des initiatives essentielles, telles que l'intégration de matériaux recyclés dans ses produits, le développement de solutions numériques avancées pour la surveillance des réseaux et la gestion des actifs, ainsi que l'investissement dans de nouvelles technologies, notamment les câbles supraconducteurs à haute capacité de transmission et à pertes d'énergie quasi nulles. Le Groupe s'efforce d'améliorer ses pratiques d'économie circulaire et de promouvoir la durabilité tout au long de sa chaîne d'approvisionnement. La stratégie de Nexans inclut une information complète sur la durabilité pour suivre les progrès et garantir la transparence, en utilisant des outils comme le modèle de performance E3 pour surveiller son impact environnemental. Le Groupe dialogue régulièrement avec ses parties prenantes pour aligner ses objectifs de durabilité sur leurs attentes.

Le modèle économique de Nexans s'appuie sur plusieurs éléments clés et adopte une approche structurée pour collecter, développer et sécuriser ces éléments afin de garantir des opérations durables et efficaces :

- **Matières premières** : Nexans s'approvisionne en cuivre et en aluminium en quantité importante, ces matières étant indispensables à la fabrication des câbles. Le Groupe s'engage à accroître l'utilisation de matériaux recyclés afin de réduire sa dépendance vis-à-vis de ressources vierges. Par exemple, Nexans a lancé des fils machine en aluminium à base d'aluminium recyclé et utilise du cuivre recyclé dans ses opérations de coulée continue. Afin de sécuriser

l'approvisionnement en matières premières, Nexans s'appuie sur un solide dispositif de gestion de la chaîne d'approvisionnement. Ce dispositif inclut des contrats à long terme avec les fournisseurs, des partenariats stratégiques et des investissements dans des usines de recyclage pour assurer un approvisionnement régulier en matériaux recyclés. Le Groupe s'appuie également sur sa plateforme d'évaluation fournisseurs E3 pour sélectionner des partenaires dont les valeurs et les priorités sont compatibles avec sa vision de l'électrification durable et de la création de valeur ;

- **Ressources Humaines** : Nexans s'appuie sur une main-d'œuvre qualifiée pour soutenir l'innovation, la production et la prestation de services. L'entreprise investit dans des programmes de formation et de développement pour renforcer les compétences des employés et s'assurer qu'ils sont préparés à répondre aux exigences d'un marché de l'électrification en constante évolution. La stratégie de ressources humaines de Nexans se concentre sur l'évolution de carrière et la rétention des talents ainsi que sur la promotion d'un esprit tourné vers la croissance à travers la formation et la mobilité interne. La surveillance étroite des talents clés est une priorité pour l'entreprise qui veille à leur développement et à maintenir un solide vivier de candidats pour la succession des postes de direction. Nexans offre aux talents clés des opportunités d'évolution grâce à des missions internationales, à l'apprentissage et à l'exploration de nouvelles méthodes de travail. Aussi, un solide processus de performance est mis en œuvre pour faire évoluer les fonctions, en identifiant les rôles clés affectés par la transformation de l'organisation et en développant une planification des effectifs adaptée. Nexans a mis en place le processus « SPID : planification de la succession et développement individuel » pour identifier et faire évoluer les talents selon un socle commun de standards, en garantissant la performance à court terme et la croissance durable. Cette stratégie permet d'aligner les talents avec la vision de Nexans, en transformant le capital humain en un avantage concurrentiel et en gérant les risques associés à ce capital ;
- **Innovation technologique** : Nexans investit dans la R&D pour développer de nouveaux produits et technologies qui répondent aux exigences du marché et aux objectifs de durabilité. Ces efforts incluent les innovations dans les câbles supraconducteurs à haute température, les accessoires intelligents et les solutions digitales pour la surveillance du réseau et la gestion des actifs. Le Groupe exploite des *Design Labs* et des Technocentres, comme le centre d'innovation AmpaCity à Lyon, pour favoriser l'innovation. Ces centres se concentrent sur le développement de nouvelles offres fondées sur une analyse approfondie des attentes des clients et du marché. Nexans collabore également avec des partenaires industriels et technologiques de premier plan, des universités et des centres de recherche pour accélérer le développement de solutions uniques ;
- **Ressources financières** : Nexans alloue d'importants investissements en capital pour soutenir ses initiatives stratégiques, notamment l'expansion des capacités de production, le renforcement des capacités de recyclage et le développement de nouvelles technologies. Le Groupe maintient une stratégie d'allocation du capital disciplinée, en privilégiant les investissements qui renforcent son portefeuille sur les marchés de l'électrification et se développent dans de nouveaux gisements de valeur. Nexans s'engage également dans une politique progressive de distribution de dividende et de rachat d'actions afin d'assurer un rendement aux actionnaires tout en maintenant une solide notation de crédit.

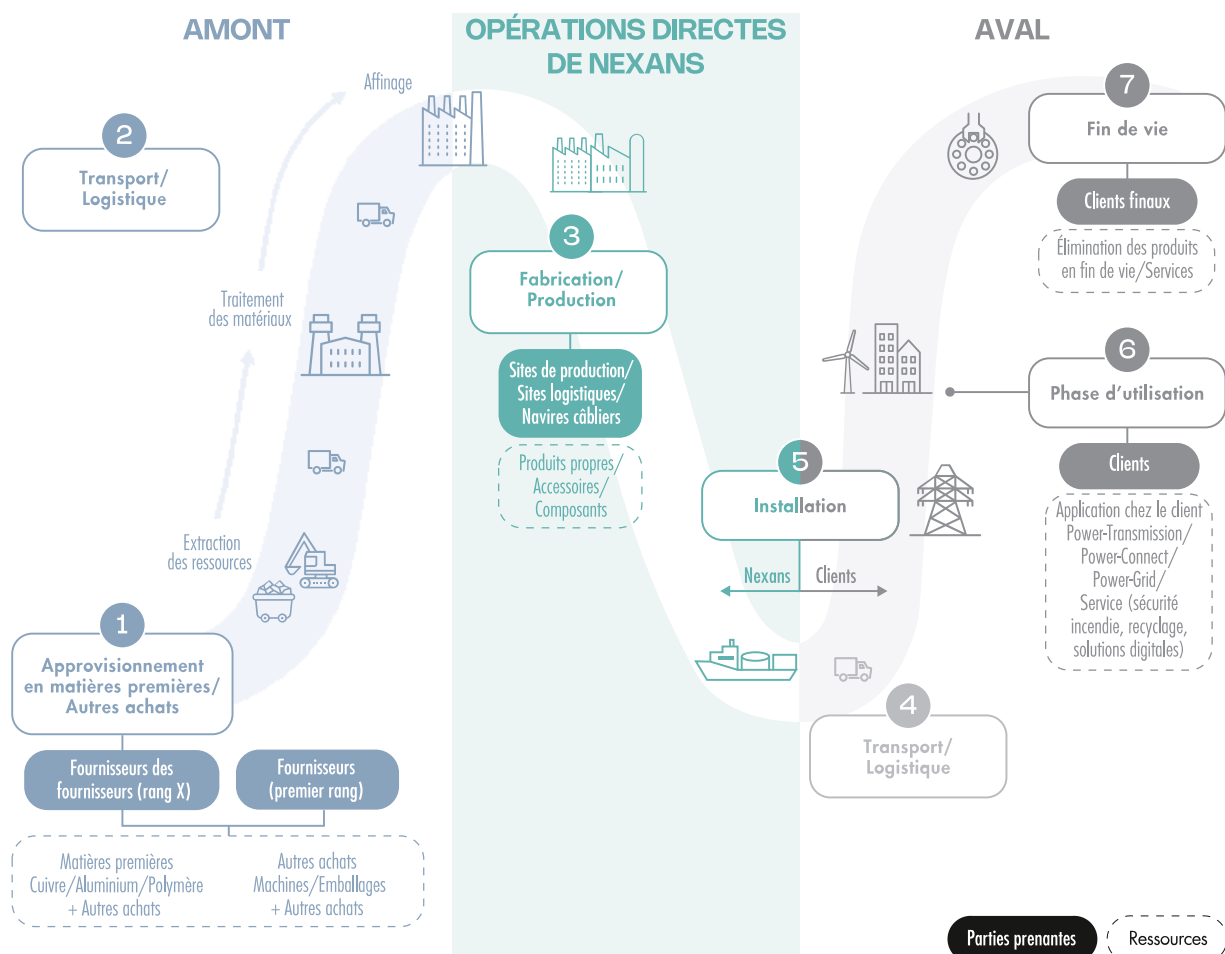
Les produits et résultats du modèle économique de Nexans qui procurent des bénéfices actuels et attendus pour les clients, les investisseurs et les autres parties prenantes sont exposés ci-après :

- Bénéfices actuels et attendus pour les clients : le modèle économique de Nexans se concentre sur la fourniture d'offres de câbles avancées, de solutions digitales et de services complets couvrant l'ensemble du cycle de vie qui améliorent l'efficacité, la fiabilité et la durabilité des opérations de ses clients. Les clients bénéficient de produits innovants, tels que des câbles bas carbone, des câbles résistants au feu et les accessoires intelligents, conçus sur mesure pour répondre aux besoins spécifiques de segments à forte croissance, tels que les énergies renouvelables, les centres de données et les véhicules électriques (VE). En outre, les plateformes digitales et les solutions de gestion des actifs en temps réel de Nexans améliorent l'efficacité opérationnelle et réduisent les temps d'arrêt, offrant une valeur significative aux clients ;
- Bénéfices actuels et attendus pour les investisseurs : les investisseurs bénéficient du recentrage stratégique de Nexans sur les marchés de l'électrification à forte croissance, moteurs de croissance rentable et d'une plus forte création de valeur pour les actionnaires. La stratégie rigoureuse du Groupe en matière d'allocation du capital, notamment les investissements importants dans le développement des capacités de production et des nouvelles technologies, assure une croissance durable à long terme. Fort de son engagement en faveur de la durabilité et de l'économie circulaire, Nexans

bénéficie également d'une très bonne image auprès des investisseurs socialement responsables. Les résultats attendus incluent une rentabilité accrue, un fort rendement des capitaux employés (ROCE) et une politique de dividende progressive ;

- Bénéfices actuels et attendus pour les autres parties prenantes : les parties prenantes de Nexans, notamment les employés, les fournisseurs et les communautés, bénéficient de l'engagement de l'entreprise en faveur de la durabilité, de l'innovation et des pratiques d'affaires éthiques. Les employés bénéficient de solides programmes d'évolution des talents, d'opportunités de mobilité interne et d'une solide culture de la performance. Les fournisseurs bénéficient de partenariats de long terme et de la Plateforme d'évaluation des fournisseurs E3, qui aligne leurs valeurs sur l'attention portée par Nexans à l'électrification durable. Les employés de la chaîne de valeur du Groupe bénéficient des initiatives de Nexans pour réduire les émissions carbone, promouvoir l'économie circulaire et soutenir les initiatives de développement locales. Les résultats attendus comprennent un engagement accru des parties prenantes, un meilleur impact pour l'environnement et le renforcement des relations avec les communautés.

Le graphique ci-dessous présente les principales caractéristiques de la chaîne de valeur du Groupe en amont et en aval ainsi que sa position au sein de cette chaîne de valeur, notamment une description des principaux acteurs (tels que les fournisseurs clés, les clients, les canaux de distribution et les utilisateurs finaux) et leurs relations avec Nexans :



Intérêts et points de vue des parties prenantes

Les principales parties prenantes de Nexans sont les employés, les clients, la communauté financière, les organisations professionnelles, les communautés locales, les fournisseurs et les agences de notation extra-financière. L'organisation de Nexans, via sa stratégie d'électrification qui a été renforcée par le dernier Capital Market Day baptisé « Sparking Electrification with Tech solutions », intègre les points de vue des principales parties prenantes :

- **Clients** : Nexans s'engage auprès de ses clients par le biais d'enquêtes de satisfaction, de salons, d'événements clients, de réunions dédiées pour présenter la Stratégie de durabilité du Groupe et par la publication en ligne de données environnementales sur les produits. L'objectif est de renforcer la satisfaction, la fidélité et la confiance des clients et d'améliorer l'image de marque du Groupe. Les retours d'information sur ces engagements permettent d'affiner les produits et les services et d'aligner la stratégie sur les besoins des clients ;
- **Agences de notation extra-financière** : l'engagement auprès des agences de notation extra-financière se matérialise par la réponse à des questionnaires de notation et la participation à des événements ESG. L'ambition du Groupe est de mesurer et d'améliorer la performance ESG. Les scores et retours d'information ESG sont intégrés dans les initiatives de durabilité ;
- **Communauté financière** : Nexans dialogue avec la communauté financière via des appels conférences trimestrielles, des journées investisseurs, des roadshows, des conférences et des rendez-vous en tête-à-tête avec des investisseurs et des analystes. Cet engagement vise à assurer la transparence, à tenir les investisseurs informés de la stratégie, de la performance et de la feuille de route du Groupe en matière de durabilité et à renforcer la confiance des investisseurs. Les enseignements tirés de ces réunions permettent d'étayer les décisions stratégiques et améliorent la communication financière ;
- **Organisations professionnelles** : l'engagement auprès des organisations professionnelles se traduit par l'adhésion et la participation active à des associations nationales et régionales dans le domaine des câbles, à des organisations responsables et à des programmes collaboratifs de R&D. L'objectif est de promouvoir la durabilité, les pratiques responsables et l'innovation dans l'industrie de la fabrication de câbles. Les efforts de collaboration et les connaissances du secteur sont mis à profit pour stimuler l'innovation et les pratiques en matière de durabilité ;
- **Communautés locales** : Nexans soutient les communautés locales en s'engageant dans des initiatives locales, en fournissant un accompagnement pendant les crises et en s'associant à des organisations pour répondre aux problématiques de société. L'objectif est de soutenir le développement des territoires, de répondre aux problématiques de société et de contribuer au bien-être local. Les retours sur ces initiatives sont sollicités afin de renforcer l'impact social et de soutenir le développement des territoires ;
- **Fournisseurs** : l'engagement auprès des fournisseurs se fait par le biais de la Plateforme d'évaluation fournisseurs E3, d'audits réguliers et d'initiatives de collaboration visant à garantir l'alignement sur les normes de Nexans en matière de

durabilité et d'éthique. Le Groupe porte une attention particulière à la santé et à la sécurité des travailleurs dans la chaîne de valeur pour assurer le respect des droits humains et prévenir les risques pour leur bien-être et leur intégrité. L'objectif est d'assurer un approvisionnement responsable et de favoriser des partenariats à long terme. Les conclusions des audits et les retours d'information sont exploités afin d'améliorer les pratiques de la chaîne d'approvisionnement et de renforcer les relations avec les fournisseurs ;

- **Employés** : Nexans s'engage auprès de ses employés dans le cadre de communications internes, de programmes de formation, d'évaluations de performance et d'enquêtes d'engagement afin de favoriser un environnement de travail positif et d'accompagner les évolutions de carrière. L'objectif est de soutenir l'avancée professionnelle et d'assurer l'alignement sur les objectifs stratégiques et les valeurs du Groupe. Les retours d'information issus des enquêtes d'engagement et des évaluations de performance sont pris en compte afin d'améliorer les politiques sur le lieu de travail et de soutenir l'évolution et l'engagement des employés.

Dans le cadre de ces efforts, la formation, l'engagement des employés et la sensibilisation aux impacts et enjeux ESG (réduction des émissions carbone, sécurité et conformité) sont essentiels pour atteindre les objectifs de Nexans. La Direction Développement Durable, en collaboration avec des fonctions opérationnelles spécifiques, mène diverses initiatives visant à améliorer la compréhension et l'engagement des employés dans ces domaines. Nexans déploie l'atelier La Fresque du Climat® pour sensibiliser les employés au changement climatique et promouvoir les objectifs environnementaux. Depuis 2020, cet atelier a été suivi par environ 30 % des employés dans le monde (hors Activité Faisceaux), avec des extensions continues en 2024. Suite à un e-learning interne dédié à la RSE, deux e-learning sur le changement climatique sont disponibles : le cours « Let's Learn About Climate Change » lancé en 2023, et la seconde partie, « Let's Act », lancé en 2024. En complément de la formation Conformité annuelle, une formation spécifique et dédiée au management de la sécurité est également proposée, personnalisées en fonction des enjeux de Nexans. Des programmes internes dédiés et des événements de sensibilisation ont été pérennisés car ils constituent un formidable levier d'engagement auprès des employés sur le terrain. Cette année, la *Internal Planet Week*, le Mois de la sécurité, la campagne Nexans Living Voices et d'autres initiatives ont été de grands succès et ont permis des réalisations remarquables. Chaque sujet spécifique lié à la formation et à la sensibilisation à l'environnement, au social et à la gouvernance est détaillé dans la partie correspondante des présents États de durabilité.

Focus sur les agences extra-financières en tant que parties prenantes stratégiques du Groupe :

La performance environnementale de Nexans a continué d'être reconnue par les principales agences de notation extra-financière, positionnant le Groupe parmi les plus performants de son industrie. Nexans a maintenu une note élevée au *CDP Climate (A-)* et, dès sa première année de notation liée à l'eau, a obtenu une solide note B. Par ailleurs, Nexans maintient systématiquement sa forte performance en matière de développement durable, avec un score EcoVadis la positionnant dans le haut de la fourchette du top 5 % de son secteur, ainsi que son score MSCI resté à A. Ces résultats soulignent l'engagement sans faille de Nexans en faveur du développement durable comme pilier central de sa stratégie.

3.1.4 Gestion des Impacts, Risques et Opportunités

Processus d'analyse de double matérialité

DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS

Le processus DMA implique une approche structurée pour déterminer l'importance des impacts, risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) du point de vue de la matérialité d'impact et financière. Les méthodologies et les hypothèses appliquées dans ce processus sont présentées ci-dessous.

La première étape du processus DMA consiste à comprendre le contexte en effectuant une étude documentaire dont le but est de dresser une vue d'ensemble des activités de Nexans, de ses

relations d'affaires et des principales parties prenantes concernées. L'examen consiste à analyser les modèles d'affaires, les stratégies, les états financiers et d'autres informations destinées aux investisseurs. Il s'agit par ailleurs de cartographier les activités commerciales en fonction de leurs implantations géographiques et d'identifier les relations d'affaires au sein de la chaîne de valeur du Groupe. Les environnements réglementaires, juridiques et concurrentiels sont également pris en compte à l'aide d'outils d'analyse sectorielle, tels que SASB, MSCI et GRI.

Toutes les questions couvertes par l'ESRS 2 – AR16 ont été revues dans le cadre du processus de mise à jour de la DMA. Ce processus est enrichi par les thématiques propres à Nexans identifiées par des experts internes au travers notamment d'analyses documentaires.

Pour mener à bien cet exercice, les experts internes répertoriés ci-dessous ont été associés :

Piliers	Thèmes	Fonction d'experts
Environnement	Changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> Responsable de la Direction du Développement Durable (technique) Responsable Carbone du Groupe Responsable RSE du Groupe Spécialiste de projet Durabilité
	Pollution	<ul style="list-style-type: none"> Responsable des projets environnementaux et industriels du Groupe Responsable de la Direction du Développement Durable (technique) Spécialiste de projet Durabilité
	Eau	<ul style="list-style-type: none"> Responsable RSE du Groupe Responsable des projets environnementaux et industriels du Groupe Directeur RSE Achats et Transformation du Groupe Spécialiste de projet Durabilité
	Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> Responsable de la Direction du Développement Durable (technique) Spécialiste de projet Durabilité Directeur RSE Achats et Transformation du Groupe
	Économie circulaire	<ul style="list-style-type: none"> Responsable de la Plateforme Technologique Économie Circulaire Responsable de la Direction du Développement Durable (technique) Spécialiste de projet Durabilité Directeur RSE Achats et Transformation du Groupe
Social	Effectifs de l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> VP Culture et Transformation Directeur de l'Innovation Sociale et de l'Organisation VP Apprentissage et Développement des Talents VP Rémunération et Avantages Sociaux VP du Business Group RH
	Travailleurs de la chaîne de valeur	<ul style="list-style-type: none"> VP Culture et Transformation Directeur de l'Innovation Sociale et de l'Organisation Directeur RSE Achats et Transformation du Groupe
	Communautés affectées	<ul style="list-style-type: none"> Directeur de l'Innovation Sociale et de l'Organisation Directeur RSE Achats et Transformation du Groupe VP du Business Group RH
	Consommateurs et utilisateurs finaux	<ul style="list-style-type: none"> Directeur de l'Innovation Sociale et de l'Organisation Ventes et marketing – responsable de la clientèle digitale
Gouvernance	Conduite des affaires	<ul style="list-style-type: none"> Responsable de la Conformité du Groupe Déléguée à la Protection des Données Personnelles du Groupe Directeur des Risques du Groupe et Directeur Juridique d'une Business Region Directeur de la Cybersécurité du Groupe

L'exercice global est supervisé par le Directeur des Risques du Groupe.

Les experts retenus pour ce projet ont été spécifiquement choisis sur la base des critères suivants :

Ils sont hautement qualifiés compte tenu de leur formation, de leurs expériences professionnelles passées et des formations techniques spécifiques qu'ils ont suivies au cours de leur carrière professionnelle. Si nécessaire, ces experts sollicitent une expertise externe reconnue pour fournir des études spécifiques complémentaires afin d'obtenir un accompagnement plus détaillé. De plus, leur expérience opérationnelle au sein du

Groupe leur confère une compréhension approfondie des enjeux dans leur domaine et leur permet de mettre à jour la double matérialité d'une année à l'autre.

La structure de gouvernance pour la mise à jour de la DMA est définie à travers la coordination des responsables de piliers (E, S et G) et du Directeur des Risques du Groupe. Le processus s'articule autour de thèmes et de sous-thèmes qui sont abordés en ateliers avec les experts internes qualifiés susvisés.

Pour la matérialité d'impact, le groupe de travail d'experts identifie et décrit les impacts en s'appuyant sur les critères suivants :

- définition de l'horizon temporel (court, moyen, long terme), si l'impact a des effets positifs ou négatifs et s'il est réel ou potentiel ;
- évaluation de la gravité des impacts identifiés en définissant le niveau d'échelle, le périmètre et le caractère irrémédiable des impacts négatifs, en utilisant une échelle de notation de 1 à 4 (1 représentant un faible impact, 4 un impact très important) pour chaque sous-critère. Les formules appliquées pour les impacts positifs étant *Échelle multipliée par Périmètre* et pour les impacts négatifs *Échelle multipliée par Périmètre multiplié par Caractère irrémédiable* ;
- évaluation de la probabilité pour identifier la fréquence d'occurrence à l'aide d'une échelle de notation de 1 à 4 (1 représentant un faible impact, 4 un impact très important) ;
- calcul des scores de matérialité en utilisant les éléments suivants :
 - pour les impacts potentiels, la formule suivante : *gravité multipliée par probabilité divisée par quatre* ; et
 - pour les impacts réels, le score de gravité uniquement.

Un impact est considéré comme matériel si le score est supérieur à 2,5.

Le processus de DMA couvre les trois activités d'électrification qui guident la stratégie de Nexans (*Power Transmission, Power Grid et Power Connect*). Le *Business Group* hors électrification a également été pris en considération au niveau du Groupe. L'objectif de cette évaluation est d'identifier puis de traiter les impacts auxquels le Groupe pourrait être confronté.

Pour chaque *Business Group*, elle prend en considération leurs spécificités opérationnelles respectives ainsi que leur couverture géographique et les stratégies associées, qu'elles soient locales, régionales ou mondiales. L'évaluation couvre également les impacts sur la chaîne d'approvisionnement qui peuvent être globaux ou locaux.

Lors de l'évaluation de la chaîne de valeur de Nexans des fournisseurs aux clients, le Groupe se concentre sur les matières premières critiques, telles que le cuivre, l'aluminium et d'autres métaux non ferreux. Dans ce cadre, le processus consiste à évaluer les impacts liés à la matérialité au regard des problématiques éthiques, des droits humains et de l'environnement. Ce processus implique un contrôle approfondi et une surveillance continue des fournisseurs afin de s'assurer du respect des normes éthiques et des pratiques en matière de durabilité. Le même processus d'analyse est appliqué à la chaîne de valeur en aval de Nexans. De plus, Nexans classe par ordre de priorité les régions en proie à une instabilité socio-politique avérée ainsi que les pays présentant des risques élevés sur le plan éthique et/ou environnemental.

Dans le cadre du processus d'identification et d'évaluation des impacts matériels, Nexans dresse la carte de ses activités en tenant compte de leur implantation géographique et en incluant à des fins d'illustration les zones prioritaires pour l'eau et la biodiversité.

Le Groupe procède à la cartographie de sa chaîne de valeur en amont et en aval par type et nature de ses relations commerciales, notamment l'identification des impacts durables.

Pour identifier, évaluer, classer et suivre les impacts potentiels et réels de l'entreprise sur les personnes et l'environnement, le processus suivant est appliqué :

- collecte de documentation (notamment les rapports ou articles d'experts externes, des articles de presse, des questionnaires internes ou notes internes de documentation relative à des événements vécus par Nexans ou connus du Groupe) ;
- entretiens avec des experts internes et les responsables des directions clés (notamment la Direction des Risques, la Direction du Développement Durable, etc.) pour identifier par thème et sous-thème les impacts individuels et déterminer s'ils sont réels ou potentiels ;
- évaluation en groupes de travail de chacun des impacts individuels identifiés à l'aide d'échelles définies pour chaque critère « périmètre », « échelle », « caractère irrémédiable » et « probabilité » ;
- hiérarchisation des impacts sur la base du score de tous les impacts individuels ;
- des experts internes sont chargés de surveiller les impacts individuels à l'aune d'indicateurs définis.

En 2023, des entretiens ont été menés auprès de parties prenantes externes, notamment des fournisseurs clés, des clients clés, des investisseurs clés et des partenaires commerciaux clés. Le même processus sera déployé en 2025 afin de mettre à jour la DMA de Nexans.

Afin d'évaluer les risques et opportunités, le Groupe, épaulé par un groupe de travail d'experts, applique le processus suivant :

- définition de l'horizon temporel (court, moyen, long terme) et description de chaque risque et/ou opportunité par thème et sous-thèmes ;
- quantification et documentation des risques et opportunités identifiés en détaillant les catégories pertinentes d'impacts (financiers, opérationnels, juridiques et/ou environnementaux) ;
- évaluation de l'ampleur de l'impact sur l'échelle de notation du Groupe de 1 (non significatif) à 4 (critique) ;
- évaluation de la probabilité des risques et opportunités potentiels, sur une échelle de notation d'1 (rare) à 4 (très fréquent) ;
- calcul des scores de matérialité financière de chaque risque et opportunité en utilisant la formule : (Ampleur multipliée par Probabilité) divisé par 4.

Un risque financier et/ou une opportunité financière est considéré(e) comme significatif(ve) si le score est supérieur à 2,5.

La DMA est intégrée dans notre processus de gestion pluridisciplinaire à l'échelle de l'organisation et est pleinement intégrée dans la définition de la stratégie de Nexans. L'objectif est d'identifier et d'évaluer les dépendances, le cas échéant, les impacts, risques et opportunités liés aux thèmes de durabilité. À cet égard, après avoir identifié chaque impact, risque et opportunité brut(e), Nexans peut ensuite définir des mesures d'atténuation liées aux dépendances, risques et opportunités identifiés. A titre d'exemple, les risques et opportunités liés au climat susceptibles d'avoir un impact financier ou stratégique substantiel et d'assurer le développement du Groupe ainsi que la préparation d'informations efficaces sur les risques.

Afin de tenir compte de ses impacts et de ses dépendances vis-à-vis des risques et des opportunités, Nexans identifie et décrit les impacts sur les personnes et l'environnement (matérialité d'impact) et évalue la manière dont les thèmes de durabilité affectent l'organisation sur le plan financier (matérialité financière). Néanmoins, il n'existe pas de lien automatique entre un impact (positif et/ou négatif) et un risque ou une opportunité. Ainsi, ils peuvent être étudiés en parallèle, considérés ensemble, ou séparément, en fonction de ce qui est le plus pertinent du point de vue des activités du Groupe et de sa position au sein de l'écosystème. Le processus comprend l'évaluation de l'ampleur et de la probabilité des risques et des opportunités, l'intégration de ces évaluations dans la gestion des risques et la planification stratégique du Groupe, et la définition des mesures d'atténuation.

La même grille d'évaluation est utilisée lors de l'analyse de double matérialité et la cartographie des risques du Groupe. Cette grille permet de déterminer si un risque est significatif ou critique. Voir section 2.1 du DEU « Facteurs de risques – Méthodologie ».

En 2025, le Groupe s'est fixé comme priorité de mettre en place un processus de contrôle interne qui encadrera la mise à jour, la surveillance et la supervision de la DMA.

Le Directeur des Risques du Groupe participe à la fois à la cartographie des risques du Groupe et à la cartographie des risques de durabilité. Dans le cadre de la cartographie des risques du Groupe telle que détaillée dans le chapitre 2 du DEU, à la section 2.1 « Facteurs de risque », le Vice-Président Développement Durable est interrogé afin d'identifier et d'évaluer les principaux risques du Groupe. Par ailleurs, les risques identifiés dans la DMA sont intégrés dans l'environnement des risques de Nexans afin d'identifier et d'évaluer les risques du Groupe.

Sur le plan de la gouvernance, la DMA est :

- régulièrement présentée à l'Administrateur Indépendant de Nexans en charge du Climat qui sponsorise le développement de la stratégie du Groupe en matière de durabilité ;
- présentée pour validation au Comité Exécutif de Nexans et au Comité d'Audit, des Comptes et des Risques de Nexans.

Enfin, les enjeux de durabilité (dont les impacts, risques et opportunités) présentés et discutés au niveau du Comité Exécutif sont pleinement intégrés dans la stratégie du Groupe en impliquant le Vice-Président du Développement Durable.

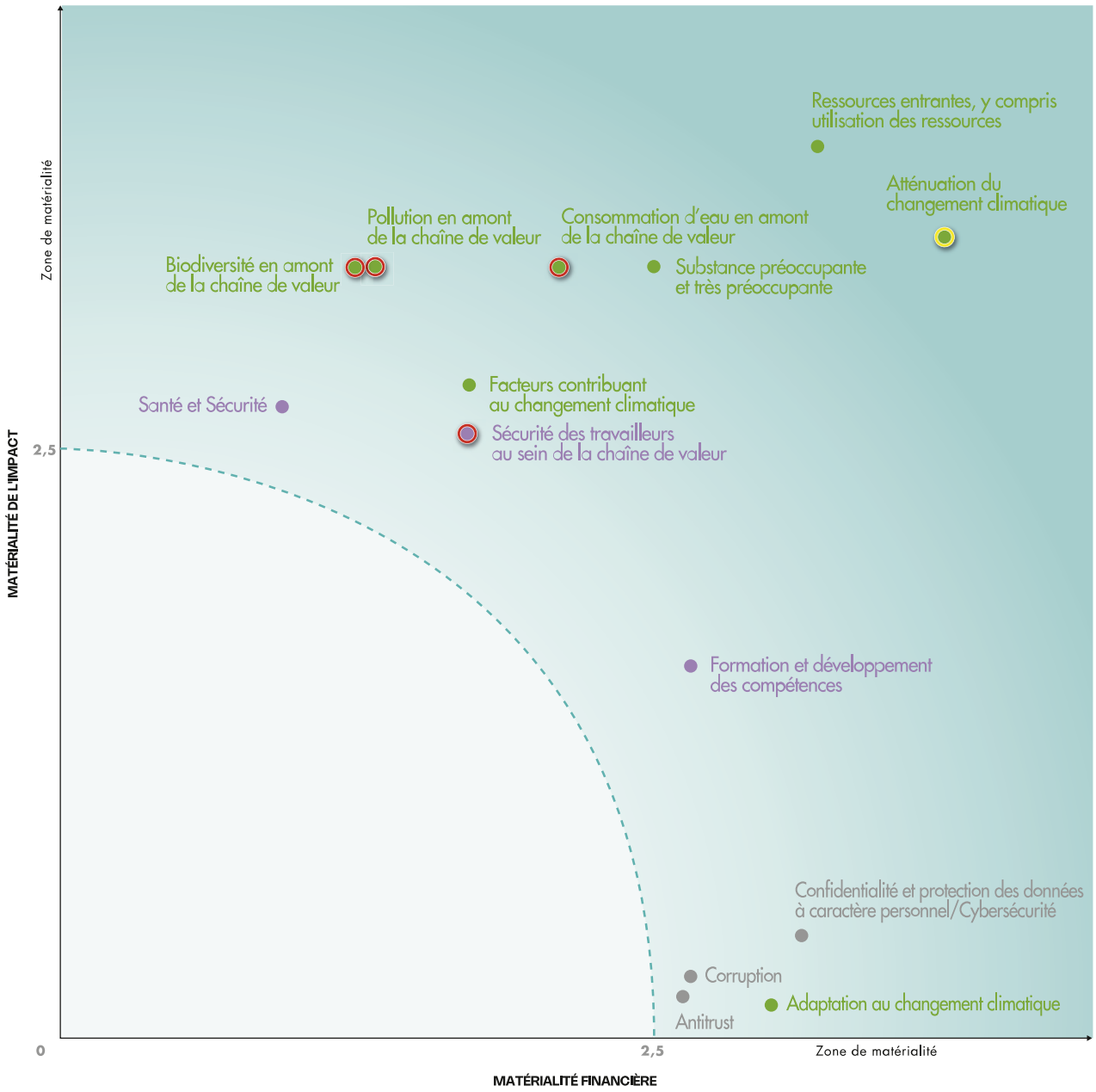
Le processus identifié pour les risques au regard de la définition de la stratégie du Groupe s'applique mutatis mutandis aux opportunités. À titre d'exemple, les opportunités pour Nexans sont pleinement intégrées dans la stratégie d'électrification durable de l'entreprise, qui met l'accent sur la fourniture et le transport efficaces d'électricité décarbonée ainsi que sur la fiabilité des réseaux électriques. Dans le même esprit, la stratégie d'innovation de Nexans, notamment le développement de câbles bas carbone de réseaux électriques ainsi que, l'utilisation de solutions digitales et d'IA, reflète l'engagement de Nexans à saisir les opportunités offertes par la transition énergétique et l'économie circulaire.

Pour mener un exercice robuste d'évaluation de la double matérialité, Nexans et ses experts internes ont élaboré une approche documentée qui s'appuie sur diverses sources comprenant, sans toutefois s'y limiter :

- des études internes ;
- la collecte de données internes (notamment auprès des entités opérationnelles) ;
- des études/rapports d'experts internationaux (tels que le GIEC et l'IPBES) ;
- des entretiens avec des experts externes (pour des études comparatives et/ou approfondies) ;
- des publications *open-source* ;
- des rapports d'organismes professionnels (tels qu'Europacable, etc.).

L'évaluation de la double matérialité a été mise à jour sur la même base que l'année précédente.

La matrice représentant les résultats d'analyse de double matérialité du Groupe met en évidence les sous-thèmes significatifs pour Nexans. L'axe des abscisses représente la matérialité financière, tandis que l'axe des ordonnées représente la matérialité de l'impact. Tous les sous-thèmes comportant un ou plusieurs impacts, risques ou opportunités matériels sont placés dans la zone de matérialité, avec un seuil fixé au-dessus de 2,5. La note la plus élevée des différents scénarios d'impacts, risques ou opportunités pour chaque sous-thème permet de positionner le sous-thème sur le graphique. Enfin, la légende du graphique indique les piliers E, S ou G auxquels appartiennent des sous-thèmes, ainsi que leur place dans la chaîne de valeur. Pour plus d'informations, se référer au tableau de la section suivante.



Sous-thèmes de la CSRD évalués comme non matériels :

- **Environnement** : pollution de l'eau, de l'air, du sol et des organismes vivants ; Dégradation de l'habitat ; Impact sur l'état des espèces ; Vecteurs directs de l'impact sur la perte de biodiversité.
- **Social** : Conditions de travail – chaîne de valeur ; égalité de traitement et des chances – chaîne de valeur ; communautés affectées ; Consommateurs et utilisateurs finaux ; autres droits liés au travail.
- **Gouvernance** : Protection des lanceurs d'alerte ; Bien-être animal ; Dialogue politique et activités de lobbying ; Gestion des relations avec les fournisseurs, notamment les pratiques en matière de paiement.
- **Opportunités** ● **Impacts en amont**

IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET LEUR LIEN AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE DU GROUPE




Légende



Évolution : En baisse  Stable  En hausse  **New**


Horizons temporels : Court terme **C** Moyen terme **M** Long terme **L**

(conformément à l'horizon temporel établi par la CSRD : court terme = un an ; moyen terme = un à cinq ans ; long terme = plus de cinq ans)

Description des impacts matériels	Type d'impact matériel	Périmètre de l'impact matériel	Alignement et adaptation avec la stratégie et modèle économique de Nexans
L'ENVIRONNEMENT			
ESRS E1 CHANGEMENT CLIMATIQUE <i>Voir section 3.2.2.</i>			
ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE C ≈ <ul style="list-style-type: none"> Nexans, à travers ses produits et marchés adressés, contribue tout au long de la chaîne de valeur, à l'atténuation du changement climatique : en proposant des produits bas carbone ; et en soutenant l'électrification et les énergies moins carbonées (ex. : renouvelables). Impact sur la société, l'environnement, et l'écosystème en général.	<ul style="list-style-type: none"> Impact positif réel 	<ul style="list-style-type: none"> Activités en amont de la chaîne de valeur (chaîne d'approvisionnement liée à l'extraction des matières premières). Activités propres (processus de production). Aval (transport et clients liés à l'utilisation des produits). Autres parties prenantes, comme les investisseurs et salariés, sensibles aux entreprises ayant une démarche environnementale. 	<ul style="list-style-type: none"> L'offre de produits à faible teneur en carbone est développée conformément à la feuille de route de décarbonation de Nexans – Engagements net zéro SBTi. Stratégie de Nexans axée sur l'électrification et les énergies renouvelables.
MOTEUR DU CHANGEMENT CLIMATIQUE C New <ul style="list-style-type: none"> Émissions de gaz à effet de serre lors de la fabrication des produits, de leur transport, de leur utilisation et de la gestion de leur fin de vie. Impact sur la société, l'environnement et l'écosystème en général. 	<ul style="list-style-type: none"> Impact négatif réel 	<ul style="list-style-type: none"> Activités en amont de la chaîne de valeur (chaîne d'approvisionnement liée à l'extraction des matières premières). Activités propres (processus de production). Aval (transport et clients liés à l'utilisation des produits). Autres parties prenantes, comme les investisseurs et salariés, sensibles aux entreprises ayant une démarche environnementale. 	<ul style="list-style-type: none"> Feuille de route de décarbonation de Nexans – Engagements net zéro SBTi (long terme et moyen terme) – Objectif de réduction des émissions de GES tout au long de la chaîne de valeur et contribution à l'atténuation du changement climatique. Stratégie de Nexans axée sur l'électrification et les énergies renouvelables.
ESRS E2 POLLUTION <i>Voir section 3.2.4.</i>			
POLLUTION EN AMONT DE LA CHAÎNE DE VALEUR/SUBSTANCES PRÉOCCUPANTES C ≈ <ul style="list-style-type: none"> Pollution de l'air, de l'eau ou du sol, lors des processus d'extraction de matières premières et de production de la chaîne d'approvisionnement, qui a un impact sur les travailleurs, les communautés locales, l'environnement et l'écosystème. Présence de substances préoccupantes dans le produit ayant un impact sur les travailleurs, les utilisateurs, l'environnement et l'écosystème. 	<ul style="list-style-type: none"> Impact négatif réel 	<ul style="list-style-type: none"> Activités en amont de la chaîne de valeur (chaîne d'approvisionnement liée à l'extraction des matières premières). Activités propres (processus de production). Aval (clients liés à l'utilisation des produits). 	<ul style="list-style-type: none"> Plan de vigilance des fournisseurs conformément à la Politique Responsable du Groupe et le Programme Annuel de Devoir de Vigilance. (<i>Voir section 3.3.3.2 « Plan de vigilance pour les fournisseurs »</i>) Projets de R&D pour suivre et substituer les principales substances classées comme substances préoccupantes ou substances extrêmement préoccupantes.

Description des impacts matériels	Type d'impact matériel	Périmètre de l'impact matériel	Alignement et adaptation avec la stratégie et modèle économique de Nexans
ESRS E3 RESSOURCES AQUATIQUES ET MARINES <i>Voir section 3.2.5.</i>			
CONSOMMATION D'EAU EN AMONT DE LA CHAÎNE DE VALEUR  <ul style="list-style-type: none"> Épuisement des ressources en eau et utilisation massive dans divers procédés, activités de production et chaînes d'approvisionnement associées aux activités en amont. Une telle consommation d'eau a un impact sur les ressources naturelles, affecte l'environnement et les écosystèmes, et pose des défis significatifs pour les communautés locales, en particulier dans les zones de stress hydrique. 	<ul style="list-style-type: none"> Impact négatif réel 	<ul style="list-style-type: none"> Activités en amont de la chaîne de valeur (chaîne d'approvisionnement liée à l'extraction des matières premières). 	<ul style="list-style-type: none"> Plan de vigilance des fournisseurs conformément à la Politique Responsable du Groupe et le Programme Annuel de Devoir de Vigilance. <i>(Voir section 3.3.3.2 « Plan de Vigilance pour les fournisseurs »)</i> Stratégie d'intégration verticale et d'économie circulaire de Nexans. Augmenter le contenu de recyclage du cuivre. <i>(Voir section 3.2.3 « Utilisation des ressources et économie circulaire »)</i>
ESRS E4 BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈME <i>Voir section 3.2.6.</i>			
BIODIVERSITÉ EN AMONT DE LA CHAÎNE DE VALEUR  <ul style="list-style-type: none"> Impact du changement climatique : les émissions de GES liées aux processus de la chaîne d'approvisionnement participent au changement climatique connu sous le nom de pression sur la perte de biodiversité. Impact sur l'utilisation des sols : le changement d'utilisation des terres lié aux processus de la chaîne d'approvisionnement participe à la destruction et à la réduction des terres disponibles pour les espèces locales. Impact de la pollution : risque de contamination (sol, air, eau) lié aux processus de la chaîne d'approvisionnement pouvant avoir un impact sur les communautés locales et l'environnement. 	<ul style="list-style-type: none"> Impact négatif réel 	<ul style="list-style-type: none"> Activités en amont de la chaîne de valeur (chaîne d'approvisionnement liée à l'extraction des matières premières). 	<ul style="list-style-type: none"> Feuille de route de décarbonation de Nexans – Engagements net zéro (SBTi) (long terme et moyen terme) – Objectif de réduction des émissions de GES tout au long de la chaîne de valeur et contribution à l'atténuation du changement climatique. <i>(Voir section 3.2.2.1 « Une feuille de route ambitieuse de réduction des émissions carbone : les engagements de Nexans »)</i> Stratégie d'intégration verticale et d'économie circulaire de Nexans. Augmenter le contenu de recyclage du cuivre. <i>(Voir section 3.2.3 « Utilisation des ressources et économie circulaire »)</i>
ESRS E5 ÉCONOMIE CIRCULAIRE <i>Voir section 3.2.3</i>			
RESSOURCES ENTRANTES, Y COMPRIS UTILISATION DES RESSOURCES  <ul style="list-style-type: none"> Les ressources qui entrent dans les infrastructures de l'organisation ont des impacts matériels dans la chaîne de valeur en amont associée aux activités minières des métaux non ferreux, tels que le cuivre et l'aluminium. Les principales parties prenantes impactées sont l'environnement (ressources naturelles et écosystèmes) et les communautés minières locales. Les impacts significatifs incluent l'augmentation des émissions de GES, la pollution et l'épuisement des ressources. 	<ul style="list-style-type: none"> Impact négatif réel et potentiel 	<ul style="list-style-type: none"> Chaîne de valeur amont en matière d'extraction de métaux non ferreux 	<ul style="list-style-type: none"> Recyclage des déchets pour consommer moins de cuivre et d'aluminium vierges. Signature d'un partenariat stratégique pour recycler annuellement 80 000 tonnes de cuivre à Lens d'ici à 2030.

Description des impacts matériels	Type d'impact matériel	Périmètre de l'impact matériel	Alignement et adaptation avec la stratégie et modèle économique de Nexans
INFORMATIONS SOCIALES			
ESRS S1 EFFECTIF DE L'ENTREPRISE Voir section 3.3.2			
SANTÉ ET SÉCURITÉ  <ul style="list-style-type: none"> L'industrie de la fabrication de câbles peut avoir un impact sur la santé et la sécurité des salariés et des autres travailleurs de la chaîne de valeur en raison de leur exposition à des matières dangereuses et à des machines lourdes liées aux activités industrielles. 	<ul style="list-style-type: none"> Impact négatif potentiel 	<ul style="list-style-type: none"> Activités propres (processus de production) 	<ul style="list-style-type: none"> Politique de sécurité de Nexans (BPF-15) pour promouvoir une culture de la sécurité et prévenir tout incident.
ESRS S2 TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR Voir section 3.3.3			
SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR  <ul style="list-style-type: none"> Des dommages potentiels à l'intégrité psychologique ou physique des travailleurs peuvent survenir en raison des conditions exigeantes et dangereuses associées aux activités d'extraction de matières premières dans les mines et les travaux de génie civil. Ces activités impliquent souvent l'exposition à des substances dangereuses, des machines lourdes et un travail ardu, ce qui peut entraîner à la fois des blessures physiques et un stress psychologique. 	<ul style="list-style-type: none"> Impact négatif potentiel 	<ul style="list-style-type: none"> Activités amont de la chaîne de valeur (chaîne d'approvisionnement liée à l'extraction des matières premières à la fabrication et aux travaux de génie civil). 	<ul style="list-style-type: none"> Vigilances raisonnables ESG sur les fournisseurs et les matières. Suivi de la performance ESG des fournisseurs.

Description des risques et opportunités	Type de risques/opportunités	Stratégie de Nexans et résilience du modèle d'affaires	Effets financiers actuels
L'ENVIRONNEMENT			
ESRS E1 CHANGEMENT CLIMATIQUE Voir section 3.2.2.			
ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE  <ul style="list-style-type: none"> Les périls climatiques résultant du changement climatique entraînent certains risques pour le Groupe. Ceux-ci incluent les risques financiers liés aux coûts de protection et d'adaptation des sites de Nexans – activités propres – aux risques physiques, ainsi qu'une augmentation du coût des matières premières. À cela s'ajoutent les risques opérationnels liés à la destruction de sites et à la perturbation de la chaîne d'approvisionnement (amont), ainsi que celle de la distribution (aval). 	Financier <ul style="list-style-type: none"> Coût de la protection des sites de Nexans contre les risques physiques. Coût relatif aux nouvelles exigences réglementaires. Augmentation du coût des matières premières. Augmentation des coûts logistiques liée à une plus grande imprévisibilité des conditions météorologiques. Opérationnel <ul style="list-style-type: none"> Destruction de sites/équipements en raison des risques climatiques. Pénurie de matières premières (due, par exemple, aux vagues de froid, à la pénurie d'eau). Santé des travailleurs impactée par les événements climatiques. 	<ul style="list-style-type: none"> L'intégration de l'évaluation des risques physiques dans les projets immobiliers et les opérations de fusions-acquisitions, ainsi que la mise en place de mesures d'adaptation, est cruciale pour la gestion des risques liés au climat. Tous les sites de Nexans ont été cartographiés pour évaluer les risques physiques liés au changement climatique, et une étude approfondie a été menée pour les sites prioritaires. En outre, les principaux fournisseurs clés ont été cartographiés afin d'évaluer leurs risques physiques liés au changement climatique, garantissant ainsi une approche globale de la gestion des risques sur l'ensemble de la chaîne de valeur. 	<ul style="list-style-type: none"> Pas d'effet financier en 2024

Description des risques et opportunités	Type de risques/opportunités	Stratégie de Nexans et résilience du modèle d'affaires	Effets financiers actuels
ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE C <ul style="list-style-type: none"> Opportunité de soutenir la transition bas carbone en répondant à la demande croissante du marché pour les produits bas carbone et au marché croissant de l'électrification. Cette opportunité se situe en aval de la chaîne de valeur, portée par l'attractivité des clients pour les offres bas carbone et le marché en expansion de l'électrification. 	Financier <ul style="list-style-type: none"> Croissance du marché pour l'offre liée à l'électrification et pour les produits bas carbone Opérationnel <ul style="list-style-type: none"> Résilience accrue à l'impact climatique grâce à un accès sécurisé aux matières premières Réputationnel <ul style="list-style-type: none"> Image de Nexans en tant que partenaire de confiance et alignée avec la stratégie du Groupe en devenant un "pure player" de l'électrification 	<ul style="list-style-type: none"> Engagement SBTi Engagement RE100 Augmentation du contenu recyclé Achat de matériaux bas carbone Services de recyclage et unité de recyclage 	<ul style="list-style-type: none"> Les CapEx et Opex associés à l'achat d'énergie renouvelable, au service de recyclage de câbles, aux installations d'énergie renouvelable
ESRS E2 POLLUTION <i>Voir Section 3.2.4</i>			
SUBSTANCES PRÉOCCUPANTES & EXTRÊMEMENT PRÉOCCUPANTES M <ul style="list-style-type: none"> Risque de non-respect de l'ensemble des réglementations nationales en matière de substances chimiques, ainsi que risque de restriction de l'offre de produits en raison de l'interdiction des substances. 	Financier <ul style="list-style-type: none"> Amendes, suspension d'activité, suspension de mise sur le marché, coûts de remédiation, CapEx imposés par les régulateurs, immobilisation d'actifs, pénalités de retard 	<ul style="list-style-type: none"> Politique et outils de suivi des substances utilisées, en particulier celles soumises à la réglementation REACh, CSRD et Taxonomie Classement des sites selon leur niveau de risque de non-conformité Projets de R&D pour substituer les substances dangereuses Responsable REACh se reposant sur un réseau de correspondants locaux 	<ul style="list-style-type: none"> Les CapEx et Opex liés à la traçabilité et à la substitution des substances
ESRS E5 UTILISATION DES RESSOURCES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE <i>Voir Section 3.2.3.</i>			
RESSOURCES ENTRANTES, Y COMPRIS UTILISATION DES RESSOURCES C ≈ <ul style="list-style-type: none"> Sous l'effet de l'électrification, l'écart entre l'offre (en amont) et la demande lié au cuivre devrait s'accroître, ce qui pourrait affecter la capacité du Groupe à s'approvisionner en matière première afin de fabriquer des câbles. 	Financier <ul style="list-style-type: none"> La rareté du cuivre pourrait affecter la capacité du Groupe à s'approvisionner en cuivre, ce qui entraînerait une perte de chiffre d'affaires Opérationnel <ul style="list-style-type: none"> La pénurie de cuivre pourrait affecter la capacité du Groupe à s'approvisionner en cuivre, ce qui entraînerait une incapacité à desservir les clients 	<ul style="list-style-type: none"> Accords d'approvisionnement à long terme avec des fournisseurs clés Partenariat stratégique clé à Lens pour recycler les déchets de cuivre 	<ul style="list-style-type: none"> Pas d'effet financier en 2024. Différents scénarios liés à la raréfaction du cuivre sont développés par des experts. L'offre et la demande de cuivre, dans le Scénario Engagements Annoncés (SEA) de l'Agence Internationale de l'Energie, combinées à des études de marché de tiers, s'accordent sur un écart d'approvisionnement en cuivre de 10 à 20 % en 2030. Si ce scénario se vérifiait, l'impact financier potentiel de la pénurie du cuivre en 2030 pourrait être de l'ordre de 290 à 805 millions d'euros (risque brut, sans atténuation) et de 185 à 510 millions d'euros (risque net après atténuation par Nexans). L'impact des actions d'atténuation pourrait être de l'ordre de 105 à 295 millions d'euros.

Description des risques et opportunités	Type de risques/opportunités	Stratégie de Nexans et résilience du modèle d'affaires	Effets financiers actuels
INFORMATIONS SOCIALES			
ESRS S1 EFFECTIF DE L'ENTREPRISE Voir Section 3.3.2			
FORMATION ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES C ~ <ul style="list-style-type: none"> Risque de difficultés liées à l'attraction, au développement et à la rétention des talents et des compétences nécessaires à la mise en œuvre des activités propres et de la stratégie commerciale de Nexans. 	Opérationnel <ul style="list-style-type: none"> La rareté des talents ; l'absence de montée en compétences et/ou les défis de rétention pourraient avoir un impact sur la continuité des activités par manque de compétences qualifiées au bon moment et dans la proportion attendue. Occasionnellement, cela pourrait également entraîner une baisse du chiffre d'affaires et une augmentation de la base de coûts (embauche, fidélisation ou développement), c'est-à-dire une baisse de la rentabilité Réputationnel <ul style="list-style-type: none"> Le fort taux d'attrition et les difficultés d'embauche pourraient avoir un impact négatif sur l'attractivité du Groupe et la marque employeur 	<ul style="list-style-type: none"> Développement d'une stratégie d'attraction, d'engagement et de rétention des talents pour assurer le succès et la résilience de Nexans. 	<ul style="list-style-type: none"> Pas d'impacts financiers en 2024
INFORMATIONS EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE			
ESRS G1 CONDUITE DES AFFAIRES Voir Section 3.4			
CORRUPTION ET POTS-DE-VIN L <ul style="list-style-type: none"> Risque de non-respect de la réglementation anti-corruption du fait de la présence mondiale de Nexans et de son écosystème de partenaires commerciaux comprenant des intermédiaires commerciaux, des revendeurs et des distributeurs. 	Financier <ul style="list-style-type: none"> Amendes, indemnités Opérationnel : <ul style="list-style-type: none"> Interdictions de clients et appels d'offres Réputationnel : <ul style="list-style-type: none"> Impacterait l'image de Nexans vis-à-vis de nos partenaires commerciaux 	<ul style="list-style-type: none"> Développement d'un programme complet de lutte contre la corruption afin de s'assurer de la confiance de nos partenaires commerciaux dans le fait que Nexans mène ses activités de manière éthique. 	<ul style="list-style-type: none"> Pas d'impacts financiers en 2024
INFORMATIONS SPÉCIFIQUES DE L'ENTITÉ			
ANTITRUST L <ul style="list-style-type: none"> Risque de non-respect de la réglementation antitrust. 	Financier : <ul style="list-style-type: none"> Amendes, indemnités Opérationnel <ul style="list-style-type: none"> Interdictions de clients et appels d'offres Réputationnel <ul style="list-style-type: none"> Impacterait l'image de Nexans vis-à-vis de nos partenaires commerciaux 	<ul style="list-style-type: none"> Développement d'un programme de conformité complet pour garantir la confiance de nos partenaires commerciaux dans le fait que Nexans mène ses activités de manière éthique. 	<ul style="list-style-type: none"> Procédures judiciaires détaillées en section 2.1.3.1 « Risque lié au non-respect des lois antitrust ».
CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES/ CYBERSÉCURITÉ L <ul style="list-style-type: none"> Risque lié au risque de cyber-incident y compris cyberattaque entraînant une violation ou une fuite de données personnelles 	Financier <ul style="list-style-type: none"> Coûts liés aux conséquences associées à un incident ou une attaque cyber tel que l'interruption de l'activité ou le suivi de réclamations liées à des pertes de données Réputationnel <ul style="list-style-type: none"> Employés de Nexans et représentants de nos partenaires commerciaux 	<ul style="list-style-type: none"> Développement d'un programme de cybersécurité pour sécuriser nos partenaires commerciaux et nos employés sur le niveau de maturité de Nexans en matière de cybersécurité de notre système d'information. Voir sous-section 3.4.2.1 « Une ambition en matière de cybersécurité. Gestion des Impacts, Risques et Opportunités » 	<ul style="list-style-type: none"> Pas d'impacts financiers en 2024

3.1.5 Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de Nexans

Informations générales à publier			
Norme ESRS	Sujet matériel (IRO)	Exigence de publication	Page
Base de préparation		BP-1 – Base générale pour la préparation des états de durabilité	74
		BP-2 – Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	74-75
Gouvernance		GOV-1 – Le rôle des organes de gouvernance	76-77
		GOV-2 – Informations transmises aux organes de gouvernance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes	78
		GOV-3 – Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	78-80
		GOV-4 – Déclaration sur la vigilance raisonnable	81
		GOV-5 – Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité	81
Stratégie		SBM-1 – Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	81-83
		SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes	84
		SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	89-93
Gestion des impacts, risques et opportunités		IRO-1 – Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	85-88
		IRO-2 – Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par les états de durabilité de l'entreprise	94-96

Informations environnementales

Norme ESRS	Sujet significatif (IRO)	Exigence de publication	Page
Politique environnementale		E1-2 – Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci E5-1 – Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire E2-1 Politiques en matière de pollution E3-1 – Politiques en matière de ressources aquatiques et marines E4-2 – Politiques relatives à la biodiversité et aux écosystèmes	97
E1 Changement climatique	Atténuation du changement climatique; Adaptation au changement climatique; Moteur du changement climatique	GOV-3 – Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation E1-1 – Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique <i>Titre de Nexans : Une feuille de route ambitieuse - La stratégie de Nexans - Leviers de décarbonation - L'empreinte carbone du groupe - Investir pour réaliser la stratégie</i>	78-80 ; 100 98-114
		IRO-1 – Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	114-116
		E1-2 – Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci <i>Titre de Nexans : Politiques relatives à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique</i>	100-101
		E1-3 – Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique <i>Titre de Nexans : Leviers de décarbonation</i>	103-110
		E1-4 – Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci <i>Titre de Nexans : Une feuille de route ambitieuse - Leviers de décarbonation - L'empreinte carbone du groupe</i>	98-101 ; 103-110 ; 112-114
		E1-6 – Émissions brutes de GES des Scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES <i>Titre de Nexans : L'empreinte carbone du groupe</i>	112-114
		E1-7 – Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone <i>Titre de Nexans : Une feuille de route ambitieuse</i>	98-101
		E1-8 – Tarification interne du carbone	111
E5 Utilisation des ressources et économie circulaire	Ressources entrantes, y compris utilisation des ressources	IRO-1 – Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire E5-1 – Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire	117 117
		E5-2 – Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	118-119
		E5-3 – Cibles liées à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	120
		E5-6 – Effets financiers attendus des impacts, risques et opportunités liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	120
E2 Pollution	Pollution en amont de la chaîne de valeur Substances préoccupantes	IRO-1 – Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la pollution E2-1 – Politiques en matière de pollution E2-2 – Actions et ressources relatives à la pollution E2-3 – Cibles liées à la pollution E2-5 – Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes	121 121 122 123 121-123
E3 Ressources aquatiques et marines	Consommation d'eau en amont de la chaîne de valeur	IRO-1 – Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux ressources aquatiques et marines E3-1 – Politiques en matière de ressources aquatiques et marines E3-2 – Actions et ressources relatives aux ressources aquatiques et marines E3-3 – Cibles liées aux ressources aquatiques et marines E3-4 – Consommation d'eau	124 124 124-125 125 125
E4 Biodiversité et écosystèmes	Biodiversité en amont de la chaîne de valeur	IRO-1 – Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes E4-2 – Politiques relatives à la biodiversité et aux écosystèmes E4-3 – Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes E4-4 – Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes	126 126 127 127

Informations sociales

Norme ESRS	Sujet matériel (IRO)	Exigence de publication	Page		
S1 Effectifs de l'entreprise	Santé et Sécurité ; Formation et développement des compétences	S1-1 – Politiques concernant les effectifs de l'entreprise <i>Titre de Nexans : Politique du groupe en matière de santé et de sécurité - Politique en matière de talents : veiller à doter l'organisation de compétences adaptées à la réalisation de la stratégie</i>	144-146 ; 149-153		
		S1-2 – Processus de dialogue avec les effectifs de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts <i>Titre de Nexans : Le dialogue social, source de résilience collective de Nexans</i>	158-159		
		S1-3 – Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations <i>Titre de Nexans : Système d'alerte</i>	173-175		
		S1-4 – Actions concernant les impacts matériels sur les effectifs de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les effectifs de l'entreprise, et efficacité de ces actions <i>Titre de Nexans : Plan d'actions santé et sécurité pour prévenir les accidents - L'acquisition de talents en action : embarquer les compétences nécessaires à la transition énergétique - L'apprentissage et le développement en action : pierre angulaire de la culture d'entreprise permettant à tous les salariés de grandir sur le plan personnel et professionnel</i>	146-148 ; 149-154		
		S1-5 – Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels <i>Titre de Nexans : Santé et sécurité : reporting des indicateurs et des objectifs - Talents et compétences : reporting sur les indicateurs et les objectifs</i>	147-149 ; 153-154		
		S1-6 – Caractéristiques des salariés de l'entreprise <i>Titre de Nexans : Les salariés et les valeurs de Nexans - Effectifs de Nexans</i>	142-144		
		S1-7 – Caractéristiques des travailleurs non-salariés dans les effectifs de l'entreprise <i>Titre de Nexans : Méthodologie de compilation des données pour les indicateurs sociaux</i>	160-161		
		S1-13 – Indicateurs de formation et de développement des compétences	153-154		
		S1-14 – Indicateurs de santé - sécurité	147-149		
		Travailleurs de la chaîne de valeur	Santé et Sécurité	S2-1 – Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur <i>Titre de Nexans : Plan de vigilance des fournisseurs - Droits humains et libertés fondamentales</i>	162-168 ; 168-169
				S2-2 – Processus de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet des impacts <i>Titre de Nexans : Droits humains et libertés fondamentales</i>	168-169
				S2-3 – Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations <i>Titre de Nexans : Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne d'approvisionnement d'alerter sur les problèmes</i>	167 ; 173-175
				S2-4 – Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions <i>Titre de Nexans : Programme annuel du devoir de vigilance</i>	163-166
				S2-5 – Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels <i>Titre de Nexans : Cibles annuelles du plan de vigilance</i>	167-168

Gouvernance

Norme ESRS	Sujet matériel (IRO)	Exigence de publication	Page
Conduite des affaires	Corruption	IRO-1 – Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	171
		G1-1 – Politiques de culture d'entreprise et de conduite des affaires et culture d'entreprise <i>Titre de Nexans : Politiques liées à lutte contre la corruption</i>	171-172
		G1-2 – Gestion des relations avec les fournisseurs <i>Titre de Nexans : Dispositifs spécifiques vis-à-vis des tiers</i>	173
		G1-3 – Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin <i>Titre de Nexans : Actions et moyens liés à la lutte contre la corruption</i>	171-175
		G1-4 – Cas avérés de corruption et pots-de-vin	175
Informations spécifiques de l'entité	Antitrust		176-177
	Confidentialité et protection des données à caractère personnel/Cybersécurité		177-179

3.2 Informations environnementales

3.2.1 Politique générale de Nexans en matière d'environnement

La Politique générale en matière d'environnement vise à répondre aux thèmes clés qui impactent la chaîne de valeur et les activités de Nexans, en guidant sa stratégie globale et en donnant corps à son ambition et à ses valeurs. Acteur majeur de l'innovation dans un monde en pleine transformation durable, Nexans entend protéger l'environnement et promouvoir le développement durable pour bâtir l'avenir. La lutte contre le changement climatique, la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité, la promotion de l'économie circulaire sont des thèmes clés qui permettent au Groupe de lutter efficacement contre les diverses conséquences induites par ses activités.

Pour donner corps à cette vision, Nexans accorde une grande importance à la sensibilisation en éduquant et en formant ses employés et en collaborant avec les fournisseurs, les clients et les communautés locales pour promouvoir des pratiques durables et responsables. Cet engagement s'appuie sur le respect rigoureux des exigences légales et réglementaires en matière d'environnement. Nexans s'engage à minimiser l'utilisation des ressources, de l'énergie et de l'eau, à réduire les déchets et à favoriser une économie circulaire qui soutient la durabilité à chaque étape de ses opérations.

Engagement et gouvernance

Cette politique, approuvée par le Comité Exécutif est représentative du ton donné au plus haut niveau en matière de gestion environnementale. Elle fait l'objet d'un processus de revue rigoureux auquel sont associés les parties prenantes, les responsables environnement, les responsables des directions et les représentants du personnel. Après sa mise en œuvre, la politique est formellement adoptée et communiquée via des canaux internes, tels que des lettres d'information, des réunions et l'inclusion dans le Document d'Enregistrement Universel (DEU). Nexans démontre sa volonté d'amélioration continue au travers de mises à jour et de revues régulières, en raison d'évolutions significatives des analyses de double matérialité, des orientations stratégiques ou des indicateurs clés de performance (KPI). Grâce à cette approche dynamique, le Groupe reste efficace face aux défis environnementaux, confortant ainsi son rôle de chef de file en matière de transformation durable.

Périmètre et application

Cette politique s'applique à l'ensemble des entités et implantations de Nexans, qu'il s'agisse des bureaux administratifs, des sites de production, des centres de distribution et de logistique, des centres de recherche ou des installations de stockage. Elle aborde la chaîne de valeur de manière exhaustive, en commençant par les considérations environnementales en amont en raison de leur matérialité, puis par ses opérations propres et enfin en aval.

Cette politique s'applique aux personnes suivantes :

- les employés actuellement en poste au sein du groupe Nexans, y compris les employés en CDI, à temps partiel, à durée déterminée ou temporaire, les stagiaires, les employés détachés et les responsables ;
- les actionnaires et détenteurs de droits de vote du groupe Nexans ;
- les membres d'un organe de gouvernance du groupe Nexans.

Dialogue avec les parties prenantes et gestion des risques

Nexans identifie ses parties prenantes clés à travers ses relations achats et des analyses de l'impact environnemental des matières premières. Ce processus alimente les stratégies de gestion des risques afin d'atténuer les impacts environnementaux négatifs, tout en garantissant la contribution responsable des parties prenantes.

Cadre de mise en œuvre

La mise en œuvre de cette politique est pilotée par la direction générale, y compris le Responsable des Opérations et de la Gestion des Risques, qui veille à son alignement sur les objectifs stratégiques et les normes et principes internationaux, tels que :

- les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies ;
- la Taxonomie européenne ;
- le Groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives au climat (TCFD) ;
- la législation européenne en matière de substances extrêmement préoccupantes (REACH) ;
- la nomenclature française ICPE : installations classées pour la protection de l'environnement ;
- la Directive-Cadre Européenne sur l'Eau (DCE).

Les principes clés sont également appliqués aux parties prenantes externes et disponibles tout au long de ce document, en encourageant une approche cohérente de la responsabilité environnementale.

3.2.2 Changement climatique [ESRS E1]

Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, matériels liés au changement climatique

Suite à une **évaluation de la matérialité** détaillée, trois IROs ont été identifiés, comme indiqué dans la section 3.1.4 « Description des processus d'identifications et d'évaluation des Impacts, Risques et Opportunités matériels ».

Les résultats ont souligné que l'impact de Nexans sur le changement climatique provient en majorité de sa chaîne de valeur. Notamment, le processus amont de l'extraction des métaux et l'utilisation des produits Nexans par les clients ont été identifiés comme des contributeurs clés.

Nexans, à travers ses produits et marchés adressés, contribue tout au long de la chaîne de valeur, à l'atténuation du changement climatique :

- en proposant des produits bas carbone ; et
- en soutenant l'électrification et les énergies moins carbonées (ex. : renouvelables).

Opportunité de soutenir la transition bas carbone en répondant à la demande croissante du marché pour les produits bas carbone et au marché croissant de l'électrification. Cette opportunité se situe en aval de la chaîne de valeur, portée par l'attractivité des clients pour les offres bas carbone et le marché en expansion de l'électrification.

Outre son évaluation de double matérialité, Nexans a évalué et quantifié ses émissions de GES dans le cadre du *GHG Protocol*. Pour plus de détails, se référer à la section 3.2.8 « Méthodologie de comptabilisation des émissions de GES ».

3.2.2.1 Une feuille de route ambitieuse de réduction des émissions carbone : les engagements de Nexans

En tant que leader du développement durable, Nexans s'est engagé à atteindre l'objectif zéro émission nette d'ici 2050 sur l'ensemble de la chaîne de valeur. Le principal catalyseur de cet objectif ambitieux est le passage stratégique à la circularité. Cette approche vise à traiter spécifiquement l'empreinte significative en amont, permettant à terme à Nexans de fournir à ses clients des produits à faible teneur en carbone. En 2023, lors de son Assemblée Générale Annuelle, Nexans a présenté ses premières cibles et sa feuille de route en matière de changement climatique. Au cours de l'Assemblée Générale Annuelle 2024, Nexans a partagé ses progrès concernant la mise en œuvre de sa feuille de route climatique et son alignement sur les objectifs SBTi.

Nexans a construit en 2024 son plan de transition climat qui sera soumis à l'approbation du Conseil d'Administration en 2025.

CIBLES D'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Afin d'accompagner sa politique et ses actions d'atténuation du changement climatique, Nexans a défini des cibles de réduction des émissions de GES selon la méthode dite « Méthode de réduction absolue trans-sectorielle », également appelée « méthode de contraction absolue » et développée par SBTi. Avec cette méthode, les entreprises réduisent leurs émissions absolues d'un montant a minima cohérent avec la trajectoire trans-sectorielle. Cette méthode est applicable sur des cibles à court et long terme, sur tous les périmètres et elle est alignée sur le scénario 1,5 °C⁽¹⁾. Par conséquent, la trajectoire de réduction trans-sectorielle (ACA) assure la compatibilité avec la limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C. Les cibles de Nexans décrites ci-dessous ont été validées par SBTi :

- Cible globale Net-Zéro : Nexans s'engage à atteindre zéro émission nette de gaz à effet de serre sur l'ensemble de la chaîne de valeur d'ici 2050 ;
- Cibles à court terme : Nexans s'engage à réduire ses émissions absolues de GES des Scopes 1 et 2 de 46,2 % (Market-Based) d'ici 2030 par rapport à l'année de référence 2019. Nexans s'engage également à réduire de 30 % les émissions absolues de GES du Scope 3⁽²⁾ ;
- Cibles à long terme : Nexans s'engage à réduire les émissions absolues de GES des Scopes 1 et 2 de 90 % (Market-Based) d'ici 2050 par rapport à l'année de référence 2019. Nexans s'engage également à réduire les émissions absolues de GES du Scope 3 de 90 % sur ce même horizon temporel⁽²⁾.

Les cibles de Nexans sont des cibles brutes, ce qui signifie que les absorptions de GES, les crédits carbone ou les émissions évitées ne sont pas considérés comme des leviers de réduction des émissions pour atteindre les objectifs d'émissions de GES de Nexans. Les cibles couvrent les émissions incluses dans l'inventaire de Nexans, 99 % des émissions des Scopes 1 et 2 et 99 % des émissions du Scope 3 comme détaillé dans la section 3.2.2.5 « Empreinte carbone du Groupe ».

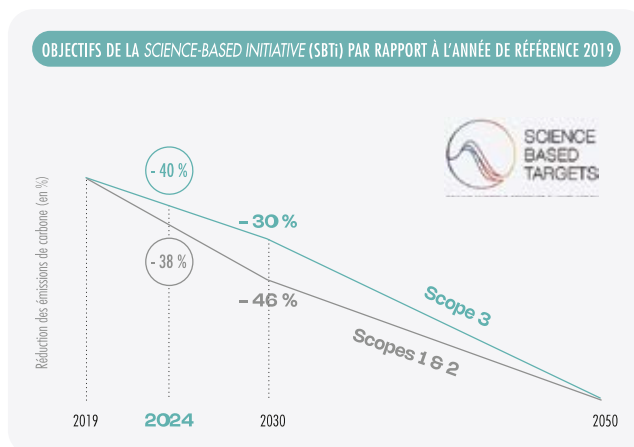
Nexans n'a pas acquis de crédits carbone, de sorte qu'aucun projet d'absorption de GES ou d'atténuation des GES financé par des crédits carbone n'est pris en compte dans le reporting des émissions de GES de Nexans. En effet, les absorptions de GES, les crédits carbone ou les émissions évitées ne sont pas considérés comme un moyen d'atteindre les cibles de réduction des émissions de GES de Nexans selon les lignes directrices de SBTi. Les émissions résiduelles seront compensées une fois les cibles SBTi de Nexans atteintes.

⁽¹⁾ Source : <https://sciencebasedtargets.org/resources/files/Pathway-to-Net-Zero.pdf>.

⁽²⁾ Le périmètre cible inclut les émissions et absorptions liées aux sols provenant des matières premières.



Principal scope d'émissions de Nexans

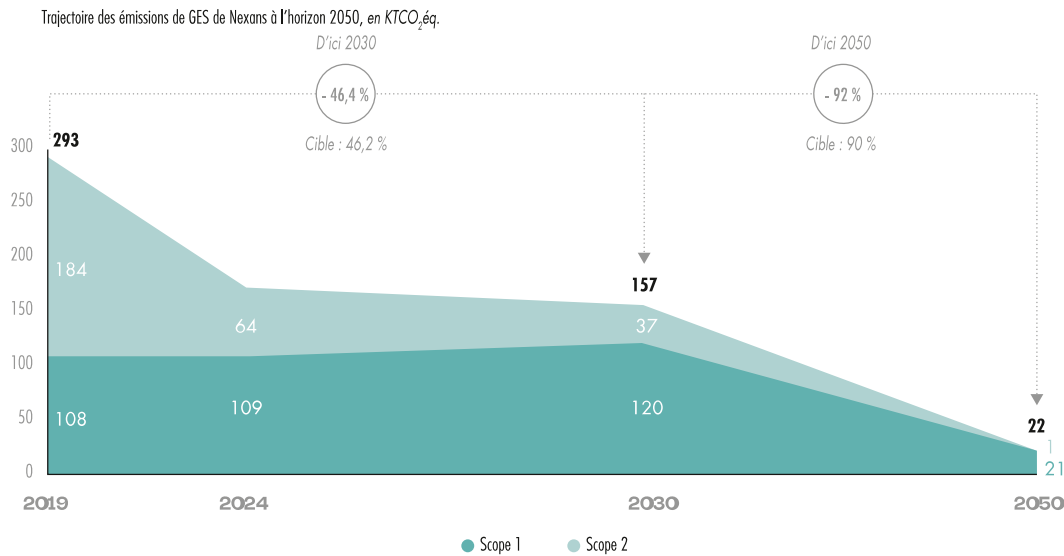


Horizons temporels et périmètre	Cible	Année de référence	Année cible	Type	Valeur cible	Méthode utilisée	Scénario climatique	Changements significatifs
Cibles 2030 Scopes 1 et 2 à court terme - Market-Based	Nexans s'engage à réduire ses émissions absolues de GES des Scopes 1 et 2 de 46,2 % d'ici 2030 par rapport à l'année de référence 2019.	2019	2030	Absolue	46.2%	Contraction absolue	SBTi validé et compatible avec une trajectoire à 1,5°	Pas de changements
Cibles 2030 Scope 3 à court terme	Nexans s'engage également à réduire les émissions absolues de GES du Scope 3 de 30 % d'ici 2030 par rapport à l'année de référence 2019.	2019	2030	Absolue	30%	Contraction absolue	SBTi validé et compatible avec une trajectoire bien en dessous de 2°	Cible validée par SBTi en 2024
Cibles pour 2050 Scope 1 et 2 à long terme - Market-Based	Nexans s'engage à réduire les émissions absolues de GES des Scopes 1 et 2 de 90 % d'ici 2050 par rapport à l'année de référence 2019*.	2019	2050	Absolue	90%	Contraction absolue	SBTi validé et compatible avec une trajectoire à 1,5°	Nouvelle cible validée par SBTi en 2024
Cibles pour 2050 Scope 3 à long terme	Nexans s'engage également à réduire les émissions absolues de GES du Scope 3 de 90 % d'ici 2050 par rapport à 2019*.	2019	2050	Absolue	90%	Contraction absolue	SBTi validé et compatible avec une trajectoire à 1,5°	Nouvelle cible validée par SBTi en 2024

* Le périmètre cible inclut les émissions et absorptions liées aux sols provenant des matières premières bioénergétiques.

Nexans est exclu des indices de référence européens alignés sur l'accord de Paris.

Les cibles de Scope 1 et 2 de Nexans ont été validés SBTi en tant que cible combinée, le graphique ci-dessous montre la part liée à chaque Scope d'émissions de GES respectif :



GOVERNANCE ET INCITATIONS LIÉES AU PLAN DE TRANSITION

Concernant l'intéressement des dirigeants, il existe deux types de rémunération intégrant des thématiques ESG, notamment les émissions de GES : l'intéressement à court terme et l'intéressement à long terme

- Intéressement à court terme :

L'intéressement à court terme du Directeur Général du Groupe lié aux facteurs ESG est étroitement lié à la vision et à la stratégie ESG de l'organisation, y compris le déploiement des leaders E3. Les priorités de la stratégie ESG d'une année sur l'autre sont du ressort du Conseil d'Administration. Plus de détails sur l'intéressement annuel à court terme des dirigeants dans la section 3.1.2 Gouvernance « Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation ».

- Plan d'Intéressement long terme

La rémunération variable à long terme s'applique au Directeur Général du Groupe ainsi qu'à environ 300 cadres dirigeants. L'intéressement à long terme intègre un ensemble différent de mesures ESG. 20 % de l'intéressement à long terme est basé sur le tableau de bord RSE sur une période de trois ans. Ce tableau de bord comprend 16 KPI (jusqu'en 2024) avec une pondération équitable, y compris les engagements liés aux émissions de GES. Ces cibles de réduction des émissions se concentrent spécifiquement sur les Scopes 1 et 2 mondiaux ainsi qu'une partie du Scope 3 relatif aux voyages d'affaires, aux trajets domicile-travail des collaborateurs, aux déchets générés, ainsi qu'au transport amont et aval. Les objectifs sont basés sur la réduction des émissions par rapport à 2019, l'année de référence. (Détails en notes de bas de page de l'évaluation RSE 2024. Voir la section 3.1.2 Gouvernance « Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation »). À partir de 2025, les émissions de GES se maintiennent et s'alignent avec l'ambition du groupe approuvée par la SBTi. Par conséquent, l'objectif de réduction des émissions de GES couvre les Scopes 1 et 2 mondiaux, ainsi que le Scope 3. Détails en section 4.6.4.3 « Options de souscription d'actions et actions de performance attribuées à Christopher Guérin ».

POLITIQUES RELATIVES À L'ATTÉNUATION ET À L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

La politique environnementale du Groupe, signée par le Directeur Développement Durable du Groupe, porte sur les orientations stratégiques de Nexans en matière d'atténuation du changement climatique, d'adaptation au changement climatique et de gestion des risques de transition sur différents horizons temporels dans ses propres opérations et/ou dans la chaîne de valeur en amont et en aval ; la politique environnementale n'aborde pas les questions d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables. Pour plus de détails, voir la section 3.2.1, intitulée « Politique générale de Nexans en matière d'environnement ».

Nexans reconnaît l'importance de prendre des mesures ambitieuses et cohérentes pour atténuer le changement climatique et s'y adapter. En tant que leader majeur dans la conception et la fabrication de systèmes et services de câblage, le Groupe est conscient de sa responsabilité et s'engage donc à contribuer à une économie mondiale responsable.

Les initiatives de sensibilisation liées à la transition énergétique pour le grand public et les clients, fournisseurs et employés, sont au cœur de la stratégie de transformation de Nexans :

Employés

- Plus généralement, Nexans continue de sensibiliser son personnel aux enjeux RSE et Environnement à travers diverses approches : e-learning, atelier (Fresque du Climat®), conférences, semaine de sensibilisation et d'actions (Internal Planet Week). Nexans a mis en place une session interne d'e-learning intitulée « Let's Learn about Climate Change », première partie d'une formation qui compte deux parties. Pour plus de détails, voir la section 3.1.3 « Stratégie - Interactions des impacts, risques et opportunités matériels avec la stratégie et le modèle d'affaires ».

- Nexans a mis en place une politique en matière de déplacements afin de contrôler les déplacements professionnels de ses employés et réduire son impact en CO₂. La plupart des sites disposent également d'outils de communication à distance afin de permettre aux employés du monde entier d'échanger facilement des informations. Concernant les émissions de CO₂ des trajets domicile-travail, Nexans mène chaque année une enquête auprès de ses employés. Cette initiative permet de collecter des informations sur les habitudes de déplacement des employés afin de suivre l'évolution des émissions de CO₂ provenant de cette source. L'objectif à terme est de proposer et d'encourager des solutions de transport plus durables.
- Il est essentiel de former les équipes commerciales internes et d'échanger des connaissances avec les clients concernant l'empreinte carbone des produits, en particulier la phase d'utilisation. L'objectif est de prendre en compte de nouveaux critères lors de la sélection des produits et de trouver des solutions concrètes, comme l'intégration de matériaux recyclés dans les produits, ou des produits bas carbone.

Clients

En tant que leader de l'électrification, la transition énergétique est également une source importante d'innovation et d'opportunités. Le Groupe propose de plus en plus de solutions bas carbone pour amener les clients à sélectionner les produits les plus efficaces et les aider à réduire leur consommation d'énergie et leur empreinte carbone.

En s'engageant activement dans le développement de produits et de systèmes à haut rendement énergétique, le Groupe peut fournir à ses clients des technologies de pointe qui réduisent la consommation d'énergie et, par conséquent, les émissions de carbone. Les initiatives de Nexans, telles que l'outil EcoCalculator et le Profil Environnemental Produit (PEP), sont destinées à aider les clients à prendre des décisions éclairées qui privilégient l'efficacité énergétique.

Fournisseur

Nexans a déployé une Charte RSE fournisseurs, qui inclut les droits humains et les normes de travail, l'environnement, l'éthique et le respect de la conduite des affaires. Plus largement, la Charte se réfère aux lignes directrices internationales de l'OCDE, au Pacte Mondial des Nations Unies et aux normes internationales du travail. En signant cette Charte RSE qui leur est dédiée, les fournisseurs s'engagent à mettre en œuvre ces principes RSE vis-à-vis de leurs employés et à s'assurer que leurs propres fournisseurs adhèrent à des principes équivalents et les promeuvent dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement.

Ainsi, une politique de Devoir de Vigilance portant spécifiquement sur le volet environnemental est détaillée dans la Section 3.3.3.2 « Plan de vigilance des fournisseurs ».

3.2.2 La stratégie de Nexans : *Electrify the Future*

Le plan de transition de Nexans est intégré et aligné sur la stratégie globale et la planification financière de l'organisation. Nexans est résolument engagé en faveur de l'électrification durable, telle qu'incarnée dans sa vision stratégique *Electrify the Future* (électrifier le futur). Nexans se concentre sur l'électrification durable et l'accompagnement des solutions bas carbone. Le Groupe contribue ainsi à un écosystème énergétique plus durable, en participant à la réduction des impacts de la production et de la consommation d'énergie sur l'environnement :

- priorité aux filières bas carbone ;
- sortie des activités hors électrification ;
- innovation et développement ;
- écoconception et profil environnemental des produits.

PRIORITÉ AUX FILIÈRES BAS CARBONE

Les produits de Nexans facilitent l'intégration des énergies renouvelables dans le réseau électrique. En tant que partenaires de grands projets, le Groupe fiabilise le fonctionnement des éoliennes avec des câbles à même de résister à la torsion et aux conditions climatiques les plus sévères. Nexans maximise la longévité et le rendement des installations photovoltaïques, collecte et distribue l'électricité produite avec le minimum de pertes. Leader mondial des applications sous-marines, Nexans renforce ses efforts de recherche et développement dans les énergies hydrauliques.

Le Groupe contribue à satisfaire la demande mondiale en électricité en facilitant l'intégration des productions renouvelables et les échanges d'électricité entre pays, en améliorant la résilience et l'efficacité énergétique des réseaux, en proposant des solutions plus sûres à l'alimentation des villes.

Nexans apporte des solutions pour interconnecter les réseaux, fiabiliser la fourniture électrique, valoriser les capacités solaires et éoliennes installées, alimenter les îles et les installations *offshore*.

SORTIE DES ACTIVITÉS HORS ÉLECTRIFICATION

La stratégie de désengagement de Nexans des activités hors électrification, telles que l'automobile, les télécommunications et le pétrole et le gaz, reflète une démarche stratégique de désengagement des secteurs à plus forte empreinte carbone, permettant à Nexans d'allouer plus efficacement ses ressources et ses investissements à des activités qui contribuent directement à la réduction des émissions de carbone.

INNOVATION ET DÉVELOPPEMENT

Nexans s'engage dans une démarche d'innovation continue, en se concentrant sur la création de technologies de pointe qui améliorent l'efficacité énergétique :

Accroître l'efficacité énergétique des bâtiments et des centres de données.

Nexans a développé l'outil EcoCalculator pour impliquer les clients dans la sélection des produits les plus efficaces et les aider à réduire leur consommation d'énergie et leur empreinte carbone. Trois résultats sont disponibles :

- énergie : potentiel d'économies d'énergie en kWh et en euros par an et sur toute la durée de vie de l'installation ;
- CO₂ : potentiel d'économies de CO₂ exprimé en kg équivalent CO₂ ;
- sécurité : lorsque cela est possible, EcoCalculator propose également une version sans halogène et calcule les économies d'énergie et de CO₂ réalisées ainsi que la période de retour sur investissement.

Créer un système énergétique plus résilient à tous les niveaux

Nexans s'emploie à créer un système énergétique plus résilient à tous les niveaux – depuis les interconnexions électriques haute tension qui traversent les océans jusqu'aux câbles de pointe destinés aux réseaux nationaux et aux réseaux de distribution régionaux. Le Groupe fait également figure de pionnier dans le développement de la technologie de câbles supraconducteurs qui permet aux clients d'augmenter la capacité des réseaux urbains encombrés. En outre, ses limiteurs de courant de défaut supraconducteurs (SFCL) offrent aux gestionnaires de réseau un outil unique afin de tirer au mieux parti des réseaux existants.

Nexans dispose également de nouveaux outils digitaux pour aider les opérateurs de réseaux de distribution (DSO) à exploiter au mieux leur infrastructure. La solution de gestion des actifs stratégiques de Nexans, Asset Electrical, fournit aux DSO des informations sur l'utilisation de leurs réseaux électriques et les aide ainsi à prendre des décisions d'investissement éclairées, fondées sur les données. Asset Electrical leur permet d'atteindre le parfait équilibre entre la performance du réseau, les CapEx, les OpEx et les risques, y compris les facteurs financiers, réglementaires, de sécurité et environnementaux, et l'intégration des données provenant des compteurs intelligents offrira bientôt encore plus de moyens d'optimiser la performance du réseau.

ÉCOCONCEPTION ET PROFIL ENVIRONNEMENTAL DES PRODUITS

Grâce aux méthodologies d'analyse de cycle de vie et d'écoconception, les considérations environnementales peuvent être prises en compte dès la conception des produits. Cette démarche soutient la réduction des émissions de GES par leur quantification tout au long de la chaîne de valeur, l'identification de matériaux à faible teneur en carbone et la sélection par les clients de câbles et accessoires à empreinte environnementale réduite.

Les limites de la méthodologie d'analyse de cycle de vie sont liées à la qualité et à la disponibilité des données utilisées pour évaluer l'impact environnemental, aux hypothèses formulées lors des études et au fait que certains impacts environnementaux ne sont pas déclarés, car difficilement quantifiables (bruit, odeur, etc.).

Pour communiquer les résultats des analyses du cycle de vie des produits, le Groupe utilise la méthodologie PEP (Profil Environnemental Produit) du programme PEP ecompassport® dont Nexans France est membre fondateur. Ce programme répond aux exigences de la norme ISO 14025 concernant les déclarations environnementales de type III. Chaque PEP est vérifié par un vérificateur indépendant, accrédité par le programme PEP ecompassport®.

Le PEP ayant une validité de cinq ans, son déploiement devrait se poursuivre au fil des ans, car l'accent mis sur l'impact environnemental se poursuivra et sera intégré dans les futures réglementations de l'UE. Les ressources allouées au déploiement du PEP comprennent les OpEx de ressources humaines pour le développement, la vérification et l'enregistrement du PEP.

Le déploiement du PEP dépend de la maturité des pays et des clients en matière d'enjeux environnementaux et en particulier le changement climatique. Aujourd'hui, PEP est déployé dans 36 unités et diverses parties prenantes sont concernées par ce déploiement :

- les fournisseurs, communiquant les données environnementales spécifiques des matières premières achetées ;
- les vérificateurs externes habilités, qui assurent le processus de vérification par des tiers ;
- les clients, en utilisant les données PEP pour calculer l'impact environnemental global des projets ou des systèmes ou pour comparer et sélectionner des produits à faible impact.

Les données PEP, en particulier l'empreinte carbone des produits, soutiennent les ambitions climatiques des clients en quantifiant les émissions de GES liées à leurs achats de produits ou en permettant une comparaison et une sélection des produits en fonction de leur impact potentiel en termes de changement climatique. Ils peuvent également intégrer les données PEP dans leurs propres outils pour accompagner leurs clients à identifier les produits ayant une empreinte environnementale plus faible.

En 2024, le déploiement de méthodologies d'Analyse de Cycle de Vie, de Profil Environnemental Produit (PEP) et d'écoconception s'est poursuivi.

À ce jour, Nexans compte 336 PEP enregistrés couvrant plus de 7 400 références produits (contre 288 en 2023, couvrant 5 600 références). À fin 2024, 18 % des ventes de Nexans sont couvertes par un PEP vérifié par un tiers.

3.2.2.3 Leviers de décarbonation

Pour atteindre ses objectifs de réduction d'ici 2030 et 2050, le Groupe s'appuie sur les leviers suivants :

Scope 1 :

- gestion de l'énergie ;
- réduction et remplacement du gaz SF₆ ;
- processus sur site et changement de combustible.

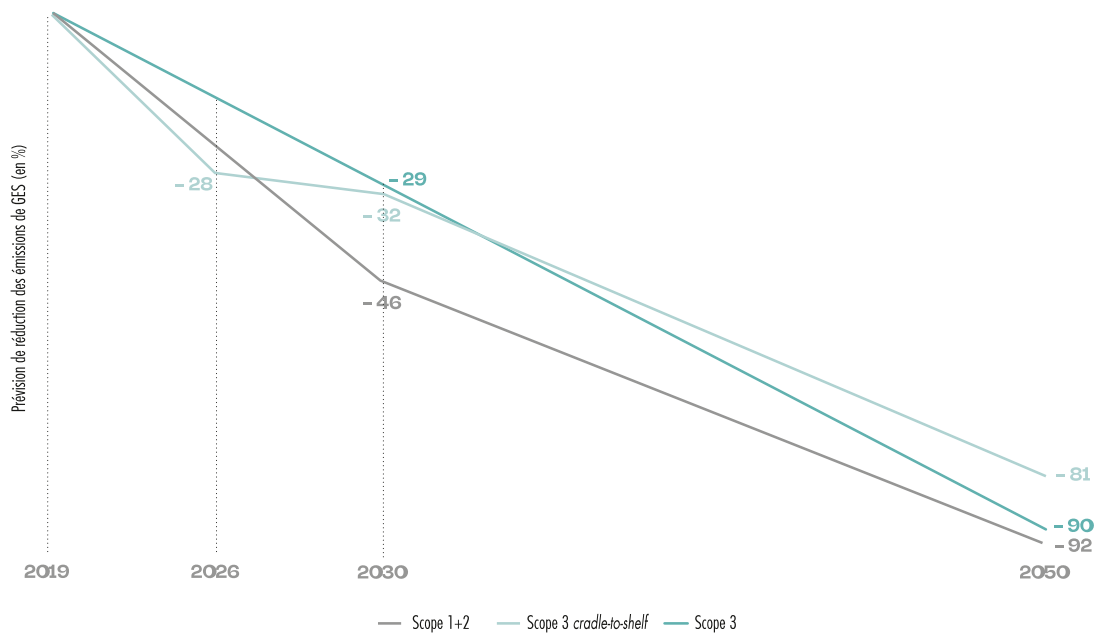
Scope 2 :

- consommation d'électricité renouvelable.

Scope 3 :

- transports : optimisation des itinéraires et changement de combustibles ;
- utilisation de matériaux recyclés et bas carbone ;
- décarbonation du mix électrique dans les pays d'implantation.

Des leviers ont été identifiés pour assurer l'atteinte des objectifs à court terme et à long terme de Nexans. Ces leviers sont compatibles avec la limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C et assurent l'alignement de la trajectoire de Nexans avec les objectifs SBTi validés.

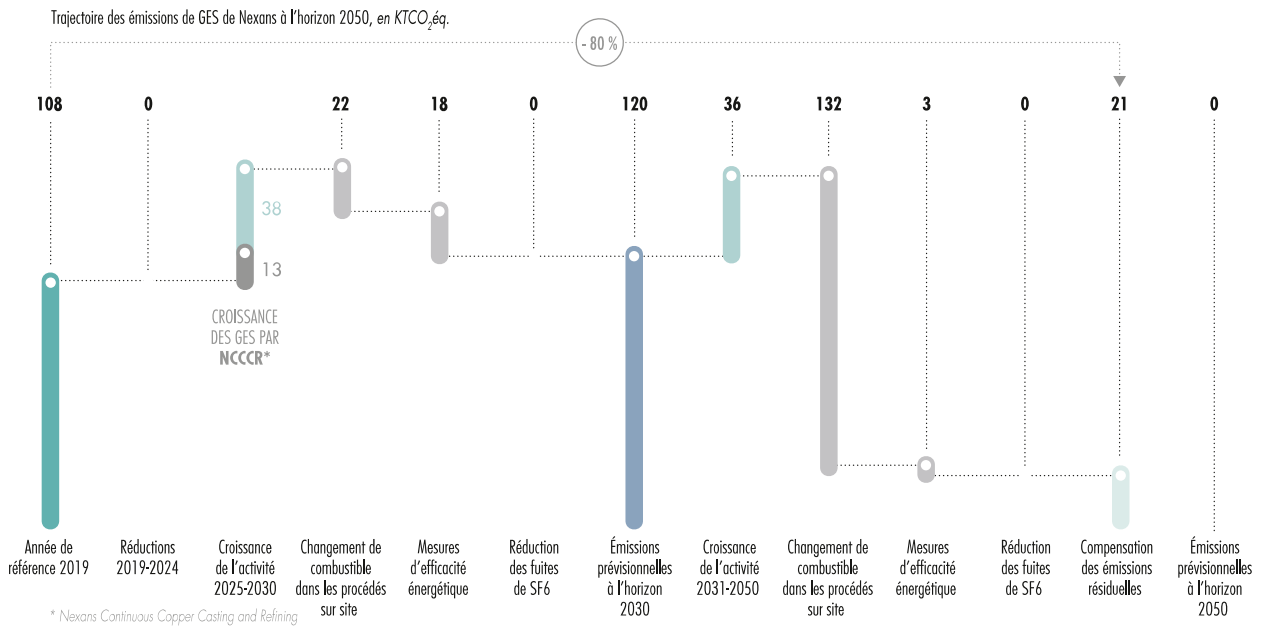


RÉSULTATS DES ACTIONS D'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les résultats estimés des actions d'atténuation du changement climatique par Scope sont présentés dans le tableau ci-dessous. Le périmètre couvre l'activité d'électrification en ligne avec la stratégie de Nexans.

- Scope 1

Levier de décarbonation prévus	Description	Périmètre	Réduction des émissions de GES en kt CO ₂ éq.		
			2030	2040	2050
Processus sur site et changement de combustible	<ul style="list-style-type: none"> • Remplacement des machines consommatrices de combustibles fossiles sur site par des alternatives électriques. Couplé aux leviers de décarbonation sur le Scope 2, cela permet de réduire les émissions du Scope 1.1 de Nexans ; • Remplacement des chaudières au gaz naturel par des chaudières à biogaz ou à granulés de bois, permettant d'atteindre un facteur d'émissions plus faible, avec une production d'énergie inchangée • Recours progressif aux carburants renouvelables et/ou à l'hydrogène vert pour les navires et les sites métallurgiques 	1.1	(22)	(80)	(154)
Mesures d'efficacité énergétique	<ul style="list-style-type: none"> • Remplacement et/ou mise à niveau des machines sur site pour réduire la consommation d'énergie à des volumes de production stables 	1.1	(18)	(19)	(20)
Réduction des fuites de SF ₆	<ul style="list-style-type: none"> • Auditer, remplacer et/ou moderniser les équipements actuels afin de réduire les fuites de SF₆, et utiliser des alternatives au SF₆ (par exemple, terminaisons à huile, GIS de type sec) 	1.4	(0,1)	(0,1)	(0,1)
Total des émissions de GES			(40)	(99)	(175)
Croissance totale des GES induite par la croissance de l'activité vs 2024			51	69	87
Total (en % base 2019, incluant l'effet de la croissance de l'activité)			11%	-27%	-80%
Compensation des émissions résiduelles			-	-	(21)



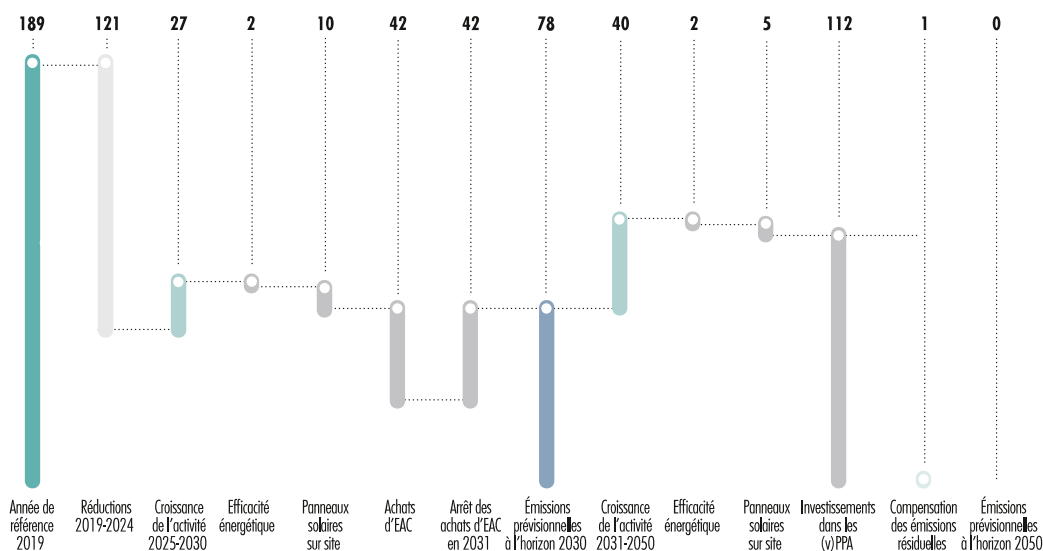
- Scope 2 - Market based

Leviers de décarbonation prévus		Réductions d'émissions de GES, en kt CO ₂ éq.			
		Périmètre	2030	2040	2050
Efficacité énergétique	Mise en œuvre de mesures d'efficacité énergétique, telles que le remplacement des équipements par des alternatives plus efficaces	2.1	(2)	(3)	(4)
Panneaux solaires sur site	Installation de panneaux solaires sur les sites pour l'autoconsommation	2.1	(10)	(12)	(15)
Achats EAC	Achat d'électricité décarbonée au niveau du Groupe, sous la forme de certificats d'attributs énergétiques (EAC), soit via le fournisseur d'énergie, soit à partir de projets dissociés, jusqu'en 2030	2.1	(42)	0	0
(v)Investissements PPA	Développement d'accords d'achat d'énergie (potentiellement virtuels) pour atteindre un approvisionnement en énergie 100 % renouvelable au niveau du Groupe à partir de 2031	2.1	0	(94)	(112)
Total des émissions de GES			(54)	(109)	(130)
Croissance totale des GES induite par la croissance de l'activité vs 2024			27	46	67
Total (en % base 2019, incluant l'effet de la croissance de l'activité) ^(a)			-80%	-100%	-100%
Compensation des émissions résiduelles ^(b)			-	-	(1)

(a) Pas à 100 %, car certains pays n'ont pas accès au mécanisme de l'EAC, par exemple le Liban.

(b) Correspond aux émissions de GES du Scope 2.2 (vapeur achetée) sur lesquelles aucun levier n'est appliqué pour l'instant – hypothèse pouvant être retenue.

Trajectoire des émissions de GES de Nexans à l'horizon 2050, en KTCO₂éq.

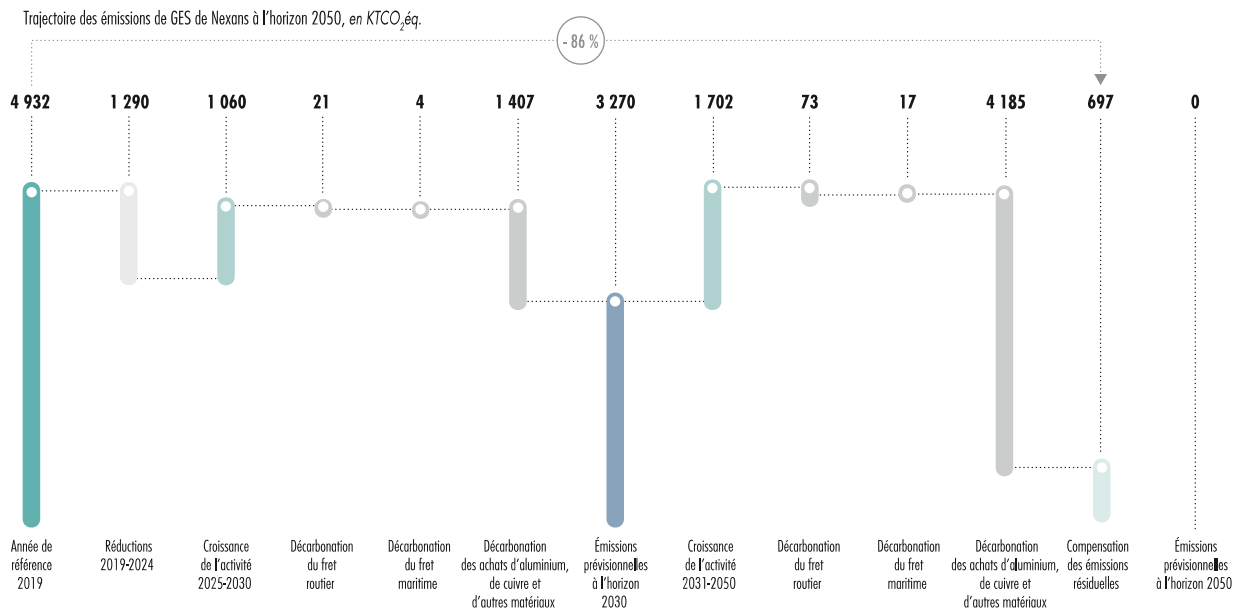


- Scope 3 : Achats de biens et services, transport amont et aval.

Les achats de biens et services, le transport amont et aval couvrent 5,7 % des émissions du Scope 3 de Nexans.

Réduction des émissions de GES		Réductions d'émissions de GES, en kt CO ₂ éq.			
Levier	Description	Périmètre	2030	2040	2050
Décarbonation du fret routier	Réduction des émissions grâce à l'optimisation des trajets et au changement de carburant	3.4 et 3.9	(21)	(53)	(94)
Décarbonation du fret maritime	Réduction des émissions grâce au changement de carburant	3.4 et 3.9	(4)	(11)	(21)
Décarbonation des achats d'aluminium, de cuivre et d'autres matériaux	Achat de matières premières bas carbone et recyclées, et feuilles de route de décarbonation des fournisseurs	3.1	(1 407)	(3 410)	(5 592)
Total des émissions de GES*			(1 432)	(3 474)	(5 707)
Croissance totale des GES induite par la croissance de l'activité vs 2024*			1 060	1 845	2 762
Total (en % base 2019, incluant l'effet de la croissance de l'activité)*			-34 %	-59 %	-86 %
Compensation des émissions résiduelles*			-	-	(697)

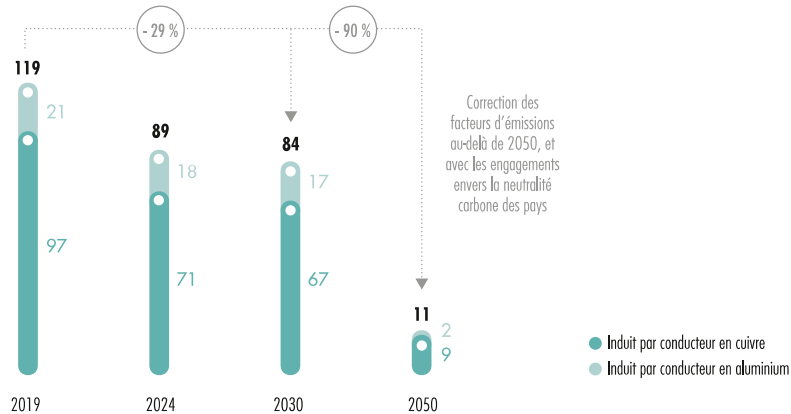
* Périmètre : les leviers et réductions d'émissions de GES identifiés couvrent uniquement les catégories Achats de biens et services, transport amont et transport aval.



- Scope 3 : Utilisation des produits vendus

Les émissions indirectes liées à l'utilisation des produits vendus couvrent 94 % des émissions du Scope 3 de Nexans.

Scope 3 de Nexans – Émissions liées à l'utilisation des produits vendus, 2019-2050
En MTCO₂éq. pour PWR-Transmission, PWR-Grid et PWR-Connect



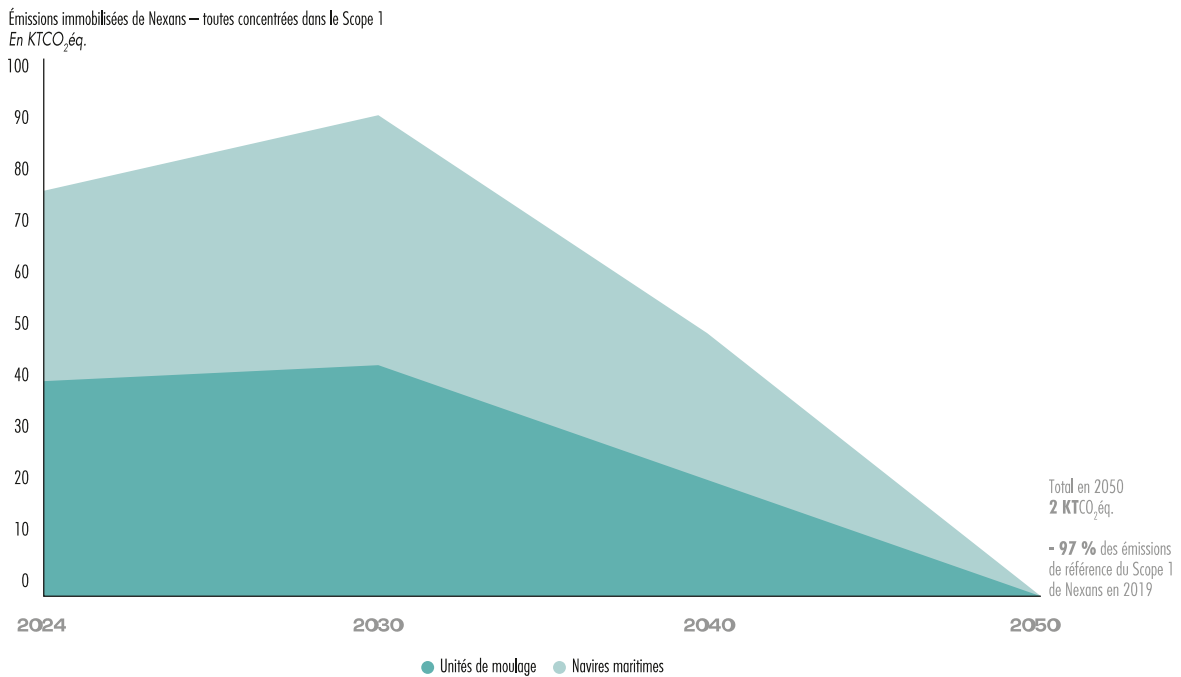
Émissions de GES verrouillées

Nexans prévoit 2 kt de CO₂e d'émissions verrouillées en 2050 correspondant à ses navires de pose de câbles et à ses unités de coulée, tous deux difficiles à décarboner.

Nexans utilise des navires câblers pour l'installation de ses câbles sous-marins (par exemple, pour l'éolien *offshore*). Elle a déployé 2 navires câblers et 1 qui est encore en construction et sera mis en service en 2026. Ces navires ne devraient passer aux carburants renouvelables qu'en 2030. Ce changement

progressif de carburant induit des émissions verrouillées de ces navires de 2024 à 2030.

Les fonderies de Nexans en France, au Canada, au Pérou et au Chili utilisent le gaz naturel comme combustible pour leurs brûleurs. Le passage progressif soit au gaz renouvelable, soit à l'hydrogène, qui ne sera économiquement viable qu'à partir de 2030, signifie que ces émissions seront verrouillées de 2024 à 2030.



RÉDUCTION PRÉVUE DES ACTIVITÉS PROPRES – SCOPE 1

Les actions d'atténuation du changement climatique mises en œuvre et planifiées sont détaillées ci-dessous :

Efficacité énergétique

Périmètre : activités propres – sites industriels.

Cible : réduction des émissions de GES pour les Scopes 1 et 2.

Activités et progrès

Les économies d'énergie demeurent une préoccupation majeure du Groupe. La gestion de l'énergie est intégrée au système de management environnemental et pour la décarbonation du Groupe. Les leviers d'efficacité énergétique sont identifiés grâce à des audits énergétiques : depuis 2020, Nexans a conclu un partenariat avec Schneider Electric pour réaliser des audits énergétiques exhaustifs dans ses usines. Ces audits visent à identifier et à capitaliser sur les opportunités d'amélioration de l'efficacité énergétique. Après chaque audit, un plan d'actions est élaboré et mis en œuvre pour économiser l'énergie et, par conséquent, réduire les émissions de GES. Le déploiement des programmes WAVE 1 et WAVE 2 en 2021 et 2022 a ouvert la voie aux audits énergétiques réalisés dans le cadre du programme WAVE 3 en 2023, couvrant huit usines Nexans et exécutant la feuille de route d'efficacité énergétique du Groupe. En outre, un projet de clustering carbone a été lancé en 2024,

couvrant l'ensemble du périmètre GES, en commençant par quatre sites prioritaires, dont le Scope 1, afin non seulement de créer une feuille de route, mais aussi de suivre les progrès et les résultats du déploiement au niveau mondial. Des améliorations majeures ont été apportées depuis lors au niveau de l'éclairage (installation de LED, en collaboration avec SIGNIFY, leader dans le domaine de l'EaaS (Energie en tant que Service) et les systèmes de production d'air comprimé et de refroidissement de l'eau, ainsi que les installations de chauffage (y compris les modules de récupération de l'énergie) ont été optimisés. À cela s'ajoute l'installation de moteurs à haut rendement énergétique. Suite aux résultats des audits, le Groupe a mis à jour le Nexans *Book of Solutions*. Ce document recense les meilleures pratiques permettant de réduire la consommation d'énergie et fournit des ressources précieuses dans le cadre des initiatives de développement durable en cours.

Actions envisagées à l'avenir

Remplacement et/ou mise à niveau des machines sur site pour réduire la consommation d'énergie à cadence régulière. Récupération d'énergie et optimisation des procédés sur les équipements, les fours et les systèmes de ventilation.

Réduction et remplacement du gaz SF₆

Périmètre : activités propres – sites industriels.

Objectif : réduction des émissions de GES du Scope 1.

Activités et progrès

Le gaz SF₆, connu pour ses excellentes propriétés d'isolation électrique, est largement utilisé dans les accessoires de câbles haute tension et autres équipements électriques. Cependant, du fait de son fort potentiel de réchauffement climatique (*Global Warming Potential* ou GWP), jusqu'à 25 200 fois supérieur à celui du CO₂, il est identifié comme une source à risque important d'émission accidentelle de gaz à effet de serre. De ce fait, le Groupe a investi et continue d'investir dans de nombreux projets R&D pour développer des alternatives sans SF₆ afin de les proposer à ses clients dans le but de réduire l'impact potentiel sur le réchauffement climatique. Ces alternatives ont déjà été mises en place pour certaines applications (par exemple, terminaisons à huile, GIS de type sec). À titre d'exemple :

- en 2022, le laboratoire Haute Tension de Nexans a réalisé avec succès un test de type électrique 420kV HVAC avec l'utilisation de gaz GE à l'intérieur de la terminaison. Ce gaz a un moindre impact sur l'environnement par rapport au type de gaz précédemment utilisé ;
- en 2023, le Groupe a conçu des terminaisons de câble sans gaz SF₆ pour 525kV DC, qui comprennent une extrémité d'étanchéité de câble pour appareillage de commutation à isolation gazeuse (GIS) de type sec, une extrémité d'étanchéité de câble remplie de gaz g3 en collaboration avec General Electric et une extrémité d'étanchéité de câble composite pour l'extérieur. En plus d'améliorer la fiabilité, ces solutions sans SF₆ nécessitent en outre moins de maintenance et contribuent également à une réduction remarquable des émissions de GES ;
- en 2024, le groupe a poursuivi le développement de solutions sans gaz SF₆, en réalisant avec succès un test de surtension transitoire (TOV) sur une terminaison de câble 525kV DC utilisant un gaz alternatif.

En 2024, les émissions de GES liées au gaz SF₆ ont été réduites de 80 % par rapport à 2019.

Actions envisagées à l'avenir

De nouvelles solutions donnent des résultats prometteurs et élargiront leur champ de qualification dans les années à venir. La recherche et développement vise, en particulier, à concevoir des produits moins tributaires de nouvelles ressources, à réduire les émissions de CO₂ et à améliorer l'efficacité des ressources pour les clients, à prolonger la durée de vie des produits et à minimiser l'impact environnemental tout au long de leur utilisation. Cette démarche passe notamment par le développement de produits sans SF₆ et d'offres bas carbone. Pour plus de détails, voir la section 3.2.4 « Substances préoccupantes et très préoccupantes ».

Processus sur site et changement de combustible

Périmètre : activités propres – sites industriels.

Cible : contribution à la réduction des émissions de GES du Scope 1

Activités et progrès

Le remplacement des énergies fossiles par des biocarburants et l'électrification des procédés chaque fois que cela est possible est un des leviers identifiés pour réduire les émissions de Scope 1. En 2024, ont notamment été réalisées les actions suivantes :

- remplacement de la chaudière à énergie fossile d'Erembodegem par une chaudière plus performante ;
- remplacement des chariots élévateurs à combustible fossile à Denizli (Turquie) par des chariots électriques ;

Actions envisagées à l'avenir :

Poursuivre les actions suivantes :

- remplacement des machines consommatrices d'énergie fossile sur site par des alternatives électriques ;
- remplacement des chaudières au gaz naturel par du biogaz ;
- recours progressif aux carburants renouvelables et/ou à l'hydrogène vert.

RÉDUCTION PRÉVUE DES ACTIVITÉS PROPRES – SCOPE 2

Utilisation d'électricité renouvelable

Périmètre : activités propres - sites industriels

Objectif : 100 % d'électricité renouvelable achetée d'ici 2030. Réduction des émissions de GES du Scope 2.

Activités et progrès

Dans le cadre de sa feuille de route RSE, Nexans s'est engagé à acheter 100 % d'électricité issue d'une énergie décarbonée. Par ailleurs, le Groupe s'est engagé à atteindre le niveau RE100 d'ici 2030 en visant 100 % d'électricité issue d'énergies renouvelables. À fin 2024, le Groupe a réalisé des progrès substantiels, utilisant 76 % d'énergie décarbonée et 56 % d'électricité issue d'énergies renouvelables. Cette ambition se traduit par plusieurs initiatives, notamment l'achat de Certificats d'Attributs Énergétiques (EACs), que ce soit par l'intermédiaire du fournisseur d'énergie ou de projets dissociés.

Au-delà de l'achat d'électricité renouvelable, le Groupe a mis en place une capacité de production d'électricité renouvelable sur site grâce aux initiatives suivantes :

- installation de nouveaux systèmes solaires à Cortaillod (Suisse) en 2024 ;
- pleine exploitation des systèmes solaires installés fin 2023 dans les usines de Bucaramanga (Colombie), Denizli et Tuzla (Turquie) ;
- mise en service de l'extension du système solaire de l'usine de Nahr Ibrahim (Liban) en 2023.

Actions envisagées à l'avenir

Contrats d'achat d'énergie (PPA) : évaluation pour conclure des contrats d'achat d'énergie à long terme avec des fournisseurs d'énergies renouvelables afin de garantir un approvisionnement stable et rentable en énergie renouvelable. Cela permettra d'assurer un apport constant en énergie verte tout en encourageant les investissements dans les infrastructures renouvelables.

Certificats d'attributs énergétiques (EAC) : achat d'EAC pour compenser la consommation d'énergie et certifier l'utilisation d'énergies renouvelables. Ces certificats offrent un moyen flexible et vérifiable d'atteindre les objectifs en matière d'énergies renouvelables, même lorsque l'approvisionnement direct n'est pas possible.

Développement de centrales solaires : investir dans le développement et l'exploitation de centrales solaires sur les terrains appartenant au Groupe ou loués. Ces centrales permettent de réduire la dépendance vis-à-vis des sources d'énergie externes et de contrôler directement la production d'énergie et les pratiques en matière de durabilité.

En combinant ces trois approches, Nexans augmentera efficacement son portefeuille d'énergies renouvelables, réduira son empreinte carbone et atteindra ses objectifs de durabilité.

Types d'instruments contractuels utilisés en 2024

Type d'EAC	Volume d'EAC MWh	%
Groupé	285 914 €	77,3 %
Dégroupé	84 166 €	22,7 %
TOTAL	370 080 €	100 %

RÉDUCTION ATTENDUE DANS LA CHAÎNE DE VALEUR - SCOPE 3

Transports : décarbonation du fret routier et maritime

Périmètre : chaîne de valeur des activités amont et aval – transport amont et aval.

Cible : réduction des émissions de Scope 3.

Activités et progrès

Modèle de l'outil E3 : les émissions liées au transport sont gérées grâce au modèle E3. Cet outil informatique fournit instantanément des données sur la quantité de CO₂ émise par le transport. Il vise à favoriser les livraisons en circuit court et à privilégier les clients proches des sites de Nexans par rapport aux clients éloignés. Le modèle de performance E3 permet également de mieux comprendre l'importance de l'empreinte des GES par client et par fournisseur. Pour la priorisation du plan de décarbonation des transports, les principaux leviers utilisés sont l'augmentation du taux de chargement, l'optimisation de la taille des camions, la fréquence des flux de transport et l'utilisation de moteurs moins intensifs en carbone (par exemple, un mix « camion/train » plutôt que camion uniquement).

Projet de *clustering* : Nexans a lancé en 2023 un projet de *clustering* carbone avec trois sites pilotes puis a poursuivi avec quatre sites dans la vague 1 en 2024, et se développera avec trois autres sites de la vague 2 en 2025. Ce projet couvre l'ensemble du périmètre d'émission de GES, incluant le Scope 3. Les usines PWR Grid & Connect et PWR-Transmission ont été notées au regard de leur contexte GES et de leur performance en matière de GES (émissions des Scopes 1 et 2 et transport amont et aval, qui sont des émissions directement induites par les usines), ce qui a permis d'établir un « *clustering* GES ». Les objectifs sont spécifiques à chaque usine en fonction de son propre score de *clustering*. L'initiative se déroule en deux temps :

- tout d'abord, un diagnostic et l'élaboration d'un plan de décarbonation pour permettre aux usines de quantifier leurs leviers et d'élaborer leur plan d'action ;
- étape 2 : la volonté de déployer le score et d'assurer son suivi est en cours de mesure dans chaque usine.

FRET 21 : le Groupe a adhéré à la démarche FRET 21, soutenue par l'ADEME (Agence française pour l'environnement). Le programme favorise le transport multimodal, revoit les taux de chargement et incite les entreprises de transport à décarboner leurs flux. L'objectif du Groupe est de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées au transport en France et dans les pays limitrophes de 5 % en trois ans. En 2024, le Groupe a annoncé les résultats de son engagement sur trois ans débutés en 2020. Cela s'est concrétisé par la mise en œuvre de diverses actions. Nexans France a décidé de basculer une part importante du transport aval du diesel au biocarburant (B100) et d'utiliser une connexion multimodale pour les flux internes entre les usines en France.

Actions envisagées à l'avenir

Nexans continue d'inciter les transporteurs à davantage se tourner vers des alternatives aux combustibles fossiles, comme le HVO. Par ailleurs, quatre nouveaux pays ont rejoint l'initiative

FRET 21 aux côtés de la France : la Belgique, l'Espagne, la Suisse et l'Italie.

Nexans a élargi ses capacités d'installation pour faire face aux marchés en plein essor de l'éolien *offshore* et de l'interconnexion, en intégrant à sa flotte un troisième navire câblé qui sera disponible en 2026. Ce navire câblé à la pointe de la technologie, doté d'une capacité de charge accrue et d'un système d'alimentation hybride avancé et capable de fonctionner avec un mélange de biodiesel, contribuera à réduire l'empreinte environnementale.

Décarbonation de la chaîne d'approvisionnement - Approvisionnement en matériaux recyclés et bas carbone

Périmètre : activités amont de la chaîne de valeur – fournisseurs de matières premières de Nexans.

Objectifs : réduction des émissions de GES du Scope 3.

Activités et progrès

Le Groupe prend des mesures pour utiliser au maximum des matériaux recyclés et bas carbone. Les matières premières ont un impact significatif sur l'empreinte carbone des câbles et accessoires. Le Groupe combine deux approches :

- l'utilisation de matériaux recyclés, comme le cuivre, l'aluminium et les plastiques, ce qui permet de réduire considérablement l'empreinte carbone par rapport aux matériaux vierges. Pour plus de détails, se référer à la section 3.2.3 « Utilisation des ressources et économie circulaire » ;
- l'utilisation de matériaux « bas carbone ». Nexans collecte l'empreinte carbone des matières premières spécifiques auprès de ses fournisseurs, sur la base d'une Déclaration Environnementale de Produit (EPD) de type III, qui quantifie les informations environnementales sur le cycle de vie d'un produit. L'empreinte carbone des matériaux est ensuite comparée et utilisée afin d'identifier et de sélectionner les matériaux ayant le plus faible impact sur le changement climatique. Par exemple, le Groupe prend des mesures pour utiliser autant que possible l'aluminium bas carbone. En 2024, plus de 50 % de l'aluminium acheté par le Groupe présentait un taux de carbone inférieur à la moyenne du marché européen et a été essentiellement produit à partir d'énergie hydraulique et, dans une moindre mesure, d'énergie nucléaire.

De plus, Nexans travaille en étroite collaboration avec ses fournisseurs afin de poursuivre le développement de solutions bas carbone à moyen et long terme. Dans le droit fil de cet objectif, Alcoa fournira à Nexans de l'aluminium bas carbone issu d'ELYSIS™, un procédé révolutionnaire qui élimine toutes les émissions directes de gaz à effet de serre du processus de fusion traditionnel. Nexans sera le premier fabricant de câbles au monde à utiliser du métal issu du procédé révolutionnaire ELYSIS™. Plusieurs sites de Nexans en Europe de l'Ouest et en Scandinavie utiliseront l'aluminium issu du procédé ELYSIS™ afin d'entamer le processus de qualification en vue de son utilisation dans différents types de câbles, de la basse, moyenne à la haute tension. Notre objectif commun est d'industrialiser et d'appliquer ce procédé de fabrication révolutionnaire entre 2028 et 2030.

Actions envisagées à l'avenir et moyens : pour plus de détails, se référer à la section 3.2.3 « Utilisation des ressources et économie circulaire ».

Décarbonation du mix électrique dans les pays d'implantation

Périmètre : chaîne de valeur aval – émissions indirectes liées à l'utilisation des produits vendus.

Objectif : réduction des émissions indirectes de Scope 3.

Activités et progrès

La principale source d'émissions de GES de Nexans est l'utilisation des produits vendus liée à l'évolution du mix électrique du pays dans le temps. Les émissions de la phase d'utilisation sont considérées comme des émissions indirectes, cependant, celles-ci étant significatives, Nexans continue à rendre compte de leur évolution au fil du temps. En revanche, Nexans n'a pas de contrôle direct pour induire des changements dans les trajectoires de décarbonation du réseau national ayant un impact sur les émissions de GES des produits vendus.

Pour plus de détails, voir la section 3.2.2.2 « Stratégie de Nexans : électrifier le futur ».

3.2.2.4 Investir pour réaliser la stratégie et la vision du Groupe en matière de climat

Nexans a défini ses priorités d'investissement financier à court et moyen terme pour s'aligner sur son engagement net zéro SBTi et de préserver les ressources naturelles en tirant parti de l'économie circulaire. Ces investissements portent principalement sur les domaines suivants :

- la transformation du portefeuille de Nexans en investissant dans l'électrification des activités liées à l'augmentation de la capacité (Production d'énergie & Transmission) et en

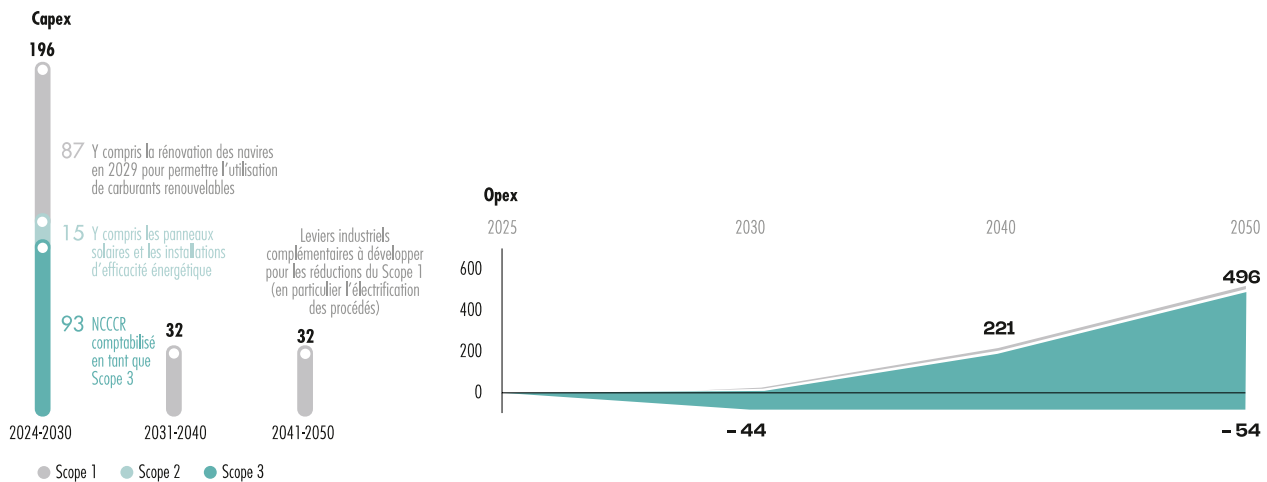
développant l'activité de pose de câbles sous-marins en lien avec la transition énergétique ;

- la refonte des outils et processus d'investissement pour intégrer des critères bas carbone et ressources, conformément au modèle de performance économique E3 ;
- la R&D vise, en particulier, à concevoir des produits moins tributaires de nouvelles ressources, à réduire les émissions de CO₂, à améliorer l'efficacité des ressources, à prolonger la durée de vie des produits et à minimiser les impacts sur l'environnement. Cette démarche passe notamment par le développement de produits sans SF₆ et d'offres bas carbone. 3,97 millions d'euros ont été investis dans la R&D en 2024.

Par ailleurs, en matière de financement, Nexans a finalisé sa première émission d'obligations liées au développement durable en avril 2023, pour un montant nominal total de 400 millions d'euros, sur une échéance de cinq ans et à un taux d'intérêt annuel de 5,50 %. Ce premier emprunt obligataire lié au développement durable s'inscrit dans le cadre du *Sustainable Financing Framework* de Nexans, lequel constitue un pilier central de sa stratégie de refinancement et une étape concrète dans l'ancrage du développement durable parmi les valeurs fondamentales du Groupe. Les obligations émises sont conditionnées aux objectifs climatiques que Nexans s'est fixé pour le 31 décembre 2026 pour la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre des Scopes 1 et 2 ainsi que pour la part *Cradle-to-Shelf* liées à la teneur équivalente en CO₂ des émissions du Scope 3.

Le plan de transition climatique de Nexans implique des investissements en OpEx et CapEx, ainsi qu'en économie d'OpEx. Les estimations de CapEx et d'OpEx sont détaillées ci-dessous :

Opex et Capex de Nexans soutenant son plan de transition climatique, en millions d'euros



- Les OpEx sont principalement concentrées sur le Scope 3, et principalement portées par les primes sur les coûts de l'offre bas-carbone de la part des fournisseurs : 85 % des économies d'OpEx en 2050 proviennent des économies réalisées sur les achats de déchets au lieu de cathodes (Scope 3) et 15 % des mesures d'efficacité énergétique sur le Scope 1 et sur le Scope 2.

- Les CapEx sont principalement investies sur les Scopes 1 et 3 et sont liées au changement de combustible (58 %), à la production de déchets de cuivre (36 %) et aux initiatives relatives aux panneaux solaires et à l'efficacité énergétique.

TARIFICATION INTERNE DU CARBONE

Afin d'enrichir le processus de décision en matière d'investissements et de dépenses opérationnelles, Nexans a mis en place un mécanisme de tarification interne virtuelle du carbone appliqué aux dépenses d'investissement (CapEx). Ce mécanisme de tarification virtuelle n'affecte pas les états financiers mais sert d'outil d'évaluation à la fois du rendement des capitaux employés et de l'impact environnemental des décisions commerciales. L'intégration d'un prix du carbone dans les analyses financières permet d'influer positivement ou négativement sur le délai de retour sur investissement des projets. Cette tarification virtuelle du carbone vise spécifiquement les investissements visant à réduire les émissions de Scope 1 et 2 au sein des sites industriels, hors émissions de Scope 3. Elle couvre donc 100 % des émissions de Scope 1 et de Scope 2, sans impact sur les émissions de Scope 3.

En 2024, Nexans a ajusté le prix du carbone de 80 EUR/tCO₂ sur la base de l'estimation moyenne du prix actuel des crédits carbone sur le marché de l'EU-ETS.

INVESTISSEMENT POUR SOUTENIR L'ALIGNEMENT SUR LA TAXONOMIE

En 2023, la principale source de non-alignement sur la taxonomie des activités éligibles de Nexans était liée à l'annexe C sur la pollution, et notamment à l'absence de traçabilité ou à la présence de substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes dans les produits éligibles. L'annexe C relative au critère DNSH Pollution élargit la portée de la traçabilité des substances au-delà du champ d'application de la réglementation européenne pour inclure les substances non réglementées et les sites de fabrication en dehors de l'UE. En outre, différentes réglementations (Taxonomie, CSRD) fournissent une définition non harmonisée des substances préoccupantes (SoC), d'où un manque de cohérence.

En 2024, Nexans a fait évoluer son outil informatique interne permettant de tracer les substances dans les matières achetées et

a poursuivi les projets de remplacement des substances. Grâce à son déploiement mondial en 2025, cet outil facilitera l'identification et la traçabilité des substances en partant des matières premières achetées et en descendant jusqu'aux produits finis, ce qui permet de répertorier les câbles et accessoires contenant soit des SoC, soit des SVHC.

En parallèle de la traçabilité des substances, Nexans développe des projets de R&D pour identifier des solutions alternatives aux substances (extrêmement) préoccupantes et mettre en œuvre des solutions de substitution. Les travaux menés en continu par les autorités permettent d'évaluer les produits chimiques et de classer de nouvelles substances en substances préoccupantes ou extrêmement préoccupantes et dans la mesure où le nombre de substances dangereuses continuera d'augmenter pendant quelques années, ces projets de R&D ne seront jamais suffisants pour assurer une substitution complète des substances préoccupantes. Sauf évolution de la réglementation européenne, l'annexe C pour le critère DNSH relatif à la pollution devrait rester pendant quelques années encore le principal motif de non-alignement des activités éligibles.

Les CapEx et les OpEx liés à la traçabilité et à la substitution des substances ne sont pas significatifs au regard des OpEx et des CapEx déclarés dans les états financiers de Nexans.

Nexans ne déclare aucun chiffre d'affaires ni aucun montant de Capex important au titre des activités liées au charbon, au pétrole et au gaz relevant du règlement de la taxonomie.

Les indicateurs clés de performance au titre du règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission sont présentés à l'Annexe 2. Le montant total des Capex liées aux objectifs d'atténuation du changement climatique fait référence à des actifs ou des processus associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie et n'ont pas été classés comme investissements ou plans d'investissement permettant aux activités cibles de devenir à faible émission de carbone ou de générer des réductions des émissions de gaz à effet de serre.

3.2.2.5 L’empreinte carbone du Groupe

Nexans calcule annuellement les émissions des Scopes 1, 2 et 3, conformément aux normes du Greenhouse Gas Protocol (GHG Protocol).

Le Groupe évalue ses émissions de gaz à effet de serre au niveau mondial en mesurant les indicateurs suivants :

- les émissions directes liées à la consommation d’énergie fossile et de gaz (Scope 1) ;
- les fuites de SF₆ dans un nombre limité d’usines de fabrication (Scope 1) ;
- les émissions indirectes liées à l’achat d’électricité et de vapeur (Scope 2) ;
- les émissions en amont et en aval des activités du Groupe (Scope 3) ont été évaluées et mesurées selon la méthodologie du Groupe. Les postes significatifs pour le calcul des émissions amont et aval, sommé aux résultats des émissions directes et indirectes représentent plus de 99 % des émissions de GES.

En raison de la faible intensité carbone de ses activités, le Groupe est exempté des quotas européens d’émissions de carbone.

En cas d’acquisition de nouvelles sociétés ou de changement de méthodologie, l’année de référence 2019 est recalculée. Par exemple, en 2024, la base de référence a été recalculée pour assurer la comparabilité.

En 2024, quatre évolutions majeures sont intervenues :

- acquisition de La Triveneta Cavi en Italie ;
- inclusion des émissions liées à l’utilisation des produits vendus par le Qatar ;
- intégration d’une nouvelle catégorie 3.10 « Transformation des produits vendus » ;
- les nouvelles prévisions de mix pays Enerdata publiées en 2024 ont été utilisées pour calculer les émissions de la phase d’utilisation de la base de référence et de l’année de reporting. Nexans utilise le scénario Enerdata Bleu pour comptabiliser les émissions des produits vendus, les prévisions du scénario Enerdata Bleu sont mises à jour chaque année.

Pour plus de détails, voir la section 3.5 « Indicateurs environnementaux et méthodologie du bilan carbone de Nexans ».

L’année de référence 2019 a été choisie pour être conforme aux exigences de SBTi. D’une part, les données d’émissions des Scopes 1, 2 et 3 sont disponibles, d’autre part, l’année 2019 est également représentative de l’activité commerciale type avant 2020, année exceptionnelle en raison du COVID.

L’inventaire et les objectifs d’émissions de GES de Nexans incluent tous les gaz à effet de serre et couvrent 99 % des émissions des Scopes 1 et 2 et 99 % des émissions du Scope 3. 1 % des émissions sont exclues.

Les exclusions de l’inventaire GES de Nexans sont détaillées ci-dessous :

- Scope 1 et 2 : bureaux et entrepôts détenus en propre pour lesquels les données ne sont pas disponibles. Néanmoins Nexans a estimé les émissions de ces sites et elles sont considérées comme négligeables, à environ 1 % des émissions Nexans Scope 1 et 2 ;
- Scope 3 :
 - émissions amont des actifs loués, bureaux et entrepôts loués non contrôlés par Nexans (0,1 % des émissions du Scope 3),
 - les joint ventures Recycables et Continua Colada, dans la mesure où l’approche de contrôle opérationnel de Nexans ne s’applique pas et les émissions totales estimées sont également négligeables (0,018 % des émissions Scope 3),
 - émissions liées au traitement des déchets et émissions d’énergie en amont des bureaux et des entrepôts pour lesquels les données ne sont pas disponibles comme décrit ci-dessus (0,01 % des émissions Scope 3),
 - stockage de produits par des tiers en points de vente (0,003 % des émissions du Scope 3),
 - émissions liées au transport des détaillants jusqu’aux utilisateurs finaux, clients de nos entreprises clientes – détaillants – (0,003 % des émissions du Scope 3).

PROGRÈS DES ÉMISSIONS DE GES

La gestion des GES est un levier clé pour engager les parties prenantes et suivre les progrès de Nexans dans la mise en œuvre du plan de transition. À cet effet, Nexans a créé une application digitale avancée, l’outil E3. L’outil E3 fournit au Groupe une vision consolidée des plans d’action carbone, ce qui permet une évaluation systématique des progrès réalisés dans le temps. L’ensemble des activités de Nexans a fait l’objet d’une segmentation afin de définir les priorités en termes de plans d’action. La segmentation est basée sur les ratios d’émissions de GES et d’intensité carbone et est utilisée par chaque business unit pour s’aligner.

En 2024, Nexans a considérablement réduit son empreinte carbone par rapport à l’année de référence 2019 :

- - 38 % (Market-Based) pour les Scopes 1 et 2 en 2024 versus 2019 ;
- - 40 % pour le Scope 3 en 2024 par rapport à 2019.

	Données réelles				
	Année de référence	2023	2024	% 2024/année de référence	% 2024/2023
Émissions de GES de Scope 1					
Émissions de GES brutes de Scope 1 (t CO ₂ eq.)	125 163	114 282	122 924	-2 %	8 %
Pourcentage d'émissions de GES de Scope 1 provenant de systèmes réglementés d'échange de quotas d'émissions (%)	— %	— %	— %	— %	— %
Émissions de GES de Scope 2					
Émissions de GES brutes de Scope 2 Location-Based (t CO ₂ eq.)	180 484	148 849	142 802	-21 %	-4 %
Émissions de GES brutes de Scope 2 Market-Based (t CO ₂ eq.)	237 056	122 622	101 975	-57 %	-17 %
Total des émissions de Scope 1 et 2					
Émissions de GES Scope 1&2 (location-based) (t CO ₂ eq.)	305 647	263 131	265 726	-13 %	1 %
Émissions de GES Scope 1&2 (market-based) (t CO ₂ eq.)	362 220	236 904	224 899	-38 %	-5 %
Émissions de GES significatives de Scope 3					
1. Achat de biens et services	5 585 895	4 619 022	4 380 043	-22 %	-5 %
2. Biens d'équipement	57 406	105 926	118 095	106 %	11 %
3. Activités liées aux combustibles et à l'énergie (non incluses dans le Scope 1 ou le Scope 2)	73 600	64 046	65 545	-11 %	2 %
4. Transport amont et distribution	100 690	77 329	72 269	-28 %	-7 %
5. Déchets générés par les activités	15 717	14 255	14 362	-9 %	1 %
6. Déplacements professionnels	12 979	8 333	14 672	13 %	76 %
7. Trajets domicile-travail des employés	52 489	47 132	46 720	-11 %	-1 %
9. Transport aval	71 412	58 118	56 159	-21 %	-3 %
Total Scope 3 Cradle-to-shelf (t CO₂ eq.)	5 970 188	4 994 161	4 767 865	-20 %	-5 %
10. Transformation des produits vendus (Nouveau)	33 346	25 330	14 092	-58 %	-44 %
12. Traitement en fin de vie des produits vendus	238 217	200 157	192 802	-19 %	-4 %
Total des émissions de GES indirectes brutes (Scope 3) hors Utilisation des produits vendus (t CO₂ eq.)	6 241 752	5 219 648	4 974 759	-20 %	-5 %
11. Utilisation des produits vendus	125 047 362	84 594 336	73 779 627	-41 %	-13 %
Total des émissions de GES indirectes brutes (Scope 3) y compris Utilisation des produits vendus (t CO₂ eq.)	131 289 113	89 813 983	78 754 386	-40 %	-12 %
Total des émissions de GES y compris utilisation des produits vendus					
Total des émissions de GES (Location-Based) (t CO₂ eq.)	131 594 761	90 077 122	79 020 112	-40%	-12%
Total des émissions de GES (Market-Based) (t CO₂ eq.)	131 651 333	90 050 888	78 979 285	-40%	-12%
Total des émissions de GES hors utilisation des produits vendus					
Total des émissions de GES (location-based) (t CO₂ eq.)	6 547 399	5 482 786	5 240 485	-20%	-4%
Total des émissions de GES (market-based) (t CO₂ eq.)	6 603 971	5 456 552	5 199 658	-21%	-5%

* Scope 3 : le « Cradle-to-Shelf » comprend les catégories suivantes : achats de biens et services, biens d'équipement, activités liées au carburant et à l'énergie, transport et distribution en amont, déchets générés par les opérations, déplacements professionnels, trajets domicile-travail des employés, transport et distribution en aval.

Aucune émission de carbone biogénique n'a été identifiée, cependant celle-ci devrait évoluer dans les années à venir compte tenu des mesures de reporting mises en place à cet effet.

Le pourcentage d'émissions de GES du Scope 3 calculé à partir des données primaires est de 97 %.

Les émissions des co-entreprises du Qatar sont déjà incluses dans l'inventaire des émissions de GES de Nexans et sont détaillées ci-dessous :

	2019	2023	2024
Émissions de GES brutes de Scope 1 (t CO ₂ éq.)	189	206	203
Pourcentage d'émissions de GES de Scope 1 provenant de systèmes réglementés d'échange de quotas d'émissions (%)	— %	— %	— %
Émissions de GES <i>location-based</i> du Scope 2 (t CO ₂ éq.)	5,392	6,395	6,261
Émissions de GES <i>market-based</i> du Scope 2 (t CO ₂ éq.)	5,392	6,395	6,261

Intensité GES basée sur le chiffre d'affaires net détaillé ci-dessous :

Intensité de GES par chiffre d'affaires net	2024
Intensité des émissions de GES LB (t CO ₂ éq./millions d'euros)	9 248
Intensité des émissions de GES MB (t CO ₂ éq./millions d'euros)	9 243
Chiffre d'affaires total (millions d'euros)*	8 546

* Le chiffre d'affaires utilisé au dénominateur est tel que présenté dans la note des résultats financiers (note 4).

UTILISATION DES PRODUITS VENDUS

Nexans s'est engagé à lutter contre le changement climatique tout au long de la chaîne d'approvisionnement et à offrir à ses clients des solutions et des innovations durables. L'intégration et la gestion des émissions indirectes du Scope 3 font partie de cette stratégie. L'empreinte carbone de Nexans est, en grande partie, liée au Scope 3 et à l'utilisation des produits vendus. Les émissions de GES lors de la phase d'utilisation des produits sont associées aux pertes d'énergie du câble liées à l'effet Joule. Suite à la [position d'Europacable](#) publiée en 2024, Nexans considère les pertes d'énergie des câbles comme une consommation d'énergie indirecte du produit selon le GHG Protocol. Néanmoins, ces émissions étant significatives, elles sont incluses dans la comptabilisation des émissions de Scope 3. Cependant, ce calcul nécessite d'émettre des hypothèses, notamment sur la durée de vie du produit, l'intensité du courant et le taux d'utilisation (nombre d'heures d'utilisation du produit chaque année). Nexans a retenu des hypothèses conservatrices et les émissions de GES sont calculées sur la durée de vie totale des produits vendus (entre 20 et 40 ans), pénalisant ainsi les produits présentant une longue durée de vie. Afin d'harmoniser les pratiques au sein du secteur des câbles, Nexans a joué un rôle actif au sein de l'association Europacable en contribuant au développement d'une méthodologie de calcul de la phase d'utilisation des produits dans l'industrie du câble.

3.2.2.6 Risques et opportunités liés à l'adaptation au changement climatique

RISQUES LIÉS AU CLIMAT

Acteur clé de la transition énergétique, Nexans a développé des processus métiers et de gestion des risques en réponse aux enjeux du changement climatique. Depuis, Nexans a mené des études pour identifier les risques liés au changement climatique, qu'ils soient physiques ou de transition, en cohérence avec les standards internationaux, en particulier les recommandations de la Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD).

Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat des activités directes de Nexans

Tous les éléments détaillant le processus adopté par le Groupe pour conduire son analyse de double matérialité et identifier les risques, impacts et opportunités sont détaillés dans la Section 3.1.4 « Gestion des Impacts, Risques et Opportunités ».

En 2023, Nexans a lancé une analyse exhaustive et détaillée des risques physiques avec l'aide d'un prestataire reconnu afin de bénéficier des données collectées sur une plateforme dédiée à cet effet. Cette analyse des risques physiques portait sur l'ensemble des sites industriels de Nexans, basée sur leurs coordonnées géospatiales. Pour rappel, en 2021, Nexans avait mené une étude préliminaire auprès de 11 sites industriels.

De plus, le résultat de l'analyse de double matérialité a montré que la matérialité d'impact de la chaîne de valeur de Nexans est principalement liée à la continuité de la chaîne d'approvisionnement, avec un accent particulier sur l'approvisionnement en matières premières.

Ainsi en 2024, toujours avec l'aide du même prestataire agréé que celui susvisé :

- le Groupe a mené une étude du risque physique sur un ensemble défini de fournisseurs clés de cuivre (premier semestre 2024). L'étape suivante consiste à discuter avec ces fournisseurs de cuivre des conclusions de cette étude et du plan d'action d'adaptation associé au cas où les fournisseurs ont une vision similaire du risque physique ;
- fin 2024, le Groupe a finalisé cette première étude, notamment auprès des fournisseurs clés d'aluminium.

L'étude des risques physiques de ses sites industriels donne à Nexans une vision sur :

- le risque brut (aléa multiplié par l'exposition et multiplié par la vulnérabilité) ; et sur
- une première estimation de son impact en calculant son risque ISO (calcul du risque physique brut d'un site multiplié par sa valeur assurée).

Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

Comme détaillé dans l'évaluation de la double matérialité dans la section 3.1.4 « Gestion des Impacts, Risques et Opportunités », le risque « Adaptation au changement climatique » est considéré comme un risque physique significatif. D'autre part, « Accroître la demande du marché pour accompagner la transition bas carbone » est considéré comme une opportunité de transition matérielle pour Nexans.

Lors de la réalisation de l'analyse de la stratégie et de la résilience des modèles d'affaires par rapport au changement climatique, tous les actifs et activités de Nexans ont été considérés à la fois pour les risques physiques et de transition.

Par ailleurs, pour les risques physiques, la chaîne de valeur amont, principalement les principaux fournisseurs de cuivre, a été prise en compte. Pour le risque de transition, la chaîne de valeur complète a été prise en compte, y compris les clients en aval.

L'analyse de la résilience a été menée selon différents scénarios et horizons temporels.

La transition vers une économie à faible émission de carbone et résiliente a donné lieu à des opportunités ayant un impact sur la consommation d'énergie, le déploiement de technologies et les grandes tendances. D'ici 2050, 80 % de la production d'électricité devrait provenir de sources renouvelables. En outre, la population urbaine dans les marchés émergents devrait augmenter de 2 milliards d'ici 2050, générant une demande importante de nouveaux bâtiments. L'industrie automobile est également amenée à subir une transformation majeure, avec environ 86 % de voitures électriques d'ici 2050. En outre, la capacité mondiale installée des centres de données devrait croître de 85 % entre 2023 et 2028. Enfin, environ 50 % des 500 plus grandes entreprises mondiales devraient mettre un prix sur le carbone dans les deux prochaines années. Ces tendances soulignent la demande croissante d'électrification et le besoin de solutions innovantes pour répondre à ces défis.

Pour les risques physiques comme pour les risques de transition, les horizons temporels suivants ont été utilisés :

- base de référence actuelle : valeur moyenne entre 1985 et 2014 ;
- 2030 : valeur moyenne entre 2015 et 2044 ;
- 2050 : valeur moyenne entre 2035 et 2064.

Pour l'analyse des risques physiques, les dangers chroniques et aigus liés au climat ont été pris en compte selon la classification de l'UE dans la réglementation taxonomie (N°2021/2139).

Les scénarios de réchauffement climatique utilisés pour cette analyse des risques physiques sont les suivants :

- SSP2-4.5 – Scénario intermédiaire : ce scénario devrait conduire à un réchauffement de 1,6 à 2,5 °C en milieu de siècle et à un réchauffement de 2,1 à 3,5 °C à la fin du siècle ;
- SSP5-8.5 – Scénario de référence haut (développement basé sur les énergies fossiles) : ce scénario, le plus pessimiste, devrait conduire à un réchauffement de 1,9 à 3 °C en milieu

de siècle et à un réchauffement de 3,3 à 5,7 °C à la fin du siècle.

De même, pour les risques de transition, le scénario suivant a été considéré :

- NGFS GCAM5.3 Scénario Net Zéro 2050 (Intensité Carbone (CO₂/J)).

Risques physiques

Concernant l'analyse des risques physiques pour les activités propres de Nexans :

Dans le cadre de cette étude, 6 sites industriels de Nexans listés ci-dessous représentent le risque ISO le plus élevé sur la base d'un horizon 2030 et du scénario SSP5-8.5.

Par ailleurs, elle a permis d'identifier les principaux risques, tels que les inondations fluviales ou de surface, les glissements de terrain, le stress hydrique ou les rafales de vent, ainsi que les sites présentant le risque le plus élevé :

- quatre sites industriels PWR Transmission situés en Norvège (Halden et Rognan), aux États-Unis (Charleston) et en Belgique (Charleroi) ;
- un site industriel PWR Connect situé en France (Autun) ;
- un site industriel Hors électrification situé en Chine (Suzhou).

Les actions engagées, définies ou en cours de mise en œuvre ont été revues afin de déterminer le niveau de robustesse de nos plans d'adaptation spécifiques aux sites.

Concernant l'analyse des risques physiques pour l'amont de la chaîne de valeur de Nexans :

L'étude des risques physiques permet d'identifier les principaux risques impactant les fournisseurs stratégiques de cuivre de Nexans, tels que les glissements de terrain, le stress hydrique ou la chaleur extrême. Concernant cette seconde étude menée auprès des fournisseurs, Nexans a décidé de procéder à une analyse approfondie par le biais d'un questionnaire suivi, si nécessaire, d'entretiens ; processus qui permettra de déterminer le niveau de connaissance chez les fournisseurs de leurs risques climatiques et d'évaluer la maturité de leurs plans d'action. L'objectif final sera d'engager la discussion avec les fournisseurs concernés autour des plans d'adaptation visant à atténuer les risques physiques identifiés en termes d'impacts potentiels.

Risques de transition

En ce qui concerne l'analyse des risques de transition, l'horizon 2030 a été pris en compte et l'impact de chaque risque lié au climat identifié a été évalué en combinant la probabilité et l'impact potentiels, sur la base des résultats combinés des tendances de marché, d'une analyse de référence et d'entretiens avec une sélection de parties prenantes internes de Nexans.

- Risques matériels identifiés :
 - la raréfaction des matières premières, en particulier le cuivre et l'aluminium – qui sont stratégiques pour le Groupe, fortement exposé à ce risque – pourrait avoir un impact sur le chiffre d'affaires (baisse de productivité et perte potentielle de parts de marché) et sur les OpEx (augmentation des coûts de production). Les mesures d'atténuation identifiées sont les suivantes :
 - poursuivre les efforts de mise en place de partenariats avec les fournisseurs et les autres acteurs du marché afin d'améliorer les capacités de recyclage des déchets et renforcer la résilience,
 - évaluer et suivre en permanence les volumes de matières premières sécurisés afin d'anticiper les impacts potentiels (situation financière et compétitivité sur le marché).

Le détail de ce risque est présenté en section 3.2.3 « Utilisation des ressources et économie circulaire ».

- Autres risques examinés :
 - L'augmentation du coût des émissions de GES peut avoir un impact sur les activités de Nexans, entraînant une hausse de OpEx (augmentation du coût de l'énergie et des émissions directes) et une augmentation potentielle du coût des matières premières (coût « intégré » du carbone). Les mesures d'atténuation identifiées sont les suivantes :
 - un suivi strict des objectifs au niveau du Groupe et des plans d'actions définis afin de réduire les émissions de GES et de limiter l'impact de l'augmentation du coût du carbone,
 - évaluer l'impact financier direct du coût du carbone afin d'anticiper ses conséquences sur la rentabilité de Nexans, en tenant compte de différents scénarios de prix plausibles ;
 - l'exposition croissante et l'examen minutieux du secteur au regard de la gestion des questions liées au climat. Les mesures d'atténuation identifiées sont les suivantes :
 - évaluer l'alignement des fournisseurs clés avec les objectifs liés au climat, aux lois et aux meilleures pratiques locales en matière d'environnement,
 - s'associer avec les fournisseurs clés afin d'accroître la sensibilisation aux sujets liés au climat,
 - mettre en place des audits réguliers auprès des fournisseurs afin d'atténuer les risques liés à la chaîne d'approvisionnement et de favoriser la qualité de la relation sur le long terme ;
- Opportunités matérielles identifiées :
 - la demande croissante du marché pour soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone : la transition vers une économie bas carbone nécessitera un renforcement des programmes d'électrification dans tous les pays, secteurs et infrastructures. Cela constituera, pour Nexans, une opportunité majeure en termes de développement de ses activités,
 - analyse quantitative à réaliser en 2025.
- Autres opportunités examinées :
 - la demande croissante du marché pour des produits à faible teneur en carbone. Les mesures identifiées sont les suivantes :
 - renforcer les partenariats avec les clients afin de bien comprendre leurs besoins et leurs attentes,
 - suivre l'empreinte carbone du portefeuille de produits,
 - investir de manière stratégique dans des technologies permettant de réduire l'empreinte carbone des produits sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement et de sécuriser l'approvisionnement en aluminium et cuivre à faible teneur en carbone ;

- accroître la résilience face aux impacts du climat : en renforçant la capacité du Groupe à faire face aux défis liés au climat, en particulier ceux liés à l'approvisionnement en matières premières, Nexans assure non seulement la stabilité financière du Groupe, mais ouvre également la voie à un avenir plus durable, l'utilisation d'aluminium et de cuivre recyclés s'avérant plus rentable. Les actions identifiées sont les suivantes :

- mettre en place des partenariats avec des acteurs plus avancés de l'industrie ou d'autres secteurs confrontés au même défi pour unir leurs forces et améliorer les technologies de recyclage,
- adapter la technologie de ses sites métallurgiques à l'utilisation d'aluminium et de cuivre recyclés,
- développer et mettre en œuvre des moyens de collecte des déchets plus efficaces pour améliorer les taux de recyclage.

Les informations détaillées concernant les actifs identifiés et les activités commerciales qui sont incompatibles (non éligibles) ou nécessitent des efforts importants pour passer à une économie neutre pour le climat sont disponibles dans la section « Taxonomie ».

La gestion des risques liés aux conséquences du changement climatique est portée par une analyse des risques financiers, opérationnels et extra-financiers démontrant la capacité de Nexans à ajuster et adapter son modèle économique et sa stratégie :

- adaptation de mesures à développer pour les sites situés dans des zones à haut risque pour éviter ou limiter les coûts de réparation et l'augmentation des primes d'assurances ;
- développement des énergies renouvelables ;
- augmentation de la demande d'électrification dans le monde ;
- reconstruction et extension des infrastructures ;
- intégration verticale assurant un accès aux matières premières.

ÉVALUATION DE LA SENSIBILITÉ ET DE L'EXPOSITION DE SES ACTIFS ET DE SES ACTIVITÉS AUX ALÉAS CLIMATIQUES

Les risques financiers induits par les risques physiques se matérialisent notamment par les coûts liés aux éléments suivants :

- sites et/ou dommages sur les équipements ;
- perturbation potentielle de l'activité ;
- retards dans la livraison des produits ;
- pénurie de matières premières et/ou volatilité accrue des prix ;
- perturbation de la chaîne logistique et d'approvisionnement.

3.2.3 Utilisation des ressources et économie circulaire [ESRS E5]

L'ère post-Covid a été particulièrement difficile pour les chaînes d'approvisionnement, entraînant des perturbations régulières. Le changement climatique pose un défi supplémentaire pour l'approvisionnement en matières premières essentielles à l'électrification. Une forte augmentation de la consommation de cuivre est attendue, et, combinée à une production annuelle mondiale limitée ces cinq prochaines années, devrait conduire à une pénurie de cuivre de l'ordre de 18 %.

Gestion des Impacts, Risques et Opportunités

DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS À L'UTILISATION DES RESSOURCES ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Afin d'identifier les impacts, risques et opportunités matériels, Nexans a cartographié les flux de matières entrants et sortants de ses actifs industriels et les a croisés avec les données environnementales des matières premières. Cela a permis au groupe de développer une bonne compréhension des empreintes environnementales associées aux différentes catégories de matières premières, et d'identifier les leviers pour une circularité accrue. Par ailleurs, le Groupe a examiné la littérature et réalisé des études spécifiques pour comprendre les impacts de la chaîne de valeur sur les aspects environnementaux.

Avec toutes ces informations et comme décrit en détail dans la section 3.1.4 « Gestion des Impacts, Risques et Opportunités », une analyse de double matérialité a été réalisée par un groupe d'experts internes Nexans. Les résultats de la double matérialité de Nexans ont été discutés avec deux des fournisseurs stratégiques du Groupe pour les métaux non-ferreux. Ces derniers ont confirmé la pertinence des évaluations de matérialité de Nexans, et la matérialité des chaînes de valeur amont cuivre et aluminium. Aucun entretien n'a été mené avec les communautés locales.

SUJETS MATÉRIELS EN LIEN AVEC L'UTILISATION DES RESSOURCES ET L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Les IRO significatifs pour l'utilisation des ressources et l'économie circulaire sont listés dans la section 3.1.4 « Gestion des Impacts, Risques et Opportunités ». L'économie circulaire est un sujet matériel sur l'ensemble de la chaîne de valeur, avec des impacts négatifs liés à la production des ressources et en particulier à l'extraction du cuivre. En intégrant l'économie circulaire comme un élément central de sa stratégie, Nexans peut relever les défis liés à l'industrie du cuivre mentionnés ci-dessus. Cette approche permet au Groupe d'optimiser l'utilisation des ressources, de réduire les déchets et d'améliorer la durabilité des processus de fabrication des câbles. L'investissement dans le NCCCR, dont le démarrage est prévu en 2026, permettra au Groupe d'augmenter son utilisation de recyclés de cuivre en substitution du cuivre vierge. Cette initiative s'aligne avec les besoins des clients pour les années à venir, qui ont largement exprimé leur intention d'acheter des produits à plus forte teneur en matières recyclées.

Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire

La politique environnementale du Groupe (se référer à la section 3.2.1 « Politique générale environnementale de Nexans ») comprend un chapitre dédié à l'économie circulaire qui met en avant les orientations stratégiques du Groupe en lien avec l'utilisation rationnelle des ressources en amont.

La vision du Groupe en matière d'économie circulaire repose sur plusieurs piliers clés. Les points suivants abordent les sujets importants :

- réduire la consommation de ressources du Groupe. Il s'agit d'optimiser la quantité de matières premières utilisées dans la fabrication des produits, et d'éviter la production de déchets, en s'appuyant sur des pratiques d'éco-conception et des programmes industriels dédiés ;
- remplacer les matières premières vierges par des matières secondaires (pré et post-consommation) ou réutilisées obtenues par recyclage mécanique, en adaptant les procédés de fabrication, et en travaillant avec les fournisseurs pour identifier ou co-développer des matières secondaires très qualitatives ;
- créer des filières de recyclage avec les clients, les fournisseurs, les partenaires et les usines de recyclage, pour collecter les systèmes de câbles en fin de vie, pour valoriser les matières secondaires grâce au recyclage, et les réintégrer dans les produits du Groupe en circuit fermé dans la mesure du possible.

La politique environnementale aborde les impacts, risques et opportunités :

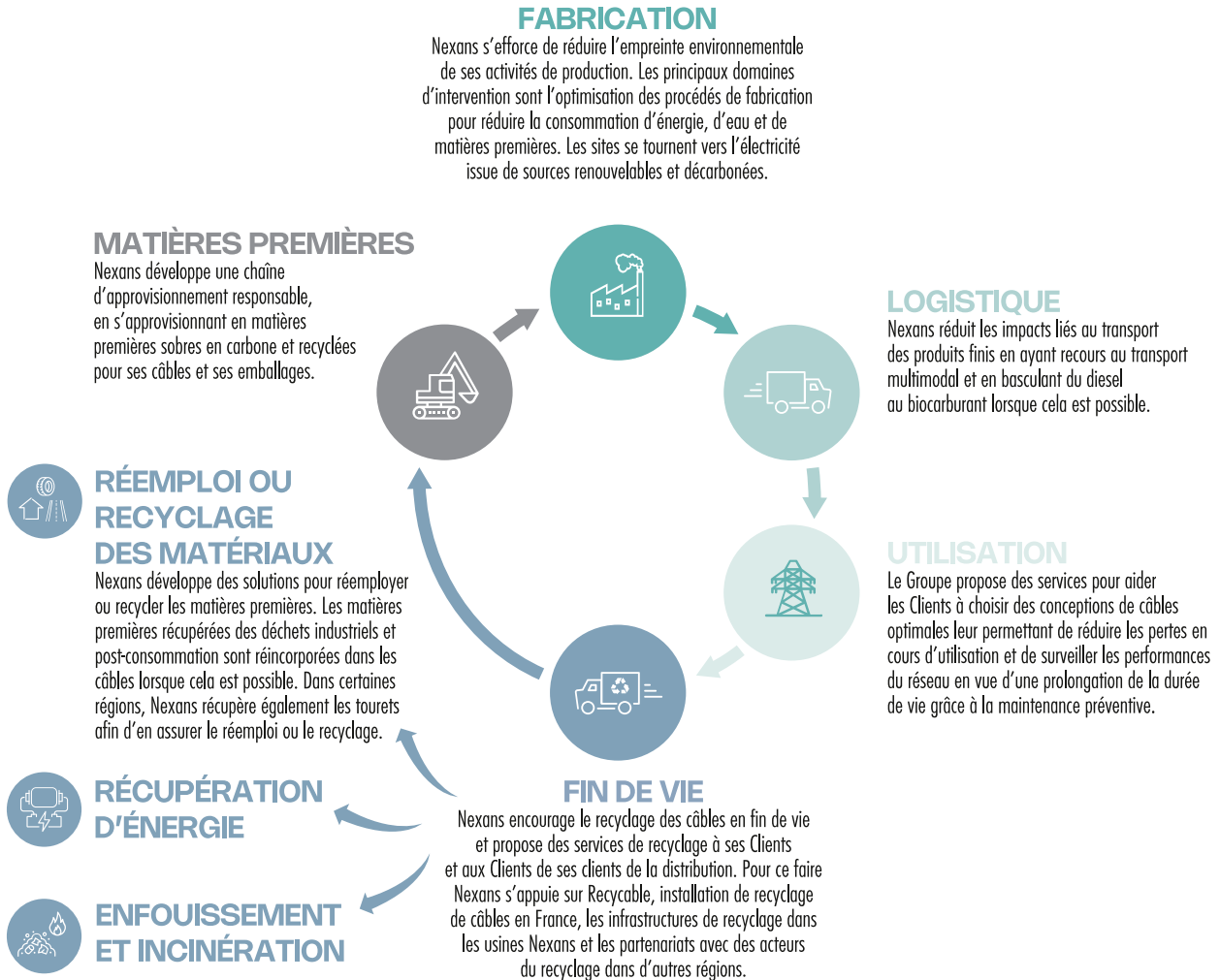
- au niveau des activités propres du Groupe, l'écoconception étant un élément clé pour réduire l'impact des produits et des services sur l'environnement. Le Groupe quantifie l'impact environnemental grâce à l'analyse de cycle de vie, qui permet également d'identifier les phases du cycle de vie ayant les impacts les plus significatifs (voir 3.2.2 « Changement climatique »). L'intégration de ressources recyclées dans la production est pour Nexans un levier essentiel d'écoconception ;
- au niveau de ses activités aval, le recyclage étant un moyen pour Nexans de valoriser le cuivre et l'aluminium recyclés, et de les utiliser comme substituts des matières vierges.

A ce jour, la politique du Groupe n'aborde pas l'incorporation de ressources biosourcées comme substituts pour les matières premières vierges. En l'absence d'analyses de cycle de vie ou de déclarations environnementales validées tierce-partie pour les matières premières biosourcées disponibles sur le marché et adaptés aux applications câbles, Nexans ne dispose pas, à ce jour, de données suffisantes pour affirmer que les polymères biosourcés sont de meilleures alternatives, sur le plan environnemental, aux matières recyclées obtenues par voie de recyclage mécanique.

Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire

Le schéma ci-dessous résume le cycle de vie d'un système de câbles et met en évidence les actions menées par le Groupe pour réduire son empreinte environnementale à chaque étape;

Cycle de vie des câbles



Les actions 2024 les plus significatives, en lien avec l'utilisation des ressources et l'économie circulaire et les IRO matériels, sont listées ci-dessous :

- Le Groupe a signé un accord de partenariat industriel avec Continuous Properzi, spécialiste des technologies de coulée continue, pour la construction d'une usine innovante de production et de recyclage de cuivre sur le site de Nexans à Lens, à horizon 2026. Plus précisément en 2024, le Groupe a monté ce partenariat stratégique et s'est engagé à investir 90 millions d'euros. Le projet s'inscrit dans le cadre de France 2030, le plan d'investissement pour la France. L'entrée en exploitation de la nouvelle installation industrielle et la mise en

place d'un écosystème de sécurisation de déchets de cuivre, sont prévues d'ici 2026. Cette action clé est en lien avec l'approvisionnement des ressources. Elle a un impact sur les activités propres du Groupe, sur les activités en aval avec le recyclage des scraps de cuivre, et en amont avec l'approvisionnement en scraps de cuivre. Avec ce nouveau partenariat, le Groupe recyclera 80 000 tonnes de déchets de cuivre par an, à Lens, en substitution des cathodes de cuivre, ce qui permettra d'éviter une partie des impacts négatifs liés à l'extraction du cuivre (émissions de GES, pollution et épuisement des ressources).

- En 2024, le Groupe a poursuivi la qualification de nouvelles matières premières recyclées de type cuivre, aluminium et polymères. Des spécifications de matériaux, des protocoles de qualification et des référentiels de standards dédiés aux usines ont été élaborés, permettant une efficacité dans la sélection, la qualification et le déploiement des nouvelles matières premières recyclées. Les activités de déploiement des recyclés se poursuivront dans les années à venir, avec l'extension vers de nouveaux pays, de nouvelles familles de produits et de nouvelles usines, en support aux projets de développement d'offres bas carbone. Cette initiative est liée à des IRO matériels sur les approvisionnements de ressources. Elle impacte les activités propres du Groupe, les activités en aval avec le recyclage des déchets, et celles en amont avec l'approvisionnement en matières premières recyclées. La substitution des matières premières vierges par des alternatives recyclées contribue également à la prévention des impacts négatifs en lien avec la production de matières premières vierges. Aucun OpEx ou CapEx significatif n'est associé à cette activité.
- Le Groupe a lancé « CableLoop », un service innovant de recyclage des câbles en fin de vie, avec deux offres distinctes : CableLoop Entreprise et CableLoop Professionals. Une nouvelle plateforme web a été développée et des bornes de collecte CableLoop pour les professionnels ont été installées dans les points de vente de deux grands clients de la distribution. Le déploiement du service se poursuivra dans les années à venir avec l'extension à de nouveaux pays et clients. Cette initiative permet la valorisation des déchets de cuivre et d'aluminium qui peuvent être recyclés pour la production de nouveaux conducteurs de cuivre dans les unités de fonderie de Nexans et de nouveaux conducteurs d'aluminium en collaboration avec les fournisseurs. Cette action est liée à des IRO matériels sur les approvisionnements de ressources et a un impact aussi bien sur les opérations propres du Groupe, que sur les opérations aval avec le développement d'une offre bas carbone et les opérations amont avec le recyclage des déchets récupérés. La substitution des matières premières vierges par des matières recyclées contribue à la prévention de certains impacts négatifs liés à la production de matières premières vierges. Aucun OpEx ou CapEx significatif n'est associé à cette activité.

Les actions décrites ci-dessus ont mobilisé entre 10 et 15 équivalents temps plein (ETP) en 2024 à travers le Groupe pour les études et l'exécution des projets.

Parmi les domaines répondant aux IRO matériels, les plus prioritaires sont présentés ci-après.

INTÉGRATION DES RESSOURCES SECONDAIRES

Les flux de ressources entrants et en particulier l'approvisionnement en cuivre sont matériels pour Nexans dans l'ensemble de la chaîne de valeur. Le Groupe prend des mesures

afin d'augmenter la part de cuivre recyclé utilisée dans ses câbles pour réduire la consommation de cuivre vierge provenant de l'extraction minière et diminuer ainsi l'impact de ses câbles sur l'environnement. En intégrant verticalement les déchets de cuivre dans la métallurgie du cuivre, le Groupe peut incorporer du cuivre recyclé dans ses unités de fonderie. De même, le Groupe travaille avec ses fournisseurs d'aluminium pour augmenter le contenu recyclé des conducteurs d'aluminium. La disponibilité des déchets de cuivre et d'aluminium est cruciale pour pouvoir augmenter le taux de recyclage. Ainsi, le Groupe travaille avec ses clients afin d'augmenter la collecte des déchets de câbles de cuivre et d'aluminium, notamment grâce au service CableLoop. En 2024, Nexans a développé la capacité d'intégrer 10 % ou plus d'aluminium recyclé dans les conducteurs d'aluminium en collaboration avec de nouveaux fournisseurs et a démontré sa capacité à recycler les déchets de câbles aluminium post-consommation dans la production de nouveaux câbles.

AUTRES ACTIVITÉS LIÉES À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Durabilité : bien que les câbles et accessoires présentent des cycles de vie longs allant généralement de 20 à plus de 40 ans, le Groupe travaille en permanence à l'amélioration de la durée de vie des produits dans le but d'augmenter la qualité, la sécurité et la fiabilité des produits et de minimiser davantage leur impact sur l'environnement. Nexans propose des services de monitoring à ses clients opérateurs de réseau, pour les aider à gérer leurs réseaux de câbles, en s'appuyant sur des capteurs innovants, le *Cloud Computing* et l'intelligence artificielle pour détecter et localiser, en temps réel, les défaillances avant qu'elles ne se produisent. En 2024, le Groupe a également mené des études pour certains clients opérateurs de réseau, pour les aider à comprendre l'état de santé des systèmes de câbles et estimer leurs durées de vie résiduelles.

Recyclage des déchets : le Groupe dispose dans un certain nombre de ses sites, d'actifs industriels capables de dénuder et broyer des câbles et de séparer les métaux des plastiques. Ces actifs permettent aux usines de non seulement recycler leurs propres déchets de production, mais également de recycler les déchets collectés chez leurs clients. En Europe, Nexans recycle une part importante de ses déchets de fabrication par le biais de la société RecyCâbles dont il détient 36,5 % des parts. Grâce à ces capacités de recyclage des déchets, le Groupe peut collecter des déchets de cuivre ou d'aluminium, mais aussi des déchets plastiques, pour les réutiliser et les recycler. Avec son service innovant de recyclage CableLoop, Nexans renforce sa position de pionnier du développement durable et du recyclage dans son secteur d'activité.

Exploration de nouveaux modèles économiques : le Groupe explore de nouveaux modèles économiques circulaires, tels que la possibilité de réutiliser des câbles usagés pour certaines applications dans le bâtiment.

Cibles et indicateurs relatifs à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire

Afin de s'assurer de la bonne application des politiques et d'évaluer la performance du Groupe, Nexans suit trimestriellement un certain nombre d'indicateurs de performance et a défini des cibles. À noter qu'en ce qui concerne les flux de ressources entrants, seuls le cuivre et l'aluminium sont matériels sur l'ensemble de la chaîne de valeur. Par conséquent, les indicateurs et cibles indiqués ci-dessous ne concernent que ces deux matières premières.

S'agissant du thème matériel lié aux flux de ressources entrants, le Groupe surveille le tonnage de cuivre recyclé (en tant que substitut du cuivre vierge) et la part de cuivre recyclé, cette dernière étant calculée comme le tonnage de cuivre recyclé divisé par la somme des tonnages de cuivre vierge et cuivre recyclé. Pour les calculs, les contenus recyclés des déchets et des cathodes entrant dans les usines Nexans de Lens, Montréal et Lima sont pris en compte, sous réserve de disposer d'une preuve écrite de contenu recyclé des fournisseurs. Ces indicateurs reposent sur les mesures directes et les reportings des usines. Le périmètre inclut les activités propres du Groupe (usines de Lens, de Montréal et de Lima), mais aussi l'aval à travers le recyclage des déchets de cuivre et la chaîne de valeur amont avec l'approvisionnement en cuivre recyclé. En 2024, le Groupe a recyclé 90 540 tonnes de cuivre dans ses fonderies de Lens, Montréal et Lima pour produire 430 215 tonnes de conducteurs de cuivre, représentant une part de cuivre recyclé de 21,0 % (contre 16,2 % en 2023 en considérant la même méthodologie de calcul). Le groupe s'est fixé des cibles de recyclage de 80 000 tonnes/an de déchets de cuivre à l'unité de fonderie de Lens d'ici 2030. La cible pour la part de cuivre recyclé est de 25 % en 2028. L'année de référence pour les données est 2024. Le Groupe est en bonne voie pour atteindre ses objectifs. Les hypothèses retenues sont que d'ici 2028, il y aura suffisamment de déchets de cuivre en Europe, en Amérique du Nord et en Amérique du Sud pour approvisionner les unités de fonderie du Groupe. Si elles sont fixées sur une base volontaire, ces cibles soutiennent toutefois les efforts de l'Europe pour couvrir au moins 25 % de la consommation annuelle de cuivre de l'UE par le recyclage de matières premières critiques auxquelles le cuivre appartient (loi européenne sur les matières premières critiques). Les parties prenantes externes n'ont pas été impliquées dans la définition de ces cibles, mais les attentes des clients stratégiques concernant la teneur en cuivre recyclé ont été collectées et utilisées comme informations dans le processus de définition des ambitions.

Pour continuer sur le thème des flux de ressources entrants, le Groupe surveille également le tonnage d'aluminium recyclé (en tant que substitut de l'aluminium vierge) et la part d'aluminium recyclé. Dans les calculs, les contenus recyclés des conducteurs d'aluminium achetés par l'ensemble des usines de Nexans sont pris en compte, sous réserve d'une preuve écrite du contenu recyclé fournie par les fournisseurs. Ces indicateurs reposent sur des mesures directes et des reportings des usines. Le périmètre inclut les activités propres du Groupe (toutes les usines Nexans) ainsi que les activités aval à travers le recyclage des déchets d'aluminium et la chaîne de valeur amont avec l'approvisionnement en déchets. En 2024, le Groupe a recyclé 1 140 tonnes d'aluminium et acheté 86 940 tonnes de fil d'aluminium, dont 6 % contenaient 10 % de matières recyclées. A date, le groupe n'a pas fixé d'objectif lié au recyclage de l'aluminium, mais le contenu recyclé est suivi sur une base trimestrielle pour assurer une amélioration continue d'année en année.

Le Groupe n'est pas en mesure de quantifier aujourd'hui le contenu recyclé de ses emballages, d'où l'absence d'indicateurs et de cibles sur ce périmètre.

À noter que la définition de matière recyclée est basée sur la norme EN 45557. Il n'existe pas de chevauchement entre les matériaux recyclés et les matériaux réutilisés.

Compte tenu de la position actuelle du Groupe sur les matériaux biosourcés, aucun indicateur ni cible ne sont définis en matière d'intégration biosourcée.

Les flux de ressources et déchets sortants n'étant pas matériels pour le Groupe, aucune cible n'a été définie sur ces sujets ni sur la conception circulaire des produits, à l'exception des cibles volontaires fixées en 2021 et incluses dans la Scorecard ESG actuelle (notamment le % de déchets recyclés et le % de tourets recyclables et connectés).

Impact financier des sujets matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire

En 2024, la demande totale de cuivre reste légèrement inférieure à l'offre totale ; cependant, les projections suggèrent que cette tendance s'inversera dans les années à venir, la demande mondiale de cuivre dépassant largement l'offre en raison d'un ralentissement de la production minière. La pénurie de cuivre est un risque matériel au regard de la matérialité financière avant 2030. Nexans, avec l'intégration de ses unités de fonderie, a l'opportunité unique d'atténuer ces risques en sécurisant des accords d'approvisionnement à long terme avec ses fournisseurs stratégiques de cathodes et en adoptant de nouvelles innovations technologiques (notamment via l'investissement stratégique dans le NCCCR) afin de garantir sa capacité à utiliser les déchets de cuivre, en remplacement des cathodes de cuivre, dans la production de conducteurs. Bien que différents scénarios liés à la raréfaction du cuivre existent dans la littérature, l'offre et la demande de cuivre dans le scénario de promesses annoncées (APS) de l'AIE, combinées à des études de marché de tiers, s'accordent sur un écart d'approvisionnement en cuivre de 10 à 20 % en 2030. Si ce scénario se vérifiait, l'impact financier potentiel de la pénurie du cuivre en 2030 pourrait être de l'ordre de 290 à 805 millions d'euros (risque brut, sans atténuation) et de 185 à 510 millions d'euros (risque net après atténuation par Nexans). L'impact des actions d'atténuation pourrait être de l'ordre de 105 à 295 millions d'euros. Cette estimation est le résultat d'une étude de sensibilité à l'impact réalisée en tenant compte de multiples aspects, tels que la répartition géographique de l'offre et de la demande de cuivre, l'utilisation du cuivre et le taux de remplaçabilité du cuivre (par d'autres métaux) dans l'industrie du câble et dans d'autres industries, l'existence d'accords long terme entre Nexans et ses fournisseurs et les capacités de recyclage prévues chez Nexans. L'hypothèse est qu'en 2030, 63 % du cuivre total sera utilisé dans les applications câbles dans le monde, que toutes les substitutions de cuivre possibles dans l'industrie du câble ont déjà été effectuées, et que le taux de remplaçabilité du cuivre dans les applications autres que le câble est de l'ordre de 30 à 60 %. Pour Nexans, il est prévu que 20 % de la consommation de cuivre soit couverte par des accords d'approvisionnement long terme en 2030 avec des fournisseurs stratégiques, et le Groupe puisse consommer 80 000 tonnes de déchets de cuivre en remplacement de cathodes de cuivre pour la production des conducteurs.

La pénurie de cuivre n'est pas un problème en 2024 d'où l'hypothèse d'absence d'impact financier en 2024.

3.2.4 Pollution [ESRS E2]

Gestion des Impacts, Risques et Opportunités

DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS À LA POLLUTION

Les principaux résultats de l'évaluation de la matérialité sont détaillés dans la section 3.1.4 « Gestion des Impacts, Risques et Opportunités ».

Nexans considère les risques liés à la pollution comme significatifs dans l'ensemble de ses activités eu égard aux substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes et aux activités en amont, les substances dangereuses étant un enjeu majeur. Les substances dangereuses sont identifiées au moyen d'un examen systématique, les substances préoccupantes (SoC) et les substances extrêmement préoccupantes (SVHC) étant évaluées au regard de leurs risques potentiels pour la santé et les écosystèmes.

Dans la chaîne de valeur amont, Nexans identifie des impacts significatifs en termes de pollution résultant de l'extraction de matières premières, notamment dans l'extraction de cuivre et de bauxite. Ces activités génèrent une pollution de l'air, du sol et de l'eau, notamment des émissions d'arsenic et une contamination par les métaux lourds. Nexans prend des mesures pour comprendre et atténuer ces impacts, en reconnaissant leur importance significative dans la chaîne de valeur globale.

Dans la chaîne de valeur aval, Nexans évalue systématiquement les impacts des installations de câbles sous-marins et des substances dangereuses sur l'environnement. Cette évaluation se concentre sur l'identification et la gestion des risques pour les écosystèmes et la biodiversité, en garantissant des pratiques responsables tout au long du cycle de vie du produit. (Pour plus de détails, se référer à la section 3.2.6 « Biodiversité et écosystèmes »).

Nexans utilise les méthodologies, hypothèses et outils suivants pour suivre les performances environnementales de ses sites :

- questionnaire EMP annuel : suit les progrès des actions environnementales et les impacts potentiels sur l'ensemble des sites ;
- certification ISO 14001 : 99 % des sites de Nexans sont certifiés, avec des évaluations des risques et des plans d'action ;
- WCM, le programme World Class Manufacturing, est l'initiative d'évaluation globale et complète de Nexans, intégrant la performance industrielle, le développement RH, l'orientation client, la qualité, la sécurité et l'environnement, l'environnement étant un élément clé de l'évaluation de sa performance interne.

Les sites et activités suivants ont été considérés lors des évaluations de double matérialité :

- sites présentant des risques historiques de pollution (ex. : hydrocarbures, métaux lourds) ;
- sites présentant des risques potentiels liés aux rejets d'eau, à la dégradation des sols et aux émissions atmosphériques ;
- activités de production : utilisation et stockage de substances dangereuses ;

- mines et extraction de matières premières (activités amont) : les risques de pollution importants sont les émissions d'arsenic et les rejets acides ;
- déploiement de câbles sous-marins : impacts potentiels sur la biodiversité marine.

Nexans s'engage auprès des communautés affectées, dans le respect des réglementations locales et des meilleures pratiques internationales. Le Groupe effectue une surveillance régulière, communique les résultats aux parties prenantes et collabore avec les autorités locales sur les mesures de remise en état en cas de contamination de l'eau ou des sols. Pour les pollutions historiques, Nexans consulte les experts et les parties affectées afin d'élaborer des solutions, tout en répondant aux impacts des câbles sous-marins sur la biodiversité marine dans le cadre de discussions avec les parties prenantes. (Pour plus d'informations, se référer à la section 3.2.5 Protection de la biodiversité).

Politiques en matière de pollution

Se référer à la section 3.2.1 "Politique Générale Environnementale de Nexans" pour plus d'informations détaillées sur la politique visant à gérer les impacts, risques et opportunités matériels liés à la prévention, au contrôle et à la gestion des sujets environnementaux du Groupe.

L'objectif est d'assurer la gestion des enjeux significatifs qui ont été identifiés par Nexans à travers son analyse de double matérialité, alors que la pollution est considérée comme matérielle sur ses propres activités pour les substances extrêmement préoccupantes et les activités amont.

Différents processus sont mis en œuvre pour répondre à ces objectifs, tels que la sensibilisation aux réglementations locales, la veille réglementaire, l'analyse des risques environnementaux, les plans d'urgence des usines ou la prévention de la pollution.

En ce qui concerne les substances préoccupantes et les substances extrêmement préoccupantes, Nexans s'engage à minimiser l'impact sur l'environnement et à protéger la santé humaine en identifiant les substances dangereuses, en mettant en œuvre des projets de R&D pour remplacer ces substances par des alternatives plus sûres, lorsque cela est techniquement et économiquement possible, et en veillant au respect des réglementations internationales en matière de substances.

Le rapport sur l'évaluation des risques permet d'évaluer les risques environnementaux sur chacun des sites et donne lieu à la formalisation d'une cartographie des risques industriels environnementaux du Groupe, même s'ils ne sont pas matériels. Chaque année, cette cartographie des risques est transmise au Directeur des Risques du Groupe et est complétée par des mesures de prévention planifiées, telles que :

- la protection des liquides stockés qui pourraient causer des dommages à l'environnement ;
- la gestion de crise sur site : tous les sites du Groupe établissent un plan de gestion de crise environnementale ;
- suivi des risques industriels, environnementaux et financiers liés au changement climatique et à la stratégie bas carbone. Voir le chapitre 2 « Principaux facteurs de risque et leur gestion au sein du Groupe ».

Actions et ressources relatives à la pollution

HIÉRARCHIE DES MESURES D'ATTÉNUATION

Nexans a mis en place des actions pour éviter la pollution – dans le cadre d'une approche de prévention à la source – y compris l'élimination progressive des matériaux ou composés ayant des impacts environnementaux négatifs potentiels.

Pour l'amont, Nexans s'assure que ses fournisseurs respectent les critères de durabilité, y compris les exigences liées à la pollution, à travers les actions suivantes :

- suivi et évaluation réguliers des fournisseurs ;
- intégration de critères liés à la pollution dans l'évaluation amont des fournisseurs. Pour plus de détails, voir la section 3.3.3.2.2 « Programme annuel du Devoir de Vigilance ».

S'agissant des questions matérielles liées à ses activités propres, Nexans veille au respect du règlement REACH CE 1907/2006 et gère les substances préoccupantes (SoC) et les substances extrêmement préoccupantes (SVHC). Nexans a mis en place une organisation robuste qui s'appuie sur un coordinateur REACH dans chacune de ses usines délivrant le marché européen. Le responsable REACH au niveau du Groupe forme, informe et diffuse un ensemble d'informations auprès des correspondants locaux du réseau REACH.

En 2024, le Groupe a poursuivi ses actions pour se conformer et appliquer cette réglementation, via le suivi et le remplacement des substances.

TRAÇABILITÉ

La Direction Innovation et Services assure, avec les sites concernés, un suivi régulier des substances utilisées et évalue le risque d'un changement de classification ou de restriction :

- en identifiant les substances chimiques en cours d'évaluation au niveau européen ;
- en participant aux différentes consultations européennes et ;
- en gérant l'utilisation de ces substances au sein des usines et des produits.

Le Groupe a également mis en place une règle interdisant l'utilisation de substances extrêmement préoccupantes relevant du règlement REACH dans le cadre du développement de nouveaux produits en Europe ainsi qu'une procédure pour la mise en œuvre de la réglementation REACH au sein du Groupe. La mise en œuvre de cette règle et de cette procédure est suivie par le responsable REACH du Groupe.

Le suivi des substances préoccupantes et des substances extrêmement préoccupantes est assuré dans les sites opérant dans l'UE et dans les sites desservant le marché européen, conformément à la réglementation européenne. Nexans, au-delà des exigences légales, a mis en place un process pour collecter des certificats de conformité article auprès de chacun de ses fournisseurs de façon régulière. De plus, un suivi strict de l'évolution de la composition de l'ensemble des matières premières utilisées pour la fabrication des produits est en place, grâce aux contacts fréquents avec la chaîne d'approvisionnement.

Toutes ces informations sont compilées dans une base de données interne. Nexans a amélioré cet outil en 2024 afin de simplifier l'identification et la traçabilité des produits chimiques dans les matières premières achetées jusqu'à l'identification et la quantification des substances préoccupantes et des substances extrêmement préoccupantes dans le produit fini. Cette nouvelle

version de l'outil est en phase de déploiement, le déploiement global devant être finalisé d'ici fin 2025.

Les parties prenantes impactées par le suivi des substances incluent les fournisseurs, car ils communiquent des informations sur la composition des matériaux et des articles achetés, ainsi que les clients, qui sont informés de la présence de SVHC dans les câbles et les accessoires fournis.

REMPACEMENT

Plusieurs programmes de recherche sont en cours pour trouver des solutions innovantes permettant de minimiser et de remplacer les substances extrêmement préoccupantes qui pourraient être soumises à restriction ou autorisation dans le cadre du règlement REACH CE 1907/2016, ainsi que les substances préoccupantes qui sont classées comme dangereuses pour la santé en vertu de la partie 3 de l'Annexe VI du règlement CE n° 1272/2008. Les projets de R&D concernent des substances actives sur les sites de l'UE et sur les sites desservant le marché de l'UE. Les parties prenantes impactées comprennent les fournisseurs en ce qui concerne les substituts disponibles sans SVHC et sans substances préoccupantes ainsi que les clients potentiellement concernés par la qualification de nouveaux produits alternatifs. Les projets de substitution se poursuivront tant que de nouvelles substances utilisées dans le groupe seront identifiées et classées comme substances préoccupantes.

En plus des actions clés ci-dessus, Nexans se conforme strictement aux exigences de REACH pour notifier à l'EChA et communiquer aux clients la présence de substances de la liste candidate REACH dans les produits.

Pour les autres sujets relatifs aux activités propres, bien que non matériels, Nexans continue d'améliorer la prévention de toute pollution des sols, de l'air ou de l'eau, en tenant compte de tous les sites industriels où les priorités sont fixées en fonction de l'activité de chaque usine :

- Eau : Nexans continue d'améliorer la prévention des fuites éventuelles. En 2024, 42 % des sites industriels de Nexans sont équipés de bassins de confinement des eaux d'incendie, et 51 % utilisent des séparateurs d'hydrocarbures ou technologies similaires ;
- Sol : des mesures proactives et de surveillance sont en place pour gérer les risques de pollution des sols, y compris les réservoirs mal protégés et la contamination historique, ainsi que des kits d'urgence pour les interventions en cas de déversement. En 2024, Nexans a approuvé 6,9 millions d'euros de CapEx pour l'environnement, dont 50 % ont été consacrés au drainage de l'eau, au bassin de rétention et à la ventilation d'air ;
- Émissions dans l'air : Nexans surveille les émissions, notamment de NO_x, SO_x et COV, par le biais de cartographies et de contrôles périodiques afin d'assurer la conformité et de prévenir les incidents de pollution de l'air. À titre d'exemple, le navire Aurora de Nexans est équipé de systèmes d'élimination de NO_x/SO₂ afin de réduire l'impact de la pollution ;
- Polluants organiques persistants (POP) : un programme continu est en place pour remplacer les équipements contenant des PCB, minimisant ainsi les risques liés aux polluants organiques persistants.

Cibles en matière de pollution

En dehors des SoC et des SVHC, les impacts spécifiques liés à la pollution ne sont pas significatifs pour les activités de Nexans, comme par exemple une pollution significative des sols ou des émissions excessives au-delà des exigences réglementaires. Cela s'explique par la gestion efficace des risques du Groupe et le respect des normes de certification ISO 14001. Les évaluations environnementales réalisées en continu par Nexans permettent de s'assurer que les risques de pollution sont atténués de manière proactive. Les impacts tels que les polluants atmosphériques, les rejets dans l'eau et la pollution des sols et les charges spécifiques respectives sont soigneusement gérés grâce à des mesures préventives et au respect des réglementations environnementales, sans qu'aucun impact matériel significatif ne soit observé dans ces domaines.

Afin de prévenir la pollution et de contrôler les substances préoccupantes et les SVHC, Nexans déploie un nouvel outil de suivi des substances au sein de ses usines à travers le monde. En 2024, l'outil a été déployé sur 33 sites, représentant environ 35 % des sites industriels de Nexans.

L'objectif volontairement recherché par Nexans est de déployer l'outil dans toutes ses usines en 2025, à l'exclusion des usines devant utiliser un outil spécifique de suivi des substances pour répondre aux exigences de leurs clients.

En ce qui concerne le remplacement des substances, aucun objectif n'a été défini en raison de la nature continue du processus liée l'évolution régulière de la réglementation, l'évaluation régulière des substances chimiques et l'identification de substances en tant que substances préoccupantes. L'ambition est de tendre vers l'alignement des activités (chiffre d'affaires/CapEx/OpEx) dans le cadre de la réglementation Taxonomie de l'UE au regard du critère DNSH relatif à la pollution liée aux substances.

SUBSTANCES PRÉOCCUPANTES ET SUBSTANCES EXTRÊMEMENT PRÉOCCUPANTES

La quantité totale de substances préoccupantes (ou très préoccupantes) achetées est calculée en tenant compte :

- de la composition des matières premières achetées, informant sur la concentration des substances préoccupantes ;
- du volume des matières premières achetées ;
- de la classe de danger de chacune des substances préoccupantes présentes dans le matériau.

Un ratio de substances préoccupantes (ou substances extrêmement préoccupantes) achetées par classe de danger et par catégorie de matières est calculé et appliqué aux autres matières achetées, lorsque les informations nécessaires font défaut.

La quantité totale de substances préoccupantes (ou extrêmement préoccupantes) quittant les installations est calculée en tenant compte du fait que toutes les substances préoccupantes achetées quittent les installations et font partie des produits, sauf si elles sont décomposées au cours du processus de production.

Pour les entités pour lesquelles il manque des données d'achats, la quantité de substances à déclarer est extrapolée en rapportant leur chiffre d'affaires au chiffre d'affaires des entités analysées.

Quantité totale de substances préoccupantes (en t) qui sont générées ou utilisées au cours de la production ou qui sont achetées, et qui quittent les installations de l'entreprise, ventilées selon les principales classes de dangerosité des substances (à l'exclusion des substances extrêmement préoccupantes).

			Classes de dangers pour l'environnement	Classes de dangers pour la santé	Classes de dangers pour la couche d'ozone	Classes de dangers à la fois pour l'environnement et la santé	
Quantité totale de substances préoccupantes générées ou utilisées au cours de la production ou achetées	42 147		9 171	32 629	0	347	
Quantité totale de substances préoccupantes qui quittent les installations sous forme d'émissions, de produits ou en entrant dans la composition de produits ou de services	38 734	sous forme d'émissions	0	0	0	0	
		sous forme de produits	0	0	0	0	
		en entrant dans la composition de produits	38 734	5 758	32 629	0	347
		sous forme de services	0	0	0	0	0

Quantité totale de substances extrêmement préoccupantes (t) générées ou utilisées au cours de la production ou achetées et quittant les installations, ventilées par principales classes de danger

			Classes de dangers pour l'environnement	Classes de dangers pour la santé	Classes de dangers pour la couche d'ozone	Classes de dangers à la fois pour l'environnement et la santé	
Quantité totale de substances extrêmement préoccupantes générées ou utilisées au cours de la production ou achetées	46 725		2	41 234	0	5 489	
Quantité totale de substances extrêmement préoccupantes qui quittent les installations sous forme d'émissions, de produits ou en entrant dans la composition de produits ou de services	41 043	sous forme d'émissions	0	0	0	0	
		sous forme de produits	0	0	0	0	
		en entrant dans la composition de produits	41 043	2	40 957	0	84
		sous forme de services	0	0	0	0	0

3.2.5 Ressources aquatiques et marines [ESRS E3]

Gestion des Impacts, Risques et Opportunités

DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS AUX RESSOURCES AQUATIQUES ET MARINES

Les résultats de l'analyse de matérialité, telles que décrites au point 3.1.4 « Gestion des impacts, risques et opportunités » montrent que les activités propres de Nexans représentent moins de 3 % de l'empreinte hydrique totale de la chaîne de valeur et sont donc jugées non matérielles. Cela est principalement dû à la nature de l'ensemble des procédés industriels de Nexans qui consomment peu d'eau par rapport à l'impact élevé (97 %) du processus d'extraction des matériaux en amont, et en particulier des métaux non ferreux, lequel représente la majorité de l'impact. L'analyse documentaire (sans consultation directe des parties prenantes) est réalisée en comparant l'intensité hydrique nette de la chaîne de valeur amont, soit 52,7 m³/tonne, avec l'intensité hydrique nette des activités propres de Nexans.

Au cours de l'analyse, l'ensemble des ressources aquatiques et marines de la capine de valeur est prise en compte en mettant l'accent sur les mines de cuivre et leur niveau de stress hydrique en fonction de leur implantation. Le détail de l'analyse est présenté dans la section « Actions et moyens en lien avec les zones soumises au risque hydrique, y compris les zones de fort stress hydrique ».

Au sein de Nexans, l'eau est principalement utilisée pour le refroidissement ainsi que pour les besoins sanitaires. Le Groupe a un impact minimal sur la qualité de l'eau. L'eau prélevée à des fins de refroidissement est immédiatement rejetée sans altération, les rejets étant parfaitement maîtrisés et surveillés, étant donné que 99 % des sites Nexans sont certifiés ISO 14001. Ainsi, même si un site est situé à proximité de bassins fluviaux, le risque de pollution est minime et non significatif. Par ailleurs, les activités de Nexans ne nécessitent aucun stockage d'eau.

Politiques en matière de ressources aquatiques et marines

Se référer à la section 3.2 Politique générale de Nexans en matière d'environnement pour des informations détaillées sur les politiques mises en place pour gérer les impacts, risques et opportunités matériels liés aux ressources aquatiques et marines, et plus particulièrement pour la partie significative en amont.

En inscrivant l'économie circulaire au cœur de sa stratégie et en augmentant la teneur en matériaux recyclés, Nexans pourra ainsi réduire les volumes achetés et ainsi diminuer la consommation d'eau dans la chaîne de valeur amont, principalement dans les activités d'extraction du cuivre et de l'aluminium, en portant une plus grande attention aux zones soumises à un stress hydrique.

La politique de Nexans couvre :

- tous les sujets importants liés à l'amont, notamment la consommation d'eau dans les zones soumises à risque hydrique, la conception de produits et de services en matière d'écoconception et de couverture des PPE détaillés dans la section 3.2.2.2 « Stratégie de Nexans : *Electrify the Future* » ;

- bien que non significative, la gestion de l'eau dans les activités propres, notamment l'approvisionnement, le traitement, la prévention et la réduction de la pollution.

Jugés non significatifs et non pertinents, les océans et les mers durables ont été exclus de la politique.

Nexans s'engage pour une administration responsable des ressources hydriques et reconnaît l'importance vitale de l'eau pour les communautés, en particulier dans les régions touchées par la pénurie d'eau. Ainsi, conformément aux conclusions de la TCFD :

- pour l'amont de la chaîne de valeur, et comme le cuivre représente la majorité de l'impact, une analyse de stress hydrique a été menée sur les premiers fournisseurs clés ;
- pour l'exploitation directe, une analyse du stress hydrique est réalisée pour identifier les sites à risque et élaborer des plans d'atténuation.

Actions et ressources relatives aux ressources aquatiques et marines

Nexans dirige ses efforts en matière de gestion de l'eau sur plusieurs aspects, en accord avec ses politiques et sa stratégie. Le Groupe a mis en place de nombreuses actions tout au long de la chaîne de valeur pour préserver l'eau en tant que ressource.

Voici les principales actions menées par Nexans dans le cadre de sa stratégie de durabilité :

En amont :

- surveillance et évaluation des fournisseurs, en s'assurant de leur conformité avec les critères de durabilité de Nexans, y compris l'eau, dans le cadre de l'évaluation des fournisseurs amont de Nexans. Veuillez vous référer à la section 3.3.3.2.2 « Programme annuel du Devoir de Vigilance » pour plus de détails ;
- organisation et animation chaque année de la Journée des fournisseurs pour discuter des stratégies de durabilité, y compris la gestion de l'eau, et pour renforcer les efforts de collaboration avec les fournisseurs. Veuillez vous référer à la section 3.3.3.2.2 « Programme annuel du Devoir de Vigilance » pour plus de détails.

Les ressources clés de Nexans sont exposées ci-après :

- outil centralisé de collecte de données pour suivre les prélèvements d'eau sur une base mensuelle ainsi que d'autres aspects liés à l'eau et à l'environnement sur une base annuelle ;
- Nexans utilise une suite d'outils, tels que l'outil Fournisseurs E3, qui donne un aperçu transparent de la performance des fournisseurs, notamment en matière de gestion de l'eau. Nexans est ainsi en mesure de prendre des décisions d'achat à l'aune de critères de durabilité. Nexans utilise en outre les scores EcoVadis ou des notations ESG équivalentes pour évaluer les fournisseurs et s'assurer qu'ils respectent les normes environnementales. Par ailleurs, le respect des normes ISO 14001 en matière de gestion de l'environnement et d'autres certifications, telles que le label *CopperMark*, est pris en compte. Veuillez vous référer à la section 3.3.3.2.2 « Programme annuel du Devoir de Vigilance » pour plus de détails ;
- la Direction de l'Économie Circulaire, établie en 2022, dirigée par le responsable de l'économie circulaire, s'appuie sur une équipe dédiée à l'accompagnement du déploiement des actions requises.

ACTIONS ET MOYENS EN LIEN AVEC LES ZONES SOUMISES AU RISQUE HYDRIQUE, Y COMPRIS LES ZONES DE FORT STRESS HYDRIQUE

- Nexans s'engage à minimiser l'impact de l'eau au sein de sa chaîne de valeur, en particulier dans les zones soumises au stress hydrique. En 2024, les risques ont été cartographiés à l'aide du *World Resources Institute* (WRI, Institut des ressources mondiales) et des tableaux de bord des fournisseurs afin d'identifier et d'évaluer les sites à fort impact, en mettant l'accent sur les mines de cuivre.
 - quatre sites majeurs, représentant environ 13 % des consommations d'eau en amont, ont été identifiés à risque ;
- Dans le cadre de l'évaluation du risque global des sites identifiés, une analyse approfondie a été menée, en se concentrant sur les actions mises en place, le cas échéant, par les fournisseurs concernés. Cette analyse a débuté par un inventaire des initiatives, des certifications et des notations ESG au regard des enjeux clés, tels que les normes d'information utilisées et les tableaux de bord ESG détaillés. Cette approche a permis d'examiner en détail les actions liées à la gestion de l'eau, y compris l'évaluation des risques liés à l'eau, la fixation d'objectifs pour ces risques et les investissements dans ce domaine. Ainsi, les quatre mines situées dans des zones à risque sont toutes :
 - certifiées CopperMark ;
 - certifiées ISO 14001 ;
 - conformes aux normes d'information GRI 303.

Les certifications et normes mises en place par les fournisseurs témoignent d'une démarche engagée dans l'atténuation des risques liés à l'eau, notamment dans les régions confrontées à un stress hydrique.

- pour les activités propres, et bien que non matérielle, la cartographie du stress hydrique a été réalisée à l'aide de l'International Institute for Applied Systems Analysis – IIASA. Par ailleurs, périodiquement et notamment en cas d'acquisitions, cette étude sera mise à jour pour s'adapter au nouveau périmètre ;
- cette approche a permis d'identifier 19 sites, représentant environ 14 % du total des prélèvements d'eau. Ces sites font divers usages de l'eau, notamment dans le cadre des procédés (moulage du cuivre, usines de fabrication de câbles, harnais) et des installations sanitaires.

Cibles en matière de ressources aquatiques

Nexans s'est volontairement fixé un objectif en matière d'économie circulaire, également applicable à d'autres aspects environnementaux, dont la consommation d'eau.

Cet objectif consiste notamment à augmenter le pourcentage de cuivre recyclé pour contribuer à réduire l'empreinte hydrique en amont en évitant les processus à forte intensité d'eau impliqués dans l'extraction et le traitement du minerai. Cela favorise la préservation des ressources hydriques et minimise l'impact sur l'environnement.

Nexans s'engage à augmenter significativement la teneur en cuivre recyclé dans ses produits. Voir section 3.2.3 « Utilisation des ressources et économie circulaire ».

Par ailleurs, bien que cela ne soit pas significatif, Nexans s'est fixé, pour ses activités propres, un objectif de réduction de l'intensité en eau de 5 % sur un an en 2024 et prolongera cet objectif jusqu'en 2025.

Cet objectif exclut la gestion des impacts, risques et opportunités matériels liés aux zones à risque pour l'eau (par exemple, la qualité de l'eau) et la gestion responsable des ressources marines, notamment la nature et la quantité de matières premières marines utilisées, considérées comme non significatives selon les évaluations de double matérialité.

Consommation d'eau

Bien que la consommation d'eau ne soit pas significative comme expliqué ci-dessus, les activités propres représentant moins de 3 % de l'empreinte hydrique totale de la chaîne de valeur, Nexans choisit de publier volontairement des informations sur la consommation d'eau collectées via un outil de suivi mensuel et complétées par un questionnaire annuel couvrant tous les sites Nexans, en utilisant principalement les factures et les compteurs afin d'estimer les prélèvements et les rejets.

En 2024, 1 478 331 m³ d'eau ont été prélevés et 937 710 m³ rejetés par les sites de Nexans. La consommation totale d'eau s'établit donc à 540 621 m³.

Plus précisément, sur les 19 sites situés en zone de stress hydrique, 209 749 m³ d'eau ont été prélevés, soit 14 % des prélèvements totaux, et 111 316 m³ d'eau ont été rejetés, conduisant à une consommation de 98 433 m³ en 2024.

En termes de recyclage et de réutilisation de l'eau, Nexans met en œuvre des systèmes de refroidissement en boucle fermée, lui permettant ainsi d'atteindre un taux de recyclage de 80 % (~1 181 899 m³) en 2024.

En raison de la nature du procédé, ses opérations ne nécessitent aucun stockage d'eau.

Enfin, l'intensité hydrique globale s'élève à 174 m³ par million d'euros de chiffre d'affaires net.

3.2.6 Biodiversité et écosystèmes [ESRS E4]

Stratégie et Gestion des Impacts, Risques et Opportunités

DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS À LA BIODIVERSITÉ ET AUX ÉCOSYSTÈMES

Dans le cadre de son Analyse de Double Matérialité, les impacts matériels identifiés liés à la biodiversité et aux écosystèmes sont le changement climatique, l'utilisation des sols, et la pollution pour la partie amont de la chaîne de valeur.

Outre son évaluation de la double matérialité, dont l'ensemble du processus et de la méthodologie sont détaillés à la Section 3.1.4 « Gestion des Impacts, Risques et Opportunités ». Nexans a évalué et quantifié son empreinte biodiversité via une étude utilisant le *Global Biodiversity Score* (GBS). Les résultats permettent de mesurer l'intégrité de la biodiversité et des écosystèmes terrestre et aquatique. Faute de données scientifiques et de progrès suffisants dans ce domaine, les pressions sur la biodiversité marine ne sont pas couvertes dans l'étude.

Les résultats de l'étude montrent que le Scope 3 des activités de Nexans a un impact de 97 % (hors « Utilisation des produits vendus ») sur la biodiversité et les écosystèmes du fait de l'achat de métaux non ferreux. Ils indiquent également que Nexans représente moins de 3 % de l'empreinte biodiversité de sa chaîne de valeur (hors « utilisation des produits vendus »). Cela s'explique principalement par la nature des procédés industriels de Nexans qui ont un faible impact sur la biodiversité par rapport à l'impact de l'extraction des matières premières en amont. Si l'on se concentre sur l'achat de matières premières, les principales pressions sur la biodiversité terrestre proviennent du changement climatique, de l'utilisation des sols et de la pollution. L'utilisation des sols identifiée en amont contribue également à un certain impact négatif sur la dégradation des terres. Par ailleurs, les études menées par le groupe à ce jour n'ont pas identifié d'impacts négatifs en matière de désertification ou d'imperméabilisation des sols. Ainsi, comme démontré précédemment, Nexans n'a ni impact matériel sur ses activités propres, ni impacts matériels sur les espèces menacées dus aux activités à ses activités. En outre, aucune dépendance significative n'a été identifiée au niveau des activités directes du Groupe ni tout au long de la chaîne de valeur. L'identification et l'évaluation des risques et opportunités de transition et physiques liés à la biodiversité et aux écosystèmes, notamment des critères d'évaluation basés sur les impacts, seront une priorité pour une étude détaillée au cours de l'année à venir, les risques systémiques étant également pris en compte. De la même manière, Nexans n'a mené aucune consultation avec les communautés affectées concernant les évaluations de durabilité des ressources et écosystèmes biologiques partagés, que cela ait un impact sur la chaîne de valeur en amont ou sur ses activités propres, cette question n'étant pas considérée comme significative.

En parallèle, afin de se conformer aux exigences de la Taxonomie de l'UE sur la biodiversité et les écosystèmes (critère d'absence de préjudice important), Nexans a identifié les sites situés dans des zones sensibles en matière de biodiversité ou à proximité de telles zones (Natura 2000, zones clés pour la biodiversité, sites inscrits au Patrimoine mondial de l'UNESCO et RAMSAR). Le Groupe a identifié 8 sites industriels situés à

proximité de zones sensibles en matière de biodiversité ou à l'intérieur de telles zones. Les activités directes de Nexans ne devraient pas détériorer de manière significative les habitats naturels ni perturber les espèces, sauf en lien avec l'occupation directe des sols. Des mesures d'atténuation sont en cours d'évaluation.

Politiques en matière de biodiversité et d'écosystème

Se référer à la section 3.2 pour plus de détails sur les politiques en place pour gérer les impacts, risques et opportunités matériels du Groupe liés à la biodiversité et aux écosystèmes, et plus particulièrement à la partie significative en amont.

Nexans reconnaît que les activités de ses fournisseurs, telles que l'exploitation minière, peuvent avoir un impact sur l'environnement, notamment en termes d'émissions de carbone et de perte de biodiversité. L'extraction de matières premières vierges peut affecter la biodiversité en raison des pressions sur le changement climatique, l'utilisation des sols et la pollution, qui sont traitées dans le cadre de la politique du Groupe. Nexans souligne l'importance de travailler avec les fournisseurs dès pour élaborer et soumettre des feuilles de route pour réduire les émissions de GES. Cette démarche proactive s'inscrit au cœur de la stratégie de Nexans pour lutter contre le changement climatique. En collaborant avec ses fournisseurs, Nexans vise à réduire son empreinte carbone sur l'ensemble de la chaîne de valeur, en s'attaquant à l'un des facteurs de perte de biodiversité. Ainsi, en privilégiant l'économie circulaire et en augmentant le contenu en matières recyclées, les volumes achetés et les émissions de GES qui en résultent, l'utilisation des sols et la pollution sont réduits. La politique de Nexans ne traite pas les dépendances, les opportunités ou les risques physiques et de transition, ceux-ci étant jugés non matériels.

Une politique de Devoir de Vigilance, portant spécifiquement sur la composante environnementale, est plus amplement exposée dans la section 3.3.3.2 « Plan de vigilance des fournisseurs ». Elle met en avant les engagements du Groupe à dialoguer avec les fournisseurs, notamment ceux qui sont les plus à risque et qui jouent un rôle essentiel pour ces questions. Au vu des activités du Groupe, de sa chaîne de valeur et des enjeux significatifs identifiés, la gestion durable des sols et des océans ou la déforestation ne suscite aucun point d'alerte spécifique.

Le Groupe mène également des travaux pour améliorer la traçabilité des substances, notamment celles qui peuvent présenter un danger pour l'environnement. Aucun risque significatif pour l'environnement n'a été identifié, les substances restant à l'intérieur du produit fini. Plus de détails dans la section 3.2.3 « Utilisation des ressources et économie circulaire ».

À ce jour, la Politique environnementale de Nexans ne traite ni de la production, ni de l'approvisionnement ni de la consommation issus d'écosystèmes gérés de manière à maintenir ou à améliorer les conditions de la biodiversité, ni des conséquences sociales de la biodiversité et des impacts liés aux écosystèmes.

Enfin, même s'il n'est pas jugé matériel, Nexans s'engage à limiter l'impact de ses activités opérationnelles et à préserver l'intégrité des territoires.

Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes

Pour réduire l'impact matériel de la chaîne de valeur amont de Nexans sur la biodiversité et les écosystèmes, le Groupe a mis en place les actions suivantes :

- intégrer les fournisseurs privilégiés et stratégiques dans une feuille de route E3, s'assurer de leur conformité avec les critères de durabilité de Nexans ;
- organiser et animer chaque année le *Supplier Day* pour discuter des stratégies de durabilité et renforcer les efforts de collaboration avec les fournisseurs.

Voir la section 3.3.3.2.2. « Programme annuel du Devoir de Vigilance ».

À ce jour, les actions du Groupe visant à limiter les impacts significatifs sur la biodiversité n'intègrent ni les savoirs indigènes ni les solutions fondées sur la nature.

Par ailleurs, les sites de Nexans identifiés comme étant situés à proximité ou à l'intérieur d'une zone sensible à la biodiversité mettent en œuvre les mesures nécessaires pour atténuer le risque pour la biodiversité. Par ailleurs, la certification environnementale ISO 14001, obtenue par 99 % des sites de Nexans, assure le contrôle de la pollution, des émissions de substances et de l'utilisation des ressources ainsi que la mise en place d'actions lorsque cela est nécessaire. La biodiversité est également abordée indirectement par le biais de politiques et d'actions liées au changement climatique, à la pollution et à l'eau.

À ce jour, Nexans n'a engagé aucune action de compensation des atteintes à la biodiversité. Cependant, plusieurs sites opérationnels du Groupe ont mis en place des actions locales de sensibilisation à l'environnement, lors de l'*Internal Planet Week* durant laquelle des initiatives de restauration de la biodiversité sont menées.

De son propre chef, le Groupe étudie la littérature scientifique sur l'impact de l'installation et de l'utilisation des câbles sous-marins sur la biodiversité. À ce stade, aucun impact majeur n'a été mis en avant par la communauté scientifique. La nature et l'amplitude de l'impact des câbles sous-marins sur la biodiversité marine semblent faibles ou modérées, bien que des incertitudes subsistent, notamment en ce qui concerne les champs électromagnétiques (CEM). Il convient de mentionner que la biodiversité est un objet d'étude récent pour la communauté scientifique, ce qui signifie que de nouveaux impacts pourraient être identifiés à l'avenir.

S'agissant des champs électromagnétiques, Nexans participe à une étude lancée conjointement par Europacable, *Renewables Grid Initiative*, TenneT et 50 Hertz, afin d'évaluer l'impact potentiel des CEM sur les espèces de poissons plats. Cette étude entend répondre au besoin d'apporter des preuves scientifiques dans les discussions liées à l'extension des câbles électriques *offshore*. Cette étude permettra de déterminer si et de quelle manière les câbles *offshore* peuvent influencer le comportement des poissons plats.

La biodiversité est prise en compte pour les opérations de pose et d'enlèvement des câbles dans les conditions fixées par la maîtrise d'ouvrage et les autorisations accordées par les autorités. Par exemple, pour l'activité HT, le comité d'appel d'offres examine l'ensemble des risques liés au projet, y compris le risque relatif à la biodiversité. Lors des opérations d'installation, il est obligatoire d'informer les collaborateurs des risques environnementaux et des procédures d'atténuation des risques liés aux travaux concernés. Les écologues sont impliqués dans des projets afin d'évaluer les risques pour la biodiversité et de proposer des solutions d'atténuation.

Indicateurs et objectifs

CIBLES LIÉES À LA BIODIVERSITÉ ET AUX ÉCOSYSTÈMES

De son propre chef, Nexans a identifié différentes cibles pour réduire l'impact de sa chaîne de valeur et de ses opérations sur la biodiversité et l'écosystème :

- promouvoir l'économie circulaire. En augmentant la part de matières recyclées, il sera possible de réduire l'empreinte biodiversité en amont en évitant les émissions de GES, l'utilisation des sols et la pollution liées à l'extraction des matières premières. Nexans s'engage également à accroître le recyclage de ses déchets de production. Voir section 3.2.3 « Utilisation des ressources et économie circulaire ».
- atténuer le changement climatique, en élaborant une stratégie climat ambitieuse et en s'engageant tout au long de la chaîne de valeur. Voir paragraphe 3.2.2 « Changement climatique ».

Ces deux objectifs sont notamment alignés avec les objectifs 7 et 8 du Cadre mondial de la biodiversité Kunming-Montréal, qui visent à réduire les menaces pour la biodiversité, notamment celles liées aux risques de pollution et aux impacts négatifs de la pollution, et à atténuer les effets du changement climatique.

Nexans n'a utilisé aucun seuil écologique ni aucune allocation d'impact au moment de définir ces objectifs. Par ailleurs, le Groupe n'a défini aucun objectif lié à la compensation, aucune mesure n'ayant été prise à ce jour.

3.2.7 Taxonomie

En 2020, l'Union européenne (UE) a publié le règlement européen 2020/852 (règlement « Taxonomie ») qui définit un cadre pour promouvoir les investissements durables au sein de l'UE. Le règlement a élaboré un système de classification permettant d'identifier les activités économiques pouvant être considérées comme durables au regard de six objectifs environnementaux :

- l'adaptation au changement climatique ;
- l'atténuation du changement climatique ;
- l'utilisation durable et la protection de l'eau et des ressources marines ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- la prévention et le contrôle de la pollution ; et
- la protection et la restauration des écosystèmes et de la biodiversité.

La Taxonomie établit deux étapes de classification :

- les activités éligibles, c'est-à-dire les activités identifiées dans le règlement comme potentiellement durables et répondant à l'un des six objectifs environnementaux de l'UE ;
- les activités alignées, c'est-à-dire les activités éligibles qui contribuent de manière substantielle à l'un des objectifs, sans nuire significativement aux cinq autres objectifs, tout en respectant les critères techniques et les garanties minimales.

L'activité éligible est considérée comme « alignée » lorsque les trois conditions ci-dessous sont remplies :

- apporter une contribution substantielle à l'objectif environnemental considéré ;
- ne pas causer de préjudice important (critère DNSH) à l'un des cinq autres objectifs environnementaux ;

- le Groupe doit respecter des garanties minimales en matière de droits humains, de corruption, de fiscalité et de droit de la concurrence.

Déclaration liée à la Taxonomie européenne

Conformément à l'article 8 du règlement, les entreprises doivent déclarer la part du chiffre d'affaires, des dépenses d'investissement (CapEx) et des dépenses opérationnelles (OpEx) répondant aux critères d'éligibilité et d'alignement définis pour les activités potentiellement durables.

En 2022, la liste des activités potentiellement durables a été décrite au regard des deux premiers objectifs liés au changement climatique (Acte Délégué Climat).

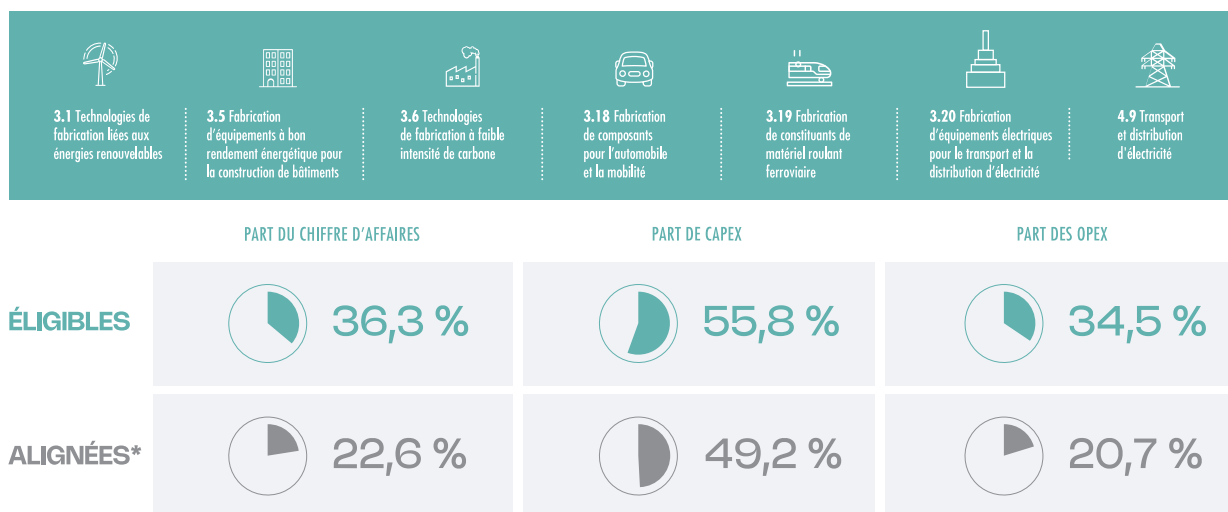
En 2023, l'Acte Délégué Climat a été modifié par le règlement délégué (UE) 2023/2485 de la Commission, qui ajoute des activités éligibles et met à jour l'Annexe B relative au critère d'absence de préjudice important (DNSH) sur les ressources marines et l'Annexe C relative au critère d'absence de préjudice important (DNSH) lié à la pollution.

La liste des activités éligibles a également été étendue avec l'adoption de l'Acte Délégué Environnement de la Taxonomie (règlement délégué [UE] 2023/2486 de la Commission), incluant un nouvel ensemble de critères de la taxonomie de l'UE pour les activités économiques contribuant de manière substantielle à un ou plusieurs des objectifs environnementaux non climatiques.

Pour l'exercice 2024, l'exigence de publication d'indicateurs clés de performance est étendue à l'alignement des activités éligibles listées dans la révision de l'Acte Délégué Climat et dans l'Acte Délégué Environnement.

Chiffre d'affaires, CapEx et OpEx éligibles et alignés selon la taxonomie

ACTIVITÉS NEXANS RETENUES



*Après prise en compte des critères d'alignement de l'UE, à savoir :

- L'activité contribue substantiellement à l'un des objectifs environnementaux.
- L'activité ne cause pas de préjudice important aux cinq autres objectifs environnementaux.
- L'activité respecte les garanties minimales.

Les KPI présentés dans ces États évolueront car le règlement Taxonomie est un cadre réglementaire évolutif et il se peut que de nouvelles activités éligibles soient incluses à l'avenir.

Les résultats communiqués ci-dessous correspondent aux activités liées aux objectifs Changement climatique. Aucune activité n'a été identifiée comme éligible en vertu de l'un des quatre objectifs environnementaux.

CHIFFRE D'AFFAIRES

En 2024, le chiffre d'affaires éligible et aligné sur la taxonomie s'élève à 36,3 % et 22,6 % respectivement, ce qui représente un chiffre d'affaires de 3 106 millions d'euros et 1 931 millions d'euros respectivement sur un total de 8 546 millions d'euros (dont l'activité Métallurgie représente 1 042 millions d'euros et ne représente pas l'information sectorielle Électrification/Hors électrification telle que présentée dans les états Financiers).

L'écart entre l'indicateur d'éligibilité et d'alignement du chiffre d'affaires est principalement lié au fait que certains critères techniques de sélection et les critères de pollution DNSH n'ont pas été remplis.

CAPEX

En 2024, les CapEx éligibles et alignés sur la taxonomie s'élèvent respectivement à 55,8 % et 49,2 %, soit 413 et 365 millions d'euros respectivement sur 741 millions.

OPEX

En 2024, les OpEx éligibles et alignés sur la taxonomie s'élèvent respectivement à 34,5 % et 20,7 %, soit 161 et 97 millions d'euros respectivement sur 468 millions.

Les tableaux détaillés du chiffre d'affaires, des CapEx et des OpEx sont fournis en Annexe 2.

Part du Chiffre d'affaires, des CapEx et des OpEx générée par les produits ou services éligibles et alignés sur la taxonomie

Activités économiques	Chiffre d'affaires absolu (en millions d'euros)	Part du chiffre d'affaires (en %)	CapEx absolu (en millions d'euros)	Part des CapEx (en %)	OpEx absolu (en millions d'euros)	Part des OpEx (en %)
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES						
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)						
Technologies de fabrication liées aux énergies renouvelables (CCM 3.1)	79	0,9 %	3	0,5 %	3	0,7 %
Fabrication d'équipements à bon rendement énergétique pour la construction de bâtiments (CCM 3.5)	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
Autres technologies de fabrication à faible intensité carbone (CCM 3.6)	77	0,9 %	3	0,4 %	5	1,0 %
Fabrication de composants automobiles et de mobilité (CCM 3.18)	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
Fabrication de composants pour le matériel roulant ferroviaire (CCM 3.19)	13	0,2 %	0	0,1 %	1	0,2 %
Fabrication, installation et entretien d'équipements haute, moyenne et basse tension pour le transport et la distribution d'électricité qui contribuent ou permettent de contribuer de manière substantielle à l'atténuation du changement climatique (CCM 3.20)	1 021	11,9 %	103	13,9 %	54	11,6 %
Transport et distribution d'électricité (CCM 4.9)	742	8,7 %	255	34,4 %	34	7,2 %
ACTIVITÉS DURABLES SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE) (A.1)	1 931	22,6 %	365	49,2 %	97	20,7 %
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)						
Technologies de fabrication liées aux énergies renouvelables (CCM 3.1)	110	1,3 %	5	0,7 %	6	1,3 %
Fabrication d'équipements à bon rendement énergétique pour la construction de bâtiments (CCM 3.5)	264	3,1 %	12	1,7 %	8	1,8 %
Autres technologies de fabrication à faible intensité carbone (CCM 3.6)	76	0,9 %	6	0,8 %	7	1,5 %
Fabrication de composants automobiles et de mobilité (CCM 3.18)	115	1,3 %	0	— %	0	— %
Fabrication de composants pour le matériel roulant ferroviaire (CCM 3.19)	153	1,8 %	3	0,4 %	11	2,3 %
Fabrication, installation et entretien d'équipements haute, moyenne et basse tension pour le transport et la distribution d'électricité qui contribuent ou permettent de contribuer de manière substantielle à l'atténuation du changement climatique (CCM 3.20)	452	5,3 %	22	3,0 %	31	6,7 %
Transport et distribution d'électricité (CCM 4.9)	6	0,1 %	1	0,1 %	1	0,1 %
ACTIVITÉS ÉLIGIBLES MAIS NON DURABLES SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (NON ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE) (A.2)	1 175	13,7 %	49	6,6 %	64	13,7 %
TOTAL (A.1. + A.2.)	3 106	36,3 %	413	55,8 %	161	34,5 %
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES						
ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES (B)	5 440	63,7 %	328	44,2 %	307	65,5 %
TOTAL (A + B)	8 546	100 %	741	100 %	468	100 %

* CCM : atténuation du changement climatique

Variations significatives en 2024

En 2023, le principal critère DNSH limitant l’alignement de Nexans sur les activités éligibles était la Prévention et le contrôle de la pollution.

Pour le critère DNSH Pollution, le Groupe a fait évoluer son outil de suivi des substances en suivi des substances préoccupantes répondant ainsi aux critères du règlement (CE) n° 1272/2008 pour l’une des classes ou catégories de danger mentionnées à l’article 57 du règlement (CE) n° 1907/2006, autorisant le suivi des substances depuis les matières premières achetées au produit final.

Pour le critère DNSH Biodiversité concernant les sites potentiellement situés dans ou à proximité de zones sensibles pour la biodiversité, les zones humides d’importance internationale (sites RAMSAR) ont été incluses dans la liste des zones sensibles en termes de biodiversité prise en compte pour l’évaluation des risques pour la biodiversité.

En ce qui concerne l’objectif d’atténuation du changement climatique, des activités supplémentaires ont été identifiées par Europacable comme potentiellement applicables aux fabricants de câbles, à savoir l’activité 3.18 Fabrication de composants automobiles et de mobilité et l’activité 3.19 Fabrication de composants ferroviaires.

Éléments méthodologiques sur les indicateurs de la Taxonomie européenne

En 2022, Europacable, l’association européenne des fabricants de câbles, a réalisé un comparatif sur l’interprétation de la réglementation Taxonomie, identifiant des écarts importants entre les fabricants de câbles au regard de la part de chiffre d’affaires éligible communiquée et mettant en évidence un manque d’homogénéité d’interprétation parmi ses membres.

Nexans a contribué, au sein d’un groupe de travail Europacable dédiée, à l’élaboration d’une note d’information, publiée en 2022 et mise à jour en 2023 et 2024. Cette note, qui fournit des informations aux fabricants de câbles concernant la déclaration en matière d’éligibilité et d’alignement, vise à améliorer l’homogénéité des méthodes d’interprétation et de calcul entre les membres. Son application est facultative et ne garantit pas que son interprétation soit appliquée par tous les membres.

Pour déterminer les montants de chiffre d’affaires éligibles et alignés, le Groupe se conforme pleinement à la note d’information d’Europacable de septembre 2024.

La méthodologie est appliquée sur l’ensemble des sociétés du Groupe incluses dans le périmètre de consolidation.

CHIFFRE D’AFFAIRES

L’évaluation de l’éligibilité combine les approches suivantes :

- identification des produits vendus et des marchés adressés correspondant aux activités cotées ;
- identification des câbles et accessoires ayant une réduction significative des émissions de GES ;
- identification des projets d’installation pour les activités du Business Group Production d’énergie et Transmission ;
- pour les ventes aux distributeurs, une réallocation des ventes est basée sur une étude de marché externe. Pour les fabricants de câbles, une allocation du chiffre d’affaires est appliquée, basée sur le portefeuille de ventes directes de Nexans.

Le respect des critères techniques de sélection est rigoureusement analysé pour chaque activité, à partir de la note d’information Taxonomie d’Europacable.

Pour les nouveaux sites, l’approximation calculée au niveau du Groupe est appliquée si les critères DNSH sont remplis.

Le double comptage a été évité en excluant les produits déjà évalués.

Les activités potentiellement durables sont énumérées dans l’Acte délégué au climat pour l’atténuation du changement climatique et peuvent également être couvertes par l’adaptation au changement climatique. Le chiffre d’affaires des activités d’adaptation au changement climatique est considéré comme non aligné en raison de la nécessité d’une évaluation des risques et de la vulnérabilité au changement climatique.

Les autres activités non durables incluent l’aérospatiale, les aéroports, l’automatisation, la manutention, le nucléaire, le médical, les mines, la production d’énergie non renouvelable, le pétrole et le gaz, la construction navale ou le creusement de tunnels.

CAPEX

Le numérateur inclut les dépenses d’investissement remplissant l’une des conditions suivantes :

- liées aux processus d’économie d’énergie, aux services d’économie d’énergie, à la gestion déchets, au traitement de l’air, des fumées et des poussières, au stockage des liquides et de l’eau permettant de réduire les émissions de CO₂, de limiter la pollution et de réduire la consommation d’eau ;
- liées à l’installation de câbles sous-marins, qui ont été classés comme éligibles dans l’analyse du chiffre d’affaires ;
- générées par une usine et calculées au moyen du rapport entre le poids de la production éligible et le poids total de la production, et appliquées aux dépenses courantes et aux investissements, hors montants précédemment calculés.

OPEX

Le numérateur inclut les dépenses d’exploitation remplissant l’une des conditions suivantes :

- projets de R&D menés par l’entreprise et liés à la réduction des émissions de GES, au recyclage des matériaux, au réseau électrique et à la substitution des substances dangereuses ;
- générées par une usine et calculées au moyen du rapport entre le poids de la production éligible et le poids total de la production, et appliquées aux dépenses opérationnelles courantes, hors montants précédemment calculés.

Les coûts fixes considérés comme des OpEx en vertu de la Taxonomie européenne incluent les dépenses de R&D, les frais de maintenance et de réparation, ainsi que les dépenses directes liées à l’entretien courant des immobilisations corporelles nécessaires aux fins d’assurer le fonctionnement continu et efficace de ces actifs (gestion de la production, atelier de production, contrôle/assurance qualité, projets d’installation, dépenses des sites). Les autres dépenses directes qui ne sont pas liées à la gestion courante des immobilisations corporelles ou les dépenses indirectes, telles que les ventes indirectes et les frais de marketing ou les frais généraux, ont été exclues.

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Acte Délégué Changement Climatique

Activité relevant de la Taxonomie européenne liée à l'atténuation du changement climatique	Description de l'activité	Activité Nexans correspondante	Évaluation de l'éligibilité et de l'alignement
3.1 Technologies de fabrication liées aux énergies renouvelables	<i>Technologies de fabrication liées aux énergies renouvelables, lorsque l'énergie renouvelable est définie à l'article 2, paragraphe 1, de la directive (UE) n° 2018/2001.</i>	Câbles et accessoires utilisés pour la production d'énergie solaire et éolienne	<p>L'activité doit respecter au moins l'un des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • câbles dédiés à une application d'énergie renouvelable donnée ; • clients dédiés aux énergies renouvelables ; • projets et/ou installations dédiés aux énergies renouvelables. <p>Les critères d'examen techniques n'incluent pas de clauses supplémentaires dans la description. Le respect des critères d'éligibilité implique le respect du critère de contribution substantielle.</p>
3.5 Fabrication d'équipements à bon rendement énergétique pour la construction de bâtiments	<i>Fabrication d'équipements à bon rendement énergétique pour la construction de bâtiments.</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Fabrication de produits et d'accessoires pour le bâtiment qui contribuent à l'optimisation énergétique • Fabrication de câbles chauffants 	<p>Les ventes de câbles dédiés à l'efficacité énergétique des bâtiments ont été évaluées sur la base de la part de l'efficacité énergétique des clients et des études de marché. Des données de marché externe ont été utilisées pour réaffecter le chiffre d'affaires, en supposant que les distributeurs étaient homogènes en termes de marchés finaux et de portefeuille de clients.</p> <p>Les produits appartiennent aux deux classes d'efficacité énergétique les plus courantes conformément au règlement (UE) n° 2017/1369. Les deux activités de Nexans sont considérées comme non alignées du fait de l'absence d'information sur l'utilisation finale et du manque d'information sur la classe énergétique.</p>
3.6 Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone	<i>Fabrication de technologies visant à réduire substantiellement les émissions de GES dans d'autres secteurs économiques, lorsque ces technologies ne sont pas couvertes par les sections 3.1 à 3.5 de la présente Annexe.</i>	Produits à faible teneur en carbone présentant une réduction des GES significative par rapport aux produits technologiques précédents.	<p>La réduction des émissions de GES est mesurée sur la base d'analyse de cycle de vie du produit. Pour être éligible, Nexans a fixé un seuil d'au moins 8 % de réduction des GES par rapport aux technologies existantes.</p> <p>La contribution substantielle est évaluée en comparant les résultats quantifiés d'une évaluation de l'empreinte carbone ou d'une analyse du cycle de vie, vérifiés par un tiers, .</p> <p>Les produits permettant de réduire le potentiel de réchauffement climatique mais en défaut de vérification par un tiers sont exclus.</p>
3.18 Fabrication de composants automobiles et de mobilité	<i>Fabrication, réparation, maintenance, rénovation, réutilisation et mise à niveau de composants de mobilité pour des dispositifs de mobilité personnelle zéro émission et de systèmes, composants, unités techniques distinctes, pièces et pièces détachées pour l'automobile et la mobilité.</i>	Câbles automobiles dédiés aux véhicules électriques	Câbles vendus aux clients du secteur automobile spécifiquement pour les véhicules zéro émission et les véhicules de catégories référencées, permettant une amélioration de la performance environnementale du véhicule répertorié.
3.19 Fabrication de composants pour le matériel roulant ferroviaire	<i>Fabrication, installation, conseil technique, rénovation, mise à niveau, réparation, maintenance et réutilisation des produits, équipements, systèmes et logiciels liés aux composants ferroviaires</i>	Câbles pour les applications de matériel roulant	Tous les câbles pour matériel roulant. Les critères techniques de sélection précisent que les constituants et services sont essentiels à la performance environnementale, à l'exploitation et au fonctionnement sur la durée de vie de certaines technologies listées.

Acte Délégué Changement Climatique

Activité relevant de la Taxonomie européenne liée à l'atténuation du changement climatique	Description de l'activité	Activité Nexans correspondante	Évaluation de l'éligibilité et de l'alignement
3.20 Fabrication, installation et entretien d'équipements haute, moyenne et basse tension pour le transport et la distribution d'électricité	<i>L'activité économique conçoit, fabrique, installe, entretient ou répare des produits, des équipements ou des systèmes électriques ou des logiciels visant à réduire substantiellement les émissions de GES dans les systèmes de transport et de distribution d'électricité haute, moyenne et basse tension via l'électrification, l'efficacité énergétique, l'intégration d'énergies renouvelables ou une conversion efficace de l'énergie. L'activité économique inclut des systèmes permettant d'intégrer les sources d'énergie renouvelable dans le réseau électrique, d'interconnecter ou d'accroître l'automatisation, la flexibilité et la stabilité du réseau, de gérer la réponse à la demande, de développer des moyens de transport ou de chauffage à faible teneur en carbone ou de déployer des technologies de compteur intelligent afin d'améliorer de manière substantielle l'efficacité énergétique.</i>	Câbles et accessoires d'énergie pour les réseaux de transport et de distribution, en basse, moyenne et haute tension	Tous les câbles de transport et de distribution sont considérés comme éligibles. Les câbles spécifiques au marché du bâtiment ou aux applications en intérieur sont exclus. Les critères d'examen techniques n'incluent pas de clauses supplémentaires de la description de l'activité. L'activité est jugée conforme aux critères de contribution substantielle, sauf si elle est menée dans une infrastructure dédiée à l'extraction, au transport, à la distribution, au stockage, à la fabrication ou à la transformation de combustibles fossiles.
4.9 Transport et distribution d'électricité	<i>Construction et exploitation de systèmes de transport acheminant l'électricité sur les réseaux interconnectés très haute et haute tension Construction et exploitation de systèmes de distribution acheminant l'électricité sur les réseaux haute, moyenne et basse tension.</i>	Services d'EPCI (Ingénierie, Achats, Construction et Installation) destinés aux Gestionnaires de Réseaux de Transport et de Distribution, notamment sur des projets consacrés à la production d'énergie renouvelable	Seules les interconnexions électriques installées ou entretenues par Nexans sont comptabilisées. La fabrication de câbles et d'équipements vendus aux services publics sans installation ou services de gestion de projets est exclue. Fourniture et installation d'équipements pour les réseaux de transmission et de distribution d'électricité suivant les exigences liées : <ul style="list-style-type: none"> • à la localisation du système électrique installé (par exemple, interconnexion européenne alignée) ; • au type de production d'électricité connectée (par exemple, parc éolien aligné).

MÉTHODOLOGIE INHÉRENTE AUX CRITÈRES DNSH

Critères DNSH : adaptation au changement climatique

L'Annexe A du règlement délégué n° 2021/2139 s'applique à toutes les activités éligibles déclarées par Nexans. Conformément à l'Annexe A, Nexans a évalué l'exposition aux risques climatiques physiques sur le portefeuille de l'ensemble de ses sites et en particulier ses sites industriels. Cette évaluation couvre les risques climatiques physiques liés à la température (gel et vagues de froid, épisodes de chaleur extrême, feux de forêt, besoins liés au chauffage/refroidissement), au vent (tempêtes hivernales, rafales de vent et cyclones), à l'eau (inondations, fortes précipitations, épisodes de sécheresse) et à la terre (glissement de terrain). Selon ce modèle, les risques climatiques physiques sont projetés d'ici 2030 et 2050 selon deux scénarios de réchauffement climatique distincts (SSP 2-4.5 et SSP 5-8.5).

Un risque ISO est ensuite calculé en tenant compte du risque physique absolu (risque brut) et des valeurs assurées pour évaluer la matérialité financière du risque climatique physique (risque net).

S'il est matériel, c'est-à-dire qu'il représente un niveau de risque ISO classé comme très important ou élevé, le critère est considéré comme rempli lorsqu'une évaluation des solutions d'adaptation en place est réalisée et, si des mesures d'adaptation supplémentaires sont nécessaires, un plan de mesures d'adaptation est établi.

Critères DNSH : utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines

L'Annexe B du règlement délégué n° 2021/2139, mise à jour lors de la modification de l'Acte Délégué Climat, s'applique pour les activités éligibles 3.1, 3.5, 3.6, 3.18, 3.19 et 3.20 et impose d'identifier et de traiter les risques de dégradation de l'environnement liés à la préservation de la qualité de l'eau et à la prévention du stress hydrique. La conformité est évaluée au niveau du site et est jugée conforme lorsqu'aucun risque de pollution de l'eau n'a été identifié, et si un risque est identifié, un plan d'actions correctives ou de confinement est mis en œuvre.

L'activité 4.9 n'inclut pas de critères DNSH concernant les ressources aquatiques et marines.

Critères DNSH : transition vers une économie circulaire

Pour les activités éligibles 3.1, 3.5, 3.6, 3.18, 3.19 et 3.20 se référant aux mêmes critères DNSH liés à l'économie circulaire, la conformité est évaluée au niveau du Groupe. Nexans adopte des techniques et conçoit des produits afin de maximiser l'efficacité des ressources et de promouvoir l'économie circulaire, notamment :

- l'utilisation de matériaux secondaires, grâce au recours à des matériaux recyclés (cuivre, aluminium, plastique) et à des efforts R&D constants en matière d'utilisation de matériaux recyclés ;
- une durabilité élevée, grâce à des projets R&D dédiés et à l'inclusion d'exigences de durabilité dans les normes des produits ;
- la gestion des déchets, grâce au reporting systématique sur le traitement des déchets, à la mise en place d'une politique anti-gaspillage et au contrôle minutieux des flux de déchets.

Les critères spécifiques à la Traçabilité des substances sont évalués selon la même approche que pour le critère DNSH Prévention et contrôle de la pollution.

Pour l'activité éligible 4.9 nécessitant un plan de gestion des déchets en place assurant une réutilisation maximale ou un recyclage en fin de vie, les critères ont été pris en compte pour les services d'installation de Nexans couverts par cette activité.

Critères DNSH : prévention et contrôle de la pollution

L'Annexe C du règlement délégué 2021/2139, modifié par le règlement délégué (UE) 2023/2485, s'applique pour les activités éligibles 3.1, 3.5, 3.6, 3.18, 3.19 et 3.20. Elle impose de suivre les substances préoccupantes et les substances extrêmement préoccupantes listées en Annexe C et de s'assurer qu'elles n'entrent pas dans la fabrication des produits commercialisés. Nexans reçoit des fournisseurs les informations disponibles dans les fiches de données de sécurité comprenant les substances et leurs classes de danger selon la réglementation. Ensuite, la concentration finale calculée doit être inférieure à 0,1 % du poids pour être conforme.

La conformité à l'Annexe C est vérifiée sur la base des informations communiquées par les fournisseurs dans la fiche de données de sécurité des matériaux. Pour les fournisseurs hors UE qui invoquent l'argument du secret commercial/de la confidentialité, nous considérons que les matériaux concernés ne sont pas conformes à l'annexe C et ne peuvent donc pas être alignés.

Pour l'activité éligible 4.9, les critères sont jugés conformes car les services d'installation de Nexans ne couvrent pas les lignes aériennes et les produits ne contiennent pas de polychlorobiphényles.

Critères DNSH : protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

L'Annexe D du règlement délégué n° 2021/2139 s'applique à toutes les activités éligibles déclarées par Nexans. L'évaluation d'impact environnemental requise par la directive n° 2011/92/UE s'applique aux usines de fabrication et au traitement de produits à base d'élastomère. La conformité de ces sites a été évaluée en tenant compte du pays et des exigences associées.

Pour le deuxième critère relatif aux sites potentiellement situés dans ou à proximité d'une zone sensible en matière de biodiversité, la distance entre les sites de fabrication et les zones sensibles en matière de biodiversité a été calculée, et les sites sont considérés comme présentant un risque pour la biodiversité s'ils sont situés à moins de 500 mètres d'une telle zone. Les bureaux, entrepôts, sites logistiques et usines dont le processus industriel se limite à un assemblage manuel ont été exclus car considérés comme ayant un impact limité sur la biodiversité.

Pour 2024, l'évaluation s'est concentrée sur quatre types de zones sensibles en matière de biodiversité : le réseau de zones protégées Natura 2000, les sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO, les zones clés pour la biodiversité et les zones humides d'importance internationale (Ramsar). À partir de cette analyse, huit sites de fabrication, situés en France, en Norvège, au Liban et en République tchèque, ont été identifiés comme à risque pour la biodiversité. Un site supplémentaire a été identifié comme étant proche d'un autre type de zone sensible du point de vue de la biodiversité (ZNIEFF1). Une évaluation des impacts possibles sur les habitats protégés est réalisée et, si nécessaire, des mesures d'atténuation doivent être mises en œuvre pour assurer l'alignement avec les critères DNSH Biodiversité.

Méthodologie inhérente aux garanties minimales

Le rapport final sur les garanties minimales, publié par le groupe d'experts de la Commission européenne, Platform on Sustainable Finance, recommande de s'appuyer sur les Lignes directrices de l'OCDE et les Principes directeurs de l'ONU, et identifie quatre thèmes clés pouvant être utilisés afin de déterminer le respect des garanties minimales : les Droits Humains (y compris les droits du travail et des consommateurs), la Corruption, la fiscalité et la Concurrence loyale.

Nexans a procédé à l'évaluation des garanties minimales à l'échelle de l'organisation, sur la base d'une méthodologie évaluant la conformité du Groupe au regard de 21 critères RSE organisés autour de 4 piliers : environnement, droits sociaux et droits humains, éthique et achats durables. Elle comprend la collecte et l'analyse de documents récents et officiels de l'entreprise, des processus de vérification et une « veille à 360° ». Elle s'appuie sur des principes internationalement reconnus, tels que le Cadre de reporting des Principes directeurs des Nations Unies, le Cadre de Ruggie, le Pacte Mondial des Nations Unies, les Conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), la Global Reporting Initiative, la norme ISO 26000 et les Principes CERES pour la RSE.

Comme décrit dans la Note 1 de l'annexe aux comptes consolidés et la section 2.1.3.1 « Risque lié au non-respect des lois antitrust », le Groupe a constitué au 31 décembre 2024 une provision pour risques afin de couvrir les enquêtes et les plaintes antitrust en cours. Si une entité de Nexans devait faire l'objet d'une sanction financière prononcée par un tribunal ou une autorité compétente, les ventes visées par la décision des autorités seraient considérées comme non conformes aux mesures de sauvegarde minimales jusqu'à ce que Nexans prouve que des actions spécifiques, telles que des formations ou la communication ou la mise à jour des politiques, ont été dûment mises en œuvre. En 2024, aucune entité du Groupe n'a été sanctionnée par les autorités de la concurrence.

Thèmes clés identifiés et critères correspondants

Droits humains, y compris les droits des travailleurs

Social

- Santé et sécurité des employés (voir section 3.3.2.3), Conditions de travail (voir section 3.3.2.3), Dialogue social (voir section 3.3.2.5), Gestion de carrière et formation (voir section 3.3.2.4)
- Travail des enfants et travail forcé (voir section 3.3.3), Discrimination et harcèlement (voir section 3.3.2.5), Droits humains fondamentaux (voir section 3.3.3.3)

Pots-de-vin/corruption

Éthique : corruption et pots-de-vin (voir section 3.4.1)

Concurrence loyale

Éthique : pratiques anticoncurrentielles (voir section 3.4.2)

La fiscalité est couverte par l'engagement de Nexans à respecter les normes fiscales internationales établies par l'OCDE et à favoriser le professionnalisme et la coopération dans les échanges avec les autorités fiscales des pays dans lesquels le Groupe exerce ses activités. Le Groupe respecte ses obligations de déclaration des impôts payés pays par pays et transmet donc

les informations attendues à l'administration fiscale française conformément aux dispositions réglementaires

Les méthodologies et les éléments de preuve seront mis à disposition sur demande si une vérification externe est requise par les autorités nationales compétentes.

3.2.8 Méthodologie de comptabilisation des émissions de GES

Les émissions de GES ont été calculées selon la méthodologie du *GHG Protocol*, qui catégorise les émissions en trois Scopes (1, 2 et 3) ; tous les gaz sont pris en compte : CO₂, CH₄, N₂O, HFC, PFC, SF₆ et NF₃, et les dernières valeurs du potentiel de réchauffement de la planète (GWP) publiées par le GIEC sur la base d'un horizon temporel de 100 ans sont utilisées.

Type	Description	Indicateurs inclus à date
Scope 1	<ul style="list-style-type: none"> Émissions directes produites par des sources fixes et mobiles 	Énergie : gaz, fioul, gaz réfrigérants
Scope 2	<ul style="list-style-type: none"> Émissions indirectes dues à l'achat d'électricité Émissions indirectes dues à l'achat de vapeur/chauffage/refroidissement. 	Énergie : électricité, vapeur, chauffage et refroidissement
Scope 3	<ul style="list-style-type: none"> Autres émissions indirectes liées à d'autres étapes du cycle de vie : utilisation, transport, fin de vie 	Transport et distribution, énergie, achats de matières premières, utilisation et fin de vie de produits, déplacements de salariés domicile-travail et professionnels, achats de biens et services déchets

L'unité retenue est l'équivalent tonne de CO₂.

Les facteurs d'émission utilisés pour le calcul des émissions de CO₂ sont principalement ceux préconisés par l'ADEME (Agence française pour l'environnement) dans sa Base Carbone (dernières valeurs disponibles).

Les facteurs d'émission liés à l'électricité *location-based* sont calculés par l'AIE (l'Agence Internationale de l'Énergie), tandis que pour l'électricité *market-based*, les facteurs d'émission sont calculés par l'AIB et e-GRID.

APPROCHE DE CONSOLIDATION

Nexans applique la démarche de contrôle opérationnel au niveau de l'unité d'exploitation. Tous les sites industriels sont inclus et l'un d'entre eux est la joint-venture au Qatar car Nexans en a le contrôle opérationnel à 100 %. Les exclusions détaillées ci-dessous représentent environ 1 % du Scope 1 et 2 et 0,019 % du Scope 3 :

- Scope 1 et 2 : bureaux et entrepôts détenus en propre pour lesquels les données ne sont pas disponibles. Néanmoins, Nexans a estimé les émissions de ces sites et ils sont considérés comme négligeables, à environ 1 % des émissions Nexans Scopes 1 et 2.
- Scope 3 :
 - Émissions amont des actifs loués, bureaux et entrepôts loués non contrôlés par Nexans (0,1 % des émissions du Scope 3),
 - Joint-ventures Recycables et Continua Colada, dans la mesure où l'approche de contrôle opérationnel de Nexans ne s'applique pas et les émissions totales estimées sont également négligeables (0,018 % des émissions Scope 3),
 - Émissions liées au traitement des déchets et émissions d'énergie en amont des bureaux et des entrepôts pour lesquels les données ne sont pas disponibles comme décrit ci-dessus (0,01 % des émissions Scope 3),
 - Stockage de produits par des tiers en points de vente (0,003 % des émissions du Scope 3),
 - Émissions liées au transport des détaillants jusqu'aux utilisateurs finaux, clients de nos entreprises clientes – détaillants – (0,003 % des émissions du Scope 3).

Joint-ventures :

Sur trois joint-ventures, Nexans ne contrôle que la joint-venture du Qatar. Continua colada et Recycables ne sont pas sous le contrôle opérationnel de Nexans. Comme les émissions des Scopes 1 et 2 de ces deux coentreprises ne représentent que 0,02 % des émissions du Scope 3 de Nexans (0,007 % des émissions du Scope 3 de Nexans en utilisant l'approche des fonds propres), ces émissions sont exclues de la catégorie « Investissements » du Scope 3.

Intensité de GES basée sur le chiffre d'affaires net

Pour calculer le ratio d'intensité de GES, la formule suivante a été utilisée :

Total des émissions de GES (t CO₂éq.)/Revenu net (en millions d'euros).

SCOPE 1

Méthodologie : Les calculs sont effectués selon la méthodologie du *GHG Protocol*, incluant les émissions de sources mobiles et fixes provenant de la consommation d'énergie (gaz naturel et carburant) et les fuites de gaz réfrigérants.

Sources de données : consommation d'énergie des sites et fuites de SF₆.

Facteurs d'émissions : facteurs d'émissions de combustion issus de la Base Carbone de l'ADEME.

SCOPE 2

Méthodologie : les calculs sont effectués selon la méthodologie du *GHG Protocol*, incluant les émissions indirectes provenant de l'achat d'électricité et les émissions indirectes provenant de l'achat de vapeur/chauffage/refroidissement.

Sources des données : consommation d'électricité et de chaleur des sites.

Facteurs d'émissions :

- les facteurs d'émissions de la combustion de l'électricité basés sur la localisation proviennent de l'AIE (Agence Internationale de l'Énergie). Ceux pour la vapeur, le chaud et le froid proviennent de la Base Carbone de l'ADEME ;
- les facteurs d'émissions *market-based* proviennent de la base de données AIB lorsque les facteurs d'émissions des fournisseurs ne sont pas disponibles. Si aucun facteur d'émissions AIB ou fournisseur n'est disponible, des facteurs d'émissions basés sur la localisation sont utilisés.

SCOPE 3

Les catégories « Actifs loués amont » et « Franchises » ne sont pas prises en compte dans l'inventaire des émissions de GES de Nexans, car elles ne sont pas applicables aux activités de Nexans.

Achat de biens et services

Méthodologie : les calculs sont effectués selon la méthodologie du *GHG Protocol* et en utilisant :

- méthode spécifique au fournisseur ;
- méthode hybride ;
- méthode des données moyennes ;
- méthode basée sur les dépenses.

Cette catégorie comprend toutes les émissions en amont (c'est-à-dire *cradle-to-gate*) provenant de la production des produits et des matières premières. Le transport vers les sites de Nexans est inclus dans la catégorie transport amont. Deux méthodes de calcul sont utilisées :

- méthode hybride entre la méthode spécifique aux fournisseurs et la méthode des données moyennes : permet d'estimer les émissions des marchandises et des matières premières achetées par Nexans, en recueillant les données sur la masse (par exemple, les kilogrammes) et en les multipliant par les facteurs d'émissions secondaires pertinents (par exemple, la moyenne du secteur, et les émissions moyennes par unité de produit) lorsque les facteurs d'émissions spécifiques aux fournisseurs ne sont pas disponibles (seuls les ACV, les empreintes carbone et les EPD certifiés par des tiers sont acceptés). Cette méthode a été utilisée pour calculer l'impact carbone des câbles, métaux non ferreux, plastiques et autres matières premières achetées par Nexans ;
- méthode basée sur les dépenses : estime les émissions pour les biens et services en collectant des données sur la valeur économique des biens et services achetés et en la multipliant par les facteurs d'émissions secondaires pertinents (ex. moyenne de l'industrie) (par exemple, émissions moyennes par valeur monétaire des biens).

Cette catégorie comprend toutes les émissions en amont (c'est-à-dire *cradle-to-gate*) de la production de services et autres biens achetés ou acquis par Nexans (à l'exception des matières premières et des câbles et composants) pour les catégories d'achats suivantes :

- les services de maintenance ;
- les services liés à l'installation des produits ;
- les services liés à la construction ou à la location d'immeubles ;
- les services de gestion des installations, administration générale, systèmes d'information, emballage.

Sources des données : données achats en poids et dépenses.

Facteurs d'émissions :

- Matières premières : données ICV des matières premières disponibles dans le logiciel EIME. Ce logiciel est généralement utilisé par les fabricants de produits électriques et électroniques français, et est spécifiquement conçu pour ce type de produits. Les calculs ont été effectués selon la méthode « PEP ecopassport® » pour la déclaration environnementale de type III (<http://www.pep-ecopassport.org>) ;
- Services : base de données Base Carbone de l'ADEME.

Biens d'équipement

Méthodologie : méthode basée sur les dépenses selon la méthodologie du *GHG Protocol*. Cela implique d'estimer les émissions des biens en collectant des données sur la valeur économique des biens achetés et en les multipliant par des facteurs d'émissions secondaires pertinents (par exemple, la moyenne du secteur et les émissions moyennes par valeur monétaire des biens). Un ratio monétaire a été appliqué au montant des charges amorties.

Source des données : dépenses d'équipements industriels achetés par Nexans.

Facteurs d'émissions : le ratio monétaire appliqué est un ratio moyen basé sur les facteurs d'émissions monétaires de l'ADEME.

Activités liées aux combustibles et à l'énergie (non incluses dans le Scope 1 ou 2)

Méthodologie : méthode des données moyennes selon la méthodologie du *GHG Protocol*.

Source des données : consommation d'énergie des sites de Nexans.

Facteurs d'émissions : les facteurs d'émissions utilisés représentent les émissions amont pour la production d'énergie (électricité, gaz naturel, carburant...). Les facteurs d'émissions amont de l'électricité proviennent de la base de données de l'AIE (Agence Internationale de l'Énergie), les autres facteurs d'émissions amont de l'énergie proviennent de la Base carbone de l'ADEME.

Transport amont et distribution

Méthodologie : méthode basée sur la distance suivant la méthodologie du *GHG Protocol*.

Les émissions proviennent des activités de transport et de distribution suivantes :

- transport aérien ;
- transport ferroviaire ;
- transport routier ;
- transport maritime.

Source des données :

- distances : calculées par EcoTransIT (outil externe de calcul des transports de CO₂) ;
- les couples de villes (ville source et ville de destination) et les quantités achetées par matière, collectées à partir des systèmes d'information achats ;
- les modes de transport varient selon le type de matière ou de bien acheté :
 - seuls les câbles et composants sont transportés par fret aérien,
 - le sous-portefeuille Non ferreux, 80 % des achats de Nexans, est géré par Nexans, et des paramètres détaillés ont été utilisés (ville/pays des producteurs, modes de transport avec toutes les étapes intermédiaires par flux),
 - pour le reste du portefeuille, le transport routier est supposé au sein du même continent et le transport maritime supposé sur l'ensemble des flux transcontinentaux.

Facteurs d'émissions : base Carbone de l'ADEME, les facteurs d'émissions incluent les émissions *well-to-wheel* (WTW).

Déchets générés par les activités

Méthodologie : méthode des données moyennes selon la méthodologie du *GHG Protocol*.

Cette catégorie comprend les émissions issues du traitement des déchets générés par les activités de Nexans. Hypothèse : le recyclage est considéré à zéro, seules les émissions liées au transport sont incluses.

Source des données : quantités de déchets produits par les sites de Nexans.

Facteurs d'émissions : les facteurs d'émissions du traitement des déchets proviennent de la société de conseil Carbone 4 et de la Base Carbone de l'ADEME.

Déplacements professionnels

Méthodologie : méthode basée sur la distance suivant la méthodologie du *GHG Protocol*.

Source des données : Les émissions sont communiquées par l'agence de réservation de voyages d'affaires de Nexans. La méthode utilisée est la méthode basée sur la distance, qui consiste à déterminer la distance et le mode des déplacements professionnels, puis à appliquer le facteur d'émission approprié pour le mode utilisé. Les émissions des avions calculées par l'agence de voyages d'affaires Nexans incluent uniquement les émissions directes provenant de la combustion du carburant (c'est-à-dire uniquement la phase « *tank-to-Wheel* », du réservoir à la roue du carburant). Un facteur de correction de 2,098539 a été appliqué aux émissions des avions pour inclure les émissions *well-to-tank* (du puits au réservoir) et l'effet de réchauffement des traînées de condensation (effet non-CO₂ des voyages en avion).

Facteurs d'émissions utilisés : les fournisseurs utilisent les facteurs d'émissions DEFRA et Base Carbone.

Déplacements domicile-travail des salariés

Méthodologie : méthode basée sur la distance suivant la méthodologie du *GHG Protocol*.

Cette catégorie comprend les émissions liées au transport des salariés entre leur domicile et leur lieu de travail.

Les émissions liées aux trajets domicile-travail peuvent provenir :

- des déplacements en voiture ;
- des déplacements en bus ;
- des déplacements en train ;
- des voyages en avion ;
- d'autres modes de transport (ex. métro, vélo, marche) ;
- les émissions liées au télétravail ne sont pas encore prises en compte.

Source des données : chaque année, les salariés répondent à l'enquête sur les trajets domicile-travail. L'objectif de l'enquête sur les déplacements domicile-travail est d'obtenir des informations sur les habitudes de déplacements domicile-travail. Les données collectées à partir de cet échantillon de salariés sont utilisées pour extrapoler le nombre total de trajets domicile-travail de tous les salariés par pays. Les données utilisées et collectées comprennent :

- nombre de salariés ;
- distance parcourue par un salarié moyen par jour ;
- répartition des modes de transport utilisés par les salariés ;
- nombre de jours de trajet par semaine.

Facteurs d'émission : Base Carbone de l'ADEME.

Actifs loués en amont

Les émissions des actifs loués en amont sont négligeables et incluent les sites Nexans loués (4 % des surfaces totales Nexans). Aucune donnée de consommation d'énergie n'étant disponible, les émissions des Scopes 1 et 2 ont été estimées à partir de la consommation moyenne d'énergie par m² et par type d'activité. Les émissions estimées sont d'environ 5 402 t CO₂éq., soit 0,007 % des émissions du Scope 3 de Nexans. Ces émissions sont négligeables et donc exclues de l'inventaire de Nexans.

Transport aval et distribution

Méthodologie : méthode basée sur la distance suivant la méthodologie du *GHG Protocol*.

Les émissions liées au transport et à la distribution en aval proviennent du transport/stockage des produits vendus dans des véhicules/installations n'appartenant pas à Nexans :

- transport aérien ;
- transport ferroviaire ;
- transport routier ;
- transport maritime.

Source des données :

- poids : basés sur la base de données interne des activités de Nexans ;
- mode de transport : routier appliqué par défaut sur tous les flux au sein d'un même continent et maritime sur tous les flux transcontinentaux ;
- distances : calculées par EcoTransIT (outil externe de calcul de CO₂ des transports), sur la base des couples de villes (ville source et ville de destination) et modes de transport fournis par Nexans.

Facteurs d'émissions : Base carbone de l'ADEME. Les facteurs d'émissions comprennent les émissions *well-to-wheel* (WTTW, du puits à la roue).

Traitement des produits vendus

Méthodologie : méthode des données moyennes selon la méthodologie du *GHG Protocol*.

Cette catégorie comprend les émissions liées à la transformation des fils machines de cuivre vendus aux clients. Les fils machines sont des produits intermédiaires qui peuvent être transformés par le client par un procédé de tréfilage. Les sites de métallurgie vendent des fils machines de cuivre et d'aluminium qui peuvent être transformés par les clients grâce au procédé de tréfilage.

Source des données : données primaires issues du poids des fils machines de cuivre vendus par Nexans.

Hypothèse : Nexans connaît uniquement la quantité vendue et le pays dans lequel les produits sont vendus, mais ne connaît pas la consommation d'électricité des clients. Par conséquent, Nexans a supposé une consommation moyenne d'électricité pour le procédé de tréfilage basé sur son propre processus de tréfilage.

Facteurs d'émissions : les facteurs d'émissions de combustion et d'électricité amont proviennent de la base de données de l'AIE (Agence internationale de l'énergie).

Utilisation des produits vendus

Méthodologie : méthode du produit moyen suivant la méthodologie du *GHG Protocol*.

Le carbone émis lors de la phase d'utilisation des produits est associé aux pertes du câble liées à la transmission du courant dans le conducteur en cuivre ou en aluminium pendant toute la durée de vie du câble (règles du *GHG Protocol*).

Selon le type de produit et l'application, les principaux paramètres influençant le calcul des pertes sont :

- type de conducteur : cuivre ou aluminium ;
- section des conducteurs, typiquement de 0,5 à 2 500 mm² ;
- durée de vie, généralement de cinq ans pour l'automatisation à 40-60 ans pour les réseaux de distribution d'énergie ;
- l'intensité du courant (de quelques % à 100 % de l'intensité maximale admissible) ;
- taux d'utilisation (pourcentage de temps, ou nombre d'heures ou de jours d'utilisation du produit chaque année) ;
- la résistivité du conducteur, en fonction de la section et du mode d'installation du produit ;
- quantité vendue au client.

Les pertes dans les câbles sont principalement liées à l'effet Joule qui représente une perte d'énergie. Pour le calcul de cet impact, les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- section des conducteurs : hypothèse d'une section moyenne par marché ;
- longueur totale vendue par pays de destination : une longueur moyenne est calculée en fonction des ventes de cuivre et d'aluminium (tonnes) ;
- le taux de durée de vie et d'utilisation est calculé en utilisant les règles définies par le programme PEP ecopassport (Produire une ACV [pep-ecopassport.org] dans ses règles spécifiques aux Câbles et Fils [PSR]) ;
- le pourcentage d'intensité maximale est estimé par des discussions avec les clients ou les syndicats ou des experts internes ;
- l'intensité maximale est définie par les normes d'installation des câbles.

Source des données : les quantités vendues par pays de destination proviennent des systèmes d'information commerciaux de Nexans.

Facteurs d'émissions : les facteurs d'émissions de combustion et d'électricité amont proviennent de la base de données de l'AIE (Agence Internationale de l'Énergie).

Traitement de fin de vie des produits vendus

Méthodologie : méthode spécifique au type de déchets suivant la méthodologie du *GHG Protocol*.

La méthode utilisée pour calculer les émissions est la méthode spécifique au type de déchets, qui consiste à utiliser des facteurs d'émission pour des types de déchets et des méthodes de traitement spécifiques. Les câbles produisent trois types de déchets : plastiques, métaux et autres.

Source des données et hypothèse : afin de simplifier le calcul de la fin de vie des produits, il est supposé que toutes les matières premières achetées finissent en câbles ou accessoires et seront traitées en fin de vie.

Concernant les accessoires, en l'absence de données spécifiques sur le traitement de fin de vie des accessoires, et comme ils sont principalement composés de plastiques et de métaux, il a été supposé que les accessoires suivent le même processus de fin de vie que les câbles : transport, broyage, recyclage des métaux et enfouissement ou incinération des plastiques.

Concernant le scénario de fin de vie des plastiques, aucune information spécifique n'étant disponible pour les autres pays et considérant que la fin de vie des produits induit des émissions négligeables par rapport à la fabrication ou à l'utilisation des produits, le scénario européen pour le traitement des plastiques a été retenu. En ce qui concerne les émissions dues au recyclage, elles sont considérées comme nulles, seules les émissions dues au prétraitement des déchets (broyage) étant prises en compte.

Facteurs d'émissions : logiciel EIME et base carbone ADEME.

Investissements

Les émissions de Scope 1 et 2 des joint-ventures sont négligeables et donc exclues. Les joint-ventures exclues sont Recycables et Continua Colada. Les estimations sont basées sur les données de consommation collectées. Les estimations permettent de conclure que les émissions des joint-ventures sont négligeables, sans compter que Continua Colada et Recycables ne sont pas sous le contrôle opérationnel de Nexans. Les émissions de Scope 1 et 2 estimées des joint-ventures représentent environ 0,007 % des émissions de Scope 3 de Nexans (approche par actions, Nexans n'ayant pas le contrôle opérationnel à 100 %).

3.3 Informations sociales

3.3.1 Nexans et ses employés

Les collaborateurs et les collaboratrices, grâce à leur mobilisation, leur engagement, leur talent et leur diversité, sont la force motrice de Nexans et contribuent à faire de la vision de l'entreprise une réalité.

Le Groupe poursuit sa transformation culturelle à l'appui de sa nouvelle stratégie visant à s'imposer en tant que *pure player* de l'électrification. Être positionné comme acteur clé de la transition énergétique offre une formidable opportunité de mobiliser les salariés autour de notre raison d'être : Nexans, *Electrify the Future*.

Le Groupe partage une véritable culture de la sécurité et en fait sa première obligation, plaçant la santé et la sécurité de chaque salarié et partie prenante au cœur de l'attention de Nexans.

3.3.1.1 Stratégie de Nexans en matière de ressources humaines

Nexans a défini une stratégie axée sur l'humain afin de déployer la stratégie du Groupe, qui repose sur trois piliers Culture, Talents et Impact sur l'activité :

1) La Culture, identité de Nexans

Notre culture se trouve au cœur de notre stratégie. Elle définit qui nous sommes et traduit notre identité. Nous nous engageons à favoriser une culture d'excellence, à nous inspirer les uns les autres pour donner le meilleur de nous-mêmes et à nous différencier en tant qu'entreprise où l'innovation, la collaboration et la confiance font partie intégrante de notre modèle de performance E3. Un environnement inclusif qui s'appuie sur des valeurs partagées, Pionniers, Engagés et Solidaires, relie tous les niveaux de l'organisation et donne la priorité au bien-être de chaque individu.

2) Les Talents, forces humaines de Nexans

Les collaborateurs de Nexans sont la force vive de l'organisation et contribuent largement au succès du Groupe. Ce pilier englobe tous les efforts visant à renforcer les capacités humaines tout au long du cycle de vie RH, en attirant, en formant, en développant et en fidélisant les talents et en plaçant des bonnes personnes au bon endroit et au bon moment dans un environnement d'apprentissage continu.

La stratégie RH du Groupe s'articule autour des axes suivants :

- excellence en matière d'acquisition de talents ;
- développement des compétences clés ;
- maintien d'un solide vivier de talents ;
- amélioration de la mobilité interne.

3) L'Impact, performance de Nexans

Une organisation performante ne se définit pas seulement par son potentiel, mais aussi par l'impact qu'elle génère. Le pilier Impact concentre les efforts sur la mise en œuvre d'une

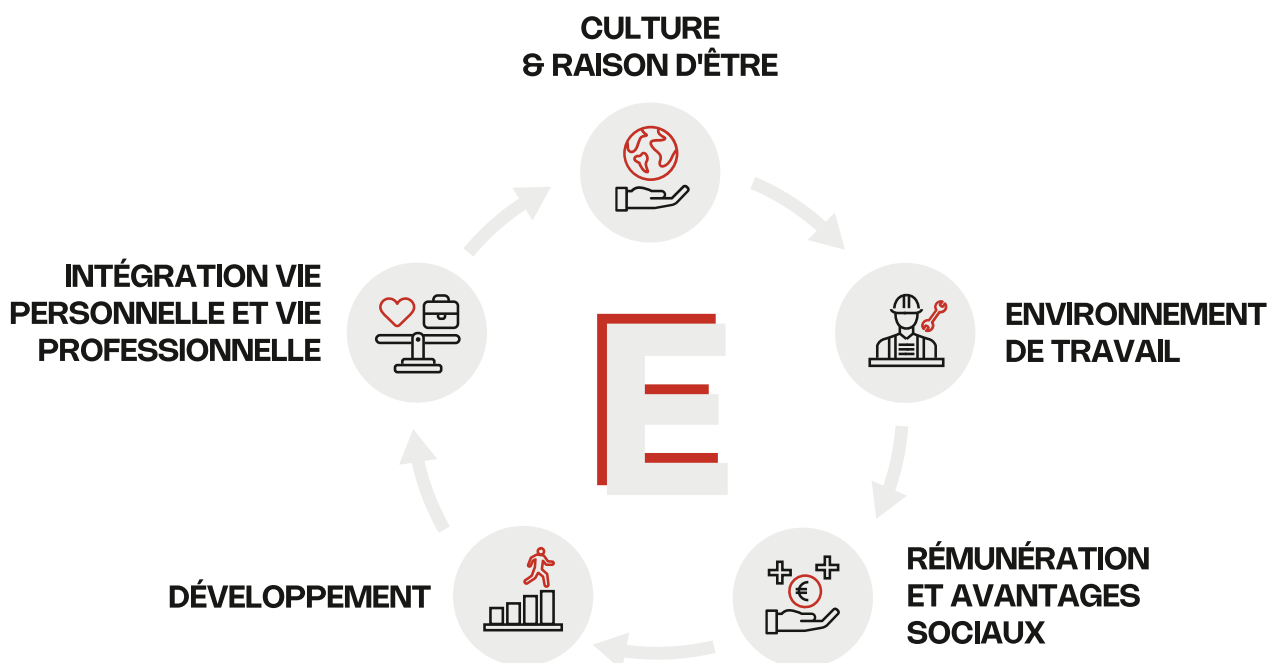
organisation agile, responsabilisée au niveau local, en améliorant les processus et la gouvernance, en optimisant les mesures incitatives et en adoptant la numérisation. En tant qu'organisation, Nexans souhaite être prête à affronter un monde en permacrise et à continuer à délivrer des résultats financiers exceptionnels, tout en prenant soin de la planète et des collaborateurs.

Pour pérenniser sa stratégie sociale, Nexans s'appuie sur son **modèle holistique E3** et sa philosophie de management : un grand leader est au rendez-vous **E3** lorsqu'il ou elle est en mesure de diriger l'**Économie**, en se concentrant sur l'impact de ses activités sur l'**Environnement**, et en mobilisant ses équipes pour accroître leur **Engagement**.

L'engagement est la force motrice du succès du Groupe et se trouve donc au cœur de sa stratégie de ressources humaines. L'**engagement des collaborateurs**, leur motivation et leur implication envers l'entreprise reposent sur cinq dimensions :

- **Culture et Raison d'être** : cette dimension englobe la raison d'être, la mission, les valeurs du Groupe ainsi que son engagement à créer un environnement d'inclusion, de respect et de professionnalisme sur le lieu de travail, où chacun peut s'épanouir en donnant le meilleur de lui-même ;
- **Développement** : cette dimension se concentre sur la manière dont les salariés évoluent et grandissent au sein de l'entreprise, tout en accédant à des opportunités d'apprentissage et d'évolution professionnelle ;
- **Environnement de travail** : cette dimension couvre la sécurité sur le lieu de travail, la garantie d'un environnement de travail sain et la fourniture d'outils adéquats aux salariés afin qu'ils puissent travailler dans de bonnes conditions ;
- **Rémunération et avantages sociaux** : cette dimension couvre la manière dont Nexans définit des éléments de rémunération attractifs, équitables et permettant de reconnaître la contribution collective et individuelle à la performance de Nexans, ainsi que d'autres avantages tels que l'assurance santé, l'épargne et la retraite ;
- **Équilibre vie personnelle/professionnelle** : un accompagnement du salarié pour concilier sa vie professionnelle et sa vie personnelle. Il comprend des programmes de bien-être, des horaires de travail, des aménagements des équipes, des modèles de travail flexible, des politiques de congés payés, tout en tenant compte des attentes individuelles des salariés.

Des initiatives sont en place pour chaque dimension afin d'engager les employés Nexans et renforcer leur sentiment d'appartenance. Le Groupe a également défini un modèle permettant d'évaluer chacune de ces cinq dimensions et de mesurer le niveau d'engagement, l'enquête Nexans Living Voices, détaillée dans la section 3.3.2.4, utilisée comme source primaire avec d'autres données d'engagement.



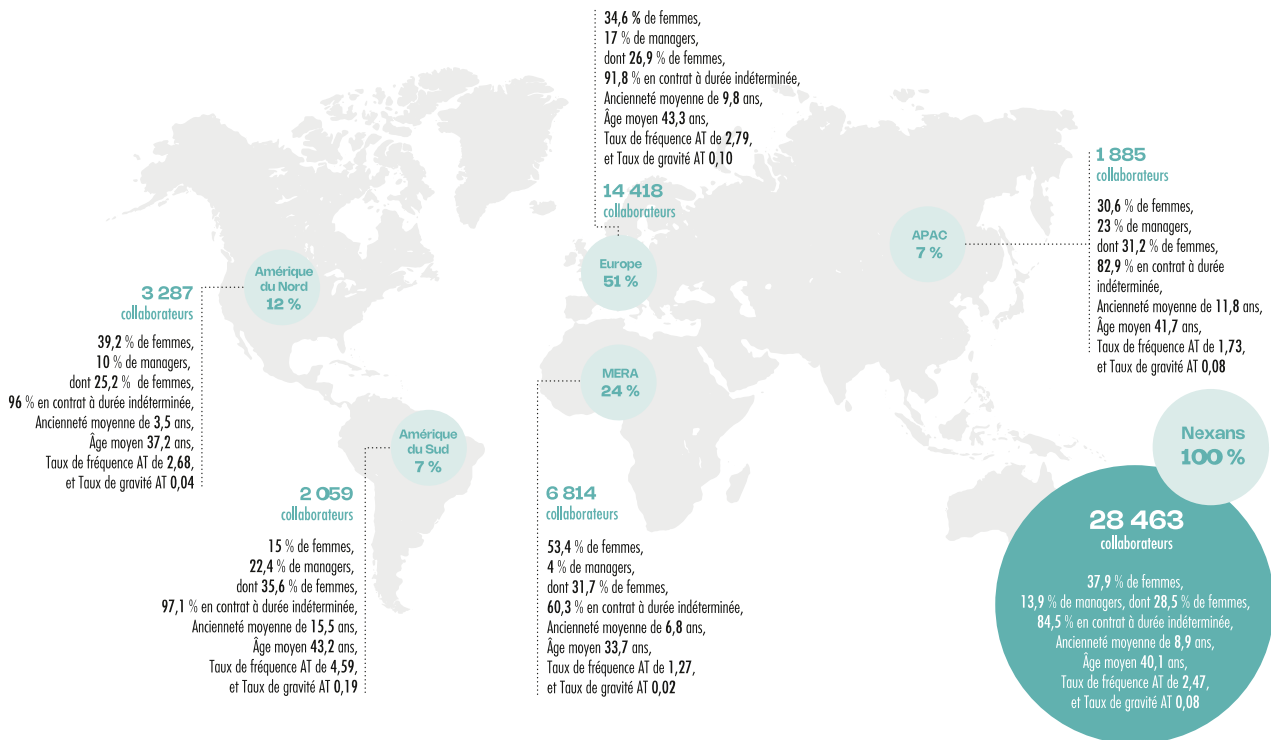
3.3.1.2 Les salariés et les valeurs de Nexans

Au 31 décembre 2024, la répartition globale des 28 463 salariés de Nexans (28 367 en 2023) dans 41 pays se caractérise comme suit :

- 110 nationalités ;
- une présence internationale forte, avec 92 % des salariés en dehors de France ;
- une part croissante de femmes au sein du Groupe, soit 37,9 % au niveau mondial et 28,5 % occupant un poste de cadre (contre 39,3 % et 27,4 % respectivement en 2023) ;

- les femmes parmi les cadres dirigeants représentent 16 % ;
- une forte proportion de contrats à temps plein (95 %) et à durée indéterminée (84,5 %) ;
- 8,9 ans d'ancienneté moyenne et 65 % de salariés issus des générations Y et Z ;
- les non-salariés représentent 864,7 équivalents temps plein ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Temps de travail intérimaires/nombre moyen d'heures théoriques par salarié.



La culture du Groupe repose sur sa raison d'être *Electrify the Future*, sa mission et ses valeurs *Pioneers, Dedicated, United*.

- **PIONEERS**, pionniers de la transition énergétique ;
- **DEDICATED**, entièrement engagés à respecter les normes de performance les plus élevées ;
- **UNITED**, unis pour atteindre notre objectif ambitieux : *Electrify the Future*.

3.3.2 Effectifs de Nexans [ESRS S1]

3.3.2.1 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux effectifs de l'entreprise

Nexans évolue dans un monde en constante évolution. La croissance future du Groupe sera alimentée par l'innovation, les partenariats et les acquisitions, tout en maintenant une discipline solide en termes de simplicité du portefeuille, de contrôle des coûts et d'efficacité. Pour mettre en œuvre cette stratégie, le Groupe cherche à attirer et à fidéliser les bons talents pour disposer des compétences adéquates.

Nexans doit s'attacher à maintenir et à améliorer l'engagement des collaborateurs, tout en veillant à ce qu'ils travaillent dans un environnement sécurisé et sain.

Ces objectifs pour nos effectifs ont été évalués en 2024, lors de la mise à jour de l'analyse de matérialité par le Groupe dans le cadre de ses engagements RSE et des exigences CSRD, pour tenter d'appréhender les impacts, risques et opportunités financiers et extra-financiers pour l'ensemble de ses salariés et au-delà.

Les valeurs de Nexans sont intégrées dans le cycle de vie des collaborateurs et ancrées dans l'environnement quotidien, à travers des initiatives telles que des programmes de reconnaissance (voir section 3.3.2.5 « Promouvoir un environnement de travail équitable » – le Programme *Nexans Remarkable*) et des évaluations de performance – qui évaluent non seulement les résultats obtenus mais aussi la manière dont ils ont été atteints.

Les impacts, risques et opportunités, ainsi que les enjeux identifiés sont gérés en :

- **veillant à ce que chacun des salariés de Nexans et des travailleurs de la chaîne de valeur travaille dans des conditions sécurisées et sereines**, grâce à une discipline d'exécution rigoureuse, tout en prenant soin de leur bien-être afin de favoriser la productivité et l'efficacité du Groupe. En effet, l'activité industrielle de Nexans, du fait des équipements lourds et des opérations de manutention qu'elle nécessite, peut ponctuellement placer ses salariés, tant au niveau des effectifs que de la chaîne de valeur, dans des situations à risque, plaçant ainsi la responsabilité du Groupe et son devoir de protection de ses effectifs à un niveau d'impact significatif, conformément à notre analyse sur la double matérialité. L'atténuation de ce risque est détaillée dans la section 3.3.2.3 « Sécurité, santé et bien-être au travail : une priorité pour les effectifs de Nexans » ;

• **attirant, développant et fidélisant les talents de manière proactive** via un modèle managérial et d'évolution de carrière adapté et innovant, en aidant les salariés de Nexans à s'adapter à un environnement en mutation. Comme pour toute entreprise industrielle, l'ambition du Groupe en matière de croissance et de transformation repose sur sa capacité à attirer, former et développer les bonnes compétences. Fin 2024, Nexans a annoncé lors de son Capital Market Day son plan de croissance rentable pour l'année à venir. Cela nécessitera à la fois d'être attractif sur un marché des talents déjà sur-sollicité dans le domaine du digital et de l'intelligence artificielle, et de faire monter en compétences les talents qui le peuvent sur le sujet. Dans le même temps, puiser dans des viviers de talents déjà rares, à savoir les talents industriels et manufacturiers ou les marchés très spécialisés pour certains de nos grands marchés de Production et Transmission d'électricité. La potentielle incapacité à attirer ou à développer les bonnes compétences, comme le souligne notre analyse de double matérialité, peut entraîner un risque opérationnel de continuité d'activité. Ce risque a des implications sur l'emploi, et peut conduire à des conditions de travail ou des rémunérations inflationnistes impactant la rentabilité. La gestion de la rareté des talents et des difficultés de mise à niveau des compétences nécessite un plan d'atténuation

approfondi détaillé dans la Section 3.3.2.4 « Talents et compétences : attirer, développer et retenir les bonnes compétences » ;

- au-delà, et bien qu'étant non matérielles, la promotion de pratiques d'environnement de travail équitables complète les actions d'atténuation des risques et impacts matériels :
 - positionner **l'Engagement des employés** comme moteur du changement ; avec la capacité d'être à l'écoute du pouls du Groupe,
 - garantir **la diversité et l'inclusion** afin de renforcer l'efficacité et la performance financière,
 - mettre en place **une politique de rémunération et d'avantages sociaux équitable et objective** au service de sa stratégie de ressources humaines,
 - maintenir **un dialogue social** fort et proactif.

Cette démarche permettra au Groupe de s'imposer en tant qu'employeur de choix et de booster la productivité et la performance financière de l'entreprise. Il sera alors en mesure de s'adapter aux évolutions du secteur et d'assurer la continuité des activités en disposant des bonnes personnes et des compétences adéquates.

3.3.2.2 Indicateurs sociaux du groupe Nexans

NOMBRE DE SALARIÉS PAR TYPE DE CONTRAT VENTILÉ PAR SEXE

2024	Femme	Homme	Autres	Non communiqué	Total
Nombre de salariés	10 800	17 662	1	0	28 463
Nombre de salariés permanents	8 115	15 949	1	0	24 065
Nombre de salariés non permanents	2 685	1 713	0	0	4 398
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Nombre de salariés à temps plein	9 894	17 019	1	0	26 914
Nombre de salariés à temps partiel	906	643	0	0	1 549

NOMBRE DE SALARIÉS PAR TRANCHE D'ÂGE

Salariés de moins de 30 ans	6 713	24 %
Salariés 30-50 ans	15 137	53 %
Salariés de plus de 50 ans	6 612	23 %
Total salariés	28 463	100 %

NOMBRE DE SALARIÉS AYANT QUITTÉ L'ENTREPRISE

	Groupe	Électrification	Non-électrification
Nombre de salariés ayant quitté l'entreprise	5 686	1 214	4 472
Taux de rotation du personnel (pourcentage)	19,9 %	10,1 %	27,2 %

NOMBRE DE SALARIÉS DANS LES PAYS OU NEXANS COMPTE AU MOINS 50 SALARIÉS REPRÉSENTANT AU MOINS 10 % DU NOMBRE TOTAL DE SALARIÉS

Pays	Nombre de salariés	Femme	Homme	Autres
Tunisie	5 306	3 463	1 843	0

NOMBRE DE SALARIÉS PAR RÉGION

2024	APAC	Europe	MERA	NAM	SAM
Nombre de salariés	1 885	14 418	6 814	3 287	2 059
Nombre de salariés permanents	1 562	13 242	4 108	3 154	1 999
Nombre de salariés non permanents	323	1 176	2 706	133	60
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A
Nombre de salariés à temps plein	1 882	12 895	6 814	3 277	2 046
Nombre de salariés à temps partiel	3	1 523	0	10	13

NOMBRE MOYEN DE SALARIÉS PAR TYPE DE CONTRAT VENTILÉ PAR SEXE

2024	Femme	Homme	Autres	Non communiqué	Total
Nombre de salariés	11 033	17 470	1	0	28 504
Nombre de salariés permanents	8 450	15 901	1	0	24 352
Nombre de salariés non permanents	2 583	1 569	0	0	4 152
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A
Nombre de salariés à temps plein	10 117	16 804	1	0	26 922
Nombre de salariés à temps partiel	916	665	0	0	1 582

NOMBRE MOYEN DE SALARIÉS DANS LES PAYS OU NEXANS COMPTE AU MOINS 50 SALARIÉS REPRÉSENTANT AU MOINS 10 % DU NOMBRE TOTAL DE SALARIÉS

Pays	Nombre de salariés (moyenne)	Femme	Homme	Autres
Tunisie	5 408	3 583	1 825	0

NOMBRE DE NON-SALARIÉS DANS LES EFFECTIF DE L'ENTREPRISE EN ETP

	Groupe	Électrification	Non-électrification
Personnes fournies par les entreprises dont l'activité principale est l'emploi (en équivalent temps plein)	865	645	209
Indépendants	#N/A	#N/A	#N/A

Les filiales de Nexans recrutent des intérimaires pour assurer la continuité de l'activité en cas d'absence (maternité, longue durée, etc.) de collaborateurs permanents. L'intérim contribue également à gérer les augmentations d'activité à court terme, permettant à Nexans de répondre avec souplesse aux fluctuations de la demande. En outre, certaines entreprises ont recours à des contrats temporaires pour évaluer les travailleurs avant de leur proposer des postes à durée indéterminée. Cependant, toute embauche d'intérimaires doit respecter les restrictions locales afin de garantir de bonnes pratiques d'emploi. Le calcul du nombre d'intérimaires en équivalent temps plein (ETP) ⁽¹⁾ permet aux sites de Nexans d'évaluer les besoins en personnel et d'optimiser la planification des effectifs. Il permet une comparaison cohérente avec la main-d'œuvre à temps plein, favorisant ainsi la maîtrise des coûts et l'allocation des ressources.

La baisse du nombre d'intérimaires résulte principalement de la cession de l'activité Télécommunications.

3.3.2.3 Santé, sécurité et bien-être au travail : une priorité pour les effectifs de Nexans

POLITIQUE DU GROUPE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

L'activité industrielle de Nexans peut placer ses salariés dans des situations à risque. Le Groupe a l'obligation et le devoir de garantir des conditions de travail saines et sûres afin de ne pas porter atteinte à l'intégrité physique des travailleurs, tant en

interne que dans la chaîne de valeur, ce qui aurait un impact négatif sur notre analyse de double matérialité en 2024.

« United » est la valeur fondamentale que Nexans **utilise pour démontrer l'engagement d'assurer la sécurité de tous les salariés, sous-traitants et visiteurs**. « United » signifie qu'ensemble **chacun a un rôle à jouer dans le développement d'une culture de sécurité préventive**, basée sur l'identification et l'éradication des situations potentiellement dangereuses (conditions et/ou comportements) pour nous-mêmes et nos collègues. **Le leadership dans son ensemble doit faire preuve d'une attitude exemplaire et engagée en matière de sécurité**. La sécurité n'est pas une fonction gérée par certains, mais par tous. Ce message est systématiquement répété à l'entrée de toute usine Nexans, et pour tout visiteur qu'il soit employé, sous-traitant ou visiteur.

La culture de la sécurité repose sur le postulat que, « **Rien n'est assez urgent pour justifier la prise de risques ou l'exposition à des dangers potentiels sur le lieu de travail** ». Ainsi, toutes les activités ont un horizon temporel continu ; et l'objectif de la remédiation est la prévention des blessures.

Nexans reste engagé à fournir les moyens et ressources nécessaires pour :

- conduire tous les aspects de l'activité en conformité avec les législations en vigueur, les codes et les normes de sécurité de Nexans ;
- offrir une instruction, un équipement, des informations, une formation et une supervision adéquats ;

⁽¹⁾ Temps de travail intérimaires/nombre moyen d'heures théoriques par salarié.

- offrir à tous les salariés des opportunités d'exprimer leurs opinions, d'identifier et de participer à l'atténuation des risques potentiels ;
- mesurer, suivre et communiquer les indicateurs avancés et retardés pour apporter des améliorations continues.

L'objectif de Nexans est de travailler ensemble pour garantir des comportements sûrs et établir une culture de la sécurité forte et durable dans des lieux de travail sans incident. Solidaires, les salariés de Nexans doivent tous s'engager pleinement dans la mise en œuvre de notre politique générale de sécurité numéro 15 (GMP-15). Cette politique est mise à disposition de tous sur notre portail intranet Nexans Rules.

Comme pour toutes les politiques générales (GMP), cette politique est parrainée à la fois par la fonction Opérations, la fonction RH et le Comité Exécutif élargi.

La Politique de sécurité clarifie également la Gouvernance associée :

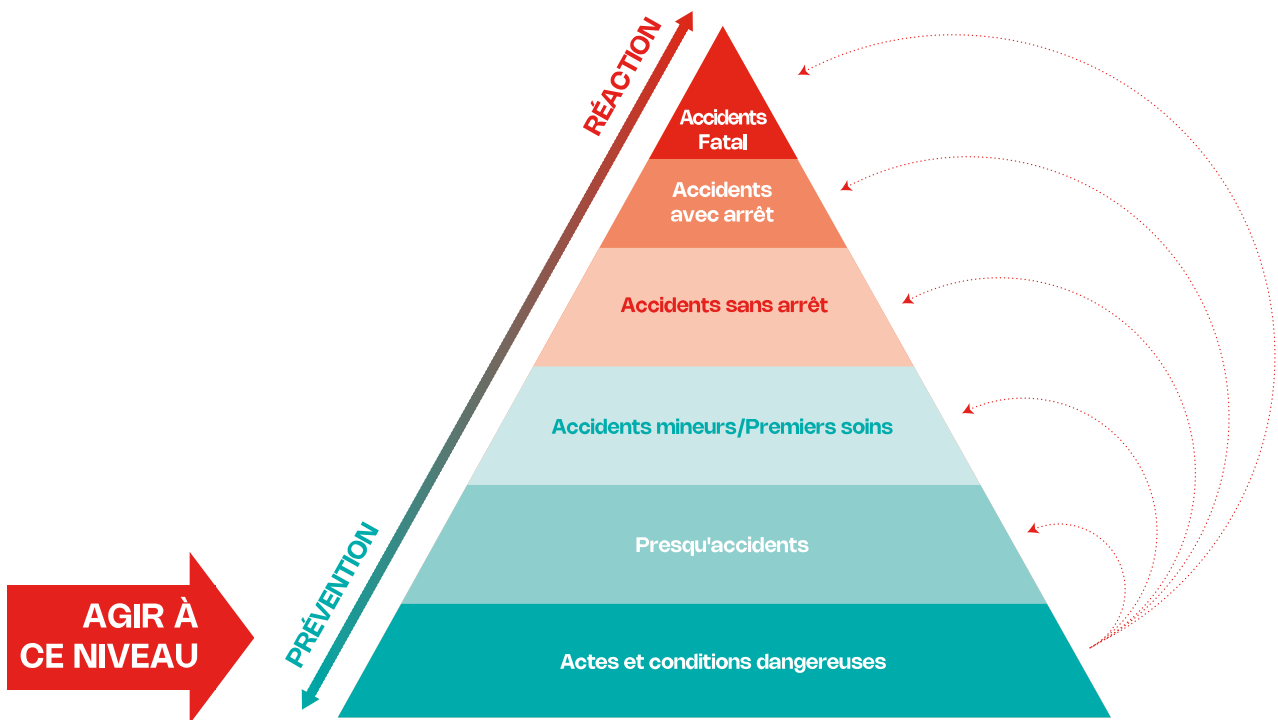
- tous les mois, les résultats du Groupe sont examinés par le Comité Exécutif ; par ailleurs, une revue plus détaillée est réalisée trimestriellement ;
- un Comité Sécurité mensuel analyse la performance, gère les projets spécifiques, ajuste la stratégie et les normes du Groupe en matière de sécurité et en contrôle l'exécution ; il est composé des Responsables *Business Group* Industriel et Sécurité Groupe, parrainés par le Directeur des Opérations et l'un des EVP du Groupe ;
- un conseil de sécurité mensuel définit les normes et le contenu des projets en cours ; il est composé des Responsables *Business Group* Sécurité et Sécurité Groupe ;
- la mise en œuvre incombe aux Unités, qui se chargent de l'exécution et de la performance ;
- les audits sont menés par le Groupe ou les *Business Groups* selon les principes et règles de sécurité décrits dans la stratégie ;
- l'organisation de la sécurité compte un Responsable Sécurité Groupe et un Responsable Sécurité par *Business Group*, chargé de l'animation du réseau sécurité de son site. Le responsable de la sécurité du site est chargé de soutenir les autres fonctions en matière de compétence et de mise en œuvre et de s'assurer que nous couvrons 100 % de nos effectifs en matière de santé et de sécurité.

Au-delà de cela, Nexans promeut la sécurité sanitaire et sociale de ses salariés en mettant en place sur ses sites industriels des procédures de sécurité identiques pour tous les travailleurs, qu'ils soient contractuels ou intérimaires. Chaque accident du travail est déclaré en interne, quel que soit le contrat de travail du salarié. Le Groupe a pour politique de mettre en place des normes sociales minimales pour permettre aux sites des différents pays de se doter d'une réglementation robuste. Ces actions sont complétées par le port systématique d'équipements de protection individuelle quand les évaluations du risque les rendent nécessaires dans certaines zones de l'usine ou sur certains postes de travail.

Notre politique ne s'arrête pas à la sécurité. En effet, la **Santé au travail** est également une priorité. L'identification et le suivi de la possible survenance de maladies professionnelles sont pratiqués par les établissements selon les définitions de leur législation locale. Eu égard à l'activité du Groupe, peuvent notamment être identifiés comme maladies professionnelles : les troubles musculosquelettiques, les troubles auditifs et l'exposition des salariés aux risques chimiques. En complément des nombreuses formations et informations sur la santé et le bien-être au travail qui sont dispensées tout au long de l'année sur les sites, certains d'entre eux ont mis en place des formations spécifiques de sensibilisation à l'ergonomie du poste de travail ainsi que des examens réguliers pour leur personnel, s'agissant de l'évaluation musculosquelettique et de systèmes de surveillance cardiovasculaire, et psychosociaux.

Par exemple, aux États-Unis, la sécurité des collaborateurs est contrôlée grâce à des audits internes ainsi qu'à des audits de l'assurance couvrant les accidents du travail et de la certification ISO. Des éléments tels que l'exposition au plomb, l'exposition au bruit, et les zones à risque dans les usines sont contrôlés.

Outre la sécurité au travail, le Groupe veille à la sécurité de ses salariés lors de leurs déplacements. Nexans continue à s'associer aux experts internationaux International SOS pour offrir à tous ses collaborateurs en déplacement professionnel, ainsi qu'aux expatriés et à leurs familles, un service médical et de sécurité complet accessible depuis leur smartphone, une hotline ou un intranet du Groupe dédié.

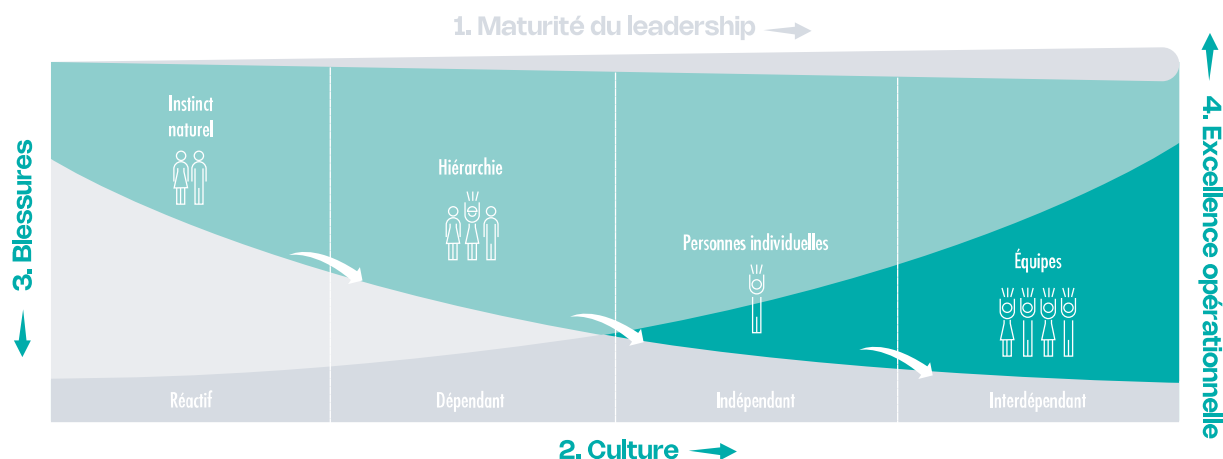


PLAN D'ACTIONS SANTÉ ET SÉCURITÉ POUR PRÉVENIR LES ACCIDENTS

Nexans déploie des efforts appuyés et continue afin de réduire drastiquement le nombre d'accidents, sachant que notre ambition est que « toutes les blessures peuvent être évitées ».

La stratégie s'articule autour de **4 initiatives** :

- 1) Améliorer les conditions de travail afin d'assurer la sécurité des salariés.** Les équipements répondent aux normes légales des différents pays ; des méthodologies d'analyse et de hiérarchisation des risques machine sont mises en œuvre ; des experts peuvent être désignés afin de suivre une usine ou un type d'équipement spécifique. Par ailleurs, des normes techniques sont définies pour les risques machine et techniques majeurs. Au-delà des conditions industrielles de base, telles que les 5S, des règles d'or de sécurité, liées aux précédents accidents et risques majeurs, ont été mises en place et chaque site doit s'y conformer. En 2024, 18,4 millions d'euros de dépenses d'investissement sont consacrées à la mise à niveau des machines et des équipements afin de garantir la sécurité des collaborateurs.
- 2) Améliorer le mode opératoire et les méthodologies afin d'éliminer les risques à l'aide d'outils de détection, de sessions d'observation (JSA, Safety Walk pour les cadres) et d'identification des risques (SUSA Safe/Safe Unsafe Cards pour tous à tout moment, Take 5 pour les salariés).** La sécurité est l'obligation de tout un chacun a un rôle à jouer dans l'identification et la suppression des risques. Les routines de l'équipe de direction (SMR) jouent un rôle essentiel dans le signalement des risques et événements liés à la sécurité sur le terrain ; la direction est tenue de sécuriser et de supprimer ces risques selon le principe SQ/EC. Enfin, pour chaque accident ou quasi-accident grave, la méthodologie 8D est mise en place et partagée entre tous les sites afin de mieux comprendre les causes et de faciliter les actions intersites.
- 3) Améliorer les comportements et les règles afin de déployer la discipline opérationnelle,** la reconnaissance positive et la gestion des conséquences. Les *Life Saving Rules* (LSR) sont définies, affichées et communiquées à l'ensemble des collaborateurs. Ces règles sont non négociables et doivent être appliquées à tous les collaborateurs en tout temps. En cas de non-respect, un processus de discipline et de conséquences est mis en œuvre. À l'inverse, les collaborateurs ou les équipes sont reconnu(e)s et félicité(e)s lorsqu'ils/elles appliquent les règles et normes de manière exemplaire et qu'ils/elles s'impliquent dans la performance sécurité.
- 4) Créer les conditions afin d'orienter les équipes** vers une culture de la sécurité « indépendante » voire « interdépendante » (courbe de Bradley) via un système de gestion et une gouvernance renforcés.



Les outils, méthodologies et règles sont mis en œuvre en donnant du sens aux exigences et en favorisant le travail collectif et l'interaction entre les collaborateurs. Les cadres ayant besoin d'aide sur les thématiques ci-dessus sont formés et coachés à travers des programmes d'approche comportementale en sécurité menés par des coachs internes ou externes. Un accompagnement peut également être apporté en matière d'ergonomie des postes de travail. Des campagnes de communication sont mises en œuvre afin d'approfondir les normes ou les thèmes nécessitant une amélioration ; une Journée Sécurité annuelle est organisée sur tous les sites.

Au-delà de l'accompagnement interne et externe, des sessions d'e-learning dédiées aux outils et méthodes de sécurité sont proposées aux équipes via la plateforme intranet.

Nexans soutient également sa stratégie en matière de santé et de sécurité en œuvrant pour le bien-être de ses salariés. Dans ce domaine, notre ambition est de créer un environnement où les collaborateurs ont la possibilité de gérer leur vie et leur travail en optimisant leur énergie.

En mai 2024, Nexans a lancé avec fierté un nouveau programme de bien-être conçu pour soutenir la santé, le bien-être et la productivité de nos effectifs dans le monde. Reconnaissant que le bien-être des salariés est essentiel à la réussite personnelle et de l'organisation, le programme propose une campagne éducative trimestrielle offrant des conseils sur le bien-être et des encouragements sur l'activité physique, la nutrition et la santé mentale. Engageant une représentation de tous les Business Groups, avec 33 ambassadeurs du bien-être du continent américain, du Moyen-Orient, d'Europe et d'Asie-Pacifique, se réunissant chaque mois et présentant un engagement véritablement mondial en faveur du bien-être.

Cette initiative s'aligne non seulement sur l'engagement de favoriser un environnement favorable et inclusif, mais permet également aux salariés de prendre en charge leur bien-être physique et mental. En investissant dans la santé de nos collègues, nous jetons les bases d'un lieu de travail plus résilient, plus engagé et plus innovant. La démarche s'aligne également sur les commentaires de Nexans Living Voices demandant des actions pour améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

Plusieurs conférences ont eu lieu au cours de l'année, dont une discussion inspirante avec un ancien athlète olympique qui est actuellement membre du personnel de Nexans Norvège, avec une participation impressionnante de près de 400 salariés.

Une attention particulière a été portée à l'importance croissante du bien-être mental au travail, avec deux conférences mondiales réunissant à nouveau près de 400 salariés en novembre.

Reconnaissant que la santé mentale a un impact sur la vie personnelle et professionnelle, les séances visaient à lutter contre la stigmatisation, à fournir des ressources précieuses et à ouvrir un dialogue sur la gestion du stress, la prévention de l'épuisement professionnel et la recherche d'aide en cas de besoin. Nexans a réitéré son soutien à la flexibilité du travail et au droit à la déconnexion, et a également partagé ses programmes d'aide aux salariés, qui incluent souvent l'accès à des ressources en santé mentale.

Cette année, nous avons, une fois encore, œuvré afin de sensibiliser à la lutte contre le cancer : à l'occasion d'Octobre rose et de *November*, des salariés dédiés de nos sites ont organisé des événements de sensibilisation au cancer qui ont eu un impact considérable, soulignant notre engagement en faveur de la santé et de la solidarité. Ces initiatives comprenaient des séances d'information, des activités de collecte de fonds et des chèques de bien-être pour éduquer et soutenir les personnes touchées par le cancer du sein et de la prostate. Grâce à leurs efforts, nos équipes ont non seulement sensibilisé les salariés, mais aussi favorisé un esprit de communauté et de bienveillance au sein de notre organisation, renforçant ainsi l'importance du dépistage précoce et le rôle collectif que nous jouons dans la promotion de la santé et du bien-être.

SANTÉ ET SÉCURITÉ : REPORTING DES INDICATEURS ET DES OBJECTIFS

Le Groupe a mis en place des normes de sécurité appelées **15 règles d'or de la sécurité** qui doivent être suivies par tous les salariés de l'entreprise. Des analyses sont effectuées régulièrement pour observer, détecter et éliminer les situations dangereuses ou les comportements à risque. Cette stratégie est soutenue par la politique Conformité et Sécurité du Groupe, qui se nourrit de rapports mensuels et de bonnes pratiques. Des audits réguliers sont réalisés sur les sites industriels, avec une approche comportementale de la sécurité.

Pour y parvenir, le Groupe a lancé des campagnes de vérification ergonomique sur l'ensemble des sites, notamment pour traiter les éventuels accidents et prévenir les risques éventuels. Cela a conduit au lancement d'une revue de la gestion des accidents graves et mortels, dans une optique d'amélioration de l'efficacité. Des revues mensuelles sont menées pour s'assurer que les normes des sites sont conformes aux règles d'or en matière de sûreté et de sécurité. En 2023, Nexans a atteint 80 % de conformité de ses sites industriels aux règles d'or mises en place par le Groupe.

Des **modèles** tels que la pyramide de Bird (présentée ici) contribuent également à la classification des incidents de

sécurité, et la courbe de Bradley (présentée également) à œuvrer en faveur d'une culture de la sécurité préventive.

La performance en matière de sécurité est mesurée par le **taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt** (FR1) et le **taux de gravité** (SR) rapporté au nombre de jours d'arrêt de travail.

Les objectifs de sécurité sont ambitieux :

- sur le taux de fréquence des accidents de travail avec arrêt (FR1), la cible d'ici 2024 est de 0,8 ; pour la même année, la réalisation de FR1 est de 2,47 ;
- sur le taux de gravité, l'objectif à horizon 2024 est de 0,1 ; pour la même année, le taux de gravité atteint est de 0,08.

Le taux de fréquence des accidents avec arrêt et FR2 : le taux de fréquence des accidents du travail avec et sans interruption ainsi

que le taux de gravité sont suivis et intégrés dans les plans d'intéressement à court terme, les plans d'intéressement à long terme et la notation annuelle E3 de la direction.

En interne, d'autres indicateurs sont également suivis, tels que le nombre de risques potentiels, les comportements dangereux et les situations à risque (SUSA – *Safe and Un-safe Acts*). La pyramide de Bird est un indicateur visuel qui permet aux équipes locales d'agir sur les événements gérables ou les signaux faibles (premiers soins, presque-accidents, comportements dangereux et situations à risque) et sur les événements à fort potentiel de gravité. Elle facilite également la communication avec les équipes de terrain.

INDICATEURS SÉCURITÉ GROUPE

Nombre de décès au sein des effectifs de l'entreprise suite à des accidents du travail et des problèmes de santé liés au travail

2024	Groupe	Électrification	Non- électrification
Nombre de décès au sein des effectifs de l'entreprise suite à des accidents du travail et des problèmes de santé liés au travail – Salariés	1	1	0
Nombre de décès dans les effectifs de l'entreprise suite à des accidents du travail et des problèmes de santé liés au travail – Non-salariés dans les effectifs de l'entreprise	0	0	0
Nombre de décès au sein de son propre personnel suite à des accidents du travail et des problèmes de santé liés au travail – Total	1	1	0

Les données relatives aux maladies sont collectées jusqu'à fin septembre, y compris les jours de congé maladie connus. En 2025, le reporting en cas de maladie sera enrichi pour permettre un meilleur suivi des absences liées à la santé.

Nombre d'accidents du travail avec arrêt dans les effectifs de l'entreprise

2024	Groupe	Électrification	Non- électrification
Nombre d'accidents du travail avec arrêt dans les effectifs de l'entreprise – Salariés	103	78	25
Nombre d'accidents du travail avec arrêt dans les effectifs de l'entreprise – Non-salariés dans les effectifs de l'entreprise	96	70	26
Nombre d'accidents avec arrêt – Total	120	91	29
Journées perdues suite à accident du travail et décès – Salariés	3 558	2 977	581
Taux de gravité des accidents du travail avec arrêt dans les effectifs de l'entreprise – Salariés	0,08	0,14	0,02
Taux d'accidents du travail avec arrêt dans les effectifs de l'entreprise – Salariés	2,19	3,78	0,94
Taux d'accidents du travail avec arrêt dans les effectifs de l'entreprise – Non-salariés dans les effectifs de l'entreprise	10,83	10,92	10,55
Taux d'accidents du travail avec arrêt dans les effectifs de l'entreprise – Total	2,47	4,17	1,08
Nombre de cas de maladies professionnelles enregistrables des salariés – Salariés	62,00	18,00	44,00
Journée perdue en raison d'un problème de santé lié au travail et décès dus à un problème de santé – Salariés	1 131	252	879
Journée perdue en raison d'accidents du travail, de décès et de problèmes de santé liés au travail – Salariés	4 689	3 229	1 460
Nombre de cas de problèmes de santé liés au travail enregistrables détectés parmi les anciens effectifs de l'entreprise – Salariés	24	23	1

Le nombre de journées perdues représente le nombre total de journées perdues au cours d'une année donnée en raison d'accidents survenus au cours de la même année ou au cours des années précédentes. En 2024, avec le déploiement de la nouvelle usine de données, les jours perdus du fait d'accidents

survenus les années précédentes ne sont pas disponibles en raison d'un changement de méthodologie affectant la granularité de la saisie des données. Cela a pour effet exceptionnel et ponctuel d'améliorer le taux de gravité.

Nombre d'accidents avec traitement médical dans les effectifs de l'entreprise

2024	Groupe	Électrification	Non-électrification
Nombre d'accidents avec traitement médical dans les effectifs de l'entreprise – Salariés	17	13	4
Nombre d'accidents avec traitement médical dans les effectifs de l'entreprise – Non-salariés dans les effectifs de l'entreprise	5	5	0
Nombre d'accidents avec traitement médical – Total	101	75	26
Taux d'accidents avec traitement médical dans les effectifs de l'entreprise – Salariés	2,03	3,38	0,98
Taux d'accidents avec traitement médical dans les effectifs de l'entreprise – Non-salariés dans les effectifs de l'entreprise	3,13	4,10	0,00
Taux d'accidents avec traitement médical dans les effectifs de l'entreprise – Total	2,07	3,42	0,96

Nombre d'accidents du travail enregistrables dans les effectifs de l'entreprise

2024	Groupe	Électrification	Non-électrification
Nombre d'accidents du travail enregistrables dans les effectifs de l'entreprise – Salariés	199	148	51
Nombre d'accidents du travail enregistrables dans les effectifs de l'entreprise – Hors salariés dans les effectifs de l'entreprise	22	18	4
Nombre d'accidents du travail enregistrables dans les effectifs de l'entreprise – Total	221	166	55
Taux d'accidents du travail enregistrables dans les effectifs de l'entreprise – Salariés	4,22	7,16	1,92
Taux d'accidents du travail enregistrables dans les effectifs de l'entreprise – Non-salariés dans les effectifs de l'entreprise	13,96	15,02	10,55
Taux d'accidents du travail enregistrables dans les effectifs de l'entreprise – Total	4,54	7,59	2,04

3.3.2.4 Talents et compétences : attirer et conserver les bonnes compétences

POLITIQUE EN MATIÈRE DE TALENTS : VEILLER À DOTER L'ORGANISATION DE COMPÉTENCES ADAPTÉES À LA RÉALISATION DE LA STRATÉGIE

Nexans a mis en place un processus de gestion des talents visant à identifier et développer la performance de ses salariés. Le Groupe vise ainsi à aligner les ressources et les compétences afin d'assurer sa performance et de garantir sa pérennité. L'ambition du Groupe d'assurer et de préserver son capital humain s'inscrit dans l'ambition de Nexans de devenir un acteur de référence de la transition énergétique et du développement durable. Les responsables des ressources humaines sont au cœur de ce processus d'identification des besoins et du potentiel de ses salariés. Chaque poste a une valeur ajoutée, qui a un impact direct sur la performance de l'entreprise. Le Groupe s'engage également à assurer la diversité et l'inclusion au sein de ses effectifs. Les compétences de chaque salarié sont évaluées avec pour objectif d'innover en permanence pour améliorer les talents de chacun.

Cette déclaration est au cœur de la Politique Sociale 2024 récemment publiée concernant nos effectifs qui vise à la fois à préserver notre savoir-faire industriel et à favoriser notre ambition de transformation via l'acquisition, le développement et la rétention de la colonne vertébrale des compétences appropriées. Il est mis à disposition de tous les employés sur l'intranet, avec toutes les ressources RH.

Cette Politique concerne l'ensemble des salariés, est parrainée par le Directeur des Ressources Humaines et le Comité Exécutif.

Il mobilise l'ensemble de la fonction Ressources Humaines en détaillant l'intention, l'aspiration et les processus pour soutenir 4 actions clés, qui se produisent en permanence, dans la gestion des talents :

- acquisition des talents ;
- identification des talents ;
- mobilité ;
- apprentissage.

L'ACQUISITION DE TALENTS EN ACTION : EMBARQUER LES COMPÉTENCES NECESSAIRES A LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Renforcer la marque employeur et les réseaux sociaux

Tout au long de l'année 2024, Nexans a réalisé des avancées significatives dans le déploiement et le renforcement de sa proposition de valeur pour les employés (PVE) tant en interne qu'en externe.

S'appuyant sur le travail de base réalisé en 2023, le lancement interne de la PVE a été réalisé sur plusieurs canaux. Nexans s'est engagé activement avec des ambassadeurs, qui jouent un rôle crucial dans la promotion du message de la marque employeur, et la publication du *Employer Brand Book*, traduit en 10 langues, a renforcé l'engagement du Groupe en faveur de l'engagement des talents et de la stratégie de marque à l'échelle mondiale.

En externe, la refonte des pages LinkedIn *Life* et *Nexans Career* intègre désormais pleinement la PVE, renforçant la visibilité de Nexans en tant qu'employeur préféré.

Nexans a également participé à 17 salons de l'emploi étudiant dans sept pays, mettant à profit ces événements pour mettre en valeur la PVE et attirer des talents émergents.

Politique d'acquisition des talents du Groupe

Les talents sont l'un des piliers de la stratégie de Nexans en matière de ressources humaines, et sont le moteur des compétences collectives qui contribuent au succès et à la résilience de l'entreprise. Notre stratégie d'attraction et d'acquisition de talents s'articule autour de plusieurs domaines essentiels pour nous assurer d'attirer, d'engager et de fidéliser les meilleurs talents conformément à nos objectifs stratégiques :

- **Recherche stratégique de talents** : Nexans identifie et sécurise de manière proactive les compétences spécialisées essentielles à la croissance durable et à l'innovation dans la transition énergétique. Nous nous appuyons sur des connaissances fondées sur des données et des renseignements sur les marchés externes pour anticiper et répondre aux nouvelles exigences en matière de compétences, en veillant à ce que nos effectifs soient à la pointe dans un secteur de l'énergie en rapide évolution ;

- **Amélioration de l'attraction des talents** : En renforçant sa marque employeur, Nexans cible à la fois les candidats actifs et passifs afin de garantir que notre proposition de valeur résonne auprès des meilleurs talents au niveau mondial. À travers des campagnes digitales stratégiques, des partenariats avec des universités, des associations sectorielles et une sensibilisation ciblée, nous visons à renforcer la visibilité de notre marque, positionnant ainsi Nexans comme un employeur de référence ;
- **Politique de pré-recrutement** : Nexans reste engagé dans le développement et la fidélisation des talents émergents, avec un fort accent sur l'accompagnement des responsables juniors qui ont commencé leur carrière par des stages, des apprentissages ou un V.I.E. (Volontariat en Entreprise, un programme professionnel international destiné aux jeunes et parrainé par l'UE). Cette stratégie assure un vivier continu de futurs leaders, favorisant la croissance au sein de l'organisation ;
- **Pratiques de recrutement inclusives** : Nexans s'engage dans une démarche de recrutement diversifiée et inclusive, en veillant à ce que les stratégies et pratiques de recrutement attirent un large éventail de candidats d'horizons et d'expériences différents ;
- **Promotion de la mixité** : Pour soutenir ses objectifs de diversité, Nexans accorde une grande importance au recrutement de femmes à tous les niveaux de l'organisation. Des programmes dédiés, des opportunités de mentorat et des pratiques de recrutement inclusives sont mis en place pour assurer l'équilibre entre les sexes, favorisant l'innovation et une dynamique d'équipe plus riche ;
- **Processus de recrutement efficaces** : Pour attirer rapidement les meilleurs talents, nous améliorons notre vivier de recrutement avec des flux de travail optimisés, des outils de recherche avancés et une technologie intégrée, visant un délai de 35 jours d'ici 2026. Ce processus rationalisé permet d'accélérer l'engagement et la sélection des candidats et de répondre plus efficacement aux demandes des *Business Groups* ;
- **Sélection optimisée des candidats** : Nexans améliore ses processus de sélection et d'entretien des candidats, en s'appuyant sur l'IA et la technologie Co-Pilot pour accélérer les évaluations et améliorer la prise de décision ;
- **Programmes de recommandation de salariés** : Nous encourageons nos effectifs à jouer un rôle actif dans nos efforts d'acquisition de talents grâce à un programme mondial structuré de cooptation des salariés. En encourageant nos salariés, nous visons à puiser dans leurs réseaux afin d'identifier des candidats de qualité, en phase avec les valeurs et la culture de Nexans ;
- **Amélioration continue et reporting** : Nexans s'engage à affiner en permanence ses stratégies d'acquisition de talents. Grâce à des revues régulières, des indicateurs de performance et des informations basées sur les données, nous évaluons et ajustons les pratiques de recrutement pour répondre aux besoins évolutifs de l'organisation et garantir des normes élevées d'efficacité et de satisfaction des candidats.

Pour répondre aux besoins de talents uniques de Nexans à travers nos diverses activités, chaque *Business Group* dispose désormais d'une équipe dédiée à l'acquisition des talents qui s'aligne étroitement sur les objectifs commerciaux spécifiques, permettant un recrutement plus rapide et plus ciblé. Une équipe centrale d'acquisition de talents assure la cohérence entre tous les groupes d'activité, en appliquant les meilleures pratiques en cascade, en s'alignant sur les initiatives de marque et en garantissant une marque employeur cohérente et une approche rationalisée de l'acquisition de talents au niveau mondial.

Focus sur les compétences moteurs de la transformation du Groupe

Depuis 2021, pour soutenir l'ambition de Nexans de devenir un *pure player* de l'électrification de premier plan, davantage axé sur l'orientation client, l'innovation et les solutions systémiques, le Groupe a entrepris une transformation à grande échelle de fonctions clés, dont les Ventes et le Marketing, l'Innovation, la Finance et les RH, avec des projets spécifiques visant l'activité Production. Cette évolution nous a amenés à prioriser les candidats disposant d'une solide expertise en matière de numérique et d'IA, reflétant l'évolution de notre stratégie.

Ces objectifs stratégiques influencent directement les types de talents que nous visons à attirer :

- 1) **Intégration du modèle de leadership E3 dans l'acquisition de talents** : Pour aligner nos processus de recrutement et de développement avec l'engagement de Nexans en matière de développement durable et d'excellence, nous intégrons le modèle de leadership E3 (Engagement, Environnement, Économie) dans tous les processus de gestion des talents. Ce modèle soutient notre vision de constituer une main-d'œuvre qui promeut les pratiques durables, favorise la réussite économique et favorise un niveau élevé d'engagement des salariés ;
- 2) **Programme *PowerUp* – Cultiver les leaders industriels** : Pour constituer un vivier solide de futurs leaders industriels, nous avons mis en place le programme d'études supérieures *PowerUp*, une initiative d'intégration et de développement accélérée pour les jeunes diplômés en ingénierie. Ce programme est conçu pour développer des talents industriels spécialisés en ligne avec la culture et les besoins opérationnels de Nexans, créant ainsi un vivier de talents cohérent. Les diplômés du programme formeront une communauté d'anciens élèves de Nexans, se soutenant mutuellement et contribuant à notre EVP en promouvant Nexans comme une destination attractive pour les meilleurs talents de l'ingénierie. Le programme *PowerUp* suit ces principes structurés :
 - missions alternées de deux ans avec trois rôles d'une complexité croissante, permettant une exposition à des domaines divers et favorisant une autonomie croissante ;
 - exposition internationale dans un minimum de deux usines dans au moins deux pays ;
 - plan de formation spécialisée couvrant les compétences essentielles telles que la sécurité, la métallurgie, le compoundage et l'extrusion ;
 - évolution de carrière personnalisée entre les années 3 et 7, en se concentrant sur les compétences de base nécessaires pour les futurs rôles de directeur d'usine ;
 - programme de mentorat proposant un accompagnement individualisé pour accompagner la progression de carrière.

Ce programme s'aligne avec nos objectifs stratégiques en préparant les futurs dirigeants qui sont outillés pour promouvoir les valeurs de Nexans et attirer les meilleurs diplômés, renforçant ainsi notre marque employeur et positionnant Nexans à l'avant-garde de l'industrie de l'électrification.

LE DÉVELOPPEMENT DES TALENTS EN ACTION : IDENTIFIER LES POTENTIELS ET LA PERFORMANCE

Plan de succession et développement individuel (SPID)

En mettant l'accent sur la rétention des talents et la promotion de l'état d'esprit de croissance, les priorités de développement des

talents visent à cartographier et à préserver les compétences nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie :

- garder les talents clés au plus près du groupe pour assurer leur développement tout au long de leur carrière et maintenir un solide vivier qui alimente les plans de succession des dirigeants et assure la continuité organisationnelle ;
- donner la possibilité à des talents clés de grandir chez Nexans grâce à de nouvelles missions au niveau mondial, en apprenant, en explorant de nouvelles méthodes de travail ;
- mettre en place un processus de performance solide ;
- développer les fonctions clés en étant conscients de leur évolution et transformation indispensable : identification des fonctions impactées par la transformation de l'activité et développement d'une planification des effectifs adaptée ;
- former une organisation axée sur l'apprentissage et la formation pour préparer ses responsables et salariés à relever de nouveaux défis : donner à chacun la possibilité de se développer, en s'appuyant sur l'apprentissage digital.

Nexans a conçu et mis en place un solide processus de gestion des talents, « SPID : *Succession Planning and Individual Development* », qui couvre la planification de la succession et le développement individuel.

Le processus SPID est un processus managérial à l'échelle de l'entreprise visant à identifier et à développer les talents, sur la base de normes communes, afin d'atteindre tout d'abord la performance à court terme et d'aligner les ressources et les compétences en vue d'une croissance durable.

Sur le long terme, l'objectif est de constituer un vivier de talents solide afin de s'assurer que les leaders de Nexans sont recrutés en priorité en interne et que les talents clés du Groupe peuvent évoluer conformément à leurs aspirations. À travers le processus SPID, Nexans développe des talents en adéquation avec sa vision et son ambition, en disposant des bonnes personnes aux postes clés, en faisant de son capital humain un véritable avantage concurrentiel et en gérant le risque lié aux effectifs.

Même si les objectifs de chaque campagne peuvent évoluer en fonction des priorités de l'année, certains objectifs de base restent les mêmes :

- identifier les responsables à haut potentiel, leurs prochains rôles possibles et les actions associées ;
- identifier les responsables présentant un risque de perte élevée et à fort impact et les actions visant à prévenir les risques et/ou réduire l'impact ;
- construire des plans de succession pour les postes critiques et de direction ; et actions liées ;
- identifier les experts clés dans les domaines critiques, les postes opérationnels et les fonctions support ;
- mettre l'accent sur les femmes cadres afin d'assurer leur développement et d'atteindre le pourcentage visé de femmes occupant des postes de direction au sein de l'organisation.

En 2024, Nexans a mis en place l'évaluation Hogan pour évaluer et développer les salariés à fort potentiel, afin de mieux comprendre leurs points forts, leurs axes de croissance et leurs capacités de leadership. Ces informations nous permettent d'identifier les besoins de développement spécifiques et de créer des plans sur mesure qui soutiennent leur avancement vers de futurs rôles de leadership. Cette approche ciblée permet de doter les talents à haut potentiel de Nexans des compétences essentielles pour assurer une réussite organisationnelle durable, en cohérence avec notre engagement en faveur de pratiques commerciales responsables. Pour conduire cette initiative, neuf

professionnels des RH ont été formés et certifiés en tant que débriefeurs des évaluations Hogan, ce qui leur permet de réaliser efficacement ces évaluations.

Mobilité interne pour accompagner le développement de nos employés

La stratégie de mobilité interne de Nexans reflète l'investissement à long terme de l'entreprise dans ses salariés. En offrant des opportunités de croissance, de mobilité professionnelle transfrontalière et de développement du leadership, Nexans veille à ce que ses salariés soient bien positionnés pour diriger l'entreprise dans l'avenir.

En 2024, Nexans a continué d'affiner et d'élargir son cadre de mobilité interne dans le cadre de son objectif stratégique plus large d'atteindre 55 % de mobilité interne d'ici 2026. Le taux de mobilité interne a atteint 52 % au niveau du Groupe cette année, témoignant de l'engagement de l'entreprise à développer ses talents et à pourvoir des postes clés en interne. Ces progrès soulignent l'accent mis par Nexans sur la promotion des opportunités de développement de carrière pour ses salariés, tout en répondant aux besoins critiques en matière de talents dans l'ensemble de l'organisation.

Tout au long de l'année, Nexans a lancé plusieurs initiatives pour renforcer la mobilité interne, telles que les campagnes vidéo « *Internal Mobility Career Path* » (parcours professionnel en interne), qui ont été partagées sur la plateforme Viva Engage du Groupe. Ces campagnes ont fourni de précieux éclairages sur les parcours professionnels des salariés et ont permis de mettre en valeur les différentes opportunités au sein de Nexans. Poursuivant sur cette lancée, la série « *Live My Life* » (vis ma vie) a continué à mettre en lumière des parcours professionnels diversifiés, encourageant la mobilité transversale entre les différentes régions.

Le Groupe s'est également concentré sur la mobilité transfrontalière, en offrant des mesures d'incitation et de soutien aux salariés désireux de déménager et d'accepter des missions internationales, élargissant ainsi le vivier de talents internes.

Nexans a identifié plusieurs atouts qui contribueront à la poursuite du succès de la mobilité interne. Ceux-ci incluent un vivier de talents internes solide, des ouvertures de poste internes claires et un environnement de travail international qui favorise la croissance. En outre, la plateforme d'apprentissage et de développement MyLearning a joué un rôle essentiel en permettant aux salariés d'acquérir les compétences nécessaires pour leurs futurs rôles, contribuant ainsi à la préparation globale des talents du Groupe.

Pour l'avenir, Nexans entend s'appuyer sur ses succès en priorisant les candidatures internes pour les processus de recrutement en cours, en particulier pour les postes critiques. En accélérant le suivi des candidats internes et en créant des parcours clairs de développement transversal, l'entreprise continuera à tirer parti de sa stratégie de mobilité interne pour renforcer ses effectifs.

En 2024, AMEA BG s'est concentré activement sur la mobilité interne au cours de la dernière année grâce à une stratégie globale mise en œuvre dans l'ensemble du BG, une communication active et des réussites étonnantes à partager !

Grâce à cet effort mondial, AMEA BG a sécurisé 80 % de la planification de la succession de ses dirigeants de BU, identifié le prochain mouvement à moyen et court terme de tous les postes clés et à haut potentiel.

Les actions ont concerné également les équipes non classées et ont permis une mobilité de courte durée pour au moins 50 % de la population.

Cette stratégie commune, était pleinement alignée sur les priorités du Groupe en matière de diversité et a conduit à l'identification de trois directrices d'usine.

Le nombre total de mobilités a atteint 169 en 2024, avec une augmentation de 60 % par rapport à 2023 avec près de 75 % de promotions et 25 % de mobilités horizontales.

Renforcer les principales fonctions, les postes et les compétences à l'origine de la transformation du Groupe

Depuis 2021, afin de soutenir l'ambition de Nexans de devenir un *pure player* de l'électrification davantage orienté client, innovation et système, le Groupe a initié une transformation à grande échelle de fonctions clés (comme les fonctions Ventes et Marketing, Innovation, Finance et RH, les projets pour le Business Group Transmission).

Pour atteindre ces objectifs, le Groupe a développé des approches sur mesure pour aborder de manière structurée la transformation nécessaire en termes de compétences, d'aptitudes, de modèles opérationnels et de programmes de développement :

- **L'approche basée sur les rôles :** pour faire face aux défis liés à la pénurie de personnel de remplacement et à la gestion des plans de succession, il est nécessaire de disposer d'une solide méthodologie de planification des effectifs afin de gérer la problématique en temps opportun. Elle est utilisée avec un prisme vertical qui affecte les salariés à des rôles fixes en fonction de leur curriculum vitae avec une planification complète des effectifs.

À cette fin, un programme d'études supérieures « Power Up » (déjà mentionné) est lancé, afin de stimuler les jeunes ingénieurs dans la fonction industrielle.

En outre, nous avons renforcé les équipes de transformation dans tous les métiers, en particulier pour conserver notre méthodologie propriétaire « Shift » afin de transformer toutes les activités en mettant fortement l'accent sur le digital, les données et l'IA.

- **L'approche basée sur les Compétences :** l'adoption d'une gestion des talents basée sur les compétences est essentielle pour faire face à la pénurie de compétences, adaptée aux organisations ou équipes agiles, multifonctionnelles et transversales, visant également à retenir les plus performants. Cette méthodologie adopte un prisme horizontal, permet aux salariés de s'orienter vers des postes qui correspondent mieux à leurs capacités et à leur impact, et fournit une évaluation et une cartographie complète des talents.

De plus, en 2024, les fonctions finance et RH ont lancé des programmes « Évaluer pour développer » pour leurs postes clés afin de faciliter la transformation nécessaire de ces deux fonctions. Des programmes de formation sur mesure ont été lancés

Dans notre Business Group Transmission et afin de sécuriser les compétences nécessaires à leurs défis, le programme dit People 4 Growth a été lancé. L'initiative People 4 Growth vise à s'assurer que les ressources sont correctement placées en fonction de leur ancienneté, avec des actions ciblées pour renforcer le leadership au sein des équipes. En outre,

l'initiative Right Team for the Project (la bonne équipe pour le projet) vise à aligner l'expertise des équipes sur la complexité des projets, en évaluant les équipes sur la base de leurs compétences techniques et fonctionnelles. L'impact à date des actions est de 60 rotations 20 développements/coaching, 142 recrutements et fidélisations

L'APPRENTISSAGE ET LE DÉVELOPPEMENT EN ACTION : PIERRE ANGULAIRE DE LA CULTURE D'ENTREPRISE PERMETTANT À TOUS LES SALARIÉS DE GRANDIR SUR LE PLAN PERSONNEL ET PROFESSIONNEL

Le succès futur de Nexans dépendra de la capacité du Groupe à apprendre et à s'adapter aux changements constants. L'objectif est de favoriser un état d'esprit d'évolution offrant constamment des opportunités de développement.

La stratégie d'apprentissage de Nexans favorise la performance, l'excellence opérationnelle et l'innovation en axant ses actions sur :

- le renforcement des compétences à tous les niveaux opérationnels, à travers des programmes structurés et le partage des connaissances ;
- la mise à niveau et le recyclage des principales fonctions, par le biais d'expériences d'apprentissage mixtes ;
- l'encouragement à développer son expertise et ses compétences techniques à tous les niveaux, notamment via une offre digitale étoffée sur la plateforme MyLearning ;
- promouvoir l'E3 en tant qu'état d'esprit et culture d'entreprise grâce à des opportunités d'apprentissage continu.

Focus sur la formation opérationnelle et le développement

En 2024, Nexans a accéléré le déploiement de ses initiatives de Transformation Digitale, en introduisant de nouvelles technologies et de nouveaux cas d'usage sur plusieurs sites.

Pour accompagner cette initiative, et favoriser le développement des équipes opérationnelles sur les fondamentaux de la culture digitale, Group Learning Solutions en collaboration avec les équipes Industrielles a élaboré et déployé :

- un modèle et une matrice de compétences pour la transformation digitale, définissant les attentes des différents niveaux d'opérateurs en matière de culture digitale, de cybersécurité, d'analyse de données et d'autres compétences ;
- un kit initial de supports de communication et de formation sur la gestion du changement pour favoriser les échanges autour de la transformation digitale, et accroître la sensibilisation et la compréhension ;
- une formation sur les cas d'utilisation clés déployés sur les sites, y compris Digital SQDCE, *Manufacturing Execution System (MES)* et d'autres outils numériques ;
- ce travail sur la transformation digitale a été soutenu par la formation continue liée à Nexans *Excellence Way*, la méthode interne d'amélioration continue et de résolution de problèmes de Nexans. En 2024, 230 personnes ont été formées à cette méthodologie sur 45 sites.

Programmes d'apprentissage structurés pour les fonctions principales

Nexans propose des programmes d'apprentissage structurés et des académies pour promouvoir la performance individuelle et le développement de carrière au sein des fonctions clés.

En 2024, Nexans a lancé la quatrième promotion du programme PMDP (*Plant Manager Development Program*) afin d'assurer le développement des directeurs d'usine actuels et futurs, en ligne avec les standards *World Class Manufacturing* (WCM). Ce programme de neuf mois mêle formations digitales, virtuelles et présentielles sur des sujets allant du leadership, à la QHSE, en passant par la performance industrielle et bien d'autres encore.

En outre, 2024 a été la première année du programme *Safety Manager Development Program*, une formation pratique de quatre jours spécialement conçue pour les sites *Safety Leaders* de Nexans. Au cours du programme, les participants échangent directement avec les opérateurs pour effectuer des observations de sécurité détaillées et des analyses en sécurité des postes de travail (JSA – *Job Safety Analysis*), en mettant l'accent sur nos *Life Saving Rules* et nos techniques de coaching. Ils explorent les pratiques de comportement sûr qui sont essentielles à la gestion et à l'interaction avec les risques résiduels.

Nexans continue d'étoffer son offre d'Académies digitales regroupées par fonction et construites en collaboration avec les experts métiers de Nexans. Par ailleurs, la *HR Academy* s'est enrichie d'un nouveau module de formation dédié à l'apprentissage et au développement. Travaillant en équipe, les professionnels des RH du monde entier ont élaboré des plans de formation structurés pour leurs unités commerciales selon une méthodologie définie et soutenus par des ressources d'apprentissage organisées.

Poursuivre la promotion de l'apprentissage digital

Depuis 2019, l'équipe *Learning Solutions* capitalise sur l'offre solide d'apprentissage digital en sélectionnant, concevant et proposant des formations digitales sur mesure pour le Groupe. Il comprend :

- la plateforme *MyLearning*, portail d'accès à nos catalogues internes et externes, regroupant MOOCs, e-learning, articles, vidéos et ressources en libre accès ;
- des programmes transverses, pour augmenter la performance des collaborateurs et permettre la diffusion et l'appropriation des principes et méthodes du Groupe :
 - une version mise à jour et simplifiée du programme digital d'intégration *Quick Start in Nexans* destiné aux nouveaux salariés, dans l'objectif de les accompagner dans la phase d'intégration et de maximiser leur performance dès la prise de poste, qui a été utilisé par près de 2 711 nouveaux salariés depuis son lancement,
 - de nouvelles traductions de nos programmes sur mesure *World of Cable* et *Lei's Act*,
- la *Compliance Week* 100 % digitale et ouverte à tous les apprenants, quel que soit leur niveau (8 649 apprenants en 2024, soit une hausse de 10,2 % par rapport à 2023),
- le fort taux de participation et de satisfaction des apprenants au regard des programmes montre qu'ils se sont vite habitués à ces multiples formats de formation et les ont intégrés à leur routine quotidienne.

2024 Focus sur le Digital Learning

Nexans MyLearning 9 832 apprenants numériques

En moyenne, chaque mois, 14,87 % des apprenants se connectent sur MyLearning

5,94 heures en moyenne par apprenant

Favoriser la culture d'entreprise par l'apprentissage

En 2024, Nexans a poursuivi le déploiement de l'initiative *Leading With Impact*, une nouvelle version repensée de son programme de management au niveau mondial.

Les principales évolutions sont les suivantes :

- alignement sur le modèle E3 ;
- davantage d'attention portée au rôle des responsables en matière de feedback ;
- renforcement de la thématique « Comment constituer une équipe » ;
- rôle des responsables dans les domaines de la sécurité, de la conformité, de l'inclusion et de la diversité et du bien-être.

Disponible dans tous les pays où le Groupe exerce ses activités, ce programme rassemble des responsables nouvellement recrutés et des cadres plus expérimentés via des sessions d'apprentissage digital et quatre jours pour aborder des thèmes comme les différents styles de management, le feedback, la dynamique d'équipe, le changement et plus encore. Pour la stratégie globale de gestion des talents du Groupe, il est essentiel de disposer d'un langage commun et d'un ensemble d'attentes pour tous les cadres.

TALENTS ET COMPÉTENCES : REPORTING SUR LES INDICATEURS ET LES OBJECTIFS

Chez Nexans, le développement des talents vise à maintenir une stratégie d'amélioration continue et la recherche de l'excellence du Groupe s'intègre à un cycle de vie des talents :

- attirer et recruter ;
- suivre et évaluer la performance ;
- développer et déployer ;
- engager et fidéliser.

Ce cycle s'accompagne de KPIs qui sont suivis dans le cadre de la politique d'excellence de Nexans.

- à suivre :

Objectifs de recrutement

Pour attirer les futurs talents, Nexans met en œuvre une politique de pré-recrutement ainsi qu'un programme mondial de cooptation de ses salariés. La gouvernance d'acquisition des talents « *Recruitment Excellence* » de Nexans permet également de concevoir des parcours professionnels et de fidéliser et développer les talents, avec pour objectif un *time-to-source* de 35 jours d'ici 2026.

Évaluations des performances et du développement de carrière

Chez Nexans, l'entretien d'évaluation est une évaluation formelle par laquelle les responsables évaluent la performance annuelle des salariés.

En 2024, ce processus est exclusivement limité à la population des salariés classés (hors Autoélectricité) et est obligatoire pour ceux qui étaient présents ou embauchés avant octobre.

2024	H	F	Autres	TOTAL
Total des entretiens de employés classés	2 538	1 003	0	3 541
Pourcentage d'employés ayant participé à des entretiens réguliers de performance et de développement de carrière - Classé	90 %	89 %	— %	90 %
Pourcentage d'employés ayant participé à des entretiens réguliers de performance et de développement de carrière - Groupe classé hors Faisceaux	94 %	93 %	— %	94 %

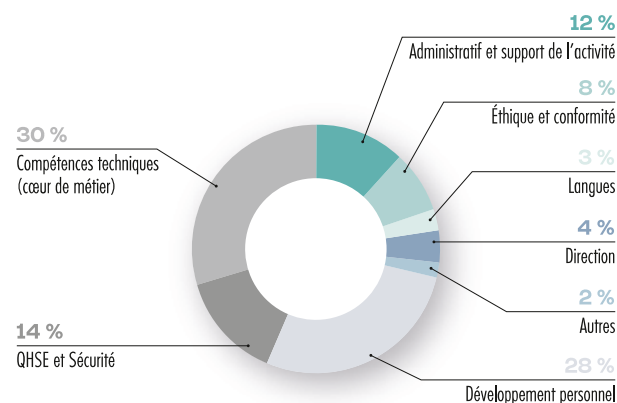
Mobilité interne

Nexans favorise la mobilité interne ; 52 % des postes de cadres les plus expérimentés ont été pourvus en interne en 2024 (contre 51 % en 2022). L'objectif à terme est de pourvoir 55 % des postes de cadres depuis les rangs des talents internes. Pour D&U AMEA, ce taux de postes pourvus en interne a atteint 60 % en 2024.

2024	Homme	Femme	Autres	Total
Nombre total d'heures de formation	449 675	230 388	0	680 063
Nombre moyen d'heures de formation par salarié	23	25	0	24

En 2024, les salariés ont reçu en moyenne 24 heures de formation chacun, stable par rapport à 2023, les hommes en moyenne 23 heures et les femmes 25 heures. Le total des heures de formation a atteint 680 063, soit une augmentation de 1 % par rapport aux 673 844 heures enregistrées en 2023. Au total, 59 % des collaborateurs ont suivi une formation, 75 % des responsables ayant bénéficié d'une formation. Par ailleurs, 79 % de ces heures ont été consacrées à des non-cadres.

Heures de formation par thème



En 2024, les données de l'activité Autoélectricité et des salariés non classés ne sont pas disponibles. Par conséquent, les chiffres présentés dans le tableau ci-dessous concernent uniquement les salariés classés au sein de l'activité câble, indiquant que 94 % de ces salariés ont participé à des entretiens réguliers de performance et d'évolution de carrière.

Investissement global de formation

L'évaluation continue est également un enjeu majeur pour le Groupe, afin de cibler les besoins de chaque salarié, de lui permettre d'évoluer et de faire reconnaître son expertise de manière appropriée. Proposer des programmes digitaux performants s'inscrit dans la stratégie du Groupe d'investir au niveau mondial dans la formation de ses salariés et de faire de Nexans une organisation apprenante.

Implications sur les départs volontaires

Le taux de rotation du personnel global du Groupe est de 19,9 %, englobant différents types de départs, à savoir les démissions, les fins de contrat non permanent, les licenciements, les départs en retraite, les accords mutuels, les licenciements individuels pour motif économique, les décès, classés par ordre de survenance.

Dans l'activité électrification, une analyse approfondie révèle que les démissions sont la première cause de rotation du personnel, représentant 38 % de l'ensemble des départs avec un taux de départs volontaires de 3,9 %. Pour contrer cette tendance à l'attrition, le Groupe s'est engagé à améliorer les opportunités de développement et de croissance de ses collaborateurs, afin de fournir des trajectoires de carrière plus claires et plus prometteuses qui contribueront à réduire l'attrition.

NOMBRE DE SALARIÉS AYANT QUITTÉ L'ENTREPRISE

	Groupe	Électrification	Non-électrification
Nombre de salariés ayant quitté l'entreprise	5 686	1 214	4 472
Taux de rotation du personnel (pourcentage)	19,9 %	10,07 %	27,20 %

3.3.2.5 Promouvoir un environnement de travail équitable

ENGAGEMENT DES SALARIÉS – « PRENDRE LE POULS » DE NOTRE ORGANISATION

Nexans Living Voices

En mesurant et en « prenant le pouls » de l'organisation de façon régulière, le Groupe est en mesure de s'adapter au changement culturel et d'accroître l'engagement des salariés.

Le Groupe reconnaît l'importance de l'engagement des salariés comme levier essentiel pour maintenir l'excellence opérationnelle et atteindre les ambitions de performance de l'entreprise.

Depuis 2014, le Groupe organise régulièrement une enquête sur l'engagement des salariés. Depuis 2021, Nexans a lancé une enquête plus courte et plus fréquente (annuelle) et a adapté les questions posées, notamment celles relatives à la mesure de l'engagement : Nexans *Living Voices* (NLV).

L'objectif est d'améliorer la perception des attentes des salariés vis-à-vis de leur engagement et de leur expérience avec Nexans en termes de culture et de raison d'être, de parcours et de développement de carrière, d'environnement de travail, d'équilibre vie personnelle/professionnelle en traduisant ces attentes en actions et initiatives de changement, tout en mesurant l'efficacité de ces actions.

En 2024, l'objectif du Baromètre NLV était de pousser vers plus d'appropriation de la part du manager, afin d'en faire un levier dans la boîte à outils managériale. Pour répondre aux retours d'expérience des années précédentes, les managers ont reçu une formation dédiée et des outils pour gérer à la fois la participation et le plan d'action de leurs équipes.

Cela a porté ses fruits avec un taux de participation historiquement élevé de 90 %, notre taux de participation le plus élevé jamais enregistré, en hausse de deux points de pourcentage par rapport à l'édition précédente de l'enquête.

Cela s'est également traduit par un taux d'engagement NLV historiquement élevé de 78 %, en hausse d'un point de pourcentage par rapport à l'édition précédente de l'enquête.

Toutes les questions de l'enquête sont restées stables ou se sont améliorées par rapport à l'édition précédente. Des améliorations notables ont récompensé les efforts réalisés sur les domaines d'action identifiés comme prioritaires dans la précédente édition :

- rôle de modèle et implication managériale (moyenne de + quatre points de pourcentage par rapport à l'édition précédente) ;
- un avenir prometteur chez Nexans (moyenne de + quatre points par rapport à l'édition précédente).

En décomposant l'Engagement de Nexans dans les cinq dimensions mentionnées ci-dessus, il ressort que Nexans est particulièrement fort sur deux dimensions :

- culture et raison d'être, avec un sentiment favorable de 76 % ;
- équilibre vie personnelle/professionnelle, avec un sentiment favorable de 75 %.

S'appuyant sur les efforts déployés l'année dernière en France, où des sociologues externes avaient travaillé sur le renforcement de l'engagement par la reconnaissance, cela s'est traduit par une augmentation moyenne de l'engagement NLV de + six points de pourcentage par rapport à l'édition précédente, et encourage le Groupe à concentrer ses efforts sur la transformation culturelle pour guider la transformation du

Groupe au niveau international et activer davantage d'initiatives E3 dans notre culture Groupe.

En outre, le Groupe utilise des enquêtes Pulse plus courtes et plus fréquentes pour mesurer les progrès du sentiment des salariés de manière tactique et plus fréquente, par exemple pendant les périodes de changement.

Le programme Nexans Remarkable People

Le programme Nexans *Remarkable People* est un prix de reconnaissance annuel récompensant les contributions exceptionnelles des salariés qui vont bien au-delà du périmètre de leur poste, reflétant et incarnant les valeurs du Groupe ; *Pioneers*, *Dedicated* et *United*.

Nexans a des talents dans toutes les régions du globe et est fier d'avoir reconnu près de 800 collaborateurs à travers le monde depuis l'année de lancement en 2016, et 127 personnes supplémentaires en 2024, pour la neuvième édition.

Le programme fonctionne grâce à des responsables d'équipes qui peuvent proposer un collaborateur ou une équipe de collaborateurs pour une contribution « Remarquable » au cours de l'année civile précédente. Leurs propositions sont entrées sur une plateforme dédiée qui sert également de bibliothèque de bonnes pratiques et de vitrine pour les précédents lauréats. Les candidatures sont examinées par les responsables d'unité opérationnelle, puis un Comité de sélection des lauréats (ASC), composé de 14 personnes représentant l'ensemble des fonctions, géographies et activités de Nexans, reflétant également la parité hommes/femmes et la diversité au sein du Groupe, et enfin par le Comité Exécutif de Nexans. En 2024, 171 candidatures ont été reçues et 25 validées par l'ASC et le Comité Exécutif, distinguant 106 salariés Nexans remarquables.

Tous les lauréats sont dignes d'être mentionnés, mais pour ne retenir que quelques-uns des lauréats les plus remarquables :

- concourant sous notre valeur « *United* », toute notre équipe libanaise a été reconnue : le Liban est aux prises avec une guerre qui a profondément affecté les communautés autour de l'usine Nexans de Nar Ibrahim et les proches de nos collègues. Face à cette épreuve, Nexans Liban, porté par son esprit de solidarité, n'a pas pu rester inactif. Ensemble, ils se sont réunis pour donner un coup de main aux personnes dans le besoin, avec des équipes extraordinaires qui se sont réunies pour organiser plusieurs initiatives marquantes ;
- sous la bannière de notre valeur « *Dedicated* », le Groupe a choisi de récompenser l'équipe qui gère le programme NRP depuis neuf ans, développant une plateforme interne, assurant la reproductibilité de l'innovation et l'évolutivité de la reconnaissance, et faisant la promotion de ce programme année après année en plus de leurs missions régulières ;
- enfin, parmi les multiples innovations en matière de matériaux, de manutention, d'assemblage ou de produits, et au sein de la catégorie « *Pioneers* que les gagnants apprécient le plus, ce n'est pas tant le trophée ou les différents lots qu'ils reçoivent, mais le fait d'avoir la surprise d'être distingué directement par le membre du Comité Exécutif auquel ils sont rattachés lors d'une annonce dédiée, soit en personne sur site, soit lors d'une réunion d'équipe (via Teams). Le fait de voir leur sourire et leur fierté lors de l'annonce est une véritable reconnaissance, d'autant plus lorsque leur famille (secrètement invitée) ou leurs collègues proches sont là pour les soutenir et faire de cet événement un souvenir inoubliable.

Autres initiatives de reconnaissance chez Nexans

En 2024, nous avons notamment célébré notre savoir-faire industriel en lançant une série de vidéos à succès reconnaissant l'héritage de nos usines et des personnes qui y contribuent chaque jour. Dans le même esprit, notre usine suisse de Cortaillod a été choisie pour la première fois depuis 1999 pour faire partie des sites ouverts à la visite lors des Journées Européennes du Patrimoine.

Dans notre *Business Unit Nordics PWR-Grid & Connect*, la reconnaissance a également été prononcée à l'occasion de la réouverture de notre site de Riihimäki qui a réuni tous les salariés du site, clients et partenaires clés, avec la coupe du ruban par un collaborateur aujourd'hui retraité.

Par ailleurs, dans notre *Business Unit des Andes*, dans le cadre de la célébration des 80 ans de Madeco Chile by Nexans en 2024, des visites ont été organisées pour les anciens salariés (ex-Madequinos) afin qu'ils retournent dans l'usine, revivent leurs expériences, et soient témoins de l'évolution de l'entreprise au cours des dernières années. Ces rencontres ont offert un espace rempli de souvenirs précieux et de retrouvailles marquantes, où les anciens salariés ont pu apprécier au plus près les avancées, les innovations et les transformations de l'entreprise. Cela a été une expérience enrichissante tant pour les anciens salariés présents que pour les salariés actuels, qui ont partagé avec fierté l'héritage et la croissance continue de Madeco by Nexans, une organisation qui a évolué et s'est renouvelée au cours de huit décennies d'histoire.

INCLUSION ET DIVERSITÉ : ENGAGEMENT ET PERFORMANCE

L'inclusion et la diversité (I&D) sont des piliers essentiels pour toute entreprise mondiale, stimulant l'innovation, la résilience et l'avantage concurrentiel dans un monde de plus en plus interconnecté. Adopter des perspectives diverses selon les régions, les cultures, les tranches d'âge et les expériences permet aux équipes de relever des défis complexes, de stimuler la créativité et de favoriser de nouvelles approches. Un environnement inclusif garantit également que chaque salarié se sente valorisé et entendu, ce qui stimule l'engagement, la productivité et la fidélisation. En outre, comme les clients et les partenaires mondiaux sont également diversifiés, une main-d'œuvre qui reflète cette richesse est mieux positionnée pour comprendre et répondre à leurs besoins.

Nexans inscrit l'inclusion comme une valeur fondamentale dans tous les aspects de son organisation. Cela commence par l'engagement des dirigeants, qui plaident en faveur de l'I&D. Au-delà de la Politique I&D publiée en 2023, l'année 2024 a vu l'implication et le parrainage de cinq Directeurs Généraux de *Business Units* dans les cinq différents piliers de l'I&D. Les stratégies de recrutement, de développement et de fidélisation sont conçues pour attirer et nourrir un large éventail de talents, en veillant à ce que les personnes de tous horizons aient des chances égales de se développer et de réussir. Les incitations à court terme et à long terme pour les responsables incluent des cibles liées au genre.

L'I&D fait partie intégrante de l'E3, car elle contribue à stimuler l'engagement. En 2024, Nexans a priorisé les cinq dimensions de la diversité suivantes : genre, handicap, âge et expérience, orientation sexuelle et contexte socio-économique. Un nouveau concept d'*I&D Talks* a été lancé, porté par les cinq dirigeants d'entreprises cités précédemment. Ces conférences ont rassemblé plus de deux mille salariés au total et ont fourni des idées et des plans d'action pour l'avenir.

Initiatives en matière d'inclusion et de diversité

Le principal catalyseur de l'inclusion et de la diversité au sein de Nexans est son réseau local *We in Nexans* (WIN). Ce groupe mondial avec des salariés divers propose, valorise et célèbre nos différences via un ensemble d'actions et d'activités.

1) Équilibre entre les sexes

Nexans s'est fixé des cibles spécifiques en matière de diversité de genre, en mettant l'accent sur l'augmentation de la représentation des femmes dans les postes de cadre et de direction générale. En poursuivant une série d'initiatives stratégiques conçues pour générer des résultats, telles que la recherche dynamique de talents pour s'assurer que plus de 50 % des viviers de recrutement sont composés de femmes, l'accent mis sur la gestion des départs volontaires pour réduire le taux de rotation des femmes et l'amélioration des opportunités de mobilité interne pour celles-ci, le Groupe poursuit sa dynamique pour atteindre cet objectif.

Au-delà des efforts d'acquisition de talents, Nexans continue de maintenir l'équité dans tous les processus de rémunération et d'avantages sociaux. Les révisions annuelles des salaires et les plans d'intéressement à long terme font l'objet d'une analyse approfondie afin de s'assurer de leur équité et des mesures correctrices sont mises en place en cas de disparité.

2) Handicap

Le Groupe souhaite poursuivre son soutien à ces collègues et porte une attention particulière à l'équité dans tous les aspects tels que le recrutement, la formation, la rémunération, la qualité de vie au travail, la progression de carrière et l'accompagnement.

De nombreuses actions de sensibilisation et d'accompagnement sont menées tout au long de l'année, telles que la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées avec des conférences, des témoignages et des journées duo où un salarié de Nexans travaille avec une personne en situation de handicap pour faire découvrir son métier et éventuellement susciter une vocation.

3) Âge et expérience

Nexans est fier de ses effectifs multigénérationnels.

Nous valorisons les contributions des employés de tous âges et nous nous efforçons de créer un lieu de travail multigénérationnel qui tire parti des compétences et des expériences uniques de chaque salarié, et de promouvoir le transfert de connaissances, l'échange d'expériences et l'enrichissement mutuel entre les générations afin de stimuler l'innovation.

Nous sommes tous concernés par cette diversité à un moment ou à un autre de notre carrière et les échanges harmonieux entre des salariés plus jeunes avec de nouvelles perspectives et des salariés plus âgés avec une expérience chevronnée sont une recette pour réussir. L'*I&D Talk* Âge et Expérience était nécessaire car la main-d'œuvre évolue rapidement et dans les décennies à venir, un plus grand nombre de générations seront sur le lieu de travail en même temps. La tendance mondiale à l'allongement de la vie active rend indispensable l'apprentissage et le développement continu des plus de 5 000 collaborateurs de Nexans de plus de 50 ans en 2024.

Nexans promeut également la diversité des âges dans les postes de direction, plusieurs postes de direction étant attribués à des collaborateurs de moins de 40 ans.

4) Orientation sexuelle

Le réseau WIN s'est attaché à sensibiliser et à faire comprendre ce que signifie LGBTQ+ et pourquoi il est important que tous les collègues se sentent à l'aise au travail.

De nombreux sites ont participé au mois de la fierté 2024, avec une variété d'événements allant du hissage d'un arc-en-ciel en Suède, à un événement d'information et d'afterwork au siège du Groupe à Paris, à une conférence au Brésil avec un spécialiste de l'I&D qui a mis l'accent sur le respect, rappelant aux participants que nous faisons tous partie de la diversité et c'est le fait d'être soi-même qui rend une personne unique.

L'objectif de l'I&D Talk de juin était de sensibiliser et de faire comprendre ce que signifie entendre la voix de la communauté LGBTQ+, avec des messages puissants sur le besoin d'acceptation et de tolérance portés par deux collègues directement concernés. La représentation est importante et en sensibilisant à ces sujets, les salariés sont encouragés à se montrer tels qu'ils sont sur le lieu de travail. Un quiz mondial ouvert à tous les salariés a démontré un haut niveau de connaissance et a montré une volonté de devenir un allié en cas de propos ou de comportements discriminatoires.

5) Contexte socio-économique

Ce type de diversité recouvre de multiples facteurs tels que le niveau de revenu et d'éducation, la profession et le statut social, l'habitat et les quartiers. Il fait référence aux conditions sociales et économiques dans lesquelles une personne est élevée, qui influencent souvent ses opportunités, ses ressources et ses expériences tout au long de sa vie.

L'I&D Talk d'octobre a réaffirmé l'engagement de Nexans à assurer des opportunités justes et équitables pour tous, quelle que soit leur situation économique ou leur classe sociale. Elle reconnaît et valorise la diversité des parcours des salariés. Deux témoignages convaincants de salariés qui ont évolué au sein du Groupe du niveau de l'apprenti à celui de cadre dirigeant, malgré l'absence de formation formelle, mais avec la volonté d'apprendre sur le tas. Cela renforce le message selon lequel l'origine des salariés ne détermine pas leur avenir au sein de Nexans.

Afin de souligner l'importance des cinq différents piliers de l'I&D, une attention particulière a été portée à la mise à disposition d'outils pédagogiques et de conseils sur chaque diversité. Ainsi, après chaque I&D Talk, une sélection de vidéos ou d'outils d'apprentissage a été mise en avant et partagée dans les newsletters d'apprentissage du Groupe.

Par ailleurs, la *Compliance Week*, rendez-vous annuel obligatoire pour tous les managers du Groupe, intègre régulièrement des thématiques d'inclusion et de diversité. En 2024, la formation s'est axée sur les droits de l'homme, qui garantissent à chaque individu le respect, la valorisation et l'égalité des chances, quelles que soient ses origines ou son identité.

Cette approche comprend la promotion d'une culture inclusive où toutes les voix sont accueillies et respectées, où les salariés ressentent un fort sentiment d'appartenance et où ils sont encouragés à en apprendre davantage sur la sensibilisation culturelle et les préjugés inconscients.

RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES SOCIAUX : RÉTRIBUER LES PERFORMANCES EXCEPTIONNELLES ET ENCOURAGER L'ENGAGEMENT

La politique de rémunération du Groupe est guidée par les trois piliers de la stratégie de ressources humaines : Culture, Talents et Impact.

Elle vise à :

- proposer une rémunération et des avantages sociaux attractifs et équitables afin d'attirer, d'engager, de faire grandir et d'accompagner les talents de Nexans ;
- récompenser la performance collective et individuelle à travers le modèle exclusif de gestion de la performance E3 (Économie, Engagement, Environnement) de Nexans ;
- mettre en œuvre la stratégie d'électrification du Groupe et partager la création de valeur associée.

Grâce à des processus et une structure de rémunération harmonisés, Nexans veille à ce que les décisions de rémunération locales respectent les principes du Groupe et se conforment aux réglementations locales et aux accords collectifs.

Nexans propose des packages de rémunération pour les responsables qui s'appuient sur une classification des fonctions globale et robuste, des échelles salariales revues annuellement en adéquation avec les pratiques de marché.

La structure de rémunération se décompose en rémunération fixe et rémunération variable dans laquelle le modèle de performance E3 (Économie, Engagement, Environnement) de Nexans est pleinement intégré. Les cadres de Nexans sont incités, de manière collective, sur la base des trois « E », à déployer le modèle de performance du Groupe et à prendre les décisions adéquates.

En outre, la politique de rémunération à long terme de Nexans permet d'aligner et d'engager, sur le long terme, les principaux cadres et experts avec la stratégie à long terme et la démarche de créateur de valeur du Groupe :

- les cadres ayant les plus hautes responsabilités se voient attribuer des actions de performance. L'acquisition des droits est conditionnée à la réalisation, par le Groupe, de conditions de performance sur trois ans, notamment la performance relative de l'action, la performance économique du groupe en matière de RSE qui est pleinement alignée sur le modèle de performance E3 de Nexans, ainsi que la satisfaction d'une condition de présence sur quatre ans ;
- les talents à haut potentiel, les experts clés ou les responsables dont la contribution est exceptionnelle se voient attribuer des actions gratuites, ce qui leur permet d'être associés aux performances futures du Groupe et de renforcer leur engagement à long terme et leur contribution à l'exécution des objectifs stratégiques du Groupe pour les années à venir.

Les salaires font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus global et harmonisé, qui tient compte des performances économiques du Groupe, des pratiques du marché local, de l'environnement économique et des réglementations (négociations collectives, accords collectifs, etc.) de chaque pays où le Groupe opère.

Les décisions individuelles d'augmentation de salaire sont prises de manière objective et équitable au regard du positionnement de rémunération de chaque salarié, de sa performance individuelle, de son potentiel et de ses compétences avérées au sein d'un budget déterminé par pays. Nexans porte également une attention particulière à la parité hommes-femmes afin d'assurer un traitement équitable au sein du Groupe des augmentations salariales proposées et appliquées entre les hommes et les femmes.

Salaire décent et équité salariale

Dans le cadre du premier pilier des principes de rémunération, Nexans s'engage à offrir aux salariés un salaire décent et à promouvoir l'équité salariale dans les pays où le Groupe est présent. Le groupe Nexans met en œuvre une politique visant à garantir à ses salariés une rémunération qui réponde à leurs besoins essentiels, ainsi qu'à ceux de leurs familles.

Sur la base d'évaluations comparatives établies par la *Wage Indicator Foundation* et de l'indicateur de salaire annuel moyen de l'OCDE, le Groupe a réalisé une analyse annuelle des salaires des salariés ⁽¹⁾ pour assurer l'accès aux produits de première nécessité, notamment la nourriture, le logement, les soins de santé et l'éducation.

Un système de suivi des salaires a été mis en place afin d'ajuster, si nécessaire, les salaires des salariés permanents ⁽²⁾ du Groupe afin qu'ils perçoivent une rémunération adaptée aux conditions de vie locales. Nexans s'engage à mener des actions pour atteindre 100 % de salariés bénéficiant d'un salaire décent. En plus de veiller à ce que tous les salariés reçoivent au moins un salaire décent, Nexans continue de se conformer à toutes les réglementations nationales, fédérales et locales applicables en matière de salaire minimum.

Nexans s'engage à promouvoir progressivement l'adoption d'un salaire décent dans l'ensemble de son écosystème mondial et veillera à ce que tous les salariés de ses fournisseurs stratégiques soient payés au moins à un niveau de salaire décent.

La diversité des talents stimule l'innovation, la créativité et l'engagement nécessaires pour accélérer la stratégie d'électrification Nexans. Afin de mesurer les progrès réalisés par Nexans en matière de diversité et d'identifier les actions à mener, Nexans a conçu en 2024 un indice de mixité et d'équité entre les femmes et les hommes. Cet indice sera déployé en 2025 et permettra de suivre les mesures de diversité et d'équité au sein du Groupe.

L'équité de rémunération entre les femmes et les hommes fait partie de l'indice de diversité et d'équité de genre.

L'équité de genre de la rémunération commence par l'embauche de nouveaux talents. Nexans veille à ce que les propositions de rémunération soient fondées sur des critères objectifs tels qu'une classification rigoureuse des postes, des pratiques de marché externes, des échelles salariales internes et l'équité interne à postes et responsabilités équivalents.

Chaque année, les revues annuelles des rémunérations sont un moment privilégié pour s'assurer de l'équité entre les femmes et les hommes dans les décisions de rémunération. À cet effet, Nexans a renforcé la gestion de son processus de rémunération en suivant de près l'augmentation du taux de féminisation, le niveau d'augmentation à performance et positionnement identiques, et la réduction de l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes.

En 2024, la rémunération des femmes salariées cadre est inférieure de 4 % à celle des hommes pour un même niveau de responsabilité. La rémunération des femmes non cadre est inférieure de 2 % à celle des hommes pour une même fonction.

Nexans mesure annuellement le ratio d'équité de rémunération et son évolution sur une période de cinq ans entre les mandataires sociaux et les salariés en France comme décrit au chapitre 4.6.5 « Ratios d'équité ». Cette méthodologie sera développée pour être étendue au reste du Groupe.

Nexans s'engage à continuer à engager des actions pour améliorer l'équité salariale n'agissant sur les écarts identifiés.

⁽¹⁾ Salaire de base et éléments bruts récurrents.

⁽²⁾ Les tiers tels que les stagiaires, les apprentis, les fournisseurs et les contractants ne sont pas concernés.

Avantages sociaux

Offrir une protection sociale décente à tous les salariés et répondre au mieux à leurs besoins est une priorité pour Nexans. Le Groupe offre une protection sociale et divers avantages, dans le respect des réglementations et pratiques locales. En plus de la protection sociale obligatoire et selon les pratiques des pays, Nexans fournit des avantages complémentaires tels que des assurances santé, vie, invalidité, accidents ainsi que des régimes de retraite et d'épargne.

Depuis 2023, Nexans a lancé une analyse globale des programmes de protection sociale afin de cartographier les régimes de prestations dans chaque pays où le Groupe opère et d'analyser les écarts entre les régimes de prestations de Nexans et les pratiques du marché des pays. Sur la base de cette analyse, Nexans s'engage à mettre en place des plans d'actions visant à assurer un socle commun de prestations décentes dans le respect des réglementations et pratiques locales.

Les régimes de protection sociale sont conçus en fonction des réglementations et des pratiques des pays. Lorsque le niveau de protection sociale de base est suffisamment élevé pour assurer une protection sociale décente aux salariés, Nexans ne fournit pas d'avantages complémentaires en cohérence avec les pratiques des pays.

Actionnariat salarié

Le fait d'associer les collaborateurs à la création de valeur à long terme de Nexans est fermement ancré dans la culture du Groupe. Nexans est convaincu que l'actionnariat salarié est un outil essentiel pour renforcer la performance financière et l'engagement du Groupe, mais aussi que les actionnaires salariés restent des partenaires à long terme. Fin 2024, les salariés en poste et les anciens salariés représentent 3,24 % du capital de Nexans.

Nexans lance régulièrement un plan d'actionnariat mondial, *Act*, qui couvre les salariés de plus de 20 pays et souhaite continuer à associer étroitement les intérêts des employés à la stratégie à long terme de l'entreprise. En 2025, les collaborateurs de Nexans dans les métiers d'électrification (*PWR-Transmission*, *PWR-Grid* et *PWR-Connect*) auront la possibilité de contribuer à l'accélération de la stratégie d'électrification en tant qu'actionnaires. À cette fin, Nexans lancera son 12^e plan d'actionnariat salarié en 2025 (*ACT 2025*) et attribuera jusqu'à 750 000 actions (1,7 % du capital de Nexans) au profit des salariés.

Par ailleurs, le plan d'épargne entreprise permet aux salariés en France de renforcer leur participation dans l'actionnariat de Nexans en investissant dans le fonds d'entreprise « Actionnariat Nexans ». Chaque investissement individuel est complété par des contributions équivalentes de la part des entreprises françaises de Nexans.

LE DIALOGUE SOCIAL, SOURCE DE RÉILIENCE COLLECTIVE DE NEXANS

Politiques du Groupe

En adhérant aux 10 principes du Pacte Mondial, Nexans illustre son profond attachement à la liberté d'association et au droit à la négociation collective en tant que droits fondamentaux qui doivent être respectés universellement. Les équipes de Nexans s'engagent au quotidien à respecter la législation locale dans chaque pays dans lequel il exerce des activités et à développer des normes sociales internes mieux-disantes pour ses

collaborateurs. Le Code d'Éthique et de Conduite des Affaires demeure le référentiel commun partagé avec tous les employés du Groupe à travers le monde. Ce Code d'Éthique et de Conduite des Affaires repose sur les 10 principes du Pacte Mondial, la Déclaration universelle des droits humains et les normes internationales du travail, notamment la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants.

Sur le plan national, le dialogue social est porté par les responsables pays et RH qui travaillent avec les instances représentatives du personnel et les organisations syndicales. Au niveau transnational, le Comité d'Entreprise Européen de Nexans (NEWCO) couvre la majeure partie de l'Europe.

Le dialogue social est également pleinement intégré dans le système de reporting social du Groupe.

NÉGOCIATION COLLECTIVE ET DIALOGUE SOCIAL

2024	Couverture des négociations collectives		Dialogue social
	Salariés – EEE (pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % de l'effectif total)	Employés – hors EEE (estimation pour les régions avec > 50 salariés représentant > 10 % de l'effectif total)	Représentation sur le lieu de travail – EEE uniquement (pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % de l'effectif total)
0-19 %			
20-39 %			
40-59 %			
60-79 %			
80-100 %		MERA	

La Tunisie dispose d'effectifs particulièrement importants, représentant 18,6 % de l'effectif total du Groupe. L'ensemble de ses effectifs est couvert par une convention collective formelle.

Un dialogue social solide et actif

En 2024, Nexans poursuit un dialogue social et des négociations collectives actifs à travers le monde.

Les accords signés au cours de l'année comprennent la fixation d'objectifs, le suivi de la performance et la discussion des enseignements tirés, couvrant les sujets suivants :

- les résultats de l'enquête et les plans d'action de Nexans Living Voices ;
- la santé et la sécurité au travail ;
- les dispositifs de mise en place et de compensation financière du chômage partiel ;
- les rémunérations et avantages sociaux (salaires, bonus, participation aux bénéfices, etc.) ;
- les organisations (performances et compétences, classifications de fonctions, gestion des emplois, etc.) ;
- les conditions de travail (durée et aménagement du temps de travail, formation, congés, risques psychosociaux, pénibilité, non-discrimination, égalité hommes/femmes, etc.).

Voici quelques exemples de ce que signifie le dialogue social au niveau local :

Une instance européenne dédiée au dialogue social

Créé en 2003, le NEWCO est une instance d'information, d'échanges de vues et de dialogue à l'échelle européenne.

Véritable instance transnationale, le NEWCO a un rôle distinct, mais complémentaire de celui des représentations nationales, dans le cadre de prérogatives qui lui sont propres.

Réuni ordinairement deux fois par an en session plénière, le NEWCO est informé et, le cas échéant, consulté sur des questions transnationales ayant un impact sur les collaborateurs du Groupe. Le NEWCO est doté d'un bureau de quatre membres élus par leurs pairs qui se réunit au moins quatre fois par an pour préparer et analyser les thèmes à aborder lors des réunions plénières, mais aussi pour échanger et partager des informations avec la direction du Groupe.

En 2024, le NEWCO s'est particulièrement impliqué dans le déploiement de la feuille de route stratégique *Electrify the Future* à travers la rotation du portefeuille d'activités et les activités de M&A.

L'équipe du bureau de Newco a été engagée pour accueillir les délégués syndicaux de La Triveneta Cavi et préparer l'intégration d'un nouveau membre au Comité d'entreprise européen.

Désormais, le NEWCO compte 15 représentants du personnel (et 15 suppléants) issus de 10 pays de l'Union européenne.

Autres exemples

Les exemples les plus notables de dialogue social au sein du Groupe incluent :

- en France, grâce au dialogue constructif, au travail d'équipe et à la confiance mutuelle entre la Direction de Nexans France et les représentants syndicaux, 65 négociations collectives ont été signées tout au long de l'année 2024 couvrant le dialogue social, l'inclusion et la diversité (genre, handicap), les conditions économiques (augmentations de salaires, primes) et au sens large les conditions de travail et de bien-être (équipes, sécurité, formation) ;
- au Canada, les relations de collaboration entre les syndicats et la direction ont permis d'accroître l'engagement des employés et de renforcer les pratiques de sécurité ainsi que d'élire un nouveau président du syndicat après 12 ans dans notre usine de Weyburn ;
- en Colombie, relocalisation d'un groupe d'employés après l'interruption des opérations de CDC. Un autre exemple est le recyclage de 1,4 tonnes de vieux uniformes transformés par une association de femmes (RESURGIR) et donnant une nouvelle vie à ces vêtements ;
- enfin, au Ghana, les syndicats ont joué un rôle essentiel en fournissant un canal de communication structuré entre la direction et les employés et en œuvrant pour un environnement de travail plus transparent et communicatif.

3.3.2.6 Méthodologie de compilation des données pour les indicateurs RSE

PÉRIMÈTRE

Le périmètre de consolidation des données sociales couvre les sociétés détenues directement et indirectement par le Groupe en accord avec les règles de consolidation financières.

Acquisitions : en 2024, Nexans a acquis La Triveneta Cavi, un groupe d'entités en Italie qui emploie 688 personnes.

SÉLECTION DES INDICATEURS

Les indicateurs sociaux sont sélectionnés en fonction de leur impact et des risques associés aux activités qu'ils mesurent.

Pour mesurer sa politique de ressources humaines et ses engagements sociaux, Nexans utilise une combinaison de deux niveaux d'indicateurs sociaux :

- les exigences de la loi française, y compris celles prévues aux articles R.225-104 et R.225-105 du Code de commerce ;
- les normes de la Responsabilité Sociale de l'Entreprise ;
- des indicateurs spécifiques reflétant les politiques internes de Nexans en matière d'engagement des collaborateurs et de respect des droits humains.

Les unités et les entités de Nexans peuvent utiliser leurs propres indicateurs en fonction de leurs enjeux locaux et spécifiques.

CONSOLIDATION DES INDICATEURS ET CONTRÔLES

Les informations sociales de Nexans sont suivies, analysées et consolidées par la Direction des Ressources Humaines Corporate (Direction SIRH) comme suit :

Informations quantitatives : les informations relatives aux effectifs de chaque entité sont collectées chaque trimestre à l'aide du *HR Reporting System* de Nexans. Les informations comptent à la fois des entrées manuelles des entités et des données importées automatiquement depuis le *HR Master System* de Nexans. Les données sont vérifiées grâce aux contrôles automatiques inclus dans le *Reporting System*.

Les données importées du *HR Master System* font l'objet de contrôles préliminaires avant d'être transférées dans le système de reporting. Sur une base hebdomadaire, le *HR Master System* réalise des contrôles de cohérence automatisés pour chaque entité, mettant en évidence les écarts et fournissant des conseils sur les actions correctives.

La Direction SIRH consolide les données saisies dans le Reporting RH de l'ensemble des entités et réalise des contrôles de cohérence détaillés à l'échelle du Groupe. Il s'agit notamment de vérifier la cohérence des données de la période en cours et des périodes précédentes, et de croiser les données avec le système maître RH (effectifs internes) et le système industriel (les données sur la santé et la sécurité sont analysées conjointement avec la Direction de la gestion industrielle).

Si une erreur est constatée dans un indicateur déjà publié officiellement dans un rapport de gestion, le chiffre n'est pas révisé dans les publications ultérieures (tableau de comparaison). Cependant, l'erreur sera expliquée dans une note de bas de page, avec le chiffre corrigé.

Informations qualitatives : des informations qualitatives sur les ressources humaines sont collectées annuellement au niveau des pays, via un questionnaire envoyé à chaque pays. La Direction SIRH assure la collecte des réponses au niveau du Groupe. Des discussions de suivi peuvent avoir lieu pour clarifier les détails et affiner l'analyse de la situation globale des RH du Groupe.

Supports de reporting : les supports, tels que les directives du Groupe, les définitions des indicateurs, les processus et calendriers de reporting sont mis à jour régulièrement et peuvent être consultés et téléchargés par les contributeurs RH depuis un réseau partagé.

Accès utilisateurs : la liste d'accès des utilisateurs au système de reporting est mise à jour avant chaque cycle de soumission de données mensuelles. Lors du départ d'un utilisateur, son accès est automatiquement révoqué à la date de son départ. L'accès au *HR Master System* est géré en fonction du poste occupé par le collaborateur, ce qui permet une mise à jour du périmètre collaborateur en temps réel.

Définitions des indicateurs sociaux

Effectifs

- **Les effectifs : (salariés de l'entreprise)** incluent les salariés ayant un contrat de travail direct avec Nexans (CDI ou CDD). Sont exclus des effectifs : les non-salariés dans les effectifs de l'entreprise (travailleurs intérimaires, stagiaires et personnes suivant le programme Volontariat International en Entreprise) et les travailleurs indépendants ou contractuels (travailleurs de la chaîne de valeur).

Les effectifs sont présentés à la fois en nombre d'effectifs et en moyenne. Le nombre des salariés reflète la situation au 31 décembre, tandis que l'effectif moyen est calculé en faisant la somme des effectifs mensuels divisée ensuite par 12.

- **Les salariés** peuvent être classés comme permanents ou non permanents :

- les salariés permanents ont un contrat de travail à durée indéterminée. Ils conservent leur emploi jusqu'à leur démission ou leur licenciement,
- les salariés non permanents ont un contrat à durée déterminée. Ils peuvent être réembauchés en CDI. Cette catégorie comprend les contrats à durée déterminée (CDD) et les contrats d'apprentissage.

Les salariés peuvent être :

- temps plein, sur la base de la semaine normale de travail dans le pays concerné, ou
- temps partiel, impliquant moins d'heures qu'un horaire à temps plein ;
- **Autres contrats de travail** (ex. heures non garanties) ne sont pas appréhendés en termes d'effectifs car considérés comme non significatifs en termes de proportion. Ils n'ont pas de nombre d'heures de travail fixe garanti par l'entité Nexans. Leur horaire de travail est généralement variable et dépend des besoins de l'entreprise, de la demande saisonnière ou de missions ponctuelles ;
- **Non-salariés dans les effectifs de l'entreprise :** également appelés intérimaires, il s'agit de travailleurs employés par une agence de placement et affectés à des travaux de courte durée pour le compte de Nexans. Ces travailleurs exercent leurs fonctions pour le compte de Nexans mais n'ont pas de contrat de travail direct avec Nexans ; au lieu de cela, ils sont employés par l'agence qui les place dans différents rôles selon les besoins. Ces travailleurs sont comptabilisés en équivalent temps plein sur la base d'une moyenne annuelle d'heures théoriques sur chaque site Nexans selon le calcul suivant :
 - heures d'intérim en ETP = Heures d'intérim annuelles divisées par le nombre d'heures théoriques annuel moyen par salarié, les heures théoriques sont hors congés payés annuels.

Travailleurs indépendants sont des personnes qui opèrent de manière indépendante, fournissant des services à Nexans sans

être employé par celle-ci. Leurs données ne sont pas disponibles, cette catégorie de personnel n'étant pas prise en compte par Nexans ;

- **Taux de turnover** : nombre de départs naturels (hors mobilité interne, restructuration et variation de périmètre) rapporté à l'effectif moyen. Les départs naturels regroupent : les licenciements, les licenciements individuels, les accords mutuels, les démissions, les fins de contrats à durée déterminée (CDD), les départs en retraite, les décès ;
- **Pourcentage de femmes parmi les cadres supérieurs** : total des femmes occupant des postes de direction* divisé par la population des cadres supérieurs. (*grades G et H et Directoire selon notation Mercer) ;
- **Taux de féminisation des postes de direction** : total des femmes occupant des postes de cadre* divisé par le nombre de cadres supérieurs. (*grades A à H et Directoire selon notation Mercer).

Talents

- **Heures de formation** : il s'agit du nombre total d'heures de formation suivies par les salariés de l'entreprise, pendant et en dehors des heures de travail, sous réserve que Nexans couvre, partiellement ou totalement, les coûts associés. À noter que les heures de formation n'incluent pas les heures d'apprentissage scolaire ;
- **Nombre moyen d'heures de formation** : nombre total d'heures de formation divisé par les effectifs en fin de période. Les informations relatives à la formation sont reportées pour les salariés du Groupe uniquement ;
- **Pourcentage d'évaluations de performance et d'évolution de carrière** : nombre de salariés internes ayant participé à des entretiens réguliers de performance et d'évolution de carrière divisé par l'effectif total en fin de période, ventilé par sexe ;
- **Pourcentage de postes pourvus en interne** : cet indicateur représente le pourcentage de postes pourvus par des candidats internes sur l'ensemble des postes pourvus sur une période de 12 mois (pour le reporting annuel : du 31/12/A-1 au 31/12/A).
Il s'applique exclusivement aux postes permanents, à l'exception de la Chine où les postes permanents et non permanents sont inclus. Seuls les postes de grade C et au-dessus (selon le classement MERCER) sont pris en compte.
Cette mesure n'inclut pas les promotions (reclassements au sein d'un même poste), ni les ajustements de titre.

Sécurité

Tout accident doit être déclaré par les sites locaux à la direction et aux autorités compétentes. Le nombre total d'accidents représente la somme de tous les rapports d'accidents transmis au cours de l'année. Les individus sont comptés autant de fois que le nombre d'accidents qu'ils ont subis. Les accidents sont classés en trois catégories :

- **Accidents du travail avec arrêt** – Accidents du travail avec arrêt de plus de 24 heures ;
- **Accidents avec traitement médical** – considérés comme des accidents du travail sans arrêt nécessitant un traitement médical ;
- **Accidents mortels** – accidents du travail ayant entraîné la mort.

Le nombre de décès est rapporté séparément en fonction de leur cause, en distinguant ceux résultant d'accidents du travail et ceux causés par des problèmes de santé liés au travail.

Ces accidents sont pris en compte pour les salariés et les non-salariés dans les effectifs de Nexans.

La décision sur la nature professionnelle de l'accident, en cas de litige, appartient à l'Institution Compétente et non à Nexans ou ses sites. Si l'accident est considéré comme non professionnel, l'indicateur concerné est revu et ajusté en conséquence.

Les accidents de trajet sont exclus, sauf lorsque le transport est organisé par l'entreprise. En revanche, les accidents survenus lors d'un déplacement professionnel, dans l'intérêt de Nexans et avec son accord, sont inclus ;

- **Le taux de fréquence** est calculé comme le nombre d'accidents du travail divisé par le nombre total d'heures de travail, et multiplié par 1 000 000. Cet indicateur inclut les accidents mortels lorsqu'ils surviennent.

Nexans assure le suivi de deux taux de fréquence :

- le taux de fréquence avec arrêt (accidents du travail avec arrêt de plus de 24 heures),
- le taux de fréquence avec et sans arrêt de travail.

Le taux de fréquence inclut à la fois les salariés et les non-salariés dans les effectifs de l'entreprise (travailleurs internes et intérimaires). Les accidents des contractants (travailleurs de la chaîne de valeur) sont suivis séparément et sont exclus du taux de fréquence (du fait de l'indisponibilité des heures de travail dans la plupart des pays) ;

- **Le taux de gravité** est calculé comme le nombre de jours calendaires perdus pour cause d'accidents du travail divisé par les heures réelles travaillées, puis multiplié par 1 000.

Cette métrique inclut uniquement les salariés de Nexans (salariés internes ayant un contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée chez Nexans).

Le nombre de jours perdus est la différence entre la date de début et la date de fin de l'arrêt (jours calendaires) excluant le jour de l'accident. En 2024, les jours d'arrêt représentent la somme des jours d'arrêt suite à un accident en 2024.

Les non-salariés au sein de l'effectif sont exclus car leurs jours d'arrêt ne sont pas disponibles pour le reporting dans la plupart des pays ;

- **Maladies liées au travail** est le nombre de cas de maladies professionnelles et d'accidents du travail qui sont enregistrés séparément mais sont additionnés lorsque cela est nécessaire à des fins de reporting des données.

La maladie professionnelle désigne un état de santé résultant d'une exposition excessive à des risques professionnels (exposition chez Nexans ou dans le cadre d'emplois antérieurs), dans la mesure où la santé du travailleur est altérée et peut donner droit à des prestations au titre du droit du travail. Les maladies professionnelles sont diagnostiquées et établies par les autorités compétentes. Sont inclus dans cette définition tous les cas décrits dans la liste OIT des maladies professionnelles (causées par l'exposition à des agents résultant d'activités professionnelles, des cancers professionnels et d'autres maladies).

Le nombre de jours perdus pour maladie professionnelle est la différence entre la date de début et la date de fin de l'arrêt (en jours calendaires) ;

• Terminologie Nexans vs terminologie CSRD :

Terminologie CSRD		Terminologie Nexans	Observations
Effectifs de l'entreprise	Salariés de l'entreprise	Internes	Inclut les contrats à durée indéterminée, les contrats à durée déterminée (CDD), l'apprentissage
	Non-salariés dans les effectifs de l'entreprise	Travailleurs intérimaires Stages (#N/A en 2024)	Hors VIE et Indépendants (non significatif)
Travailleurs de la chaîne de valeur	Salariés de la chaîne de valeur	Contractants	

3.3.3 Travailleurs de la chaîne de valeur [ESRS S2]

La fonction Achats de Nexans positionnée au cœur des opérations de l'entreprise s'est alignée sur le modèle de performance E3 en intégrant des priorités "Économie, Environnement et Engagement" dans la gestion des fournisseurs.

Ce modèle est appliqué à l'écosystème des fournisseurs et sert de base au suivi de leur performance. Il a été déployé auprès des fournisseurs stratégiques et privilégiés, en intégrant des indicateurs de durabilité qui mesurent la performance des fournisseurs sur des thèmes critiques, y compris les sujets sociaux et environnementaux.

Les impacts, risques et opportunités en dehors de la chaîne d'approvisionnement, notamment en aval de la chaîne de valeur, ont été considérés comme non matériels.

3.3.3.1 Gestion des Impacts, Risques et Opportunités

L'analyse de double matérialité menée sur les travailleurs de la chaîne de valeur de Nexans a révélé un seul sujet matériel lié à la « Santé-Sécurité des travailleurs ». Aucun risque ou opportunité matériels n'a été identifié, mais un impact potentiel négatif a été jugé matériel : « L'atteinte à l'intégrité physique ou morale des travailleurs dans la chaîne d'approvisionnement ». Cet impact négatif souligne l'importance cruciale des conditions de travail tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Tous les travailleurs impliqués dans la chaîne d'approvisionnement des matériaux, des biens et des services sont pris en compte.

Le processus de la chaîne d'approvisionnement de Nexans s'étend des fournisseurs de matières premières (impliqués dans l'extraction minière) aux processus de fabrication et d'installation de câbles. Cette chaîne d'approvisionnement présente des risques liés au traitement des travailleurs, essentiellement dans certains segments comme les activités minières.

Au cours de ce processus, Nexans peut impacter les travailleurs dans ses propres opérations en achetant des biens et des services auprès de ses fournisseurs qui opèrent sur les installations de Nexans. Dans ce cas, les conditions de santé et de sécurité sont celles appliquées à ses propres salariés. Nexans peut également avoir un impact indirect sur les travailleurs qui travaillent dans les mines, les sites d'exploitation des fournisseurs ou sur les chantiers de construction. Ces impacts peuvent être négatifs si les fournisseurs n'adoptent pas des règles de conduite et des procédures qui protègent la santé, la sécurité et les droits humains.

Tous les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement peuvent être soumis à des impacts matériels liés aux activités propres de Nexans ou aux activités de ses fournisseurs.

Les industries minières, manufacturières et de la construction sont des secteurs où les accidents du travail et l'exposition à des substances nocives pour la santé comportent des risques systémiques d'atteinte à l'intégrité des travailleurs, notamment dans certains pays ou chez des fournisseurs ne répondant pas aux normes requises par l'entreprise.

Nexans a mené une analyse de ses catégories d'achats afin d'identifier celles qui présentent les risques ESG les plus élevés, permettant à l'entreprise de prioriser ses actions. Cela inclut tous les risques sociaux tels que la santé et la sécurité, les conditions de travail, les violations des droits de l'homme, le travail forcé ou le travail des enfants. L'analyse tient compte de l'origine des minerais et autres matériaux.

Ces connaissances ont été acquises en recueillant des informations auprès de différentes sources publiques, catégorie par catégorie mais également en utilisant une évaluation des risques ESG par pays et par catégorie fournie par une plateforme spécialisée.

3.3.3.2 Plan de vigilance des fournisseurs

3.3.3.2.1 LA POLITIQUE ACHATS RESPONSABLES

Conformément à la réglementation française applicable sur le devoir de vigilance, aux lignes directrices de l'ONU et de l'OCDE, Nexans a mis en place un programme de vigilance visant à identifier les impacts et atténuer les risques présents sur sa chaîne d'approvisionnement et à prioriser les actions sur les catégories d'achats et les fournisseurs les plus impactants.

Ce dispositif est intégré aux politiques du Groupe en particulier dans la « Procédure de gestion des Achats », GMP 13, couvrant le « Mode Opérateur des Achats » incluant l'ensemble des règles d'achats et la « Politique Achats Responsables » dédiée aux principes d'achats durables.

La politique couvre le risque d'atteinte à l'intégrité des travailleurs » qui représente un impact négatif potentiel sur les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement

La « Politique Achats Responsables » intègre des vigilances raisonnables particulières pour des catégories d'achats spécifiques et les fournisseurs ayant le plus d'impact.

Nexans établit dans cette politique les principes fondamentaux applicables pour prévenir et atténuer les impacts négatifs sur les travailleurs impliqués dans la chaîne d'approvisionnement. Ils s'appliquent également aux sous-traitants sous la supervision directe de Nexans et à tous les intervenants travaillant dans les bureaux ou les sites directement ou indirectement contrôlés ou exploités par Nexans.

La Politique Achats Responsables fournit un système de gestion complet qui englobe la gouvernance, les catégories incluses dans le périmètre, l'évaluation des risques ESG et les mesures d'atténuation des risques.

Le processus s'appuie sur l'analyse des catégories d'achats pour identifier celles présentant les risques les plus élevés notamment en matière de santé et sécurité des travailleurs de la chaîne d'approvisionnement, de droits humains et de conditions de travail.

L'évaluation prend en compte l'origine des matières premières et leurs procédés de transformation. Une attention particulière est portée aux achats les plus significatifs en volume tels que le cuivre, l'aluminium, les produits chimiques et la sous-traitance.

Ces connaissances sont issues de diverses sources publiques, analysées catégorie par catégorie et étayées par des évaluations de risques ESG par pays et par catégorie provenant de fournisseurs de données.

L'évaluation des risques fournisseurs tient compte de trois facteurs :

- 1) le pays et le secteur d'activité du fournisseur ;
- 2) la vulnérabilité du fournisseur, c'est-à-dire sa capacité à faire face aux enjeux de développement durable ;
- 3) l'absence d'information ou d'évaluation, considérée comme le risque le plus élevé.

En fonction du niveau de risque, Nexans procède à une vigilance raisonnable pour :

- engager les fournisseurs à travers la Charte RSE Fournisseurs de Nexans ;
- évaluer la performance des fournisseurs, en se concentrant sur les catégories d'achats les plus critiques et les plus impactantes dans le cadre de l'activité de Nexans ;
- identifier l'origine des matières, en particulier les minerais à risque.

Lorsque la vigilance raisonnable identifie des lacunes dans la gestion des enjeux ESG ou révèle des éléments défavorables, un plan d'atténuation est mis en œuvre pour traiter et gérer ces risques de manière efficace.

Par ailleurs, des audits couvrant l'ensemble des aspects ESG peuvent être réalisés pour collecter ou valider les informations pertinentes.

Des vigilances raisonnables spécifiques sont menées au niveau des produits permettant d'identifier l'origine des matières, en particulier les minerais à haut risque.

La politique prévoit un processus de vigilance raisonnable ciblé et approfondi des fournisseurs présentant les risques ESG les plus significatifs, en les incitant à agir sur leurs impacts matériels, qu'ils soient environnementaux, sociaux ou éthiques et en suivant leurs progrès dans le temps.

La politique se concentre sur les 24 catégories d'achats les plus impactantes représentant les fournisseurs du "scope-in". Ce scope représente plus de 70 % des dépenses adressables de Nexans. Le plan de vigilance annuel affine le périmètre et peut ajouter des seuils afin de cibler les fournisseurs les plus impactants.

Les fournisseurs inclus dans ce périmètre sont des fournisseurs de premier rang, mais certaines vigilances raisonnables visent à identifier l'origine du matériau au-delà des fournisseurs de premier rang, en particulier pour l'achat de cathodes de cuivre ou de minerais tels que l'étain et le mica.

Les Directeurs des Achats des *Business Groups* sont responsables de la mise en œuvre de cette politique chacun dans leur périmètre.

Le Directeur des Achats RSE du Groupe est chargé de rendre compte de la mise en œuvre de cette politique.

Cette politique s'appuie également sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales pour une conduite responsable des entreprises et les Principes directeurs de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes responsables en minerais.

Ainsi, Nexans met en œuvre l'approche en cinq étapes de l'OCDE relative à la gestion de la chaîne d'approvisionnement des minerais.

Cette politique tient compte des intérêts des parties prenantes tels que les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement par l'intermédiaire des fournisseurs.

La charte RSE fournisseurs reprend la politique et les exigences de la politique et le plan de vigilance de Nexans est publié sur le site Internet.

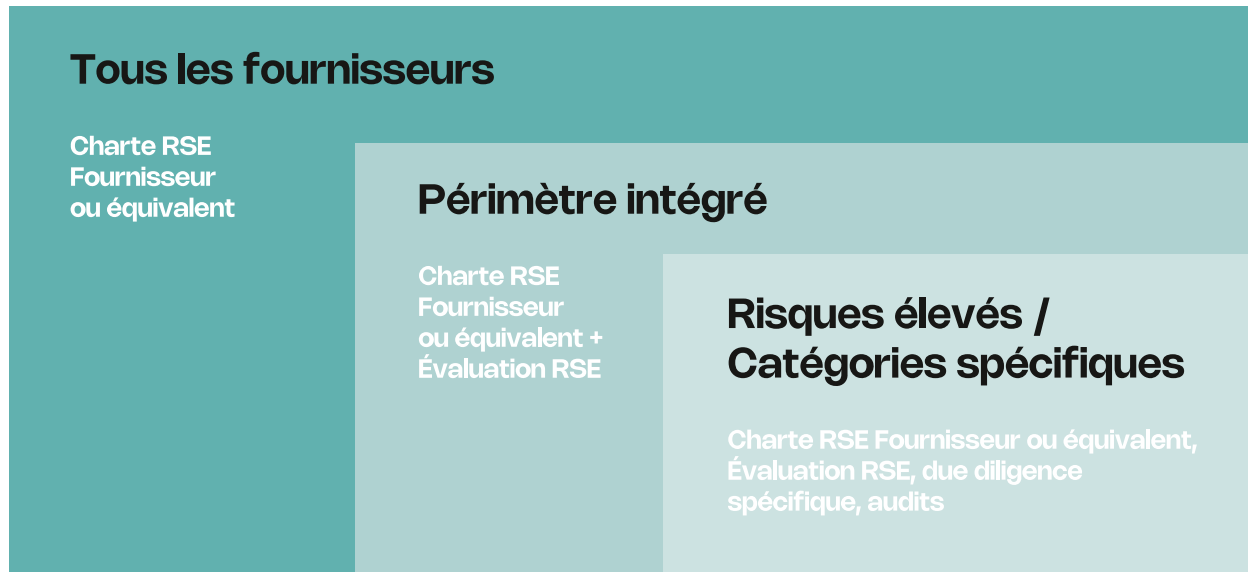
3.3.3.2 PROGRAMME ANNUEL DU DEVOIR DE VIGILANCE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la « Politique Achats responsables », un programme annuel appelé « Plan de Vigilance » est établi pour prioriser les actions et identifier les fournisseurs nécessitant des investigations. Ce programme vise tout particulièrement à s'assurer que les politiques et les actions des fournisseurs préservent la santé et la sécurité de leurs travailleurs et préviennent les atteintes à l'intégrité des travailleurs tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Les actions décrites dans la politique comprennent la réalisation d'évaluations de la performance ESG des fournisseurs et la mise en œuvre de plans d'action pour chaque fournisseur sur la base des conclusions de ces évaluations. Ainsi, 182 évaluations et 21 audits ont été réalisés en 2024.

Le plan de vigilance annuel est élaboré de manière centralisée par l'équipe achats RSE et mis en œuvre par les catégories managers et responsables achats des *Business Groups*. Il comprend des abonnements à des plateformes telles qu'EcoVadis pour évaluer les fournisseurs, ou autres plateformes pour collecter des informations sur les risques par pays et par catégorie, et engager des processus de vigilance raisonnable.

Les actions visent un processus de due diligence approfondi pour les fournisseurs présentant les risques RSE les plus significatifs, les incitant à agir sur leurs impacts matériels, qu'ils soient environnementaux, sociaux ou éthiques et en suivant leurs progrès dans le temps.

Plan de Vigilance RSE concernant les fournisseurs de Nexans



Niveau de due diligence Exigences de Nexans

Le plan de vigilance et les actions clés consistent à :

- Identifier les risques et prioriser les actions sur la base d'une cartographie des risques.

Nexans a analysé les enjeux ESG liés à ses catégories d'achats afin d'identifier les risques spécifiques associés à chaque catégorie, de hiérarchiser ses actions et d'approfondir ses diligences sur des risques spécifiques.

- Engager les fournisseurs sur la base de la charte RSE fournisseurs de NEXANS :

Nexans a déployé une Charte RSE fournisseurs, qui inclut les droits humains, les conditions de travail, l'environnement, l'éthique et le respect de la conduite des affaires. Plus largement, la Charte se réfère aux lignes directrices internationales de l'OCDE, du Pacte Mondial des Nations Unies et des normes internationales du travail.

En signant cette Charte RSE ou en fournissant leur propre code de conduite équivalent, les fournisseurs s'engagent à mettre en œuvre ces principes RSE vis-à-vis de leurs salariés, à s'assurer que leurs propres fournisseurs adhèrent aux mêmes principes et les promeuvent dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement.

- Évaluer la performance RSE du fournisseur :

Nexans demande à ses fournisseurs une évaluation de leur performance ESG par un tiers tel qu'EcoVadis intégrant les enjeux de développement durable et s'appuyant sur des normes internationales de durabilité, telles que les Dix Principes du Pacte Mondial des Nations Unies, les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), les normes de la Global Reporting Initiative (GRI), la norme ISO 26000, la feuille de route CERES et les Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux Entreprises et aux Droits Humains.

D'autres sources telles que les questionnaires d'auto-évaluation, les notations ESG publiques, les certifications telles que CopperMark, l'initiative Aluminium Stewardship et l'initiative Responsible Mica sont utilisées pour effectuer des diligences raisonnables.

Nexans considère qu'un score insuffisant doit être amélioré et les fournisseurs doivent fournir un plan d'action en ce sens.

- Auditer sur site en matière de RSE:

Nexans réalise des audits RSE chez des fournisseurs ayant une évaluation RSE faible, fournissant une information insuffisante ou présentant un niveau de risque élevé. Les audits RSE sont réalisés par un cabinet d'audit indépendant et reconnu au niveau international.

Des plans d'actions correctifs sont demandés à l'ensemble des fournisseurs audités (qui présentent des non-conformités majeures lors de l'audit). Le fournisseur doit présenter ses actions correctives avec des délais de mise en œuvre.

L'objectif de Nexans est d'accompagner les fournisseurs dans l'amélioration de leur performance ESG, quel que soit leur niveau de maturité, en priorisant l'amélioration de conditions de travail et le bien-être des salariés du fournisseur.

Toutefois, si le fournisseur ne tient pas compte de cette demande, la situation est présentée au Comité des Risques RSE Achats pour envisager une éventuelle cessation des relations avec le fournisseur.

- Conduire des diligences raisonnables sur les minerais potentiellement affectés par un conflit ou à haut risque :

Le Groupe respecte les règles émises par l'OCDE sur les minerais en provenance de zones de conflits.

Les risques et diligences raisonnables prioritaires pour l'année 2024 ont concerné les achats de cuivre, d'étain et de mica.

Sur les quatre minerais concernés par les réglementations (Or, Étain, Tungstène, Tantale), Nexans n'achète que de l'étain pour ses câbles auprès de fournisseurs qualifiés.

Nexans est également vigilant sur le risque d'approvisionnement en Mica dans des zones où le travail des enfants est pratiqué.

À cet effet, Nexans met en œuvre des mesures préventives en utilisant la méthodologie et les outils de l'organisation

“Responsible Minerals Initiative” (RMI) ou exige une certification ou un label complémentaire.

Pour le cuivre, qui représente le plus gros volume d'achats, Nexans identifie l'origine des mines et favorise l'approvisionnement en cathodes provenant de pays ne figurant pas sur la liste du CAHRA ou de sites fournisseurs labellisés CopperMark.

Ainsi, chaque année, le Groupe vérifie auprès de ses fournisseurs que les minerais achetés proviennent de zones exemptes de conflits ou effectue des investigations complémentaires afin de s'assurer que les risques de financement de conflits ou de mauvaises conditions de travail sont atténués.

Toutes ces actions consistent en un processus de vigilance raisonnable approfondi pour les fournisseurs présentant les risques RSE les plus significatifs, les incitant à agir sur leurs impacts matériels, qu'ils soient environnementaux, sociaux ou éthiques et en suivant leurs progrès dans le temps.

Ils sont complétés par des études spécifiques sur des sujets environnementaux tels que la consommation d'eau, la politique de réduction des émissions de GES ou l'impact sur la biodiversité, en se concentrant sur les fournisseurs ayant le plus d'impact.

- Embarquer les fournisseurs privilégiés et stratégiques dans une feuille de route E3 :

Le modèle E3 intègre des critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) tout au long du cycle de vie de la relation fournisseurs, de la sélection au suivi continu, et s'appuie sur des revues d'activité annuelles.

Les travailleurs au sein de la chaîne d'approvisionnement sont pris en compte à travers des critères clés qui garantissent que leurs conditions et leurs droits sont évalués et priorisés :

- 1) alignement sur la Charte RSE fournisseur de Nexans, qui décrit les attentes de l'entreprise concernant les politiques et les pratiques des fournisseurs dans des domaines tels que la protection de l'environnement, la santé et la sécurité, le respect des droits humains, l'éthique et l'approvisionnement responsable ;
- 2) évaluation de la performance ESG des fournisseurs sur ces sujets.

Le modèle prend également en compte la performance environnementale à travers de multiples critères :

- 1) alignement sur la charte RSE fournisseurs de Nexans intégrant un pilier environnement ;
- 2) engagement sur une feuille de route en matière de réduction des émissions de GES ;
- 3) contenu en matériaux recyclés et projets innovants visant à réduire les impacts environnementaux ;
- 4) limitation des impacts environnementaux : Nexans demande les déclarations environnementales de produits (EPD) ou équivalent pour les matières premières, en considérant toutes les dimensions environnementales telles que les émissions de GES, l'utilisation des ressources, la consommation d'énergie et la pollution.

L'évènement “Supplier Day” organisé chaque année est l'occasion de rappeler l'exigence de conformité et de devoir de vigilance dans la chaîne d'approvisionnement. Nexans met en avant sa feuille de route RSE lors de cet événement qui rassemble tous les fournisseurs privilégiés et stratégiques. Elle intègre des thèmes environnementaux, sociaux et éthiques.

C'est un moyen de communiquer la stratégie et les exigences de Nexans à ses fournisseurs, de promouvoir ses priorités environnementales et sociales et de récompenser les bonnes pratiques ou l'innovation des fournisseurs.

Lors de l'évènement d'octobre 2024, Nexans a souligné la nécessité de :

- réduction des émissions de GES ;
- diminution de la consommation d'eau et autres impacts négatifs sur l'environnement ;
- traçabilité des minerais ;
- amélioration des tableaux de bord RSE ou acquisition de certifications RSE telles que *CopperMark* ou l'*Aluminium Stewardship Initiative*.

À la suite de cet événement, des évaluations de la performance E3 sont réalisées par les catégorie managers et leurs responsables avec ces fournisseurs afin de les challenger sur les trois axes dont la performance ESG. Plus d'une centaine de revues d'activité ont été menées en 2024 avec des fournisseurs clés.

Surveillance du Comité des Risques RSE Achats

Le Comité des risques RSE Achats couvre le processus de vigilance en passant en revue les fournisseurs présentant les risques les plus élevés.

Le comité est composé du VP Achats Groupe, du Directeur Achats durables groupe, du Directeur Risques Groupe, de la Responsable Conformité du Groupe (*Compliance Officer*) et du Responsable Achats de la *Business Group*.

Périmètre

Le périmètre est défini annuellement et porte sur l'amont de la chaîne d'approvisionnement mondiale dans le cadre du Plan de Vigilance. Il vise à améliorer les politiques ESG des fournisseurs, y compris les politiques de santé et de sécurité, et à limiter les autres impacts négatifs sur les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement.

En 2024, le périmètre s'est concentré sur les catégories d'achats ayant les plus forts impacts ESG, notamment les minerais et les produits chimiques, ainsi que celles dont les dépenses annuelles sont supérieures à 1 million d'euros.

Par ailleurs, au cours de l'année 2024, Nexans a établi un indicateur reflétant le niveau de risque des fournisseurs, déterminé par leur catégorie d'achats, leur pays d'implantation et leur performance ESG, et a évalué le portefeuille de fournisseurs inclus dans le périmètre précité.

Dans les années à venir, le plan d'actions sera priorisé en fonction de cet indicateur de risque pour traiter en priorité les fournisseurs les plus critiques.

Horizons temporels

L'objectif est de renforcer les due diligences sur les fournisseurs les plus impactants et les plus risqués et d'atteindre un niveau de risque moyen faible du portefeuille fournisseurs d'ici 2028.

Plans d'action antérieurs

Le plan d'action précédent comportait les mêmes actions sur le périmètre global. En 2024, plus de 90 % des dépenses du périmètre sont couvertes par une charte fournisseurs ou un code de conduite fournisseurs équivalent et plus de 60 % des dépenses ont été évaluées avec un niveau de performance ESG satisfaisant.

Ressources

Les dépenses comprennent principalement :

- les coûts d'abonnement pour les plateformes de type EcoVadis et autres, utilisées pour évaluer les risques liés aux catégories d'achats et aux fournisseurs. Les ressources comprennent également les honoraires des prestataires réalisant des audits et des ressources externes pour le traitement et la collecte des informations auprès des fournisseurs ;
- de plus, en 2024, l'entreprise a engagé des experts pour définir la méthodologie décrite dans la « Politique Achats responsables ».

Les charges sont prises en charge par le siège et comprennent les ressources humaines internes, la sous-traitance et la plateforme de collecte d'informations. Elles se trouvent dans les frais généraux et administratifs dans les états financiers.

Les ressources comprennent également des ressources internes : une équipe achats RSE et les gestionnaires de catégories impliqués dans le processus de politique Achats responsables.

Les dépenses externes totales s'élevaient à 460 milliers d'euros en 2024, et sont budgétées à 510 milliers d'euros pour 2025.

Actions de remédiation

Lors d'audits ou d'évaluations de la performance RSE, Nexans peut identifier des écarts de gestion ou de prévention chez ses fournisseurs, y compris des cas de non-conformité, notamment dans le domaine de la santé et de la sécurité. D'autres alertes concernant les impacts négatifs sur les travailleurs peuvent également émerger à travers les médias ou le système d'alerte. Dans de tels cas, Nexans demande à ses fournisseurs de mettre en place des plans d'action correctifs, s'assurant que les incidents constatés ou les non-conformités soient traités et évités à l'avenir.

Nexans adhère à certaines initiatives sectorielles telles que *CopperMark* et utilise la boîte à outils de l'organisation *Responsible Minerals Initiative* pour l'identification des risques et des impacts liés à ses activités.

À la suite d'audits ou d'évaluation ESG et après un délai de mise en œuvre d'un plan d'action, une nouvelle évaluation ou un nouvel audit est réalisé pour contrôler l'implémentation des actions correctives.

Nexans a analysé les enjeux ESG liés à ses catégories d'achats afin d'identifier les risques spécifiques associés à chaque catégorie, de hiérarchiser ses actions et d'approfondir ses diligences sur des risques spécifiques.

Le référentiel d'audit utilisé par Nexans couvre l'ensemble des thèmes de développement durable : éthique des affaires, social, santé et sécurité des travailleurs, environnement et achats responsables.

Par ailleurs, la méthodologie d'évaluation RSE privilégiée est celle retenue par EcoVadis, qui intègre ces mêmes thématiques.

À la suite d'une analyse des enjeux ESG liés à ses catégories d'approvisionnement, Nexans a identifié les minerais comme l'une des catégories d'achat les plus risquées, qui pourrait potentiellement avoir un impact négatif matériel sur les travailleurs dans la chaîne d'approvisionnement. En conséquence, des diligences spécifiques sont menées sur ces chaînes d'approvisionnement, avec un accent particulier sur le Cuivre, l'Étain et le Mica, en s'appuyant sur les données de la base de données du RMI et des bases de données de l'UE.

Les contrôles comprennent la vérification de la conformité des fonderies répertoriées dans la base de données du RMI ou l'obligation pour les fournisseurs d'obtenir des certifications RSE spécifiques à leur secteur d'activité.

Dans les cas d'achats provenant d'une zone de conflit ou à haut risque, des diligences raisonnables et des audits renforcés peuvent être demandés pour faire face à des risques spécifiques. Par exemple, il peut s'agir de vérifier les pratiques minières concernant les conditions de travail et les normes d'hygiène et de sécurité.

Nexans a mis en place une procédure d'alerte prévoyant personnes dédiées à l'analyse des alertes externes et un comité destiné à apporter des réponses aux personnes ayant activé ce mécanisme.

Le processus est contrôlé par l'équipe d'audit interne et de contrôle interne de Nexans qui doit vérifier que le processus est pertinent et efficace pour identifier, prévenir et atténuer les risques sur la base de la cartographie des risques de Nexans et des précédents rapports internes, le cas échéant.

La RSE est ancrée dans la relation avec les fournisseurs pendant toute la durée de la relation.

La charte fournisseurs de Nexans met l'accent sur les bonnes pratiques et les standards internationaux de comportement diffusés par l'ONU ou l'OCDE, pour s'assurer de l'alignement avec ses fournisseurs. Les fournisseurs sont tenus de signer la charte ou de fournir un code de conduite équivalent.

Les fournisseurs sont également encouragés à évaluer leur performance en matière de RSE et à progresser.

Nexans privilégie les fournisseurs qui démontrent la prise en compte de leurs impacts dans leur stratégie en évaluant la performance ESG et en obtenant une évaluation au-dessus de la moyenne.

Lors d'un événement annuel réunissant ses fournisseurs, le *Suppliers Day*, Nexans communique sur sa stratégie, qui inclut sa politique RSE, et incite ses fournisseurs à s'aligner sur cette ambition.

Nexans n'a pas connaissance d'incidents graves liés aux droits humains au cours de l'année écoulée.

Le système de management de l'entreprise englobe les outils, la gouvernance et diverses parties prenantes.

Les outils comprennent l'abonnement à des plateformes telles qu'EcoVadis, permettant d'évaluer les risques liés aux catégories d'achats ou aux fournisseurs et de collecter des informations sur les fournisseurs, ainsi que des prestations externes pour réaliser des audits, traiter et synthétiser les informations.

Le responsable de la relation fournisseur également nommé *Key Account Manager* (KAM) est l'interlocuteur achats Nexans du fournisseur en charge de la gestion de la relation commerciale et des risques.

Le Directeur des Achats RSE du Groupe est chargé de proposer un plan de vigilance annuel et d'en assurer le suivi.

Le Comité des Risques RSE Achats est informé des situations critiques et des fournisseurs présentant des risques significatifs résiduels, et examine les plans d'atténuation conçus par les Directeurs des Achats des *Business Groups* concernés.

Le comité ESG permet de renforcer une culture de la RSE, visant à minimiser l'empreinte environnementale, et à améliorer les aspects sociaux et les droits humains, grâce à des structures de gouvernance robustes et ce, dans les opérations de Nexans et dans la chaîne d'approvisionnement. Ses membres sont le *Senior Corporate VP* et Secrétaire Général, le *VP Sustainability and Corporate Transformation*, le *VP Culture and Transformation* et le Responsable de la Conformité du Groupe.

Le système de management de Nexans englobe les outils, la gouvernance et de multiples parties prenantes, notamment pour traiter les atteintes potentielles à l'intégrité des travailleurs de la chaîne d'approvisionnement.

3.3.3.2.3 PROCESSUS VISANT À REMÉDIER AUX IMPACTS NÉGATIFS ET CANAUX PERMETTANT AUX TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT D'ALERTER SUR DES PROBLÈMES

L'approche de Nexans est basée sur les risques, permettant la mise en œuvre d'actions préventives pour réduire la probabilité et l'ampleur des risques identifiés pour les travailleurs. Si un impact négatif est identifié, le category manager demande au fournisseur la mise en œuvre d'un plan d'action correctif. Ensuite, la mise en œuvre effective devra être vérifiée soit par un audit documentaire, soit par un audit sur site.

Nexans a mis en place un système d'alerte disponible sur son site internet et communiqué à ses fournisseurs au travers de sa Charte RSE. Ce dispositif d'alerte est accessible à tous les intervenants de la chaîne de valeur et est cogéré avec un prestataire externe.

Le mécanisme d'alerte est disponible sur le site Internet de Nexans en tapant « *Nexans alert* ».

Nexans a mis en place une organisation complète pour examiner l'alerte et les éléments de preuve fournis et évaluer la recevabilité de l'alerte au regard de la Politique "Lanceur d'alerte" et des lois et règlements applicables.

Ce processus comprend :

- le comité de triage qui détermine qu'une enquête est nécessaire ;
- un responsable de dossier nommé par le Comité de triage pour entreprendre une enquête dans le but de trouver des preuves qui corroborent ou réfutent les allégations de mauvaise conduite potentielle ;
- un responsable juridique pour assurer la supervision juridique de l'enquête ;
- des prestataires de services externes que le responsable de dossier peut engager le cas échéant, pour l'assister dans toute enquête ;
- le Responsable de la Conformité du groupe Nexans rendra compte régulièrement au Comité d'Audit de Nexans de toutes les alertes qui ont été jugées fondées.

Le lanceur d'alerte sera informé de la finalisation de l'enquête.

La confidentialité est assurée tout au long de ce processus.

À partir de 2025, Nexans intégrera une question sur la sensibilisation au mécanisme d'alerte et le niveau de confiance qui lui est accordé, dans les audits fournisseurs et les entretiens avec les salariés.

3.3.3.2.4 CIBLES ANNUELLES DU PLAN DE VIGILANCE

Les cibles fixées pour gérer les impacts potentiels se concentrent sur l'engagement, l'évaluation et l'incitation à progresser des fournisseurs sur les questions ESG. La santé et la sécurité, garantissant l'intégrité des travailleurs tout au long de la chaîne d'approvisionnement, sont intégrées dans chaque instrument – chartes des fournisseurs, évaluations et audits RSE.

Ainsi, les objectifs 2024 sont :

- assurer que les dépenses de Nexans sont couvertes par des engagements RSE de la part des fournisseurs, formalisés au travers de chartes signées ou de codes de conduite équivalents ;

- augmenter le nombre de fournisseurs évalués par un tiers indépendant, avec une performance supérieure à un seuil minimum défini ;
- évaluer le niveau de risque des fournisseurs du scope-in pour identifier les plus risqués.

Les objectifs ne sont pas fixés sur la base de preuves scientifiques mais sur l'ambition et les études de Nexans.

L'objectif est d'engager les fournisseurs les plus importants avec une charte RSE signée ou un engagement équivalent.

L'objectif pluriannuel, à l'échelle du groupe, fixé jusqu'en 2024, est d'obtenir 600 évaluations ESG de fournisseurs.

En 2024, l'objectif était d'analyser l'impact ESG des catégories d'achat afin de définir un périmètre de travail. En 2025, l'objectif consistera à évaluer le niveau de risque des fournisseurs de ce périmètre en considérant leur risque pays, leur risque catégorie et leur vulnérabilité ESG.

Les actions sont ciblées sur les fournisseurs des 24 catégories d'achats identifiées comme présentant les enjeux ESG les plus significatifs, désignés collectivement sous le nom de « scope-in ».

La cible visant à obtenir 600 évaluations RSE des fournisseurs comprend un score minimum de 35 sur 100 et est exprimé en nombre absolu.

L'objectif de 600 évaluations RSE des fournisseurs a été défini sur la base d'analyses internes et d'évaluations comparatives menés avec EcoVadis.

Le seuil de 35/100 dans le dispositif EcoVadis est positionné entre le niveau « partiel » de 25/100, qui signifie « tous les principaux critères activés ne sont pas couverts ou insuffisamment traités » et « bon » qui signifie « les principaux critères activés sont couverts avec des pratiques acceptables ».

Ce score indique également que le fournisseur pourrait s'améliorer rapidement et être reconnu comme un fournisseur réactif s'il améliore son évaluation de 6 points dans un délai de 18 mois.

L'objectif d'évaluer l'ensemble des fournisseurs du scope-in, en vue de leur attribuer un niveau de risque, est fixé à 100 %.

Cette cible a été atteinte en 2024.

La cible visant à obtenir 600 évaluations RSE des fournisseurs s'appuie sur la plateforme EcoVadis et s'est élargie à d'autres agences de notation pouvant fournir une couverture complète des sujets ESG.

L'objectif de notation de l'ensemble des fournisseurs du périmètre est fixé à 100 % en ciblant les 24 catégories d'achats les plus impactantes.

La méthodologie est basée sur des données relatives aux pays et aux catégories d'achats émanant de fournisseurs spécialisés.

Les cibles peuvent être atteintes grâce à la collaboration avec les fournisseurs.

Il n'y a pas eu de changement dans la méthodologie ou la définition des cibles.

Fin 2024, Nexans a reçu les évaluations RSE de 645 fournisseurs, tous notés au-dessus de 35/100. Cette démarche a été initiée dans le cadre de la mise en œuvre de la loi sur le devoir de vigilance, et l'indicateur clé de performance fait l'objet d'un suivi depuis 2021, année au cours de laquelle Nexans a collecté 322 évaluations RSE.

Tous les fournisseurs du périmètre ont été notés avec un niveau de risque allant d'un à trois pour le risque élevé.

Par ailleurs, fin 2024, plus de 80 % des dépenses de Nexans sont couvertes par une Charte RSE Fournisseurs signée ou par un code de conduite fournisseur équivalent.

Les cibles sont définies par la direction générale et/ou le comité de direction Achats.

Aucune mesure n'est prise pour impliquer directement les travailleurs de la chaîne de valeur, leurs représentants légitimes ou des mandataires crédibles dans la définition des cibles.

Aucune mesure n'est prise pour impliquer directement les travailleurs de la chaîne de valeur, leurs représentants légitimes ou des mandataires crédibles dans le suivi de la performance par rapport aux cibles.

Aucune mesure n'est prise pour impliquer directement les travailleurs de la chaîne de valeur, leurs représentants légitimes ou des mandataires crédibles dans l'identification des enseignements ou des améliorations résultant de la performance de l'entreprise.

3.3.3.3 Droits humains et libertés fondamentales

Nexans a établi des principes à travers des règles et des politiques qui englobent les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Le respect des droits de l'homme est intégré dans les règles internes de Nexans, notamment :

- Code d'Éthique et de Conduite des Affaires de Nexans

Le Code d'Éthique et de Conduite des Affaires de Nexans établit les principes de gestion des affaires applicables à l'ensemble des salariés de Nexans. Les règles et lignes directrices énoncées sont les limites auxquelles chaque salarié de Nexans doit adhérer et dans lesquelles il doit opérer au quotidien. Ce Code fixe des lignes directrices pratiques qui complètent les règles, procédures et normes définies dans les pays où Nexans opère et qui restent applicables. Le Code de conduite inclut des attentes spécifiques en matière de travail et de droits de l'homme.

- Charte des Droits humains de Nexans

La Charte des Droits humains de Nexans est intégrée au Code d'Éthique de Nexans. Il vise à donner les lignes directrices des politiques et actions de Nexans en matière de respect des droits humains, domaine dans lequel le Groupe est engagé depuis plusieurs années. Ce document fait partie du Code d'Éthique de Nexans. Le respect de chaque être humain, sa diversité, sa dignité et sa sécurité sont au cœur des valeurs de Nexans. C'est ce que souhaite illustrer Nexans à travers cette Charte, qui offre un aperçu des principes que Nexans applique tout au long de sa chaîne de valeur et au sein des communautés dans lesquelles il est présent. Par ailleurs, Nexans encourage l'ensemble des fournisseurs avec lesquels il travaille à appliquer cette politique.

- Charte RSE fournisseurs de Nexans

La Charte RSE Fournisseurs de Nexans est le socle des relations de long terme que le Groupe souhaite construire avec ses fournisseurs. Nexans attend de tous ses fournisseurs de biens et services qu'ils respectent ses principes et s'assurent à leur tour de leur respect par leurs propres fournisseurs. La Charte RSE Fournisseurs de Nexans intègre des attentes spécifiques en matière de droit social et de droits humains.

L'évaluation du respect des droits humains et des libertés fondamentales par les fournisseurs du Groupe est abordée à travers une approche globale décrite ci-dessus en 3.3.3.2. « Plan de vigilance des fournisseurs ».

- La « Politique Achats Responsables »

La Politique Achats Responsables vise à décrire l'engagement de Nexans à mettre en œuvre le processus de vigilance raisonnable en cinq étapes conformément au guide de l'OCDE sur le devoir de vigilance raisonnable pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque.

Elle intègre des actions d'évaluation du respect des droits humains et des libertés fondamentales par les fournisseurs du Groupe à travers une approche globale décrite ci-dessus en 3.3.3.2. « Plan de vigilance des fournisseurs ».

- Politique Lanceur d'alerte de Nexans

La Politique Lanceur d'alerte de Nexans explique comment les salariés, y compris les stagiaires, et les parties prenantes externes, y compris les sous-traitants, peuvent signaler des préoccupations concernant des comportements répréhensibles présumés en toute confidentialité et sans crainte de représailles. La ligne d'alerte de Nexans est promue sur l'intranet du Groupe, sur le site Internet externe et chaque année dans le cadre de la formation de la semaine de la conformité.

- Plan de vigilance de Nexans

Le plan de vigilance intègre des vigilances raisonnables spécifiques sur les minerais qui présentent les risques les plus significatifs d'atteinte à la santé et de sécurité des travailleurs ou de violation des droits humains.

Par ailleurs, le Groupe a renforcé cette approche de gestion des risques en matière de droits humains en menant les actions suivantes en 2024 :

- Promotion de la Charte des Droits Humains lors de la *Compliance Week* annuelle et son inclusion dans le programme d'intégration *Quick Start in Nexans*. Voir section 3.4.2, sur le renforcement de la culture éthique chez Nexans.
- Publication d'une politique de vigilance raisonnable en matière de droits humains.
- Achèvement du projet pilote sur l'auto-évaluation des droits humains au sein de l'un des *Business Groups* dans le but de renforcer l'approche du contrôle interne afin de mieux se protéger contre les risques auxquels Nexans est exposé et de mettre en place un plan d'action d'atténuation en cas d'écart.

GOVERNANCE

Ces indicateurs sont suivis par le Comité Environnemental, Social et de Gouvernance, et de façon plus régulière par l'équipe de Gouvernance des Droits Humains.

ÉVALUATION ET CONTRÔLE

Face aux risques auxquels le Groupe est confronté, un dispositif de contrôle interne et de gestion des risques a été mis en place pour mieux les prévenir et les maîtriser.

Les principes et procédures de contrôle interne et de gestion des risques sont décrits dans le chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise ». Ces principes s'appliquent à toutes les filiales et à tous les salariés du Groupe et précisent que ces derniers doivent se conformer au Code d'Éthique et de Conduite des Affaires et aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Le code

d'éthique comprend des règles et des exigences concernant les relations avec les fournisseurs.

ENGAGEMENT AUPRÈS DES TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

La Charte RSE Fournisseurs est communiquée dès le début de la relation aux nouveaux fournisseurs afin qu'ils puissent la connaître et y souscrire par la signature d'un de leurs représentants. Elle est également disponible gratuitement sur le site Internet de la société.

La Charte RSE des fournisseurs comprend l'adresse du mécanisme d'alerte disponible sur le site Internet de Nexans.

Par ailleurs, l'évaluation RSE demandée aux fournisseurs et les audits RSE sont également un moyen de fournir des lignes directrices sur les normes internationales et d'encourager les fournisseurs à améliorer leurs politiques et pratiques sociales et environnementales.

La Charte RSE fournisseurs de Nexans prévoit que les fournisseurs de Nexans éliminent toutes les formes de travail illégal, forcé ou obligatoire et d'esclavage moderne, défini comme le recrutement, le déplacement, l'hébergement, l'accueil d'enfants, de femmes ou d'hommes en utilisant la force, la contrainte, l'abus de vulnérabilité, la tromperie, ou d'autres moyens à des fins d'exploitation.

Le terme « enfants » désigne toute personne n'ayant pas atteint l'âge de 16 ans, ou n'ayant pas atteint l'âge de la scolarité obligatoire, ou n'ayant pas atteint l'âge minimum d'admission à l'emploi dans le pays, selon l'âge le plus élevé. Les travailleurs de moins de 18 ans ne doivent pas effectuer de travail susceptible de compromettre leur santé ou leur sécurité, y compris dans des équipes de nuit.

Dans le cadre de la Politique d'alerte, les alertes sont reçues par le Responsable de la Conformité du groupe Nexans.

Un Comité de triage composé du Responsable de la Conformité du Groupe, du Vice-Président des Ressources Humaines, le *Senior Corporate VP* et Secrétaire Général du Groupe, et du Directeur de l'Audit, examine et procède à l'évaluation initiale de l'alerte.

Dans les cas les plus graves, l'alerte est transmise au Comité de triage, composé du Secrétaire Général du Groupe et du Directeur des Ressources Humaines.

Lorsqu'une enquête est ouverte, le Comité de triage désigne un responsable de dossier qui mènera l'enquête et un responsable juridique qui assurera la supervision juridique de l'enquête.

Le cas échéant, le responsable de dossier, après approbation du comité de triage, déterminera et mettra en œuvre la réponse appropriée et les mesures nécessaires pour remédier aux conclusions de l'enquête ou agir en conséquence.

Compte tenu de ses obligations réglementaires liées au Devoir de Vigilance en France, qui fait directement référence aux lignes directrices de l'OCDE et de l'ONU, Nexans a cherché à aligner son cadre, notamment sa « Politique Achats Responsables », sur ces lignes directrices. Les procédures d'évaluation des risques pour les filières d'approvisionnement prennent en compte le triptyque « identifier – traiter – signaler » proposé par l'ONU,

ainsi que les recommandations de gouvernance proposées par l'OCDE. L'alignement du référentiel sur ces recommandations a permis à Nexans d'être certifié par le label *CopperMark*.

Au cours de l'année écoulée, Nexans a identifié des cas de non-conformité aux normes OIT chez ses fournisseurs lors d'audits, essentiellement liés aux heures supplémentaires. Nexans a demandé des actions correctives pour résoudre cette non-conformité.

ENGAGEMENT AVEC LES TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT SUR LES IMPACTS

Lors d'audits ou d'évaluations RSE, les axes d'amélioration sont identifiés par le biais de questions et d'entretiens avec les salariés. À la suite de l'évaluation, les fournisseurs sont invités à prendre des mesures. Une nouvelle évaluation ou audit après action est alors mené pour suivre la mise en œuvre des actions correctives.

Les interactions avec les intervenants de la chaîne d'approvisionnement ont lieu lors d'audits sur site, au cours desquels des entretiens avec les employés sont menés. Ces audits sont réalisés par un cabinet d'audit indépendant mondialement reconnu, qui peut identifier des non-conformités aux normes internationales lors de ces évaluations.

Ces audits ciblent les fournisseurs considérés comme les plus risqués en fonction de leur catégorie d'achat, de leur pays et de leur maturité RSE. Ils sont menés ponctuellement mais peuvent faire l'objet de contrôles de suivi après la mise en place de plans d'actions correctifs. Si les plans d'action et les progrès réalisés ne sont pas avérés, Nexans peut envisager de mettre fin à la relation.

Les Directeurs des Achats de BG, le Directeurs Généraux Adjointes des *Business Groups* et Directeurs de *Business Units* sont responsables de la mise en œuvre des missions et de la prise en compte des résultats des audits dans la relation avec les fournisseurs, chacun dans son périmètre. L'équipe achats RSE s'assure que les entretiens avec les salariés sont intégrés au programme d'audit.

Il n'y a pas d'accords-cadres mondiaux ou d'accords que Nexans a conclu avec des fédérations syndicales mondiales liés au respect des droits humains des travailleurs dans la chaîne de valeur.

L'efficacité de l'engagement avec les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement peut être évaluée à travers les progrès de la performance RSE des fournisseurs fournis par une évaluation RSE.

La performance ESG du portefeuille global de fournisseurs peut être évaluée au travers d'indicateurs tels que le nombre de fournisseurs évalués, le score moyen d'évaluation, le score moyen de conformité RSE issu des audits ou encore le niveau de risque du portefeuille fournisseurs.

Tous les travailleurs, y compris ceux qui peuvent être particulièrement vulnérables, sont couverts par le plan de vigilance, des audits et un mécanisme d'alerte. Aucune action complémentaire dédiée n'a été mise en place.

3.3.4 Responsabiliser les communautés locales

3.3.4.1 Enjeux

La manière dont Nexans exerce ses activités porte également sur l'amélioration des relations avec les communautés locales, dans une perspective à long terme ; c'est aussi un moyen d'améliorer la réputation du Groupe localement et globalement, en faisant des affaires dans des conditions plus stables, tout en étant socialement responsable.

Cela est possible grâce à :

- la Fondation Nexans, dont l'objectif est de créer des liens de solidarité et de coopération avec les différentes parties prenantes de son environnement en cherchant à établir des relations d'entraide et de collaboration avec les communautés, les organisations et les individus de son réseau ;
- quelques initiatives et partenariats locaux avec des ONG, universités, etc.

3.3.4.2 Fondation Nexans : Électrifier durablement l'avenir

Au cours des 11 dernières années, la Fondation Nexans a agi et servi l'intérêt général en :

- soutenant des actions en faveur de l'accès à l'énergie pour les populations défavorisées à travers le monde, en privilégiant les organisations proches du terrain et les solutions fiables et durables ;
- soutenant l'éducation et la formation ;
- soutenant les études environnementales liées à l'électrification.

LA FONDATION NEXANS ET LES OBJECTIFS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'ONU

Parmi les Objectifs de développement durable (ODD) définis par l'Assemblée générale des Nations unies, l'ODD 7 reconnaît l'importance de l'environnement naturel et de ses ressources pour le bien-être humain, et répond à un défi auquel tous les pays sont confrontés et qui concerne chacun. ODD 7 : « assurer un accès universel à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable ».

L'énergie joue un rôle crucial au-delà de l'éclairage, en contribuant à réduire la pauvreté, à améliorer l'accès à l'éducation, à la santé, à l'eau potable et à la sécurité alimentaire, à autonomiser les femmes et à faire progresser l'action climatique. Il s'agit donc de transformer les conditions de vie, le développement économique et le respect de l'environnement.

L'Agence internationale de l'énergie (AIE) ⁽¹⁾ prévoit que d'ici 2030, 660 millions de personnes n'auront toujours pas accès à l'électricité, dont 75 % en Afrique subsaharienne. Dans le cadre des politiques actuelles, un grand nombre d'entre eux n'atteindront pas l'accès universel d'ici 2030, car seuls neuf pays d'Afrique subsaharienne ont atteint cet objectif. Pour atteindre l'accès universel à l'électricité d'ici 2030, il faut qu'en moyenne 110 millions de personnes par an, dont quatre sur cinq en Afrique subsaharienne obtienne l'accès.

Par ailleurs, l'AIE estime que, 2,4 milliards de personnes n'ont pas accès à une cuisine propre. Si les tendances actuelles perdurent, l'AIE et l'OMS ⁽²⁾ prévoient que d'ici 2030, 21 % de la population mondiale, soit environ 1,8 milliard de personnes, n'auront toujours pas accès à une cuisine propre, dont environ la moitié en Afrique subsaharienne.

⁽¹⁾ IEA Electricity 2024 : Analyse et prévisions à 2026.

⁽²⁾ OMS (Organisation mondiale de la santé), Atteindre l'accès universel et zéro émission nette d'ici à 2050 : feuille de route mondiale pour une transition juste et inclusive vers une cuisine propre.

GOUVERNANCE DE LA FONDATION NEXANS

La gouvernance de la Fondation Nexans est constituée en deux organes distincts, le Comité de Sélection et d'Évaluation des projets d'une part, et le Conseil d'Administration d'autre part.

Le Comité de Sélection et d'Évaluation des projets regroupant des salariés de différents pays et fonctions se réunit chaque année pour évaluer les projets soumis lors de l'appel à projets annuel.

Une liste de projets est ensuite proposée au Conseil d'Administration présidé par le Directeur Général du Groupe et constitué de six membres répartis en trois collèges (entreprises fondatrices, représentants du personnel et personnalités qualifiées).

RÉALISATIONS

Depuis sa création en 2013, la Fondation Nexans a soutenu 169 projets dans 38 pays portés par 74 associations. Grâce au soutien de ces projets, plus de 3 065 000 personnes ont bénéficié ou bénéficieront d'un accès à l'électricité durable.

En 2024, la Fondation Nexans a continué d'évoluer et d'innover en déployant un processus d'appel à projets plus structuré et sélectif, une approche de génération de propositions avec des ONG et un processus de sélection de projets plus flexible et qualitatif.

En 2024, la Fondation Nexans a lancé un programme de parrainage avec l'IECD (Institut Européen de Coopération et de Développement) dans trois pays (Maroc, Liban et Côte d'Ivoire). Chaque pays met en place un dispositif de parrainage individuel et collectif visant à soutenir et à faciliter l'accès à la formation, l'employabilité et l'insertion professionnelle des jeunes et la formation et l'acculturation au monde de l'entreprise.

ENGAGEMENTS

En 2024, sur les 11 projets soutenus par la Fondation Nexans (49 % en Amérique du Sud et 51 % en Afrique subsaharienne et Afrique du Nord), tous sont situés dans des pays où le groupe Nexans est présent. Tous ont un parrain local, avec une implication croissante des sites et des salariés.

Au Brésil, au Chili, au Pérou et en Colombie, des salariés volontaires se sont mobilisés auprès des communautés locales pour installer des lampadaires solaires.

Au Maroc, la Fondation Nexans et Nexans Maroc ont participé à l'inauguration du Shems'y Village, un refuge dédié aux orphelins du séisme qui a frappé la région d'El Haouz le 8 septembre 2023. Ce projet, porté par AMESIP, l'Association Marocaine de Soutien à l'Enfance en Situation Précaire, a pour objectif d'accueillir 150 enfants âgés de moins d'un an à 18 ans. Grâce à la Fondation Nexans, des panneaux photovoltaïques ont été installés pour alimenter le village en énergies renouvelables. Par ailleurs, Nexans Maroc a fourni des câbles et des équipements électriques, assurant un approvisionnement énergétique fiable et durable pour la collectivité.

Dans le cadre du programme de parrainage avec l'IECD Maroc et la Côte d'Ivoire, nos usines et notre centre de formation ont eu le plaisir d'accueillir des étudiants de l'IECD dans le domaine de l'électricité pour une journée d'immersion enrichissante et lors d'une formation à la sécurité des installations électriques basse tension avec leur parrain.

Pour plus d'informations sur la Fondation d'entreprise Nexans : www.fondationnexans.com.

3.4 Informations en matière de gouvernance

Le Groupe agit au sein d'un écosystème regroupant de nombreuses parties prenantes : employés, clients, fournisseurs, actionnaires, investisseurs, banques, communautés. Nexans applique les mêmes normes d'éthique dans ses relations avec toutes ces parties prenantes.

À tous les niveaux de sa chaîne de valeur, le Groupe s'engage à respecter les règles éthiques en proposant à ses partenaires des solutions durables et en développant une démarche d'achats et d'approvisionnements responsable. Le Groupe est convaincu que c'est la seule façon d'avoir un impact social positif au sein des communautés.

3.4.1 Conduite des affaires [ESRS G1]

Gestion des Impacts, Risques et Opportunités

DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS ET À LA CORRUPTION

Comme indiqué dans la section 2.1.3.2, avec une présence mondiale et des activités diversifiées, Nexans est exposé aux risques de corruption. En outre, le Groupe s'appuie sur un écosystème de partenaires commerciaux, parmi lesquels figurent des intermédiaires de ventes, revendeurs et distributeurs. Cet écosystème peut présenter un risque potentiel pour le Groupe, notamment en ce qui concerne les interactions et les activités avec des tiers qui pourraient exposer Nexans à des problèmes de non-conformité.

Les impacts potentiels sur le Groupe incluent un impact financier, des interdictions d'accès aux clients et aux appels d'offres publics, ainsi qu'un impact sur la réputation.

L'éthique des affaires est une priorité absolue pour le Groupe qui est fermement déterminé à maintenir un cadre conforme ainsi que des pratiques commerciales loyales en toutes circonstances. À cet égard, les risques liés à la corruption et à la non-conformité sont systématiquement identifiés, évalués et traités grâce à un processus rigoureux intégré dans le cadre de conformité du Groupe, y compris des évaluations régulières des risques.

La Direction Générale de Nexans est la clé de voûte de cet engagement et veille à sa mise en œuvre à tous les niveaux. Cet engagement se reflète dans le message de préface du Directeur Général du Code d'Éthique et de Conduite des Affaires du Directeur Général de Nexans qui insiste sur la responsabilité et l'intérêt de chacun à respecter ces règles, ainsi que les conséquences pour toute partie prenante qui ne respecterait pas ces règles.

Chaque membre du Comité Exécutif participe activement à la diffusion et à la mise en œuvre du Programme de conformité annuel de Nexans, et veille à son amélioration continue en appliquant les procédures internes. Par ailleurs, les membres du Comité Exécutif s'assurent respectivement de la promotion des principes du Code d'Éthique et de Conduite des Affaires à travers des communications régulières co-signées avec leurs directeurs juridiques et des initiatives personnelles, comme la participation à la semaine annuelle de la conformité (Compliance Week)⁽¹⁾.

Grâce à ces efforts communs, Nexans veille à ce que les risques liés à la corruption soient gérés efficacement, permettant au Groupe de respecter ses normes éthiques et de répondre à ses obligations réglementaires dans toutes ses activités.

POLITIQUES LIÉES À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le respect des normes d'éthique est au cœur des engagements de Nexans dans la conduite de ses affaires. Le Code d'Éthique et de Conduite des Affaires de Nexans reflète cet engagement et définit les règles et valeurs auxquelles le Groupe, ses employés et ses parties prenantes sont tenus de se conformer dans le cadre de leurs activités. Ce Code, disponible sur le site Internet de Nexans, reflète la culture d'entreprise de Nexans et couvre des domaines clés tels que la lutte contre la corruption, le respect du droit de la concurrence, les droits humains, les sanctions commerciales, le contrôle des exportations, la lutte contre le blanchiment d'argent et la protection des données personnelles.

L'éthique des affaires constitue un pilier fondamental pour Nexans.

Cet engagement s'illustre également au travers de la signature du Pacte Mondial des Nations Unies par Nexans, ainsi que par son adhésion à ses dix principes fondamentaux.

L'engagement de Nexans en matière de conformité se matérialise par une structure dédiée composée d'une vingtaine de personnes, chargées d'encadrer et coordonner le programme de conformité du Groupe. Celui-ci est placé sous la responsabilité du Responsable de la Conformité du Groupe et du Secrétaire Général, et notamment :

- le Responsable de la Conformité du Groupe, qui assure la conception du programme ainsi que l'accompagnement de la direction dans son déploiement ;
- les « Directeurs Juridiques & Conformité » des *Business Regions* ;
- le Responsable des données personnelles ;
- 11 juristes et professionnels de la conformité à travers le Groupe ;
- d'autres représentants de fonctions clés ; et
- un réseau d'environ 30 « Champions » de la conformité, des employés ayant un intérêt particulier pour ces sujets et qui sont régulièrement informés de l'avancement des mesures annuelles du Programme.

La Direction Générale encourage régulièrement les employés à adhérer aux valeurs et principes fondamentaux de la conformité. L'équipe Finance et l'Audit Interne effectuent des contrôles, tandis que les Ressources Humaines veillent à ce que les employés,

⁽¹⁾ La Semaine de la conformité est l'initiative de formation annuelle à l'échelle du Groupe, couvrant plusieurs sujets liés à la conformité. Il s'agit d'une formation interactive et multilingue, disponible en ligne et en présentiel. Elle comprend des quiz spécifiques pour mesurer la compréhension individuelle des différentes matières enseignées.

notamment les cadres dirigeants, s'engagent à respecter les règles éthiques dès leur embauche.

La plupart des procédures de gestion du Groupe s'alignent sur le Code d'Éthique et de Conduite des Affaires de Nexans et couvrent des mesures décentralisées visant à atténuer les risques de non-conformité.

En complément des sections du Code d'Éthique et de Conduite des Affaires consacrées à la lutte contre la corruption, le Groupe a publié des Lignes Directrices spécifiques à l'appui de son approche de la conformité avec les principes suivants :

- le Dispositif de Prévention de la Corruption établit les règles et processus à appliquer pour prévenir la corruption dans les activités quotidiennes avec les représentants et autres partenaires commerciaux, tout en assurant la documentation de leur mise en œuvre effective ;
- la Politique relative aux Cadeaux et Invitations, qui régit notamment les frais de réception, les dons aux associations caritatives et autres contributions ;
- le Guide de Gestion des Conflits d'Intérêts qui explique comment identifier, déclarer et gérer les situations de conflit d'intérêts avérés ou potentiels.

En 2024, une mise à jour des principales procédures internes a été lancée. Lors de cette mise à jour, Nexans intègre les intérêts des parties prenantes et s'appuie sur les enseignements tirés des problématiques identifiées via son dispositif d'alerte.

Ces procédures internes sont applicables à toutes les filiales et participations, partout où Nexans exerce ses activités.

ACTIONS ET MOYENS LIÉS À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Les actions mises en œuvre par Nexans visent à renforcer la conformité, la prévention de la corruption et la promotion d'une culture éthique. Ces actions sont continues et leurs résultats sont mesurés en permanence.

Un programme de conformité dédié

Le Programme de conformité de Nexans a pour objectif d'établir les politiques, les lignes directrices et les procédures visant à prévenir, détecter et traiter tout risque de conformité au sein du Groupe. Ce programme complet suit un modèle décentralisé pour soutenir une approche basée sur les risques, garantissant que les risques auxquels Nexans est confronté dans le monde entier sont traités de manière appropriée grâce à des procédures et des lignes directrices spécifiques.

Le programme décrit les règles et les processus que tous les employés du Groupe doivent suivre en matière de prévention de la corruption, de cadeaux et d'hospitalité, de conflits d'intérêts et de gestion des tiers. En 2024, le programme de conformité s'est structuré autour de 3 piliers : Prévenir, Détecter et Répondre.

Chaque pilier fournit des lignes directrices et des processus clairs pour toutes les parties prenantes au sein du Groupe. Sur la base de l'exercice de cartographie des risques, un plan d'action spécifique est établi et déployé chaque année dans l'ensemble des *Business Regions* afin de répondre de la manière la plus efficace et la plus appropriée aux risques identifiés dans l'exercice de cartographie des risques. Le plan des *Business Regions* est conçu conformément au Programme de conformité du Groupe et est revu par le top management et la Direction Générale des entités opérationnelles et des filiales. Il comprend notamment la révision systématique de l'outil de qualification des tiers, la signature annuelle de certificats de conformité, le déploiement de la campagne de communication conçue par le Groupe, la participation au programme de formation, le

signalement de toute mauvaise conduite et de toute déviation au Code d'Éthique et de Conduite des Affaires qui aurait été constatée.

En 2024, pour suivre le déploiement des éléments clés du Programme de conformité, un tableau de bord mensuel a été instauré.

Diffuser une culture de l'éthique des affaires par la formation et la communication

La transmission de ces messages est renforcée non seulement par le Comité Exécutif, mais également par les responsables des différentes fonctions (fonction Juridique et Conformité, Audit, ou responsables de *Business Regions*). Ils communiquent régulièrement sur les valeurs et les procédures internes du Groupe par e-mail, par messages vidéo diffusés sur les sites, par affichage ou encore via l'intranet du Groupe.

En outre, les fonctions clés soutenant le déploiement du programme (juridique, contrôle interne, audit, finance) reçoivent une *Newsletter* bimensuelle sur la conformité, développée en interne, contenant les dernières mises à jour de la réglementation ou des litiges publics.

En outre, en 2024, des communications de conformité ont été publiées chaque trimestre sur les risques liés à la concurrence loyale, aux sanctions commerciales ou à la lutte contre la corruption.

Comme énoncé dans la section 2.1.3.2, Nexans a développé une stratégie à trois ans concernant les formations de conformité et a identifié des catégories clés de population : (i) stratégie en ligne et (ii) stratégie hors ligne.

À leur arrivée, les nouvelles recrues se voient remettre un exemplaire du Code d'Éthique et de Conduite des Affaires et doivent s'engager à le respecter. À leur arrivée, elles doivent suivre des sessions de formation sur la conformité en ligne « Vivre le Code d'Éthique chez Nexans » afin de s'assurer qu'elles comprennent parfaitement la manière dont Nexans intègre ses principes éthiques dans ses activités quotidiennes.

C'est pourquoi, chaque année, il est demandé à tous les managers : i) de signer un certificat de conformité pour attester de leur engagement à appliquer le Code d'Éthique et de Conduite des Affaires ; ii) de suivre une formation en ligne sur la conformité.

En septembre 2024, Nexans a organisé sa semaine annuelle de la conformité tous métiers confondus. L'objectif de cette semaine était de sensibiliser sur les sujets de conformité et de maintenir les compétences des employés. Le programme de la Semaine de la Conformité comptait des vidéos, des sessions de formation et des quiz. Les formations lancées lors de la Semaine de la Conformité ont été développées selon un format numérique. Composées de sept sujets, elles couvraient la concurrence loyale, la lutte contre la corruption, le système SpeakUp, les sanctions commerciales, les droits de l'homme, la cybersécurité, et une vidéo d'introduction de l'ensemble du Comité Exécutif du Groupe, y compris le Directeur Général, abordant un risque spécifique pertinent pour la Business Region ou la fonction représentée, démontrant le Tone at the Top. L'intégralité du contenu de la formation était proposée en douze langues (anglais, français, chinois, coréen, espagnol, portugais, italien, allemand, suédois, norvégien, turc et finnois). Dans le cadre des formations en ligne, tous les employés disposant d'une adresse e-mail Nexans (à savoir les cadres dirigeants, les managers et les employés occupant un poste clé, ainsi que les membres du Conseil d'Administration) sont invités à suivre les sessions de e-learning axées sur la conformité dispensées lors de la

Compliance Week annuelle. La formation Compliance Week est obligatoire pour les managers du Groupe.

Dans le cadre de la stratégie de Nexans relative aux formations de conformité, les *Business Regions* doivent garantir que les employés fortement exposés (par exemple, les équipes de vente et d'achat et les équipes financières) sont constamment informés et sensibilisés aux exigences de conformité du Groupe par le biais de formations en présentiel spécifiques. Sur une période de trois ans, les employés les plus exposés doivent donc suivre des formations sur la lutte contre la corruption, les lois contre les pratiques anticoncurrentielles et les sanctions commerciales.

Dispositifs spécifiques vis-à-vis des tiers

Entreprise déterminée à agir de façon correcte, Nexans impose des mesures de vérification préalable (*due diligence*) sur les règles éthiques de ses agents et partenaires commerciaux afin de s'assurer qu'ils connaissent et respectent les réglementations internationales applicables notamment en matière de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent, de chaîne d'approvisionnement ainsi qu'en matière de sanctions commerciales.

Nexans attend de ses fournisseurs et partenaires commerciaux qu'ils adhèrent à des valeurs et des principes cohérents avec les siens.

Dans ce cadre, le Groupe a mis en place un outil numérique qui permet d'optimiser le processus de pré-qualification obligatoire permettant la vérification préalable de l'intégrité de tout tiers avec lequel il est en relation.

Par ailleurs, des mesures de vérification préalables (*due diligence*) en matière de conformité et d'éthique sont également appliquées dans le cadre des opérations de fusions-acquisitions, d'investissements, de transactions immobilières ou encore de recours à des intermédiaires de vente.

Comme indiqué dans la section 3.3.3.2, Nexans a déployé une Charte RSE fournisseurs qui inclut les droits humains et les normes de travail, l'environnement, l'éthique et le respect de la conduite des affaires. En signant cette Charte RSE qui leur est dédiée, les fournisseurs s'engagent à mettre en œuvre ces principes RSE vis-à-vis de leurs employés et à s'assurer que leurs propres fournisseurs adhèrent à des principes équivalents et les promeuvent dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement.

Par ailleurs, afin d'assurer la durabilité des relations avec ses fournisseurs, Nexans a mis en place des politiques de prévention des retards de paiement, appliquées dans les principaux pays où Nexans opère.

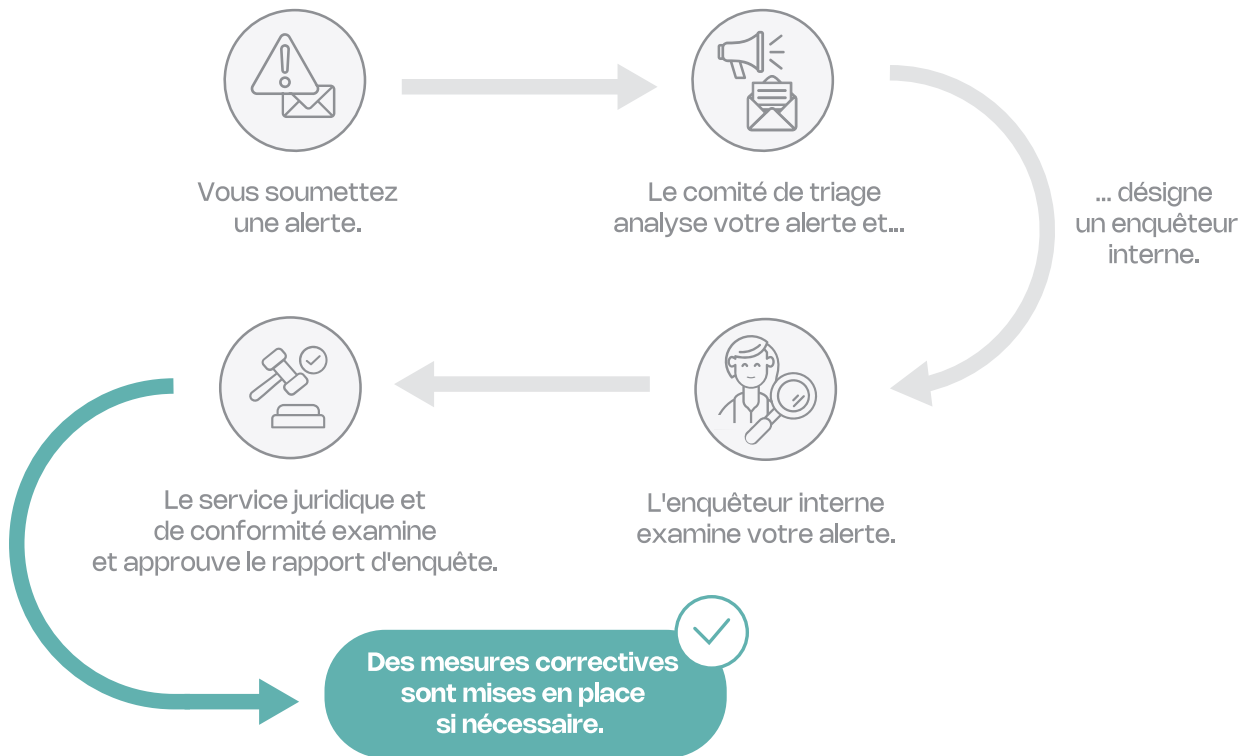
Ces politiques concernent les processus, la gouvernance, les outils et les aspects d'organisation :

- les directives Purchase-to-Pay (P2P) sont alignées sur les pratiques courantes du secteur ;
- un outil P2P digitalisé, incluant le traitement des factures : les factures sont reçues majoritairement sous format électronique dans un outil centralisé. Nexans utilise les dernières technologies pour fluidifier le traitement des factures ;
- des équipes dédiées sont chargées d'assurer le traitement et la gestion des paiements des fournisseurs. Ces équipes s'assurent que les paiements sont traités dans les délais, gèrent les problèmes qui peuvent survenir et maintiennent les relations avec les fournisseurs grâce à une ligne d'assistance ;
- un processus de paiement optimisé avec des échéanciers de paiement fréquents, utilisant les systèmes de paiement électronique (Nexans a mis en place une plateforme de paiement interne à l'entreprise en lien avec nos banques).

Système d'alerte

Dans le cadre du pilier « Répondre » du Programme de conformité, le dispositif d'alerte est mis à la disposition de l'ensemble des employés du Groupe ainsi qu'à toute personne extérieure au Groupe, y compris les fournisseurs, clients et sous-traitants, afin de signaler d'éventuelles violations du Code d'Éthique et de Conduite des Affaires de Nexans. Les signalements peuvent être effectués de façon anonyme via un outil numérique, une application téléphonique, un numéro vert disponible 24 heures sur 24 et sept jours sur sept, par la voie hiérarchique, ou auprès de tout membre de l'équipe des Ressources Humaines ou de l'équipe de Conformité. Une politique d'alerte interne décrit le cadre et les raisons pour lesquelles les lanceurs d'alerte peuvent faire un signalement, ainsi que la protection qui leur est accordée et le traitement des alertes.

COMMENT EST TRAITÉE VOTRE ALERTE ?

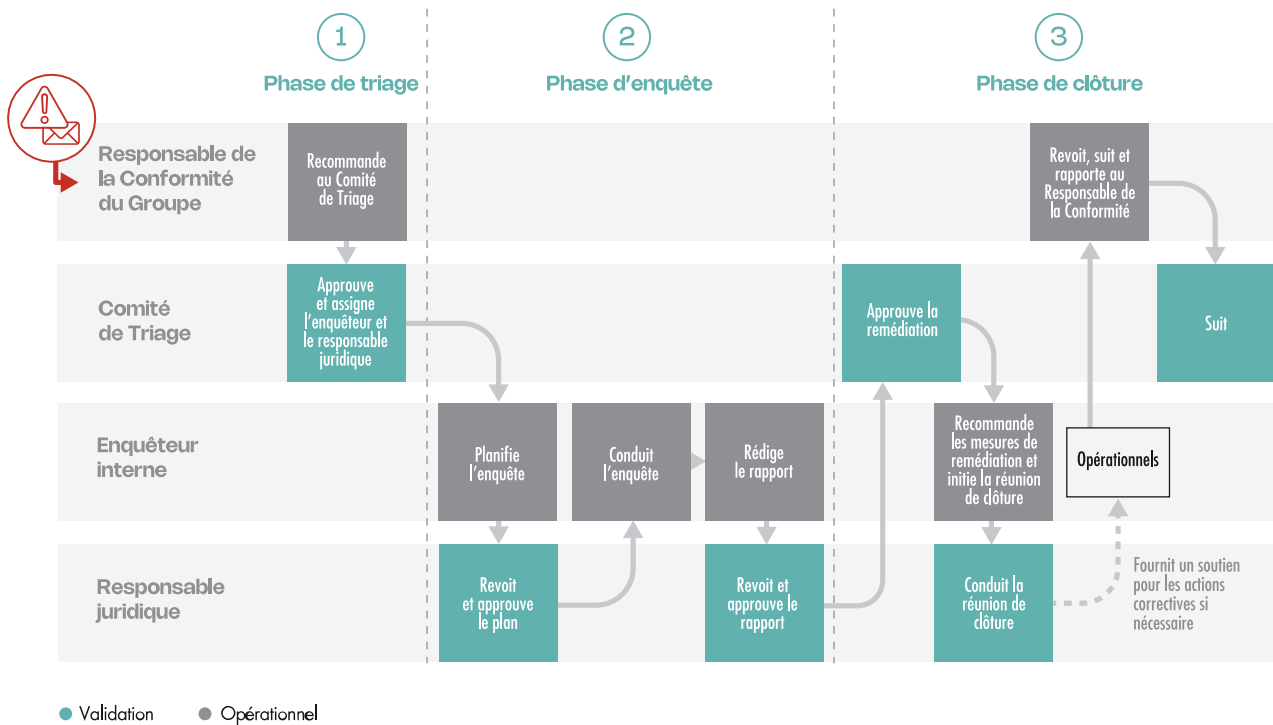


Afin de garantir l'efficacité du dispositif, Nexans assure une communication régulière pour informer de l'existence du dispositif d'alerte et de l'outil numérique de reporting. Le dispositif d'alerte est systématiquement mis en avant lors de la semaine de la conformité (Compliance Week) notamment lors de tables rondes, et régulièrement mentionné dans les communications de Nexans sur l'intranet et les contenus de formation.

Nexans encourage les alertes internes et mène ses enquêtes en plaçant la protection du lanceur d'alerte au premier plan de ses priorités. Les signalements font l'objet d'une enquête sans que

l'identité des personnes concernées ni leurs données ne soient révélées. Chaque signalement fait l'objet d'une enquête sur la base de principes non négociables pour Nexans : équité, anonymat, confidentialité, recherche des faits et absence de représailles.

Les investigations peuvent, selon le cas, donner lieu à des mesures correctives et/ou disciplinaires, appliquées via une matrice de remédiation applicable au sein du Groupe. Par ailleurs, Nexans proscrit toute forme de représailles à l'encontre des personnes participant à une enquête interne.



Le Responsable de la Conformité du Groupe est en charge de la gouvernance des enquêtes internes. Il est directement rattaché au Directeur Juridique et Secrétaire Général du Groupe. L'analyse des cas signalés est partagée au moins une fois par an avec le Comité d'Audit, des Comptes et des Risques, ainsi qu'avec le Comité de Gouvernance et des Affaires sociales.

En 2024, la gouvernance et la communication sur la manière d'utiliser le dispositif d'alerte ont été renforcées, ce qui a conduit à une amélioration continue de la culture de prise de parole et à un taux de signalements plus élevé par rapport à 2023. Plus de cent cas ont été remontés au travers du dispositif d'alerte en ligne. Ce chiffre inclut les signalements effectués via l'équipe des Ressources Humaines ou la voie hiérarchique. Aucune de ces alertes n'a soulevé de risque significatif de non-conformité pour le Groupe.

Contrôle du respect des règles

En lien avec le contrôle interne et l'audit interne, le Responsable de la Conformité du Groupe assure le suivi de l'exhaustivité des différents éléments du programme sur la base des rapports fournis par les *Business Regions*. L'Audit Interne veille à ce que le plan de déploiement du Programme soit correctement mis en œuvre, notamment à travers sa planification et dans le cadre d'audits réguliers de l'entreprise.

Le Programme du Groupe fait également l'objet d'audits réguliers dans le cadre de son amélioration continue.

En outre, à ce jour, aucun contentieux ou condamnation lié au respect de la législation anti-corruption n'existe.

Les ressources financières allouées au programme de conformité sont réparties entre : i) les ressources humaines, qui soutiennent la conception et le déploiement du programme de conformité ; ii) la mise en œuvre du programme, notamment par le déploiement d'outils informatiques, de formations et de processus de diligence. Ces ressources sont essentielles pour assurer l'efficacité du programme.

OBJECTIFS LIÉS À LA LUTTE CONTRE LES POTS-DE-VIN ET LA CORRUPTION

L'objectif de Nexans est de s'assurer que tous les managers sont formés sur les sujets de conformité.

À la fin de l'année 2024, 100 % des employés du Groupe concernés avaient complété l'ensemble du programme de la Compliance Week.

3.4.2 Antitrust [Informations spécifiques de l'entité]

Gestion des Impacts, Risques et Opportunités

DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS RELATIFS À L'ANTITRUST

Comme tout acteur industriel majeur implanté à l'international, Nexans est exposé à d'éventuelles infractions à la réglementation antitrust.

Comme exposé dans la section 2.1.3.1, Nexans a fait face à des enquêtes et à des amendes liées à des questions antitrust au cours des dernières années.

L'issue défavorable des procédures et/ou d'enquêtes en matière de droit de la concurrence et les conséquences associées constituent des risques financiers pour le Groupe.

Les impacts potentiels pour le Groupe incluent l'impact financier, les interdictions d'accès aux clients et aux appels d'offres publics, et l'impact sur la réputation.

POLITIQUES EN MATIÈRE D'ANTITRUST

Nexans a développé un ensemble complet de procédures et de politiques pour définir le cadre de gestion antitrust de Nexans.

Le Code d'Éthique et de Conduite des Affaires comporte une section dédiée à la concurrence loyale. Cette section souligne l'engagement de Nexans et de ses employés en faveur d'une concurrence loyale et ouverte dans le strict respect des lois antitrust dans toutes les juridictions dans lesquelles le Groupe opère. Le Code d'Éthique et de Conduite des Affaires énumère les principales pratiques interdites aux employés de Nexans en matière de réglementation antitrust. Le Code d'Éthique et de Conduite des Affaires est accessible à l'ensemble des parties prenantes sur le site Internet de Nexans. Nexans attend de ses fournisseurs et partenaires commerciaux qu'ils adhèrent à des valeurs et des principes cohérents avec les siens.

En complément, les lignes directrices antitrust du Groupe fournissent des orientations détaillées pour aider les employés à appliquer les règles du droit de la concurrence. Elles reposent sur trois objectifs principaux :

- accroître la sensibilisation aux objectifs généraux et aux principes de conformité des lois antitrust, ainsi qu'aux sanctions applicables, tant pour l'entreprise que pour les individus en cas de violation ;
- veiller à ce que les employés conduisent leurs activités en conformité avec les lois antitrust ;
- identifier les situations qui pourraient conduire à des violations des lois antitrust.

Les lignes directrices antitrust sont accessibles à tous les employés du Groupe via l'intranet.

Le Code d'Éthique et de Conduite des Affaires et les lignes directrices antitrust du Groupe s'appliquent à toutes les filiales et participations, partout où Nexans exerce ses activités.

Le Responsable de la Conformité du Groupe ainsi que le Directeur Juridique et Secrétaire Général du Groupe, sont chargés de la mise en œuvre, de la diffusion et du suivi des politiques antitrust au sein de Nexans.

Lors des mises à jour de ces politiques, Nexans prend en compte les intérêts de ses parties prenantes, en s'appuyant sur les enseignements tirés des inspections des autorités de régulation et des problématiques identifiées dans le cadre de son dispositif d'alerte.

ACTIONS ET RESSOURCES RELATIVES À L'ANTITRUST

Pour faire face aux problématiques liées à l'antitrust, Nexans met en œuvre différents types d'actions. Les actions mises en œuvre par Nexans visent à atténuer les risques antitrust grâce à des politiques complètes, des formations et une surveillance continue. Ces actions sont menées de façon continues et leurs résultats sont évalués en permanence.

Initiatives de formation et de communication

Les initiatives de formation et de communication visent à sensibiliser les employés de Nexans aux bonnes pratiques et à les aider à identifier les risques qu'ils peuvent rencontrer.

En 2024, des communications de conformité ont été publiées chaque trimestre, y compris sur la concurrence loyale.

Chaque année, tous les managers doivent i) signer un certificat de conformité, dans lequel ils s'engagent à respecter le Code d'Éthique et de Conduite des Affaires, et ii) suivre une formation en ligne sur la conformité, incluant des sujets liés aux lois antitrust.

Dans le cadre des formations en ligne, tous les employés disposant d'une adresse e-mail Nexans (à savoir les cadres dirigeants, les managers et les employés occupant un poste clé, ainsi que les membres du Conseil d'Administration) sont invités à suivre les sessions de e-learning axées sur la conformité dispensées lors de la Compliance Week annuelle. Ce programme comprend un volet dédié aux questions de concurrence, avec des quiz basées sur des scénarios commerciaux réalistes. À la fin de l'année 2024, 100 % des employés du Groupe ciblés avaient effectué l'ensemble du programme de la Compliance Week.

Sur une période de trois ans, les employés fortement exposés doivent suivre une formation antitrust ainsi que d'autres formations sur les thèmes de conformité (formation anti-corruption, contrôle des exportations et sanctions commerciales). À cette fin, des sessions de formation ciblées ou approfondies sont menées plusieurs fois par an pour les rôles à forte visibilité, tels que les responsables des ventes et des achats ou les personnes impliquées dans les associations professionnelles. Ces sessions sont également organisées lorsque des problématiques spécifiques sont identifiées.

En outre, des formations en présentiel sont régulièrement dispensées par les équipes juridiques et de conformité du Groupe, y compris avec l'aide de conseils externes le cas échéant.

De plus, une formation est automatiquement assignée à tout employé déclarant sa participation à une association professionnelle, reprenant les principales règles à respecter avant toute présence.

Mesures spécifiques de gestion des risques issues de la cartographie des risques

Nexans a intégré les aspects de droit de la concurrence dans l'exercice de mise à jour de la cartographie des risques réalisée en 2024. Ces travaux ont concerné l'ensemble des *Business Regions* de Nexans.

Sur cette base, Nexans gère les risques antitrust identifiés à travers une approche structurée, combinant des mesures d'atténuation et de remédiation gérées de manière centralisée. Des outils digitaux spécialisés sont au cœur de ce processus, renforçant la surveillance et le contrôle. Ces outils facilitent les mécanismes de contrôle de deuxième et troisième niveaux, assurant plus de précision, de cohérence et de traçabilité dans le suivi de la conformité et l'atténuation des risques. Cette stratégie volontariste renforce l'engagement de Nexans dans l'application de la réglementation antitrust.

Système d'alerte

Le dispositif d'alerte est accessible à l'ensemble des employés et sous-traitants du Groupe, ainsi qu'à toute personne extérieure, notamment les fournisseurs, les clients et les sous-traitants. Ce dispositif permet de signaler d'éventuelles violations du Code d'Éthique et de Conduite des Affaires de Nexans, y compris les infractions à la réglementation antitrust. Le dispositif d'alerte permet à Nexans d'enquêter sur d'éventuels problèmes de concurrence et, le cas échéant, de prendre des mesures correctives et de remédiation. En 2024, aucune des alertes reçues dans le dispositif d'alerte n'a soulevé de risque antitrust

significatif pour le Groupe. Plus de détails sur la procédure d'alerte sont fournis dans la section 3.4.1 « Construire une entreprise éthique et responsable ».

Dispositif de contrôle interne et audit interne

La Direction de l'Audit du Groupe contrôle le respect de la réglementation antitrust par des audits réguliers des entités opérationnelles. Basés sur un plan d'audit défini chaque année, ces audits s'inscrivent dans le cadre du suivi normatif et s'assurent du respect des règles de la concurrence. Par ailleurs, la Direction de l'Audit mène également des missions ciblées en particulier sur les questions liées au droit de la concurrence. En 2024, aucune violation majeure des lignes directrices antitrust n'a été signalée. Cette double approche, combinant des audits réguliers et spécialisés, renforce la capacité de l'organisation à détecter, gérer et atténuer efficacement les risques antitrust.

Les ressources financières allouées au programme de conformité, incluant celles dédiées à la lutte contre les risques de concurrence, sont celles prévues dans le plan d'action de conformité, exposée à la section 3.4.1.

OBJECTIFS ANTITRUST

L'objectif de Nexans est de s'assurer que tous les managers sont formés aux sujets antitrust.

À la fin de l'année 2024, 100 % des employés du Groupe ciblés avaient effectué l'ensemble du programme de la Compliance Week.

3.4.3 Cybersécurité et protection des données [Informations spécifiques de l'entité]

3.4.3.1 Cybersécurité

Gestion des Impacts, Risques et Opportunités

Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques, opportunités, et dépendances matériels significatifs en matière de cybersécurité

En tant qu'acteur industriel implanté dans le monde entier, Nexans est exposé aux risques de cybersécurité. Les cybermenaces sont suivies en permanence par Nexans et les incidents de sécurité détectés via le Security Operations Center (SOC) renforcé du Groupe, y compris dans l'environnement industriel.

Fin 2019, Nexans a réalisé, avec l'appui d'un prestataire externe reconnu, une évaluation détaillée des impacts potentiels liés à la cybersécurité, tels que l'interruption d'activité, qui pourraient se matérialiser en cas de survenance d'une attaque ou d'un incident cyber.

Par ailleurs, dans l'analyse réalisée par le Groupe, Nexans a identifié, comme risque extra-financier, le risque de vol de données personnelles et plus particulièrement de données personnelles des employés. Si ce risque devait se matérialiser, cela pourrait avoir un impact négatif sur le plan financier et la réputation de Nexans.

Politiques liées à la cybersécurité

Nexans a développé un ensemble complet de procédures et de politiques, accessible à tous les employés de Nexans via l'Intranet Nexans, pour définir le cadre de gestion de la cybersécurité de Nexans. L'un des principaux objectifs de ces politiques est d'assurer la sécurité des données personnelles des employés de Nexans et des représentants de ses partenaires commerciaux.

Au cœur de ces politiques se trouvent :

- la procédure Groupe de gestion de la cybersécurité qui fournit des détails sur les outils et l'organisation permettant d'identifier et d'évaluer les risques de cybersécurité, d'évaluer leurs impacts potentiels sur l'entreprise et de hiérarchiser les stratégies d'atténuation des risques à chaque étape du cycle de vie d'un projet. Le Groupe peut ainsi atténuer les risques de cybersécurité pouvant survenir lors de la conception des solutions, de la sélection des fournisseurs, de la formation des contrats, de la mise en œuvre des solutions et de leur exploitation. La procédure Groupe de gestion de la cybersécurité est portée par le Directeur Général du Groupe, et le Directeur financier et des Services informatiques qui est hiérarchiquement responsable de la Direction des Services Informatiques. Sa mise en œuvre est placée sous la responsabilité des *Business Groups* et *Business Units* ;
- le Guide de Sécurité Utilisateur introduit et décrit les règles de sécurité devant être respectées par les salariés et les prestataires externes utilisant les équipements informatiques de Nexans et garantissant le respect des normes de sécurité du système d'information. En complément de ce document, les règles d'or de la cybersécurité doivent être appliquées par les utilisateurs des équipements de Nexans.

Dans tous les contrats avec les prestataires, le Groupe a développé des clauses pour s'assurer que la politique de Nexans en matière de cybersécurité ainsi que de protection des données personnelles est correctement mise en œuvre. En attendant, le Groupe s'engage auprès de ses partenaires commerciaux et en particulier auprès de ses clients sur l'importance de maintenir la sécurité de son système d'information et de sécuriser les données personnelles de leurs représentants.

Afin de renforcer ses standards de sécurité, Nexans déploiera en 2025 la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (« PSSI ») de Nexans visant à assurer la protection des informations dans l'ensemble des environnements Nexans. La PSSI est le référentiel de sécurité du système d'information de Nexans. Il énonce les principes de gouvernance et les exigences fondamentales en matière de cybersécurité. Pour garantir la qualité, la cohérence, la réutilisation et l'alignement futur avec les normes internationales, la PSSI s'appuie sur des normes internationalement reconnues telles que l'ISO 27001, le NIST CSF et la CEI 62443.

La gestion de la cybersécurité de Nexans est assurée par le Directeur Cybersécurité, qui opère sous l'autorité du Directeur des Risques Groupe. Le département Cybersécurité est chargé de définir les procédures, les politiques et les règles de cybersécurité au niveau du Groupe afin de garantir leur application, ainsi que de superviser le contrôle et la gestion des incidents cyber potentiels. Régulièrement, le Directeur Cybersécurité rend compte au Comité d'audit, des comptes et des risques de l'ensemble des actions déployées pour atténuer les risques liés à la cybersécurité.

Les actions et ressources de Nexans en matière de cybersécurité

Comme indiqué dans le chapitre 2 du présent Document d'Enregistrement Universel, Nexans a construit sa culture de cybersécurité autour de quatre piliers : *Responsabilisation*, *Protection*, *Réponse* et *Contrôle*. En 2024, Nexans a mené des actions clés sur deux des quatre piliers :

Responsabilisation

• Sensibilisation

Le Groupe a développé des actions de sensibilisation des salariés à travers des programmes de formation à la cybersécurité et des exercices de cyber-crise.

Ces actions mises en œuvre par Nexans visent à sensibiliser les collaborateurs aux thèmes de la cybersécurité et à promouvoir une culture de gestion des risques cyber. Ces actions sont continues et leurs résultats sont mesurés en permanence.

• Programmes de formation

Une des pierres angulaires du développement d'un programme de formation à la cybersécurité est la Compliance Week pour l'ensemble des employés du Groupe disposant d'une adresse e-mail Nexans – et donc des cadres dirigeants, responsables et personnels clés – ainsi que des membres du Conseil d'Administration.

Pour 2025, le Groupe prévoit d'enrichir son offre de formation en introduisant de nouveaux modules de formation. Ces prochains modules aborderont des sujets spécifiques tels que les campagnes de *phishing* et la cybersécurité dans les opérations industrielles, renforçant ainsi la réactivité des salariés face aux cybermenaces.

• Exercices de crise cyber

En complément des programmes de formation, le Groupe a mis en place des exercices de crise cyber. Ces exercices visent à développer la capacité des équipes à gérer des crises de cybersécurité en simulant des incidents cyber ou des cyberattaques. L'accent est mis sur le déploiement de ces exercices à l'ensemble des unités du Groupe.

Contrôle

• Déployer des capteurs

En 2024, l'équipe cyber sécurité en étroite collaboration avec la Direction Industrielle a déployé des capteurs pour détecter les vulnérabilités potentielles sur les sites industriels du périmètre Industrie 4.0. Les capteurs sont conçus pour renforcer la sécurité de l'environnement industriel tout en fournissant un catalogue de services complet pour les usines.

En 2024, 13 sites industriels ont été équipés de capteurs. Dans les années à venir, des capteurs seront déployés sur l'ensemble des sites industriels restants dans le cadre du développement du programme Industrie 4.0, garantissant une approche homogène de la cybersécurité dans l'ensemble du Groupe. Le déploiement des actions ci-dessus dans le reste du Groupe est prévu dans les 3 prochaines années.

• Moyens alloués à la mise en œuvre du plan d'actions cybersécurité

Les ressources financières allouées au plan d'action de cybersécurité sont revues chaque année et réparties entre i) les ressources humaines pour soutenir la conception et le déploiement de ce plan d'action, et ii) sa mise en œuvre par le déploiement et la maintenance d'outils de cybersécurité à jour, des formations, des exercices de cybersécurité et autres actions nécessaires pour garantir la sécurité du système d'information de Nexans. Ces ressources financières sont des informations sensibles et ne peuvent être divulguées pour assurer l'efficacité du plan d'action en matière de cybersécurité.

Cibles en matière de cybersécurité

Le Groupe a pour objectif de sensibiliser les employés utilisant les dispositifs du Système d'Information Nexans aux risques liés à la cybersécurité. L'indicateur utilisé est le nombre d'employés ayant suivi la formation en ligne de la Compliance Week. À fin 2024, 100 % des employés cibles du Groupe (tous les managers du Groupe) avaient suivi le parcours de formation des e-learning de la Compliance Week.

3.4.3.2 Protection des données

POLITIQUES ET GOUVERNANCE DE NEXANS EN MATIÈRE DE POLITIQUES DE DONNÉES ET DE PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Dans le cadre de son engagement en faveur du respect des droits humains fondamentaux, Nexans œuvre pour la protection des données personnelles et de la vie privée. À ce titre, Nexans a développé et mis en place une politique de protection des données alignée sur les principes énoncés dans le Règlement Général de l'Union européenne sur la protection des données (« RGPD ») ainsi que les processus et des contrôles correspondants.

Cette politique décrit les principes appliqués par Nexans lors du traitement licite des données à caractère personnel de différentes catégories de personnes concernées telles que les clients, les fournisseurs, les partenaires commerciaux, les salariés. Elle décrit également i) les droits des personnes concernées (personnes physiques) tels que le droit d'accès, de rectification ou de mise à jour des données personnelles par les personnes concernées, ii) les principes à appliquer pour assurer la sécurité des données personnelles par Nexans ou ses prestataires de services, iii) la conduite à tenir si une personne concernée remet en question le traitement par Nexans de ses données personnelles, ainsi que iv) la gouvernance de la protection des données personnelles au sein du groupe Nexans pour assurer l'application de la politique de protection des données dans l'ensemble du Groupe via un réseau mondial de correspondants de la protection des données.

La politique de protection des données est mise à disposition de l'ensemble des salariés via l'intranet du Groupe ; la charte du salarié, qui fait partie des annexes à la procédure, est remise avec le dossier d'intégration aux nouveaux collaborateurs nouvellement embauchés dans le Groupe.

La Déléguée à la Protection des Données Personnelles du Groupe, qui opère sous l'autorité du Directeur Juridique et Secrétaire Général du Groupe, est en charge de la formalisation des procédures, politiques et lignes directrices en matière de

protection des données personnelles au sein du Groupe ; elle coopère avec la sécurité des systèmes d'information pour la standardisation des outils et des processus. Elle facilite le déploiement de la supervision, du contrôle et de la gestion des politiques et procédures liées à la protection des données, y compris les demandes de droits d'accès des personnes concernées et des violations potentielles de données. La Déléguée à la Protection des Données Personnelles du Groupe peut rendre compte au Comité d'audit, des comptes et des risques de toutes les actions déployées pour atténuer les risques liés à la protection des données.

Nexans a mis en place une organisation de correspondants à la protection des données dans 33 pays dont les missions incluent la mise à jour des registres de traitement de la protection des données, la formation des salariés et des responsables, et le suivi des demandes de droits d'accès des personnes concernées et des relations avec les autorités locales de protection des données.

Mesures d'atténuation de la protection des données personnelles et de la vie privée

Nexans cherche continuellement à renforcer ses processus, en particulier concernant les processus d'évaluation de la confidentialité des actifs informatiques, la gestion des demandes de droits d'accès des personnes concernées ainsi que la gestion des violations de données et le processus de notification.

Le Groupe a également développé des actions de sensibilisation des salariés à travers des programmes de formation à la protection des données. En 2023, un e-Learning de sensibilisation, élaboré dans un premier temps dans le cadre de la Compliance Week du Groupe, a été mis à disposition de l'ensemble des salariés, suivi par 4 517 des salariés qui utilisent les appareils de Nexans dans leur travail quotidien. En 2024, 11 correspondants à la protection des données personnelles nouvellement nommés ont été formés et une autoévaluation de la protection des données a été mise en place afin de construire le plan d'action de protection des données 2025.

Annexe certifiée

Liste des points de données dans les normes transversales et thématiques découlant d'autres actes législatifs de l'Union européenne

Cette annexe fait partie intégrante de l'ESRS 2. Le tableau ci-dessous illustre les points de données de l'ESRS 2 et des ESRS thématiques qui découlent d'autres législations de l'UE.

Exigence de publication et point de données associé	Référence SFRD ⁽¹⁾	Référence Pilier 3 ⁽²⁾	Benchmark Référence réglementaire ⁽³⁾	Référence à la loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Page
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21 (d)	Indicateur numéro 13 du tableau n° 1 de l'annexe 1		Règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission ⁽⁵⁾ , Annexe II		76-77
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21 (e)			Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		76-77
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la vigilance raisonnable paragraphe 30	Indicateur numéro 10 tableau n° 3 de l'annexe 1				81
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14				Règlement (UE) 2021/1119, article 2(1)	98-114
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence « accord de Paris » paragraphe 16 (g)		Article 449a du Règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission – Modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Règlement délégué (UE) 2020/1818, Article 12.1 (d) à (g), et Article 12.2		98-101
ESRS E1-4 Cibles de réduction des émissions de GES paragraphe 34	Indicateur numéro 4 tableau n° 2 de l'annexe 1	Article 449a du Règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission – Modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 6		98-101 ; 103-110 ; 112-114
ESRS E1-6 Émissions brutes de GES des Scopes 1, 2, 3 et total des émissions de GES paragraphe 44	Indicateurs numéro 1 et 2 tableau n° 1 de l'annexe 1	Article 449a ; Règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission – Modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 5(1), 6 et 8(1)		112-114

Exigence de publication et point de données associé	Référence SFRD ⁽¹⁾	Référence Pilier 3 ⁽²⁾	Benchmark Référence réglementaire ⁽³⁾	Référence à la loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Page
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55	Indicateurs numéro 3 tableau n° 1 de l'annexe 1	Article 449a du Règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission – Modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 8(1)		112-114
ESRS E1-7 Absorption de GES et crédits carbone paragraphe 56				Règlement (UE) 2021/1119, article 2 (1)	98-101
ESRS E3-1 Ressources aquatiques et marines paragraphe 9	Indicateur numéro 7 tableau n° 2 de l'annexe 1				124
ESRS E3-1 Politique en la matière paragraphe 13	Indicateur numéro 8 tableau n° 2 de l'annexe 1				124
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14	Indicateur numéro 12 tableau n° 2 de l'annexe 1				124
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28 (c)	Indicateur numéro 6.2 tableau n° 2 de l'annexe 1				125
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m³ par rapport au chiffre d'affaires généré par les propres activités de l'entreprise paragraphe 29	Indicateur numéro 6.1 tableau n° 2 de l'annexe 1				125
ESRS 2 - SBM 3 - E4 paragraphe 16 (a) i	Indicateur numéro 7 tableau n° 1 de l'annexe 1				89-93
ESRS 2 - SBM 3 - E4 paragraphe 16 (b)	Indicateur numéro 10 tableau n° 2 de l'annexe 1				89-93
ESRS 2 - SBM 3 - E4 paragraphe 16 (c)	Indicateur numéro 14 tableau n° 2 de l'annexe 1				89-93
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables, paragraphe 24 (b)	Indicateur numéro 11 tableau n° 2 de l'annexe 1				126
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers, paragraphe 24 (c)	Indicateur numéro 12 tableau n° 2 de l'annexe 1				126
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation, paragraphe 24 (d)	Indicateur numéro 15 tableau n° 2 de l'annexe 1				126
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 20	Indicateur numéro 9 tableau n° 3 et indicateur numéro 11 tableau n° 1 de l'annexe 1				140-142 ; 168-169 ; 171-172
ESRS S1-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21			Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		171-172
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23	Indicateur numéro 1 tableau n° 3 de l'annexe 1				144-146

Exigence de publication et point de données associé	Référence SFRD ⁽¹⁾	Référence Pilier 3 ⁽²⁾	Benchmark Référence réglementaire ⁽³⁾	Référence à la loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Page
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32 (c)	Indicateur numéro 5 tableau n° 3 de l'annexe 1				173-175
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88 (b) et (c)	Indicateur numéro 2 tableau n° 3 de l'annexe 1		Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		147-149
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies, paragraphe 88 (e)	Indicateur numéro 3 tableau n° 3 de l'annexe 1				147-149
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 17	Indicateur numéro 9 tableau n° 3 et indicateur numéro 11 tableau n° 1 de l'annexe 1				168-169
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18	Indicateur numéro 11 et n° 4 tableau n° 3 de l'annexe 1				162-168 ; 168-169
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 19	Indicateur numéro 10 tableau n° 1 de l'annexe 1		Règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12(1)		162-168 ; 168-169
ESRS S2-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 19			Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		162-168 ; 168-169
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme* liés à la chaîne de valeur en amont ou en aval paragraphe 36	Indicateur numéro 14 tableau n° 3 de l'annexe 1				163-166
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption paragraphe 10 (b)	Indicateur numéro 11 tableau n° 3 de l'annexe 1				171-172
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte, paragraphe 10 (d)	Indicateur numéro 6 tableau n° 3 de l'annexe 1				173-175
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24 (a)	Indicateur numéro 17 tableau n° 3 de l'annexe 1		Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		175
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24 (b)	Indicateur numéro 16 tableau n° 3 de l'annexe 1				175

(1) Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 concernant la publication d'informations relatives au développement durable dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation) (JO L 317 du 09/12/2019, p. 1).

(2) Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 (règlement sur les exigences de fonds propres) (JO L 176 du 27/06/2013, p. 1).

(3) Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans des instruments financiers et des contrats financiers ou pour mesurer la performance des fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et règlement (UE) no 596/2014 (JO L 171 du 29/06/2016, p. 1).

(4) Règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre pour atteindre la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) n° 401/2009 et (UE) 2018/1999 (European Climate Law) (JO L 243 du 09/07/2021, p. 1).

(5) Règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'explication dans la déclaration de référence de la manière dont les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance sont pris en compte dans chaque indice de référence fourni et publié (JO L 406 du 03/12/2020, p. 1).

3.5 Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

A l'assemblée générale

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes de NEXANS. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et incluses dans les sections 3.1 à 3.4 du chapitre 3 intitulé « Etat de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe et figurant dans le document d'enregistrement universel (ci-après « Etat de Durabilité »).

En application de l'article L.233-28-4 du code de commerce, NEXANS est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport sur la gestion du groupe. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par NEXANS pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail ;

- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de Durabilité, avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « *Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852* ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par NEXANS dans l'Etat de Durabilité, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de NEXANS, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par NEXANS en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives. Elle ne porte pas non plus sur le respect par l'entité des dispositions légales et réglementaires relatives au plan de vigilance publié en application de l'article L225-102-1 du code de commerce.

Conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par NEXANS pour déterminer les informations publiées, et respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par NEXANS lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans l'Etat de Durabilité ; et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par NEXANS avec les ESRS.

Concernant la consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail, nous vous informons qu'à la date du présent rapport, celle-ci n'a pas encore eu lieu.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par NEXANS pour déterminer les informations publiées.

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes et des impacts, risques et opportunités ainsi qu'à l'évaluation de la matérialité d'impact et à la matérialité financière sont mentionnées au paragraphe « Intérêts et points de vue des parties prenantes » de la section 3.1.3 « Stratégie » et à la section 3.1.4 « Gestion des impacts, risques et opportunités » de l'Etat de Durabilité.

CONCERNANT L'IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES

Nous avons pris connaissance de l'analyse réalisée par NEXANS pour identifier :

- les parties prenantes, qui peuvent affecter les entités du périmètre des informations ou peuvent être affectées par elles, par leurs activités et relations d'affaires directes ou indirectes dans la chaîne de valeur ;
- les principaux utilisateurs des états de durabilité (y compris les principaux utilisateurs des états financiers).

Nous nous sommes entretenus avec la direction ainsi que les personnes que nous avons jugé appropriées et avons inspecté la documentation disponible.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- apprécier la cohérence des principales parties prenantes identifiées par NEXANS avec la nature de ses activités et son implantation géographique, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur ;
- exercer notre esprit critique pour apprécier le caractère représentatif des parties prenantes identifiées par NEXANS ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée dans le paragraphe « Intérêts et points de vue des parties prenantes » de la section 3.1.3 « Stratégie » de l'Etat de Durabilité, notamment, en ce qui concerne les modalités de collecte des intérêts et des points de vue des parties prenantes mises en place par NEXANS ainsi que les engagements pris par NEXANS auprès de ces parties prenantes dans le cadre de sa stratégie RSE.

CONCERNANT L'IDENTIFICATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS (« IRO »)

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par NEXANS concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités, réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1 et le cas échéant, ceux qui sont spécifiques à NEXANS, tel que présenté dans le paragraphe « Description des processus d'identification et d'évaluation des Impacts, Risques et Opportunités matériels » de la section 3.1.4 « Gestion des Impacts, Risques et Opportunités » de l'État de Durabilité.

En particulier, nous avons apprécié la démarche mise en place par NEXANS pour déterminer ses impacts et ses dépendances, qui peuvent être source de risques ou d'opportunités, notamment le dialogue mis en œuvre, le cas échéant, avec les parties prenantes.

Nous avons également apprécié l'exhaustivité des activités comprises dans le périmètre retenu pour l'identification des IRO, en tenant compte notamment de la filiale La Triveneta Cavi (« LTC ») acquise au cours de l'exercice, des activités d'Amercable dont les actifs et les passifs ont été classés sous la rubrique « détenus en vue de la vente » dans les états financiers consolidés et de Qatar International Cable Company, entité sur laquelle Nexans exerce un contrôle opérationnel.

Nous avons pris connaissance du tableau réalisé par NEXANS des IRO identifiés, présenté au paragraphe « Interaction des Impacts, Risques et Opportunités matériels avec la stratégie et le modèle d'affaires » de l'État de Durabilité, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme), et apprécié la cohérence de ce tableau avec notre connaissance du Groupe.

Nous avons :

- apprécié l'approche utilisée par NEXANS pour recueillir les informations au titre des filiales ;
- apprécié la manière dont NEXANS a considéré la liste des sujets de durabilité énumérés par la norme ESRS 1 (AR 16) dans son analyse ;
- apprécié la cohérence des impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés par NEXANS avec les analyses sectorielles disponibles ;
- apprécié la cohérence des impacts, risques et opportunités actuels et potentiels identifiés par NEXANS, notamment ceux qui lui sont spécifiques, car non couverts ou insuffisamment couverts par les normes ESRS avec notre connaissance du Groupe ;
- apprécié comment NEXANS a pris en considération les différents horizons temporels notamment s'agissant des enjeux climatiques ;
- apprécié si NEXANS a pris en compte les risques et opportunités pouvant découler d'événements à la fois passés et futurs du fait de ses activités propres ou de ses relations d'affaires, y compris les actions entreprises pour gérer certains impacts ou risques ;
- apprécié si NEXANS a tenu compte de ses dépendances aux ressources naturelles, humaines et/ou sociales dans l'identification des risques et opportunités.

CONCERNANT L'ÉVALUATION DE LA MATÉRIALITÉ D'IMPACT ET DE LA MATÉRIALITÉ FINANCIÈRE

Nous avons pris connaissance, par entretien avec la direction et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par NEXANS, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par ESRS 1.

Nous avons notamment apprécié la façon dont NEXANS a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1, y compris relatifs à la fixation de seuils, pour déterminer les informations matérielles publiées :

- au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées ;
- au titre des informations spécifiques à NEXANS.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de Durabilité avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de Durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par NEXANS relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de Durabilité avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations présentées dans la partie « Base de préparation » figurant dans la section 3.1.1 de l'Etat de durabilité qui décrit les principales sources d'incertitudes et les limites inhérentes liées au contexte général de la première application de la directive CSRD, les interprétations des textes et les jugements pris par la direction notamment en ce qui concerne les principes méthodologiques pour les estimations relatives aux émissions de gaz à effet de serre du scope 3, les estimations en lien avec les acquisitions récentes du groupe ainsi que sur le périmètre de la chaîne de valeur.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

INFORMATIONS FOURNIES EN APPLICATION DE LA NORME ENVIRONNEMENTALE (ESRS E1 À E5)

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) et notamment du plan de transition pour l'atténuation du changement climatique et des émissions de gaz à effet de serre sont mentionnées dans la section 3.2.2 « Changement climatique – [ESRS E1] » de l'Etat de Durabilité.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant ces informations.

En ce qui concerne les vérifications au titre du plan de transition pour l'atténuation du changement climatique, nos travaux ont principalement consisté à :

- Apprécier si les informations publiées au titre du plan de transition répondent aux prescriptions d'ESRS E1, décrivent de manière appropriée les hypothèses structurantes sous-tendant ce plan, étant précisé que nous n'avons pas à nous prononcer sur le caractère approprié ou le niveau d'ambition des objectifs de ce plan de transition ;
- Apprécier si ce plan de transition reflète les cibles de réduction d'émission validées par la Science Based Targets initiatives (SBTi) ;
- Vérifier que NEXANS a réalisé une évaluation qualitative des émissions de gaz à effet de serre verrouillées et qu'elle en a tenu compte dans son plan d'adaptation.

En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan d'émission de gaz à effet de serre (inclus dans E1) :

- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par NEXANS visant à la conformité des informations publiées ;
- Nous avons apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés et la chaîne de valeur amont et aval ;

- Nous avons pris connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par NEXANS pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et apprécié ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions et de sites, sur le scope 1 et le scope 2 ;
- Concernant les émissions relatives au scope 3, nous avons apprécié :
 - la justification des inclusions et exclusions des différentes catégories et la transparence des informations données à ce titre,
 - le processus de collecte d'informations ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
- Pour les données physiques (telles que la consommation d'énergie), nous avons rapproché, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ;
- Nous avons mis en œuvre des procédures analytiques ;
- En ce qui concerne les estimations que nous avons jugé structurantes auxquelles NEXANS a eu recours, pour l'élaboration de son bilan d'émission de gaz à effet de serre, nous avons pris connaissance, par entretien avec la direction, de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations ;
- Nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par NEXANS pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Les informations relatives au caractère éligible et aligné des activités, ainsi que les indicateurs clés de performance et les informations qui les accompagnent figurent à la section 3.2.7 « Déclaration liée à la Taxonomie européenne » de l'État de Durabilité.

CONCERNANT LE CARACTÈRE ÉLIGIBLE DES ACTIVITÉS

Nous avons apprécié, par entretien avec la direction et par inspection de la documentation afférente, la conformité de l'analyse de NEXANS sur le caractère éligible de ses activités au regard des critères définis par les annexes des actes délégués complétant le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du conseil.

CONCERNANT LE CARACTÈRE ALIGNÉ DES ACTIVITÉS ÉLIGIBLES

Dans le cadre de nos vérifications, nous avons notamment :

- apprécié les choix opérés par NEXANS quant à la prise en compte des communications de la Commission européenne sur l'interprétation et la mise en œuvre de certaines dispositions du Référentiel Taxonomie ;
- consulté, par sondage, les sources documentaires utilisées, y compris externes le cas échéant, et mené des entretiens avec les personnes concernées ;

- analysé, par sondage, les éléments sur lesquels la direction a fondé son jugement lorsqu'elle a apprécié si les activités économiques éligibles répondaient aux conditions cumulatives, issues du Référentiel Taxonomie, nécessaires pour être qualifiées d'alignées, notamment le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » à aucun des autres objectifs environnementaux ;
- apprécié l'analyse réalisée au titre du respect des garanties minimales, principalement au regard des éléments collectés dans le cadre de la prise de connaissance de l'entité et de son environnement.

CONCERNANT LES INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE ET LES INFORMATIONS QUI LES ACCOMPAGNENT

S'agissant des totaux de chiffre d'affaires, CapEx et OpEx (les dénominateurs), présentés dans les tableaux réglementaires, nous avons vérifié les rapprochements réalisés par NEXANS avec les données issues de la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des états financiers et/ou les données en lien avec la comptabilité telles que notamment, la comptabilité analytique ou des états de gestion.

S'agissant des autres montants composant les différents indicateurs d'activités éligibles et/ou alignées (les numérateurs), nous avons :

- mis en œuvre des procédures analytiques ;
- apprécié ces montants sur la base d'une sélection d'activités, d'opérations ou projets représentatifs que nous avons déterminée en fonction de l'activité à laquelle ils sont rattachés et de leur contribution aux indicateurs.

Enfin, nous avons apprécié la cohérence des informations figurant dans la section 3.2.7 « Taxonomie » de l'État de Durabilité avec les autres informations en matière de durabilité de ce rapport.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 28 février 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Edouard Demarcq

Forvis Mazars SA
Juliette Decoux-Guillemot

ANNEXE 1 : Indicateurs environnementaux et sociaux

Indicateurs environnementaux

Variation 2023/2019		2024	2023	2022	2021
Gestion des sites					
Nombre de sites suivis	↗	90	83	79	80
Nombre de sites certifiés ISO 14001	↗	89	79	71	71
% de sites certifiés ISO 14001	↗	99%	95%	90%	89%
Énergie					
Achats d'énergie (MWh)	↗	1 239 868	1 127 845	1 173 998	1 104 558
Intensité énergétique (MWh/M€) ^(a)	→	145	145	140	150
dont électricité de réseau (MWh)	↘	287 986	299 500	376 618	392 435
dont électricité renouvelable (achetée ou produite) (MWh)	↗	14 828	14 186	—	—
dont électricité produite non renouvelable (MWh)	↗	380 615	305 361	239 660	211 731
dont fioul (MWh)	↗	153 590	117 735	142 313	93 920
dont gaz (MWh)	↗	389 804	385 358	394 175	403 736
dont vapeur (MWh)	↘	3 068	5 706	2 781	2 737
dont eau chaude (MWh)		4 177	—	—	—
dont biocarburant (MWh)		5 800	—	—	—
Eau					
Consommation d'eau (m ³)	↗	1 478 331	1 446 937	1 766 973	1 702 391
Intensité hydrique (m ³ /M€) ^(a)	↘	173	186	211	231
Matières premières et consommables					
Consommation de cuivre (tonne) ^(b)	↗	430 215	413 000	453 500	475 000
Consommation d'aluminium (tonne) ^(b)	↘	86 940	99 000	102 100	95 000
Déchets					
Déchets totaux produits (tonne)	↘	68 065	71 345	70 736	70 670
Intensité déchets (tonne/M€) ^(a)	↘	8	9	8	10
dont déchets dangereux (tonne)	↘	3 022	3 252	3 382	3 192
Intensité déchets dangereux (tonne/M€)	↘	0,35	0,42	0,40	0,43
Émissions de GES (Scopes 1-2-3)					
Émissions de GES <i>location-based</i> (TCO ₂ éq.)	↗	79 020 112	75 992 667	95 161 933	107 889 902
Intensité émissions de GES (tonne/M€) ^(a)	↘	9 248	9 755	11 371	14 631
Émissions de GES <i>market-based</i> (TCO ₂ éq.)	↗	78 979 285	75 955 212	86 048 029	107 850 533
Intensité émissions de GES (tonne/M€) ^(a)	↘	9 243	9 750	11 367	14 626
Chiffre d'affaires total (M€)		8 546	7 790	8 369	7 374

(a) Les calculs d'intensité sont effectués à partir de la consommation d'énergie et du chiffre d'affaires à cours de métaux courants issu des secteurs à fort impact climatique. *Le chiffre d'affaires utilisé au dénominateur est tel que présenté dans la note annexe (note 4).

(b) Les tonnes consommées correspondent aux tonnes vendues aux clients externes du Groupe au cours de l'année.

Indicateurs sociaux

Variation 2023/2019	2024	2023	2022	2021
Groupe Nexans				
EFFECTIF TOTAL	28 463	28 367	27 932	25 129
Europe	14 418	13 631	13 661	13 557
Asie-Pacifique	1 885	1 820	1 935	1 887
zone Amérique du Nord	3 287	3 451	3 357	2 842
Amérique du Sud	2 059	2 151	2 263	1 344
Moyen-Orient, Russie, Afrique	6 814	7 314	6 716	5 499
% de femmes cadres (dans la population des cadres)	28,5 %	27,4 %	26,7 %	24,5 %
SÉCURITÉ				
Taux de fréquence global des accidents ^(a)	2,47	1,78	2,31	1,81
Taux de gravité global des accidents ^(b)	0,08	0,11	0,12	0,15
FORMATION				
Nombre total d'heures de formation ^(c)	680 063	673 844	530 772	419 275,00

(a) Taux de fréquence global des accidents : nombre total d'accidents de travail avec arrêt de travail supérieur à 24 h/nombre total d'heures travaillées x 1 000 000. Depuis 2019, ce taux concerne les internes et les intérimaires. Au préalable, il intégrait les internes et les externes.

(b) Taux de gravité global des accidents : nombre de jours perdus pour accidents de travail/nombre total d'heures travaillées x 1 000. Depuis 2020, ce taux n'est disponible que pour les internes. Au préalable, il intégrait les internes et les externes.

(c) Les données 2019 ont été mises à jour suite à la correction de données.

ANNEXE 2 : Taxonomie Européenne Indicateurs Clés de Performance

Tableau détaillé du chiffre d'affaires relevant de la Taxonomie de l'UE – Éligibilité et alignement (2024)

Exercice N	2024		Critères de contribution substantielle						
	Code	Chiffre d'affaires absolu en milliers d'euros	Part du chiffre d'affaires année N %	Atténuation du changement climatique O ; N ; N/ÉL	Adaptation au changement climatique O ; N ; N/ÉL	Eau O ; N ; N/ÉL	Pollution O ; N ; N/ÉL	Économie circulaire O ; N ; N/ÉL	Biodiversité O ; N ; N/ÉL
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE									
A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)									
Technologies de fabrication liées aux énergies renouvelables	CCM 3.1 CCA 3.1	78 959	0,9 %	O	N	N/ÉL	N/ÉL	N/ÉL	N/ÉL
Fabrication d'équipements à bon rendement énergétique pour la construction de bâtiments	CCM 3.5 CCA 3.5	0	0,0 %	O	N	N/ÉL	N/ÉL	N/ÉL	N/ÉL
Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone	CCM 3.6 CCA 3.6	76 646	0,9 %	O	N	N/ÉL	N/ÉL	N/ÉL	N/ÉL
Fabrication de composants automobiles et de mobilité	CCM 3.18	0	0,0 %	O	N/ÉL	N/ÉL	N/ÉL	N/ÉL	N/ÉL
Fabrication de composants pour le matériel roulant ferroviaire	CCM 3.19	13 087	0,2 %	O	N/ÉL	N/ÉL	N/ÉL	N/ÉL	N/ÉL
Fabrication, installation et maintenance d'équipements électriques haute, moyenne et basse tension	CCM 3.20	1 020 571	11,9 %	O	N/ÉL	N/ÉL	N/ÉL	N/ÉL	N/ÉL
Transport et distribution d'électricité	CCM 4.9 CCA 4.9	741 756	8,7 %	O	N	N/ÉL	N/ÉL	N/ÉL	N/ÉL
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1.)		1 931 019	22,6 %	22,60 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Dont Habilitantes		1 931 019	22,6 %	22,60 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Dont Transitoires		0	0,0 %	0 %					
A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)									
				ÉL ; N/ÉL	ÉL ; N/ÉL	ÉL ; N/ÉL	ÉL ; N/ÉL	ÉL ; N/ÉL	ÉL ; N/ÉL
Technologies de fabrication liées aux énergies renouvelables	CCM 3.1 CCA 3.1	109 522	1,3 %	ÉL	ÉL	N/ÉL	N/ÉL	N/ÉL	N/ÉL
Fabrication d'équipements à bon rendement énergétique pour la construction de bâtiments	CCM 3.5 CCA 3.5	264 075	3,1 %	ÉL	ÉL	N/ÉL	N/ÉL	N/ÉL	N/ÉL
Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone	CCM 3.6 CCA 3.6	75 912	0,9 %	ÉL	ÉL	N/ÉL	N/ÉL	N/ÉL	N/ÉL
Fabrication de composants automobiles et de mobilité	CCM 3.18	114 756	1,3 %	ÉL	N/ÉL	N/ÉL	N/ÉL	N/ÉL	N/ÉL
Fabrication de composants pour le matériel roulant ferroviaire	CCM 3.19	152 574	1,8 %	ÉL	N/ÉL	N/ÉL	N/ÉL	N/ÉL	N/ÉL
Fabrication, installation et maintenance d'équipements électriques haute, moyenne et basse tension	CCM 3.20	452 228	5,3 %	ÉL	N/ÉL	N/ÉL	N/ÉL	N/ÉL	N/ÉL
Transport et distribution d'électricité	CCM 4.9 CCA 4.9	5 670	0,1 %	ÉL	ÉL	N/ÉL	N/ÉL	N/ÉL	N/ÉL
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non aligné sur la taxonomie) (A.2)		1 174 738	13,7 %	13,75 %	15,83 %	0 %	0 %	0 %	0 %
A. CHIFFRE D'AFFAIRES DES ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE (A.1 + A.2)		3 105 756	36,3 %	36,34 %	15,83 %	0 %	0 %	0 %	0 %
B. ACTIVITÉS NON-ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE									
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxonomie (B)		5 440 097	63,7 %						
TOTAL (A + B)		8 545 854	100 %						

O – Oui, activité éligible et alignée sur la taxonomie au regard de l'objectif environnemental pertinent.

N – Non, activité éligible mais non alignée sur la taxonomie au regard de l'objectif environnemental pertinent.

ÉL – Activité éligible à la taxonomie pour l'objectif visé.

N/ÉL – Activité non éligible à la taxonomie pour l'objectif visé.

CCM – Atténuation du changement climatique.

CCA – Adaptation au changement climatique.

WTR – Ressources aquatiques et marines.

CE – Économie circulaire.

PPC – Prévention et réduction de la pollution.

BIO – Biodiversité et écosystèmes.

Tableau de taxonomie supplémentaire de l'UE sur le chiffre d'affaires

	Part du chiffre d'affaires/Chiffre d'affaires total	
	Alignée sur la taxonomie par objectif	Éligible à la taxonomie par objectif
CCM	22,60 %	36,34 %
CCA	0 %	16 %
WTR	0 %	0 %
CE	0 %	0 %
PPC	0 %	0 %
BIO	0 %	0 %

Tableau détaillé des CapEx relevant de la Taxonomie de l'UE – Éligibilité et alignement (2024)

Exercice N	2024		Critères de contribution substantielle					
	Code	CapEx	Part des CapEx année N	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire
Activités économiques				O ; N ; N/ÉL	O ; N ; N/ÉL	O ; N ; N/ÉL	O ; N ; N/ÉL	O ; N ; N/ÉL
	en milliers d'euros		%					
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE								
A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)								
Technologies de fabrication liées aux énergies renouvelables	CCM 3.1 CCA 3.1	3 475	0,5 %	O	N	N/ÉL	N/ÉL	N/ÉL
Fabrication d'équipements à bon rendement énergétique pour la construction de bâtiments	CCM 3.5 CCA 3.5	0	0,0 %	O	N	N/ÉL	N/ÉL	N/ÉL
Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone	CCM 3.6 CCA 3.6	3 017	0,4 %	O	N	N/ÉL	N/ÉL	N/ÉL
Fabrication de composants automobiles et de mobilité	CCM 3.18	0	0,0 %	O	N/ÉL	N/ÉL	N/ÉL	N/ÉL
Fabrication de composants pour le matériel roulant ferroviaire	CCM 3.19	426	0,1 %	O	N/ÉL	N/ÉL	N/ÉL	N/ÉL
Fabrication, installation et maintenance d'équipements électriques haute, moyenne et basse tension	CCM 3.20	102 658	13,9 %	O	N/ÉL	N/ÉL	N/ÉL	N/ÉL
Transport et distribution d'électricité	CCM 4.9 CCA 4.9	255 069	34,4 %	O	N	N/ÉL	N/ÉL	N/ÉL
CapEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		364 645	49,2 %	49,21 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Dont habitantes		364 645	49,2 %	49,21 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Dont transitoires		0	0,0 %	0 %				
A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)								
				ÉL ; N/ÉL	ÉL ; N/ÉL	ÉL ; N/ÉL	ÉL ; N/ÉL	ÉL ; N/ÉL
Technologies de fabrication liées aux énergies renouvelables	CCM 3.1 CCA 3.1	5 101	0,7 %	ÉL	ÉL	N/ÉL	N/ÉL	N/ÉL
Fabrication d'équipements à bon rendement énergétique pour la construction de bâtiments	CCM 3.5 CCA 3.5	12 305	1,7 %	ÉL	ÉL	N/ÉL	N/ÉL	N/ÉL
Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone	CCM 3.6 CCA 3.6	6 092	0,8 %	ÉL	ÉL	N/ÉL	N/ÉL	N/ÉL
Fabrication de composants automobiles et de mobilité	CCM 3.18	0	0,0 %	ÉL	N/ÉL	N/ÉL	N/ÉL	N/ÉL
Fabrication de composants pour le matériel roulant ferroviaire	CCM 3.19	2 714	0,4 %	ÉL	N/ÉL	N/ÉL	N/ÉL	N/ÉL
Fabrication, installation et maintenance d'équipements électriques haute, moyenne et basse tension	CCM 3.20	22 059	3,0 %	ÉL	N/ÉL	N/ÉL	N/ÉL	N/ÉL
Transport et distribution d'électricité	CCM 4.9 CCA 4.9	507	0,1 %	ÉL	ÉL	N/ÉL	N/ÉL	N/ÉL
CapEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		48 779	6,6 %	6,58 %	38,54 %	0 %	0 %	0 %
A. CAPEX DES ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE (A.1 + A.2)		413 424	55,8 %	55,79 %	38,54 %	0 %	0 %	0 %
B. ACTIVITÉS NON-ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE								
CapEx des activités non éligibles à la taxonomie (B)		327 568	44,2 %					
TOTAL (A + B)		740 992	100 %					

O – Oui, activité éligible et alignée sur la taxonomie au regard de l'objectif environnemental pertinent.

N – Non, activité éligible mais non alignée sur la taxonomie au regard de l'objectif environnemental pertinent.

ÉL – Activité éligible à la taxonomie pour l'objectif visé.

N/ÉL – Activité non éligible à la taxonomie pour l'objectif concerné.

CCM – Atténuation du changement climatique.

CCA – Adaptation au changement climatique.

WTR – Ressources aquatiques et marines.

CE – Économie circulaire.

PPC – Prévention et réduction de la pollution.

BIO – Biodiversité et écosystèmes.

	Critères d'absence de préjudice important (DNSH – Does Not Significantly Harm)							Part des CapEx alignés sur la taxonomie (A.1) ou éligibles à la taxonomie (A.2), année N-1	Catégorie activité habilitante	Catégorie activité transitoire	
	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité	Garanties minimales				
	Biodiversité										
O ; N ; N/ÉL	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	%	H	T	
	N/ÉL	○	○	○	○	○	○	○	0,4 %	H	
	N/ÉL	○	○	○	○	○	○	○	0 %	H	
	N/ÉL	○	○	○	○	○	○	○	0,4 %	H	
	N/ÉL	○	○	○	○	○	○	○	0 %	H	
	N/ÉL	○	○	○	○	○	○	○	0 %	H	
	N/ÉL	○	○	○	○	○	○	○	17,2 %	H	
	N/ÉL	○	○	○	○	○	○	○	41,7 %	H	
	0 %	○	○	○	○	○	○	○	59,8 %		
	0 %	○	○	○	○	○	○	○	59,8 %	H	
									0,0 %		T
ÉL ; N/ÉL											
	N/ÉL								0,1 %		
	N/ÉL								0,6 %		
	N/ÉL								0,2 %		
	N/ÉL								0,0 %		
	N/ÉL								0,0 %		
	N/ÉL								7,6 %		
	N/ÉL								1,9 %		
	0 %								10,4 %		
	0 %								70,2 %		

Tableau additionnel des CapEx relevant de la Taxonomie européenne

	Part des CapEx/Total des CapEx	
	Alignée sur la taxonomie par objectif	Éligible à la taxonomie par objectif
CCM	49,21 %	55,79 %
CCA	0 %	38,54 %
WTR	0 %	0 %
CE	0 %	0 %
PPC	0 %	0 %
BIO	0 %	0 %

Tableau détaillé des OpEx relevant de la Taxonomie de l'UE – Éligibilité et alignement (2024)

Exercice N	2024		Critères de contribution substantielle						
	Code	OpEx	Part des OpEx année N	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité
Activités économiques		en milliers d'euros	%	O ; N ; N/ÉL	O ; N ; N/ÉL	O ; N ; N/ÉL	O ; N ; N/ÉL	O ; N ; N/ÉL	O ; N ; N/ÉL
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE									
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)									
Technologies de fabrication liées aux énergies renouvelables	CCM 3.1 CCA 3.1	3 314	0,7 %	O	N	N/ÉL	N/ÉL	N/ÉL	N/ÉL
Fabrication d'équipements à bon rendement énergétique pour la construction de bâtiments	CCM 3.5 CCA 3.5	0	0,0 %	O	N	N/ÉL	N/ÉL	N/ÉL	N/ÉL
Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone	CCM 3.6 CCA 3.6	4 784	1,0 %	O	N	N/ÉL	N/ÉL	N/ÉL	N/ÉL
Fabrication de composants automobiles et de mobilité	CCM 3.18	0	0,0 %	O	N/ÉL	N/ÉL	N/ÉL	N/ÉL	N/ÉL
Fabrication de composants pour le matériel roulant ferroviaire	CCM 3.19	942	0,2 %	O	N/ÉL	N/ÉL	N/ÉL	N/ÉL	N/ÉL
Fabrication, installation et maintenance d'équipements électriques haute, moyenne et basse tension	CCM 3.20	54 241	11,6 %	O	N/ÉL	N/ÉL	N/ÉL	N/ÉL	N/ÉL
Transport et distribution d'électricité	CCM 4.9 CCA 4.9	33 846	7,2 %	O	N	N/ÉL	N/ÉL	N/ÉL	N/ÉL
OpEx des activités durables sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie) (A.1)		97 128	20,7 %	20,74 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Dont Habilitantes		97 128	20,7 %	20,74 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Dont Transitoires		0	0,0 %	0 %					
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)									
				ÉL ; N/ÉL	ÉL ; N/ÉL	ÉL ; N/ÉL	ÉL ; N/ÉL	ÉL ; N/ÉL	ÉL ; N/ÉL
Technologies de fabrication liées aux énergies renouvelables	CCM 3.1 CCA 3.1	6 164	1,3 %	ÉL	ÉL	N/ÉL	N/ÉL	N/ÉL	N/ÉL
Fabrication d'équipements à bon rendement énergétique pour la construction de bâtiments	CCM 3.5 CCA 3.5	8 409	1,8 %	ÉL	ÉL	N/ÉL	N/ÉL	N/ÉL	N/ÉL
Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone	CCM 3.6 CCA 3.6	7 131	1,5 %	ÉL	ÉL	N/ÉL	N/ÉL	N/ÉL	N/ÉL
Fabrication de composants automobiles et de mobilité	CCM 3.18	0	0,0 %	ÉL	N/ÉL	N/ÉL	N/ÉL	N/ÉL	N/ÉL
Fabrication de composants pour le matériel roulant ferroviaire	CCM 3.19	10 638	2,3 %	ÉL	N/ÉL	N/ÉL	N/ÉL	N/ÉL	N/ÉL
Fabrication, installation et maintenance d'équipements électriques haute, moyenne et basse tension	CCM 3.20	31 361	6,7 %	ÉL	N/ÉL	N/ÉL	N/ÉL	N/ÉL	N/ÉL
Transport et distribution d'électricité	CCM 4.9 CCA 4.9	661	0,1 %	ÉL	ÉL	N/ÉL	N/ÉL	N/ÉL	N/ÉL
OpEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non aligné sur la taxonomie) (A.2)		64 363	13,7 %	13,75 %	13,73 %	0 %	0 %	0 %	0 %
A. OPEX DES ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE (A.1. + A.2.)		161 490	34,5 %	34,49 %	13,73 %	0 %	0 %	0 %	0 %
B. ACTIVITÉS NON-ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE									
OpEx des activités non éligibles à la taxonomie (B)		306 756	65,5 %						
TOTAL (A + B)		468 246	100 %						

O – Oui, activité éligible et alignée sur la taxonomie au regard de l'objectif environnemental pertinent.

N – Non, activité éligible mais non alignée sur la taxonomie au regard de l'objectif environnemental pertinent.

ÉL – Activité éligible à la taxonomie pour l'objectif visé.

N/ÉL – Activité non éligible à la taxonomie pour l'objectif visé.

CCM – Atténuation du changement climatique.

CCA – Adaptation au changement climatique.

WTR – Ressources aquatiques et marines.

CE – Économie circulaire.

PPC – Prévention et réduction de la pollution.

BIO – Biodiversité et écosystèmes.

Critères d'absence de préjudice important (DNSH - Does Not Significantly Harm)

Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité	Garanties minimales	Part des OpEx alignés sur la taxonomie (A.1) ou éligibles à la taxonomie (A.2), année N-1	Catégorie activité habilitante	Catégorie activité transitoire
	○	○	○	○	○	○	1,2 %	H	
	○	○	○	○	○	○	0 %	H	
	○	○	○	○	○	○	1,5 %	H	
	○	○	○	○	○	○	0 %	H	
	○	○	○	○	○	○	0 %	H	
	○	○	○	○	○	○	13,1 %	H	
	○	○	○	○	○	○	10,5 %	H	
	○	○	○	○	○	○	26,3 %		
	○	○	○	○	○	○	26,3 %	H	
							0 %		T
							0,2 %		
							1,6 %		
							0,9 %		
							0 %		
							0 %		
							3,2 %		
							0,8 %		
							6,8 %		
							33 %		

Tableau additionnel des OpEx relevant de la Taxonomie européenne

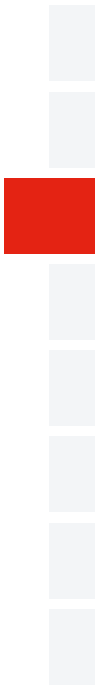
	Part des OpEx/Total des OpEx	
	Alignée sur la taxonomie par objectif	Éligible à la taxonomie par objectif
CCM	20,74 %	34,49 %
CCA	0 %	13,73 %
WTR	0 %	0 %
CE	0 %	0 %
PPC	0 %	0 %
BIO	0 %	0 %

Activités liées à l'énergie nucléaire

1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	NON
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	NON
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir de l'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	NON

Activités liées aux gaz fossiles

4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
5	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur / froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON





04

Gouvernement d'entreprise

04

4.1	Code de gouvernement d'entreprise	204	4.6	Rémunérations et avantages	245
4.2	Structure de Gouvernance	204	4.6.1	Politique de rémunération des mandataires sociaux pour 2025	245
4.3	Organes de direction	205	4.6.2	Rémunération 2024 des membres du Conseil d'Administration	252
4.3.1	Directeur Général	205	4.6.3	Rémunération 2024 de Jean Mouton, Président du Conseil d'Administration	252
4.3.2	Comité Exécutif	206	4.6.4	Rémunération 2024 de Christopher Guérin, Directeur Général	253
4.3.3	Politique de diversité au sein des instances dirigeantes	208	4.6.5	Ratios d'équité	261
4.4	Organe d'Administration	209	4.6.6	Options de souscription d'actions et actions de performance	262
4.4.1	Composition et politique de diversité du Conseil d'Administration	209	4.7	Liste des conventions et engagements réglementés	267
4.4.2	Fonctionnement et travaux du Conseil d'Administration	230	4.7.1	Convention et engagement poursuivis au cours de l'exercice 2024	267
4.4.3	Informations complémentaires	242	4.7.2	Conventions conclues au cours de l'exercice 2024	268
4.5	Opérations des mandataires sociaux et principaux dirigeants	244	4.7.3	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	269

Le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise a été examiné par le Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise et le Comité des Rémunérations le 10 février 2025. Il a été approuvé par le Conseil d'Administration du 18 février 2025, conformément aux exigences de l'article L.225-37 du Code de commerce. Ce rapport est inclus dans le présent chapitre.

4.1 Code de gouvernement d'entreprise

La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'AFEP et le MEDEF dans sa version de décembre 2022. Le Code AFEP-MEDEF est consultable sur le site Internet du MEDEF, www.medef.com et sur celui de l'AFEP, www.afep.com.

Les pratiques de la Société au titre de l'exercice 2024 sont conformes aux recommandations contenues dans le Code AFEP-MEDEF, sans exception.

4.2 Structure de Gouvernance

Dissociation des fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général

Le 15 mai 2014, sur proposition de son Président, le Conseil d'Administration a approuvé le principe de la dissociation des fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général.

Cette organisation permet à la Société et à la Direction Générale de se concentrer sur ses priorités stratégiques et de mettre en œuvre le plan stratégique dans les meilleures conditions possible. Elle s'intègre dans le contexte de la transformation du Groupe. Elle permet également de favoriser l'amélioration du fonctionnement du Conseil d'Administration. L'intérêt de cette dissociation est confirmé chaque année par les évaluations annuelles du Conseil réalisées depuis 2014.

4.3 Organes de direction

4.3.1 Directeur Général

Christopher Guérin

Directeur Général depuis le 4 juillet 2018



Nombre d'actions détenues : **59 653**

Age : **52 ans**

Nombre de parts de FCPE investies en actions Nexans : **1 152** Nationalité : **Française**

Adresse : **4 allée de l'Arche, 92400 Courbevoie, France**

Expertise/Expérience

Christopher Guérin est Directeur Général de Nexans depuis le 4 juillet 2018. Depuis sa prise de fonction, Christopher Guérin a opéré un virage stratégique majeur du Groupe pour le repositionner sur le marché mondial de l'électrification durable. Cette transformation s'est appuyée sur E3, un modèle de mesure de la performance qui synthétise les paramètres économique, environnemental et d'engagement. Nexans a ainsi placé la question climatique au cœur de sa stratégie, qui favorise une croissance par la sobriété tout en améliorant significativement la rentabilité de l'entreprise. La carrière managériale de Christopher Guérin débute dans le Groupe Linde au Royaume-Uni, puis se poursuit chez Alcatel Câbles en 1997, devenu Nexans en 2001. Au sein de la division métallurgie, il exerce diverses fonctions de direction. Entre 2005 et 2007, Christopher Guérin occupe la fonction de Directeur commercial Europe. De 2007 à 2013, il occupe différentes fonctions en ventes et marketing en France, puis en Europe. De 2013 à 2018, il dirige l'activité Industrie. De 2014 à 2018, il est Directeur général de la zone Europe et de l'activité Télécommunications, données et matériels de raccordement d'énergie de Nexans.

Christopher Guérin est diplômé de l'ESDE/American Business School. Il a, en outre, suivi le *Management Acceleration program* de l'INSEAD.

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2024 (et non échus au 31 décembre 2024)

- Président d'Europacable*
- Vice-Président d'ICF*

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Néant

*Mandats exercés dans des sociétés ou institutions étrangères.

4.3.2 Comité Exécutif

Le 17 janvier 2025, Nexans a annoncé une nouvelle organisation, sous la direction de Christopher Guérin, Directeur Général, qui vise à accélérer la croissance profitable du Groupe et s'inscrit pleinement dans les ambitions présentées lors du récent Capital Markets Day. La nouvelle organisation est structurée de manière à préparer le Groupe à son nouveau cycle stratégique et stimuler l'innovation dans les marchés PWR-Grid et PWR-Connect. A cet effet, des régions sont créées pour favoriser la proximité clients et répondre à leurs attentes en constante évolution. Le nouveau Comité Exécutif comprend 15 membres. Cette équipe dirigeante a pour objectif de mieux prendre en compte et refléter les priorités commerciales et industrielles de Nexans.

Il réunit :

Le cabinet de la Direction Générale:

Christopher Guérin, Directeur Général



Jean-Christophe Juillard, Directeur Général Adjoint. De nationalité française, il est basé à Paris. Jean-Christophe Juillard a plus de 30 ans d'expérience en finance aux États-Unis et en Europe, au sein de diverses entreprises du secteur industriel et de l'énergie. Il commence sa carrière à New

York dans une filiale de Spie Batignolles, puis travaille chez Ernst & Young dans le département audit à Paris. En 1999, il retourne à New York où il travaille pour plusieurs groupes industriels cotés ou privés, puis pour Alstom en tant que Vice-président finance pour l'Amérique du Nord et du Sud. En 2011, il est nommé Senior Vice-President Finance de la division Énergies renouvelables d'Alstom à Paris. À partir de 2013, Jean-Christophe Juillard est pendant cinq ans Vice-président exécutif et Directeur financier du Groupe ContourGlobal, société d'énergie américaine soutenue par des fonds de capital-investissement et introduite avec succès à la bourse de Londres en 2017.



Vincent Dessale, Vice-Président Exécutif Senior, Projets stratégiques et Grands Comptes. Vincent a rejoint Nexans en 2001. De nationalité française, il est basé à Paris. Il a occupé différents postes clés en Supply Chain en Europe avant de prendre la direction des opérations pour la

Corée du Sud en 2006, puis pour l'Asie-Pacifique en 2009. À partir de 2012 il est basé en Norvège, où il exerce différentes fonctions au sein de l'activité Haute tension sous-marine, dont il devient Vice-président exécutif en 2014. Vincent Dessale est nommé Vice-président exécutif senior des Systèmes sous-marins et terrestres en février 2018, puis Vice-président exécutif senior de l'activité Bâtiment et Territoires du Nord en décembre 2019, et Directeur des opérations en novembre 2022, avant d'accéder à son poste actuel en janvier 2025.

Sont en charge des Segments de Marchés et des Régions:



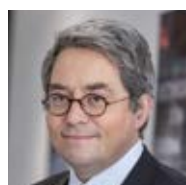
Pascal Radue, Vice Président Exécutif Senior PWR-Transmission. Il a rejoint le Groupe en 2023 en tant que Vice-président exécutif *Generation & Transmission*. Il est originaire de Suisse. Il possède plus de 20 ans d'expérience dans la direction d'équipes internationales et a occupé de nombreux postes à responsabilités en management de projet, direction générale ou en transformation organisationnelle. Il a débuté sa carrière chez Alstom Power à Belfort, en France, en 2001. Chez Alstom et plus tard chez GE, Pascal Radue occupe divers postes de direction et a été jusqu'à récemment CEO de GE Hydro. En tant que Vice-président exécutif *Generation & Transmission* de Nexans, il a contribué activement à l'ambition du Groupe d'être un pure player de l'électrification à l'échelle mondiale.



Elyette Roux, *Executive Vice President* de la division de marché PWR-Grid et Directrice Générale Accessories. De nationalité française, elle occupait auparavant le poste de Directrice générale de l'activité Câbles et Accessoires. Elyette Roux a rejoint Nexans en août 2021 pour superviser les Ventes, le Marketing, la Communication et la Transformation. Elle possède une expérience éprouvée de la vente, du développement commercial, de la modélisation des P&L, de la stratégie, des opérations et de l'innovation digitale. Elle a précédemment occupé des postes de direction chez Dassault aviation, chez Schneider Electric, où elle est restée 12 ans et a notamment assumé les fonctions de Responsable monde Grands comptes stratégiques et de VP P&L Industrie, ou encore chez Cisco en tant que Directrice de l'expérience client pour l'Europe du Sud.



Christopher Guérin, *Executive Vice President* PWR-Connect (*Acting*)



Julien Hueber, Directeur Général Exécutif PWR-Grid & Connect Europe. De nationalité française, il est basé à Paris. Julien a rejoint Nexans en 2002. Il possède une solide expérience dans les domaines de la chaîne d'approvisionnement et des achats, et une connaissance approfondie de la région Asie-Pacifique. Julien a précédemment occupé différents postes en Australie, en Corée du Sud et en Chine, avant d'être nommé Vice-président de l'activité Solutions industrielles et Projets, puis de diriger les opérations de Nexans dans la région Asie-Pacifique.



Luis Ernesto Silva, Vice President PWR-Grid & Connect Amérique du Sud. Il est de nationalité colombienne. Avec plus de 18 ans chez Nexans, Luis Ernesto Silva est Vice-président de la Zone andine (Colombie, Chili, Pérou et Équateur) et Président de CENTELSA by Nexans. À différents postes clés

de direction des opérations et de gestion en Amérique latine, il a impulsé l'innovation et le développement de solutions énergétiques durables pour le secteur industriel. Formé au Génie mécanique à l'Université Francisco de Paula Santander, il a également obtenu des diplômes de troisième cycle en finance et en gestion de l'Université Los Andes, de l'Université La Sabana et de l'UIS.



Atilla Kurtis, Vice President PWR-Grid & Connect Moyen-Orient et Afrique. De nationalité turque, il a rejoint la fonction Finance de Nexans en 2007, avant d'être nommé Directeur administratif et financier de Nexans Turquie puis d'étendre son périmètre de responsabilités au niveau régional. Atilla a

piloté des programmes de transformation essentiels, portant notamment sur les systèmes informatiques et l'efficacité opérationnelle. À partir de mars 2020, il a supervisé l'activité de Nexans en Turquie et en Asie centrale ; ses fonctions couvrent également le Levant et la Pologne depuis octobre 2023.

Sont en charge des fonctions :



Jean-Christophe Juillard, Directeur Administratif et Financier.



Nino Cusimano, Directeur Juridique et Secrétaire Général, a rejoint Nexans en septembre 2018. De nationalité italienne, il est basé à Paris. Avant de rejoindre Nexans, Nino était Directeur Juridique de Telecom Italia et, plus récemment, de CMA CGM. Il a également occupé plusieurs postes de

direction au sein de groupes internationaux tels que General Electric et PPG Industries. Par ailleurs, Nino siège au Conseil d'Administration d'Accea S.p.A en tant qu'administrateur indépendant.



Tim King, Vice President PWR-Grid & Connect Amérique du Nord. De nationalité canadienne, il rejoint Nexans Canada en juillet 2024 après plus de vingt ans de carrière dans la finance et les opérations, occupant des postes à responsabilités chez PPG, Eaton, et Southwire. En tant que

Président de Southwire Canada, il a piloté l'intégration de plusieurs acquisitions et une croissance significative de l'entreprise. Ses domaines d'expertise couvrent la stratégie financière, la planification opérationnelle et la transformation organisationnelle.



Donny Yu, Directeur Général PWR-Grid & Connect Asie Pacifique. De nationalité australienne, il a rejoint Nexans en 2018 en tant que Vice-Président Finance régional, avant d'être nommé Directeur administratif et financier du pôle Solutions industrielles et projets, puis Directeur pays de Nexans

China. Riche d'une longue expérience de la finance et du contrôle interne, Donny Yu a occupé des postes de direction chez Delphi et dans le secteur des marchés de capitaux. Son expertise approfondie de la stratégie financière et de la gestion d'entreprises ont été déterminantes pour la croissance de Nexans en Chine.



Séverine Grojean, Directrice des Ressources Humaines et de l'ESG. Séverine est de nationalité française et a rejoint Nexans en décembre 2024. Dotée d'une vaste expérience en matière de direction des ressources humaines dans des secteurs d'activité globaux, elle a précédemment

occupé des postes de direction dans le domaine des ressources humaines chez Tarkett, Schneider Electric et Alstom Transport, où elle a dirigé le développement des talents, la transformation et les initiatives stratégiques dans le domaine des ressources humaines. Elle a débuté sa carrière chez Philips. Séverine est diplômée de Sciences Po, de l'université Panthéon-Sorbonne et de l'université du Kent.



Vijay Mahadevan, *Chief Operations Officer*. Il est de nationalité indienne et est basé à Paris. Avant de rejoindre Nexans en décembre 2017, Vijay a effectué l'essentiel de sa carrière dans le secteur sidérurgique, chez ArcelorMittal. Il y a occupé différents postes à l'international, principalement dans

les ventes et le marketing, la gestion d'usines et la direction exécutive : il a notamment dirigé les complexes miniers et sidérurgiques d'ArcelorMittal à Témirtaou, Kazakhstan, puis à Ostrava, en République tchèque. Vijay possède une connaissance approfondie de l'Europe centrale, de l'Asie centrale, des États-Unis et du Moyen-Orient. Vijay Mahadevan a rejoint Nexans en décembre 2017 en tant que Vice-Président exécutif de l'activité Bâtiment et Territoires du Nord. Il a été nommé par la suite Vice-président exécutif Distribution & Usages pour les Amériques, le Moyen-Orient et l'Afrique.



Guillaume Eymery, Directeur de la Stratégie, de l'Innovation et du Digital. Guillaume Eymery, de nationalité française, a été nommé Directeur de la Stratégie, de l'Innovation et du Digital de Nexans en janvier 2025. Après avoir rejoint le Groupe en 2008, il a occupé différents postes clés

de direction dans la stratégie, la transformation, et la gestion d'entreprises, notamment ceux de Directeur général Haute tension terrestre et de Directeur de la transformation des Systèmes sous-marins et terrestres. Ses compétences en ingénierie et en gestion stratégique ont été déterminantes dans le succès de la transformation industrielle et commerciale de Nexans. Il est titulaire d'un diplôme en ingénierie de l'INSA Lyon et d'un master spécialisé de l'ESSEC.

4.3.3 Politique de diversité au sein des instances dirigeantes

Au sein du Comité Exécutif de Nexans, la diversité ne s'exprime pas uniquement par la diversité de genre ; elle inclut le pluralisme culturel, avec cinq nationalités différentes au 31 décembre 2024, ainsi que des compétences et des expertises variées au service de la stratégie du Groupe.

La représentation féminine au sein du Comité Exécutif est restée stable à 10% en 2024 (10% en 2023), les changements au sein du Comité Exécutif n'ayant pas eu d'impact sur la diversité de genre. Début 2025, afin de soutenir la stratégie de croissance rentable du Groupe annoncée en fin d'année lors du Capital Markets Day, le Groupe a présenté une nouvelle organisation et un nouveau Comité Exécutif élargi, dans lequel siègent notamment deux femmes, soit 14%, ainsi que des profils avec des expériences et des compétences beaucoup plus diverses et huit nationalités différentes.

Le Groupe travaille sur la féminisation de ses cadres dirigeants : l'objectif pour 2024 était d'atteindre entre 19 et 21%. En raison de départs pendant l'année 2024, il n'a pas été atteint, la part des femmes aux postes de direction représentant 18% à fin 2024. Les équipes dirigeantes du Groupe maintiennent

cependant leur priorité d'accroître la diversité en leur sein ainsi que l'objectif à atteindre pour 2025 de 22% de femmes cadres dirigeants.

Le Groupe continue également ses efforts pour augmenter la part de femmes dans les postes d'ingénieurs et cadres à travers différentes actions de sensibilisation, de formation et de développement, notamment :

- l'inclusion systématique d'objectifs de diversité dans les critères de performance (KPI) à tous les échelons : dans les plans d'incitation court terme (STI), long terme (LTI) et pour l'établissement annuel du scoring de leadership E3 ;
- la promotion de la politique d'Inclusion et de Diversité au travers d'échanges ayant vocation à sensibiliser à l'égalité des chances ;
- une formation pour les principaux acteurs du processus de recrutement destinée à les sensibiliser aux biais cognitifs ;
- un renforcement des directives du Groupe concernant l'embauche des femmes et leur parcours de carrière au moyen de revues dédiées.

4.4 Organe d'Administration

4.4.1 Composition et politique de diversité du Conseil d'Administration

4.4.1.1 Composition du Conseil et des Comités et politique de diversité

Conformément à l'article 11 des statuts de la Société, le Conseil d'Administration peut compter de 3 à 18 membres au plus. Au 31 décembre 2024, le Conseil d'Administration de la Société comprend 14 membres Administrateurs.

Conformément à la recommandation 7.2 du Code AFEP-MEDEF, le Conseil s'est interrogé lors de sa réunion du 18 février 2025 sur l'équilibre de sa composition ainsi que celle de ses Comités, notamment en termes de diversité. Le Conseil d'Administration a pour objectif de renforcer la diversité et la complémentarité des compétences, de maintenir une diversité d'âges, de nationalités, d'expériences internationales et une représentation équilibrée des femmes et des hommes. Le Conseil d'Administration est également attentif au maintien d'une répartition équilibrée entre des administrateurs ayant une connaissance historique de l'entreprise et des administrateurs entrés plus récemment au Conseil.

En application de l'article L.22-10-10 du Code de commerce, le tableau ci-dessous décrit la politique de diversité appliquée au sein du Conseil d'Administration en indiquant les critères pris en compte, les objectifs fixés par le Conseil d'Administration, les modalités de mise en œuvre ainsi que les résultats obtenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.













Critères	Objectifs	Modalités de mise en œuvre et résultats obtenus en 2024
Taille du Conseil	Maintenir un nombre d'Administrateurs entre 12 et 16.	Compte tenu de la composition du capital et notamment la présence de 3 Administrateurs proposés par l'actionnaire principal Invexans Limited (groupe Quiñenco), et de l'actionnaire Bpifrance Participations, le Conseil considère que le nombre de 14 Administrateurs à fin 2024 est satisfaisant.
Âge et ancienneté des Administrateurs	Moins d'un tiers des Administrateurs peut avoir plus de 70 ans. Outre l'âge des Administrateurs, recherche d'une répartition équilibrée en termes d'ancienneté dans le Conseil.	Au 31 décembre 2024, les Administrateurs ont entre 42 et 70 ans avec une moyenne d'âge de 56,8 ans. Un Administrateur a plus de 70 ans. Le Conseil estime que sa composition est équilibrée, avec des Administrateurs ayant une connaissance historique du Groupe et des administrateurs entrés plus récemment dans le Conseil. L'ancienneté des Administrateurs est de 1 à 14 ans, avec une moyenne de 6,8.
Genre	Maintenir une représentation équilibrée des femmes et des hommes avec un taux minimum de 40 % de femmes.	Le taux de féminisation ^(a) est de 45,5 % au 31 décembre 2024.
Nationalités	Plus de 25 % d'Administrateurs de nationalité étrangère.	8 Administrateurs sont de nationalité étrangère soit 57,1 % des Administrateurs de nationalité étrangère au 31 décembre 2024.
Indépendance	Maintenir un taux d'indépendance d'au moins 50 % conformément à la recommandation 10.3 du Code AFEP-MEDEF.	Le taux d'indépendance est de plus de 54,5 % ^(b) au 31 décembre 2024. Sur la qualification d'indépendance des Administrateurs, voir paragraphe 4.4.1.3 du présent Document d'Enregistrement Universel.
Expertises/expériences	Rechercher une complémentarité des expériences, dans l'industrie, l'énergie, la finance, la communication, la RSE, la conformité, les ressources humaines et les services, ainsi qu'une bonne connaissance du groupe Nexans, de ses parties prenantes, complétée par une expérience de dirigeant d'entreprise.	Parmi les membres du Conseil d'Administration au moins : <ul style="list-style-type: none"> • 10 ont une carrière dans l'industrie ; • 2 ont une carrière dans l'énergie ; • 4 ont une carrière dans la finance, la banque ou le private equity ; • 3 ont une carrière dans les ressources humaines, l'éducation, la gestion des talents ; • 2 ont une carrière dans la communication ; • 2 ont une carrière dans les services ; • 3 travaillent au sein du groupe Nexans ; • 11 exercent ou ont exercé des fonctions dirigeantes.
Représentation des parties prenantes	Assurer une représentation équilibrée des différentes parties prenantes.	Trois Administrateurs ont été nommés sur proposition de l'actionnaire principal Invexans Limited (groupe Quiñenco). L'actionnaire Bpifrance Participations a été nommé Administrateur. Un des membres du Conseil est nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire, parmi les deux candidats proposés par les salariés actionnaires, selon les modalités fixées par l'article 12 bis des statuts. Deux Administrateurs représentant les salariés sont désignés par le Comité de Groupe France et par le Comité de Groupe Européen, en application de l'article 12 ter des statuts.

(a) Taux de féminisation calculé sans comptabiliser les Administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-6 alinéa 2 du Code de commerce. Ce taux serait de 50 % en comptabilisant le représentant des salariés actionnaires.

(b) Taux d'indépendance calculé sans comptabiliser les Administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires, conformément à la recommandation 10.3 du Code AFEP-MEDEF.

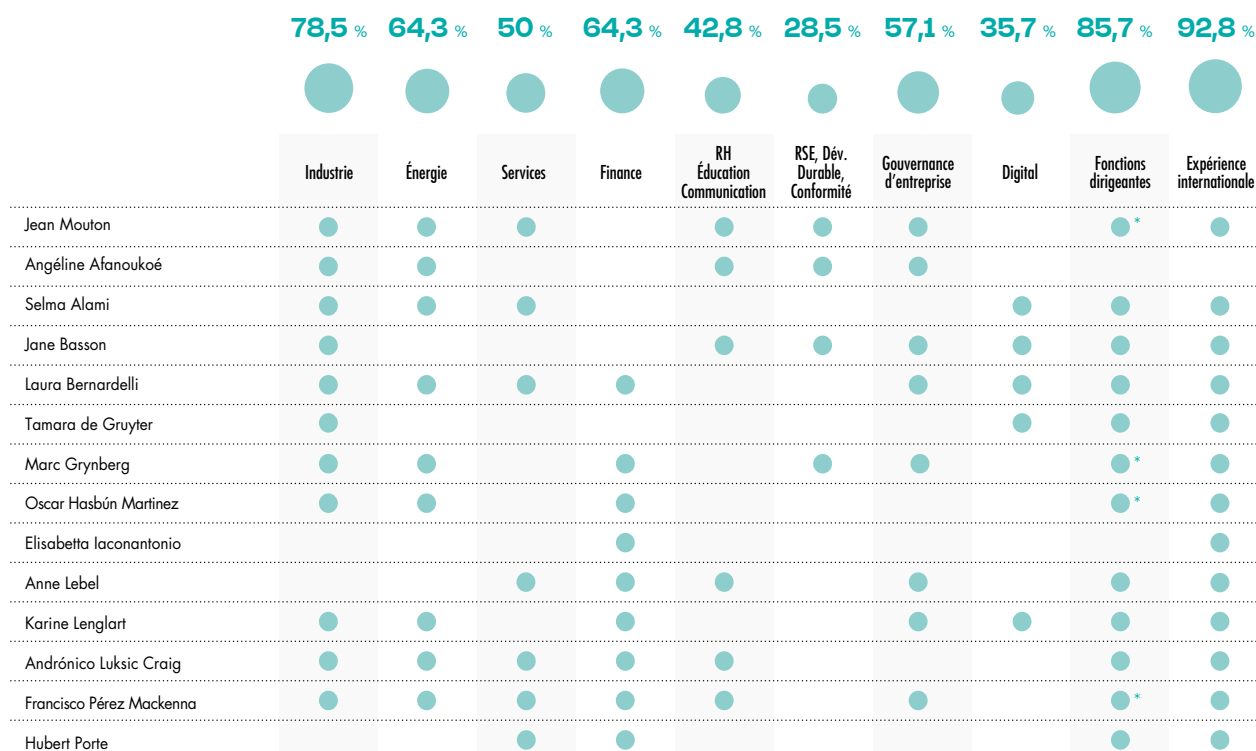
Tableau synthétique de la composition du Conseil d'Administration et des Comités

Le tableau ci-après présente de manière synthétique la composition du Conseil d'Administration et des Comités au 31 décembre 2024.

	Informations personnelles				Position au sein du Conseil				Participation à un Comité				
	Nom et Prénom, Dénomination sociale	Âge	Femme/ Homme (F/H)	Nationalité	Nombre d'actions détenues	Début du 1 ^{er} mandat	Fin du mandat en cours	Ancienneté au Conseil (en nombre d'années)	Indé- pendance	Comité d'Audit, des Comptes et des Risques	Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise	Comité des Rémuné- rations	Comité Stratégique et de Dévelop- pement Durable
Président	Mouton Jean	68	H		9 994	15/05/2019	AG 2027	6	Oui				
Administrateurs proposés par les principaux actionnaires	Bpifrance, représenté par Karine Lengart	52	F		2 273 546	15/05/2019	AG 2027	6	Non		✓	✓	✓
	Hasbún Martínez Oscar	55	H		500	15/05/2019	AG 2027	6	Non				P
	Luksic Craig Andrónico	70	H		6 740	14/05/2013	AG 2025	12	Non				
	Pérez Mackenna Francisco	66	H		500	31/05/2011	AG 2025	14	Non	✓	✓	✓	✓
Administrateurs indépendants	Lebel Anne Administrateur Référént Indépendant	59	F		500	17/05/2018	AG 2026	7	Oui		P	P	
	Basson Jane	55	F		500	13/05/2020	AG 2028	5	Oui		✓	✓	✓
	Bernardelli Laura	55	F		510	11/05/2021	AG 2026	3	Oui	P			
	Grynberg Marc Administrateur chargé du suivi des questions climatiques et environnementales	59	H		2 000	11/05/2017	AG 2025	8	Oui	✓			✓
	Támara de Gruyter	52	F		35	16/05/2024	AG 2028	1	Oui	✓	✓	✓	
Porte Hubert	60	H		571	10/11/2011	AG 2027	14	Non				✓	
Administrateurs représentant les salariés et salariés actionnaires	Afanouké Angéline	54	F		520	11/10/2017	AG 2025	8	Non			✓	
	Alami Selma	49	F		734	12/05/2021	AG 2025	4	Non				
	Iaconantonio Elisabetta	42	F		0	16/05/2024	AG 2028	1	Non				

Matrice des compétences et qualifications des membres du Conseil d'Administration de Nexans

Les membres du Conseil d'Administration de Nexans apportent collectivement un large éventail de compétences requises par les activités du Groupe. Ces compétences vont d'une forte expérience de l'industrie et des marchés internationaux, pour nombreux d'entre eux jusqu'au niveau des fonctions de direction exécutive, à des domaines fonctionnels comme la stratégie, les ressources humaines, la conformité, la finance ou la communication. Les qualifications et l'expertise des Administrateurs sont analysées par des cabinets externes et le Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise au moment de leur recrutement dans le cadre du processus de sélection des nouveaux membres. Les résultats sont présentés dans une matrice des compétences ci-dessous.



* Membre ayant une expérience de Directeur général

Industrie : Expérience professionnelle acquise au sein d'un groupe industriel français ou étranger, ou en tant que conseil externe, dans des institutions, organisations professionnelles ou dans le cadre de l'exercice d'un mandat social.

Energie : Expérience professionnelle acquises dans un ou plusieurs domaines de l'énergie acquise au sein d'un groupe industriel français ou étranger, ou en tant que conseil externe, dans des institutions, organisations professionnelles ou dans le cadre de l'exercice d'un mandat social.

Services : Expérience dans une entreprise de services numériques, un éditeur de logiciels, une société de conseil, ou de services aux entreprises.

Finance : Expertise dans le domaine du private equity ou la finance d'entreprise, comprenant une connaissance approfondie des processus de reporting financier, de la gestion des risques, de l'audit ou du contrôle interne, de la comptabilité, de la trésorerie, de la fiscalité, des opérations de fusions et acquisitions, ainsi que des mécanismes des marchés financiers.

Ressources humaines - Education - Communication : Diplôme et/ou expérience professionnelle acquise dans le domaine des Ressources Humaines, de la Formation ou de la Communication, en entreprise ou en tant que conseil externe, dans des institutions, organisations professionnelles ou dans le cadre de l'exercice d'un mandat social.

RSE - Développement durable - Conformité : Expérience dans la gestion des enjeux environnementaux et sociétaux et de gouvernance RSE ainsi que dans la gestion de programmes de conformité.

Gouvernance d'entreprise : Expérience au sein d'un comité de gouvernement d'entreprise au sein d'une société cotée, connaissances en gouvernance d'entreprise par le biais de formations, adhésion à l'Institut Français des Administrateurs.

Digital : Expertise ou expérience technique ou managériale directe dans le développement et la mise en œuvre de stratégies en matière de technologie et/ou digitale, numérisation et technologies innovantes dans des secteurs pertinents.

Fonctions dirigeantes : Expérience en tant que Directeur Général, membre du Comité Exécutif ou cadre dirigeant au sein d'une entité de taille significative ou dans un grand groupe international.

Expérience internationale : Administrateurs ayant une connaissance approfondie de marchés étrangers et ayant été directement responsables de ceux-ci.

DURÉE DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR

En application de l'article 12 des statuts, la durée du mandat d'Administrateur est de 4 ans. L'échéance des mandats des Administrateurs désignés par l'Assemblée Générale est la suivante au 31 décembre 2024 :

AG 2025	Selma Alami ^(b) , Marc Grynberg, Andónico Luksic Craig ^(a) , Francisco Pérez Mackenna ^(a)
AG 2026	Laura Bernardelli, Anne Lebel
AG 2027	Jean Mouton, Bpifrance Participations représenté par Karine Lenglar, Oscar Hasbún Martínez ^(a) , Hubert Porte
AG 2028	Jane Basson, Tamara de Gruyter

(a) Administrateurs proposés par l'actionnaire principal Invexans Limited (groupe Quiñenco).

(b) Administrateur représentant les salariés actionnaires.

MODIFICATIONS INTERVENUES DANS LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2024

Le tableau de synthèse ci-dessous liste les modifications intervenues dans la composition du Conseil d'Administration et des Comités au cours de l'exercice 2024 :

Date de l'événement	Personne concernée	Changement intervenu
20 mars 2024	Tamara de Gruyter	Nomination en tant que Censeur
16 mai 2024	Jane Basson	Renouvellement des fonctions d'Administrateur et membre du Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise, du Comité des Rémunérations et du Comité Stratégique et de Développement Durable
16 mai 2024	Sylvie Jéhanno	Fin des fonctions d'Administrateur et membre du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques, du Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise et du Comité des Rémunérations
16 mai 2024	Tamara de Gruyter	Nomination en tant qu'Administrateur et membre du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques, du Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise et du Comité des Rémunérations
16 mai 2024	Bjorn Erik Nyborg	Fin des fonctions d'Administrateur représentant les salariés
16 mai 2024	Elisabetta Iaconantonio	Désignation en tant qu'Administrateur représentant les salariés par le Comité de Groupe Européen

MODIFICATIONS INTERVENUES DANS LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS DEPUIS LE 31 DÉCEMBRE 2024

Aucun changement n'est intervenu depuis le 31 décembre 2024.

PROCESSUS DE RECHERCHE ET DE SÉLECTION DE NOUVEAUX ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

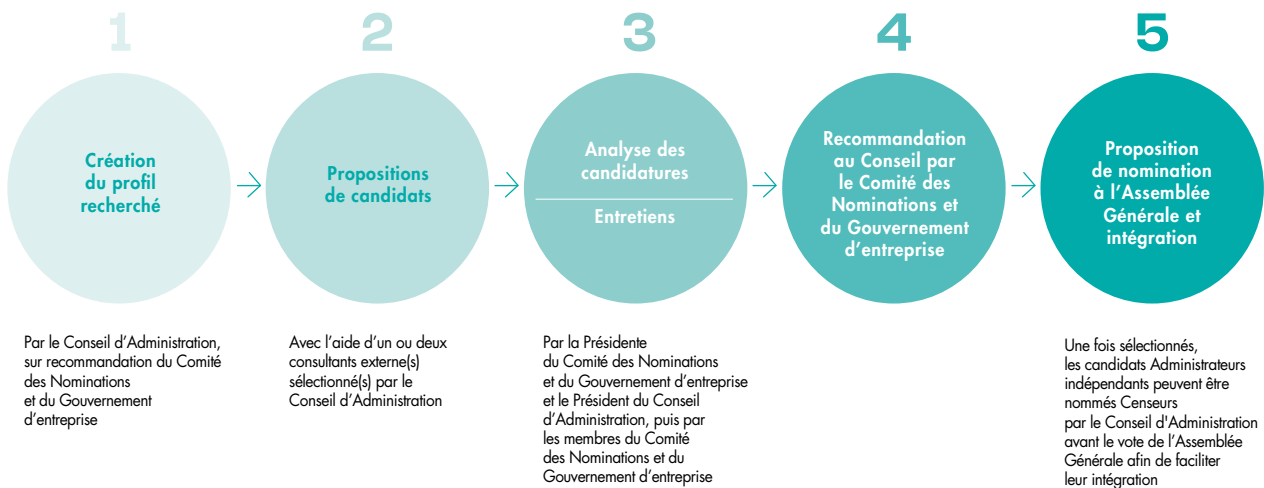
La nomination des Administrateurs fait l'objet d'un processus de sélection transparent avant d'être soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale. Ce processus de sélection a pour but de déterminer le profil des Administrateurs dont la Société a besoin en termes, de compétences, de qualifications et d'expériences, en vue d'enrichir celles déjà présentes au sein du Conseil d'Administration.

Une attention particulière est accordée sur la disponibilité, le cumul des mandats dans d'autres sociétés et l'indépendance des Administrateurs. Le Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise a ainsi procédé début 2025 à une analyse de la participation de chacun des membres du Conseil d'Administration aux réunions du Conseil et des Comités au cours de l'année 2024, ainsi que des mandats exercés par chacun d'eux au 31 décembre 2024, dans toutes sociétés françaises ou étrangères, cotées ou non.

Dans le cadre du processus de recherche et de sélection de nouveaux Administrateurs indépendants, le Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise fait appel à un ou des cabinets extérieurs pour l'assister dans la sélection des candidats qui seront présentés au Conseil d'Administration. Cette sélection est établie sur la base de critères définis par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise, en lien avec la politique de diversité du Conseil d'Administration et des résultats des précédentes évaluations annuelles du Conseil d'Administration.

La Présidente du Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise et le Président du Conseil d'Administration rencontrent les candidats présélectionnés par le Comité et présentent les différentes candidatures au Comité. Celui-ci établit ensuite sa recommandation au Conseil d'Administration pour décision.

Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, qui est disponible en intégralité sur le site Internet de la Société, inclut la description de ce processus.



PROCESSUS DE SÉLECTION DES ADMINISTRATEURS REPRESENTANT UN ACTIONNAIRE OU PROPOSÉS PAR UN ACTIONNAIRE

Lorsqu'un Administrateur représente un actionnaire ou est proposé par un actionnaire, le profil recherché est déterminé par l'actionnaire en prenant en considération les objectifs fixés par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise. Le candidat est sélectionné par l'actionnaire concerné et est ensuite présenté au

Président du Conseil d'Administration, à la Présidente du Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise ainsi qu'au Directeur Général. Le Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise examine alors la candidature et interviewe le candidat proposé avant d'émettre une recommandation au Conseil d'Administration.

Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration inclut une procédure spécifique applicable à la désignation du représentant permanent d'une personne morale Administrateur.

4.4.1.2 Membres du Conseil d'Administration

La composition du Conseil d'Administration au 31 décembre 2024 est la suivante :

Jean Mouton

Président du Conseil d'Administration



Première nomination en tant qu'Administrateur : **15 mai 2019**

Nomination en tant que Président : **15 mai 2019**

Échéance du mandat d'Administrateur : **AG 2027**

Nombre d'actions détenues : **9 994**

Âge : **68 ans**

Nationalité : **Française**

Adresse : **4 allée de l'Arche, 92400 Courbevoie, France**

Expertise/Expérience

Jean Mouton a occupé les fonctions de Senior Partner et Managing Director du Boston Consulting Group (BCG) jusqu'au 30 avril 2019, puis celles de Senior Advisor jusqu'au 30 avril 2020 ; depuis qu'il a rejoint le BCG en 1982, Jean a travaillé, principalement en France et en Italie, dans un large éventail de secteurs industriels, dont l'énergie, les biens industriels et les infrastructures ; il a accompagné des entreprises multinationales pour redéfinir leurs stratégies et leurs organisations, et a soutenu de nombreux clients dans le cadre de fusions et acquisitions. Avant de rejoindre le BCG, Jean a travaillé pour Vinci au Moyen-Orient. Il est membre du Conseil de Surveillance d'Aéroports de la Côte d'Azur (ACA). Jean Mouton est aussi Administrateur de Getlink ainsi que de Egis, un acteur international du conseil, de l'ingénierie de la construction et des services à la mobilité. Il est par ailleurs Président de Stelmax SASU. Jean est ingénieur diplômé de l'École Supérieure des Travaux Publics et titulaire d'un MBA de l'Université de Chicago.

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2024 (et non échus au 31 décembre 2024)

- Membre du Conseil de Surveillance de ACA (Aéroports de la Côte d'Azur)
- Membre du Conseil d'Administration de **Getlink** et de Egis
- Président de Stelmax SASU

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Directeur Associé et Directeur Général du Boston Consulting Group
- Membre du Conseil d'Administration de **Atlantia S.p.A.** * (devenue Mundys S.p.A. *)

Mandats exercés dans des sociétés cotées françaises ou étrangères.

*Mandats exercés dans des sociétés ou institutions étrangères.

Angéline Afanoukoé**Administrateur représentant les salariés**

Head de la Marque Employeur et des Partenariats éducatifs de Nexans

Première nomination en tant qu'Administrateur : **11 octobre 2017**

Échéance du mandat d'Administrateur : **AG 2025**

Membre du Comité des Rémunérations

Nombre d'actions détenues : **520**

Nombre de parts de FCPE investies en actions Nexans : **95**

Âge : **54 ans**

Nationalité : **Française**

Adresse : **4 allée de l'Arche, 92400 Courbevoie, France**

Expertise/Expérience

Angéline Afanoukoé est Head de la Marque Employeur et des Partenariats éducatifs de Nexans après avoir occupé les postes de Head des Relations avec les Institutions de Nexans de 2020 à 2023 et de Head des Affaires Extérieures du Groupe de 2017 à 2019. Dans ses fonctions actuelles, Angéline est chargée de l'attraction des talents, de l'image de marque employeur et des stratégies de partenariat dans le domaine de l'éducation. Elle s'occupe également de la diffusion et de la promotion des projets de la Fondation Nexans, tout en renforçant l'engagement des employés dans ce domaine.

Auparavant, elle était chargée d'améliorer la visibilité du Groupe et de valoriser l'image de marque auprès des parties prenantes de Nexans en gérant les activités de communication institutionnelle et de mécénat à l'échelle mondiale et a été en charge de la communication avec les actionnaires individuels et salariés au sein du département Relations Investisseurs à partir de 2001, avant de prendre la responsabilité des relations presse du Groupe en 2012. Angéline a rejoint le département financier de la division Métallurgie d'Alcatel Cables et Composants en 1998. Elle a débuté sa carrière en 1991 dans le secteur commercial et de l'événementiel dans de petites et moyennes entreprises.

Angéline est titulaire d'un Master en Commerce International de l'Université Paris V René Descartes ainsi que du Certificat Européen d'Analyste Financier (CEFA) de la Société Française des Analystes Financiers (SFAF). Elle est également certifiée Administrateur de Sociétés par Sciences-Po et l'Institut Français des Administrateurs (IFA) et détient le certificat d'Analyste ESG de l'EFFAS (European Federation of Financial Analysts Societies).

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2024 (et non échus au 31 décembre 2024)

– Néant

Mandats échus au cours des cinq dernières années

– Néant

Selma Alami**Administrateur représentant les actionnaires salariés**

Directrice Générale de la *Business Unit Usages North West Africa*

Première nomination en tant qu'Administrateur : **12 mai 2021**

Échéance du mandat d'Administrateur : **AG 2025**

Nombre d'actions détenues : **734**

Nombre de parts de FCPE investies en actions Nexans : **314**

Âge : **49 ans**

Nationalité : **Marocaine**

Adresse : **Route de Tit-Mellil – Ain Sebaa – Boulevard Ahl Loghlam – Casablanca 20250 – Maroc**

Expertise/Expérience

Selma Alami est Directrice Générale de la Business Unit North West Africa de Nexans. Elle a débuté sa carrière professionnelle en 2000 en système d'information chez une SSII spécialisée dans l'intégration des ERP dans le domaine médical. Motivée par le secteur industriel, elle intègre en 2001 une Holding Marocaine de production et distribution des produits à grande consommation pour accompagner d'un point de vue SI, process et contrôle interne ses projets de fusions et acquisitions. En 2003 elle rejoint le groupe Nexans via sa filiale de distribution Sirmel au Maroc où elle prendra en charge la mise à niveau et déploiement des infrastructures et systèmes d'information sur la base des standards Groupe. Elle occupera par la suite la fonction de CIO Maroc et puis MERA avant de prendre la Direction Générale de la filiale de distribution au Maroc en 2018.

Après avoir accompagné Sirmel dans son projet de transformation et mise en œuvre des projets stratégiques pour son plan de croissance rentable à 2020, elle a été depuis mars 2020 Directrice Générale adjointe de la Business Unit North West Africa en charge des opérations et fonctions supports et est devenue Directrice Générale depuis le 31 janvier 2022. Selma est ingénieur SI de formation et a fait un cycle supérieur : Master en Audit et management des systèmes d'information à l'université de Lille.

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2024 (et non échus au 31 décembre 2024)

– Au sein du groupe Nexans : Administrateur de Sirmel Maroc*, Nexans Maroc*, et de Nexans Côte d'Ivoire*

Mandats échus au cours des cinq dernières années

– Administrateur de Sirmel Sénégal* et de Câbleries du Sénégal*

*Mandats exercés dans des sociétés ou institutions étrangères.

Jane Basson**Administrateur indépendant**

Head of Transformation, Corporate Secretary et membre du Comité Exécutif d'Airbus *Defence and Space*

Première nomination en tant qu'Administrateur : **13 mai 2020**

Échéance du mandat d'Administrateur : **AG 2028**

Membre du Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise

Membre du Comité des Rémunérations

Membre du Comité Stratégique et de Développement Durable

Nombre d'actions détenues : **500**

Âge : **55 ans**

Nationalité : **Française**

Adresse : **Willy-Messerschmitt-Str. 1, 82024 Taufkirchen, Allemagne**

Expertise/Expérience

Jane Basson est *Head of Transformation, Corporate Secretary* et membre du Comité Exécutif d'Airbus *Defence and Space* depuis le 1^{er} octobre 2021. Auparavant, elle était *Chief of Staff to the Chief Operating Officer* et *Head of People Empowerment in Operations* chez Airbus, et avant cela, *Chief of Staff to the CEO* (2016-2019).

Jane a travaillé pour différents cabinets d'avocats et pour le Comité Consultatif Économique et Industriel auprès de l'OCDE à Paris avant de rejoindre Airbus en 2000. Elle a occupé divers postes dans la communication d'entreprise avant d'être nommée Vice-Présidente de la Communication Interne en 2003. En 2008, elle a rejoint les ressources humaines pour développer un « Culture Change Programme » en soutien à la stratégie de transformation de l'entreprise Power8 et a été nommée *Senior Vice President Leadership Development & Culture Change* pour le groupe en juin 2012, lorsqu'elle a créé l'Airbus Leadership University. Elle préside également Balance for Business, une plateforme relative à l'inclusion et la diversité qui regroupe 10 000 employés d'Airbus.

Jane est diplômée en communications internationales, journalisme et gestion d'entreprise. Originaire d'Afrique du Sud, Jane est de nationalité française et vit à Toulouse, en France, avec son mari et sa fille.

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2024 (et non échus au 31 décembre 2024)

– Néant

Mandats échus au cours des cinq dernières années

– Censeur de **Nexans** du 19 février 2020 au 13 mai 2020

Mandats exercés dans des sociétés cotées françaises ou étrangères.

Laura Bernardelli**Administrateur indépendant**

Chief Financial Officer du groupe Coesia

Première nomination en tant qu'Administrateur : **11 mai 2022**

Échéance du mandat d'Administrateur : **AG 2026**

Présidente du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques

Nombre d'actions détenues : **510**

Âge : **55 ans**

Nationalité : **Italienne**

Adresse : **Via Battindarno, 91 – 40133 Bologna – Italie**

Expertise/Expérience

Laura Bernardelli est Chief Financial Officer du groupe Coesia, leader mondial des solutions automatisées pour l'industrie et l'emballage depuis avril 2022. Laura a été Directrice Financière du groupe Datalogic de juillet 2019 à mars 2022, et était en charge des relations avec les investisseurs depuis novembre 2020.

Avant de rejoindre Datalogic, Laura était Senior Vice President Group Controlling, Reporting and Digital Finance chez Schneider Electric depuis 2017. Elle a rejoint Schneider Electric en 2014 en tant que Senior Vice President, Finance Building & IT Business.

Avant de rejoindre Schneider Electric, Laura était Vice-Présidente de la stratégie et du développement commercial chez Xylem depuis 2011, lorsque la société a été créée à partir de la scission de l'activité de l'eau d'ITT Corporation. Laura a ensuite été nommée Vice-Présidente des finances et Directrice Financière de l'EMEA. Laura a rejoint ITT Corporation en 2007 en tant que Directrice Financière pour l'Italie.

Auparavant, Laura a occupé des postes à responsabilité croissante dans la fonction financière chez Fiat, General Electric et Eridania Béghin-Say ; elle vit et travaille à l'international depuis près de 10 ans.

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2024 (et non échus au 31 décembre 2024)

- Membre du Conseil d'Administration de System Ceramics SpA* (groupe Coesia)
- Membre du Conseil d'Administration de Bakel SpA (Italie) depuis le 16 décembre 2024

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Membre du Conseil d'Administration de Datalogic S.r.l.*
- Membre du Conseil d'Administration de Datalogic IP Tech S.r.l.*
- Censeur de **Nexans** du 20 septembre 2021 au 11 mai 2022

Mandats exercés dans des sociétés cotées françaises ou étrangères.

*Mandats exercés dans des sociétés ou institutions étrangères.

Bpifrance Participationsreprésenté par **Karine Lengart***Senior Investment Director, Large Cap, Bpifrance*Première nomination de Bpifrance Participations en tant qu'Administrateur : **15 mai 2019**Échéance du mandat d'Administrateur : **AG 2027**

Membre du Comité Stratégique et de Développement Durable

Membre du Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise

Membre du Comité des Rémunérations

Nombre d'actions détenues par Bpifrance Participations :
2 273 546Âge : **52 ans**Nationalité : **Française**Adresse : **6-8 boulevard Haussmann, 75009 Paris, France****Expertise/Expérience**

Karine Lengart est Directrice d'Investissement Senior, direction Capital Développement Large Cap de Bpifrance depuis octobre 2022. Elle était auparavant et depuis 2016 Directrice de zones fusions et acquisitions et participations du groupe Casino et membre du Comité Exécutif depuis 2020.

Elle débute sa carrière en 1996 d'abord au sein de la banque d'investissement hollandaise ABN Amro puis de la branche banque d'investissement de la Société Générale. Elle rejoint ensuite le groupe Alstom en 2007, où elle devient Vice-Présidente fusions et acquisitions, jusqu'en 2015.

Karine Lengart est diplômée d'une école de commerce et du Mastère Spécialisé Techniques Financières de l'ESSEC.

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2024 (et non échus au 31 décembre 2024)

- Censeur au Conseil d'Administration de GGE TCo 1 (Galileo Global Education)
- Représentant permanent de Bpifrance Investissement, membre du Conseil d'Administration de **Bureau Veritas** et membre du Comité des Nominations et des Rémunérations (depuis le 20 juin 2024)
- Représentant permanent de Bpifrance Investissement, membre du Conseil de Surveillance d'Hygie31
- Représentant permanent de Bpifrance Investissement, membre du Comité Stratégique de TSE

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Membre du Conseil d'Administration de Perspecteev (Bankin')
- Représentant permanent de Bpifrance Investissement, membre du Conseil de Surveillance de EMSponsors

Marc Grynberg**Administrateur indépendant****Administrateur chargé du suivi des questions climatiques et environnementales**Première nomination en tant qu'Administrateur : **11 mai 2017**Nombre d'actions détenues : **2 000**Échéance du mandat d'Administrateur : **AG 2025**Âge : **59 ans**

Administrateur chargé du suivi des questions climatiques et environnementales depuis le 20 janvier 2022

Nationalité : **Belge**

Membre du Comité Stratégique et de Développement Durable

Adresse : **4 allée de l'Arche, 92400 Courbevoie, France**

Membre du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques

Expertise/Expérience

Marc Grynberg a été *Chief Executive Officer* d'Umicore de novembre 2008 à octobre 2021. Il était responsable de la BU Automotive Catalysts du Groupe de 2006 à 2008 et a occupé le poste de Directeur Financier d'Umicore de 2000 à 2006. Il a rejoint Umicore en 1996 en tant que contrôleur de gestion groupe. Marc Grynberg a un diplôme d'ingénieur commercial de l'Université de Bruxelles (École de Commerce Solvay) et, avant de rejoindre Umicore, il a travaillé pour DuPont de Nemours à Bruxelles et à Genève.

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2024 (et non échus au 31 décembre 2024)

- Membre du Conseil de Surveillance de **Wienerberger***, membre du Comité de Développement Durable et d'Innovation et membre du Comité Audit et Risques
- Membre du Conseil de Surveillance de **Umicore***, membre du Comité d'Investissements et du Comité d'Audit

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Chief Executive Officer de **Umicore***
- Mandats détenus au sein du groupe **Umicore***
 - Président du Conseil de Surveillance de Umicore Management AG (Allemagne)*
 - Président du Conseil d'Administration de Umicore Poland Sp. z.o.o.* , Umicore Japan KK* et Umicore Marketing Services Korea Co. Ltd*
 - Administrateur de Umicore Marketing Services (Hong Kong) Ltd* , et Umicore Korea Ltd*

Mandats exercés dans des sociétés cotées françaises ou étrangères.

*Mandats exercés dans des sociétés ou institutions étrangères.

Oscar Hasbún MartínezAdministrateur proposé par **Invexans Limited (groupe Quiñenco)**

Directeur Général de CSAV (Compañía Sud Americana de Vapores S.A.)

Première nomination en tant qu'Administrateur : **15 mai 2019**

Échéance du mandat d'Administrateur : **AG 2027**

Président du Comité Stratégique et de Développement Durable

Nombre d'actions détenues : **500**

Âge : **55 ans**

Nationalité : **Chilienne**

Adresse : **Av. Apoquindo 2827, piso 14, Las Condes, Santiago. Chile**

Expertise/Expérience

Oscar Hasbún Martínez est Directeur Général de CSAV (Compañía Sud Americana de Vapores S.A.), membre du Conseil de Surveillance de Hapag-Lloyd AG et membre de son Comité d'Audit et des Finances. De 1998 à 2002, il a été Directeur Général et membre du Comité Exécutif de la filiale chilienne de Michelin. Il a ensuite rejoint le Groupe Quiñenco pour lequel il était en charge des investissements en Croatie. En 2011, il a été nommé Directeur Général de CSAV, où il a dirigé la transformation, la restructuration puis la fusion de la compagnie maritime avec Hapag-Lloyd AG. Oscar Hasbún Martínez est diplômé en administration des affaires de l'Universidad Católica of Chili.

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2024 (et non échus au 31 décembre 2024)

- Divers mandats au sein de sociétés du groupe Quiñenco :
 - Directeur Général de **CSAV*** (**Compañía Sud Americana de Vapores S.A.**)
 - Membre du Conseil de Surveillance et Vice-Président Adjoint du Conseil de Surveillance de **Hapag-Lloyd AG***
 - Président du Conseil d'Administration de **SM SAAM*** (**Sociedad Matriz SAAM S.A.**), une société cotée qui investit dans les Ports, les Remorqueurs et la Logistique en Amérique
 - Administrateur de **Invexans SA***, société qui détient 100 % de Invexans UK Ltd (principal actionnaire de Nexans)
 - Administrateur de **CCU*** (**Compañía Cervecerías Unidas S.A.**), Compañía Cervecerías de Chile S.A. *, ECCUSA*
- Conseiller de SOFOFA* (fédération professionnelle à but non lucratif qui regroupe des entreprises et des syndicats du secteur industriel chilien)

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Administrateur de diverses filiales de **SM SAAM*** : SAAM S.A. *, Florida International Terminal LLC*, Sociedad Portuaria de Caldera (SPC) S.A. *, Sociedad Portuaria Granelera de Caldera (SPGC) S.A. *, San Antonio Terminal Internacional S.A. *, San Vicente Terminal Internacional S.A. *

Mandats exercés dans des sociétés cotées françaises ou étrangères.

*Mandats exercés dans des sociétés ou institutions étrangères.

Tamara de Gruyter**Administrateur indépendant**

Présidente Business Portfolio et membre du Comité Exécutif de Wärtsilä

Première nomination en tant que Censeur : **20 mars 2024**

Première nomination en tant qu'Administrateur : **16 mai 2024**

Échéance du mandat d'Administrateur : **AG 2028**

Membre du Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise

Membre du Comité des Rémunérations

Membre du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques

Nombre d'actions détenues : **35**

Âge : **52 ans**

Nationalité : **Néerlandaise**

Adresse : **Wärtsilä Netherlands - James Wattlaan 23, 5151 DP Drunen, Pays-Bas**

Expertise/Expérience

Tamara de Gruyter est *President Portfolio Business* et membre du comité exécutif de Wärtsilä.

Elle a commencé sa carrière en 1996 chez LIPS, qui a été acquis en 2002 par Wärtsilä. Tamara a occupé divers postes de direction au sein de l'entreprise, tant dans le secteur Maritime que dans celui des Services. Elle a été Directrice Générale de deux joint-ventures en Chine et de l'activité pompes à Singapour. De retour en Europe, elle a occupé divers postes de vice-présidente avant d'occuper le poste de *Chief Transformation Officer* fin 2019. Tamara est membre du comité exécutif de Wärtsilä depuis 2020 en tant que *President Marine Systems*. Depuis le 1^{er} janvier 2024, Tamara est *President Portfolio Business*.

Tamara est diplômée de l'Ecole polytechnique de Haarlem et titulaire d'une licence en ingénierie de la construction navale.

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2024 (et non échus au 31 décembre 2024)

- Administrateur de Combient Oy*
- Mandats détenus dans les sociétés du Groupe Wärtsilä :
 - Présidente du Conseil d'Administration de Wärtsilä Suzhou China*, Wärtsilä Gas Solutions Norway*, Wärtsilä SAM Electronics*, Wärtsilä Water Systems*, Wärtsilä Gas Solutions Sweden*
 - Administrateur de Wärtsilä Lyngsoe Marine*, Wärtsilä APSS S.r.l.*

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Présidente du Conseil d'Administration de : Trident B.V.* , American Hydro* , Wärtsilä Defence Solutions*

*Mandats exercés dans des sociétés ou institutions étrangères.

Anne Lebel**Administrateur Référent Indépendant**

Directrice des Ressources Humaines et membre du Comité de Direction Générale du Groupe Capgemini

Première nomination en tant qu'Administrateur : **17 mai 2018**

Échéance du mandat d'Administrateur : **AG 2026**

Présidente du Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise

Présidente du Comité des Rémunérations

Nombre d'actions détenues : **500**

Âge : **59 ans**

Nationalité : **Française**

Adresse : **11 rue de Tilsitt, 75017 Paris, France**

Expertise/Expérience

Anne Lebel est Directrice des Ressources Humaines du Groupe Capgemini depuis le 20 juillet 2020. À ce titre, elle est également membre du Comité de Direction Générale de Capgemini. Elle débute sa carrière en 1987 chez Bossard Consultants en tant que consultante en organisation et conduite de changement. En 1997, Anne Lebel rejoint Schering Plough France, en tant que responsable des Ressources Humaines et de la formation en France, avant de prendre la responsabilité de projets d'organisation et de développement RH en Europe. En 2004, elle entre chez Serono France, en tant que Directrice des Ressources Humaines en France. En 2008, Anne Lebel rejoint Allianz Global Corporate & Specialty d'abord en tant que Directrice des Ressources Humaines pour la France, l'Italie, l'Espagne, puis pour l'Europe et l'Asie avant d'en devenir Directrice des Ressources Humaines monde entre 2012 et 2016. Anne Lebel rejoint Natixis en 2016 en tant que Directrice des Ressources Humaines et membre du Comité de Direction Générale. En 2019, elle prend également en charge la responsabilité de la *corporate culture* de Natixis. Anne Lebel est diplômée de l'Institut d'études politiques de Strasbourg et titulaire d'un DESS CAAE de l'Institut d'Administration des Entreprises de Paris.

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2024 (et non échus au 31 décembre 2024)

- Mandats détenus au sein du groupe Capgemini :
 - Membre du Conseil de Surveillance de Capgemini Gouvieux SAS
 - Administrateur de Altran Engineering Solutions Incorporated*, Altran UK Limited*, Altran (Singapore) Pte. Ltd.*, Altran Engineering Solutions Japan Limited*, Altran Israel Limited*, Capgemini Suisse SA*, Capgemini Portugal SA*, Capgemini Services Malaysia Sdn Bhd*, Capgemini (China) Co. Ltd.*, Capgemini Technology Services India Limited*
 - Administrateur de Knowledge Expert SA* (jusqu'au 31 décembre 2024)

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Administrateur de Natixis Assurances
- Altran Switzerland AG* : Administrateur du 3 novembre 2021 au 1^{er} avril 2022
- Chappuis Halder Inc.*
- Braincourt (Switzerland) AG*

*Mandats exercés dans des sociétés ou institutions étrangères.

Andrónico Luksic CraigAdministrateur proposé par **Invexans Limited (groupe Quiñenco)**

Ancien Président du Conseil d'Administration de Quiñenco

Première nomination en tant qu'Administrateur : **14 mai 2013**Échéance du mandat d'Administrateur : **AG 2025**Nombre d'actions détenues : **6 740**Âge : **70 ans**Nationalité : **Chilienne**Adresse : **Enrique Foster Sur 20, piso 16, Las Condes, Santiago, Chili****Expertise/Expérience**

Andrónico Luksic Craig a été Président du Conseil d'Administration de Quiñenco, un des principaux conglomérats au Chili, pendant plus de dix ans et a été membre du Conseil d'Administration de 1978 à décembre 2023. Il a démissionné du Conseil d'Administration de Quiñenco, de Banco de Chile, de CCU (Compañía Cervecerías Unidas S.A.), de CSAV (Compañía Sudamericana de Vapores S.A.), de LQ Inversiones Financieras et de Invexans.

En dehors du groupe Quiñenco, Andrónico Luksic Craig est également membre actif de plusieurs organisations nationales ou internationales et *Advisory Boards* de premier plan, notamment les *International Advisory Councils* de la Brookings Institution, de la Americas Society et de la China Investment Corporation (CIC), ainsi que l'*Advisory Board* de l'Autorité du Canal de Panama. Andrónico Luksic Craig est très engagé dans le domaine de l'éducation, cela se traduit par son implication dans des fondations pour l'éducation dont il a soutenu la création et dans sa participation dans des Comités consultatifs des universités de Columbia, Harvard, le MIT, l'université d'Oxford, l'université Tsinghua, l'université Fudan et le Babson College.

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2024 (et non échus au 31 décembre 2024)

- Administrateur de Antofagasta Minerals SA* et **Antofagasta Plc***
- Administrateur de la Fondation Luksic*
- Membre de l'*International Advisory Council* de la Brookings Institution*, de l'*International Advisory Council* de la China Investment Corporation* (CIC), de la China National Financial Regulatory Administration, du *Advisory Board* de l'Autorité du Canal de Panama* et du *Chairman's International Advisory Council* au sein du Conseil des Amériques (*Council of Americas**)
- Membre du *Global Advisory Council* de l'université de Harvard*, du *World Projects Council* de l'Université de Columbia*, du *International Advisory Board* de la Blavatnik School of Government* à l'université d'Oxford, du *Advisory Board* de la *School of Economics and Management* de l'université Tsinghua* et de la *School of Management* de Guanghai à Pékin, et du *Advisory Board* de la *School of Management* de l'université Fudan* à Shanghai
- Membre du *Americas Executive Board* de la MIT Sloan School of Management*
- *Trustee Emeritus* de Babson College*
- Membre du *Harvard Kennedy School Dean's Council**
- Membre du *Global Board of Advisors* du *Council on Foreign Relations**

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Président du Conseil d'Administration de **Quiñenco S.A.***
- Président du Conseil d'Administration de LQ Inversiones Financieras* et de **CCU* (Compañía Cervecerías Unidas S.A.)**
- Vice-Président du Conseil d'Administration de **Banco de Chile*** et de **CSAV* (Compañía Sudamericana de Vapores S.A.)**
- Administrateur de **Invexans SA***
- Administrateur de **Tech Pack SA*** and SM Chile*
- Membre de la Fédération des Fabricants Chiliens – SOFOFA* (Sociedad de Fomento Fabril) et de la Fondation Chili-Pacific*
- Conseiller du Conseil d'Administration d'Inversiones Río Argentina* (la maison mère d'Enx*)
- Membre du *International Advisory Board* de **Barrick Gold***
- Vice-Président du Conseil d'Administration de la Fondation Amparo y Justicia* (ABC) et de la Fondation Luksic Scholars* (GMA)
- Membre du *International Business Leaders' Advisory Council* de la municipalité de Shanghai*

Mandats exercés dans des sociétés cotées françaises ou étrangères.

*Mandats exercés dans des sociétés ou institutions étrangères.

Elisabetta Ianonantonio**Administrateur représentant les salariés**

Experte-comptable sur le site de Pioltello en Italie

Première nomination en tant qu'Administrateur : **16 mai 2024**

Échéance du mandat d'Administrateur : **AG 2028**

Nombre d'actions Nexans : **0**

Nombre de parts de FCPE investies en actions Nexans : **0**

Âge : **42 ans**

Nationalité : **Italienne**

Adresse : **Via Piemonte 20, 20096 Pioltello, Italie**

Expertise/Expérience

Elisabetta Ianonantonio, de nationalité italienne, est Spécialiste en comptabilité générale sur le site industriel de Pioltello en Italie. Elle a une expérience de quatorze années au sein du groupe Nexans. Diplômée en Economie avec mention, elle a commencé sa carrière comme auditeur chez KPMG à Milan, en Italie, et a rejoint Nexans en 2011 en tant que contrôleur de gestion, puis en tant que spécialiste de la comptabilité générale.

En 2009, elle a fondé Officine Buone, une organisation bénévole regroupant plus de cinquante hôpitaux et mettant en oeuvre des projets d'innovation sociale qui renforcent l'humanisation des soins aux patients.

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2024 (et non échu au 31 décembre 2024)

– Présidente de Officine Buone Onlus (Organisation à but non lucratif)*

Mandats échus au cours des cinq dernières années

– Néant

**Mandats exercés dans des sociétés ou institutions étrangères.*

Francisco Pérez MackennaAdministrateur proposé par **Invexans Limited (groupe Quiñenco)**

Directeur Général de Quiñenco

Première nomination en tant qu'Administrateur : **31 mai 2011**Échéance du mandat d'Administrateur : **AG 2025**

Membre du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques

Membre du Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise

Membre du Comité des Rémunérations

Membre du Comité Stratégique et de Développement Durable

Nombre d'actions détenues : **500**Âge : **66 ans**Nationalité : **Chilienne**Adresse : **Enrique Foster Sur 20, piso 14, Las Condes, Santiago, Chili****Expertise/Expérience**

Francisco Pérez Mackenna est, depuis 1998, Directeur Général de la société chilienne Quiñenco S.A. Depuis le 29 décembre 2023, il est nommé Président du Conseil d'Administration de CCU (Compañía Cervecerías Unidas S.A.) et de LQ Inversiones Financieras, ainsi que Vice-Président du Conseil d'Administration de Banco de Chile. Il est également Administrateur de plusieurs sociétés du groupe Quiñenco, dont Tech Pack, CSAV (Compañía Sud Americana de Vapores), SM SAAM (Sociedad Matriz SAAM SA) et Enex (Empresa Nacional de Energía Enex SA). Entre 1991 et 1998, avant de rejoindre Quiñenco, il a occupé les fonctions de Directeur Général de la société CCU.

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2024 (et non échus au 31 décembre 2024)

- Directeur Général de **Quiñenco S.A.***
- Mandats détenus dans les sociétés du groupe Quiñenco :
 - Président du Conseil d'Administration de **CSAV* (Compañía Sud Americana de Vapores S.A.)**, **CCU* (Compañía Cervecerías Unidas S.A.)**, LQ Inversiones Financieras S.A.*, **ENEX* (Empresa Nacional de Energía Enex S.A.)**, **Invexans S.A.***, **Invexans Ltd*** et **Tech Pack S.A.***
 - Vice-Président du Conseil d'Administration de **Banco de Chile***
 - Administrateur de **SM SAAM* (Sociedad Matriz Sudamericana Agencias Aéreas y Marítimas S.A.)**
 - Membre du Conseil de Surveillance de **Hapag-Lloyd AG***

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Néant

Mandats exercés dans des sociétés cotées françaises ou étrangères.

*Mandats exercés dans des sociétés ou institutions étrangères.

Hubert Porte

Administrateur



Président de Eramet Chile S.A.

Founding Partner et CEO d'Ecus Capital

Première nomination en tant qu'Administrateur : **10 novembre 2011**

Échéance du mandat d'Administrateur : **AG 2027**

Membre du Comité Stratégique et Développement Durable

Nombre d'actions détenues : **571**

Âge : **60 ans**

Nationalité : **Française**

Adresse : **Enrique Foster Norte 0115, 5th floor, Las Condes, Santiago, Chili**

Expertise/Expérience

Hubert Porte est *Founding Partner* et CEO de la société de gestion Ecus Capital, fondée en 2004 et investissant au Chili *via* des fonds de *private equity*. Hubert Porte est Administrateur de la société chilienne AMA Time. Il est également associé gérant de Latin American Asset Management Advisors et de Ecus Investment Advisors qui distribuent pour les marchés institutionnels chiliens, péruviens et colombiens des OPCVM. Depuis 2018, Hubert Porte accompagne le groupe Eramet au Chili pour développer un projet lithium et il est Président d'Eramet Chile S.A.

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2024 (et non échus au 31 décembre 2024)

- Président de **Eramet Chile S.A.** *
- Au sein des sociétés chiliennes dont l'investissement est géré par Ecus Capital* :
 - Président de **AMA Time SpA** * (agroalimentaire)
 - Associé Gérant de **Latin America Asset Management Advisors** * et de **Ecus Investment Advisors** *

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Administrateur de Loginsa S.A. Chili*

Mandats exercés dans des sociétés cotées françaises ou étrangères.

*Mandats exercés dans des sociétés ou institutions étrangères.

4.4.1.3 Indépendance

La qualification d'Administrateur indépendant est débattue par le Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise et revue par le Conseil d'Administration lors de la nomination d'un nouvel Administrateur, et chaque année avant la préparation du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Le Conseil d'Administration a procédé le 15 janvier 2025 à un examen de la situation de chacun de ses membres au regard des critères d'indépendance définis par la recommandation 10 du Code AFEP-MEDEF, et détaillés ci-dessous :

Critère 1 – Salarié ou mandataire social au cours des 5 années précédentes	Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des 5 années précédentes, salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société, ni salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou Administrateur d'une société que la Société consolide, ou de la société mère de la Société, ou d'une société consolidée par cette société mère.
Critère 2 – Mandats croisés	Ne pas être dirigeant mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'Administrateur, ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat d'Administrateur
Critère 3 – Relations d'affaires significatives	Ne pas être (ou ne pas être lié directement ou indirectement à un) client, fournisseur, banquier d'affaires ou de financement, conseil significatif de la Société ou de son Groupe, ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité
Critère 4 – Lien familial	Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social
Critère 5 – Commissaire aux comptes	Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de la Société au cours des 5 années précédentes
Critère 6 – Durée de mandat supérieure à 12 ans	Ne pas être Administrateur de la Société depuis plus de 12 ans
Critère 7 – Rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe	Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe
Critère 8 – Statut de l'actionnaire important	Des Administrateurs représentant des actionnaires importants de la Société ou de sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la Société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le Conseil, sur rapport du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Le tableau ci-après présente la situation de chaque Administrateur au regard des critères d'indépendance énoncés au paragraphe 10 du Code AFEP-MEDEF, au 31 décembre 2024 :

Critère	Salarié ou mandataire social au cours des 5 années précédentes	Mandats croisés	Relations d'affaires significatives	Lien familial	Commissaire aux comptes	Durée du mandat supérieure à 12 ans	Rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe	Statut de l'actionnaire important
Jean Mouton								
Angéline Afanoukoé	✓							
Selma Alami	✓							
Jane Basson								
Laura Bernardelli								
Bpifrance Participations								✓
Tamara de Gruyter								
Marc Grynberg								
Oscar Hasbún Martínez								✓
Elisabetta Iaconantonio	✓							
Anne Lebel								
Andrónico Luksic Craig						✓		✓
Francisco Pérez Mackenna						✓		✓
Hubert Porte						✓		

Le Conseil a réalisé un examen quantitatif et qualitatif des relations d'affaires entretenues entre les groupes et entités dans lesquels les membres du Conseil sont dirigeants, en analysant les mandats détenus par chacun, leur durée, ainsi que le chiffre d'affaires réalisé entre Nexans et les entités concernées.

Le Conseil a constaté les qualifications suivantes au 31 décembre 2024 :

- les Administrateurs qualifiés d'indépendants sont : (1) Jean Mouton, (2) Jane Basson, (3) Laura Bernardelli, (4) Tamara de Gruyter, (5) Marc Grynberg, et (6) Anne Lebel ;
- le Conseil d'Administration a considéré que **Jean Mouton**, **Marc Grynberg**, et **Laura Bernardelli** étaient indépendants compte tenu de l'absence de relations d'affaires au cours de l'exercice 2024 entre Nexans et les sociétés et organisations dans lesquelles ils exerçaient des mandats en 2024,
- **Jane Basson** est *Head of Transformation, Corporate Secretary* et membre du Comité Exécutif d'Airbus Defence and Space, une société du groupe Airbus, qui est un des clients du groupe Nexans. Le Conseil d'Administration a évalué s'il existait des liens d'affaires significatifs entre Nexans et Airbus en utilisant des critères quantitatifs et qualitatifs.

En 2024, le groupe Nexans a réalisé moins de 0,1 % de son chiffre d'affaires avec les ventes directes à Airbus et moins de 1 % du chiffre d'affaires pour les ventes indirectes à divers sous-traitants d'Airbus. En conséquence, le Conseil d'Administration considère que la relation d'affaires n'est pas significative au regard des critères d'indépendance.

En outre, le Conseil d'Administration a pris en compte d'autres critères tels que la longévité et la continuité de la relation entre les deux sociétés, puisqu'il s'agit d'une relation de longue date, largement antérieure à la nomination de Jane Basson en tant qu'Administrateur de Nexans. Le Conseil d'Administration a également pris en considération les fonctions de Jane Basson au sein d'Airbus en tant que *Head of Transformation, Corporate Secretary* et membre du Comité Exécutif d'Airbus Defence and Space. Ce poste ne lui confère pas de pouvoir de décision direct sur les contrats ou projets commerciaux qui correspondent à la relation d'affaires entre Nexans et Airbus. Elle ne reçoit aucune rémunération liée aux contrats, liens ou relations commerciales qui peuvent exister entre Nexans et Airbus.

Enfin, afin de préserver sa qualification d'indépendance, Jane Basson s'est engagée à ne pas participer (i) à la préparation des projets ou des contrats d'Airbus ou d'une société du groupe Airbus ou de ses sous-traitants avec Nexans ou une société du groupe Nexans, (ii) aux travaux d'Airbus en cas d'exécution d'un contrat par Nexans ou une société du groupe Nexans (iii) et au vote de toute délibération du Conseil d'Administration de Nexans relative à un projet dans lequel Airbus est ou pourrait être intéressé, directement ou indirectement, en tant que client,

- **Tamara de Gruyter** est *President Portfolio Business* de Wärsila, qui est un des clients du groupe Nexans. Le Conseil d'Administration a évalué s'il existait des liens d'affaires significatifs entre Nexans et Wärsila en utilisant des critères quantitatifs et qualitatifs. En 2024, le groupe Nexans a réalisé moins de 0,1 % de son chiffre d'affaires avec les ventes directes à Wärsila et moins de 1 % du chiffre d'affaires pour les ventes indirectes à divers sous-traitants de Wärsila. En conséquence, le Conseil d'Administration considère que la relation d'affaires n'est pas significative au regard des critères d'indépendance.

En outre, le Conseil d'Administration a pris en compte d'autres critères tels que la longévité et la continuité de la relation entre les deux sociétés, puisqu'il s'agit d'une relation de longue date, largement antérieure à la nomination de Tamara de Gruyter en

tant qu'Administrateur de Nexans. Le Conseil d'Administration a également pris en considération les fonctions de Tamara de Gruyter au sein de Wärsila en tant que *President Portfolio Business* et membre du Comité Exécutif de Wärsila. Ce poste ne lui confère pas de pouvoir de décision direct sur les contrats ou projets commerciaux qui correspondent à la relation d'affaires entre Nexans et Wärsila. Elle ne reçoit aucune rémunération liée aux contrats, liens ou relations commerciales qui peuvent exister entre Nexans et Wärsila.

Enfin, afin de préserver sa qualification d'indépendance, Tamara de Gruyter s'est engagée à ne pas participer (i) à la préparation des projets ou des contrats de Wärsila ou d'une société du groupe Wärsila ou de ses sous-traitants avec Nexans ou une société du groupe Nexans, (ii) aux travaux de Wärsila en cas d'exécution d'un contrat par Nexans ou une société du groupe Nexans (iii) et au vote de toute délibération du Conseil d'Administration de Nexans relative à un projet dans lequel Wärsila est ou pourrait être intéressé, directement ou indirectement, en tant que client,

- **Anne Lebel** est Directrice des Ressources Humaines et Membre du Comité de Direction Générale de Capgemini qui est un fournisseur de prestations de services de Nexans. Le Conseil d'Administration a évalué s'il existait des liens d'affaires significatifs entre Capgemini et Nexans en utilisant des critères quantitatifs et qualitatifs. Le revenu net de Capgemini généré par ses activités avec Nexans en 2024 était inférieur à 0,01 % du revenu net total de Capgemini. La relation entre Nexans et Capgemini n'est pas significative pour Capgemini. En outre, Capgemini est l'un des fournisseurs avec lesquels Nexans travaille régulièrement, étant précisé pour chaque projet ou contrat, différents fournisseurs sont automatiquement mis en concurrence, conformément à la politique des achats du groupe Nexans. Le Conseil d'Administration considère que cette relation d'affaires n'est pas significative au regard des critères d'indépendance. De plus, le Conseil d'Administration a tenu compte d'autres critères tels que la longévité et la continuité de la relation entre ces deux sociétés, laquelle est largement antérieure à la nomination d'Anne Lebel en tant qu'Administrateur. De plus, afin de préserver sa qualification d'indépendance, Anne Lebel s'est engagée à ne pas participer (i) à la préparation ou à la sollicitation d'offres de services de Capgemini auprès de Nexans ou d'une société du Groupe, (ii) aux prestations de services de Capgemini (iii) et au vote de toute délibération du Conseil de Nexans concernant un projet dans lequel Capgemini serait ou pourrait être intéressé en tant que prestataire de services.

Au 31 décembre 2024, le Conseil était composé de 6 Administrateurs indépendants sur 11, soit un taux d'indépendance de plus de 54,5 % ⁽¹⁾ ce qui excédait la proportion de la moitié préconisée par le Code AFEP-MEDEF pour les sociétés à capital dispersé.

Les Administrateurs qualifiés de non indépendants sont : (1) Oscar Hasbún Martínez, (2) Andrónico Luksic Craig, et (3) Francisco Pérez Mackenna, ces trois Administrateurs étant proposés par l'actionnaire principal Invexans Limited (groupe Quiñenco) ; (4) Bpifrance Participations qui détient 5,19 % du capital et des droits de votes de Nexans ; (5) Hubert Porte, Administrateur de la Société depuis treize ans, qui a perdu la qualité d'Administrateur indépendant à compter du 11 novembre 2023, conformément à l'article 10.5.6 du Code AFEP-MEDEF ; et enfin (6) Angéline Afanoukoé, (7) Selma Alami, et (8) Elisabetta Iaconantonio en tant que salariés du Groupe.

(1) Taux d'indépendance calculé sans comptabiliser les Administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires, conformément à la recommandation 10.3 du Code AFEP-MEDEF.

4.4.2 Fonctionnement et travaux du Conseil d'Administration

4.4.2.1 Réunions du Conseil en 2024

Le Conseil d'Administration est convoqué conformément aux dispositions légales en vigueur ainsi qu'aux stipulations des statuts et du Règlement Intérieur.

Le Conseil s'est réuni quatorze fois en 2024, dont sept réunions programmées à l'avance et sept réunions ad hoc sur des sujets spécifiques, avec un taux de présence moyen sur l'année de 90,85 %. La participation individuelle des membres du Conseil aux réunions de l'année 2024 est la suivante :

Administrateur	Nombre de séances
Jean Mouton	14
Angéline Afanoukoé	14
Selma Alami	14
Jane Basson	14
Laura Bernardelli	13 ^(a)
Tamara de Gruyter	10 ^(b)
Marc Grynberg	14
Oscar Hasbún Martínez	13
Elisabetta Iaconantonio	10 ^(c)
Karine Lenghart (Bpifrance Participations)	14
Sylvie Jéhanno	4 ^(c)
Anne Lebel	11 ^(d)
Andrónico Luksic Craig	3 ^(e)
Bjørn Erik Nyborg	4 ^(c)
Francisco Pérez Mackenna	14
Hubert Porte	13 ^(a)

(a) Dont 7 réunions programmées à l'avance et 6 réunions ad hoc sur un sujet spécifique.

(b) Soit 90,9 % des réunions pendant son mandat.

(c) Soit 100 % des réunions pendant son mandat.

(d) Dont 7 réunions programmées à l'avance et 4 réunions ad hoc sur un sujet spécifique.

(e) Dont 3 réunions programmées à l'avance.

Conformément au Règlement Intérieur, les réunions font l'objet de l'envoi préalable aux Administrateurs d'un dossier, via la plateforme dématérialisée du Conseil, sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse particulière et une réflexion préalable.

À l'initiative du Président du Conseil d'Administration, trois sessions exécutives ont été organisées en janvier, juillet et octobre 2024, hors la présence du Directeur Général et des membres de la direction, tous les Administrateurs étant présents. L'objectif de ces sessions, présidées par l'Administrateur Référent Indépendant, est de permettre un échange libre entre les Administrateurs, d'améliorer le fonctionnement du Conseil d'Administration, notamment en analysant les résultats de l'évaluation annuelle du Conseil et des Comités, et de soutenir la direction sur les questions clés.

En 2024, les Administrateurs indépendants se sont également réunis sous la présidence de l'Administrateur Référent Indépendant à six reprises en juillet, septembre, octobre, novembre et décembre 2024. À cette occasion, ils ont discuté du fonctionnement du Conseil d'Administration et des opportunités de développement de la gouvernance de Nexans, ainsi que du processus de succession du Directeur Général.

Enfin, le Président du Conseil d'Administration et l'Administrateur Référent Indépendant ont participé à un *roadshow* gouvernance virtuel organisé entre mars et avril 2024, avec la Direction des Relations Investisseurs, la Direction de la Responsabilité Sociétale et Environnementale, la Direction des Ressources Humaines et la Direction Juridique de la Société. À cette occasion, ils se sont entretenus avec une douzaine d'investisseurs et agences de conseil en vote.

Les principaux sujets sur lesquels le Conseil s'est réuni en 2024 sont notamment les suivants :

Suivi des grandes orientations du Groupe et de l'activité	<ul style="list-style-type: none"> • Revue de l'<i>Equity story et du Capital Markets Day</i>, des initiatives et de projets stratégiques ; point sur les options stratégiques et les projets de cessions et acquisitions ; autorisations d'acquisitions, de cessions et d'investissements stratégiques (investissement supplémentaire dans l'usine de Charleroi notamment) ; carve-out des activités Non-Electrification • Marche des affaires et <i>Scorecard</i> industrielle et financière • Point sur la stratégie climatique à 3 ans et les objectifs 2024-2026 ainsi que sur la feuille de route durabilité 2024 • <i>Scorecard ESG - Scorecard de la diversité</i> • Revue de la stratégie, de la transformation et du carnet de commandes de Generation & Transmission • Innovation et plateforme technologique
Situation financière, trésorerie et engagements du Groupe	<ul style="list-style-type: none"> • Budget 2024 • Examen et arrêté des comptes sociaux et consolidés 2023 et du premier semestre 2024 • Proposition d'affectation du résultat 2023 et de distribution de dividendes • Adoption du rapport de gestion sur les résultats annuels 2023 et l'activité de la Société et du Groupe, et du rapport d'activité semestriel 2024 • Revue des résultats trimestriels et des perspectives semestrielles et annuelles • Revue des communiqués de presse portant notamment sur les comptes annuels et semestriels consolidés • Arrêté des documents de gestion prévisionnelle • Demande d'autorisation d'un financement relais • Demandes d'autorisations d'émission d'emprunts obligataires
Conformité et contrôle interne	<ul style="list-style-type: none"> • Revue du programme de gestion des risques, du contrôle interne et de l'audit interne; point sur la cybersécurité • Revue du programme de conformité, de la lutte contre la corruption, de la procédure d'alerte, ainsi que des litiges et enquêtes de concurrence et enquêtes internes • Point sur les assurances du Groupe ainsi que sur la captive de réassurance • Risques et mesures d'atténuation spécifiques à certaines activités • Convocation de l'Assemblée Annuelle des actionnaires, arrêté du texte des résolutions et des rapports à l'Assemblée • Autorisation annuelle pour consentir des cautions, avals et garanties et autorisation de garanties de maison mère • Examen annuel des conventions et engagements réglementés • Suivi de l'implémentation de la Directive sur le reporting de durabilité des entreprises (CSRD) - Analyse de risque du reporting extrafinancier - Matrice de double matérialité • Proposition de nomination des Auditeurs de Durabilité • Proposition de renouvellement d'un Commissaire aux Comptes • Information continue sur l'environnement législatif et réglementaire et les pratiques de gouvernance, en particulier la proposition de Directive sur le devoir de diligence européen, le Listing Act, la Directive Women on Boards, les nominations de membres AI au sein de conseils d'administration • Autorisation d'une convention règlementée à conclure avec Bpifrance
Nominations et Gouvernement d'Entreprise	<ul style="list-style-type: none"> • Composition du Conseil et des Comités – Mandats d'Administrateurs à proposer à l'Assemblée Générale Annuelle 2024 • Sélection d'un nouvel administrateur indépendant • Information sur le processus de sélection du représentant des salariés actionnaires et du représentant des salariés au Conseil • Processus et plans de succession des dirigeants y compris du Directeur Général • Etude des recommandations récentes sur le gouvernement d'entreprise (rapports de l'AMF, du Haut Comité de Gouvernement d'entreprise) • Synthèse du roadshow gouvernance • Modification du Règlement Intérieur pour inclure le nouveau rôle du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques conformément à la Directive CSRD, la possibilité pour les Comités d'entendre toute personne de leur choix dans le périmètre de leur mission, ainsi qu'une clarification concernant l'obligation de confidentialité pour le représentant permanent d'un administrateur personne morale • Résultats de l'évaluation 2023 de la composition, de l'organisation et du fonctionnement du Conseil et de ses Comités, actions à mettre en œuvre suite à cette évaluation et suivi du plan d'actions • Lancement fin 2024 d'une évaluation annuelle de la composition, de l'organisation et du fonctionnement du Conseil et des Comités, avec l'aide d'un prestataire externe indépendant • Adoption de la politique de diversité au sein du Conseil d'Administration et des instances dirigeantes • Revue de la qualification d'indépendance des membres du Conseil d'Administration • Adoption du rapport du Conseil sur le Gouvernement d'Entreprise et la rémunération des dirigeants • Calendrier des réunions du Conseil et des Comités en 2025 et programme de travail prévisionnel du Conseil et des Comités en 2025
Rémunération des dirigeants	<ul style="list-style-type: none"> • Revue de la performance et rémunération variable 2023 du Directeur Général • Politique de rémunération des mandataires sociaux pour 2024 ; fixation de la rémunération 2024 des Administrateurs, du Président du Conseil et du Directeur Général • Émission des plans d'attribution d'actions de performance et d'actions gratuites 2024 et constat de la réalisation des conditions de performance des plans de rémunération long terme – fixation des conditions des plans d'actions de performance 2024 – conditions spécifiques applicables au Directeur Général • Revue des publicités portant sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux
Opérations financières	<ul style="list-style-type: none"> • Décision de lancer un plan d'actionnariat salarié - Plan d'actionnariat salarié international Act 2025 - Modalités de mise en oeuvre • Mise en place d'un programme de rachat d'actions propres

Par ailleurs, le Conseil d'Administration entend régulièrement des exposés faits à tour de rôle par les responsables des *Business Groups* et des directions fonctionnelles. En septembre 2024, les Administrateurs ont participé à un séminaire stratégique de deux jours dans les locaux de La Triveneta Cavi, société acquise au cours du premier semestre 2024, située à Brendola en Italie. A cette occasion, les Administrateurs ont examiné les multiples volets de la stratégie de Nexans 2025-2028, incluant différentes initiatives de croissance interne et externe, la stratégie et l'activité des différents Business Groups. À cette occasion, les Administrateurs ont visité le site industriel et le centre logistique de La Triveneta Cavi et rencontré les équipes locales.

4.4.2.2 Les Comités constitués par le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a institué depuis juillet 2001 un Comité d'Audit et des Comptes, renommé Comité d'Audit, des Comptes et des Risques en janvier 2019, et un Comité des Nominations et des Rémunérations, dont le rôle a été étendu en 2012 aux questions de Gouvernement d'Entreprise. Ce Comité a été scindé en deux Comités distincts en mai 2020 : le Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise et le Comité des Rémunérations. Le Conseil a également mis en place à compter de 2013 un Comité Stratégique, dont le rôle a été

étendu en 2015 au développement durable. Les différents sujets liés à la Responsabilité Sociale d'Entreprise sont intégrés aux missions des quatre Comités.

Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, qui est régulièrement mis à jour, précise les règles de composition, les attributions et les règles de fonctionnement des Comités, qui sont conformes aux dispositions légales et aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

LE COMITÉ D'AUDIT, DES COMPTES ET DES RISQUES



75 %
d'indépendants

4

membres



50 %
de femmes

4

réunions



93,75 %
de participation

PRÉSIDENTE : LAURA BERNARDELLI

MEMBRES : TAMARA DE GRUYTER, FRANCISCO PEREZ MACKENNA, MARC GRYNBERG

Le taux d'indépendance du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques, apprécié sur la base de la revue annuelle de qualification d'indépendance menée début 2024, est de 75 % compte tenu de la qualification de Francisco Pérez Mackenna en tant qu'Administrateur non indépendant (voir sections 4.1 sur l'application du Code AFEP-MEDEF et 4.4.1.3. sur l'indépendance des Administrateurs).

50 % des membres du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques disposent par leur formation et leur expérience professionnelle de compétences financières, comptables ou de contrôle légal, conformément à l'article L.821-67 alinéa 2 du Code de commerce selon lequel un membre au moins du Comité doit présenter de telles compétences :

- **Laura Bernardelli**, compte tenu de ses diverses responsabilités de nature financière et comptable dans les fonctions occupées notamment au sein de Xylem, d'ITT, de Schneider Electric, de Datalogic et de Coesia ;
- **Marc Grynberg**, compte tenu de ses diverses responsabilités de nature financière dans les fonctions occupées notamment au sein de Umicore et Dupont de Nemours.

La Société se réfère, pour la mise en œuvre des missions du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques, au rapport final sur le Comité d'Audit publié par l'Autorité des marchés financiers le 22 juillet 2010 ainsi qu'à l'ordonnance du 17 mars 2016 sur le commissariat aux comptes.

Les principales attributions du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques, décrites dans le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, sont disponibles sur le site Internet du Groupe. La dernière révision du Règlement Intérieur en juillet 2024 a notamment eu pour objet de compléter les missions du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques afin d'intégrer le contrôle et la surveillance de la préparation des informations relatives à la

durabilité, y compris la surveillance des impacts, risques et opportunités, en application de la Directive sur le Reporting de Durabilité des entreprises.

En application de l'article 13 des statuts de la Société, le Président du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques peut, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le Conseil.

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, le Comité d'Audit, des Comptes et des Risques a la faculté de rencontrer et d'entendre, à sa demande, y compris hors la présence de la Direction Générale de la Société, tout membre de la Direction Financière, les Commissaires aux comptes et les Auditeurs de Durabilité. Le Comité entend au moins une fois par an, le Directeur des Risques ainsi que le *Group Compliance Officer*. Le Comité a également la faculté d'avoir recours à des experts extérieurs.

Le Comité d'Audit, des Comptes et des Risques agit sous la responsabilité du Conseil d'Administration. Le Comité rend compte au Conseil de ses travaux par des comptes rendus. Le Directeur de l'Audit Interne et du Contrôle Interne du Groupe assure le secrétariat de ce Comité.

Au cours de l'exercice 2024, le Comité d'Audit, des Comptes et des Risques s'est réuni 4 fois, en présence notamment du Directeur Général Adjoint et Directeur Financier du Groupe, du Directeur de l'Audit Interne et du Contrôle Interne et du Secrétaire Général et Directeur Juridique du Groupe, et en tant que de besoin, des Commissaires aux comptes, du Directeur de la Consolidation, et du Directeur du Contrôle Financier. Il a également rencontré le Directeur des Relations Investisseurs, le Directeur de la Trésorerie et des Financements, le Directeur des Risques, le *Group Compliance Officer*, et le Directeur de la Cybersécurité. La Présidente du Comité a également entendu les Commissaires aux Comptes, hors la présence du management de la Société.

Le taux de participation des membres a été de 93,75 % :

Administrateur	Nombre de séances
Laura Bernardelli	4
Tamara de Gruyter	2 ^(a)
Sylvie Jéhanno	2 ^(a)
Francisco Pérez Mackenna	3
Marc Grynberg	4

(a) Soit 100 % des réunions pendant la durée des fonctions de membre du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques.

En 2024, le Comité s'est, entre autres, réuni sur les points suivants :

Information financière	<ul style="list-style-type: none"> • Revue des comptes annuels et semestriels, y compris les provisions et engagements hors bilan • Communiqués de presse sur les résultats annuels et semestriels • Politique de distribution du dividende • Examen et suivi des projets de financement • Suivi de la liquidité du Groupe et du remboursement de la dette
Audit interne, contrôle interne, gestion des risques et conformité	<ul style="list-style-type: none"> • Points sur l'audit interne et le contrôle interne • Revue des chapitres « Facteurs de risque et leur gestion au sein du Groupe » du rapport de gestion 2023 et du rapport semestriel 2024 • Examen de la gestion des risques (incluant notamment les risques sociaux et environnementaux et des risques et mesures d'atténuation de certaines activités) • Revue de la matrice de double matérialité • Examen et suivi du programme de conformité • Présentations du <i>Group Compliance Officer</i> sur les signalements et les alertes; points de suivi sur certaines enquêtes internes • Point sur les enquêtes de concurrence, les litiges et la propriété intellectuelle ainsi que sur les licences de marque intra-groupe
Reporting de Durabilité	<ul style="list-style-type: none"> • Points sur la Directive sur le Reporting de Durabilité des entreprises (CSRD) et revue des missions du Comité en matière de RSE • Proposition de nomination des Auditeurs de Durabilité • Suivi des missions des Auditeurs de Durabilité
Commissaires aux comptes	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation par les Commissaires aux comptes de leurs interventions • Examen des mandats des Commissaires aux comptes et proposition de renouvellement d'un Commissaire aux comptes • Suivi des missions des Commissaires aux comptes – Autorisations de services autres que la certification des comptes

Les Présidents des autres Comités sont invités à participer aux réunions du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques notamment à l'occasion de la présentation du programme de gestion des risques (incluant notamment les risques sociaux et environnementaux) et de l'examen et du suivi du programme de conformité. La Présidente du Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise et du Comité des Rémunérations, et le Président du Comité Stratégique et de

Développement Durable ont ainsi participé à une réunion du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques en octobre 2024.

Le Comité d'Audit, des Comptes et des Risques s'est également réuni avec le Comité Stratégique et de Développement Durable lors de deux sessions conjointes le 22 juillet 2024 et le 28 octobre 2024, afin d'examiner la réglementation CSRD et sa mise en œuvre au sein du Groupe.

LE COMITÉ DES NOMINATIONS ET DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

60 %
d'indépendants

5

membres

80 %
de femmes

5

réunions

100 %
de participation

PRÉSIDENTE : ANNE LABEL

MEMBRES : BPIFRANCE PARTICIPATIONS représenté par KARINE LENGART, JANE BASSON, TAMARA DE GRUYTER, FRANCISCO PEREZ MACKENNA

Sur la base de la revue annuelle de qualification d'indépendance menée en janvier 2025, le taux d'indépendance du Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise est de 60 % compte tenu de la qualification de Francisco Pérez Mackenna et de Bpifrance Participations en qualité d'Administrateurs non indépendants. Le Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise est présidé par l'Administrateur Référent Indépendant. Ses membres ont été choisis pour leurs compétences dans les domaines des ressources humaines, de la gouvernance d'entreprise et du management.

Les missions qui lui sont confiées sont décrites dans le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration disponible sur le site Internet du Groupe.

En application de l'article 13 des statuts de la Société, le Président du Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise peut, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le Conseil. Le Comité a également la faculté d'avoir recours à des experts extérieurs.

Le Secrétaire Général et Directeur Juridique du Groupe assure le secrétariat de ce Comité.

Au cours de l'exercice 2024, le Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise s'est réuni 5 fois avec un taux de participation moyen global des membres de 100 % :

Administrateur	Nombre de séances
Anne Label	5
Bpifrance Participations représenté par Karine Lengart	5
Jane Basson	5
Tamara de Gruyter	2 ^(a)
Sylvie Jéhanno	3 ^(a)
Francisco Pérez Mackenna	5

(a) Soit 100 % des réunions pendant la durée de ses fonctions de membre du Comité.

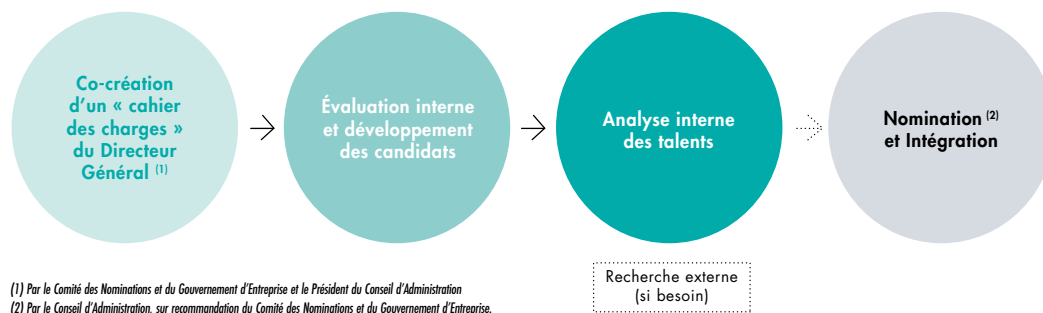
En 2024, le Comité a en particulier revu les sujets suivants :

Nominations	<ul style="list-style-type: none"> • Examen des mandats arrivant à échéance à l'Assemblée Générale Annuelle ; Planification de la succession des membres du Conseil d'Administration • Processus de sélection d'un nouvel administrateur indépendant • Travaux sur la composition des Comités • Information sur le processus de sélection du représentant des salariés actionnaires et d'un des représentants des salariés au Conseil • Plan de succession des dirigeants, y compris du Directeur Général et des autres membres du Comité Exécutif • Politique de diversité au sein du Conseil d'Administration et des instances dirigeantes • Scorecard de la diversité
Gouvernement d'Entreprise	<ul style="list-style-type: none"> • Qualification de l'indépendance des membres du Conseil d'Administration • Recommandations sur le Gouvernement d'Entreprise de l'AMF et du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise ; Résultats d'une évaluation du Conseil menée sur l'exercice 2023 et actions à mettre en œuvre en suite de cette évaluation et des dernières recommandations sur le Gouvernement d'entreprise • Travaux de modification du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration • Lancement d'une évaluation du Conseil sur l'exercice 2024 avec l'aide d'un consultant externe indépendant • Revue du rapport du Conseil sur le Gouvernement d'Entreprise • Compte-rendu du roadshow gouvernance

PLANS DE SUCCESSION DES DIRIGEANTS

Les plans de succession des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et des autres membres du Comité Exécutif sont examinés et revus régulièrement par le Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise et par le Conseil d'Administration. Ces plans consistent en un processus continu de réflexion approfondie proposant des réponses distinctes en fonction de l'horizon de temps considéré (court ou moyen terme) afin de préparer l'avenir en développant différentes options.

PLANS DE SUCCESSION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL



Dans le cadre de ces plans, le Comité, s'appuyant sur des études de consultants externes indépendants, propose au Conseil d'Administration des solutions de succession, à la fois internes – favorisant ainsi les plans de développement du leadership au sein du Groupe – et externes, notamment en cas de vacance imprévisible (suite à une démission, à un empêchement, à un décès ou à une éventuelle défaillance). Le Directeur Général et le Directeur des Ressources Humaines du Groupe participent avec le Comité à l'évaluation des candidats internes et à l'examen de leur plan de développement.

Le Président du Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise et le Président du Conseil d'Administration examinent les listes de candidats à la succession du Directeur Général avant de soumettre des propositions au Comité. Le Comité fait ensuite des recommandations au Conseil d'Administration.

Les plans de succession du Directeur Général et des autres dirigeants ont été examinés par le Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise et par le Conseil d'Administration en juillet 2024. Le plan de succession du Directeur Général a été également abordé à l'occasion des trois sessions exécutives réunies sous la présidence de l'Administrateur Référent Indépendant, hors la présence du Directeur Général en janvier, juillet, et octobre 2024.

LE COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS



PRÉSIDENTE : ANNE LABEL

MEMBRES : ANGÉLINE AFANOUKÉ, BPIFRANCE PARTICIPATIONS représenté par KARINE LENGART, JANE BASSON, TAMARA DE GRUYTER, FRANCISCO PEREZ MACKENNA

Sur la base de la revue annuelle de qualification d'indépendance menée en janvier 2024, le taux d'indépendance du Comité des Rémunérations est de 60 % compte tenu de la qualification de Francisco Pérez Mackenna et de Bpifrance Participations en qualité d'Administrateurs non indépendants ⁽¹⁾. Le Comité des Rémunérations est présidé par l'Administrateur Référent Indépendant.

Les missions qui lui sont confiées sont décrites dans le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, disponible sur le site Internet du Groupe. En application de l'article 13 des statuts de la Société, le Président du Comité des Rémunérations peut, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le Conseil. Le Comité a également la faculté d'avoir recours à des experts extérieurs.

Le Directeur des Ressources Humaines du Groupe assure le secrétariat de ce Comité.

Au cours de l'exercice 2024, le Comité des Rémunérations s'est réuni 5 fois avec un taux de participation moyen global des membres de 100 % :

Administrateur	Nombre de séances
Anne Label	5
Angéline Afanouké	5
Bpifrance Participations représenté par Karine Lengart	5
Jane Basson	5
Tamara de Gruyter	2 ^(a)
Sylvie Jéhanno	3 ^(a)
Francisco Pérez Mackenna	5

(a) Soit 100 % des réunions pendant la durée de ses fonctions de membre du Comité.

En 2024, le Comité a en particulier revu les sujets suivants :

Rémunérations	
	<ul style="list-style-type: none"> • Part variable de la rémunération du Directeur Général au titre de 2023 • Politique de rémunération des mandataires sociaux pour 2024 • Politique de rémunération du Directeur Général et du Président du Conseil d'Administration pour 2024 • Plans de rémunération long terme 2024 ; acquisition du plan de rémunération long terme de 2020 ; conditions de performance ESG • Revue des publicités sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux, des ratios de rémunération et du rapport du Conseil d'Administration sur la rémunération des dirigeants • Projet de rapport sur les résolutions de l'Assemblée Générale 2024 (say on pay) • Lancement du plan d'actionnariat salarié international « Act 2025 » et modalités de mise en oeuvre • Compte-rendu du roadshow gouvernance

(1) Taux d'indépendance calculé sans comptabiliser les Administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires, conformément à la recommandation 10.3 du Code AFEP-MEDEF.

LE COMITÉ STRATÉGIQUE ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



PRÉSIDENT : OSCAR HASBUN MARTINEZ

MEMBRES : JANE BASSON, BPIFRANCE PARTICIPATIONS représenté par KARINE LENGART, MARC GRYNBERG, FRANCISCO PEREZ MACKENNA, HUBERT PORTE

Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, disponible sur le site Internet du Groupe, décrit les missions du Comité Stratégique et de Développement Durable. Le Comité a la faculté d'avoir recours à des experts extérieurs.

Le taux d'indépendance du Comité Stratégique et de Développement Durable est de 33,3 % compte tenu de la qualification d'Oscar Hasbún Martínez, de Francisco Pérez Mackenna, de Hubert Porte et de Bpifrance Participations en qualité d'Administrateurs non indépendants.

Au cours de l'exercice 2024, le Comité Stratégique et de Développement Durable s'est réuni 8 fois avec un taux de participation aux réunions de 97,9 % :

Administrateur	Nombre de séances
Oscar Hasbún Martínez	8
Jane Basson	7
Marc Grynberg	8
Bpifrance Participations représenté par Karine Lengart	8
Francisco Pérez Mackenna	8
Hubert Porte	8

Le Comité a en particulier examiné le plan stratégique et son calendrier, le portefeuille d'activités, plusieurs options stratégiques et projets de croissance externe, des investissements stratégiques (notamment un investissement stratégique afin d'augmenter la capacité de production et de recyclage de cuivre du Groupe en Europe) et des projets de désinvestissement. Le Comité a également examiné la politique ESG, incluant les priorités, les actions, les risques et la performance du Groupe dans les domaines de la Responsabilité Sociétale et Environnementale, la Scorecard ESG, la déclaration de performance extra-financière ainsi que le plan de vigilance. Le Comité a également examiné la stratégie climat du Groupe et les objectifs 2024-2026. Il a enfin été informé des activités de l'Administrateur Chargé du suivi des questions climatiques et environnementales et de la Fondation Nexans.

Le Comité est présidé par un Administrateur non indépendant qui a été choisi pour ses compétences particulières et son expérience dans les domaines de la stratégie, de la transformation d'entreprises et des fusions et acquisitions.

Le Comité Stratégique et de Développement Durable s'est également réuni avec le Comité d'Audit, des Comptes et des Risques lors de deux sessions communes le 22 juillet 2024 et le 28 octobre 2024, afin d'examiner la réglementation CSRD et sa mise en œuvre au sein du Groupe.

Il a entendu plusieurs dirigeants du Groupe ainsi que des consultants externes. Le Directeur de la Stratégie du Groupe assure le secrétariat de ce Comité.

4.4.2.3 Règlement Intérieur, Charte déontologique, décisions réservées au Conseil, au Président du Conseil et au Directeur Général

RÈGLEMENT INTÉRIEUR – ÉQUILIBRE DES POUVOIRS

Le Conseil d'Administration a adopté en 2003 un Règlement Intérieur, qui a pour objet de compléter les règles légales, réglementaires et statutaires afin de préciser certaines modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration et de ses Comités ainsi que les obligations des Administrateurs, en particulier au regard des principes de Gouvernement d'Entreprise présentés dans le Code AFEP-MEDEF, auquel la Société adhère. Le Règlement Intérieur comporte une Charte déontologique et une procédure de désignation du représentant permanent d'un Administrateur personne morale. Il est publié en intégralité sur le site Internet de la Société et est mis à jour régulièrement (la dernière modification date du 23 juillet 2024).

Afin de garantir l'équilibre des pouvoirs, le Règlement Intérieur détermine la répartition des rôles et des pouvoirs entre le Président du Conseil, le Directeur Général et l'Administrateur Référent Indépendant. Depuis le 23 juillet 2024, le Règlement Intérieur prend en compte le nouveau rôle du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques, conformément à la Directive CSRD, qui inclut notamment le contrôle et le suivi de la préparation de l'information en matière de durabilité.

En outre, les membres du Conseil d'Administration se réunissent deux fois par an hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs à l'occasion de sessions exécutives ; une réunion des Administrateurs indépendants est également organisée chaque année par l'Administrateur Référent Indépendant (sur ces réunions, voir paragraphe 4.4.2.1. ci-dessus).

DÉCISIONS RÉSERVÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration s'attache à promouvoir la création de valeur par l'entreprise à long terme en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités. Il détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Il détermine des orientations stratégiques pluriannuelles en matière de responsabilité sociale et environnementale.

Le Règlement Intérieur prévoit qu'outre les cas prévus par la loi, certaines décisions nécessitent une approbation préalable du Conseil. Ces décisions concernent notamment les opérations et projets suivants :

- toute fusion, acquisition, cession et autres projets industriels ou de financement dont la valeur unitaire est supérieure à 50 millions d'euros (valeur d'entreprise pour les fusions, acquisitions ou cessions) ;
- ouverture du capital d'une filiale (joint-venture ou mise en Bourse), où le montant obtenu de la mise en Bourse, ou lors de l'entrée du tiers, excède 25 millions d'euros ;
- toute opération ou projet représentant une diversification en dehors des métiers du Groupe, sans condition de montant.

Le Conseil examine par ailleurs, dans leur principe, les projets de restructuration interne significatifs au niveau du Groupe, sous réserve des éventuelles procédures de consultation requises par la loi et sans préjudice des décisions relevant des entités potentiellement concernées.

RÔLE ET POUVOIRS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Règlement Intérieur précise le rôle et les pouvoirs du Président du Conseil d'Administration. Celui-ci représente le Conseil et, sauf circonstance exceptionnelle, est seul habilité à agir et à s'exprimer en son nom.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration et veille à un fonctionnement efficace des organes sociaux dans le respect des principes de bonne gouvernance. Il coordonne les travaux du Conseil d'Administration avec ceux des Comités.

Le Président s'assure que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent de toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de cette mission.

Le Président est tenu régulièrement informé par le Directeur Général des événements et situations significatifs relatifs à la vie du Groupe, notamment en ce qui concerne la stratégie, l'organisation, les grands projets d'investissements et de désinvestissements et les grandes opérations financières. Il peut demander au Directeur Général toute information propre à éclairer le Conseil d'Administration et ses Comités dans l'accomplissement de leur mission.

Le Président peut entendre les Commissaires aux comptes en vue de la préparation des travaux du Conseil d'Administration. Il veille, en liaison avec le Comité d'Audit, des Comptes et des Risques, à l'efficacité du système d'audit interne, à l'accès aux travaux de l'audit interne et peut, au nom du Conseil d'Administration et après en avoir informé la Direction Générale et le Président du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques, solliciter de l'audit interne des études spécifiques, à charge d'en rendre compte au Comité. Il veille également, en liaison avec le Comité d'Audit, des Comptes et des Risques, aux flux de financement du Groupe et aux processus de gestion des risques. Il veille avec le Comité Stratégique et de Développement Durable au bon déroulement du processus annuel de mise à jour et de l'exécution des plans stratégiques et de la prise en compte des objectifs à court, moyen et long termes des différentes parties prenantes.

Le Président participe également à certains travaux du Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise, notamment aux évaluations du fonctionnement du Conseil d'Administration, aux travaux sur la composition du Conseil et de ses Comités, et à la procédure de sélection et d'étude préalable à la nomination de nouveaux Administrateurs.

Le Président peut assister avec voix consultative à toutes les séances des Comités du Conseil dont il n'est pas membre et peut les consulter sur toute question relevant de leur compétence, notamment pour les sujets de gouvernance au Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise et pour les questions liées à l'audit interne et au contrôle interne au Comité d'Audit, des Comptes et des Risques.

MODALITÉS D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le Directeur Général assume sous sa responsabilité la Direction Générale de la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société sous réserve des pouvoirs que la loi attribue au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale des actionnaires, ainsi que des règles de gouvernance d'entreprise propres à la Société.

Il représente la Société et peut l'engager dans ses rapports avec les tiers.

Il est responsable de l'information financière diffusée par la Société et présente à intervalles réguliers les résultats et les perspectives du Groupe aux actionnaires et à la communauté financière.

Il rend compte au Conseil d'Administration et en particulier à son Président des faits marquants de la vie du Groupe.

RÔLE ET POUVOIRS DE L'ADMINISTRATEUR RÉFÉRENT INDÉPENDANT

Le Conseil d'Administration peut nommer, sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise, un « Administrateur Référent Indépendant », choisi parmi les Administrateurs qualifiés d'indépendants.

L'Administrateur Référent Indépendant est nommé pour la durée de son mandat d'Administrateur. Le Conseil d'Administration peut mettre fin à tout moment à cette mission.

Les missions de l'Administrateur Référent Indépendant sont les suivantes :

- il peut conduire des réunions d'Administrateurs indépendants, et informe le Président du Conseil d'Administration du résultat lorsque celui-ci n'est pas indépendant ;
- il constitue le point de contact des Administrateurs indépendants ;
- avec le Président, il examine l'ordre du jour des réunions du Conseil et propose le cas échéant l'ajout de points supplémentaires ;
- il peut demander à tout moment au Président la convocation d'une réunion du Conseil sur un ordre du jour prédéterminé et présider les réunions du Conseil en son absence ;
- il assure toute autre mission que le Conseil d'Administration pourrait lui confier ;
- il rend compte de son activité et de son action à l'Assemblée Générale des actionnaires.

L'Administrateur Référent Indépendant peut utiliser les services du Secrétaire du Conseil pour exécuter ses missions.

En 2024, l'Administrateur Référent Indépendant a conduit six réunions des Administrateurs indépendants sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et des opportunités de développement de la gouvernance de Nexans. Il a également présidé trois sessions exécutives auxquelles ont participé l'ensemble des membres du Conseil d'Administration, hors la

présence du Directeur Général et des membres de la direction. L'objectif de ces sessions a été de permettre un échange libre entre les Administrateurs, d'améliorer le fonctionnement du Conseil d'Administration notamment en analysant les résultats de l'évaluation annuelle du Conseil et des Comités, d'examiner le plan de succession du Directeur Général et de soutenir la direction sur les questions clés.

L'Administrateur Référent Indépendant a mené des entretiens individuels avec plusieurs Administrateurs. Il a également participé à un *roadshow* gouvernance virtuel organisé entre mars et avril 2024, avec le Président du Conseil d'Administration.

RÔLE ET MISSIONS DE L'ADMINISTRATEUR CHARGÉ DU SUIVI DES QUESTIONS CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

Le 20 janvier 2022, le Conseil d'Administration a décidé de nommer un Administrateur chargé du suivi des questions climatiques et environnementales (« Administrateur Climat »).

L'Administrateur Climat assiste le Comité Stratégique et de Développement Durable et le Conseil d'Administration dans la promotion, la facilitation et la prise en compte des questions climatiques et environnementales dans la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'Administrateur Climat promeut, facilite et accompagne :

- la prise en compte par le Conseil d'Administration des implications climatiques et environnementales dans son processus de décision ;
- la feuille de route et le plan d'action climat et environnement tels que définis par la direction du Groupe ;
- la stratégie de communication de la Société sur les sujets liés au climat et à l'environnement ;
- l'engagement avec les parties prenantes de la Société sur les sujets liés au climat et à l'environnement.

L'Administrateur Climat peut :

- proposer au Président du Conseil d'Administration des points supplémentaires liés au climat afin qu'ils soient inscrits à l'ordre du jour des réunions du Conseil d'Administration ;
- se voir confier des missions supplémentaires liées au climat et à l'environnement, sur décision du Conseil d'Administration le cas échéant ;
- dans l'exercice de ses fonctions, bénéficier des services du Secrétaire du Conseil d'Administration, et, après en avoir informé le Directeur Général, contacter les responsables concernés de la Société sur des sujets liés au climat et à l'environnement.

L'Administrateur Climat rend compte au Comité Stratégique et de Développement Durable, au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale des actionnaires de ses activités et de ses actions.

L'Administrateur Climat est nommé pour la durée de son mandat d'Administrateur. Le Conseil d'Administration peut mettre fin à cette mission à tout moment.

En 2024, l'Administrateur chargé du suivi des questions climatiques et environnementales a participé à une dizaine de réunions avec la direction de Nexans. Il a présenté les avancées de la stratégie climatique du Groupe lors de l'Assemblée Générale des actionnaires du 16 mai 2024, abordé les questions liées au climat et à l'environnement avec les investisseurs et participé au Climate Day organisé par Nexans à Rabat le 26 septembre 2024. Au cours du deuxième semestre, il a examiné de manière critique le processus de réflexion sur les prochaines étapes de la feuille de route climatique dans le cadre de la préparation du Capital Markets Day 2025-2028. Il a poursuivi avec la Présidente du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques la tenue des sessions conjointes du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques et du Comité Stratégique et de Développement Durable (au nombre de 2) sur les travaux de la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD) ; il a suivi les évolutions des travaux sur la Taxonomie et les études réalisées sur la TCFD et la biodiversité. Il a examiné l'impact de la croissance externe dans le cadre d'une due diligence M&A sur la feuille de route climatique de Nexans, notamment sur la trajectoire de décarbonation. Enfin il a rendu compte de ses activités au Comité Stratégique et de Développement Durable et au Conseil d'Administration.

AUTRES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET CHARTE DÉONTOLOGIQUE

Le Règlement Intérieur du Conseil porte également sur :

- l'information des Administrateurs ;
- le Règlement Intérieur des Comités constitués par le Conseil d'Administration ;
- un processus de sélection des nouveaux Administrateurs et une procédure de désignation du représentant permanent d'un Administrateur personne morale ;
- la Charte déontologique de l'Administrateur, incluant une procédure de gestion des conflits d'intérêts.

L'Administrateur doit faire part au Conseil de tout conflit d'intérêts dans lequel il pourrait être, directement ou indirectement, impliqué en relation avec les sujets présentés pour délibération. Il s'abstient d'assister au débat et de participer au vote de toute délibération pour laquelle il serait dans une situation de conflit d'intérêts.

Le Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise instruit toute question soulevée en relation avec l'application de la Charte de l'Administrateur et en particulier les situations de potentiel conflit d'intérêts d'un Administrateur, sauf si l'Administrateur concerné est un des membres du Comité, auquel cas le sujet est instruit par le Comité d'Audit, des Comptes et des Risques.

Le Groupe dispose également d'une procédure Groupe relative à la prévention des opérations d'initiés en application de laquelle les dirigeants et les personnes disposant d'informations privilégiées sont notamment tenus de s'abstenir de réaliser, directement ou indirectement, une quelconque transaction sur le titre Nexans. Cette procédure comporte, outre le rappel des périodes d'abstention légales (fenêtres négatives), un calendrier simplifié des périodes d'abstention additionnelles récurrentes d'opérations sur le titre Nexans.

4.4.2.4 Formation des Administrateurs

Lors de son entrée en fonction, l'Administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles. Il participe à un programme d'intégration, adapté à ses compétences individuelles, à son expérience et à son expertise. Dans ce cadre il rencontre les principaux représentants de directions fonctionnelles et de Business Groups et peut visiter des sites industriels du Groupe.

En 2024, Tamara de Gruyter s'est notamment entretenue avec plusieurs membres du Comité Exécutif et a visité plusieurs sites industriels du Groupe. À l'occasion des dernières évaluations annuelles du Conseil, les Administrateurs ont indiqué que le programme d'intégration était très satisfaisant.

Le Règlement Intérieur du Conseil précise que chaque Administrateur peut bénéficier, s'il l'estime nécessaire, d'une formation complémentaire sur les spécificités de l'entreprise, ses métiers et son secteur d'activité. Les membres du Conseil se sont vus proposer des modules de formation en ligne sur la plateforme de formation du Groupe sur la conformité (code d'éthique et de conduite des affaires, anti-corruption, anti-concurrence, cybersécurité, droits humains, procédure d'alerte...).

Depuis 2019, un Guide de l'Administrateur est mis à la disposition des membres du Conseil d'Administration. Il contient des documents et informations indispensables à l'exercice de la mission d'Administrateur, parmi lesquels la stratégie du Groupe, les statuts de la Société, le Règlement Intérieur du Conseil, le Code AFEP-MEDEF, plusieurs procédures internes, ainsi que les résultats de la dernière évaluation du Conseil. Ce Guide est mis à jour régulièrement.

De plus, à l'occasion des réunions du Conseil, des points d'information continue sont proposés aux Administrateurs par le Secrétaire du Conseil sur l'actualité jurisprudentielle, juridique et réglementaire applicable à la Société. À titre d'exemples, en 2024, les Administrateurs ont notamment bénéficié d'informations sur le rapport annuel du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise, le rapport de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants, le Listing Act, la directive CSRD sur le reporting de durabilité des entreprises, les nominations de membres AI au sein de conseils d'administration ou encore la transposition de la directive « Women on Boards ». Entre les séances du Conseil, ils reçoivent des informations sur l'actualité du Groupe, l'évolution des projets stratégiques et de cessions et d'acquisitions.

4.4.2.5 Évaluation du Conseil d'Administration

La procédure d'évaluation annuelle du Conseil d'Administration concerne ses modalités de fonctionnement, de composition et d'organisation, mesure la contribution et l'implication des Administrateurs et permet de vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées, traitées et débattues au cours des réunions.

L'évaluation du Conseil est réalisée annuellement, soit sur la base d'un questionnaire détaillé adressé à chaque Administrateur, dont les réponses anonymes font l'objet d'une synthèse instruite par le Comité des Nominations, et du Gouvernement d'Entreprise et discutée lors d'une séance du Conseil d'Administration, et accompagné par des entretiens individuels réalisés par le Président du Conseil et l'Administrateur Référent Indépendant pour apprécier la contribution effective individuelle de chacun des membres du Conseil, soit sur la base d'un processus externalisé consistant en des entretiens individuels menés par un cabinet de consultants spécialisés indépendant de la Société et de ses dirigeants, hors la présence de représentants de la Société.

Les recommandations d'amélioration qui ressortent de ces évaluations sont débattues par le Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise, et le Conseil d'Administration, et celles qui ont été retenues sont mises en œuvre et suivies tout au long de l'année suivante, au moyen d'un plan d'action.

L'évaluation réalisée fin 2023, sur la base d'un questionnaire en ligne adressé à chaque Administrateur, et d'entretiens individuels réalisés par l'Administrateur Référent Indépendant et le Président du Conseil, a couvert la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil et des Comités, ainsi que la structure de gouvernance et les relations avec le Directeur Général, les rôles de Président du Conseil, d'Administrateur Référent Indépendant, et d'Administrateur chargé du suivi des questions climatiques et environnementales, ainsi que l'intégration et la formation des membres du Conseil au cours de l'exercice 2023. Elle a permis de faire ressortir plusieurs pistes d'amélioration, qui ont notamment été adressées de la manière suivante au cours de l'année 2024 :

- accroître à moyen terme l'expertise et les profils des Administrateurs dans les domaines de l'ESG, de la stratégie digitale et de l'industrie 4.0 ;
- mise en place d'un reporting plus fréquent de l'Administrateur en charge du suivi des questions climatiques et environnementales : l'Administrateur en charge du suivi des questions climatiques et environnementales a participé à une dizaine de réunions avec la direction de Nexans en 2024, et a notamment présenté la stratégie climatique du Groupe lors de l'Assemblée Générale des actionnaires du 16 mai 2024. Il a également rendu compte de l'ensemble de ses activités au Comité Stratégique et de Développement Durable et au Conseil d'Administration ;
- dédier plus de temps au suivi de la gestion des talents, y compris au cours du séminaire stratégique de septembre 2024 ;
- dédier plus de temps à la mise en œuvre de la stratégie climatique et environnementale: le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration a été modifié en juillet 2024 afin d'inclure dans les missions du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques le contrôle et la supervision de la préparation du Rapport de Durabilité. Deux sessions conjointes du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques et du Comité Stratégique et de Développement Durable ont été organisées au cours l'année 2024 pour discuter de la mise en œuvre de la directive CSRD ;
- les membres du Conseil ont également souhaité réfléchir aux considérations liées au taux d'indépendance du Comité Stratégique et de Développement Durable.

Fin 2024, une évaluation a été réalisée avec l'assistance d'un consultant externe indépendant sur la base d'un questionnaire en ligne adressé à chaque Administrateur, ainsi que des entretiens réalisés par le consultant avec chacun des Administrateurs ainsi que le Directeur Général.

Parmi les points forts qui ressortent des résultats de cette évaluation, les membres du Conseil d'Administration ont mis l'accent sur des améliorations constantes et visibles au cours des dernières années. Le niveau de transparence a augmenté, notamment en termes d'informations stratégiques et financières, les ordres du jour ont évolué, plusieurs plans d'action d'amélioration ont été mis en place et ont donné des résultats positifs significatifs. Les présentations de la direction se sont également améliorées. Le travail des comités, les sessions exécutives, les réunions d'administrateurs indépendants, le séminaire stratégique, ainsi que les fonctions d'Administrateur Référent Indépendant et d'Administrateur chargé du suivi des questions climatiques et environnementales ont contribué au fonctionnement d'un Conseil d'Administration efficace. La composition du Conseil d'Administration est adéquate en ce qu'elle comprend une variété de membres en termes de compétences, d'expertises, de cultures, de nationalités, de diversité de genre, et d'ancienneté qui permettent des perspectives différentes dans les débats. Les Comités bénéficient également de cette diversité. Les membres du Conseil d'Administration sont engagés et viennent préparés aux réunions. Les ordres du jour des réunions sont appropriés, le séminaire stratégique permet d'explorer les sujets à moyen et long terme. Le Conseil d'Administration est efficace dans la gestion des sujets réglementaires lui permettant de garder suffisamment de temps à consacrer notamment à la stratégie, aux fusions et acquisitions, aux transformations et aux risques.

Parmi les pistes d'amélioration évoquées figurent notamment, à court terme, la réévaluation du nombre de représentants des actionnaires de référence représentés au sein du Conseil d'Administration compte tenu de la réduction de leur participation au cours de l'année 2024 ; à moyen ou long terme, l'accroissement de l'expertise et des profils des Administrateurs dans les domaines du digital et de l'intelligence artificielle, la création de plus d'espace pour la construction des relations interpersonnelles au sein du Conseil à travers des événements ou des repas plus réguliers et l'organisation d'entretiens individuels afin d'obtenir et de donner davantage de feedback, ainsi que plus de temps dédié à la Durabilité, à l'Innovation, à la stratégie long terme au-delà de 2030, aux analyses post-mortems et aux risques. Les membres du Conseil ont également souhaité réfléchir aux considérations liées à la composition du Comité Stratégique et de Développement Durable.

Dans un esprit d'amélioration continue, et comme les années précédentes, l'Administrateur Référent Indépendant et le Président du Conseil ont également procédé à un exercice d'évaluation de la contribution effective de chaque Administrateur sur la base d'entretiens individuels de restitution avec chacun des membres du Conseil.

4.4.3 Informations complémentaires

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux ni aucun contrat de service liant un membre du Conseil d'Administration à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales, à l'exception des contrats de travail de l'Administrateur représentant les salariés actionnaires et des Administrateurs représentant les salariés.

En outre, à la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années :

- aucun mandataire social n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;
- aucun mandataire social n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- aucun mandataire social n'a fait l'objet d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ;
- aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Par ailleurs, certains Administrateurs ou dirigeants mandataires sociaux de Nexans ont des fonctions de mandataires sociaux et/ou de dirigeants au sein de groupes susceptibles de contracter avec des sociétés du groupe Nexans dans le cadre d'opérations commerciales (par exemple, clients).

De tels contrats font l'objet de négociations et sont conclus à des conditions normales.

Le 19 février 2020, le Conseil d'Administration a adopté une procédure interne d'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales et l'analyse de leur qualification. Il s'agit d'une procédure d'évaluation régulière par la Direction de la Comptabilité des conditions de conclusion des conventions courantes conclues par la Société, les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participant pas à son évaluation.

Il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs, à l'égard de Nexans, des mandataires sociaux et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs.

Mis à part ces éléments et indépendamment des conventions et engagements réglementés ayant fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'Administration, y compris la pratique du Conseil de proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires des Administrateurs proposés par les deux actionnaires principaux, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel un mandataire social a été sélectionné.

4.4.3.1 Dispositions particulières des statuts de la Société

FORME ET INSCRIPTION DES ACTIONS – IDENTIFICATION DES DÉTENTEURS ET FRANCHISSEMENTS DES SEUILS STATUTAIRES (ARTICLE 7 DES STATUTS)

Les actions sont nominatives jusqu'à leur entière libération. Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Outre l'obligation légale d'informer la Société de la détention de certaines fractions du capital, toute personne physique ou morale et/ou tout actionnaire qui vient à posséder un nombre d'actions de la Société égal ou supérieur à 2 % du capital doit, dans un délai de quinze jours à compter du franchissement de ce seuil de participation, informer la Société du nombre total des actions qu'il possède, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette déclaration doit être renouvelée dans les mêmes conditions chaque fois qu'un multiple de 2 % est atteint. Pour la détermination des seuils prévus, il sera tenu compte également des actions détenues indirectement et des actions assimilées aux actions possédées telles que définies par les dispositions des articles L.233-7 et suivants du Code de commerce.

Dans chaque déclaration visée ci-dessus, le déclarant devra certifier que la déclaration faite comprend bien tous les titres détenus ou possédés au sens de l'alinéa qui précède. Il devra indiquer également la ou les dates d'acquisition. En cas d'observation des dispositions prévues ci-dessus, l'actionnaire sera, dans les conditions et limites définies par la loi, privé du droit de vote afférent aux actions dépassant les seuils qui auraient dû être déclarés. Tout actionnaire dont la participation au capital devient inférieure à l'un des seuils prévus ci-dessus est également tenu d'en informer la Société dans le même délai de quinze jours et selon les mêmes modalités.

Les actions sont représentées par des inscriptions en compte au nom de leur propriétaire sur les livres de la société émettrice ou auprès d'un intermédiaire habilité. Les titres inscrits en compte se transmettront par virement de compte à compte. Les inscriptions en compte, virements et cessions s'opéreront dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur. Dans le cas où les parties ne sont pas dispensées de ces formalités par la législation en vigueur, la Société peut exiger que la signature des déclarations ou ordres de mouvement ou virements soit certifiée dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

La Société pourra, dans les conditions prévues par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur, demander communication à tout organisme ou intermédiaire habilité de tout renseignement relatif à ses actionnaires ou détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote, leur identité, le nombre de titres qu'ils détiennent et l'indication, le cas échéant, des restrictions dont les titres peuvent être frappés.

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES (ARTICLE 20 DES STATUTS)

Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et les statuts. L'Assemblée Générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents ou dissidents. Le Conseil d'Administration peut décider que les actionnaires peuvent participer et voter à toute Assemblée par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification dans les conditions légales fixées par la réglementation en vigueur.

Le droit de participer, de voter à distance ou de se faire représenter aux Assemblées est subordonné :

- pour les titulaires d'actions nominatives, à l'inscription conformément à la loi de leurs actions à leur nom sur les comptes tenus par la Société ou le mandataire de celle-ci ;
- pour les titulaires d'actions au porteur, par la délivrance d'une attestation de participation conformément à la loi. Les formulaires de vote par correspondance et les procurations données pour se faire représenter à une Assemblée pourront comporter une signature électronique de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire prenant la forme d'un procédé conforme aux exigences de l'article 1367 du Code civil, c'est-à-dire d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache. Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance des actionnaires doivent être reçus par la Société au moins un jour ouvré (au plus tard à 15 heures, heure de Paris) avant la date de réunion de l'Assemblée, sauf délai plus court prévu par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

DROITS DE VOTE (ARTICLE 21 DES STATUTS)

Sous réserve des dispositions de la loi et des statuts, chaque membre de l'Assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Par dérogation au dernier alinéa de l'article L.22-10-46 du Code de commerce, les statuts n'attribuent pas de droit de vote double aux actions de la Société. Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans toutes les Assemblées Générales Ordinaires, Extraordinaires ou Spéciales.

LIMITATIONS DES DROITS DE VOTE (ARTICLE 21 DES STATUTS)

Quel que soit le nombre d'actions possédées par lui directement et/ou indirectement, un actionnaire ne pourra exprimer, au titre des votes qu'il émet tant en son nom personnel que comme mandataire, plus de 20 % des voix attachées aux actions présentes ou représentées lors du vote des résolutions suivantes par toute Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires :

- toutes résolutions relatives à toute opération de réorganisation à laquelle la Société est partie et qui a un impact sur le capital social et/ou les capitaux propres de l'une des entités participant à ou résultant de ladite opération, en ce compris notamment les opérations d'apport partiel d'actif, d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions, d'apport en nature, de fusion, de fusion-absorption, de scission, de scission partielle, de *reverse merger* ou toute autre opération de réorganisation similaire ;
- toutes résolutions relatives à une offre publique d'achat, d'échange, alternative ou mixte, initiée par ou visant la Société, y compris les résolutions relatives aux moyens de défense en cas d'une telle offre publique ;
- toutes résolutions autres que celles liées aux opérations visées aux (i) et (ii) ci-dessus, relatives à l'augmentation de capital de la Société par émission d'actions ordinaires de la Société représentant plus de 10 % des actions ordinaires de la Société au jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires concernée, et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au sens des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce pouvant conduire à une augmentation de capital de la Société représentant plus de

10 % des actions ordinaires de la Société au jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires concernée ;

- toutes résolutions relatives à une distribution en nature égalitaire entre actionnaires ;
- toutes résolutions relatives aux droits de vote à l'exception des résolutions relatives à (a) la création de droits de vote double, (b) l'abaissement du plafonnement des droits de vote en deçà du plafond de 20 % ou (c) l'extension de la liste des résolutions soumises au plafonnement des droits de vote à hauteur de 20 % ; et
- toutes résolutions relatives à toute délégation de pouvoirs ou de compétence au Conseil d'Administration concernant les opérations visées aux paragraphes (i) à (v) ci-dessus.

Pour l'application de cette limitation, il sera tenu compte des actions détenues indirectement et des actions assimilées aux actions possédées telles que définies par les dispositions des articles L.233-7 et suivants du Code de commerce.

Cette limitation devient caduque de plein droit dès lors qu'une personne physique ou morale, seule ou de concert avec une ou plusieurs personnes physiques ou morales, vient à détenir au moins 66,66 % du nombre total des actions de la Société, à la suite d'une offre publique d'achat ou d'échange visant la totalité des actions de la Société.

AFFECTATION DU RÉSULTAT (ARTICLE 23 DES STATUTS)

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice, tel qu'il résulte du compte de résultat. Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale a atteint le dixième du capital social.

Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable, constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et du prélèvement ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires, est à la disposition de l'Assemblée Générale qui, sur proposition du Conseil d'Administration, peut, en tout ou partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende. En outre, l'Assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives, soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle.

En ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'Assemblée Générale Ordinaire a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions.

L'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration, en cas d'acompte sur dividende, détermine la date à compter de laquelle le dividende est mis en paiement.

4.5 Opérations des mandataires sociaux et principaux dirigeants

Conformément à l'article 223-26 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, les opérations réalisées et déclarées à l'AMF par les dirigeants mentionnés à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier sur les titres de la Société au cours de l'exercice 2024 sont récapitulées dans le tableau ci-après.

	Date de l'opération	Nature de l'opération	Instrument financier	Nombre (de parts de FCPE ou d'actions)	Montant total brut (en euros)
Juillard Jean-Christophe Directeur Général Adjoint et Directeur Financier	22/02/2024	Cession	Actions	2 500	237 127,50 €
Dessale Vincent Chief Operating Officer et Senior Executive VP	13/03/2024	Cession	Actions	2 500	237 531,25 €
Juillard Jean-Christophe Directeur Général Adjoint et Directeur Financier	14/03/2024	Cession	Actions	500	47 525,00 €
Dessale Vincent Chief Operating Officer et Senior Executive VP	17/03/2024	Acquisition	Actions	4 700	0,00 € ^(a)
Juillard Jean-Christophe Directeur Général Adjoint et Directeur Financier	17/03/2024	Acquisition	Actions	6 580	0,00 € ^(a)
Guérin Christopher Directeur Général	17/03/2024	Acquisition	Actions	18 800	0,00 € ^(a)
Guérin Christopher Directeur Général	21/03/2024	Cession	Actions	5 000	501 500,00 €
Juillard Jean-Christophe Directeur Général Adjoint et Directeur Financier	05/09/2024	Cession	Actions	1 580	193 779,89 €
Guérin Christopher Directeur Général	05/09/2024	Cession	Actions	15 405	1 831 375,47 €
De Gruyter Tamara Administrateur	11/10/2024	Acquisition	Actions	35	4 700,50 €
Mouton Jean Président du Conseil d'Administration	15/11/2024	Donation	Actions	2 720	318 784,00 €
Bpifrance Participations	15/11/2024	Cession	Actions	1 090 000	125 731 500 €
Mouton Jean Président du Conseil d'Administration	28/11/2024	Donation	Actions	752	80 764,80 €

(a) Actions acquises dans le cadre du plan de rémunération n° 20 du 17 mars 2020 avec une valeur sous-jacente des actions : 92,65 € (voir section 4.6 ci-dessous pour plus d'informations sur les conditions de ce plan).

En application de l'article 11 des statuts de la Société, tout Administrateur doit être propriétaire de 10 actions – à l'exception des Administrateurs représentant les salariés qui en ont été dispensés. Cette règle est respectée par l'ensemble des membres

du Conseil d'Administration. En outre, la Charte de l'Administrateur annexée au Règlement Intérieur du Conseil prévoit qu'il est souhaitable que chaque Administrateur détienne au moins 500 actions.

4.6 Rémunérations et avantages

4.6.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux pour 2025

La politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2025 a été établie par le Conseil d'Administration du 18 février 2025, sur proposition du Comité des Rémunérations. Conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique présentée dans la présente section sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires 2025.

4.6.1.1 Politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration

Au 31 décembre 2024, la Société compte 14 Administrateurs. Le montant annuel de la rémunération allouée aux Administrateurs a été fixé à 820 000 euros par l'Assemblée Générale des actionnaires du 16 mai 2024, avec effet à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2024.

Les modalités de fixation et de répartition de la rémunération des Administrateurs sont décidées par le Conseil d'Administration et revues seulement en cas de modification dans l'organisation des travaux du Conseil et des Comités. Elles comportent, sauf exception, une part fixe et une part variable prépondérante, qui est fonction de l'assiduité des Administrateurs aux réunions du Conseil et leur participation aux Comités.

Les règles de répartition de la rémunération des Administrateurs restent inchangées pour 2025 et seront les suivantes à compter du 1^{er} janvier 2025. Chacun des Administrateurs recevra :

- 13 000 euros d'allocation fixe par an ;
- 3 500 euros pour chaque séance du Conseil, plafonné à 26 000 euros par an ;
- 3 500 euros par réunion de Comité pour les membres de Comité, plafonné à 21 000 euros par an ;
- 9 000 euros par réunion de Comité pour le Président du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques, plafonné à 36 000 euros par an ;
- 6 000 euros par réunion de Comité pour les Présidents des autres Comités, plafonné à 36 000 euros par an.

Lorsque le Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise et le Comité des Rémunérations se tiennent le même jour, les membres du Comité des Rémunérations ne reçoivent pas de rémunération en plus du montant reçu pour la réunion du Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise. Si la réunion du Comité des Rémunérations se tient un autre jour que celle du Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise, les membres du Comité des Rémunérations sont rémunérés conformément aux dispositions du présent paragraphe.

L'Administrateur Référent Indépendant et l'Administrateur chargé du suivi des questions climatiques et environnementales recevront une rémunération supplémentaire de 35 000 euros par an chacun. L'Administrateur représentant les salariés actionnaires et les Administrateurs représentant les salariés ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat d'Administrateur ou de membre de Comité.

Le Président du Conseil d'Administration ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat d'Administrateur. Sa rémunération en tant que Président du Conseil est détaillée au paragraphe 4.6.2. ci-dessous.

Les mandataires sociaux non dirigeants ne reçoivent de la Société ou de ses filiales aucune autre rémunération que celles énumérées ci-dessus, à l'exception des Administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires, qui reçoivent une rémunération de la filiale qui les emploie.

Enfin, les membres du Conseil d'Administration peuvent se faire rembourser par la Société les frais de voyage occasionnés dans l'exercice de leurs fonctions, sous réserve de la production de tous les justificatifs nécessaires, dans les conditions fixées par la politique de remboursement des frais de voyage des membres du Conseil de la Société. Les frais de voyage pouvant être remboursés comprennent les billets d'avion pour les transports aériens nationaux et internationaux, les billets de train, les transports publics, les taxis et VTC, ainsi que les frais d'hébergement et de repas.

4.6.1.2 Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

PRINCIPES APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Les travaux du Comité des Rémunérations sont structurés autour de trois à quatre séances de réflexion réparties dans l'année, et de travaux préparatoires intermédiaires menés par la Présidente du Comité. La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Nexans pour l'exercice 2025 a ainsi été examinée par le Comité des Rémunérations au cours de trois réunions entre octobre 2024 et février 2025, avant d'être proposée au Conseil d'Administration et arrêtée par lui.

Le Conseil veille en permanence à ce que les différents éléments qui composent la rémunération des dirigeants mandataires sociaux mènent à une rémunération compétitive, équitable, intelligible, cohérente et visant à récompenser la performance. Les éléments constitutifs de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, acquis ou attribués, sont rendus publics après la décision du Conseil d'Administration les ayant arrêtés.

Conformément à l'article L.22-10-8 III du Code de commerce, dans des circonstances exceptionnelles, le Conseil d'Administration pourra, sur recommandation du Comité des Rémunérations, adapter certaines dispositions de la politique de rémunération en cohérence avec les grands principes de la politique de rémunération, dès lors que cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société.

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX NON EXÉCUTIFS

Le Comité des Rémunérations s'appuie, pour proposer la structure de la rémunération du Président du Conseil d'Administration, sur des études de consultants extérieurs indiquant les pratiques du marché pour des sociétés comparables. Il tient compte également des missions spécifiques confiées au Président du Conseil telles qu'elles sont détaillées dans le Règlement Intérieur, disponible sur le site Internet www.nexans.com.

Le Président du Conseil perçoit une rémunération annuelle fixe. Il ne bénéficie pas de rémunération variable. Il ne perçoit pas de rémunération allouée à raison de son mandat d'Administrateur.

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS

Le Comité des Rémunérations propose au Conseil d'Administration les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux exécutifs en veillant à la cohérence des règles de détermination de ces rémunérations avec les performances de l'entreprise. Il prend en compte l'ensemble des enjeux de l'entreprise (stratégiques, financiers, sociaux, sociétaux et environnementaux), l'intérêt des actionnaires et des autres parties prenantes, ainsi que les évolutions du Code AFEP-MEDEF.

Le Comité s'est appuyé sur l'examen du positionnement de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs en les comparant à la médiane d'un panel de 15 sociétés françaises et internationales qui ont été définies selon quatre critères principaux : des sociétés industrielles centrées sur des projets, de taille comparables et attractives. Ce panel a été mis à jour en 2023 pour renforcer sa pertinence au regard des activités d'électrification et projets du Groupe.

	Industries			Taille	
	Process	Cable & Electrification	Projets	Taille	Capitalisation boursière
Alstom SA	●		●		●
Arkema SA	●				●
BIC SA	●			●	●
Bureau Veritas			●		
Imerys SA	●			●	●
ISS A/S	●			●	●
Legrand SA	●	●			
Plastic Omnium SE	●			●	●
Prysmian SpA	●	●			
Rexel SA		●			●
SEB SA	●			●	●
SPIE SA			●	●	●
Technip FMC	●		●	●	
Valeo SE	●				●
Vallourec SA	●		●	●	●

Figure 1: Panel de référence

Le Comité veille à ce qu'aucun des éléments composant la rémunération ne soit disproportionné et analyse la rémunération dans sa globalité en prenant en compte l'ensemble de ses composants : rémunération fixe, rémunération variable annuelle, rémunération long terme en titres, régime de retraite supplémentaire et avantages de toute nature. Les éléments variables représentent une part prépondérante de la structure de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Rémunération fixe

La rémunération fixe des dirigeants mandataires sociaux exécutifs est déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, et les pratiques relevées dans les groupes ou dans les entreprises comparables. Elle n'est revue qu'à intervalle de trois ans. Toutefois, une révision anticipée pourrait intervenir en cas d'évolution significative du périmètre de responsabilités ou de fort décalage de son positionnement par rapport au panel de référence.

Rémunération variable annuelle

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient d'une rémunération variable annuelle pour laquelle, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, définit chaque année des critères de performance diversifiés et exigeants, précis et préétablis, permettant une analyse complète de la performance, alignée avec les enjeux et la stratégie de l'entreprise et les intérêts des actionnaires. L'évaluation de la performance des dirigeants repose sur un équilibre entre des critères collectifs prépondérants, et des critères individuels, à la fois opérationnels et managériaux.

Le Conseil d'Administration définit annuellement les taux cibles et maximum de rémunération variable annuelle en pourcentage de la rémunération fixe annuelle. Il détermine la proportion d'objectifs collectifs et individuels ainsi que l'ensemble des critères correspondants.

Le versement de la rémunération variable annuelle due aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs est conditionnée à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires.

Rémunération long terme en titres

La politique de rémunération long-terme du Groupe s'inscrit dans le cadre d'une stratégie globale de fidélisation, de motivation et d'engagement sur le long terme de ses dirigeants et de ses employés. Elle est compétitive au regard des pratiques de marché, alignée avec l'intérêt social de l'entreprise et des actionnaires. Chaque plan de rémunération long terme, prenant la forme d'attribution d'actions de performance, est soumis à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires.

Les actions de performance attribuées à chaque dirigeant mandataire social exécutif, valorisées en IFRS2, à la date à laquelle le Conseil d'Administration a approuvé l'attribution, ne doivent pas représenter un pourcentage disproportionné de l'ensemble des rémunérations et actions attribuées.

Le Conseil procède aux attributions chaque année, dans les mêmes périodes calendaires, sauf décision motivée et circonstances exceptionnelles.

Les dirigeants mandataires sociaux s'engagent formellement à ne pas recourir à des instruments de couverture pendant la durée de la période d'acquisition. Par extension, les salariés bénéficiaires d'actions de performance n'ont pas la possibilité de recourir à des instruments de couverture pendant la durée d'acquisition.

La cession des actions définitivement acquises par les dirigeants mandataires sociaux exécutifs n'est pas possible pendant les périodes d'abstention, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et à la procédure Groupe « Délit d'initié ».

En cas de révocation du mandat social, le droit à recevoir les actions non encore acquises par le dirigeant mandataire social exécutif est caduc au jour de la révocation du mandat social. En cas de départ en retraite, ses droits sont maintenus au *pro rata temporis* sauf décision contraire et motivée pour des raisons sérieuses du Conseil d'Administration. Dans les autres cas de départ, ses droits sont maintenus sous réserve d'une décision du Conseil d'Administration sur recommandation du Comité des Rémunérations.

Obligation de détention d'actions

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont, conformément à la loi et selon les modalités adoptées périodiquement par le Conseil d'Administration, soumis à une obligation de conservation d'un nombre croissant d'actions.

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs doivent ainsi conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions 25 % des actions de performance définitivement acquises, sous réserve d'une décision contraire et motivée du Conseil au regard de leur situation et en particulier au vu de l'objectif de conservation d'un nombre croissant de titres ainsi acquis.

Rémunération exceptionnelle

Des circonstances très particulières (par exemple en raison de leur importance pour la Société, de l'implication qu'elles exigent et des difficultés qu'elles présentent) pourraient donner lieu à une rémunération exceptionnelle attribuée aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs. L'attribution d'une rémunération exceptionnelle serait exceptionnelle, motivée et explicitée par le Conseil.

Son versement serait conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires. Elle serait plafonnée à un montant maximum de 100 % de la rémunération fixe.

Indemnité de prise de fonctions

Une indemnité de prise de fonctions pourrait être accordée à un nouveau dirigeant mandataire social exécutif venant d'une société extérieure au Groupe. Le versement de cette indemnité serait destiné à compenser la perte des avantages dont bénéficiait le dirigeant avant de rejoindre le Groupe.

Ce versement serait alors explicité et son montant serait rendu public au moment de sa fixation. Elle ne pourrait excéder le montant des avantages perdus par le nouveau dirigeant mandataire social exécutif en quittant ses précédentes fonctions.

Engagements pris au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

L'ensemble des engagements pris au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont autorisés par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires. Ils sont détaillés au paragraphe 4.6.4.4 du présent document.

Indemnité de départ et indemnité de non-concurrence

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, l'ensemble des indemnités de départ et de non-concurrence ne pourrait pas excéder deux (2) ans de rémunération effective (fixe et variable).

Indemnité de départ

Le versement d'une indemnité de départ à un dirigeant mandataire social exécutif serait soumis à la constatation par le Conseil de la satisfaction des conditions de performance fixées par le Conseil et ne pourrait intervenir qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou à un changement de stratégie (cette dernière condition étant présumée sauf décision contraire du Conseil d'Administration, notamment en cas de faute grave).

L'indemnité de fin de mandat ne pourrait excéder deux ans de rémunération effective (fixe et variable) (Voir paragraphe 4.6.4.4 « Indemnité de départ »).

Indemnité de non-concurrence

En contrepartie de l'engagement de ne pas exercer, pendant une période de deux ans à compter de la fin de son mandat, quelle que soit la cause de la cessation de ses fonctions, directement ou indirectement, une activité concurrente de celle de la Société, le Directeur Général percevra une indemnité maximale égale à un an de rémunération totale (parts fixe et variable nominale), versée sous la forme de 24 mensualités égales et successives. Le Conseil pourrait décider d'imposer au Directeur Général une obligation de non-concurrence pour une période plus courte que deux ans. Dans une telle hypothèse, l'indemnité de non-concurrence serait réduite au *pro rata temporis* (Voir paragraphe 4.6.4.4 « Indemnité de non-concurrence »).

Régime de retraite supplémentaire

Les Dirigeants mandataires sociaux bénéficient d'un régime de retraite supplémentaire « Article 82 » mis en place le 1^{er} septembre 2018. La cotisation annuelle versée par la Société correspond à 20 % de la rémunération annuelle totale des bénéficiaires. (Voir paragraphe 4.6.4.4 « Régime de retraite »).

Régime de prévoyance et couverture contre le risque de perte d'emploi

Les Dirigeants mandataires sociaux bénéficient du régime collectif de prévoyance (décès, incapacité, invalidité et frais médicaux) mis en place en faveur des salariés de la Société. Il bénéficie également d'une couverture contre le risque de perte d'emploi. (Voir paragraphe 4.6.4.4 « Régime de prévoyance et couverture contre le risque de perte d'emploi »).

Avantages en nature

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient de la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

Autres éléments de rémunération

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ne bénéficient pas de rémunération variable pluriannuelle ou différée avec un versement en numéraire. Le Conseil d'Administration a en effet préféré privilégier un instrument en actions renforçant l'alignement

des intérêts des dirigeants mandataires sociaux exécutifs avec ceux des actionnaires. Ils ne perçoivent pas non plus de rémunération au titre du mandat d'Administrateur.

Non-cumul entre contrat de travail et mandat social

Lorsqu'un dirigeant du Groupe devient Directeur Général, Directeur Général Délégué ou Président-Directeur Général de la Société, il est mis fin au contrat de travail qui le lie à la Société, soit par rupture conventionnelle, soit par démission, sauf décision contraire et motivée du Conseil d'Administration.

Les résultats des votes relatifs aux politiques de rémunérations soumises à l'Assemblée Générale du 16 mai 2024 sont présentés ci-dessous :

Résolution	Politique à voter	% de votes pour
9	Approbation des informations relatives aux éléments de rémunération versés aux mandataires sociaux au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023	97,47 %
10	Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Jean Mouton, Président du Conseil d'Administration	98,88 %
11	Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Christopher Guérin, Directeur Général	94,89 %
12	Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2024	99,07 %
13	Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2024	98,85 %
14	Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2024	96,23 %

4.6.1.3 Annexe à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux : éléments fixés pour 2025

RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La rémunération annuelle fixe de Jean Mouton en tant que Président du Conseil d'Administration pour 2025 a été fixée à 320 000 euros par décision du Conseil d'Administration du 18 février 2025. Cette rémunération est restée inchangée depuis le 1^{er} janvier 2022.

RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

La rémunération de Christopher Guérin en qualité de Directeur Général a été revue le 14 février 2024 et approuvée par l'Assemblée Générale du 16 mai 2024. Conformément à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, la rémunération de Christopher Guérin était restée inchangée pendant une période de trois ans, de 2021 à 2023.

La politique de rémunération pour l'exercice 2025 a été examinée par le Comité des Rémunérations au cours de trois réunions entre octobre 2024 et février 2025, avant d'être proposée au Conseil d'Administration et approuvée.

Le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, lors de sa réunion du 18 février 2025, a fixé la nouvelle politique de rémunération 2025 de Christopher Guérin en cohérence avec la politique de rémunération approuvée en 2024 et avec le plan stratégique « Sparking Electrification » annoncé le 13 novembre 2024 à l'occasion du Capital Markets Day.

Structure de la rémunération 2025 du Directeur Général

Sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration a décidé de maintenir la structure de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 16 mai 2024 assurant l'équilibre des rémunérations variables court-terme et long-terme. La part des composantes fixes, variables court-terme et long-terme à leur maximum (hors rémunération exceptionnelle) dans la rémunération totale du Directeur Général est la suivante :

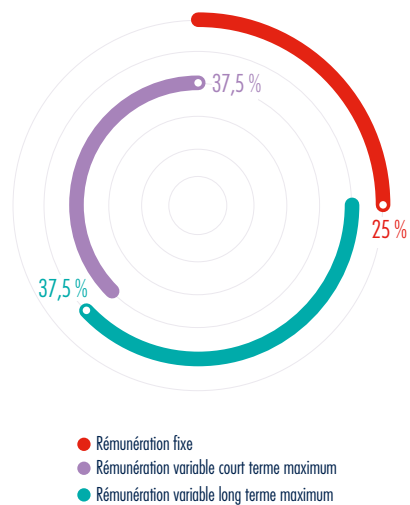


Figure 2 : Structure de rémunération 2025

Rémunération fixe

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 18 février 2025, a déterminé la rémunération fixe 2025 de Christopher Guérin à 950 000 euros. Cette rémunération, revue le 14 février 2024 et approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 16 mai 2024, reste inchangée en 2025. Conformément à la politique de rémunération, elle n'est revue qu'à intervalle de trois ans.

Rémunération variable

Lors de sa réunion du 18 février 2025, le Conseil d'Administration a fixé la structure et les objectifs de la rémunération variable annuelle de Christopher Guérin pour 2025. Le taux cible de la rémunération variable annuelle reste inchangé et représente 100% de la rémunération fixe annuelle. La rémunération variable annuelle peut varier de 0% à 150% de la rémunération fixe en fonction de la réalisation d'objectifs exigeants fixés par le Conseil d'Administration. Celle-ci est composée d'objectifs collectifs à hauteur de 65% de la rémunération variable cible et d'objectifs individuels à hauteur de 35%.

Les montants cibles des objectifs sont ceux du budget 2025 approuvé par le Conseil d'Administration. Tous les objectifs sont fixés en respectant un seuil minimum et maximum afin de garantir une rémunération de la performance appropriée (cf. Figure 3).

STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ET OBJECTIFS

Le Conseil d'Administration a décidé, sur recommandation du Comité des Rémunérations, de revoir les indicateurs de la part collective ainsi que leur répartition afin d'assurer l'alignement de la rémunération variable annuelle du Directeur Général aux ambitions 2028 de Nexans communiquées le 13 novembre

2024 à travers, « Sparking Electrification », la troisième séquence de sa stratégie long terme pour bâtir le Pure Player mondial de l'électrification.

Sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration a donc décidé d'intégrer le critère de Croissance Organique, exprimée en pourcentage de croissance, à la rémunération variable annuelle.

En 2025, la part collective de la rémunération variable annuelle est constituée de cinq indicateurs : la Croissance Organique exprimée en pourcentage de croissance, le ROCE, l'EBITDA, le Free Cash-Flow et le Résultat net exprimés en Euros.

Les objectifs minimums et maximums sont définis par le Conseil d'Administration en valeur absolue dans le cadre des tranches préalablement établies pour chaque indicateur, et sont alignés avec le budget annuel approuvé par le Conseil d'Administration. Les objectifs financiers sont communiqués dans le cadre de la politique de rémunération ex-post pour des raisons de confidentialité.

Le seuil de déclenchement du paiement bonus ne pourra pas être inférieur à 50 % de l'objectif de croissance organique, à 90 % des objectifs de ROCE, d'EBITDA et de Résultat net ; et à 80 % de l'objectif de Free Cash Flow. Le seuil limite de paiement de bonus, en cas de surperformance, ne pourra pas être supérieur à 150 % de l'objectif de croissance organique, à 110 % des objectifs de ROCE, d'EBITDA et du Résultat net ; et à 120 % de l'objectif de FCF.

En dessous du seuil déclenchement, aucun bonus n'est versé, puis le bonus suit une interpolation linéaire de 0 % à 150 % du salaire de base entre les seuils minimums et maximums respectifs.

Les objectifs collectifs et individuels pour 2025 ainsi que leur poids respectif sont les suivants :

Critères	Pondérations	Minimum	Cible	Maximum
Objectifs collectifs	65 %	0 % de la rémunération cible	100 % de la rémunération cible	150 % de la rémunération cible
Croissance organique (en %)	10 %	50 %	Budget	150 %
ROCE (en %)	20 %	90 %	Budget	110 %
EBITDA (en M€)	30 %	90 %	Budget	110 %
Résultat Net (en M€)	10 %	90 %	Budget	110 %
Free Cash Flow (en M€)	30 %	80 %	Budget	120 %
Objectifs individuels	35 %	80 % de la rémunération cible	100 % de la rémunération cible	150 % de la rémunération cible
Déploiement de la stratégie	30 %	Objectifs quantitatifs et qualitatifs définis par le Conseil d'administration		
Efficacité opérationnelle	40 %	Objectifs quantitatifs et qualitatifs définis par le Conseil d'administration		
Culture, engagement et déploiement de la politique ESG	30 %	Objectifs quantitatifs et qualitatifs définis par le Conseil d'administration		

Figure 3 : Structure de rémunération variable

En cas de changement de périmètre significatif, le Conseil pourrait décider de retraiter ces critères afin d'en tenir compte.

Les objectifs individuels pour 2025 et leur poids respectif sont les suivants :

• 30 % – Déploiement de la stratégie :

- Organique : déploiement du CMD 2025-2028 à travers le lancement de nouvelles offres et une croissance supérieure à 3 %,
- Inorganique : cession des business non-electrification sur approbation du Conseil d'Administration : réaliser 1 ou 2 cessions avant la fin de l'exercice 2025,

- Réaliser l'analyse post-mortem nécessaire pour assurer la création de valeur ;

• 40 % – Efficacité opérationnelle :

- Succès de la nouvelle organisation à travers la nouvelle équipe PWR-Transmission, les synergies entre les market divisions et les régions,
- Déploiement de la stratégie industrielle Groupe avec le renforcement de l'industrie 4.0. Atteindre 85 % des sites industriels,

- Exécution et qualité de PVVR-Transmission. Assurer un carnet de commande supérieur à 6 milliards d'euros. Mise en place des actions nécessaires pour atteindre 90 % du budget en cas de retard de projets,
- Intégration des acquisitions : réaliser 20 M€ de synergies avec LTC ;
- **30 % – Culture, engagement et déploiement de la politique ESG :**
 - **Culture et engagement**
 - Mise en place d'un plan de succession des rôles clés et critiques pour le Groupe,
 - Déploiement et adoption de la nouvelle culture (modèle de leadership et attitudes associés),
 - Déploiement du programme de développement du leadership E3 ;
 - **Déploiement de la politique ESG**
 - Sécurité : taux de fréquence (FR1 : 0,9 à périmètre constant et en tenant compte des impacts des nouvelles acquisitions),
 - Leadership E3 : 20 % des sites qualifiés E3. Mise en place d'une nouvelle formation E3. Alignement des objectifs avec la stratégie climatique,
 - Diversité : atteindre 22 % de femmes dans les fonctions de direction et 18 % pour l'ensemble des salariés du Groupe (hors harnais).

Ces objectifs ont été établis en fonction de la stratégie du Groupe, et arrêtés sur la base du budget prévisionnel tel qu'examiné par le Conseil d'Administration le 14 janvier 2025. Les objectifs collectifs et individuels ont été fixés par le Conseil d'Administration du 18 février 2025.

La rémunération variable annuelle ne sera versée que sous réserve de l'approbation en 2026 par l'Assemblée Générale de la résolution portant sur la rémunération totale et les avantages de toutes natures versés au cours de l'exercice 2026 attribués au titre de l'exercice 2025 au Directeur Général conformément à l'article L.225-100 du Code de commerce.

La rémunération long terme en titres

Le montant maximum de la rémunération long terme, exprimé sous la forme de valorisation des attributions d'actions, reste inchangée à 150% de la rémunération fixe annuelle.

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 18 février 2025, a fixé les conditions de performance du plan long terme en titres.

- 40% des actions de performance attribuées en 2025 au Directeur Général seront soumises à une condition de performance boursière consistant à mesurer la performance relative du TSR (*Total Shareholder Return*) de Nexans.

Sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration a décidé de faire évoluer la mesure du critère de performance boursière du plan de rémunération long terme en titres. Il a ainsi été décidé d'évoluer vers une évaluation de la performance TSR combinée, comparée à un panel de 9 sociétés d'une part (unique mesure de la performance boursière sur les plans antérieurs) et à l'Eurostoxx 600 industrial Goods & Services d'autre part.

Cette décision d'évoluer vers un TSR combiné traduit la volonté du Conseil d'Administration de structurer, pour le CEO et les principaux managers du Groupe, une politique de rémunération plus équilibrée entre la reconnaissance de la performance économique du Groupe et celle de la performance boursière tout en restant exigeante.

Les évolutions du paysage économique et des opérations capitalistiques limitent la possibilité de mesurer la performance relative du TSR de manière stable et fiable, et incitent à élargir la base de comparaison de la performance boursière.

Une analyse détaillée du benchmark sur les sociétés du SBF120 montrent qu'une partie importante et la majorité des sociétés mesurent la performance externe par rapport à un Indice. Il est néanmoins important pour Nexans de conserver une base de comparaison sectorielle avec une comparaison à un panel sélectif et à un indice sectoriel tel que l'Eurostoxx 600 industriel Goods & Services.

Avec un taux de 40% d'actions attribuées dans le cadre de la rémunération long terme en titres reposant sur la performance relative du TSR, Nexans maintient un haut degré d'exigence reposant sur la rémunération long terme. Pour une politique de rémunération équilibrée, le Conseil d'Administration a décidé répartir la performance TSR avec 30% de la performance mesurée par rapport au panel (TSR-Panel) et 70% de la performance mesurée par rapport à un indice (TSR-Indice). Aucune action ne pourra être attribuée pour une performance TSR inférieure à la médiane du panel et inférieure à la performance de l'indice.

Pour la période considérée, le TSR correspond à la croissance du cours de l'action augmentée du dividende par action. La croissance du cours de l'action est appréciée en considérant la moyenne des cours d'ouverture et des valeurs de l'indice des 3 mois précédant l'attribution et la moyenne des TSR des 3 mois précédant la fin de la période d'appréciation de la performance.

- 40% des actions de performance attribuées en 2025 seront soumises à une condition de performance économique consistant à mesurer à fin 2027, l'EBITDA mesuré au 31 décembre 2027 avec un taux de conversion minimum en *Free Cash Flow*. En cas de changement de périmètre significatif, le Conseil pourrait décider de retraiter la marge opérationnelle et les capitaux employés afin de tenir compte de l'impact de ce changement ;
- 20% des actions de performance attribuées en 2025 seront soumises à une condition de performance relative aux ambitions RSE du Groupe mesurée au 31 décembre 2027 conformément à la feuille de route 2025-2028.

Pour 2025, les attributions destinées au Directeur Général sont plafonnées par la résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 16 mai 2024 au maximum à 12% de l'enveloppe d'attribution totale du plan d'actions de performance, soit 39 600 actions, correspondant à environ 0,09% du capital social au 31 décembre 2024 (composé de 43 753 380 actions).

Conformément à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, Christopher Guérin, en qualité de Directeur Général, doit conserver au nominatif jusqu'à la fin de ses fonctions, 25 % des actions de performance définitivement acquises avec un minimum de 15 000 actions tel que fixé par le Conseil d'Administration.

Dispositif de rémunération long terme en lien avec le plan stratégique « Sparking Electrification ».

Le 13 novembre 2024, lors de son Capital Market Day 2024, Nexans a présenté son plan stratégique et les ambitions du Groupe pour la période 2025-2028. Cette nouvelle feuille de route stratégique du Groupe est axée sur le renforcement de sa position dans les marchés de l'électrification, grâce à de nouvelles solutions technologiques et de nouveaux segments de marché.

Ce plan stratégique intègre un objectif d'accroissement de la performance financière du Groupe dont, notamment, un objectif d'EBITDA ajusté pour 2028 de 1 150 millions d'euros soit une progression de plus de 40% par rapport à 2024.

Considérant que l'atteinte de ces objectifs ambitieux nécessitera une mobilisation particulière du Comité Exécutif et d'autres managers clés au sein du Groupe, le Conseil d'Administration souhaite mettre en place un plan spécifique d'intéressement à long terme, reposant sur l'attribution d'actions de performance, comme cela avait été le cas en 2021 en lien avec le plan stratégique « Winds of change ».

Ce dispositif, le "Plan Stratégique de Rémunération Long-Terme", concernera environ 50 bénéficiaires, dont le Directeur Général et l'ensemble du Comité Exécutif.

Les actions de performance du Plan Stratégique de Rémunération Long-Terme sont attribuées en application de la 21^e résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 16 mai 2024 qui a autorisé le Conseil d'Administration à procéder à l'attribution d'actions de performance, dans la limite de 130 000 actions, dans le cadre d'un dispositif spécial d'intéressement à long terme.

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 21 mars 2025, a fixé les conditions de performance du Plan Stratégique de Rémunération Long Terme à réaliser fin 2028 dans l'objectif d'un alignement prononcé avec les intérêts des actionnaires en lien avec le plan stratégique.

- 10% des actions de performance seront soumises à un objectif de ROCE aligné avec l'ambition 2028 traduisant l'efficacité opérationnelle du Groupe. L'acquisition de 100% des actions de performance soumises à cette condition requiert l'atteinte d'un ROCE de 20% au 31 décembre 2028.
- 20% des actions de performance seront soumises à une condition de performance économique liée à des objectifs de croissance organique des activités électrification du Groupe (hors métallurgie). L'acquisition de 100% des actions de performance soumises à cette condition requiert un taux de croissance annuel moyen des activités électrification de 4% des exercices 2025 à 2028.
- 20% des actions de performance seront soumises à une condition de performance économique liée à un objectif d'EBITDA ajusté. L'acquisition de 100% des actions de

performances soumises à cette condition requiert l'atteinte d'un EBITDA ajusté de 1 150 millions d'euros à fin 2028.

- 20% des actions de performance seront soumises à une condition de performance économique consistant à mesurer à fin 2028 le taux de conversion en Free Cash-Flow. L'acquisition de 100% des actions de performance soumises à cette condition requiert la réalisation d'un taux de conversion cash de 45%.
- 30% des actions de performance seront soumises à une condition de performance boursière combinée consistant à mesurer le Total Shareholder Return (TSR) de Nexans et à le comparer à celui d'un panel de Société comparables à hauteur de 30% et à l'indice Eurostoxx 600 Industriel de biens et services à hauteur de 70% sur la période de mesure de la performance. Aucune action ne pourra être acquise pour une performance du TSR de Nexans inférieure à la médiane du panel ou inférieure à la performance de l'indice.

Le nombre d'actions de performance qui sera acquis au terme de la période de performance du Plan Stratégique de Rémunération Long-Terme ne pourra excéder 100% du nombre d'actions de performance attribué par le Conseil d'administration en 2025.

L'acquisition des actions de performance du Plan Stratégique de Rémunération Long-Terme sera conditionnée à la présence du bénéficiaire au sein du Groupe jusque fin mars 2029, sans exception (sauf décès ou invalidité). Cette condition de présence s'inscrit dans l'objectif de rétention des bénéficiaires.

Le Conseil d'Administration pourra ajuster les objectifs de performance du Plan Stratégique de Rémunération Long-Terme ou la mesure de la performance au terme de la période d'acquisition en cas de survenance, pendant cette période, d'événements, y compris des changements significatifs imprévisibles du contexte économique ou de la dynamique de marché, ayant un impact sur les paramètres considérés pour mesurer la performance dans l'objectif exclusif de neutraliser l'impact des dits événements.

L'attribution d'actions au Directeur Général, au titre du Plan Stratégique de Rémunération Long Terme, est conditionnée au vote de la politique de rémunération 2025 pour le Directeur Général par l'Assemblée Générale des actionnaires du 15 mai 2025. Sur recommandation du Comité des Rémunérations. Le Conseil d'Administration a décidé d'attribuer au Directeur Général 26 000 actions correspondant au maximum d'actions fixé par la 21^e résolution votée par l'Assemblée Générale du 16 mai 2024.

Conformément à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, Christopher Guerin, en qualité de Directeur Général, doit conserver au nominatif jusqu'à la fin de ses fonctions, 25% des actions de performance définitivement acquises avec un minimum de 15 000 actions tel que fixé par le Conseil d'administration.

4.6.2 Rémunération 2024 des membres du Conseil d'Administration

Le montant total de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de l'exercice 2024 aux membres du Conseil d'Administration a été de 779 560 euros, répartis de la manière suivante pour chacun des Administrateurs en comparaison avec 2023 :

Membres du Conseil	Rémunération attribuée au titre de 2023 et versée en 2023 (en euros)	Rémunération attribuée au titre de 2024 et versée en 2024 (en euros)
Jean Mouton	-	-
Angéline Afanoukoé ^(a)	-	-
Selma Alami ^(b)	-	-
Jane Basson	77 500	77 500
Laura Bernardelli	67 000	75 000
Bpifrance Participations (Karine Lenghart)	80 394	77 500
Marc Grynberg	102 000	109 000
Oscar Hasbún Martínez	75 000	75 000
Sylvie Jéhanno ^(c)	74 000	36 366
Tamara de Gruyter ^(d)	-	50 194
Anne Lebel	110 000	104 000
Andrónico Luksic Craig	23 500	27 000
Bjorn Erik Nyborg ^(e)	-	-
Elisabetta Iaconantonio ^(f)	-	-
Francisco Pérez Mackenna	91 500	88 000
Hubert Porte	67 000	60 000
TOTAL	767 894	779 560

(a) Administrateur représentant les salariés.

(b) Administrateur représentant les actionnaires salariés.

(c) Administrateur dont le mandat est arrivé à échéance le 16 mai 2024.

(d) Censeur du 20 mars 2024 au 16 mai 2024 et Administrateur depuis le 16 mai 2024.

(e) Administrateur représentant les salariés dont le mandat est arrivé à échéance le 16 mai 2024.

(f) Administrateur représentant les salariés depuis le 16 mai 2024.

En 2024, les mandataires sociaux non dirigeants ont reçu de la Société ou de ses filiales aucune autre rémunération que celles énumérées ci-dessus, à l'exception des Administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires, qui reçoivent une rémunération de la filiale qui les emploie.

4.6.3 Rémunération 2024 de Jean Mouton, Président du Conseil d'Administration

Lors de sa réunion du 14 février 2024, le Conseil d'Administration a décidé que le Président du Conseil d'Administration percevrait une rémunération annuelle fixe de 320 000 euros. Cette rémunération est restée inchangée depuis le 1^{er} janvier 2022.

Le Président du Conseil ne perçoit pas de rémunération supplémentaire au titre de ses fonctions d'Administrateur. Il ne bénéficie ni d'une rémunération variable annuelle ni d'une rémunération long terme. Il ne bénéficie d'aucun autre avantage.

Synthèse des rémunérations de Jean Mouton, Président du Conseil d'Administration

	2023	2024
Rémunérations dues au titre de l'exercice en tant que Président du Conseil d'Administration	320 000 €	320 000 €

Récapitulatif des rémunérations de Jean Mouton, Président du Conseil d'Administration

	Montants attribués au titre de 2023	Montants versés en 2023	Montants attribués au titre de 2024	Montants versés en 2024
Rémunération fixe	320 000 €	320 000 €	320 000 €	320 000 €
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération en tant qu'Administrateur	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	320 000 €	320 000 €	320 000 €	320 000 €

4.6.4 Rémunération 2024 de Christopher Guérin, Directeur Général

La rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2024 au Directeur Général est conforme à la politique de rémunération approuvée lors de l'Assemblée Générale du 16 mai 2024 en application de l'article L.22-10-8 du Code du commerce et présenté dans la section 4.6.1.3 du Document d'Enregistrement Universel.

La rémunération versée comporte une part fixe et une part variable liée à la performance annuelle du Groupe à court et une part variable long terme correspondant à l'attribution d'actions de performance. La rémunération versée prend notamment en compte l'existence d'un régime de retraite supplémentaire, et plus globalement de l'ensemble des avantages.

Synthèse des rémunérations de Christopher Guérin en tant que Directeur Général (Tableau 1 – Nomenclature AFEP-MEDEF)

	2023	2024
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice en tant que Directeur Général	1 794 145 €	2 238 008 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice en tant que Directeur Général	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice en tant que Directeur Général ^(a)	566 944 €	1 373 412 €
Valorisation des autres plans de rémunération long terme	-	-
TOTAL	2 361 089 €	3 611 420 €

(a) Valorisation faite lors de l'exercice d'attribution selon la méthode de Monte-Carlo.

Récapitulatif des rémunérations de Christopher Guérin en tant que Directeur Général (Tableau 2 – Nomenclature AFEP-MEDEF)

	2023	2023	2024	2024
	Montants attribués au titre de 2023	Montants versés en 2023	Montants attribués au titre de 2024	Montants versés en 2024
Rémunération fixe	750 000 €	750 000 €	950 000 €	950 000 €
Rémunération variable	1 036 500 €	1 080 900 €	1 280 363 €	1 036 500 €
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération allouée à raison du mandat d'Administrateur ^(a)	-	-	-	-
Avantages en nature ^(b)	7 645 €	7 645 €	7 645 €	7 645 €
TOTAL	1 794 145 €	1 838 545 €	2 238 008 €	1 994 145 €

(a) Christopher Guérin n'est pas Administrateur de Nexans.

(b) Mise à disposition d'une voiture de fonction.

Structure de la rémunération réelle 2024 du Directeur Général

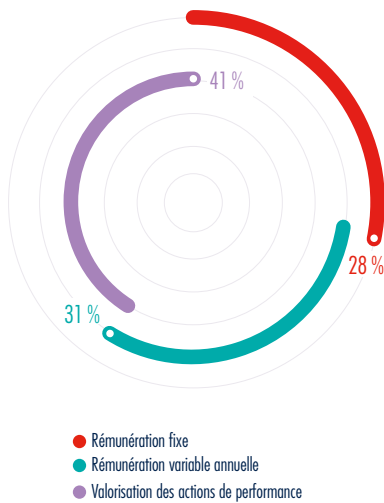


Figure 4 : Structure de rémunération 2024

4.6.4.1 Rémunération fixe du Directeur Général

En 2024, Le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, avait décidé d'établir la rémunération fixe de Christopher Guérin à 950 000 euros. Cette décision a été prise au regard de la performance du Groupe et de la compétitivité globale de la rémunération du Directeur Général à des fins de rétention.

Fort de 20 ans d'expérience à des postes opérationnels et managériaux au sein de Nexans, Christopher Guérin a été nommé Directeur Général du Groupe en 2018. Sa rémunération avait été établie à 600 000 euros, soit inférieure de 15 % par rapport à son prédécesseur, dont la rémunération fixe avait été établie à 700 000 euros en 2014. La rémunération fixe de Christopher Guérin était alors inférieure de 22 % à la médiane du panel de référence.

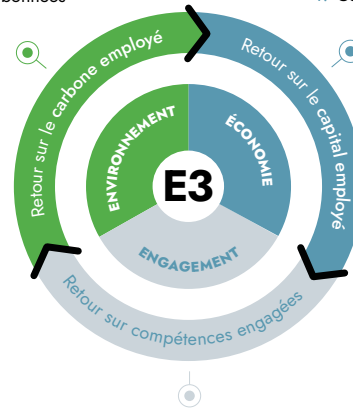
Lors de sa réunion du 16 février 2021, compte tenu de l'excellente performance du Groupe, sous la direction de Christopher Guérin, le Conseil d'Administration avait décidé de réduire cet écart et d'établir, pour une période de 3 ans, la rémunération fixe à 750 000 euros afin de la rapprocher du niveau approprié. Cependant, sa rémunération fixe restait encore inférieure de 7 % à la médiane du panel de référence.

Sous la direction de Christopher Guérin, le Groupe a poursuivi sa simplification de 2020 à 2023, soutenue par une stratégie d'acquisition pertinente, pour amplifier son impact et favoriser une croissance en valeur.

En décidant d'aligner la rémunération fixe 2024 à la médiane du panel de référence tel que défini dans la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'Administration a reconnu la surperformance continue du Groupe et de Christopher Guérin depuis sa nomination en 2018, et a réaffirmé sa confiance dans son leadership pour mener à bien la troisième séquence de la stratégie long-terme du Groupe :

« Sparking Electrification » à travers son modèle de performance unique : E3. Celui-ci vise à associer la performance économique aux résultats positifs de l'environnement et de l'engagement des personnes.

- | | |
|-------------------------------|------------------------|
| 1. Management Environnemental | 1. Données Financières |
| 2. Économie Circulaire | 2. Clients |
| 3. Climat | 3. Innovation |
| 4. Offres Décarbonnées | 4. Compétitivité |



1. Inclusion et Diversité | 2. Formation | 3. Engagement Fournisseurs | 4. Sécurité

4.6.4.2 Rémunération variable du Directeur Général

Lors de sa réunion du 14 février 2024, le Conseil d'Administration a fixé la structure et les objectifs de la rémunération variable de Christopher Guérin pour 2024. Le taux cible de la rémunération variable annuelle est resté inchangé, aligné à la médiane du panel de référence. Il représentait 100 % de la rémunération fixe annuelle et pouvait varier de 0 % à 150 % de sa rémunération fixe en fonction de la réalisation des objectifs fixés par le Conseil d'Administration.

Pour l'année 2024, le montant cible de la rémunération variable de Christopher Guérin s'élevait ainsi à 950 000 euros.

Le Conseil d'Administration du 14 février 2024 a décidé de transférer l'objectif de Résultat net de la part individuelle à la part collective de la rémunération variable annuelle, modifiant mécaniquement la part des objectifs collectifs à 65 % et la part des objectifs individuels à 35 %, contre respectivement 60 % et 40 %. L'atteinte des objectifs collectifs et individuels a été évaluée au regard d'objectifs annuels préétablis, exigeants et conformes à la stratégie du Groupe.

Les montants cibles des objectifs correspondaient au budget 2024. Les objectifs minimums et maximums ont été définis par le Conseil d'Administration en valeur absolue dans le cadre des tranches préalablement établies pour chaque indicateur.

Conformément à la politique de rémunération 2024, le seuil de déclenchement du paiement bonus ne pouvait pas être inférieur à 90 % des objectifs de ROCE, d'EBITDA et de Résultat net ; et à 80 % du NCF. Le seuil limite de paiement de bonus, en cas de surperformance, ne pouvait pas être supérieur à 110 % des objectifs de ROCE, d'EBITDA et du Résultat net ; et à 120 % du NCF.

Pour l'année 2024, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations a fixé les objectifs minimums et maximums de chaque indicateur :

Critères	Pondérations		Minimum		Cible		Maximum	
Objectifs collectifs	65 %	0 % de la rémunération cible	100 % de la rémunération cible	150 % de la rémunération cible				
ROCE (en %)	25 %		93 %		Budget			107 %
EBITDA (en M€)	40 %		96 %		Budget			104 %
Résultat Net (en M€)	10 %		90 %		Budget			108 %
NFCF ^(a) (en M€)	25 %		80 %		Budget			107 %
Objectifs individuels	35 %	80 % de la rémunération cible	100 % de la rémunération cible	150 % de la rémunération cible				
Déploiement de la stratégie	30 %		Objectifs quantitatifs et qualitatifs définis par le Conseil d'administration					
Efficacité opérationnelle	30 %		Objectifs quantitatifs et qualitatifs définis par le Conseil d'administration					
Culture, engagement et déploiement de la politique ESG	40 %		Objectifs quantitatifs et qualitatifs définis par le Conseil d'administration					

Figure 3.: Structure de rémunération variable

(a) Free Cash Flow Normalisé qui correspond au Free Cash Flow publié, retraité des dépenses d'investissement stratégiques, des produits de cession d'actifs corporels, de l'impact des fermetures d'activités significatives et d'un décaissement d'impôt calculé, pour les projets Haute Tension, sur la base d'une méthode d'avancement et non d'achèvement.

La rémunération variable annuelle 2024 de Christopher Guérin pouvait varier de 0 % à 150 % de la rémunération fixe annuelle correspondant à un montant maximum de 1 425 000 euros.

Les objectifs collectifs et individuels 2024 ont été précisément définis par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 14 février 2024.

Sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil, lors de sa réunion du 18 février 2025 a statué sur la rémunération variable 2024 de Christopher Guérin. Celle-ci s'élève à 1 280 363 euros soit un taux d'atteinte de 89,9 % de la rémunération variable annuelle maximum.

Le Conseil d'Administration a constaté que la part collective de la rémunération variable s'élevait à 926 500 euros (pour un maximum potentiel de 926 500 euros soit un taux de réalisation de 100 % du maximum).

Le Groupe a réalisé :

- un ROCE de 24,2 % au 31 décembre 2024, à taux de change et périmètre constant, pour un objectif maximum de 22,5 %. Le taux d'atteinte de l'objectif de ROCE est égal à 100 % du maximum, cet indicateur ayant été dépassé par rapport au budget ;
- un EBITDA de 777 millions d'euros, à taux de change et périmètre constant, pour un objectif maximum de 730 millions d'euros. Le taux d'atteinte de cet objectif est égal à 100 % du maximum, cet indicateur ayant été dépassé par rapport au budget ;
- un NFCF de 387 millions d'euros, à taux de change et périmètre constant, pour un objectif maximum de 300 millions d'euros. Le taux d'atteinte de cet objectif est égal à 100 % du maximum, et indicateur ayant également été dépassé par rapport au budget ;
- un Résultat net de 272 millions d'euros, à taux de change et périmètre constant, pour un objectif maximum de 235 millions d'euros. Le taux d'atteinte de cet objectif est égal à 100 % du maximum, cet indicateur ayant également été dépassé par rapport au budget.

Le Conseil d'Administration a constaté que la part individuelle s'élevait à 354 113 euros (pour un montant maximum potentiel de 498 750 euros, soit 71,0 % de ce montant).

Après en avoir examiné le degré de réalisation des objectifs individuels, le Conseil d'Administration les a appréciés comme suit :

- 1) Le taux de réalisation de l'objectif lié au « Déploiement de la stratégie » s'élève à 83,3 % du montant maximum ;

Le Capital Markets Day associé au lancement de Lynxéo et à la cession d'Amercable a été reçu positivement. La cession d'Amercable a été réalisée et clôturée à 285 millions de dollars. La mise en autonomie de Lynxéo a été réalisée en décembre 2024 conformément au calendrier. Les activités non Electrification entrent dans la seconde phase du processus de cession.

- 2) Le taux de réalisation de l'objectif « Efficacité opérationnelle » s'élève à 77,8 % du montant maximum ;

L'Industrie 4.0 associée aux Automatismes a été déployée avec Schneider Electric dans 65 % des usines du périmètre Electrification. Les difficultés rencontrées sur deux projets de l'activité Generation & Transmission ont été résolues en 2024. Les systèmes de contrôle de la qualité deviennent très robustes et apporteront de la stabilité en 2025. De plus, l'intégration de Reka a été réussie et l'intégration de La Triveneta Cavi se déroule conformément aux objectifs et au calendrier.

- 3) Le taux de réalisation de l'objectif de « Culture et Engagement » et « Déploiement de la politique ESG » s'élève à 56,7 % du montant maximum ;

Culture et Engagement

Suite au Capital Markets Day, la nouvelle organisation a été lancée avec la création des segments de marché et le renforcement des régions clés avec leur présence au Comité Exécutif. Pour la première fois dans l'histoire de Nexans, le Comité Exécutif a renforcé sa diversité internationale avec 8 nationalités présentes dans 6 pays. Nexans a pris du retard dans le déploiement de la nouvelle culture. Néanmoins, le travail réalisé avec une équipe de sociologues s'est poursuivi tout au long de l'année. Le taux d'engagement en France a progressé de 10 points. Chaque site a créé son film retraçant son histoire permettant d'ancrer son ADN et lancera des ateliers avec les opérateurs pour réfléchir aux investissements futurs. Nexans continue également d'entretenir un dialogue social solide et constructif avec les partenaires sociaux.

Déploiement de la politique ESG

Le taux de LTI se situe au même niveau qu'en 2023. Les sociétés nouvellement intégrées (La Triveneta Cavi, Reka) contribuent à une augmentation du ratio de LTI malgré une amélioration globale des sites historiques du Groupe. En 2024, Nexans comptait 18 sites qualifiés E3. En termes de diversité, la proportion de femmes au sein du Groupe a augmenté de 0,4 points pour atteindre 16,8 % malgré une baisse de la proportion de femmes au sein des équipes dirigeantes. Celui-ci s'est élevé à 16,4 % en 2024.

Le montant total de la part variable telle que déterminée par le Conseil au titre de 2024 s'élève donc à 1 280 363 euros, soit 89,9 % du montant maximum.

Le versement de la part variable de la rémunération du Directeur Général est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires 2025.

4.6.4.3 Options de souscription d'actions et actions de performance attribuées à Christopher Guérin

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES AU TITRE DE L'EXERCICE 2024 AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément à la politique de rémunération long terme du Groupe, en 2024, le Directeur Général n'a reçu aucune option de souscription ou d'achat d'actions. Depuis 2010, la Société n'attribue plus d'options de souscription ou d'achat d'actions.

ACTIONS ATTRIBUÉES À CHRISTOPHER GUÉRIN AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

Conformément à la politique de rémunération long terme du Groupe et à la décision de l'Assemblée Générale Annuelle du 11 mai 2023 (27^e et 28^e résolutions), le Conseil d'Administration du 20 mars 2024, sur proposition du Comité des Rémunérations, a adopté un plan de rémunération long terme n° 24 sous la forme d'un plan d'attribution d'actions de performance et d'actions gratuites destinées aux principaux cadres managers du Groupe, dont le Directeur Général.

Le Conseil d'Administration a attribué 20 000 actions de performance à Christopher Guérin le 20 mars 2024.

Actions de performance attribuées durant l'exercice au Directeur Général (Tableau n° 6 du Code AFEP-MEDEF)

	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Christopher Guérin	Plan n° 24 du 20/03/2024	20 000	1 373 412 €	20/03/2028	20/03/2028	Conditions détaillées ci-dessous

Le nombre total d'actions de performance attribuées en 2024 au Directeur Général tel que décrit ci-dessus, et non radiées à la date du présent Document d'Enregistrement Universel représenteraient, si elles étaient définitivement acquises, 0,05 % du capital social au 31 décembre 2024.

L'acquisition définitive le 20 mars 2028 des actions de performance attribuées est conditionnée par l'atteinte d'une condition de présence et de trois conditions de performance communes à tous les bénéficiaires d'actions de performance :

- 1) 40 % des actions attribuées reposent sur une condition de performance boursière consistant à mesurer la performance relative du TSR (*Total Shareholder Return*) de Nexans comparée aux Sociétés d'un panel de référence intégrant les 9 sociétés suivantes : Belden, Encore Wire, Legrand, NKT Cables, Orsted, Prysmian, Rexel, Signify, et ZTT ;
 - a) le Conseil d'Administration pourra revoir ce panel en cours de période, dans le cas exceptionnel de disparition de

certaines de ces sociétés ou de consolidation entre sociétés,

- b) pour la période considérée, le TSR correspond à la croissance du cours de l'action augmentée du dividende par action. La croissance du cours de l'action est appréciée en considérant la moyenne des cours d'ouverture des 3 mois précédant l'attribution et la moyenne des 3 mois précédant la fin de la période d'appréciation de la performance,
- c) de plus, le dividende par action est la somme des dividendes versés sur une action (Nexans ou du panel) pendant la période de 3 ans d'appréciation de la performance,
- d) le TSR ainsi obtenu sera comparé à celui du panel évalué sur la même période. Un classement entre Nexans et les Sociétés du panel sera réalisé ;

Pallier atteint par Nexans par rapport au TSR du panel	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition
1 ^{er} ou 2 ^e rang	100 %
3 ^e rang	90 %
4 ^e rang	80 %
5 ^e rang	60 %
En dessous du 5 ^e rang	0 %

- 2) 40 % des actions attribuées reposent sur une condition de performance économique consistant à mesurer d'une part le niveau de marge d'EBITDA consolidé au 31 décembre 2026 (exprimé en pourcentage des ventes à prix métal standard) et d'autre part le NCCR (Normalized Cash Conversion ratio) défini comme le quotient du Free Cash Flow normalisé par l'EBITDA :

Paliers de marge d'EBITDA pour l'exercice 2026 si le NCCR est supérieur à 40 %	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition
≥ 12 %	100 %
≥ 11,6 % et < 12 %	90 %
≥ 11,2 % et < 11,6 %	80 %
≥ 10,8 % et < 11,2 %	70 %
≥ 10,4 % et < 10,8 %	60 %
≥ 10,0 % et < 10,4 %	50 %
< 10 %	0 %

- 3) 20 % des actions attribuées reposent sur une condition de performance RSE consistant à mesurer la réalisation de 9 objectifs au 31 décembre 2026.

Objectifs RSE 2026

			Objectifs 2026
ENGAGEMENT			
	Sécurité au travail	Taux de fréquence des accidents déclarés (LTI/MTI) ^(a)	6.5
	Engagement des salariés	Proportion de femmes cadres ^(b)	30 %
		Taux d'engagement des salariés ^(c)	78 %
ENVIRONNEMENT			
	Décarbonation	Réduction des émissions de gaz à effets de serre scopes "1 & 2" ^(d)	37 %
		Réduction des émissions de gaz à effets de serre (scope "3" ^(e) global)	29,2 %
	Économie circulaire	Contenu de cuivre recyclé ^(f)	20 %
Transition énergétique	% des ventes couvertes par un PEP (Profil Environnemental Produit) ^(g)	49 %	
ÉCOSYSTÈMES			
	Éthique des affaires	Proportion d'employés ayant suivi le programme de formation à la conformité ^(h)	100 %
	Risque CSR sur la chaîne de valeur	Risque ESG net fournisseurs ⁽ⁱ⁾	1.3

(a) Le Taux de fréquence des accidents déclarés est calculé à partir du nombre total d'incidents déclarés selon la formule FR2 appliquée par Nexans et basé sur le périmètre électrification. En cas d'évènement significatif tel qu'une acquisition ou une cession, cet objectif pourrait être retraité afin de refléter la performance réelle du Groupe sur un périmètre constant.

(b) Parité Femmes / Hommes sur des postes Cadre. Nombre de femmes salariées sur des postes cadre par rapport au nombre total de salariés cadres. En cas d'évènement significatif tel qu'une acquisition ou une cession, cet objectif pourrait être retraité afin de refléter la performance réelle du Groupe sur un périmètre constant.

(c) Score d'engagement issu de l'enquête Nexans d'engagement des salariés (Nexans Living Voices). L'indice d'engagement est un indice composite constitué d'une combinaison de questions définies annuellement et provenant de l'enquête annuelle NLV, permettant de refléter et prédire le niveau d'engagement. En cas d'évènement significatif tel qu'une acquisition ou une cession, cet objectif pourrait être retraité afin de refléter la performance réelle du Groupe sur un périmètre constant.

(d) Emissions de gaz à effets de serre pour les scopes 1 et 2, tels que définies par le « GHG protocol » – ghgprotocol.org. Les objectifs sont basés sur la réduction des émissions par rapport à 2019, année de référence, et conformément aux engagements SBTi. En application des règles SBTi, les objectifs pourront être retraités tous les 5 ans ou en cas de changement de périmètre significatif tel qu'une acquisition ou une cession ayant un impact de +/-5% sur l'évolution de la trajectoire des émissions de gaz à effets de serre du Groupe.

(e) Emissions de gaz à effets de serre pour le scope 3 lié au périmètre SBTi, tels que définis par le GHG protocol – ghgprotocol.org. Les objectifs sont basés sur la réduction des émissions par rapport à 2019, année de référence et conformément aux engagements SBTi. En application des règles SBTi, les objectifs pourront être retraités tous les 5 ans ou en cas de changement de périmètre significatif tel qu'une acquisition ou une cession ayant un impact de +/-5% sur l'évolution de la trajectoire des émissions de gaz à effets de serre du Groupe.

(f) Pourcentage du tonnage de cuivre recyclé utilisé dans la production métallurgique par rapport au tonnage total de cuivre dans la production métallurgique. Les tonnages sont ceux entrant dans l'unité de coulée, y compris la production en sous-traitance. Le cuivre recyclé est égal au tonnage de déchets de cuivre plus le contenu recyclé des cathodes. Le contenu recyclé des cathodes repose sur l'auto-déclaration écrite des fournisseurs.

(g) Pourcentage de ventes D&U couvertes par un PEP certifié par une tierce partie. En cas d'évènement significatif tel qu'une acquisition ou une cession, cet objectif pourrait être retraité afin de refléter la performance réelle du Groupe sur un périmètre constant.

(h) Taux de réalisation de formations de la population identifiée, telle que définie annuellement dans la stratégie de formation à la conformité Groupe, ayant suivi les formations en ligne sur les sujets tels que la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêts, le droit de la concurrence, le harcèlement et la discrimination ou les procédures internes d'alerte.

(i) Evaluation du risque environnemental, social et gouvernance fournisseurs de Nexans basé sur le risque catégorie / pays et niveau de vulnérabilité, appliqué aux catégories à risque et pondéré par dépenses à cours LME constant. En cas d'évènement significatif tel qu'une acquisition ou cession, cet objectif pourrait être retraité afin de refléter la performance réelle du Groupe sur un périmètre constant.

Le nombre d'actions de performance définitivement acquises au titre de la condition de performance RSE dépendra du niveau d'atteinte des objectifs RSE au 31 décembre 2026.

Niveau d'atteinte des objectifs	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition
≥ 100 %	100 %
≥ 70 % - < 100 %	≥ 70 % - < 100 %
< 70 %	0 %

En fonction des niveaux de performance qui seront constatés à l'issue de la période d'acquisition expirant le 20 mars 2028, le nombre d'actions qui sera définitivement acquis par le Directeur Général pourra varier entre 0 et au plus 20 000 actions, en application des conditions de performance décrites ci-dessus.

ACTIONS DEVENUES ACQUISES EN 2024

Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice 2024 pour le Directeur Général (Tableau n° 7 du Code AFEP-MEDEF)

	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice
Christopher Guérin	Plan n° 20 du 17/03/2020	18 800

Le niveau d'atteinte des conditions de performance du plan n° 20 du 17 mars 2020 a été constaté par le Conseil d'Administration le 14 février 2024.

- 1) 40 % du nombre total des actions attribuées étaient soumis à une condition de performance boursière consistant à mesurer le TSR de Nexans sur une période de 3 ans et à le comparer au TSR d'un panel de sociétés de référence. Le nombre d'actions définitivement acquises a été déterminé au vu de l'échelle suivante :

Rang atteint par le TSR de Nexans par comparaison avec le TSR du panel	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition
1 ^{er} ou 2 ^e rang	100 %
3 ^e rang	90 %
4 ^e rang	80 %
5 ^e rang	60 %
6 ^e rang	40 %
En dessous	0 %

La performance du TSR de Nexans a été classée 2^e. Le niveau d'atteinte est tel que le nombre d'actions définitivement acquises au titre de cette condition est 100 %.

- 2) 40 % du nombre total des actions attribuées étaient soumis à une condition de performance économique consistant à mesurer l'atteinte du niveau de Free Cash Flow pour l'exercice 2022 du Groupe Nexans. Le nombre d'actions définitivement acquises a été déterminé au vu de l'échelle suivante :

Paliers du Free Cash Flow pour l'exercice 2022	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition
≥ 215 M€	100 %
≥ 205 M€ et < 215 M€	90 %
≥ 195 M€ et < 205 M€	80 %
≥ 185 M€ et < 195 M€	70 %
≥ 175 M€ et < 185 M€	60 %
≥ 165 M€ et < 175 M€	50 %
< 165 M€	0 %

Le niveau de Free cash Flow atteint au 31 décembre 2022 s'est élevé à 393 millions d'euros. Le nombre d'actions définitivement acquises au titre de cette condition est de 100 %.

- 3) 20 % du nombre total des actions attribuées étaient soumis à une condition de performance RSE consistant à mesurer l'atteinte de dix objectifs RSE du groupe Nexans au 31 décembre 2022. Le nombre d'actions définitivement acquises a été déterminé au vu de l'échelle suivante :

Niveau d'atteinte	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition
Supérieur ou égal à 90 %	100 %
≥ 70 % et < 90 %	70 %
< 90 %	0 %

Objectifs RSE	Objectifs 2022	Réalisation au 31 décembre 2022
Taux de fréquence des accidents (FR1)	< 1	2,1
Taux de cadres avec un plan individuel de développement	100 %	100 %
Taux de femmes cadres	25 %	26.9 %
Part de sites industriels certifiées EHP et/ou ISO 14001	97 %	90 %
Intensité énergétique (268 en 2018)	- 3 %	- 20 %
Réduction des émissions de gaz à effet de serre (vs n-1)	- 5 %	- 12 %
Taux de déchets recyclés	> 50 %	75 %
Cadres ayant signé le certificat de conformité	100 %	100 %
OTIF-1C	94 %	87 %
Taux d'engagement des salariés	+ 3 pts	+ 3 pts

Sept des dix objectifs ont été atteints au 31 décembre 2022. Le nombre d'actions définitivement acquises au titre de cette condition est de 70 %.

Suite à la constatation par le Comité des Rémunérations de l'atteinte totale des conditions de performance, Christopher Guérin a définitivement acquis 94 % des actions attribuées au titre du plan^o 20 du 17 mars 2020, soit 18 800 actions.

4.6.4.4 Engagements pris à l'égard du Directeur Général

Date de début du mandat en tant que Directeur Général : 4 juillet 2018

Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages liés à la cessation ou changement de fonctions	Indemnité relative à une clause de non-concurrence
Non	Oui	Oui	Oui

CONTRAT DE TRAVAIL

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le contrat de travail de Christopher Guérin a été rompu avec effet à son entrée en fonction en tant que Directeur Général de la Société le 4 juillet 2018.

INDEMNITÉS DE DÉPART

Christopher Guérin bénéficie en tant que Directeur Général des engagements suivants de la Société autorisés par le Conseil du 3 juillet 2018 et ratifiés par l'Assemblée Générale du 15 mai 2019.

Conformément à l'article 25.6 du Code AFEP-MEDEF, l'ensemble des indemnités de départ et de non-concurrence ne pourra excéder 2 ans de rémunération effective (fixe et variable).

INDEMNITÉ DE FIN DE MANDAT

Christopher Guérin bénéficie en tant que Directeur Général d'une indemnité de fin de mandat. Le versement de l'indemnité de départ ne pourra intervenir (1) qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou à un changement de stratégie (cette condition étant présumée satisfaite sauf décision contraire du Conseil d'Administration ou en cas de faute grave); et (2) avant que le Conseil ne constate, conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, lors ou après la cessation ou le changement effectif des fonctions du Directeur Général, le respect des conditions de performance prévues ci-avant.

Le versement de l'indemnité sera conditionné à l'atteinte d'un taux de réalisation global des objectifs de la rémunération variable annuelle cible d'au moins 80 % en moyenne sur les trois exercices précédant la date du départ contraint. Le niveau d'atteinte des conditions de performance sera constaté par le Comité des Rémunérations, pour décision par le Conseil.

L'indemnité sera égale à 2 ans de rémunération globale (parts fixe et variable), soit 24 fois le montant de la dernière rémunération mensuelle de base (part fixe) due au titre du mois précédant celui au cours duquel le départ intervient, plus un montant égal au produit du dernier taux de bonus nominal appliqué à la dernière rémunération mensuelle de base (part fixe).

La somme payable au titre de l'indemnité de départ sera versée en une seule fois dans le délai maximum d'un mois suivant le constat par le Conseil d'Administration du respect des critères d'attribution de l'indemnité de départ.

Conformément à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs présentée au paragraphe 4.6.2. ci-dessus, l'indemnité de fin de mandat ne pourrait excéder deux ans de rémunération effective (fixe et variable).

INDEMNITÉ DE NON-CONCURRENCE

Christopher Guérin s'engage à ne pas exercer, pendant une période de deux ans à compter de la cessation de son mandat social de Directeur Général, quelle qu'en soit la cause, directement ou indirectement, une activité concurrente de celle de la Société.

En contrepartie de cet engagement de non-concurrence, Christopher Guérin percevra une indemnité égale à un an de rémunération globale (parts fixe et variable), soit douze fois le montant de la dernière rémunération mensuelle (part fixe) due au titre du mois précédant celui au cours duquel le départ intervient plus un montant égal au produit du dernier taux de bonus nominal appliqué à la dernière rémunération mensuelle (part fixe), versée sous la forme de 24 mensualités égales et successives due au titre du mois précédant celui au cours duquel le départ intervient. Le Conseil pourrait décider d'imposer à Christopher Guérin en tant que Directeur Général une obligation de non-concurrence pour une période plus courte que deux ans. Dans une telle hypothèse, l'indemnité de non-concurrence serait réduite au *pro rata temporis*.

Conformément aux dispositions de l'article 25.3 du Code AFEP-MEDEF, le Conseil se prononcera en cas de départ de Christopher Guérin sur l'application ou non de l'accord de non-concurrence et pourra y renoncer (auquel cas l'indemnité ne sera pas due).

De plus, conformément aux dispositions de l'article 25.4 du Code AFEP-MEDEF, le versement de l'indemnité de non-concurrence sera exclu dès lors que Christopher Guérin fera valoir ses droits à la retraite.

RÉGIME DE RETRAITE

Le Conseil d'Administration du 3 juillet 2018 a confirmé le bénéfice par Christopher Guérin, dans le cadre de son mandat de Directeur Général, du régime de retraite à cotisations définies en faveur de certains salariés et mandataires sociaux qui a été mis en place à compter du 1^{er} septembre 2018. Le montant de la cotisation annuelle servant au financement de ce régime de retraite à cotisations définies est exclusivement pris en charge par la Société et est égal à 20 % de la rémunération de référence définie comme les parts fixe et variable de la rémunération annuelle du Directeur Général. Pour l'année 2024, le montant des cotisations s'est élevé à 380 000 euros.

RÉGIME DE PRÉVOYANCE ET COUVERTURE CONTRE LE RISQUE DE PERTE D'EMPLOI

Christopher Guérin bénéficie du régime collectif de prévoyance (décès, incapacité, invalidité et frais médicaux) mis en place en faveur des salariés de la Société. Il bénéficie également d'une couverture contre le risque de perte d'emploi, souscrite auprès d'un organisme d'assurance, lui garantissant en cas de perte involontaire d'activité professionnelle des indemnités journalières de hauteur de 55 % de la 365^e partie des tranches A, B et C de son revenu professionnel pour l'exercice précédant son départ, et ce pendant une durée de douze mois après la perte d'emploi. Le montant annuel des cotisations 2024 de la couverture contre le risque de perte d'emploi s'élève à 11 261 euros.

4.6.5 Ratios d'équité

Les ratios d'équité permettant de mesurer les écarts entre la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et celle des salariés de la Société sont publiés conformément à l'article L.22-10-9 du Code de commerce et en se référant aux lignes directrices de l'AFEP-MEDEF.

Ratio d'équité entre le niveau de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés

Le périmètre retenu pour l'application de l'article L.22-10-9 du Code de commerce est celui de la Société Nexans S.A. et de ses filiales françaises à l'exception des Sociétés Eurocable, Nexans Solar Technologies et Nexans Continuous Copper Casting and Refining. Cela représente 96 % des effectifs France. Ce périmètre a été induit par une volonté d'avoir des ratios intelligibles, matériels et d'exclure les problématiques de taux de change, d'inflation et de régimes salariaux d'autres pays dans lesquels les sociétés du groupe Nexans emploient des salariés. Les salariés pris en compte pour le calcul de ce ratio sont les salariés en contrat à durée déterminée et indéterminée qui ont été présents et actifs pendant toute l'année concernée.

Les éléments compris dans le calcul des ratios d'équité concernent l'ensemble des éléments de rémunération, hors charges sociales, versés ou attribués dans l'année aux dirigeants mandataires sociaux (numérateur) et aux salariés (dénominateur). Le calcul comprend les rémunérations fixes annuelles sur une base temps plein, les rémunérations variables et exceptionnelles versées, les attributions d'actions ou d'options valorisées en IFRS à la date à laquelle le Conseil d'Administration a approuvé l'attribution, et tout autre avantage de toute nature attribué ou versé au cours de l'exercice.

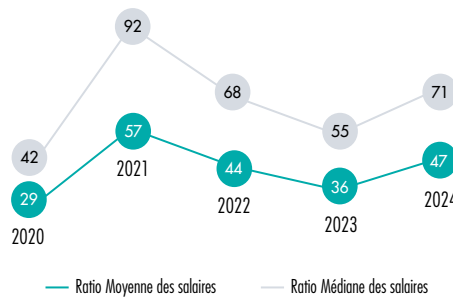


Figure 5 : Ratio d'équité

en euros	2020	2021	2022	2023	2024
Directeur Général					
Rémunération	1 657 018	3 455 504	2 660 257	2 405 489	3 367 561
Évolution (en %) de la rémunération du Directeur Général	-1 %	109 %	-23 %	-10 %	40 %
Moyenne	29	57	44	36	47
Médiane	42	92	68	55	71
Président					
Rémunération	250 000	250 000	320 000	320 000	320 000
Évolution (en %) de la rémunération du Président	0 %	0 %	28 %	0 %	0 %
Moyenne	4	4	5	5	4
Médiane	6	7	8	7	7
Employés					
Moyenne	57 577	60 232	60 035	65 955	72 025
Évolution (en %) de la rémunération moyenne	11 %	5 %	0 %	10 %	9 %
Médiane	39 655	37 656	39 214	43 766	47 472

Ratio d'équité entre le niveau de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la performance du Groupe

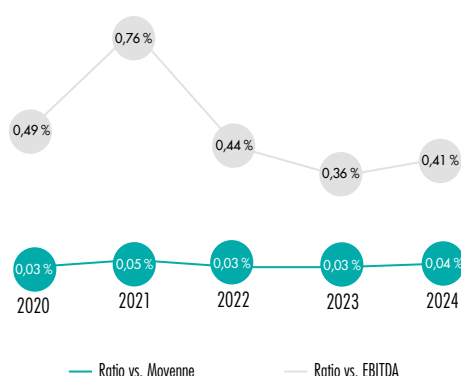


Figure 6.: Ratio de performance

Ratio en %	2020	2021	2022	2023	2024
Chiffre d'affaires	0,03	0,05	0,03	0,03	0,04
EBITDA	0,49	0,76	0,44	0,36	0,41

4.6.6 Options de souscription d'actions et actions de performance

4.6.6.1 Politique de rémunération long terme du Groupe

La politique de rémunération long-terme du Groupe s'inscrit dans le cadre d'une stratégie globale de fidélisation de motivation et d'engagement sur le long terme de ses dirigeants et de ses employés. Elle est compétitive au regard des pratiques de marché, alignée avec l'intérêt social de l'entreprise et des actionnaires. Chaque plan de rémunération long terme est soumis au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires.

La politique de rémunération long terme du Groupe est adaptée en fonction de la population concernée. Elle est basée sur l'attribution d'actions gratuites assorties ou non de conditions de performance :

- des actions de performance sont attribuées chaque année au Directeur Général, membres du Comité Exécutif et à un nombre limité de salariés clés. Les conditions de performance se décomposent en une condition de performance économique indexée sur des indicateurs financiers du Groupe, une condition de performance RSE, et une condition de performance boursière relative assise sur l'évaluation du TSR (*Total Shareholder Return*) de Nexans. Ces conditions s'appliquent de la même manière aux dirigeants et à tous les bénéficiaires ;
- des actions gratuites, sans condition de performance sont attribuées chaque année à un nombre limité de salariés clés en raison de leur expertise, de leur performance et de leur potentiel.

Les plans d'actions gratuites et d'actions de performance ont une durée de 4 ans, à compter de la date d'émission du plan. Les conditions de performance sont fixées sur 3 ans.

L'acquisition définitive des actions gratuites attribuées est soumise à l'approbation du Conseil, sur recommandation du Comité des Rémunérations après constatation de la satisfaction totale ou partielle des conditions de performance et de présence fixées au moment de l'attribution.

Le Conseil procède aux attributions chaque année, dans les mêmes périodes calendaires, sauf décision motivée et circonstances exceptionnelles.

Les bénéficiaires d'actions de performance s'engagent formellement à ne pas recourir à des instruments de couverture pendant la durée de la période d'acquisition.

La cession des actions définitivement acquises n'est pas possible pendant les périodes d'abstention, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et à la procédure Groupe « Délit d'initié ».

4.6.6.2 Options de souscription d'actions

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Depuis 2010, la Société n'attribue plus d'options de souscription ou d'achat d'actions.

Au 31 décembre 2024, il n'y a plus aucun plan d'options de souscriptions d'actions en cours.

ACTIONS SOUSCRITES AU COURS DE L'EXERCICE 2023 SUITE À LA LEVÉE D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS PAR LES 10 SALARIÉS NON-MANDATAIRES SOCIAUX DONT LE NOMBRE D'OPTIONS AINSI SOUSCRITES EST LE PLUS ÉLEVÉ

Néant.

4.6.6.3 Actions de performance et actions gratuites

HISTORIQUE DES PLANS D'ATTRIBUTION D'ACTIONS DE PERFORMANCE ET ACTIONS GRATUITES

Le Conseil d'Administration du 14 février 2024 a constaté la réalisation de l'ensemble des conditions de performance du plan n° 20 du 17 mars 2020. En conséquence 224 049 actions ont été définitivement acquises au titre du plan d'actions de performance n° 20.

Pour plus de détails sur la réalisation des conditions de performance, voir section « Gouvernement d'Entreprise – Rémunération des dirigeants mandataires sociaux » du site Internet www.nexans.com.

Historique des plans d'attribution d'actions de performance et actions gratuites (Tableau 9 – Nomenclature AFEP-MEDEF)

	Plan n° 20	Plan n° 21	Plan n° 21A	Plan n° 21B	Plan n° 22	Plan n° 22A	Plan n° 23	Plan n° 23A	Plan n° 24	Plan n° 24A
Date de l'Assemblée	15/05/2019	13/05/2020	12/05/2021	13/05/2020	12/05/2021	12/05/2021	11/05/2022	11/05/2022	11/05/2023	11/05/2023
Date du Conseil d'Administration	17/03/2020	18/03/2021	30/09/2021	08/11/2021	17/03/2022	25/10/2022	16/03/2023	24/10/2023	20/03/2024	29/10/2024
Actions de performance attribuées (performance maximale)	291 350	283 665	100 000	2 750	299 465	10 100	297 850	6 000	281 100	3 500
Dont dirigeant-mandataire social (à performance maximale)	20 000	20 000	11 000	-	14 000	-	13 600	-	20 000	-
Dont 10 premiers salariés attributaires (a)	50 000	50 000	51 000	2 750	50 500	10 100	61 000	6 000	58 000	3 500
Actions gratuites attribuées	49 300	49 480	-	-	49 300	-	48 880	-	45 600	-
Date d'acquisition	17/03/2024	18/03/2025	17/03/2025	08/11/2025	17/03/2026	17/03/2026	16/03/2027	16/03/2027	20/03/2028	20/03/2028
Date de disponibilité	17/03/2024	18/03/2025	17/03/2025	08/11/2025	17/03/2026	17/03/2026	16/03/2027	16/03/2027	20/03/2028	20/03/2028
Nombre total de bénéficiaires	545	506	43	2	547	5	513	1	533	2
Nombre d'actions acquises au 31/12/2024	261 099	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nombre d'actions annulées ou caduques	79 551	73 040	17 300	-	55 385	1 500	23 260	-	5 000	-
Actions attribuées restantes au 31/12/2024	-	260 105	82 700	2 750	293 380	8 600	323 470	6 000	321 700	3 500
Conditions de performance (b)	(1) une condition de performance boursière consistant à mesurer le TSR (Total Shareholder Return) de Nexans et à le comparer au TSR d'un panel de référence, (2) une condition de performance économique consistant à mesurer le niveau de Free Cash Flow, qui est défini comme le flux de Trésorerie total avant dividendes et fusions/acquisitions, tel qu'indiqué dans les états financiers de fin 2022 et enfin (3) une condition globale de performance RSE, basée sur 10 critères à atteindre fin 2022.	(1) une condition de performance boursière consistant à mesurer le TSR (Total Shareholder Return) de Nexans et à le comparer au TSR d'un panel de référence, (2) une condition de performance économique consistant à mesurer le niveau de Free Cash Flow, qui est défini comme le flux de Trésorerie total avant dividendes et fusions/acquisitions, tel qu'indiqué dans les états financiers de fin 2023 et enfin (3) une condition de performance RSE, consistant à mesurer la réalisation des ambitions RSE du Groupe tels que définies dans la feuille de route 2021-2023 à fin 2023.	(1) une condition de performance boursière consistant à mesurer le TSR (Total Shareholder Return) de Nexans et à le comparer au TSR d'un panel de référence, (2) une condition de performance économique mesurée en pourcentage du chiffre d'affaires consolidé du groupe Nexans et enfin (3) une condition de performance économique consistant à mesurer le niveau d'activité « Électrification » et le NCCR (Normalized Cash Conversion Ratio).	(1) une condition de performance boursière consistant à mesurer le TSR (Total Shareholder Return) de Nexans et à le comparer au TSR d'un panel de référence, (2) une condition de performance économique consistant à mesurer le niveau de Free Cash Flow, qui est défini comme le flux de Trésorerie total avant dividendes et fusions/acquisitions, tel qu'indiqué dans les états financiers de fin 2023 et enfin (3) une condition de performance RSE, consistant à mesurer la réalisation des ambitions RSE du Groupe tels que définies dans la feuille de route 2021-2023 à fin 2023.	(1) une condition de performance boursière consistant à mesurer le TSR (Total Shareholder Return) de Nexans et à le comparer au TSR d'un panel de référence, (2) une condition de performance économique consistant à mesurer le niveau de Free Cash Flow, qui est défini comme le flux de Trésorerie total avant dividendes et fusions/acquisitions, tel qu'indiqué dans les états financiers de fin 2023 et enfin (3) une condition de performance RSE, consistant à mesurer la réalisation des ambitions RSE du Groupe tels que définies dans la feuille de route 2022-2024 à fin 2024.	(1) une condition de performance boursière consistant à mesurer le TSR (Total Shareholder Return) de Nexans et à le comparer au TSR d'un panel de référence, (2) une condition de performance économique consistant à mesurer le niveau de Free Cash Flow, qui est défini comme le flux de Trésorerie total avant dividendes et fusions/acquisitions, tel qu'indiqué dans les états financiers de fin 2024 et enfin (3) une condition de performance RSE, consistant à mesurer la réalisation des ambitions RSE du Groupe tels que définies dans la feuille de route 2022-2024 à fin 2024.	(1) une condition de performance boursière consistant à mesurer le TSR (Total Shareholder Return) de Nexans et à le comparer au TSR d'un panel de référence, (2) une condition de performance économique consistant à mesurer le niveau de Free Cash Flow, qui est défini comme le flux de Trésorerie total avant dividendes et fusions/acquisitions, tel qu'indiqué dans les états financiers de fin 2024 et enfin (3) une condition de performance RSE, consistant à mesurer la réalisation des ambitions RSE du Groupe à fin 2025.	(1) une condition de performance boursière consistant à mesurer le TSR (Total Shareholder Return) de Nexans et à le comparer au TSR d'un panel de référence, (2) une condition de performance économique consistant à mesurer le niveau de marge d'EBITDA consolidé et le NCCR qui est défini comme le quotient du Free Cash Flow normalisé par l'EBITDA, tels qu'indiqués dans les états financiers de fin 2025 et enfin (3) une condition de performance RSE, consistant à mesurer la réalisation des ambitions RSE du Groupe à fin 2025.	(1) une condition de performance boursière consistant à mesurer le TSR (Total Shareholder Return) de Nexans et à le comparer au TSR d'un panel de référence, (2) une condition de performance économique consistant à mesurer le niveau de marge d'EBITDA consolidé et le NCCR qui est défini comme le quotient du Free Cash Flow normalisé par l'EBITDA, tels qu'indiqués dans les états financiers de fin 2026 et enfin (3) une condition de performance RSE, consistant à mesurer la réalisation des ambitions RSE du Groupe à fin 2026.	(1) une condition de performance boursière consistant à mesurer le TSR (Total Shareholder Return) de Nexans et à le comparer au TSR d'un panel de référence, (2) une condition de performance économique consistant à mesurer le niveau de marge d'EBITDA consolidé et le NCCR qui est défini comme le quotient du Free Cash Flow normalisé par l'EBITDA, tels qu'indiqués dans les états financiers de fin 2026 et enfin (3) une condition de performance RSE, consistant à mesurer la réalisation des ambitions RSE du Groupe à fin 2026.

(a) Hors dirigeants mandataires sociaux.

(b) Toutes ces conditions de performance sont détaillées dans la rubrique gouvernement d'entreprise du site Internet de Nexans, dans la section dédiée aux décisions du Conseil d'Administration sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

L'impact des plans d'attribution d'actions de performance et d'actions gratuites n° 24 et 24A en termes de dilution potentielle est d'environ 0,75 % du capital à fin 2024 (composé de 43 753 380 actions).

Le nombre d'actions de performance et actions gratuites en cours d'acquisition s'élevait au 31 décembre 2024 à 1 302 205. Si la totalité de ces droits était acquise, ils représenteraient 2,98 % du capital social.

ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS AU COURS DE L'EXERCICE 2024

La présente section rend compte, conformément à l'article L.225-197-4 du Code de commerce, des attributions d'actions réalisées en vertu des articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce durant l'exercice 2024.

Au 31 décembre 2024, Nexans, société holding, compte un Président du Conseil d'Administration, Jean Mouton, et un Directeur Général, Christopher Guérin, ainsi que cinq salariés.

Le Conseil d'Administration, faisant usage des autorisations conférées par les Assemblées Générales Mixte des actionnaires du 11 mai 2023, a adopté deux plans de rémunération long terme en 2024 dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

	Plan n° 24	Plan n° 24A
Date de l'Assemblée	11/05/2023	11/05/2023
Date d'attribution	20/03/2024	29/10/2024
Actions de performance attribuées	281 100	3 500
Actions gratuites attribuées	45 600	-
Dont Directeur Général	20 000	-
Dont 10 premiers salariés attributaires	58 000	3 500
Date d'acquisition	20/03/2028	20/03/2028
Date de disponibilité	20/03/2028	20/03/2028
Nombre total de bénéficiaires	533	2
Nombre d'actions acquises	-	-
Nombre d'actions annulées	5000	-

L'acquisition définitive des actions de performance des plans n° 24 et 24A est soumise à une condition de présence ainsi qu'à des conditions de performance, mesurées sur une période respectivement de 4 ans et de 3 ans et 5 mois.

NOMBRE ET VALEUR DES ACTIONS QUI, DURANT L'ANNÉE ET À RAISON DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉES DANS LA SOCIÉTÉ, ONT ÉTÉ ATTRIBUÉES GRATUITEMENT À CHACUN DES MANDATAIRES SOCIAUX PAR LA SOCIÉTÉ ET PAR CELLES QUI LUI SONT LIÉES DANS LES CONDITIONS PRÉVUES À L'ARTICLE L.225-197-2 DU CODE DE COMMERCE

N° et date du plan	Bénéficiaire ^(a)	Nombre d'actions attribuées en 2024	Valorisation des actions ^(b)	Date d'acquisition	Date de disponibilité
Plan n° 24	Directeur Général	20 000	1 373 412 €	20/03/2028	20/03/2028

(a) Fonction occupée à la date de l'attribution.

(b) Méthode retenue pour les comptes consolidés.

NOMBRE ET VALEUR DES ACTIONS QUI ONT ÉTÉ ATTRIBUÉES GRATUITEMENT DURANT L'ANNÉE À CHACUN DES MANDATAIRES SOCIAUX À RAISON DES MANDATS ET FONCTIONS QU'ILS EXERCENT PAR LES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES AU SENS DE L'ARTICLE L.233-16 DU CODE DE COMMERCE

Néant.

NOMBRE ET VALEUR DES ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT À CHACUN DES SALARIÉS DE LA SOCIÉTÉ NON-MANDATAIRES SOCIAUX DONT LE NOMBRE D' ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT A ÉTÉ LE PLUS ÉLEVÉ

Bénéficiaires salariés de Nexans S.A. ^(a)	Nombre d'actions de performance attribuées	Valeur des actions attribuées ^(b)
Membre du Comité Exécutif	10 500	721 041 €
Membre du Comité Exécutif	7 000	480 694 €
Membre du Comité Exécutif	7 000	480 694 €
Membre du Comité Exécutif	4 000	274 682 €
Membre du Comité Exécutif	4 000	274 682 €

(a) Fonction occupée à la date de l'attribution.

(b) Méthode retenue pour les comptes consolidés.

NOMBRE ET VALEUR DES ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT À L'ENSEMBLE DES SALARIÉS BÉNÉFICIAIRES AINSI QUE LE NOMBRE DE CEUX-CI ET LA RÉPARTITION DES ACTIONS ATTRIBUÉES ENTRE LES CATÉGORIES DE CES BÉNÉFICIAIRES

Actions de performance du plan n°24

Catégorie de bénéficiaire	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'actions de performance attribuées	Valeur des actions attribuées ^(b)
Directeur Général ^(a)	1	20 000	1 373 412 €
Membres du Comité Exécutif	9	55 500	3 811 217 €
Autres salariés	335	205 600	14 118 672 €
TOTAL	345	281 100	19 303 301 €

(a) Fonction occupée à la date de l'attribution.

(b) Valorisation faite au moment de l'attribution selon la méthode retenue pour les comptes consolidés.

Actions de performance du plan n°24 A

Catégorie de bénéficiaire	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'actions de performance attribuées	Valeur des actions attribuées ^(b)
Salariés non-membres du Comité Exécutif ^(a)	2	3 500	391 875 €
TOTAL	2	3 500	391 875 €

(a) Valorisation faite au moment de l'attribution selon la méthode retenue pour les comptes consolidés.

Actions gratuites non soumises à conditions de performance

	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'actions gratuites attribuées	Valeur des actions attribuées ^(b)
Salariés non-membres du Comité Exécutif ^(a)	188	45 600	3 688 495 €
TOTAL	188	45 600	3 688 495 €

(a) Fonctions occupées à la date de l'attribution.

(b) Valorisation faite au moment de l'attribution selon la méthode retenue pour les comptes consolidés.

Caractéristiques des allocations d'options et d'actions de performance aux dirigeants mandataires sociaux

Depuis l'adoption du Code AFEP-MEDEF, les caractéristiques des allocations d'options ou d'actions de performance aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont conformes aux recommandations prévues dans ledit Code et aux caractéristiques décrites dans la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs détaillée à la section 4.6.1.2 ci-dessus, en particulier :

Conditions de performance	L'acquisition définitive des actions de performance est soumise à la constatation par le Comité des Rémunérations de la satisfaction des conditions de performance.
Obligation de conservation	Le Directeur Général doit conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions 25 % des actions de performance acquises de manière définitive, sous réserve d'une décision contraire du Conseil au regard de sa situation et en particulier au vu de l'objectif de conservation d'un nombre croissant de titres ainsi acquis.
Prohibition des instruments de couverture	Le Directeur Général a pris l'engagement de ne pas recourir à des instruments de couverture jusqu'à la fin de la période d'acquisition des actions.
Périodes recommandées d'abstention	Procédure Groupe « Délit d'initié ».

4.7 Liste des conventions et engagements réglementés

4.7.1 Convention et engagement poursuivis au cours de l'exercice 2024

Le Conseil d'Administration du 18 février 2025 a examiné les conventions et engagements autorisés et conclus au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice 2024, conformément à l'article L.225-40-1 du Code de commerce.

Engagement et convention conclus avec un actionnaire détenant plus de 10 % du capital social et des droits de vote et mandataires sociaux concernés : Francisco Pérez Mackenna (Administrateur de Nexans et Président du Conseil d'Administration d'Invexans SA), Oscar Hasbún Martínez (Administrateur de Nexans et d'Invexans SA), et Andrónico Luksic Craig (Administrateur de Nexans et actionnaire détenant indirectement plus de 10 % du capital social et des droits de vote d'Invexans Limited)

LETTRE D'ENGAGEMENT D'INVEXANS LIMITED (GROUPE QUIÑENCO) DU 25 OCTOBRE 2022

Le Conseil d'Administration du 25 octobre 2022 a accepté l'engagement de longue durée pris par Invexans Limited, aux termes duquel Invexans Limited ne demandera pas de représentation au sein du Conseil d'Administration supérieure à trois membres non indépendants dans un Conseil composé de quatorze Administrateurs ou, si le Conseil venait à être élargi, une représentation supérieure à un nombre d'Administrateurs proportionnel à sa participation.

Le principe, le contenu et les modalités de l'engagement d'Invexans Limited ont été examinés par le Conseil d'Administration du 25 octobre 2022 hors la présence d'Andrónico Luksic, de Francisco Pérez et d'Oscar Hasbún, Administrateurs de Nexans et d'Invexans.

Le Conseil a constaté l'intérêt pour Nexans d'accepter cet engagement compte tenu de l'engagement préexistant conclu en 2014, dans le contexte de la résiliation du pacte d'actionnaires.

Cet engagement est entré en vigueur le 25 octobre 2022 et prendra fin le 22 novembre 2030 ou avant cette date en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- le dépôt d'une offre publique visant la totalité des actions et droits de vote de Nexans (y compris, pour lever toute ambiguïté, par Invexans) ;

- un tiers n'agissant pas de concert (au sens de l'article L.233-10 du Code de commerce français) avec Invexans vient à détenir une participation supérieure au plus bas des seuils suivants : (i) 15 % du capital social ou des droits de vote ou (ii) le pourcentage du capital social ou des droits de vote alors détenu par Invexans ;
- le pourcentage de capital social détenu par Invexans dans Nexans tombe en dessous de 10 % ;
- Invexans vient à détenir 30 % ou plus du capital social ou des droits de vote de Nexans à la suite d'une transaction approuvée par les actionnaires de Nexans et a obtenu de l'AMF une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique.

CONVENTION FISCALE DU 20 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil d'Administration du 26 juillet 2022 a autorisé la conclusion d'une convention fiscale avec Invexans SA s'inscrivant dans le cadre de l'accord de *Ratification of the Supervening Tax Credit Allocation Agreement*. Conformément au contrat d'acquisition conclu en 2008 pour la cession par Invexans à Nexans de son activité câbles en Amérique latine, la société Invexans SA a le droit de percevoir 90 % du remboursement d'impôt couvrant la période de 2002 à 2008 (net de toutes taxes liées au remboursement d'impôt) qui pourraient être payées par les autorités brésiliennes à la filiale brésilienne de Nexans, Nexans Brazil.

Invexans SA détient indirectement 14,19 % du capital et des droits de vote de Nexans par l'intermédiaire de sa filiale Invexans Limited. Nexans Brazil est détenue indirectement à 100 % par Nexans par l'intermédiaire de sa filiale Nexans Participations. En conséquence, conformément aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, cette opération est soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Le principe, le contenu et les modalités de l'accord proposé ont été examinés par le Conseil d'Administration hors la présence d'Andrónico Luksic, de Francisco Pérez et d'Oscar Hasbún, Administrateurs de Nexans et d'Invexans. Le Conseil a constaté l'intérêt pour la Société de conclure cet accord compte tenu des engagements préexistants pris en 2008 vis-à-vis d'Invexans SA dans le cadre de l'acquisition de Nexans Brazil.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-40 du Code de commerce, Andrónico Luksic, Francisco Pérez et Oscar Hasbún n'ont pas pris part aux délibérations ni à la décision du Conseil d'Administration.

Au cours de l'exercice 2024, la convention n'a donné lieu à aucun versement, en l'absence de décision de l'administration fiscale brésilienne.

4.7.2 Conventions conclues au cours de l'exercice 2024

Mandataire social concerné : Bpifrance Participations représenté par Karine Lengart

CONVENTION DE FINANCEMENT DU 18 DECEMBRE 2024 CONCLUE AVEC BPIFRANCE

Le Conseil d'Administration du 29 octobre 2024 a autorisé la signature par la société Nexans Continuous Copper Casting and Refining, société détenue indirectement à 70 % par la Société, par l'intermédiaire de sa filiale Nexans France, d'une convention de financement avec Bpifrance. Celle-ci s'inscrit dans le cadre du plan d'investissement France 2030, visant à développer la compétitivité industrielle et les technologies d'avenir, pour un projet d'investissement dans une ligne de production de fil machine de cuivre recyclé. La convention a pour objectif de permettre à Nexans de bénéficier d'un financement d'un montant total d'environ 15 millions d'euros sous forme de subventions à hauteur de 60 % et d'avance remboursable sur sept ans à hauteur de 40 %.

Bpifrance est la société-mère de Bpifrance Participations qui détient 5,19 % du capital et des droits de vote de Nexans et est membre du Conseil d'Administration de la Société. En conséquence, conformément aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, cette opération est soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Le principe, le contenu et les modalités de cette transaction ont été examinés par le Conseil d'Administration, hors la présence de Karine Lengart, représentant permanent de Bpifrance Participations au Conseil d'Administration. Le Conseil a constaté l'intérêt pour la Société de conclure cette convention de financement avec Bpifrance, avant d'autoriser sa conclusion.

Au cours de l'exercice 2024, cette convention n'a donné lieu à aucun versement au profit de la société Nexans Continuous Copper Casting and Refining.

4.7.3 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la société Nexans,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

CONVENTION DE FINANCEMENT CONCLUE LE 18 DÉCEMBRE 2024 ENTRE LES SOCIÉTÉS NEXANS CONTINUOUS COPPER CASTING AND REFINING ET BPIFRANCE (CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 OCTOBRE 2024)

Personnes intéressées : Karine Lengart (Administratrice de Nexans SA, détenant indirectement à 70% la société Nexans Continuous Copper Casting and Refining), représentante de Bpifrance Participations (détenue par Bpifrance, détenant 5,19% du capital et des droits de vote de Nexans SA).

Nature et objet de la convention : Convention de financement avec Bpifrance.

Modalités : La convention a pour objectif de permettre à Nexans de bénéficier d'un financement d'un montant total d'environ 1,5 millions d'euros sous forme de subventions à hauteur de 60% et d'avance remboursable sur sept ans à hauteur de 40%.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société : La convention s'inscrit le cadre du plan d'investissement France 2030, visant à développer la compétitivité industrielle et les technologies d'avenir, pour un projet de d'investissement dans une ligne de production de fil machine de cuivre recyclé.

Au cours de l'exercice 2024, la convention n'a donné lieu à aucun versement au profit de la société Nexans Continuous Copper Casting and Refining.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale

CONVENTIONS APPROUVÉES AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

LETTRE D'ENGAGEMENT D'INVEXANS LIMITED (GROUPE QUIÑENCO) DU 25 OCTOBRE 2022 (CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 OCTOBRE 2022)

Personnes intéressées : Andronico Luksic Craig (Administrateur de Nexans et représentant d'Invexans), Francisco Pérez Mackenna (Administrateur de Nexans, Président du Conseil d'Administration d'Invexans Limited et Directeur Général de Quiñenco SA) et Oscar Hasbún Martínez (Administrateur de Nexans et d'Invexans SA); la société Invexans Limited détenant plus de 10% du capital social et des droits de vote de Nexans SA.

Nature et objet de la convention : Le 25 octobre 2022, Invexans Limited et Nexans SA ont signé une lettre d'engagement au titre de laquelle Invexans Limited renouvelle son engagement de ne pas demander une représentation au Conseil d'Administration de Nexans SA supérieure à trois membres non indépendants dans un Conseil composé de quatorze Administrateurs ou, si le Conseil devait être élargi, une représentation supérieure à un nombre d'Administrateurs proportionnel à sa participation au capital.

Modalités : Cet engagement est entré en vigueur le 25 octobre 2022 et prendra fin le 22 novembre 2030 ou avant cette date en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- le dépôt d'une offre publique visant la totalité des actions et droits de vote de Nexans (y compris, pour lever toute ambiguïté, par Invexans);

- un tiers n'agissant pas de concert (au sens de l'article L.233-10 du Code de commerce français) avec Invexans vient à détenir une participation supérieure au plus bas des seuils suivants : (i) 15% du capital social ou des droits de vote ou (ii) le pourcentage du capital social ou des droits de vote alors détenu par Invexans ;
- le pourcentage de capital social détenu par Invexans dans Nexans tombe en dessous de 10% ;
- Invexans vient à détenir 30% ou plus du capital social ou des droits de vote de Nexans à la suite d'une transaction approuvée par les actionnaires de Nexans et a obtenu de l'AMF une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société : Le Conseil a constaté l'intérêt pour Nexans d'accepter cet engagement compte tenu de l'engagement préexistant conclu en 2014, dans le contexte de la résiliation du pacte d'actionnaires.

Conventions sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

CONVENTION FISCALE DU 20 SEPTEMBRE 2022 CONCLUE ENTRE NEXANS BRAZIL ET INVEXANS SA (GROUPE QUIÑENCO) (CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 JUILLET 2022)

Personnes intéressées : Andrónico Luksic Craig (Administrateur de Nexans et représentant d'Invexans), Francisco Pérez Mackenna (Administrateur de Nexans et Président du Conseil d'Administration d'Invexans SA) et Oscar Hasbún Martínez (Administrateur de Nexans et d'Invexans SA) ; la société Invexans SA détenant indirectement plus de 10% du capital social et des droits de vote de Nexans SA par l'intermédiaire de sa filiale Invexans Limited et Nexans Brazil étant détenue indirectement à 100% par Nexans par l'intermédiaire de sa filiale Nexans Participations.

Nature et objet de la convention : La conclusion de la convention fiscale avec Invexans SA s'inscrit dans le cadre de l'accord de *Ratification of the Supervening Tax Credit Allocation Agreement*, relative à un remboursement d'impôt par les autorités fiscales brésiliennes.

Modalités : Conformément au contrat d'acquisition conclu en 2008 pour la cession par Invexans à Nexans de son activité câbles en Amérique latine, la société Invexans SA a le droit de percevoir 90% du remboursement d'impôt couvrant la période de 2002 à 2008 (net de toutes taxes liées au remboursement d'impôt) qui pourraient être payées par les autorités brésiliennes à la filiale brésilienne de Nexans, Nexans Brazil.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société : Le Conseil a constaté l'intérêt pour la Société de conclure cet accord compte tenu des engagements préexistants pris en 2008 vis-à-vis d'Invexans SA dans le cadre de l'acquisition de Nexans Brazil.

Au cours de l'exercice 2024, la convention n'a donné lieu à aucun versement, en l'absence de décision de l'administration fiscale brésilienne.

Les Commissaires aux comptes, le 25 mars 2025

Forvis Mazars SA
Paris La Défense
Juliette Decoux-Guillemot
Associée

PricewaterhouseCoopers
Neuilly-sur-Seine
Édouard Demarcq
Associé





05

États financiers Nexans 2024

05

5.1 Comptes consolidés	274	5.2 Comptes sociaux	339
5.1.1 Compte de résultat consolidé	274	5.2.1 Compte de résultat	339
5.1.2 État du résultat global consolidé	275	5.2.2 Bilan	340
5.1.3 Bilan consolidé	276	5.2.3 Notes annexes	341
5.1.4 Variation des capitaux propres consolidés	278	5.2.4 Résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices	354
5.1.5 Tableau des flux de trésorerie consolidés	279	5.2.5 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	355
5.1.6 Notes annexes	280		
5.1.7 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	335		
		5.3 Contrôle des comptes	358

5.1 Comptes consolidés

5.1.1 Compte de résultat consolidé

En millions d'euros	Notes	2024	2023
CHIFFRE D'AFFAIRES NET ^(a)	1.E.A, 4 ET 5	8 546	7 790
Coût des ventes		(7 373)	(6 795)
MARGE BRUTE		1 173	995
Charges administratives et commerciales		(518)	(474)
Frais de R&D		(89)	(89)
MARGE OPÉRATIONNELLE ^(b)	1.E.B ET 4	566	432
Effet Stock Outil ^(c)	1.E.C	44	(12)
Coûts de réorganisation	25	(62)	(49)
Autres produits et charges opérationnels	7, 8 et 9	(34)	1
Quote-part dans les résultats nets des entreprises associées		-	1
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	1.E.D	513	374
Coût de l'endettement financier (net)	1.E.E	(55)	(59)
Autres produits et charges financiers ^(d)	1.E.E et 10	(61)	(24)
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS		398	292
Impôts sur les bénéfices	1.E.F Et 11	(115)	(68)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		283	223
Résultat net des activités abandonnées		-	-
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ		283	223
• dont part du Groupe		279	221
• dont part des intérêts ne donnant pas le contrôle		3	2
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PAR ACTION ^(en euros)	12		
• résultat de base par action		6,39	5,08
• résultat dilué par action		6,20	4,92

(a) En plus du chiffre d'affaires net, le Groupe utilise comme indicateur le chiffre d'affaires à prix métaux constants, calculé avec des cours de référence. Il est présenté dans l'information sectorielle en **Note 4** et est utilisé dans le rapport d'activité Partie 2. Ce chiffre d'affaires calculé à cours du cuivre et de l'aluminium constants est utilisé dans le suivi de la performance opérationnelle pour neutraliser l'effet des variations des cours des métaux non ferreux et mesurer ainsi l'évolution effective de son activité (le coût des ventes étant retraité de la même manière).

(b) La marge opérationnelle est un des indicateurs de gestion de l'activité retenus pour mesurer la performance opérationnelle du Groupe.

(c) Effet lié à la revalorisation du Stock Outil à son coût unitaire moyen pondéré.

(d) Les autres produits et charges financiers intègrent l'ajustement de la position monétaire sur la Turquie et le Ghana en lien avec l'application de la norme IAS 29 « Hyperinflation » cf. **Note 1** et **Note 10**.

5.1.2 État du résultat global consolidé

<i>En millions d'euros</i>	Notes	2024	2023
Résultat net consolidé		283	223
Éléments recyclables		(44)	(91)
• dont différences de conversion		12	(59)
• dont couverture des flux de trésorerie	28	(57)	(32)
Impôts sur éléments recyclables	11.C	12	4
Éléments non recyclables		26	(9)
• dont gains et pertes actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi	24.B	26	(9)
• dont actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		-	-
Impôts sur éléments non recyclables	11.C	(7)	2
TOTAL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL		(13)	(94)
TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL		269	129
• dont part Groupe		265	127
• dont part des Intérêts ne donnant pas le contrôle		4	2

5.1.3 Bilan consolidé

Au 31 décembre, en millions d'euros	Notes	2024	2023
ACTIF			
Goodwill	8 et 14	470	293
Immobilisations incorporelles	15	320	210
Immobilisations corporelles	16	2 196	1 854
Participations dans les entreprises associées	17	18	19
Impôts différés actifs	11.D	117	129
Autres actifs non courants	18	225	234
ACTIFS NON COURANTS		3 345	2 740
Stocks et en-cours	19	1 279	1 319
Actifs sur contrats	5.B	194	187
Clients et comptes rattachés	20	1 197	856
Instruments dérivés (courant)	28	61	67
Autres actifs courants	21	211	235
Trésorerie et équivalents de trésorerie	26.A	1 254	1 131
Actifs et groupes d'actifs détenus en vue de la vente	13	131	-
ACTIFS COURANTS		4 327	3 796
TOTAL DES ACTIFS		7 673	6 536

Au 31 décembre, en millions d'euros	Notes	2024	2023
Passif et capitaux propres			
Capital, primes, résultat et réserves		1 945	1 793
Autres composantes des capitaux propres		(131)	(98)
Capitaux propres – part du Groupe		1 813	1 695
Intérêts ne donnant pas le contrôle		19	16
CAPITAUX PROPRES	23	1 833	1 711
Provisions pour retraite et engagements assimilés	24	213	237
Provisions (non courant)	25	95	82
Dettes financières (non courant)	26	1 706	747
Instruments dérivés (non courant)	28	60	33
Impôts différés passifs	11.D	151	129
PASSIFS NON COURANTS		2 224	1 227
Provisions (courant)	25	113	117
Dettes financières (courant)	26	228	598
Passifs sur contrats	5.B	1 004	738
Instruments dérivés (courant)	28	112	61
Fournisseurs et comptes rattachés	27	1 622	1 601
Autres passifs courants	27	508	482
Dettes liées aux groupes d'actifs détenus en vue de la vente	13	29	-
PASSIFS COURANTS		3 615	3 597
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		7 673	6 536

5.1.4 Variation des capitaux propres consolidés

En millions d'euros	Nombre d'actions en circulation	Capital émis	Primes	Actions propres	Résultat et Réserves consolidés	Variations de juste valeur et autres	Différences de conversion	Capitaux propres (part du Groupe)	Intérêts ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres
31 DÉCEMBRE 2022	43 460 978	44	1 604	(26)	46	(29)	13	1 652	15	1 667
Résultat net	-	-	-	-	221	-	-	221	2	223
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	(8)	(27)	(60)	(94)	-	(94)
TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL	-	-	-	-	214	(27)	(60)	127	2	129
Distribution de dividendes	-	-	-	-	(92)	-	-	(92)	(1)	(94)
Variations de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements sur actions propres ^(a)	172 544	-	-	16	(23)	-	-	(6)	-	(6)
Plans d'actions réservés au personnel :										
• Valeur des services rendus par le personnel	-	-	-	-	13	-	-	13	-	13
• Sommes reçues de l'émission d'actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transactions entre actionnaires sans perte ou prise de contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	1	-	-	1	-	1
31 DÉCEMBRE 2023	43 633 522	44	1 604	(10)	159	(56)	(46)	1 695	16	1 711
Résultat net	-	-	-	-	279	-	-	279	3	283
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	19	(43)	10	(14)	1	(13)
TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL	-	-	-	-	298	(43)	10	265	4	269
Distribution de dividendes	-	-	-	-	(101)	-	-	(101)	(1)	(102)
Variations de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements sur actions propres ^(a)	(63 901)	-	-	(11)	(22)	-	-	(33)	-	(33)
Plans d'actions réservés au personnel :										
• Valeur des services rendus par le personnel	-	-	-	-	19	-	-	19	-	19
• Sommes reçues de l'émission d'actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transactions entre actionnaires sans perte ou prise de contrôle	-	-	-	-	(32)	-	-	(32)	-	(32)
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 DÉCEMBRE 2024	43 569 621	44	1 604	(21)	321	(99)	(36)	1 813	19	1 833

(a) Le nombre d'actions en circulation correspond aux actions émises diminuées des actions propres détenues ; les acquisitions et cessions d'actions propres ainsi que les actions en circulations sont détaillées en **Note 23**.

5.1.5 Tableau des flux de trésorerie consolidés

En millions d'euros	Notes	2024	2023
Résultat net		283	223
Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles (y compris goodwill)	8, 15 et 16	217	156
Coût de l'endettement financier (brut)		81	80
Effet Stock Outil ^(a)		(44)	12
Charge/(produit) d'impôts exigible et différés	11	115	68
Plus ou moins-value de cessions d'actifs	9	4	9
Variation nette des provisions et des passifs non courants		(11)	(9)
Variations de juste valeur des dérivés à caractère opérationnel		46	(37)
Charges liées à des paiements en instruments de capitaux propres		19	13
Autres retraitements		19	4
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT ET IMPÔTS ^(b)		729	520
Diminution (augmentation) du besoin en fonds de roulement	22	176	262
Dépréciations d'actifs courants et provisions sur affaires		2	24
Impôts versés		(132)	(107)
VARIATION NETTE DES ACTIFS ET PASSIFS COURANTS		46	180
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DE L'EXPLOITATION		775	700
Encaissements sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		2	6
Décaissements sur investissements corporels et incorporels	15, 16	(378)	(377)
Diminution (augmentation) des prêts accordés et des actifs financiers court terme		2	(23)
Décaissements sur acquisitions de titres consolidés, nets de la trésorerie acquise		(528)	(60)
Encaissements sur cessions de titres consolidés, nets de la trésorerie cédée		(1)	13
FLUX DE TRÉSORERIE D'INVESTISSEMENT		(903)	(440)
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE APRÈS INVESTISSEMENT		(127)	260
Émissions (remboursements) d'emprunts	26	475	(58)
• dont la souscription de l'obligation 2024-2030		348	-
• dont la souscription de l'obligation 2024-2029		569	-
• dont le remboursement de l'obligation 2017-2024		(200)	-
• dont le remboursement de l'obligation 2018-2023		-	(325)
• dont la souscription de l'obligation 2023-2028		-	398
Augmentations (réductions) de capital en espèces ^(c)	23	(33)	(6)
Intérêts financiers versés		(63)	(59)
Transactions entre actionnaires sans perte ou prise de contrôle		-	-
Dividendes payés		(102)	(93)
FLUX DE TRÉSORERIE DE FINANCEMENT		278	(215)
Impact de l'hyperinflation ^(d)		(2)	3
Incidence des variations des taux de change		(12)	(62)
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		136	(15)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE LA PÉRIODE	26.A	1 114	1 129
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE LA PÉRIODE	26.A	1 251	1 114
• dont Trésorerie et équivalents de trésorerie – Actif		1 254	1 131
• dont Concours bancaires courants – Passif		(3)	(16)

(a) Effet lié à la revalorisation du Stock Outil à son coût unitaire moyen pondéré, sans impact sur la trésorerie (voir **Note 1.E.C**).

(b) Le Groupe utilise par ailleurs le concept de « cash-flow opérationnel » qui s'obtient après réintégration des décaissements liés aux réorganisations cf. **Note 25** et déduction des impôts versés.

(c) Cette ligne intègre également les encaissements et décaissements sur les achats/ventes d'actions propres.

(d) Cette ligne intègre les effets de l'application de la norme IAS 29 « Hyperinflation » cf. **Note 1** et **Note 10**.

5.1.6 Notes annexes

Note 1.	Principes comptables	280	Note 20.	Clients et comptes rattachés	305
Note 2.	Enjeux climatiques	290	Note 21.	Autres actifs courants	306
Note 3.	Principaux événements	291	Note 22.	Variation du besoin en fonds de roulement	306
Note 4.	Segments opérationnels	291	Note 23.	Capitaux propres	306
Note 5.	Revenu sur contrats conclus avec les clients	293	Note 24.	Retraites, indemnités de fin de carrière et autres avantages à long terme	309
Note 6.	Frais de personnel et effectifs	294	Note 25.	Provisions	313
Note 7.	Autres produits et charges opérationnel	295	Note 26.	Endettement net	314
Note 8.	Dépréciations d'actifs nets	295	Note 27.	Dettes fournisseurs et autres passifs courants	317
Note 9.	Plus et moins-values de cessions d'actifs	297	Note 28.	Instruments dérivés	317
Note 10.	Autres produits et charges financiers	297	Note 29.	Risques financiers	318
Note 11.	Impôts sur les bénéfices	298	Note 30.	Informations complémentaires sur les instruments financiers	325
Note 12.	Résultat par action	300	Note 31.	Transactions avec les parties liées	326
Note 13.	Actifs détenus en vue de la vente et activités abandonnées	301	Note 32.	Passifs éventuels, litiges	327
Note 14.	Goodwill	301	Note 33.	Engagements hors bilan	329
Note 15.	Immobilisations incorporelles	303	Note 34.	Liste des principales sociétés consolidées	332
Note 16.	Immobilisations corporelles	303	Note 35.	Honoraires des Commissaires aux comptes	334
Note 17.	Participations dans les entreprises associées – Informations financières résumées	304	Note 36.	Événements postérieurs à la clôture	334
Note 18.	Autres actifs non courants	304			
Note 19.	Stocks et en-cours de production industrielle	305			

Note 1. Principes comptables

A. Principes généraux

Nexans (la Société) est une société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France et en particulier aux dispositions du Code de commerce. Nexans a été constituée le 7 janvier 1994 (sous la dénomination sociale Atalec) et a son siège en France.

Ses actions sont admises aux négociations sur le compartiment A du marché réglementé d'Euronext Paris, au sein de l'indice SBF 120.

Le groupe Nexans produit des câbles électriques et fournit à ses clients des solutions et des services innovants autour du transport de l'énergie.

Les états financiers consolidés sont présentés en euros arrondis au million le plus proche. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart non significatif au niveau des différents totaux ou variations. Ils ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 18 février 2025 et ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en première convocation le 15 mai 2025.

Les informations significatives sur les méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont décrites ci-après. Sauf indication contraire, ces méthodes ont été appliquées de façon permanente à l'ensemble des exercices présentés.

BASES DE PRÉPARATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

Les états financiers consolidés du groupe Nexans ont été préparés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne au 31 décembre 2024.

Le Groupe a appliqué l'ensemble des normes, amendements et interprétations d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- amendements à IFRS 16 « Passif de loyers dans le cas d'une cession-bail » ;
- amendements à IAS 1 « Classement des passifs en courant ou non-courants » ;
- amendements IAS 7 et IFRS 7 concernant l'affacturage inversé.

Ces publications n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes consolidés du Groupe.

Par ailleurs, faisant suite à la recommandation du « Pilier 2 » de l'OCDE conduisant à la création d'un régime d'impôt minimum pour les grandes organisations internationales, l'Union européenne a adopté le 14 décembre 2022 une directive rendant ce régime effectif le 1^{er} janvier 2024, transposée par la France dans le cadre du projet de loi de finances 2024. Les règles du « Pilier 2 » sont donc applicables à toutes les entités effectivement contrôlées par la société Nexans, consolidées ou non.

Le Groupe est soumis aux règles du « Pilier 2 » à partir du 1^{er} janvier 2024. Les conséquences de l'application de la norme sont décrites dans la **Note 11** « Impôts sur les bénéfices ».

NOUVELLES NORMES PUBLIÉES ET NON ENCORE APPLICABLES

L'IASB a publié l'amendement suivant adopté par l'Union européenne et applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- amendement à IAS 21 « Absence de convertibilité ».

Le Groupe n'anticipe pas d'impacts significatifs dans les états financiers à l'application de cet élément.

L'IASB n'a pas publié de normes, amendements et interprétations non encore adoptés par l'Union européenne et potentiellement applicable au Groupe.

ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers consolidés nécessite de la part de la Direction l'exercice de jugements ainsi que la prise en compte d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'avoir un impact significatif tant sur les montants des actifs et des passifs que sur ceux des produits et des charges.

Ces appréciations sont effectuées de manière régulière par la Direction afin de prendre en compte l'expérience passée et les autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. Il est notamment tenu compte des réglementations applicables dans les années à venir et des conséquences prévisibles des engagements pris en faveur d'atteindre zéro émission nette, des prévisions d'évolutions technologiques et de marché (coûts des matières premières, évolutions des attentes des clients etc.) et de toute autre évolution pouvant avoir un impact significatif sur les comptes consolidés en application des règles édictées selon les normes IFRS.

Les principales sources d'incertitudes relatives aux estimations font l'objet de développements dans les notes spécifiques à ces postes lorsque nécessaire et portent sur les éléments suivants :

- valeur recouvrable de certaines immobilisations corporelles, incorporelles ou *goodwill* et détermination des groupes d'Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) au niveau desquels les *goodwill* sont testés (voir **Note 1.F.A**, **Note 1.F.B**, **Note 1.F.C** et **Note 8**). Le Groupe a inclus dans sa revue de la valeur recouvrable des hypothèses en lien avec les conséquences du changement climatique ;
- reconnaissance et recouvrabilité des actifs d'impôts différés relatifs à des déficits fiscaux reportables non utilisés (voir **Note 1.E.F** et **Note 11.E**) ;
- marges à terminaison et pourcentage d'avancement sur les contrats à long terme (voir **Note 1.E.A**) ;
- évaluation des engagements de retraite et autres avantages accordés au personnel (voir **Note 1.F.J** et **Note 24**) ;
- provisions et passifs éventuels (voir **Note 1.F.K**, **Note 25** et **Note 32**) ;
- valorisation des instruments dérivés et qualification en couverture de flux futurs de trésorerie (voir **Note 1.F.N** et **Note 28**) ;
- durées de location en ce qui concerne les périodes optionnelles des contrats immobiliers (voir **Note 1.F.M**).

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles sont réexaminées de façon continue. Elles servent ainsi de base à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne

peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. En raison des incertitudes inhérentes à tout processus d'évaluation, il est possible que les montants définitifs, qui figureront dans les futurs états financiers du groupe Nexans, soient différents des valeurs actuellement estimées. L'impact des changements d'estimation comptable est pris en compte au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

B. Méthodes de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les états financiers de la société Nexans, des filiales contrôlées et des sociétés mises en équivalence, établis à chaque clôture.

Les états financiers des filiales et sociétés mises en équivalence sont préparés pour le même exercice que la société mère. Des ajustements sont apportés pour harmoniser les différences de méthodes qui peuvent exister.

Les filiales (sociétés contrôlées par Nexans) sont consolidées par intégration globale à partir du moment où le Groupe en prend le contrôle et jusqu'à la date à laquelle le contrôle est transféré à l'extérieur du Groupe. Le contrôle est le pouvoir, direct ou indirect, de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise afin de tirer avantage de ses activités.

La mise en équivalence s'applique à toute entreprise associée dans laquelle le Groupe exerce une influence notable. Elle est présumée lorsque la participation directe ou indirecte du Groupe est supérieure à 20 %.

L'évaluation du type de contrôle est réalisée au cas par cas, après prise en compte des situations de présomption précisées dans les normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28 révisée. La liste des principales sociétés consolidées par intégration globale ou mises en équivalence est présentée dans la **Note 34**.

Tous les soldes et transactions intra-groupe, y compris les résultats internes correspondants, sont éliminés en consolidation.

C. Méthodes de conversion

La monnaie de présentation des états financiers du Groupe est l'euro. En conséquence :

- les bilans des activités du Groupe situées à l'étranger, dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro, sont convertis en euros au taux de change à la date de clôture ;
- le compte de résultat de ces activités à l'étranger est converti au taux de change moyen de l'exercice. Ce taux de change moyen est considéré comme une valeur approchée du cours applicable aux transactions sous-jacentes.

La différence de conversion qui en résulte est inscrite parmi les autres éléments du résultat global au poste « Différences de conversion ». La monnaie fonctionnelle d'une entité est la monnaie de l'environnement économique dans lequel cette entité opère principalement. Dans la majorité des cas, la monnaie fonctionnelle correspond à la monnaie locale.

Le tableau des flux de trésorerie est converti au taux de change moyen de l'exercice.

Le Groupe applique la norme IAS 29 à la Turquie depuis le 1^{er} janvier 2022 et au Ghana depuis le 1^{er} janvier 2023.

Cette norme IAS 29 requiert de retraiter les éléments non monétaires des actifs et passifs du pays en hyperinflation ainsi que son compte de résultat pour refléter l'évolution du pouvoir d'achat général de sa monnaie fonctionnelle, entraînant un profit ou une perte sur la position monétaire nette qui est enregistrée en résultat net. De plus, les états financiers de ce pays sont convertis au taux de clôture de la période considérée.

Les conséquences de l'application de la norme IAS 29 sont décrites dans la **Note 10** « Autres produits et charges financiers ».

Aucune autre des filiales du Groupe n'a fait l'objet d'un traitement spécifique pour hyperinflation au sens de la norme IAS 29.

Depuis 2021, l'économie du Liban est considérée comme hyperinflationniste au sens de la norme IAS 29. Néanmoins, la devise fonctionnelle de l'entité du Groupe située au Liban est le dollar américain, les activités dans ce pays étant essentiellement réalisées dans cette devise. De ce fait, aucun retraitement n'est effectué dans les comptes du Groupe.

Les transactions libellées en devises sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction. Lorsque les transactions libellées en devises sont couvertes et que cette couverture est documentée d'un point de vue comptable, le gain ou la perte sur la part spot du dérivé correspondant affecte directement l'élément couvert de façon à ce que la transaction ressorte, dans son ensemble, au taux de couverture dans le compte de résultat.

Conformément à la norme IAS 21 « Effet des variations des cours des monnaies étrangères », les éléments monétaires du bilan sont convertis au cours de clôture, à chaque arrêté comptable. Les écarts de conversion correspondants sont inscrits en résultat financier sauf s'ils font partie de l'investissement net dans une activité étrangère au sens de la norme IAS 21 auquel cas les écarts de conversion sont directement inscrits parmi les autres éléments du résultat global au sein des « Différences de conversion ».

Les instruments dérivés sur devises sont évalués et comptabilisés conformément aux principes décrits en **Note 1.F.N.**

D. Regroupements d'entreprises

Les actifs, passifs et passifs éventuels acquis dans le cadre de regroupements d'entreprise sont enregistrés et évalués à la juste valeur selon la méthode de l'acquisition.

Pour chaque regroupement d'entreprises, l'acquéreur doit sauf exception évaluer toute part d'intérêts ne donnant pas le contrôle soit à sa juste valeur (méthode du *goodwill* complet), soit sur la base de la quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise évaluée à la juste valeur à la date de l'acquisition. Dans ce dernier cas, il n'y a pas de comptabilisation d'un *goodwill* au titre des intérêts ne donnant pas le contrôle (méthode du *goodwill* partiel).

Le *goodwill* déterminé à date de prise de contrôle correspond donc sur ces bases à la différence entre :

- le prix d'acquisition, évalué généralement à sa juste valeur à la date d'acquisition, augmenté du montant des intérêts ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise, évalués selon les modalités décrites ci-dessus, ainsi que, pour un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise ;

- le solde net des montants des actifs acquis et des passifs repris identifiables évalués conformément à IFRS 3 à la date d'acquisition.

Le Groupe dispose d'un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation d'un regroupement d'entreprises en intégrant les éventuels « ajustements de période d'évaluation ». Ces derniers sont notamment liés à des informations complémentaires que l'acquéreur a obtenues après la date d'acquisition à propos de faits et circonstances qui existaient à cette date.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises doit être évaluée à la juste valeur à date d'acquisition calculée comme étant la somme des justes valeurs des actifs transférés et des dettes contractées par l'acquéreur à l'égard des détenteurs antérieurs de l'entreprise acquise et des parts de capitaux propres émises par l'acquéreur. Les compléments de prix éventuels à la date d'acquisition sont pris en compte de façon systématique dans cette évaluation initiale de la contrepartie transférée, sur la base d'un scénario probabilisé.

Les éventuelles variations de juste valeur de la contrepartie transférée que l'acquéreur comptabiliserait après la date d'acquisition et qui ne correspondraient pas aux ajustements de période d'évaluation évoqués ci-dessus, tels que la réalisation d'un objectif de résultat différent des anticipations initiales, sont principalement comptabilisées comme suit :

- la variation de juste valeur correspondant à la part de la contrepartie transférée, qui est classée en instrument de capitaux propres, ne doit pas être réévaluée et son règlement ultérieur doit être comptabilisé en capitaux propres lorsqu'il intervient ;
- la variation de juste valeur correspondant à la part de la contrepartie transférée, qui est classée comme un actif ou un passif répondant à la définition d'un instrument financier dans le champ d'application d'IFRS 9, doit être comptabilisée en résultat (notamment l'impact de la désactualisation), ou en autres éléments du résultat global, selon le cas.

Le Groupe comptabilise les frais connexes à l'acquisition d'une filiale en charges sur les périodes au cours desquelles les coûts sont engagés et les services reçus. Dans le cas d'émission d'instruments de capitaux propres ou de transactions liées aux dettes financières relatives à l'acquisition d'une filiale, les coûts annexes sont affectés respectivement aux capitaux propres ou aux dettes financières conformément à IFRS 9 et IAS 32.

E. Éléments du compte de résultat

1. CHIFFRE D'AFFAIRES

Chiffre d'affaires net

Le chiffre d'affaires net représente les ventes de marchandises et les ventes de biens et services produits dans le cadre des activités principales du Groupe au titre des contreparties promises dans les contrats conclus avec des clients. Il correspond au chiffre d'affaires net à prix métal courant dans la **Note 4** sur les segments opérationnels.

Les activités principales du Groupe comprennent la vente de câbles produits dans les usines du Groupe ainsi que des prestations d'installation de ces câbles. Les câbles sont vendus soit séparément via des contrats dédiés avec les clients (ci-après « ventes de marchandises ou biens »), soit ensemble avec des prestations d'installation dans des contrats regroupant à la fois la vente de câbles et de services d'installation (ci-après « contrats de biens et services »).

Conformément à la norme IFRS 15, un produit est comptabilisé en chiffre d'affaires, lorsque le contrôle des marchandises, biens ou services est transféré au client, et ce pour un montant qui reflète le paiement que l'entité s'attend à recevoir en contrepartie de ces biens ou services.

Quelle que soit l'activité, le montant des ventes comptabilisé en chiffre d'affaires correspond au montant évalué selon les conditions de chaque contrat et selon les pratiques commerciales habituelles. Le cas échéant, les pénalités viennent en réduction du chiffre d'affaires du contrat dès lors qu'un risque est estimé et qu'il est probable de devoir payer. Le chiffre d'affaires comprend par ailleurs certaines contreparties variables, notamment liées aux remises, rabais et ristournes, qui sont évaluées selon la méthode de la valeur attendue ou la méthode du montant le plus probable en fonction des spécificités des contrats concernés.

Pour l'ensemble des activités du Groupe, les produits comptabilisés au titre des contreparties promises aux clients tiennent compte de la composante financement liée aux impacts financiers des différés de paiement lorsqu'ils sont significatifs et sur une période supérieure à un an.

Ventes de marchandises ou biens

Les contrats clients portant sur les ventes de marchandises ou biens incluent une seule obligation de performance pour chaque livraison.

Ces ventes sont comptabilisées à un moment précis lorsque le contrôle de l'actif est transféré au client, généralement au moment de la livraison du bien ou de la marchandise.

Par ailleurs, la livraison du bien ou de la marchandise correspondant également au moment où le Groupe obtient un droit inconditionnel au paiement, la contrepartie des ventes comptabilisées est présentée en « Clients et comptes rattachés » à l'actif du bilan consolidé.

Contrats de biens et services

Les contrats portant à la fois sur des ventes de biens et sur des prestations de services liés à l'installation des câbles recouvrent pour l'essentiel les activités de câbles haute tension du Groupe. Ce sont des contrats spécifiquement négociés pour la construction et l'installation d'un actif ou d'un ensemble d'actifs qui sont étroitement liés ou interdépendants en termes de conception, de technologie et de fonction ou de finalité. Lorsque le client ne peut tirer parti de l'actif ou de l'ensemble d'actifs en cours de production ou d'installation du fait des spécificités de conception et d'interdépendance dans le cadre du contrat, une seule obligation de performance est identifiée par contrat.

Par ailleurs, cette ou ces obligations de performance identifiées pour chaque contrat de biens et services sont considérées comme étant satisfaites en continu lorsque (i) l'actif ou l'ensemble d'actifs créé dans le cadre d'un contrat de biens et services est spécifique aux besoins de chaque client et ne peut être utilisé autrement, et que (ii) Nexans a un droit exécutoire à un paiement au titre de la prestation effectuée jusqu'à la date considérée. La reconnaissance du chiffre d'affaires s'effectue au fur et à mesure de la satisfaction de l'obligation de performance, dont la mesure de la progression est basée sur les intrants, en fonction de l'avancement par les coûts, exclusion faite des inefficacités qui n'ont pas été anticipées et qui ne peuvent ainsi donner lieu à comptabilisation de chiffre d'affaires.

Pour chaque contrat de biens et services, le montant cumulé du chiffre d'affaires comptabilisé au titre de l'ensemble des obligations de prestation du contrat, diminué des paiements reçus et des créances clients qui sont comptabilisées séparément, est présenté au bilan au sein des rubriques « Actifs sur contrat », ou « Passifs sur contrat » dans le bilan consolidé.

Toute perte à terminaison probable est immédiatement comptabilisée en coût des ventes, et présentée en « Provisions (courant) » ou « Provisions (non courant) » dans le bilan consolidé.

Avances reçues des clients

Le Groupe peut être amené à percevoir des paiements partiels de la part de ses clients avant que les travaux correspondants n'aient été exécutés, autrement dit recevoir des avances de la part des clients. Conformément à IFRS 15, ces avances sont comptabilisées en « Passifs sur contrats » ou en « Actifs sur contrats » en fonction de la position au bilan du contrat de biens et services auquel elles se rattachent.

Comme pour la comptabilisation des contreparties promises par le client, le Groupe tient compte des impacts financiers des différés de paiement lorsqu'ils sont significatifs et sur une période supérieure à un an.

Chiffre d'affaires à prix métal constant

Il est rappelé que sur un plan opérationnel, les effets de la variation des cours des métaux sont répercutés dans le prix de vente facturé aux clients.

Pour neutraliser l'effet des variations des cours des métaux non ferreux et mesurer ainsi l'évolution effective de son activité, le Groupe présente également un chiffre d'affaires calculé à cours du cuivre et de l'aluminium constants. Ces cours de référence sont fixés à 5 000 euros par tonne pour le cuivre et 1 200 euros par tonne pour l'aluminium. Ils sont déclinés ensuite dans les devises de chaque unité, intégrant de fait les conditions économiques propres à l'environnement de ces unités. Ce chiffre d'affaires à prix métal constant est présenté en **Note 4**.

2. MARGE OPÉRATIONNELLE

La marge opérationnelle est un indicateur-clé de la mesure de performance opérationnelle du Groupe et inclut la marge brute (qui intègre les charges indirectes de production), les charges administratives et commerciales et les frais de recherche et développement (voir **Note 1.F.A**).

Les paiements en actions (voir **Note 1.F.I**), les coûts opérationnels des pensions et retraites (voir **Note 1.F.J**) et la participation ou intéressement des salariés font partie des coûts de chacune des fonctions, et sont alloués sur cette base sur les lignes appropriées du compte de résultat consolidé par destination.

La marge opérationnelle s'apprécie avant effet : (i) de la revalorisation du Stock Outil (voir **Note 1.E.C**) ; (ii) des dépréciations d'immobilisations corporelles, incorporelles ou de *goodwill* résultant de tests de perte de valeur ; (iii) de la variation de juste valeur des instruments financiers sur métaux non ferreux ; (iv) des plus et moins-values sur cessions d'actifs ; (v) des frais connexes sur acquisitions pour les acquisitions abouties et les frais et honoraires liés aux acquisitions envisagées ; (vi) des frais et provisions sur enquêtes de concurrence ; (vii) des coûts de réorganisations ; (viii) de la quote-part dans les résultats des entreprises associées ; (ix) du résultat financier ; (x) des impôts ; et (xi) du résultat net des activités abandonnées.

Le Groupe utilise également l'EBITDA ajusté et le ROCE comme indicateurs de mesure de la performance opérationnelle.

L'EBITDA ajusté est défini comme la marge opérationnelle avant (i) amortissements et dépréciations, (ii) dépenses fondées sur des actions et (iii) certains éléments opérationnels spécifiques qui ne sont pas représentatifs de la performance de l'entreprise (se référer à la **Note 4** pour plus de détail). Le ROCE correspond au rendement des capitaux employés. Il se calcule en divisant la marge opérationnelle par les capitaux employés.

3. EFFET STOCK OUTIL

Cette ligne du compte de résultat consolidé intègre deux composantes complémentaires (cf. également la **Note 29.C**) :

- un effet « prix » : la valorisation des stocks au prix unitaire moyen pondéré dans les états financiers IFRS du Groupe conduit en effet à constater un décalage temporaire entre la valeur comptable du cuivre consommé et la valeur du cuivre réellement affecté à la commande par le biais des couvertures. Ce décalage est accentué par l'existence permanente d'un stock de métal minimum non couvert (appelé Stock Outil).

L'impact comptable lié à ce décalage est exclu de la marge opérationnelle et comptabilisé sur la ligne « Effet Stock Outil » du compte de résultat. Au sein de la marge opérationnelle, indicateur de performance clé pour Nexans, les consommations de stocks sont valorisées sur la base de la valeur métal propre à chaque commande, conformément aux principes de gestion du Groupe qui couvre le prix du métal contenu dans le câble vendu au client ;

- un effet « volume » : le Stock Outil est conservé à un cours historique au sein de la marge opérationnelle (indicateur de gestion) alors qu'il est valorisé au coût unitaire moyen pondéré (CUMP voir **Note 1.F.E**) dans le résultat opérationnel, conformément aux principes IFRS. L'impact d'une variation du niveau de Stock Outil au cours de la période est également comptabilisé sur la ligne « Effet Stock Outil » du compte de résultat. Ce deuxième effet est en général limité, les tonnes de Stock Outil étant globalement stables d'une période à l'autre, si ce n'est en cas d'évolution structurelle du tonnage lors de réorganisations structurantes pour le Groupe ou de variation très sensible et durable du niveau d'activité dans certains métiers, conformément aux principes de gestion décrits en **Note 29.C**.

4. RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

Le résultat opérationnel inclut la marge opérationnelle (voir **Note 1.E.B**), l'effet Stock Outil (voir **Note 1.E.C**), les coûts de réorganisation (voir **Note 1.F.K**), la quote-part dans les résultats nets des entreprises associées et les autres produits et charges opérationnels. Ces derniers sont détaillés dans la **Note 7** et comprennent notamment les dépréciations d'immobilisations corporelles, incorporelles ou de *goodwill* résultant de tests de perte de valeur (voir **Note 1.F.C**), les plus ou moins-values sur cessions d'actifs et les frais et provisions sur enquêtes de concurrence.

5. RÉSULTAT FINANCIER

Le résultat financier se compose des éléments suivants :

- le coût de l'endettement financier net des produits financiers reçus en rémunération de la trésorerie et équivalents de trésorerie ;

- les autres produits et charges financiers qui comprennent notamment les profits et pertes de change résultant d'opérations en devises non qualifiées de couverture de flux de trésorerie, les provisions ou reprises de provisions pour dépréciation d'investissements financiers, les charges nettes d'intérêts sur engagements sociaux et les dividendes reçus des sociétés non consolidées.

La plupart de ces éléments sont détaillés dans les **Notes 10 et 26**.

6. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

L'impôt sur les bénéfices comprend l'impôt exigible et l'impôt différé.

Le Groupe comptabilise des impôts différés sur les différences temporelles existantes entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actifs et des passifs, ainsi que sur les déficits reportables. Selon les dispositions d'IAS 12, aucun impôt différé n'est comptabilisé pour les différences temporelles générées par un *goodwill* dont la dépréciation n'est pas déductible ou par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui :

- n'est pas un regroupement d'entreprises ;
- n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable à la date de transaction (exception faite des contrats de location financière le cas échéant et des écarts actuariels sur engagement de pension) ;
- ne donne pas lieu, au moment de la transaction, à une différence temporelle imposable et à une différence temporelle déductible d'un montant égal.

Au-delà des passifs d'impôts différés sur un horizon comparable, les actifs nets d'impôts différés ne sont reconnus que dans la mesure où les prévisions de résultat à moyen terme (en général sur un horizon de cinq ans) confèrent à la société concernée une assurance raisonnable de récupération. Le Groupe veille à assurer l'homogénéité entre les prévisions utilisées dans le cadre de cet exercice et celles retenues pour le calcul des dépréciations (voir **Note 1.F.C**).

Les impôts différés sont évalués sur la base des taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé. Le taux utilisé reflète les intentions du management quant à la façon de réaliser l'actif sous-jacent. Les effets des modifications des taux d'imposition sont inscrits dans les capitaux propres ou le résultat de l'exercice au cours duquel le changement de taux est adopté ou quasi adopté, suivant le mode de comptabilisation initial des impôts différés correspondants.

Un passif d'impôts différés est comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées, co-entreprises et investissements dans les succursales sauf si le Groupe est en mesure de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et s'il est probable qu'elle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si l'entité possède un droit légal de compenser les impôts courants actifs et passifs et si les actifs et passifs d'impôts différés relèvent d'impôts levés par la même autorité de taxation.

F. Postes de la situation financière consolidée

1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Le *goodwill* est traité en **Note 1.D** et **Note 1.F.C**.

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur le cas échéant. Lorsqu'elles sont acquises par regroupement d'entreprises, leur coût s'identifie à leur juste valeur.

La valeur comptable des immobilisations incorporelles ne fait l'objet d'aucune réévaluation, le Groupe n'ayant pas choisi la méthode alternative permettant de réévaluer de façon régulière une ou plusieurs catégories d'immobilisations. Les subventions pour investissements sont portées en déduction de la valeur brute des immobilisations au titre desquelles elles ont été reçues.

Les immobilisations incorporelles correspondent pour l'essentiel :

- aux marques, relations clientèles ou à certains contrats d'approvisionnement acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises. Sauf cas particulier, les marques sont considérées comme bénéficiant d'une durée de vie indéterminée. Les relations clientèles sont amorties linéairement sur la durée estimée des avantages économiques qu'elles procurent (entre 5 et 25 ans).

Les contrats d'approvisionnement peuvent bénéficier d'une durée de vie indéterminée dès lors qu'ils se renouvellent par tacite reconduction et qu'il existe des éléments probants, basés notamment sur l'expérience passée, indiquant que ces droits contractuels seront renouvelés ; dans le cas contraire, la durée de vie des contrats d'approvisionnement est en général alignée sur la durée contractuelle ;

- aux coûts des logiciels informatiques acquis ou créés, le plus souvent à usage interne, ainsi qu'aux frais de développement,

Les amortissements des immobilisations corporelles sont pratiqués de manière linéaire en fonction des durées d'utilisation attendues suivantes :

Constructions et matériels industriels

• Bâtiments industriels	20 ans
• Ouvrages d'infrastructure	10-20 ans
• Installations techniques et matériels industriels	
• Composants de mécanique lourde	30 ans
• Composants de mécanique moyenne	20 ans
• Composants de mécanique légère	10 ans
• Composants électriques et électroniques	10 ans
• Petit outillage	3 ans

Bâtiments administratifs et commerciaux

20-40 ans

Les durées et modes d'amortissement sont, si nécessaire, révisés annuellement à chaque clôture. Il est tenu compte de la valeur résiduelle des immobilisations dans le montant amortissable lorsque celle-ci est jugée significative. Les dépenses de remplacement sont capitalisées dans la mesure où elles répondent aux critères prévus par la norme IAS 16.

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée lorsque les risques et les avantages inhérents à la propriété de l'immobilisation ont été transférés.

Les immobilisations corporelles comprennent également des droits d'utilisation liés aux contrats de location (cf. **Note 1.F.M**).

dès lors que leur coût peut être mesuré de manière fiable et qu'il est probable qu'ils généreront des avantages économiques futurs. Ces immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilisation estimée (entre trois et cinq ans) ;

- aux frais de développement qui remplissent les critères d'activation d'IAS 38. Ces frais sont amortis sur la durée de vie estimée des projets concernés, et ce à compter de la date de mise à disposition du produit lié. Les frais de recherches et les frais de développement ne répondant pas aux critères d'activation d'IAS 38 sont comptabilisés immédiatement en charges. Par ailleurs les frais de recherche et développement refacturables, engagés dans le cadre de contrats de construction signés avec la clientèle, sont inclus dans les « Actifs sur contrats » et « Passifs sur contrats ».

Une immobilisation incorporelle est décomptabilisée lorsque les risques et les avantages inhérents à la propriété de l'immobilisation ont été transférés.

2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur le cas échéant. Lorsqu'elles sont acquises par regroupement d'entreprises, leur coût s'identifie à leur juste valeur. Conformément à la norme IAS 23 les coûts d'emprunts directement attribuables sont intégrés dans la valeur des actifs éligibles.

La valeur comptable des immobilisations corporelles ne fait l'objet d'aucune réévaluation, le Groupe n'ayant pas choisi la méthode alternative permettant de réévaluer de façon régulière une ou plusieurs catégories d'immobilisations corporelles. Les subventions pour investissements sont portées en déduction de la valeur brute des immobilisations au titre desquelles elles ont été reçues.

3. TESTS DE DÉPRÉCIATION DES ACTIFS

Le Groupe apprécie à chaque arrêté s'il existe, pour un actif, un indice quelconque de perte de valeur. Lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur d'immobilisations incorporelles (y compris *goodwill*) ou corporelles, celles-ci font l'objet d'une évaluation et d'une dépréciation éventuelle, de manière à ce que leur valeur comptable ne soit pas supérieure au plus haut de leur juste valeur (nette des coûts de la vente) ou de leur valeur d'utilité. Dans le cas des immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée et des *goodwill*, les tests de perte de valeur sont réalisés au minimum sur une base annuelle.

En ce qui concerne les activités opérationnelles pour lesquelles le Groupe s'inscrit dans une logique d'utilisation au sein du cycle d'exploitation et de détention durable, la valeur recouvrable d'une Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) correspond à la valeur d'utilité ou à la juste valeur diminuée des coûts de la vente lorsque celle-ci est déterminable et plus élevée. En ce qui concerne les activités opérationnelles pour lesquelles une décision de cession est prise par le Groupe, la valeur comptable des actifs concernés est comparée à leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Dans le cas où des négociations sont en cours, cette juste valeur est déterminée par référence à la meilleure estimation de leur issue pouvant être faite à date de la clôture considérée.

Les flux de trésorerie opérationnels futurs utilisés pour déterminer la valeur d'utilité sont ceux définis dans le cadre du processus budgétaire et du Plan Stratégique du Groupe, représentant la meilleure estimation par la Direction de l'ensemble des conditions économiques qui existeront pendant la durée d'utilité restant à courir de l'actif. Les hypothèses retenues sont déterminées sur la base de l'expérience passée et de sources externes (taux d'actualisation, taux de croissance à l'infini, etc.).

Lorsque l'analyse du contexte met en évidence un risque de perte de valeur pour une UGT donnée, une immobilisation incorporelle, une immobilisation corporelle en service ou prête à être mise en service, un test de valorisation de l'actif concerné est mis en œuvre conformément aux dispositions de la norme IAS 36, selon les modalités suivantes :

- UGT : groupe d'actifs homogènes générant des flux de trésorerie entrants sur une base indépendante. La valeur recouvrable d'un *goodwill* est testée au niveau de l'UGT ou d'un groupe d'UGT. Le maillage des UGT est défini en accord avec l'organisation opérationnelle du Groupe, et repose à la fois sur la vision des segments de marché et sur une dimension géographique ;
- autres actifs incorporels ou corporels : groupes d'actifs ayant une durée de vie finie pouvant faire l'objet d'un test de dépréciation de valeur en cas d'indicateurs de pertes de valeur dédiés tels que précisés par la norme IAS 36.12. La dégradation notable de la rentabilité économique, un décalage significatif par rapport aux *business plans* d'origine, des pertes significatives de clients, de parts de marché ou d'homologations constituent des exemples d'indices de pertes de valeur ;
- taux d'actualisation correspondant au taux de rendement attendu du marché pour un placement équivalent, spécifique à chaque zone géographique, indépendamment des sources de financement. Ces taux d'actualisation sont des taux après impôts appliqués à des flux de trésorerie après impôts. Leur utilisation aboutit à la détermination de valeurs recouvrables identiques à celles obtenues en utilisant des taux avant impôts appliqués à des flux de trésorerie non fiscalisés ;
- *business plans* à 5 ans comprenant le Budget et le Plan Stratégique et une extrapolation partagée avec le management local, pour les derniers exercices le cas échéant ;
- l'extrapolation des flux d'exploitation est réalisée sur la base d'un taux de croissance spécifique à chaque zone géographique.

Les pertes de valeur (nettes de reprises) sont enregistrées au compte de résultat dans la ligne « Autres produits et charges opérationnels » sauf lorsqu'elles sont directement liées à une réorganisation (cf. **Note 1.F.K**).

4. ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU RÉSULTAT OU PAR LE BIAIS DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat ou par le biais des autres éléments du résultat global concernent les titres de participation dans les sociétés non consolidées. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur. Pour chaque titre, le choix est fait de comptabiliser les variations ultérieures de juste valeur soit en compte de résultat, soit en autres éléments du résultat global sans possibilité de recyclage par résultat. Ce choix s'effectue à la date de comptabilisation initiale et est irrévocable.

5. STOCKS ET EN-COURS DE PRODUCTION INDUSTRIELLE

Les stocks et en-cours de production industrielle sont évalués au plus faible de leur coût et de leur valeur nette de réalisation. Les coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état dans lequel ils se trouvent sont comptabilisés de la manière suivante :

- matières premières : coûts d'achat selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré (CUMP) ;
- produits finis et produits en-cours : coûts de la matière et de la main d'œuvre directe et quote-part de frais indirects de production, selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré (CUMP).

Conformément à la norme IAS 23, les stocks qui sont éligibles à l'application de cette norme intègrent les coûts d'emprunts qui leur sont directement attribuables.

Les stocks comprennent le Stock Outil :

- concernant les coulées continues, le Stock Outil correspond au stock minimum de métaux non ferreux nécessaire pour établir et assurer un fonctionnement continu ;
- concernant les câbles, le Stock Outil représente la quantité de métaux non ferreux requise pour le bon fonctionnement des usines de câbles du Groupe.

Bien que son volume soit généralement stable et constamment réapprovisionné, le niveau du Stock Outil peut néanmoins devoir être adapté notamment en cas de contraction ou d'expansion très marquée et durable de l'activité, ou revu lors de la mise en œuvre de réorganisations structurantes pour le Groupe.

L'impact sur le compte de résultat de la variation de cette partie est présenté sur une ligne spécifique et figure en tant que composante de la capacité d'autofinancement sur le tableau des flux de trésorerie.

La valeur nette de réalisation des stocks est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts nécessaires pour réaliser la vente. Si la valeur comptable des stocks de métaux non ferreux est supérieure à leur valeur de marché à la date d'arrêté des comptes, ces derniers ne sont dépréciés que si la marge industrielle (indicateur de marge sur coûts de production) des produits auxquels ils se rattachent est négative. D'autres éléments additionnels peuvent être pris en compte dans la détermination de la dépréciation des stocks, tels que l'obsolescence, les dommages physiques, les défauts ou tout autre indicateur d'un risque de dépréciation (longueurs courtes etc.). Conformément à ce qui est précisé en **Note 1.E.C**, la dépréciation attachée au Stock Outil est comptabilisée sur la ligne « Effet Stock Outil » du compte de résultat. La dépréciation éventuelle attachée à d'autres catégories de stock est comptabilisée dans la marge opérationnelle.

6. CRÉANCES CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

Les créances clients sont initialement comptabilisées au prix de transaction déterminé selon IFRS 15. Les créances d'exploitation à court terme sans intérêt sont comptabilisées sur la base de leur valeur nominale car l'effet de l'actualisation n'est pas significatif.

La dépréciation des créances clients est fondée sur deux méthodes :

- une méthode collective à fondement statistique afin de refléter les pertes de crédit attendues sur la durée de vie des créances, y compris les créances non échues, conformément à la norme IFRS 9.

Le Groupe a établi une matrice de taux de provisionnement tenant compte des risques pays, des probabilités de défaut constatées historiquement ainsi que du niveau de perte attendue en cas de défaut. La base de calcul de la provision intègre par ailleurs les garanties contractées sur les créances. La valeur comptable de l'actif est diminuée via un compte de provision et le montant de la perte est comptabilisé au compte de résultat sur la ligne « Coût des ventes » ;

- une méthode individuelle selon laquelle une dépréciation est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du Groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction.

Des difficultés financières importantes rencontrées par le débiteur, la probabilité d'une faillite ou d'une réorganisation financière du débiteur et une défaillance ou un défaut de paiement constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance. Le montant de la dépréciation représente la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée au taux d'intérêt effectif initial.

Les créances dépréciées sur une base individuelle sont alors retirées de la base de calcul de la provision établie selon la méthode collective.

Comme pour la méthode précédente, la valeur comptable de l'actif est diminuée via un compte de provision et le montant de la perte est comptabilisé au compte de résultat sur la ligne « Coût des ventes ».

Ces méthodes de dépréciation s'appliquent également aux « Actifs sur contrats » figurant au bilan.

7. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » dont la variation est expliquée dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, comprend :

- la trésorerie et équivalents de trésorerie à l'actif : les liquidités, les dépôts bancaires à vue, les autres placements à court terme très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur ;
- les découverts bancaires remboursables à vue qui font partie intégrante de la gestion de la trésorerie de l'entité. Ces derniers restent néanmoins présentés dans le bilan consolidé en tant que passifs financiers courants.

8. ACTIFS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE

Présentation dans le bilan consolidé

Les actifs non courants, ou groupes d'actifs, détenus en vue de la vente comme définis par la norme IFRS 5, sont présentés sur une ligne distincte de l'actif. De façon similaire, les passifs liés aux

groupes d'actifs détenus en vue de la vente sont présentés sur une ligne distincte du passif sauf ceux qui, en vertu des modalités de la vente, resteront à la charge du Groupe. Les immobilisations classées en actifs à céder cessent d'être amorties à partir de la date à laquelle elles remplissent les conditions pour être classées en tant qu'actifs à céder.

Conformément à la norme IFRS 5, les actifs ou groupe d'actifs détenus en vue de la vente sont évalués à la valeur la plus basse entre leur valeur comptable et la valeur de cession diminuée des coûts de cession. Cette moins-value potentielle est enregistrée au compte de résultat au sein des « Autres produits et charges opérationnels », en « Dépréciation d'actifs nets ».

Présentation au compte de résultat

Un groupe d'actifs cédé, destiné à être cédé ou abandonné est considéré comme une composante majeure du Groupe s'il :

- représente une ligne d'activité ou une région géographique majeure et distincte ;
- fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique majeure et distincte ; ou
- est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Lorsqu'un groupe d'actifs cédé, destiné à être cédé ou abandonné est une composante majeure du Groupe, il est qualifié d'activité abandonnée et ses charges et ses produits sont présentés sur la ligne séparée au compte de résultat « Résultat net des activités abandonnées », et ce au titre également de la période antérieure présentée comprenant le total :

- du profit ou de la perte après impôts des activités abandonnées ; et
- du profit ou de la perte après impôts résultant de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de vente, ou de la cession, des actifs ou des groupes d'actifs destinés à être cédés constituant l'activité abandonnée.

Lorsqu'un groupe d'actifs, antérieurement présenté comme « destiné à être cédé », cesse de remplir les critères requis par la norme IFRS 5, chaque élément d'actifs et de passifs et le cas échéant du compte de résultat y afférent, est reclassé dans les postes appropriés des états financiers consolidés.

9. PAIEMENTS EN ACTIONS

Des options d'achat et de souscription d'actions ainsi que des actions gratuites ou assujetties à des conditions de performance sont accordées aux dirigeants et à certains salariés du Groupe. Ces plans sont des transactions réglées en actions et sont basés sur l'émission d'actions nouvelles de la Société tête du groupe Nexans.

Conformément à la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », les options et actions gratuites ou de performance sont évaluées à leur juste valeur à la date d'attribution correspondant à la date d'annonce des plans jusqu'à la fin de la période de souscription. À la fin de la période de souscription, la valeur est figée. Le Groupe utilise différents modèles pour les valoriser, notamment les modèles mathématiques de Black & Scholes ou de Monte-Carlo.

La juste valeur des options et actions gratuites ou de performances acquises par les bénéficiaires est enregistrée en charges de personnel linéairement entre la date d'attribution et la fin de la période d'acquisition des droits, avec une contrepartie directe en capitaux propres au sein des « Résultat et réserves consolidés ».

En cas de conditions de performance interne, le nombre d'options et actions gratuites est réestimé à la date de clôture. Pour les plans basés sur des conditions de performance de marché, les évolutions de juste valeur postérieures à la date d'annonce n'ont pas d'incidence sur les montants comptabilisés.

10. PENSIONS, INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE ET AUTRES AVANTAGES ACCORDÉS AU PERSONNEL

En accord avec les lois et pratiques de chaque pays dans lequel il est implanté, le Groupe participe à des régimes de retraite, de préretraite et d'indemnités de départ.

Pour les régimes de base type sécurité sociale et autres régimes à cotisations définies, les charges correspondent aux cotisations versées. Aucune provision n'est comptabilisée, le Groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations à verser au titre de chaque période comptable.

Pour les régimes de retraite et assimilés à prestations définies, les provisions sont déterminées de la façon suivante et comptabilisées sur la ligne « Provisions pour retraite et engagements assimilés » du bilan (sauf pour les régimes de préretraite considérés comme partie intégrante d'un plan de réorganisation, voir **Note 1.F.K**) :

- la méthode actuarielle utilisée est la méthode des unités de crédit projetés (*projected unit credit method*), selon laquelle chaque période de service donne lieu à constatation d'une unité de droit à prestations, chacune de ces unités étant évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale ; ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel, d'actualisation, de projection des salaires futurs et de rendement des actifs de couverture ;
- les actifs dédiés à la couverture des engagements et qualifiés d'actifs de régime sont évalués à la juste valeur à la clôture de l'exercice et présentés en déduction des obligations ;
- les écarts actuariels, relatifs aux ajustements liés à l'expérience et aux effets des changements d'hypothèses actuarielles sont comptabilisés en « Autres éléments du résultat global » non recyclables, au sein des « Variations de juste valeur et autres » des capitaux propres du Groupe, conformément à la norme IAS 19 révisée ;
- le Groupe analyse par ailleurs les circonstances dans lesquelles des obligations de financement minimum, correspondant à des services déjà rendus, peuvent donner lieu à comptabilisation d'un passif à la clôture de l'exercice.

Lorsque les calculs de l'obligation nette conduisent à un actif pour le Groupe, le montant comptabilisé au titre de cet actif (dans ce cas sur la ligne « Autres actifs non courants » du bilan consolidé) ne peut pas excéder la valeur actualisée de tout remboursement futur du régime ou de diminutions des cotisations futures du régime, réduite le cas échéant de la valeur actualisée des obligations de financement minimum.

Les provisions au titre des médailles du travail et autres avantages à long terme payés pendant la période d'activité des salariés sont évaluées sur la base de calculs actuariels comparables à ceux effectués pour les engagements de retraite, et sont comptabilisées au poste « Provisions pour retraite et engagements assimilés » du bilan consolidé. Les écarts actuariels des provisions pour médailles du travail sont enregistrés au compte de résultat.

Lorsque des plans de régime de retraite à prestations définies font l'objet de réduction, de liquidation ou de modification, les obligations sont réévaluées à la date de ces modifications, et l'impact est présenté en marge opérationnelle. Lorsque des plans de régime de retraite à prestations définies font l'objet de

réduction de liquidité ou de modification dans le cadre de plans de réorganisation, l'impact est présenté dans la ligne « Coûts de réorganisation » du compte de résultat.

La composante financière de la charge annuelle de retraite ou des autres avantages accordés au personnel (charge d'intérêt sur l'obligation, nette le cas échéant du rendement des actifs de couverture déterminé sur la base du taux d'actualisation des engagements) est présentée dans le résultat financier (voir **Note 10**).

11. PROVISIONS

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques serait nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Si l'effet de l'actualisation est significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux futurs de trésorerie attendus à un taux d'actualisation avant impôts qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques aux passifs. L'impact de la désactualisation est enregistré en résultat financier et les effets des changements de taux sont enregistrés dans le même compte que celui où la provision a été dotée.

Le coût des actions de réorganisation est intégralement provisionné dans l'exercice lorsqu'il résulte d'une obligation du Groupe vis-à-vis de tiers ayant pour origine la décision prise par l'organe compétent, supportée par un plan détaillé et matérialisé avant la date de clôture, par l'annonce de ce plan détaillé aux tiers concernés. Ce coût correspond essentiellement aux indemnités de licenciement, aux préretraites (sauf si qualifiées d'avantages au personnel, voir **Note 1.F.J**), aux coûts des préavis non effectués et de formation des personnes devant partir et à d'autres coûts directement liés aux fermetures de sites.

Les mises au rebut d'immobilisations, dépréciations de stocks ou autres actifs et autres sorties de trésorerie directement liées à des mesures de réorganisation mais ne remplissant pas les critères pour la constatation d'une provision, sont également comptabilisées au compte de résultat dans les coûts de réorganisation. Dans le bilan consolidé, ces dépréciations sont présentées en réduction des actifs non courants ou courants qu'elles concernent. En outre, les coûts de réorganisation incluent les coûts directement liés à des programmes structurants s'inscrivant dans la stratégie de transformation du Groupe.

12. DETTES FINANCIÈRES

Lors de l'inscription initiale au passif, la dette est comptabilisée à la juste valeur qui correspond à son prix d'émission diminué du montant des coûts d'émission. Par la suite, la différence entre la valeur initiale de la dette et sa valeur de remboursement est amortie sur une base actuarielle selon la méthode du coût amorti au taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui permet d'égaliser la trésorerie reçue avec l'ensemble des flux de trésorerie engendrés par le service de l'emprunt.

Emprunts obligataires convertibles et autres emprunts

Conformément à la norme IAS 32 « Instruments financiers : présentation », si un instrument financier comporte différents composants ayant pour certains des caractéristiques de dettes et pour d'autres des caractéristiques de capitaux propres, l'émetteur doit classer comptablement ces différents composants séparément en fonction de leur nature.

Ce traitement s'applique le cas échéant aux emprunts obligataires à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE), l'option de conversion répondant à la définition d'un instrument de capitaux propres.

La composante classée en dettes financières est évaluée, en date d'émission, sur la base des flux de trésorerie futurs contractuels actualisés au taux de marché (tenant compte du risque de crédit de l'émetteur) d'une dette ayant des caractéristiques similaires mais ne comportant pas d'option de conversion ou de remboursement en actions.

La valeur de l'option de conversion est calculée par différence entre le prix d'émission de l'obligation et la valeur de la composante dette. Ce montant est enregistré dans les « Réserves consolidées » au sein des capitaux propres.

Après cette évaluation initiale de la partie dette et capitaux propres, la composante dette est valorisée au coût amorti. La charge d'intérêt sur la dette est calculée selon le taux d'intérêt effectif.

Engagements d'achat de titres donnés aux actionnaires minoritaires

Les engagements d'achat de titres (*put*) donnés aux actionnaires minoritaires des filiales sont comptabilisés en dettes financières pour leur valeur actualisée. La variation du prix d'exercice des options est comptabilisée au sein des capitaux propres.

13. CONTRATS DE LOCATION

Les contrats de location sont comptabilisés au bilan dès l'origine du contrat de location pour la valeur actualisée des paiements futurs. Les taux d'actualisation utilisés sont basés sur le taux d'emprunt marginal du Groupe auquel est ajouté un *spread* pour tenir compte des environnements économiques spécifiques à chaque pays.

Ces contrats de location sont enregistrés en « Dettes sur loyers futurs » au passif avec inscription à l'actif en « Droits d'utilisation ». Ils sont amortis sur la durée du contrat qui correspond en général à la durée non résiliable du contrat corrigée des intervalles visés par toute option de prolongation que le preneur a la certitude raisonnable d'exercer et toute option de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Au compte de résultat, et du fait de la comptabilisation bilantielle évoquée ci-avant, les contrats de location sont comptabilisés pour partie en charges d'amortissement dans la marge opérationnelle et pour partie sous la forme de charges d'intérêts dans le résultat financier. L'impact fiscal de ce retraitement de consolidation est pris en compte *via* la comptabilisation d'impôts différés.

Dans le tableau des flux de trésorerie, le paiement des loyers est présenté dans les « Flux de trésorerie de financement » en « Émissions (remboursements) d'emprunts » pour le montant affecté au remboursement des « Dettes sur loyers futurs », et en « Intérêts financiers versés » pour le montant affecté au paiement des intérêts des « Dettes sur loyers futurs ».

Les contrats de location correspondant à des actifs de faible valeur unitaire ou de courte durée sont comptabilisés directement en charges.

14. INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Seuls les instruments dérivés négociés avec des contreparties externes au Groupe sont considérés comme éligibles à la comptabilité de couverture.

Couverture du risque de change

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés (très majoritairement sous la forme de contrats d'achats et de ventes à terme de devises) pour se couvrir contre les risques associés à la fluctuation des cours des monnaies étrangères. Ces instruments financiers dérivés sont évalués à la juste valeur, calculée par référence aux cours de change à terme constatés à la date de clôture, pour des contrats ayant des profils d'échéance similaires.

Couverture des flux de trésorerie sur le risque de change

Lorsque ces opérations couvrent des transactions futures hautement probables (flux budgétés ou commandes fermes) mais non encore facturées et dans la mesure où elles remplissent les conditions pour l'application de la comptabilité spécifique de couverture de flux de trésorerie (ou *Cash-Flow Hedge*), la variation de la juste valeur de l'instrument dérivé se décompose en deux éléments :

- la part dite « efficace » de la perte ou du gain (latent ou réalisé) de l'instrument de couverture est comptabilisée directement en capitaux propres au sein des « Variations de juste-valeur et autres ». Les profits ou pertes préalablement comptabilisés en capitaux propres sont rapportés au compte de résultat de la période au cours de laquelle l'élément couvert affecte le résultat (par exemple, lorsque la vente prévue est réalisée). Ces profits ou pertes sont rapportés au niveau de la marge opérationnelle dès lors qu'ils portent sur des transactions commerciales ;
- la part dite « inefficace » de la perte ou du gain (latent ou réalisé) est directement comptabilisée en résultat financier.

Instruments dérivés non qualifiés de couverture sur le risque de change

Les variations de juste valeur des dérivés qui ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture, sont enregistrées directement dans le résultat financier de l'exercice.

Il s'agit notamment des instruments financiers dérivés correspondant à des couvertures économiques mais qui n'ont pas été, ou ne sont plus, documentés dans des relations de couverture comptables.

Couverture des risques liés à la variation des cours des métaux non ferreux

Les contrats d'achats de métaux non ferreux donnant lieu à livraison physique des métaux utilisés dans le cadre du cycle d'exploitation du Groupe sont exclus du champ d'application de la norme IFRS 9. La comptabilisation de ces achats a lieu lors de la livraison.

Le Groupe utilise par ailleurs des contrats d'achats et ventes à terme conclus pour l'essentiel sur la Bourse des Métaux de Londres (LME) pour réduire son exposition au risque de fluctuation des cours des métaux non ferreux (cuivre et dans une moindre mesure aluminium et plomb). Ces contrats donnent lieu à un règlement en liquidités et constituent des instruments dérivés entrant dans le champ d'application de la norme IFRS 9.

Couverture des flux de trésorerie sur les risques liés à la variation des cours des métaux non ferreux

La volatilité accrue des cours des métaux non ferreux au cours des dernières années a conduit le Groupe à se doter des moyens permettant de qualifier de couverture de flux de trésorerie, au sens de la norme IFRS 9, une part importante de ces instruments financiers dérivés. Ainsi, lorsque ces instruments couvrent des transactions futures hautement probables (achats de cathodes ou de fils de cuivre pour l'essentiel), mais non encore facturées et dans la mesure où ils remplissent les conditions pour l'application de la comptabilité spécifique de couverture de flux de trésorerie, le Groupe applique les dispositions d'IFRS 9 de la manière suivante :

- la part dite « efficace » de la perte ou du gain latent de l'instrument de couverture est comptabilisée directement en capitaux propres au sein des réserves de « Variations de juste valeur et autres ». La perte ou le gain réalisés correspondants sont comptabilisés au sein de la marge opérationnelle ;
- la part dite « inefficace » latente est pour sa part comptabilisée sur la ligne « Autres produits et charges opérationnels » au

compte de résultat. La perte ou le gain réalisés correspondants sont enregistrés dans la marge opérationnelle, cette dernière devant refléter, selon le modèle de gestion du Groupe, l'ensemble des impacts réalisés sur métaux non ferreux.

Le périmètre des entités éligibles à la comptabilité de couverture couvre l'essentiel des dérivés métaux du Groupe.

Instruments dérivés non qualifiés de couverture sur les risques liés à la variation des cours des métaux non ferreux

Les variations de juste valeur des dérivés qui ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture sont enregistrées directement dans le résultat opérationnel de l'exercice sur la ligne « Variation de juste valeur des instruments financiers sur métaux non ferreux ». Les pertes ou gains réalisés sont comptabilisés dans la marge opérationnelle à échéance du dérivé.

Il s'agit notamment des instruments financiers dérivés correspondant à des couvertures économiques mais qui n'ont pas été, ou ne sont plus, documentés dans des relations de couverture comptables.

Note 2. Enjeux climatiques

Nexans suit de près les enjeux et conséquences potentiels du changement climatique sur son activité, sa stratégie et ses investissements.

Comme détaillé dans le chapitre 3 « Rapport de Durabilité » partie 3.1, Le Groupe a ainsi intégré l'Environnement dans son modèle de performance E3. Il conçoit, développe et commercialise des solutions bas carbone et a pris des engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici à 2030 et 2050 fixés sur la base des Accords de Paris.

Conformément aux règles de *Science Based Targets initiatives* (SBTi), Nexans s'est engagé :

- à atteindre le « Net-Zéro » émission d'ici à 2050 ; et
- à réduire respectivement de 46 % et 30 % nos émissions de GES absolues pour les Scopes 1 & 2 et le pour le Scope 3, avec comme année de référence 2019 ;

Ces engagements passent par une démarche ambitieuse de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de - 4,2 % par an.

A cet effet, Nexans a mis en place des actions concrètes comme le développement de l'économie circulaire dès 2008 au travers de Recycable (Joint Venture avec Suez) ou bien via l'utilisation par exemple d'un nouveau matériau à base d'aluminium recyclé, ou encore en proposant le lancement en 2023 d'une offre bas carbone de câbles de réseau de distribution par exemple.

Le Groupe a par ailleurs pris le parti d'investir de manière ciblée dans la rénovation ou l'achat d'équipements industriels, les investissements incrémentaux par rapport aux investissements récurrents de maintenance et d'optimisation étant ainsi limités. Ces investissements comprennent par exemple l'installation de panneaux photovoltaïques pour améliorer la part d'énergie renouvelable et décarbonée tout en sécurisant son approvisionnement, ou bien encore le remplacement lorsque nécessaire de ligne de production par des éléments moins énergivores et dotés d'une efficacité industrielle supérieures.

Côté financement, dans le cadre du *Sustainable Financing Framework*, le Groupe a réalisé sa première émission obligatoire liée au développement durable d'un montant de 400 millions d'euros. Cette émission à taux fixe et à échéance 5 avril 2028

est corrélée aux objectifs climatiques que Nexans s'est fixé pour le 31 décembre 2026 en ce qui concerne la réduction de ses émissions de GES Scope 1 et 2, ainsi que pour la part *Cradle-to-Shelf* des émissions du Scope 3. Le non-respect de l'une ou l'autre de ces obligations entraînerait une augmentation du taux de coupon de la dernière année (voir **Note 26**).

Les conséquences en termes d'investissements, de coûts et d'autres impacts sur les flux de trésorerie sont prises en compte lors de la préparation des estimations comptables. En particulier, les tests de dépréciation réalisés comprennent les éléments suivants :

- les investissements incrémentaux en lien avec les engagements pris pour atteindre zéro émission nette sont non significatifs et n'ont pas de conséquences sur la revue de la valorisation des actifs du Groupe ;
- les prévisions de tensions sur le marché du cuivre ont amené le Groupe à inclure dans ses tests de sensibilité les conséquences d'une éventuelle réduction de volume de cuivre.

Il est également possible qu'à l'avenir, la valeur comptable des actifs ou des passifs comptabilisés dans les états financiers du Groupe soit soumise à des impacts différents à mesure que la stratégie de gestion du changement climatique évolue, ou en fonction de la matérialisation de conséquences du changement climatique, telle que la montée du niveau de la mer ou des épisodes plus fréquents et plus importants de sécheresse.

Nexans mène dans ce dernier cadre un travail d'identification des risques sur ces actifs, via notamment la réalisation en 2023 d'une étude en collaboration avec Axa Climate sur les enjeux des risques physiques liés au changement climatique pour les actifs du Groupe. En lien avec les actions et protections déjà en place, cette étude nous permet de déterminer notre exposition et les plans d'actions futurs à mettre en place. La revue des conclusions de cette étude et de sa mise à jour au cours de l'exercice 2024, n'a pas entraîné de conséquence sur la valorisation des actifs dans les états financiers. Les éventuels plans d'actions futurs seront intégrés aux hypothèses des tests de dépréciation au fur et à mesure de leur concrétisation.

Pour plus de détail sur les tests de dépréciation, se référer à la **Note 8**.

Note 3. Principaux événements

A. Variation de périmètre

ACQUISITION DU GROUPE LA TRIVENETA CAVI

Début 2024, Nexans a conclu un accord pour l'acquisition du groupe La Triveneta Cavi, l'un des leaders dans le secteur des câbles moyenne et basse tension.

Fondée en Italie en 1965, et présente aujourd'hui dans trente pays, La Triveneta Cavi produit principalement des câbles basse tension destinés aux secteurs du bâtiment, des infrastructures, des systèmes de câbles à retardateur de flamme et des applications pour les énergies renouvelables. L'entreprise exploite un parc industriel de premier ordre, verticalement intégré, composé notamment de trois sites de fabrication de câbles dotés de robustes capacités logistiques et d'une tréfilerie de cuivre interne, largement reconnue. Elle emploie près de 700 salariés hautement qualifiés, et affiche un chiffre d'affaires net de plus de 800 millions d'euros sur les douze derniers mois.

Nexans a finalisé avec succès l'acquisition du groupe La Triveneta Cavi après avoir obtenu l'autorisation de l'autorité de la concurrence italienne fin mai 2024.

Les détails et conditions de cette opération ainsi que le *goodwill* provisoire sont présentés en **Note 14**.

Les entités du groupe la Triveneta Cavi sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale depuis le 1^{er} juin 2024 et leurs activités ont contribué aux comptes consolidés du Groupe sur 2024 pour un chiffre d'affaires à prix métal courant de 429 millions d'euros et à une Marge Opérationnelle de 24 millions d'euros.

Sur une base douze mois, considérant par exemple une acquisition au 1^{er} janvier 2024, la contribution au chiffre d'affaires courant et à la Marge Opérationnelle peut être estimée à respectivement 736 millions d'euros et 41 millions d'euros.

B. Actifs détenus en vue de la vente

Au 31 décembre 2024, un programme de cession est en cours pour l'entité Amercable, basée aux États-Unis et dont l'activité concerne les câbles dits ressources (pétrole et gaz, mines).

La cession a été finalisée le 2 janvier 2025, se référer aux événements post-clôture en **Note 36**.

En conséquence, ces éléments sont présentés en « Actifs et groupe d'actifs détenus en vue de la vente » au 31 décembre 2024 en application de la norme IFRS 5 cf. **Note 13**.

Le détail de la contribution aux comptes du Groupe est également détaillé dans cette note.

C. Financement

Nexans a réalisé deux émissions obligataires sur le premier semestre 2024 :

- une première émission, le 11 mars 2024, pour un montant de 350 millions d'euros, sur une échéance de six ans à un taux d'intérêt annuel de 4,25 % ;
- une deuxième émission, le 29 mai 2024, pour un montant de 575 millions d'euros, sur une échéance de cinq ans à un taux d'intérêt annuel de 4,125 %. Cet emprunt obligataire a financé en partie l'acquisition du groupe la Triveneta Cavi.

Nexans a remboursé l'émission obligataire de 200 millions d'euros à sa date d'échéance le 5 avril 2024.

Note 4. Segments opérationnels

Le Groupe a annoncé début 2025 un changement d'organisation et de dénomination de ses activités, sans que cela ne modifie la segmentation IFRS 8. Le Groupe retient ainsi les segments suivants en tant que segments à présenter au regard de la norme IFRS 8 (après prise en compte des regroupements autorisés par cette norme). Ces segments reflètent l'organisation managériale du groupe et sont définis sur la base de produits et d'applications spécifiques à différents marchés, toutes zones géographiques confondues :

- « **PWR-Grid & Connect** » (auparavant « Bâtiments et Territoires ») : ce segment fournit des systèmes de câblage fiables et des solutions énergétiques plus intelligentes pour aider les bâtiments et les territoires à être plus efficaces, plus vivables et plus durables. Il couvre les marchés suivants : bâtiment, villes/réseaux intelligents, e-mobilité, infrastructures locales, systèmes d'énergie décentralisés, électrification rurale. Il comprend deux composantes :
 - « **PWR-Grid** » (ex-Distribution) qui couvre les câbles destinés aux réseaux de distribution d'énergie gérés par les fournisseurs d'électricité au sein des « Territoires »,
 - « **PWR-Connect** » (ex-Usages), correspondant à l'ensemble des câbles d'équipement des différents « Bâtiment » ;

- « **PWR-Transmission** » (ex-Production d'énergie & Transmission) : ce segment accompagne les clients du début (conception, ingénierie, financement, gestion d'actifs) à la fin du cycle (gestion du système) pour les aider à trouver la solution de câblage la mieux adaptée à leurs enjeux d'efficacité et de fiabilité. Il comprend les marchés suivants : fermes éoliennes *offshore*, interconnexions sous-marines, haute tension terrestre, transmissions sous-marines de données (étroitement liées aux projets de haute tension sous-marine), ainsi que la finalisation des projets en cours pour les solutions intelligentes pour le secteur pétrolier et gazier ;
- « **Industrie & Solutions** » : ce segment accompagne les équipementiers et les chefs de projets d'infrastructure industrielle dans la personnalisation de leurs solutions de câblage et de connectique pour leur permettre de répondre à leurs enjeux d'électrification, de numérisation et d'automatisation. Il englobe les marchés suivants : transports (aéronautique, ferroviaire, construction navale, automobile), automatismes, énergies renouvelables (solaire, éolien), ressources (pétrole et gaz, mines) et autres (nucléaire, médical, manutention).

La rubrique « **Autres** » inclut – en sus de certaines activités spécifiques ou centralisées pour tout le Groupe donnant lieu à des dépenses et des charges non réparties entre les segments – l'activité « Fils conducteurs » comprenant les fils machine, les fils conducteurs.

Ainsi, parmi les éléments qui contribuent à la rubrique « **Autres** », il convient de mentionner les faits suivants :

- au 31 décembre 2024, le chiffre d'affaires à prix métal constant de ce segment est constitué à hauteur de 85 % par le chiffre d'affaires dégagé par les activités « Fils conducteurs » du Groupe (76 % en 2023), le reste étant généré en quasi-totalité par l'activité « Télécommunications & Données » ;
- la marge opérationnelle de ce segment est négative de 61 millions d'euros au 31 décembre 2024. Elle inclut les profits liés aux ventes de fils de cuivre d'une part, et certaines charges centralisées pour le Groupe et non réparties entre les segments (frais de holding) d'autre part.

D'une manière générale, les prix de transfert entre les segments opérationnels sont identiques à ceux prévalant pour des transactions avec des tiers externes au Groupe.

Les segments présentés dans l'information sectorielle correspondent par ailleurs à des familles de produits similaires en termes de nature, de typologie de clients, de méthodes de distribution et de procédés de fabrication.

L'EBITDA ajusté est défini comme la marge opérationnelle avant (i) amortissements et dépréciations, (ii) dépenses fondées sur des actions et (iii) certains autres éléments opérationnels spécifiques qui ne sont pas représentatifs de la performance de l'entreprise.

Les chiffres d'affaires à prix métaux constants des années 2024 et 2023 sont calculés avec les cours de référence de 5 000 euros par tonne pour le cuivre et 1 200 euros par tonne pour l'aluminium. Ils sont déclinés ensuite dans les devises de chaque unité, intégrant de fait les conditions économiques propres à l'environnement de ces unités.

A. Informations par segment opérationnel

2024 (en millions d'euros)	PWR Grid & Connect		PWR Transmission	Industrie & Solutions	Autres	Total Groupe
	PWR Connect (ex-Usages)	PWR Grid (ex-Distribution)				
Chiffre d'affaires net à prix métal courant	2 746	1 457	1 315	1 853	1 174	8 546
Chiffre d'affaires net à prix métal constant	2 073	1 243	1 287	1 701	774	7 078
EBITDA ajusté	283	170	142	207	2	804
Éléments opérationnels spécifiques ^(a)	-	-	(3)	-	(19)	(22)
Dotation aux amortissements	(39)	(27)	(66)	(41)	(44)	(217)
Marge opérationnelle	245	142	73	166	(61)	566
Dotation aux dépréciations/reprise de pertes de valeur sur actifs immobilisés (y.c. goodwill) (voir Note 8)	-	-	(1)	-	0	(0)

(a) Les éléments opérationnels spécifiques comprennent principalement 19 millions d'euros liés aux paiements fondés sur des actions en "Autres", et 3 millions d'euros en "PWR-Transmission" en relation avec des coûts supplémentaires sur des projets à long terme affectés par des réorganisations antérieures. Ces surcoûts ont conduit à des pertes à terminaison non représentatives de la performance réelle de l'activité et initialement comptabilisées en 2023.

2023 (en millions d'euros)	PWR Grid & Connect		PWR Transmission	Industrie & Solutions	Autres	Total Groupe
	PWR Connect (ex-Usages)	PWR Grid (ex-Distribution)				
Chiffre d'affaires net à prix métal courant	2 214	1 366	896	1 886	1 428	7 790
Chiffre d'affaires net à prix métal constant	1 679	1 186	870	1 750	1 026	6 512
Chiffre d'affaires net à prix métal et périmètre constants, et cours de change 2024 ^(a)	1 733	1 185	856	1 743	893	6 411
EBITDA ajusté	229	156	83	185	13	665
Éléments opérationnels spécifiques ^(a)	-	-	(40)	-	(13)	(53)
Dotation aux amortissements	(24)	(25)	(52)	(38)	(40)	(179)
Marge opérationnelle	205	131	(9)	147	(41)	432
Dotation aux dépréciations/reprise de pertes de valeur sur actifs immobilisés (y.c. goodwill) (voir Note 8)	-	-	(0)	7	16	23

(a) En 2023, les éléments opérationnels spécifiques comprenaient 13 millions d'euros liés aux paiements fondés sur des actions en "Autres", et 40 millions d'euros en "PWR-Transmission" en relation avec des coûts supplémentaires sur des projets à long terme affectés par des réorganisations antérieures. Ces surcoûts ont conduit à des pertes à terminaison qui ne sont pas représentatives de la performance réelle de l'activité.

Les segments présentés dans l'information sectorielle correspondent par ailleurs à des familles de produits similaires en termes de nature, de typologie de clients, de méthodes de distribution et de procédés de fabrication.

B. Informations pour les pays principaux

2024 (en millions d'euros)	Canada	Allemagne	France	Norvège	Autres ^(b)	Total Groupe
Chiffre d'affaires net à prix métal courant ^(a)	1 113	950	1 002	1 281	4 200	8 546
Chiffre d'affaires net à prix métal constant	783	936	792	1 242	3 325	7 078
Actifs non courants IFRS 8 (au 31 décembre) ^(a)	37	227	195	746	1 798	3 003

(a) Par zone d'implantation des filiales du Groupe.

(b) Pays ne représentant pas individuellement plus de 10 % du chiffre d'affaires à prix métal constant du Groupe.

2023 (en millions d'euros)	Canada	Allemagne	France	Norvège	Autres ^(b)	Total Groupe
Chiffre d'affaires net à prix métal courant ^(a)	1 182	1 000	987	899	3 721	7 790
Chiffre d'affaires net à prix métal constant	864	981	803	866	2 998	6 512
Chiffre d'affaires net à prix métal et périmètre constants, et cours de change 2024 ^(a)	851	973	768	850	2 968	6 411
Actifs non courants IFRS 8 (au 31 décembre) ^(a)	37	188	189	651	1 312	2 377

(a) Par zone d'implantation des filiales du Groupe.

(b) Pays ne représentant pas individuellement plus de 10 % du chiffre d'affaires à prix métal constant du Groupe.

C. Informations pour les clients principaux

Le Groupe n'avait pas de clients qui représentaient individuellement plus de 10 % de son chiffre d'affaires en 2024 ou 2023.

Note 5. Revenu sur contrats conclus avec les clients

A. Désagrégation du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires net se décompose comme suit :

2024 (Chiffre d'affaires, en millions d'euros)	PWR Grid & Connect		PWR Transmission	Industrie & Solutions	Autres	Total Groupe
	PWR Connect (ex-Usages)	PWR Grid (ex-Distribution)				
Obligations de performance remplies à un moment précis	2 746	1 457	183	1 853	1 174	7 414
Obligations de performance remplies progressivement	-	-	1 132	-	-	1 132
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	2 746	1 457	1 315	1 853	1 174	8 546

2023 (Chiffre d'affaires, en millions d'euros)	PWR Grid & Connect		PWR Transmission	Industrie & Solutions	Autres	Total Groupe
	PWR Connect (ex-Usages)	PWR Grid (ex-Distribution)				
Obligations de performance remplies à un moment précis	2 214	1 366	110	1 886	1 428	7 005
Obligations de performance remplies progressivement	-	-	786	-	-	786
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	2 214	1 366	896	1 886	1 428	7 790

B. Soldes bilantiels des contrats

Les soldes des actifs et passifs sur contrats se décomposent comme suit :

En millions d'euros	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
	Ventes de marchandises ou biens	Contrats de biens et services	Ventes de marchandises ou biens	Contrats de biens et services
Actifs sur contrats	-	194	-	187
Passifs sur contrats	(193)	(810)	(130)	(608)
TOTAL	(193)	(616)	(130)	(421)

VENTES DE MARCHANDISES OU BIENS

Les passifs sur contrats correspondent aux avances reçues des clients. La satisfaction de la performance rattachée survient dans les deux années qui suivent la réception de l'avance. La majorité des montants indiqués au 31 décembre 2023 ont été reconnus en chiffre d'affaires sur l'exercice 2024.

CONTRATS DE BIENS ET SERVICES

Au sein des actifs et passifs sur les contrats de biens et services, les montants actifs comprennent principalement les produits comptabilisés du fait des prestations réalisées, mais non encore facturées à la date de clôture considérée. Les actifs sont transférés en créances clients lorsque le droit au paiement au titre de la prestation effectuée devient exécutoire.

Les passifs correspondent à des avances reçues des clients qui restent à reconnaître en chiffre d'affaires en fonction de la satisfaction de la performance.

La variation nette des actifs et passifs sur contrats pour - 195 millions d'euros s'explique principalement par :

- + 235 millions d'euros liés aux passifs sur contrats en solde au 31 décembre 2023 reconnus en chiffre d'affaires en 2024 ;
- - 320 millions d'euros de décalage entre la facturation effectuée en 2024 et le chiffre d'affaires reconnu à l'avancement ;

- - 60 millions d'euros d'actifs sur contrats existant au 31 décembre 2023 facturés en 2024 ;
- - 70 millions d'euros d'augmentation nette des avances reçues ;
- + 20 millions d'euros liés à l'effet change entre 2023 et 2024.

C. Obligations de performance restant à satisfaire

VENTES DE MARCHANDISES OU BIENS

Du fait de la nature de l'activité, les ventes de marchandises ou biens ont un horizon de temps court. Par conséquent, le montant des prestations correspondant à des obligations de performance restant à satisfaire n'est pas détaillé.

CONTRATS DE BIENS ET SERVICES

Les contrats de biens et services comprennent essentiellement les contrats de câbles haute tension et de câbles ombilicaux. Le montant des prestations correspondant à des obligations de performance restant à satisfaire pour ces activités s'élève à 5 853 millions d'euros, et devrait se réaliser en quasi-totalité d'ici à 2029.

Note 6. Frais de personnel et effectifs

		2024	2023
Frais de personnel (charges sociales incluses)	en millions d'euros	1 221	1 171
Effectifs moyens des sociétés intégrées	en nombre de salariés	28 498	28 541

Les rémunérations versées sous forme d'avantages en actions au sens de la norme IFRS 2 sont incluses dans les frais de personnel présentés ci-dessus. Ces dernières s'élèvent à 22 millions d'euros en 2024 (charges sociales incluses). Se référer également à la **Note 23**.

Les rémunérations versées à des salariés couverts par des plans de réorganisation en cours ne sont pas reprises dans les données ci-dessus.

Note 7. Autres produits et charges opérationnel

En millions d'euros	Notes	2024	2023
Dépréciations d'actifs nets	8	(0)	23
Variation de la juste valeur des instruments financiers sur métaux non ferreux		(2)	(1)
Plus et moins-value de cessions d'actifs	9	(4)	(9)
Frais connexes sur acquisitions et projets d'acquisition		(22)	(10)
Frais et provisions sur enquêtes de concurrence		(6)	(2)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS		(34)	1

Les frais connexes sur acquisitions et projets d'acquisitions concernent essentiellement l'acquisition en 2024 des entités du groupe La Triveneta en Italie cf. **Note 14**.

Note 8. Dépréciations d'actifs nets

En millions d'euros	2024	2023
Pertes de valeur sur immobilisations	(0)	-
Reprises de pertes de valeur sur immobilisations	-	23
Pertes de valeur sur goodwill	-	-
Pertes de valeurs sur actifs détenus en vue de la vente	-	-
DÉPRÉCIATIONS D'ACTIFS NETS	(0)	23

Le Groupe revoit la valorisation de ses goodwill et des immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée au moins une fois par exercice, et celle de ses actifs corporels et incorporels en cas d'indice de perte de valeur (se référer à la **Note 1.F.C.**).

La valorisation des goodwill du Groupe est réalisée au niveau des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) auxquelles ils sont affectés. En cas de décalage défavorable entre la valeur comptable et la valeur recouvrable, une dépréciation est comptabilisée.

Le Groupe a pris en compte les paramètres climatiques au moment de la réalisation des tests de dépréciations et cela n'a pas généré des impacts significatifs sur les résultats des tests.

Depuis 2022, le Groupe intègre les enjeux associés aux conséquences du changement climatique et aux objectifs pris pour atteindre zéro émission nette dans son approche de la revue de la valorisation de ses actifs, notamment via les éléments suivants :

- les investissements incrémentaux en lien avec les engagements pris pour atteindre zéro émission nette sont non significatifs et n'ont pas de conséquences sur la revue de la valorisation des actifs du Groupe ;
- les prévisions de tensions sur le marché du cuivre ont amené le Groupe à inclure dans ses tests de sensibilité les conséquences d'une éventuelle réduction de volume de 10 % sur l'activité PWR-Connect du segment PWR-Grid & Connect à compter de l'année 2027. Les autres activités n'ont pas fait l'objet de test de sensibilité sur ce point : elles ne sont pas concernées par une telle pénurie, soit parce que considérées comme stratégiques, soit parce que faiblement exposées à une potentielle réduction de la disponibilité du cuivre.

En 2023, le Groupe a par ailleurs fait réaliser une étude par Axa Climate sur les enjeux des risques physiques liés au changement climatique pour les actifs du Groupe. Cette étude a permis d'identifier six sites avec des risques ISO élevés concernant le changement climatique. Suite à cela, des actions ont été mises en place pour diminuer les risques identifiés.

Fin 2024, comme en 2023, le Groupe n'a pas identifié d'élément en lien avec ces travaux pouvant conduire à la comptabilisation d'une perte de valeur sur un de ses actifs. Les éventuels plans d'actions futurs seront intégrés aux hypothèses des tests de dépréciation au fur et à mesure de leur concrétisation.

Par ailleurs, le Groupe a également associé les enjeux du changement climatique à sa dernière émission obligataire, liée au développement durable, cf. **Note 26**.

A. Résultats des tests de l'année

Comme précisé dans la **Note 1** et conformément aux dispositions de la norme IAS 36, des tests de dépréciation ont d'abord été menés sur des actifs individuels lorsqu'un indice de perte de valeur a été identifié.

Dans le cadre de l'arrêté des comptes au 31 décembre 2024, le Groupe a procédé à une revue des principaux enjeux de dépréciation pour identifier les éventuels indices de perte de valeur apparus sur la période, tant sur les actifs individuels que sur les Unités Génératrices de Trésorerie (UGT).

A la suite de l'identification d'indices liés au ralentissement de la branche « electromobility » au sein de l'activité des harnais automobiles, et à la situation économique et géopolitique au Liban et en Ukraine, le Groupe a procédé à des tests de dépréciation qui n'ont pas mis en évidence de perte de valeur à comptabiliser.

En 2023, l'amélioration des performances de l'UGT Amérique du Nord Industrie & Solutions ainsi que l'amélioration de l'UGT Asie-Pacifique PWR-Grid & Connect (ex-Bâtiments et Territoires) avaient conduit le Groupe à comptabiliser des reprises de dépréciation de respectivement 7 millions d'euros et 17 millions d'euros sur des actifs incorporels (relations clients, marques).

La revue des valorisations au niveau des UGT n'a conduit à comptabiliser aucune perte ou reprise de valeur sur les UGT en 2024 ni aucune autre en 2023 que celles mentionnées ci-avant.

B. Répartition des goodwill

La répartition des goodwill par UGT et leur évolution sont les suivantes :

En millions d'euros	UGT Amérique du Sud PWR-Grid & Connect ^(a)	UGT Asie-Pacifique PWR-Grid & Connect ^(a)	UGT Europe PWR-Grid & Connect ^(a)	UGT Europe Industrie & Solutions	Autres UGT	Total
31 DÉCEMBRE 2023	104	66	41	31	51	293
Regroupement d'entreprises	-	-	201	-	-	201
Cessions/acquisitions	-	-	-	-	-	-
Pertes de valeur	-	-	-	-	-	-
Différences de conversion et autres	4	(1)	(0)	(0)	(28)	(25)
31 DÉCEMBRE 2024	108	64	243	31	24	470

(a) « PWR-Grid & Connect » est la nouvelle dénomination du segment « Bâtiments et Territoires » cf. **Note 4**.

Les goodwill de l'UGT Europe PWR-Grid & Connect (ex-Bâtiments et Territoires) ont augmenté de 201 millions d'euros du fait de l'acquisition du groupe La Triveneta Cavi cf. **Note 14**.

Les goodwill des autres UGT ont diminué de 28 millions d'euros du fait, principalement, du reclassement en actifs destinés à la vente de Amercable cf. **Note 13**.

Le Groupe n'a comptabilisé de perte de valeur du goodwill ni en 2024, ni en 2023.

C. Principales hypothèses

Les taux d'actualisation des principales zones monétaires et les taux de croissance à l'infini retenus pour l'établissement des *business plans* dans le cadre des tests de perte de valeur sont présentés ci-dessous par zone géographique :

	Taux d'actualisation (après impôts) des flux futurs		Taux de croissance à l'infini	
	2024	2023	2024	2023
Europe (Zone Euro)	8,7 %	9,0 %	1,2 %	1,2 %
Chili	11,0 %	11,5 %	2,3 %	2,4 %
États-Unis	10,0 %	10,3 %	2,1 %	2,1 %
Brésil	13,8 %	15,0 %	2,5 %	2,0 %
Chine	10,8 %	11,0 %	3,3 %	3,4 %
Pérou	12,0 %	12,5 %	2,3 %	3,0 %
Norvège	9,6 %	10,0 %	1,4 %	1,4 %
Australie	10,2 %	10,3 %	2,3 %	2,3 %
Ukraine	35,0 %	35,0 %	1,2 %	1,2 %
Liban	35,0 %	35,0 %	2,7 %	2,7 %

Les flux de trésorerie retenus dans les calculs de dépréciation sont basés sur les dernières projections approuvées par le management du Groupe et intègrent donc sa vision la plus récente du niveau d'activité future du Groupe (Budget 2025 et nouveau Plan Stratégique). La projection des flux de trésorerie porte sur une période de cinq années.

D. Analyses de sensibilité

Les valorisations des UGT testées sont basées sur les principales hypothèses présentées ci-avant. Des analyses de sensibilité sont par ailleurs menées pour mesurer la sensibilité du calcul aux changements de paramètres utilisés. La méthode utilisée consiste à faire varier les paramètres comme suit :

- une augmentation du taux d'actualisation de 50 points de base par rapport aux hypothèses retenues ;
- une diminution de 50 points de base du taux de croissance à l'infini par rapport aux hypothèses retenues ;

- une diminution de 50 points de base de l'hypothèse opérationnelle qu'est le taux d'EBITDA par rapport aux hypothèses retenues ;
- une diminution de 10 % des volumes sur l'activité PWR-Connect du segment PWR-Grid & Connect pour refléter une pénurie potentielle de cuivre.

Une augmentation du taux d'actualisation de 50 points de base par rapport aux hypothèses retenues conduirait à constater une dépréciation de 5 millions d'euros sur l'activité des harnais automobiles.

Les autres analyses de sensibilité réalisées n'ont pas mis en évidence de charge de dépréciation complémentaire à comptabiliser.

Note 9. Plus et moins-values de cessions d'actifs

En millions d'euros	2024	2023
Plus (moins) values nettes sur cessions d'actifs immobilisés	(7)	4
Plus (moins) values nettes sur cessions de titres	2	(13)
Autres	-	-
PLUS ET MOINS-VALUES DE CESSIONS D'ACTIFS	(4)	(9)

En 2024, le Groupe a comptabilisé un produit de cessions de titres essentiellement suite à un boni de liquidation sur une entité non consolidée.

En 2023, le Groupe avait comptabilisé des moins-values de cessions sur titres pour 13 millions d'euros, qui comprenaient :

- la cession de l'activité Telecom Systems pour 57 millions d'euros, conduisant à une moins-value nette de cession de 8 millions d'euros. Le prix de cession de 57 millions d'euros a été versé en trésorerie pour 24 millions d'euros, le solde correspondant à des prêts sur 5 ans dont la majeure partie est

assortie d'un taux d'intérêt de 15 %. Le prix de cession a fait l'objet d'un ajustement non significatif en 2024.

Le contrat de cession intègre par ailleurs une clause d'*earn-out* calculée à hauteur de 20 % du gain potentiel à la revente de l'activité par l'acquéreur. Cette clause est plafonnée à 40 millions d'euros ;

- la cession de la totalité des parts détenues dans la société mise en équivalence IES Energy, soit 27,80 % du capital. Cette cession s'était traduite par une moins-value nette de cession de 6 millions d'euros.

Note 10. Autres produits et charges financiers

En millions d'euros	2024	2023
Dividendes reçus des sociétés non consolidées	3	2
Provisions	(4)	(1)
Pertes et gains de change (nets)	(48)	(10)
Charge nette d'intérêts sur engagements sociaux	(6)	(5)
Hyperinflation	(2)	(3)
Autres	(4)	(7)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	(61)	(24)

En 2023, la dépréciation constatée sur les dépôts de trésorerie du Liban avait été reprise en totalité pour 4 millions d'euros suite au changement de taux de conversion utilisé pour convertir les dépôts en devises libanaises. Le solde de ces dépôts pour 3 millions d'euros est classé dans les autres créances nettes, hors de la trésorerie et équivalents de trésorerie cf. **Notes 21 et 26**.

Par ailleurs, les pertes et gains de change (nets) correspondent aux résultats de change réalisés ou latents sur les transactions commerciales, inscrites au bilan ou en carnet. À ce titre, ces pertes et gains de change peuvent varier significativement d'un exercice à l'autre.

Effets de l'application de la norme IAS 29 « Hyperinflation » en Turquie et au Ghana

Comme indiqué en **Note 1**, le Groupe applique la norme IAS 29 pour ses filiales turque et ghanéenne et a utilisé les indices publiés par le FMI afin de procéder à la réévaluation du compte de résultat, des flux de trésorerie et des actifs et passifs non monétaires :

- en Turquie, l'indice a progressé de 44 % sur l'exercice 2024 (65 % sur 2023). La parité EUR / TRY utilisée pour la conversion du compte de résultat s'élève à 36,74 au 31 décembre 2024 (32,65 au 31 décembre 2023) ;
- au Ghana, l'indice a progressé de 24 % sur l'exercice 2024 (22 % sur 2023). La parité EUR / GHC utilisée pour la conversion du compte de résultat s'élève à 15,21 au 31 décembre 2024 (13,18 au 31 décembre 2023).

Les conséquences du traitement de l'hyperinflation dans le compte de résultat de l'exercice se traduisent par :

- pour la filiale turque, une hausse du chiffre d'affaires consolidé de la période de l'ordre de 43 millions d'euros (hausse de 60 millions d'euros en 2023), une augmentation de la marge opérationnelle de l'ordre de 4 millions d'euros (augmentation de 6 million d'euros en 2023), tandis que les autres produits et charges financiers intègre une charge non significative reflétant la conséquence de l'hyperinflation sur la position monétaire nette (charge de 2 millions en 2023) ;
- pour la filiale ghanéenne, une hausse du chiffre d'affaires consolidé de la période de l'ordre de 3 millions d'euros (hausse de 2 millions d'euros en 2023), une augmentation non significative de la marge opérationnelle, tandis que les autres produits et charges financiers intègre une charge de 2 millions d'euros reflétant la conséquence de l'hyperinflation sur la position monétaire nette (charge de 1 million d'euros en 2023).

Note 11. Impôts sur les bénéfices

A. Analyse de la charge d'impôts sur les bénéfices

En millions d'euros	2024	2023
Charge d'impôts exigible	(119)	(93)
Produit/(Charge) d'impôts différés	4	24
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	(115)	(68)

En 2024, la société Nexans est la société mère d'un groupe fiscal de 14 sociétés en France. D'autres groupes fiscaux ont été constitués dans d'autres pays lorsque cela était possible (notamment en Allemagne, aux États-Unis, en Italie et en Corée du Sud).

Les impôts sur les bénéfices intègrent en 2024 une charge non significative inférieur à 1 million d'euros au titre de l'application de Pilier 2, en ligne avec les travaux préparatoires effectués.

B. Taux d'impôt effectif

Le taux d'impôt effectif s'analyse comme suit :

Preuve d'impôt (en millions d'euros)	2024	2023
Résultat avant impôts	398	292
• dont quote-part dans les résultats nets des entreprises associées	(0)	1
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS ET QUOTE-PART DANS LES RÉSULTATS NETS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES	398	290
Taux d'imposition normal applicable en France (en %)*	25,83 %	25,83 %
(CHARGES)/PRODUITS D'IMPÔTS THÉORIQUES	(103)	(75)
Incidence des :		
• Différence entre les taux d'impôt étrangers et français	2	(7)
• Changement de taux d'impôt de la période	(0)	(0)
• Effets liés à la non-reconnaissance d'impôts différés actifs	(7)	20
• Impôts assis sur une base autre que le résultat avant impôts	(12)	(14)
• Autres différences permanentes	5	7
(CHARGES)/PRODUITS D'IMPÔTS EFFECTIVEMENT CONSTATÉS	(115)	(68)
TAUX D'IMPÔT EFFECTIF (en %)	28,94 %	23,57 %

(a) Par simplification, le Groupe a fait le choix de ne retenir que le taux d'imposition normal pour la France, donc y compris les cotisations additionnelles.

La charge d'impôts théorique est calculée en appliquant au résultat consolidé avant impôts et avant quote-part dans les résultats nets des entreprises associées le taux d'impôt applicable à l'entreprise consolidante.

C. Impôts comptabilisés directement en autres éléments du résultat global

Au 31 décembre 2024, les impôts directement comptabilisés en autres éléments du résultat global s'analysent comme suit :

En millions d'euros	31 décembre 2023	Gains/Pertes générés sur la période ^(a)	Recyclage en résultat sur la période ^(a)	Total des autres éléments du résultat global	31 décembre 2024
Différences de conversion	(9)	(1)	-	(1)	(10)
Couverture des flux de trésorerie	16	(0)	13	13	29
IMPÔTS SUR LES ÉLÉMENTS RECYCLABLES ^(b)	6	(1)	13	12	19
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	(0)	-	N/A	-	(0)
Gains et pertes actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi	26	(7)	N/A	(7)	19
IMPÔTS SUR LES ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES	26	(7)	-	(7)	19

(a) Les effets d'impôts relatifs aux couvertures de flux de trésorerie ainsi qu'aux flux de gains, pertes et recyclage générés sur la période sont présentés au sein de la colonne « Variation de juste valeur et autres » dans la variation des capitaux propres consolidés.

(b) Ces impôts se reverseront en résultat au même rythme que les transactions sous-jacentes auxquelles ils se rattachent (voir **Note 1.C** et **Note 1.F.N**).

D. Impôts différés constatés dans le bilan consolidé

Les impôts différés sont détaillés par nature dans le tableau ci-dessous.

En millions d'euros	31 décembre 2023	Impact résultat	Impact capitaux propres	Variation du périmètre de consolidation	Effets de change et autres	31 décembre 2024
Immobilisations	(67)	6	-	(54)	5	(111)
Autres actifs	(79)	(27)	-	(1)	4	(104)
Engagements auprès du personnel	22	(0)	(7)	-	0	15
Provisions pour risques et charges	23	13	-	4	(2)	38
Autres dettes	8	18	-	-	0	27
Dérivés (métal & change)	(5)	6	14	-	0	15
Reports déficitaires, intérêts non déductibles et crédits d'impôts	643	(12)	-	-	(9)	622
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS (BRUTS) ET PASSIFS	545	4	7	(52)	(1)	503
Impôts différés actifs non reconnus	(545)	1	(0)	-	8	(536)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	0	4	7	(52)	6	(33)
• dont impôts différés actifs reconnus	129					117
• dont impôts différés passifs	129					151
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS HORS ÉCARTS ACTUARIELS	(22)					(48)

Les actifs d'impôts différés non comptabilisés du fait d'une récupération jugée insuffisamment probable s'élèvent à 536 millions d'euros au 31 décembre 2024 (545 millions d'euros au 31 décembre 2023). Ils comprennent majoritairement les déficits fiscaux reportables mentionnés en **Note 11.E** ci-après.

E. Déficit fiscal reportable

Pour les pays présentant une situation active d'impôts différés nets, après imputation des actifs et passifs d'impôts différés sur différences temporelles, le montant des actifs d'impôts différés reconnu dans le bilan consolidé est déterminé sur base des *business plans* réactualisés (cf. **Note 1.E.F**).

La ligne « Reports déficitaires, intérêts déductibles et crédits d'impôts » (Cf. **Note 11.D**) se compose principalement au 31 décembre 2024 de 608 millions d'euros de report déficitaire, de 13 millions d'euros d'intérêts non déductibles et de 1 million d'euros de crédits d'impôts.

Les déficits fiscaux reportables représentent une économie potentielle d'impôt au niveau du Groupe de 608 millions d'euros au 31 décembre 2024 (633 millions d'euros au 31 décembre 2023). Les principales entités concernées sont :

- les filiales françaises à hauteur de 271 millions d'euros (264 millions d'euros au 31 décembre 2023) dont 8 millions d'euros sont reconnus en impôts différés actifs au 31 décembre 2024 (8 millions d'euros au 31 décembre 2023) ;
- les filiales allemandes à hauteur de 178 millions d'euros (180 millions d'euros au 31 décembre 2023) dont 26 millions d'euros sont reconnus en impôts différés actifs au 31 décembre 2024 (26 millions d'euros au 31 décembre 2023).

Les impôts différés reconnus en France et en Allemagne sont en ligne avec l'analyse effectuée par le Groupe en tenant compte des derniers *business plans* à jour d'une part, et des actions de réorganisation effectuées d'autre part.

La ventilation des économies potentielles d'impôts par date de péremption des déficits fiscaux reportables se présente de la manière suivante :

Au 31 décembre, en millions d'euros	2024	2023
Année N+1	3	2
Années N+2 à N+4	7	11
Années N+5 et suivantes ^(a)	598	620
TOTAL	608	633

(a) Cette ligne inclut les économies potentielles d'impôts indéfiniment reportables.

F. Différences temporelles taxables liées à des participations dans des filiales, co-entreprises et entreprises associées

Aucun impôt différé passif n'a été comptabilisé relativement aux différences temporelles pour lesquelles soit le Groupe est en mesure de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera (et il est probable que cette différence ne s'inversera pas dans un avenir prévisible), soit cette différence temporelle ne donne lieu à aucun paiement d'impôt significatif lors de son reversement.

Note 12. Résultat par action

Le tableau ci-dessous indique le rapprochement entre le résultat net par action et le résultat net par action dilué :

	2024	2023
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE ^(a)	279	221
Nombre moyen d'actions en circulation	43 682 327	43 601 217
Nombre moyen d'instruments dilutifs ^(b)	1 336 584	1 358 282
Nombre moyen d'actions dilué	45 018 910	44 959 499
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PAR ACTION		
• Résultat de base par action ^(c)	6,39	5,08
• Résultat dilué par action ^(c)	6,20	4,92

(a) En millions d'euros. En 2024 comme en 2023, le résultat net part du Groupe correspond au résultat net part du Groupe ajusté du résultat des activités abandonnées part du Groupe.

(b) Les instruments dilutifs en 2024 et en 2023 correspondent aux actions gratuites et de performance.

(c) En euros.

Note 13. Actifs détenus en vue de la vente et activités abandonnées

En novembre 2024, le Groupe a conclu un accord en vue de la cession à Mattr d'AmerCable, entité nord-américaine de câbles d'alimentation, d'instrumentation et de contrôle dans le secteur des ressources (pétrole et gaz, mines), sur la base d'une valeur d'entreprise établie à 280 millions de dollars américains.

Sa réalisation devant intervenir dans les douze prochains mois, ce programme remplit les critères des activités détenues en vue de la vente au sens de la norme IFRS 5.

En conséquence, la contribution bilancielle de l'entité Amercable est présentée en « Actifs et groupe d'actifs détenus en vue de la vente » au 31 décembre 2024.

Son activité est présentée dans la rubrique « Industrie & Solutions » au sein de l'information sectorielle, et contribue en 2024 pour 226 millions d'euros au chiffre d'affaires net à prix métal courant et pour 58 millions d'euros à l'EBITDA ajusté.

En application de la norme IFRS 5, le Groupe a évalué ces groupes d'actifs au montant le plus bas entre leur valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de la vente, sans que cela n'entraîne de comptabilisation de perte de valeur au titre de la cession en cours.

Au 31 décembre, en millions d'euros	2024
Immobilisations corporelles et incorporelles nettes	79
Stocks et en-cours	38
Clients et comptes rattachés	13
Autres actifs	1
TOTAL DES ACTIFS ET GROUPES D'ACTIFS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE	131
Fournisseurs et comptes rattachés	(12)
Autres passifs	(18)
TOTAL DES DETTES LIÉES AUX GROUPES D'ACTIFS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE	(29)

Au 31 décembre 2024, les réserves de conversion liées à ces entités représentent une perte de 25 millions d'euros.

La cession d'Amercable a été finalisée le 2 janvier 2025, cf. **Note 36**.

Note 14. Goodwill

L'évolution des *goodwill* en 2024 (470 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 293 millions d'euros au 31 décembre 2023) est principalement liée à l'acquisition du groupe La Triveneta Cavi et, dans une moindre mesure, aux variations des taux de change sur la période dans la mesure où de nombreux *goodwill* du Groupe sont en effet exprimés en devises étrangères puisque rattachés aux acquisitions australienne (Olex), sud-américaine (Madeco & Centelsa) et nord-américaine (AmerCable).

Tous les *goodwill* font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an, selon les méthodes et hypothèses décrites dans la **Note 1**. Aucune dépréciation n'a été constatée sur les *goodwill* au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023.

Goodwill associé à l'acquisition du groupe La Triveneta Cavi

L'acquisition a été rémunérée principalement par la trésorerie issue de l'émission obligatoire émise fin mai 2024, pour un coût d'acquisition de titres de 577 millions d'euros.

Le montant payé net de la trésorerie acquise s'élève à 514 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Le *goodwill* comptabilisé à titre provisoire et avant allocation aux actifs et passifs identifiables s'élève à 334 millions d'euros à la date d'entrée dans le périmètre de consolidation.

Le tableau ci-après présente les principaux éléments de détermination du goodwill avant allocation :

En millions d'euros	La Triveneta Cavi Acquisition 2024
Prix d'acquisition ^(a)	577
COÛT D'ACQUISITION DES TITRES (1)	577
Actif	
Immobilisation (y compris financières)	72
Stocks	82
Créances	169
Trésorerie et équivalents de trésorerie	66
Impôts différés actifs	-
Autres actifs	(4)
Passif	
Provisions	2
Impôts différés passifs	-
Dettes financières	3
Autres passifs	138
Actif net part du Groupe acquis (2)	243
GOODWILL (1)-(2)	334

(a) L'intégralité du prix d'acquisition a été payée en trésorerie et équivalents de trésorerie.

Les coûts d'acquisition correspondants se sont élevés à 12 millions d'euros en 2024 et ont été comptabilisés en compte de résultat en application de la norme IFRS 3. Conformément aux principes comptables du Groupe (se référer à la **Note 1.D**), ils sont présentés sur la ligne spécifique « Frais connexes sur acquisitions et projets d'acquisition » au sein des « Autres produits et charges opérationnels » cf. **Note 7**.

En millions d'euros	Renvois	La Triveneta Cavi Acquisition 2024
GOODWILL AVANT ALLOCATION AU 31 MAI 2024		334
Allocation aux immobilisations corporelles	(1)	63
Allocation aux marques	(2)	33
Allocation aux relations clientèles	(2)	102
Allocation aux stocks	(3)	4
Provisions	(4)	(18)
Impôts différés passifs nets	(5)	(52)
GOODWILL APRÈS ALLOCATION AU 31 MAI 2024		201

- (1) Le Groupe a procédé durant l'exercice 2024 à une évaluation à date d'acquisition de la juste valeur de l'ensemble des actifs corporels du groupe La Triveneta Cavi : terrains, bâtiments et équipements industriels des différents pays d'implantation. Cette évaluation a notamment été réalisée avec l'assistance de cabinets de conseils spécialisés dans le domaine immobilier ;
- (2) Nexans a également procédé sur la même période à l'évaluation des actifs incorporels du groupe La Triveneta Cavi. Deux catégories significatives d'actifs incorporels ont été identifiées et valorisées avec l'assistance de cabinets de conseils spécialisés :
- les marques, qui ont été considérées comme ayant une durée de vie définie de 20 ans,
 - les relations clientèles, considérées comme ayant une durée de vie définie de 14 ans ;
- (3) Évaluation des stocks à leur juste valeur à date d'acquisition ;
- (4) Le Groupe a procédé à une identification de la juste valeur des passifs et passifs éventuels à date d'acquisition en prenant en compte le partage des risques entre l'acquéreur et le vendeur, en fonction notamment des clauses de garantie de passif ;
- (5) Les impôts différés comptabilisés dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition : ils recouvrent les impôts différés comptabilisés sur les allocations du goodwill aux actifs corporels et incorporels acquis ainsi qu'aux passifs et passifs éventuels identifiés à date d'acquisition.

À noter que ce goodwill provisoire deviendra définitif à l'issue d'une période de 12 mois, suivant l'acquisition soit le 31 mai 2025.

Note 15. Immobilisations incorporelles

En millions d'euros	Marques	Relations Clients	Logiciels	Immobilisations incorporelles en cours	Autres	Total
Valeur brute	80	257	119	16	66	537
Amortissements et dépréciations cumulés	(8)	(181)	(106)	-	(32)	(327)
VALEUR NETTE AU 1^{ER} JANVIER 2024	71	76	13	16	34	210
Acquisitions et capitalisation	-	-	2	21	0	24
Cessions	-	-	-	-	(0)	(0)
Dotations aux amortissements	(2)	(13)	(8)	-	(4)	(26)
Dépréciations nettes des reprises ^(a)	-	-	-	-	-	-
Variation de périmètre	33	102	0	0	(0)	136
Écarts de conversion et autres	(21)	(4)	6	(5)	1	(23)
VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2024	82	161	13	32	31	320
Valeur brute	95	316	131	32	68	642
Amortissements et dépréciations cumulés	(13)	(154)	(117)	-	(37)	(322)

(a) Se référer à la **Note 7**.

La ligne « Écarts de conversion et autres » comprend notamment le reclassement en IFRS 5 des immobilisations incorporelles d'Amercable cf. **Note 13**.

Note 16. Immobilisations corporelles

En millions d'euros	Terrains et Constructions	Instal. techn. Matériel et Outillage	Droits d'utilisations	Immo. corporelles en cours	Autres	Total
Valeur brute	1 005	2 369	204	492	300	4 370
Amortissements et dépréciations cumulés	(582)	(1 699)	(76)	(1)	(158)	(2 516)
VALEUR NETTE AU 1^{ER} JANVIER 2024	423	670	128	491	143	1 854
Acquisitions et capitalisation	4	42	89	296	16	446
Cessions	(0)	(10)	0	(1)	(0)	(12)
Dotations aux amortissements	(36)	(103)	(33)	-	(15)	(188)
Dépréciations nettes des reprises ^(a)	-	3	-	-	-	3
Variation de périmètre	43	77	-	10	5	135
Écarts de conversion et autres	14	54	(16)	(108)	12	(44)
VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2024	448	732	168	689	159	2 196
Valeur brute	1 058	2 515	252	690	332	4 847
Amortissements et dépréciations cumulés	(610)	(1 783)	(83)	(1)	(172)	(2 651)

(a) Se référer à la **Note 7**.

Les droits d'utilisation concernent essentiellement des contrats immobiliers à hauteur de 150 millions d'euros à fin décembre 2024 (116 millions d'euros à fin décembre 2023).

Note 17. Participations dans les entreprises associées – Informations financières résumées

A. Valeur d'équivalence

Au 31 décembre, en millions d'euros	% de contrôle	2024	2023
Qatar International Cable Company	30,33 %	14	12
Colada Continua	41,00 %	5	4
RecyCâbles	36,50 %	(0)	4
TOTAL		19	19

B. Éléments financiers caractéristiques des entreprises associées

Les données ci-dessous sont présentées dans le référentiel comptable local de chacune des entités, les bilans et comptes de résultat complets IFRS n'étant pas disponibles à la date de publication des états financiers consolidés du Groupe.

BILAN RÉSUMÉ

Au 31 décembre, en millions d'euros	2024	2023
Immobilisations corporelles et incorporelles	51	48
Actifs circulants	91	77
TOTAL CAPITAUX EMPLOYÉS	142	125
Capitaux propres	59	65
Dettes financières nettes	(29)	(18)
Autres dettes	111	78
TOTAL FINANCEMENT	142	125

COMPTE DE RÉSULTAT RÉSUMÉ

En millions d'euros	2024	2023
Chiffre d'affaires à cours des métaux courants	392	386
Résultat opérationnel	(1)	5
Résultat net	(7)	3

Note 18. Autres actifs non courants

Au 31 décembre (en millions d'euros, nets des dépréciations)	2024	2023
Prêts et créances à long terme	83	79
Titres de participation dans des entités non consolidées	19	24
Actifs de pension	85	79
Instruments dérivés	25	36
Autres	13	17
TOTAL	225	234

L'échéancier des actifs non courants (hors titres de participation dans des entités non consolidées et hors actifs de pension) se présente de la manière suivante au 31 décembre 2024 :

Au 31 décembre, en millions d'euros	Valeur dans le bilan consolidé	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Prêts et créances à long terme	83	78	5
Instruments dérivés	25	25	-
Autres	13	3	11
TOTAL	121	105	16

Les mouvements sur les dépréciations des autres actifs non courants évalués sur leurs valeurs nettes de réalisation sont les suivants :

En millions d'euros	Prêts et créances à long terme	Autres
31 DÉCEMBRE 2023	17	0
Dotations	3	-
Cessions/Reprises	-	-
Autres (a)	-	(0)
31 DÉCEMBRE 2024	20	0

(a) La ligne « Autres » correspond à des reclassements sans impact résultat ou à des variations de périmètre.

Note 19. Stocks et en-cours de production industrielle

Au 31 décembre, en millions d'euros	2024	2023
Matières premières et marchandises	579	653
En-cours de production industrielle	368	317
Produits finis	392	418
VALEUR BRUTE	1 339	1 387
Dépréciation	(60)	(68)
VALEUR NETTE	1 279	1 319

Note 20. Clients et comptes rattachés

Au 31 décembre, en millions d'euros	2024	2023
Valeur brute	1 227	882
Dépréciation	(30)	(25)
VALEUR NETTE	1 197	856

Les programmes de rachats de créances sont mentionnés dans la **Note 29.A**.

L'évolution des dépréciations sur les comptes clients et rattachés peut être analysée comme suit (se référer à la **Note 29.D** pour une description de la politique de gestion du risque de crédit client) :

En millions d'euros	Au 1 ^{er} janvier	Dotation	Consommation	Reprise sans objet	Variation de périmètre	Autres (écarts de conversion...)	Au 31 décembre
2024	25	4	(1)	(5)	8	(1)	30
2023	23	6	(0)	(1)	(2)	(1)	25

Les créances échues depuis plus de 30 jours à la date de clôture et non dépréciées sont les suivantes :

En millions d'euros	Échues de 30 à 90 jours	Échues au-delà de 90 jours
31 DÉCEMBRE 2024	9	7
31 décembre 2023	10	9

À fin décembre 2024 et fin décembre 2023, les créances échues et non dépréciées résiduelles portent principalement sur des groupes industriels de premier plan, des compagnies d'électricité ou opérateurs de télécommunications majeurs, publics ou privés, ainsi que des distributeurs importants.

Note 21. Autres actifs courants

Au 31 décembre, en millions d'euros	2024	2023
Créances d'impôts sur les sociétés	43	34
Autres créances d'impôts et taxes	91	84
Dépôts versés	8	8
Charges constatées d'avance	23	26
Autres créances nettes	45	84
VALEUR NETTE	211	235

Les appels de marge au titre des contrats à terme d'achats de cuivre sur le LME dont la valeur de marché était négative à cette date (voir **Note 29.C**) sont présentés sur la ligne « Dépôts versés » du tableau ci-avant pour un montant de 5 millions d'euros au 31 décembre 2024 (4 millions d'euros au 31 décembre 2023).

Depuis le 31 décembre 2020, les autres créances nettes comprennent les dépôts de l'entité du Groupe au Liban dans les banques libanaises en conséquence de la crise sévissant dans le pays cf. **Note 26**.

Note 22. Variation du besoin en fonds de roulement

La variation du besoin en fonds de roulement figurant au tableau de flux de trésorerie en **5.1.5** est détaillée ci-dessous :

Au 31 décembre, en millions d'euros	2024	2023
Stocks et en-cours	129	70
Créances clients et autres débiteurs	(184)	42
Dettes fournisseurs et autres passifs	231	151
DIMINUTION (AUGMENTATION) DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	176	262

Note 23. Capitaux propres

A. Composition du capital social

Le capital social de Nexans S.A. est composé au 31 décembre 2024 de 43 753 380 actions entièrement libérées (43 753 380 actions au 31 décembre 2023), de 1 euro de valeur nominale et à droit de vote simple.

Nexans gère ses fonds propres dans une optique de long terme visant à assurer la liquidité du Groupe, à optimiser sa structure financière et à faire bénéficier ses actionnaires de la forte génération de cash-flow.

Les éléments de décision peuvent être des objectifs de bénéfice net par action, de prévisions de flux de trésorerie futurs ou d'équilibre de bilan afin de respecter les critères d'endettement net (leverage & gearing ratios).

B. Distribution

Lors de l'Assemblée Générale, les actionnaires seront invités à se prononcer sur la distribution d'un dividende de 2,60 euros par action, ce qui, compte tenu des 43 753 380 actions ordinaires constituant le capital de la Société au 31 décembre 2024, représente une distribution totale de 114 millions d'euros.

Au cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la société Nexans détiendrait certaines de ses propres actions, la somme correspondant aux dividendes non versés au titre de ces actions sera affectée en report à nouveau. À l'inverse, le montant total du dividende pourrait être augmenté pour tenir compte du nombre d'actions supplémentaires susceptibles d'être créées, entre le 1^{er} janvier 2025 et le jour où l'Assemblée Générale est appelée à se prononcer sur la distribution du dividende.

L'Assemblée Générale Mixte appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 a autorisé le 16 mai 2024 la distribution d'un dividende de 2,30 euro par action, ce qui, compte tenu des 43 720 721 actions ordinaires non

autodétenues constituant le capital de la Société à la date de mise en paiement du 23 mai 2024, avait entraîné un décaissement d'un montant de 101 millions d'euros.

C. Actions propres

Les mouvements d'actions propres sur les exercices 2022 à 2024 se détaillent comme suit :

	Notes	Nombre d'actions propres
AU 31 DÉCEMBRE 2022		292 402
Programme de rachat d'actions ^(a)		80 856
Attribution aux salariés		(253 400)
Contrat de liquidité (achats)/ventes	21.D	-
AU 31 DÉCEMBRE 2023		119 858
Programme de rachat d'actions ^(a)		325 000
Attribution aux salariés	21.D	(261 099)
Contrat de liquidité (achats)/ventes		-
AU 31 DÉCEMBRE 2024		183 759

(a) Correspond au programme de rachat d'actions approuvés par le Conseil d'Administration du 11 mai 2022, du 26 septembre 2023 et du 29 octobre 2024.

Du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, la Société a acheté 1 994 552 actions dont 325 000 via le programme de rachat d'actions et 1 669 552 via le contrat de liquidité pour un total de 216 millions d'euros et revendu 1 669 552 actions via le contrat de liquidité pour 183 millions d'euros, soit une diminution nette des capitaux propres de - 33 millions d'euros.

D. Actions gratuites et de performance

Le Groupe a procédé aux attributions d'actions gratuites et de performance suivantes : 330 200 actions gratuites et actions de performance en 2024 ; 352 730 actions gratuites et actions de performance en 2023.

Au 31 décembre 2024, il existe 1 302 205 actions gratuites et actions de performance en circulation donnant droit chacune à une action soit 2,98 % du capital (1 325 345 actions au 31 décembre 2023 donnant droit à 3,03 % du capital).

Les actions gratuites et de performance en circulation se répartissent comme suit au 31 décembre 2024 :

1. CARACTÉRISTIQUES DES PLANS

Date d'attribution	Nombre d'actions attribuées à l'origine	Nombre d'actions en circulation en fin de période	Fin de période d'acquisition des droits
19 mars 2019	319 700	-	19 mars 2023
17 mars 2020	340 650	-	17 mars 2024
18 mars 2021	333 145	260 105	18 mars 2025
30 septembre 2021	100 000	82 700	17 mars 2025
8 novembre 2021	2 750	2 750	8 novembre 2025
17 mars 2022	348 765	293 380	17 mars 2026
25 octobre 2022	10 100	8 600	17 mars 2026
16 mars 2023	346 730	323 470	16 mars 2027
24 octobre 2023	6 000	6 000	16 mars 2027
20 mars 2024	326 700	321 700	20 mars 2028
29 octobre 2024	3 500	3 500	20 mars 2028
TOTAL	2 138 040	1 302 205	

2. ÉVOLUTION DU NOMBRE D' ACTIONS GRATUITES ET DE PERFORMANCE EN CIRCULATION

	Nombre d'actions
ACTIONS EN CIRCULATION AU DÉBUT DE LA PÉRIODE	1 325 345
Actions attribuées au cours de la période	330 200
Actions annulées au cours de la période	(92 241)
Actions acquises au cours de la période ^(a)	(261 099)
ACTIONS EN CIRCULATION À LA FIN DE LA PÉRIODE	1 302 205

(a) Dont 261 099 actions prélevées sur les titres autodétenus.

3. VALORISATION DES ACTIONS GRATUITES ET DE PERFORMANCE

Les hypothèses retenues pour l'évaluation des actions ayant une incidence sur le résultat des exercices 2024 et 2023 sont les suivantes :

Date d'attribution	Cours de l'action lors de l'attribution (en euros)	Durée d'acquisition des actions	Volatilité (en %) ^(a)	Taux d'intérêt sans risque (en %)	Taux de dividendes (en %)	Juste valeur de l'action (en euros)
19 mars 2019	28,22	4 ans	35,00 %	- 0,22 %	2,00 %	10,90-26,05
17 mars 2020	24,77	4 ans	37,63 %	- 0,32 %	2,00 %	7,11-22,87
18 mars 2021	70,85	4 ans	44,03 %	- 0,55 %	2,00 %	42,40-65,40
30 septembre 2021	79,60	3-4 ans	41,31 %	- 0,58 %	2,00 %	45,46-74,28
8 novembre 2021	87,20	4 ans	41,11 %	- 0,58 %	2,00 %	51,70-80,50
17 mars 2022	84,50	4 ans	40,74 %	0,03 %	2,00 %	48,87-78,00
25 octobre 2022	98,80	3-4 ans	40,74 %	2,30 %	2,00 %	70,44-92,32
16 mars 2023	65,30	4 ans	36,33 %	3,16 %	2,00 %	21,03-61,50
24 octobre 2023	65,30	3-4 ans	36,33 %	3,16 %	2,00 %	21,03-61,50
20 mars 2024	95,00	4 ans	35,41 %	2,81 %	2,00 %	54,58-87,70
29 octobre 2024	138,80	3-4 ans	37,62 %	2,43 %	2,00 %	105,22-129,70

(a) Uniquement pour les actions à condition de performance boursière.

La juste valeur des actions gratuites et de performance est enregistrée en charges de personnel entre la date d'octroi et la fin de la période d'acquisition des droits, avec une contrepartie directe en réserves consolidées dans les capitaux propres. Dans le compte de résultat, cette charge s'élève à 19 millions d'euros en 2024 (contre une charge de 13 millions d'euros en 2023, y compris la charge liée au plan d'actionnariat salarié).

E. Options de vente accordées à des intérêts ne donnant pas le contrôle

En septembre 2024, Nexans a pris l'engagement d'acquérir les parts des actionnaires minoritaires de Nexans Continuous Copper

Casting and Refining, société dédiée à la fabrication de fil de cuivre à partir de cathodes et de cuivre recyclé. Cet engagement est considéré comme une dette financière en application de la norme IAS 32. Cette option d'achat/vente sur 30 % des actions a une échéance estimée à 2032. Elle a été constatée en dettes financières à hauteur de 30 millions d'euros, en contrepartie des réserves consolidées du Groupe.

Au 31 décembre 2024, la dette financière représente 30 millions d'euros.

Les dividendes versés portant sur des actions couvertes par cette option d'achat/vente accordées aux Intérêts ne donnant pas le contrôle sont analysés comme des compléments de prix et viennent augmenter le montant du *goodwill*.

Note 24. Retraites, indemnités de fin de carrière et autres avantages à long terme

Il existe dans le Groupe un nombre important de plans de retraite et assimilés :

- en France, chaque employé du Groupe bénéficie des régimes nationaux de retraite et d'une indemnité de fin de carrière versée par l'employeur. Les Vice-Présidents senior executive membres du Comité Exécutif et les dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies mis en place par la Société ;
- pour les autres pays, les régimes dépendent de la législation locale du pays, de l'activité et des pratiques historiques de la filiale concernée. Nexans veille à assurer un financement de ses principaux plans de retraite à prestations définies de manière à disposer d'actifs de régime proches de la valeur des engagements. Les plans à prestations définies non financés concernent majoritairement des régimes fermés.

Les provisions au titre des médailles du travail et autres avantages à long terme payés pendant la période d'activité des salariés sont évaluées sur la base de calculs actuariels comparables à ceux effectués pour les engagements de retraite, sans que leurs écarts actuariels puissent être comptabilisés en capitaux propres dans les autres éléments du résultat global mais au compte de résultat.

Par ailleurs, il existe certains plans avec garanties de rendement qui ne sont pas intégrés dans les engagements de retraite du Groupe au sens d'IAS 19 en raison de leur non-matérialité.

A. Principales hypothèses

Pour les régimes à prestations définies, donnant lieu à des calculs actuariels, les hypothèses économiques de base ont été déterminées par le Groupe en lien avec son actuaire externe. Les hypothèses démographiques et autres (taux de rotation du personnel et augmentation de salaires notamment) sont fixées société par société, en lien avec les évolutions locales du marché du travail et les prévisions propres à chaque entité.

Les taux (équivalents moyens) se décomposent par zone géographique et sont les suivants pour les principaux pays contributeurs, ceux-ci représentant près de 94 % des engagements de retraite du Groupe au 31 décembre 2024 :

	Taux d'actualisation 2024	Taux de progression des salaires 2024	Taux d'actualisation 2023	Taux de progression des salaires 2023
France	3,15 % - 3,60 %	2,00 % - 2,50 %	3,20 % - 3,70 %	1,90 % - 2,60 %
Allemagne	3,15 % - 3,60 %	3,50 %	3,20 % - 3,70 %	3,50 %
Norvège	3,80 %	N/A	4,30 %	N/A
Suisse	0,85 %	1,10 %	1,30 %	1,20 %
Canada	4,55 % - 4,95 %	3,50 %	4,60 % - 4,90 %	3,60 %
États-Unis	5,20 % - 5,50 %	N/A	5,20 %	N/A
Corée du Sud	4,25 %	3,00 %	4,85 %	3,00 %
Australie	5,30 %	3,00 %	5,50 %	3,00 %

Les taux d'actualisation retenus sont obtenus par référence :

- au taux de rendement des obligations émises par des entreprises privées de première catégorie (AA ou supérieure) pour les pays ou zones monétaires pour lesquels les marchés sont considérés comme suffisamment liquides. Cette approche a notamment été utilisée pour la zone euro, le Canada, les États-Unis, la Suisse, le Japon ainsi que pour la Corée du Sud, la Norvège et l'Australie ;
- à défaut, pour les pays ou zones monétaires pour lesquels les marchés obligataires des entreprises privées de première catégorie ne sont pas considérés comme suffisamment liquides, y compris sur des maturités courtes, au taux des obligations émises par l'État d'échéance équivalente à la durée des régimes évalués.

B. Évolution des principaux agrégats

Coût de retraite pris en charge sur l'exercice (en millions d'euros)	2024	2023
Coûts des services rendus	(10)	(10)
Charge d'intérêts nette	(6)	(5)
(Pertes) et gains actuariels (médailles du travail)	(1)	1
Coûts des services passés	0	(1)
Effet des réductions et liquidations de régimes	0	0
Autres	(1)	-
COÛT NET SUR LA PÉRIODE	(17)	(15)
• dont coût opérationnel	(11)	(10)
• dont coût financier	(6)	(5)

Évaluation des engagements (en millions d'euros)	2024	2023
VALEUR ACTUELLE DES ENGAGEMENTS AU 1^{ER} JANVIER	619	588
Coûts des services rendus	10	10
Charge d'intérêts	19	19
Cotisations versées par les salariés	2	2
Modifications de régimes	(0)	1
Acquisitions et cessions d'activités	2	11
Réductions et liquidations de régimes	(33)	(0)
Prestations payées	(42)	(49)
Pertes et (gains) actuariels	(5)	31
Différences de conversion et autres	(4)	8
VALEUR ACTUELLE DES ENGAGEMENTS AU 31 DÉCEMBRE	569	619
Couverture des engagements (en millions d'euros) ^(a)	2024	2023
VALEUR DE MARCHÉ DES FONDS INVESTIS AU 1^{ER} JANVIER	464	436
Produit d'intérêts	12	14
(Pertes) et gains actuariels	25	16
Contributions de l'employeur	5	6
Contributions des salariés	2	2
Acquisitions et cessions d'activités	-	9
Réductions et liquidations de régimes	(32)	-
Prestations payées	(25)	(31)
Différences de conversion et autres	(6)	12
VALEUR DE MARCHÉ DES FONDS INVESTIS AU 31 DÉCEMBRE	445	465
<i>(a) La couverture des engagements n'inclut pas le surplus non reconnu (dus à la limitation d'actifs), présenté dans le tableau Couverture Financière ci-dessous.</i>		
Couverture financière (en millions d'euros)	2024	2023
Valeur actuelle des engagements partiellement ou totalement couverts par des actifs financiers	(391)	(423)
Valeur de marché des fonds investis	445	465
COUVERTURE FINANCIÈRE DES ENGAGEMENTS FINANCÉS	54	42
Valeur actuelle des engagements non financés	(178)	(197)
ENGAGEMENT NET DE COUVERTURE	(124)	(155)
Surplus non reconnu (dus à la limitation d'actifs)	(5)	(4)
(PROVISION)/ACTIF NET AU 31 DÉCEMBRE	(128)	(158)
• dont actifs de pension	84	79
Évolution de la provision nette (en millions d'euros)	2024	2023
PROVISION/(ACTIF NET) AU 1^{ER} JANVIER	158	160
Charge/(produit) reconnu en résultat	17	15
Charge/(produit) comptabilisé en autres éléments du résultat global	(28)	10
Utilisation	(21)	(23)
Autres impacts (change, acquisitions/cessions...)	2	(3)
PROVISION/(ACTIF NET) AU 31 DÉCEMBRE	128	158
• dont actifs de pension	84	79

C. Faits significatifs de la période

Sur l'exercice 2024, les gains actuariels sont principalement dus à la performance des fonds investis pour un montant de 25 millions d'euros. Les pertes actuarielles liées à la baisse des taux d'actualisation ont été compensées par les gains d'expériences générés sur la période. Ces derniers s'expliquent par la non-revalorisation des rentes en Allemagne par rapport à l'hypothèse de revalorisation anticipée. En ce qui concerne les gains actuariels sur l'exercice 2023, ils étaient principalement dus à la baisse des taux d'actualisation partiellement compensée par la performance des fonds investis.

Deux opérations spécifiques ont été réalisées en 2024, au Canada et aux États-Unis :

- au Canada, une opération de rachat de rente a été réalisée pour un des principaux régimes, éliminant le risque porté pour les bénéficiaires de ce régime. Ainsi l'engagement relatif à ce

régime a été transféré en quasi-totalité à une compagnie d'assurance pour une valeur de 25 millions d'euros. Ce transfert a été intégralement financé par les actifs couvrant le régime, pour un impact net non significatif en résultat ;

- aux États-Unis, une partie de l'engagement a été soldé par un paiement forfaitaire proposé aux participants pour 7 millions d'euros, couvert en grande partie par les actifs couvrant le régime. L'impact résultat est non significatif.

Par ailleurs les cotisations à verser par l'employeur au titre des actifs de régimes à prestations définies sont estimées à 4 millions d'euros pour 2025.

Enfin, les autres régimes de retraite dont bénéficient les salariés du Groupe correspondent à des régimes à cotisations définies, pour lesquels le Groupe n'a pas d'engagement au-delà du versement des cotisations qui constituent des charges de la période. Le montant des cotisations versées au titre de ces plans pour l'exercice 2024 s'élève à 120 millions d'euros (105 millions au titre de 2023).

D. Analyse des écarts actuariels sur les engagements

Les écarts actuariels générés sur les engagements pendant l'exercice se décomposent de la manière suivante :

	2024		2023	
	en millions d'euros	Part en %	en millions d'euros	Part en %
Taux d'actualisation	11	2 %	18	3 %
Hausse des salaires	0	0 %	0	0 %
Mortalité	(0)	0 %	0	0 %
Rotation des effectifs	0	0 %	-	0 %
Taux d'inflation	(2)	0 %	3	0 %
Autres changements d'hypothèses	0	0 %	3	0 %
(GAINS)/PERTES SUR MODIFICATIONS D'HYPOTHÈSES	10	2 %	24	4 %
(GAINS)/PERTES SUR MODIFICATIONS DE PLAN	-	0 %	-	0 %
(GAINS)/PERTES SUR EFFETS D'EXPÉRIENCE	(14)	- 3 %	7	1 %
AUTRES	-	0 %	-	0 %
TOTAL (GAINS)/PERTES GÉNÉRÉS SUR L'EXERCICE	(5)	- 1 %	31	5 %

E. Répartition par nature des actifs de couverture

La répartition par nature des fonds investis se présente de la manière suivante :

Au 31 décembre	2024		2023	
	en millions d'euros	Part en %	en millions d'euros	Part en %
Actions ^(a)	143	32 %	153	33 %
Obligations et assimilées ^(a)	156	35 %	163	35 %
Immobilier	104	23 %	105	22 %
Liquidités	7	2 %	7	2 %
Autres	34	8 %	37	8 %
VALEUR DE MARCHÉ DES FONDS INVESTIS	445	100 %	465	100 %

(a) Les « Actions » et les « Obligations et assimilées » sont des actifs cotés.

F. Analyses de sensibilité

La valeur actuarielle des engagements postérieurs à l'emploi est sensible au taux d'actualisation. Le tableau ci-dessous présente l'effet d'une baisse de 50 points de base du taux d'actualisation sur la valeur présente de l'engagement :

Au 31 décembre	2024		
	Valeur réelle en millions d'euros	Valeur ajustée en millions d'euros	Écart en %
Europe	429	452	5,19 %
Amérique du Nord	111	116	4,70 %
Asie	14	14	3,36 %
Autres pays	15	15	2,59 %
TOTAL	569	597	4,99 %

La valeur actuarielle des engagements postérieurs à l'emploi est également sensible au taux d'inflation. Fonction du type de régime, ce paramètre peut avoir des incidences sur la progression du niveau des salaires d'une part, ainsi que sur le niveau des rentes d'autre part. Le tableau ci-dessous présente l'effet d'une hausse de 50 points de base du taux d'inflation sur la valeur présente de l'engagement (en considérant une stabilité du taux d'actualisation) :

Au 31 décembre	2024		
	Valeur réelle en millions d'euros	Valeur ajustée en millions d'euros	Écart en %
Europe	429	437	1,78 %
Amérique du Nord	111	111	0,00 %
Asie	14	14	0,00 %
Autres pays	15	15	1,08 %
TOTAL	569	576	1,37 %

G. Caractéristiques des principaux régimes à prestations définies et leurs risques

Les engagements du Groupe se situent principalement en Suisse (39 % de l'engagement total au 31 décembre 2024) et en Allemagne (23 % de l'engagement total au 31 décembre 2024).

SUISSE

Le régime de retraite de Nexans Suisse S.A. est un plan basé sur des cotisations avec, à la retraite, la garantie d'un taux de rendement minimal et d'un taux fixe de conversion. Il offre des prestations répondant à la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle obligatoire (loi « LPP/BVG »).

Le plan doit être entièrement financé selon la loi « LPP/BVG ». En cas de sous financement, des mesures de rétablissement doivent être prises, telles qu'un financement supplémentaire soit de l'employeur seul, soit de l'employeur et des employés, et/ou la réduction des prestations.

Le fonds de retraite est établi comme une entité juridique distincte. Cette fondation est responsable de la gestion du régime, et est composée d'un nombre égal de représentants de l'employeur et des employés. L'allocation stratégique des actifs doit respecter la directive de placement mise en place par la Fondation, qui a pour objectif de limiter le risque de rendement.

Par ailleurs, la société Nexans Suisse S.A. est exposée à un risque viager concernant l'engagement. En effet, trois-quarts des engagements sont relatifs à des retraités.

La durée du plan est de l'ordre de 10 ans.

ALLEMAGNE

Le régime le plus significatif de Nexans Deutschland GmbH est un régime à prestations définies fermé aux nouveaux entrants depuis le 1^{er} janvier 2005. Pour les derniers salariés bénéficiaires de ce régime (ou pour les bénéficiaires de ce régime encore en activité), la prestation de retraite sera accordée sur la base des droits acquis au moment de la fermeture du régime. Ce plan n'est pas financé.

Les membres sont aussi couverts contre le risque d'invalidité. En général, la prestation d'invalidité sera versée en complément du montant des prestations de retraite futures. En sus, le régime prévoit des pensions de réversion.

Par ailleurs, la société Nexans Deutschland GmbH est exposée à un risque viager et d'indexation des pensions concernant l'engagement. En effet, plus de 90 % des engagements sont relatifs à des retraités.

La durée du plan est de l'ordre de 8 ans.

Note 25. Provisions

Au 31 décembre, en millions d'euros	2024	2023
Risques sur affaires	85	87
Provisions pour restructuration	17	22
Autres provisions	107	91
TOTAL	208	200

L'évolution de ces provisions se décompose de la façon suivante :

En millions d'euros	TOTAL	Risques sur affaires	Provisions pour réorganisation	Autres provisions
AU 31 DÉCEMBRE 2022	177	70	25	82
Dotations	78	48	16	14
Reprises (provisions utilisées)	(30)	(11)	(16)	(3)
Reprises (provisions devenues sans objet)	(30)	(22)	(2)	(5)
Regroupement d'entreprises	-	-	-	-
Écarts de conversion et autres	6	3	(0)	3
AU 31 DÉCEMBRE 2023	200	87	22	91
Dotations	51	37	8	6
Reprises (provisions utilisées)	(31)	(16)	(12)	(2)
Reprises (provisions devenues sans objet)	(24)	(20)	(1)	(3)
Regroupement d'entreprises	14	-	-	14
Écarts de conversion et autres	(1)	(4)	0	2
AU 31 DÉCEMBRE 2024	208	85	17	107

En raison de l'absence d'effet significatif, les provisions ci-dessus ne tiennent pas compte d'un effet d'actualisation.

Les risques sur affaires concernent essentiellement les provisions constituées par le Groupe au titre de ses responsabilités contractuelles et notamment des garanties accordées aux clients, des pertes sur contrats déficitaires et des pénalités liées aux contrats commerciaux (voir **Note 32**). Elles intègrent également le cas échéant les provisions sur les contrats de construction en cours, conformément à la **Note 1.E.a**.

Les coûts de réorganisation s'élèvent à 62 millions d'euros en 2024. Ils comprennent essentiellement des coûts sociaux et des charges externes de consultants, dont notamment 36 millions de coûts associé à la transformation des activités Electrification (23 millions en 2023), et 11 millions d'euros liés à la mise en place d'outils et process opérationnels préparant la ségrégation des activités Electrification et non-Electrification (9 millions en 2023).

En 2024, comme au cours des années précédentes, les plans s'accompagnent, dans la mesure du possible, de mesures sociales négociées avec les instances représentatives du personnel et de mesures permettant de limiter les suppressions de postes et de favoriser les reclassements.

La colonne « Autres provisions » inclut principalement les provisions pour comportement anticoncurrentiel qui représentent 65 millions d'euros au 31 décembre 2024 (65 millions d'euros au 31 décembre 2023), voir **Note 32**.

Les reprises de provisions devenues sans objet sont dues à des risques qui se sont éteints ou dénoués par une sortie de ressources plus faible que celle qui avait été estimée sur la base des informations disponibles à la clôture de la période précédente (dont les provisions pour garanties données aux clients, venant à expiration).

Note 26. Endettement net

Depuis le 27 février 2024, Standard & Poor's a ajusté la perspective de la note long terme BB+ du Groupe de « positive » à « stable ».

A. Analyse par nature

Au 31 décembre, en millions d'euros	Notes	2024	2023
Emprunts obligataires ^(a) – Non courant	26.C	1 317	398
Autres emprunts non courants ^(a)	26.D	252	246
TOTAL EMPRUNTS NON COURANTS ^(b)		1 568	644
Emprunts obligataires ^(a) – Courant	26.C	-	199
Emprunts courants et intérêts courus non échus ^(b)	26.D	191	354
Concours bancaires		3	16
TOTAL EMPRUNTS COURANTS ^(b)		194	569
TOTAL DETTE FINANCIÈRE BRUTE ^(b)		1 762	1 213
Trésorerie		(1 202)	(1 056)
Équivalents de trésorerie		(52)	(75)
TOTAL DETTE FINANCIÈRE (TRÉSORERIE) NETTE HORS DETTES SUR LOYERS FUTURS		508	82
Dettes sur loyers futurs ^(c)		172	132
TOTAL DETTE FINANCIÈRE NETTE		681	214

(a) Hors intérêts courus non échus court terme et dettes sur loyers futurs.

(b) Hors dettes sur loyers futurs.

(c) Les dettes sur loyers futurs comprennent 138 millions d'euros de dettes non courantes, le solde correspondant à des dettes courantes. La charge d'intérêts afférente s'élève à 6 millions d'euros sur l'exercice 2023. Ces dettes sur loyers futurs n'incluent pas la part relative à l'entité Amercable, classée en IFRS 5 cf. **Note 13**.

Au 31 décembre 2024, le solde net des dépôts de trésorerie situés dans les banques libanaises s'élève à 3 millions d'euros (4 millions d'euros au 31 décembre 2023).

Au 31 décembre 2024 comme au 31 décembre 2023, ils sont classés dans les autres créances nettes, hors de la trésorerie et équivalents de trésorerie.

B. Variation de l'endettement brut

En millions d'euros	31 décembre 2023	Souscription/ Remboursement	Variation du périmètre de consolidation	Variation des intérêts	Transfert de non courant à courant	Autres ^(a)	31 décembre 2024
Emprunts obligataires – Non courant	398	917	-	1	-	-	1 317
Autres emprunts non courants	246	(4)	3	-	(23)	30	252
Emprunts obligataires – Courant	199	(200)	-	-	-	1	-
Autres emprunts courants	330	(206)	-	-	23	(2)	145
Dettes sur loyers futurs	132	(30)	-	0	-	71	172
Intérêts courus non échus	24	N/A	-	26	(2)	(3)	45
DETTE FINANCIÈRE BRUTE HORS CONCOURS BANCAIRES	1 328	476	3	28	(2)	98	1 931

(a) La colonne « Autres » comprend principalement la comptabilisation d'une dette sur option d'achat / vente sur la ligne « Autres emprunts non courants » (cf. **Note 23.D**), ainsi que l'effet des nouveaux contrats de location signés au cours de l'exercice, tous les deux sans impact sur la trésorerie du Groupe.

C. Emprunts obligataires

En millions d'euros	Valeur comptable à la clôture 2024	Valeur nominale à l'émission	Date d'échéance	Taux d'intérêt nominal
Emprunt obligataire 2028	415	400	5 avril 2028	5,50 %
Emprunt obligataire 2029	584	575	29 mai 2029	4,13 %
Emprunt obligataire 2030	360	350	11 mars 2030	4,25 %
TOTAL EMPRUNTS OBLIGATAIRES (a)	1 359	1 325		

(a) Dont intérêts courus à court terme pour 42 millions d'euros.

Le 11 mars 2024, Nexans a réalisé une première émission obligataire pour un montant de 350 millions d'euros, sur une échéance de six ans avec un coupon annuel de 4,25 %. Le prix d'émission était à 100 % de la valeur nominale.

Le 5 avril 2024, Nexans a remboursé l'émission obligataire de 200 millions d'euros souscrite en 2017 pour une durée ferme de 7 ans.

Le 29 mai 2024, une deuxième émission obligataire a été réalisée pour un montant de 575 millions d'euros, sur une échéance de cinq ans à un coupon annuel de 4,125 %. Le prix d'émission était à 99,447 % de la valeur nominale.

Le 5 avril 2023, Nexans avait réalisé sa première émission obligataire liée au développement durable d'un montant de 400 millions d'euros. Cette émission à taux fixe d'une durée de 5 ans (à échéance 5 avril 2028) était assortie d'un coupon annuel de 5,5 %. Le prix d'émission était de 100 % de la valeur nominale de l'obligation. Ce premier emprunt obligataire lié au développement durable s'inscrit dans le cadre du *Sustainable Financing Framework* de Nexans. Les obligations émises sont liées aux objectifs climatiques que Nexans s'est fixé pour le 31 décembre 2026 pour la réduction de ses émissions de gaz à effets de serre Scope 1 et 2, ainsi que pour la part *Cradle-to-Shelf* liées à la teneur en CO₂ des produits des

émissions Scope 3. Le non-respect de l'une ou l'autre de ces obligations entraînerait une augmentation de 50 points de base du taux de coupon de la dernière année.

Se référer plus généralement à la **Note 2** pour la prise en compte du changement climatique par le Groupe.

D. Emprunts non obligataires

Le 6 octobre 2021, la Banque européenne d'investissement (BEI) avait accordé à Nexans un financement d'un montant de 200 millions d'euros, destiné à favoriser sa participation active à la transition énergétique mondiale et son engagement de contribuer à atteindre zéro émission nette d'ici à 2050.

Le 5 avril 2022, Nexans a tiré la totalité de cette ligne de financement soit un montant de 200 millions d'euros. L'emprunt, remboursable *in fine*, a une maturité de cinq ans (à échéance 5 avril 2027) et est assorti d'un coupon annuel à taux fixe de 1,93 %. Les intérêts courus non échus s'élèvent à 3 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Les emprunts courants comprennent également un encours de titres de créances négociables pour 120 millions d'euros, à maturité de trois mois en moyenne.

E. Analyse par devise et taux d'intérêt de la dette financière brute

DETTES FINANCIÈRES NON COURANTES

Au 31 décembre, hors intérêts courus non échus court terme	TIE moyen pondéré (a) (en %)		En millions d'euros	
	2024	2023	2024	2023
Euro – Emprunt obligataire 2028	5,65 %	5,65 %	398	398
Euro – Emprunt obligataire 2029	4,34 %	N/A	570	N/A
Euro – Emprunt obligataire 2030	4,37 %	N/A	348	N/A
Euro – Emprunt Banque européenne d'investissement (EIB)	1,93 %	1,93 %	200	200
Autres	3,20 %	3,49 %	51	46
TOTAL DETTES NON COURANTES (b)	4,33 %	4,34 %	1 569	644

(a) Taux d'intérêt effectifs.

(b) Hors dettes sur les loyers futurs.

L'endettement à moyen et long terme du Groupe est majoritairement à taux fixe.

Les dettes financières non courantes sont principalement composées d'une dette sur option d'achat / vente de titres (cf.

Note **23.D**) et d'une dette en France liée à un projet de cession-bail n'ayant pas rempli les critères pour être qualifié de cession au sens d'IFRS 15. Elles comprennent par ailleurs des dettes financières en autres devises que l'euro liées à des emprunts souscrits en Chine et en Côte d'Ivoire.

DETTES FINANCIÈRES COURANTES

Au 31 décembre	TIE moyen pondéré ^(a) (en %)		En millions d'euros	
	2024	2023	2024	2023
Euro – Emprunt obligataire 2024	N/A	2,87 %	N/A	200
Euro – Programme de titres de créances négociables	4,15 %	3,94 %	120	287
Euro – Autres	N/A	9,41 %	N/A	2
Dollar américain	5,74 %	7,55 %	10	25
Autres	4,52 %	10,23 %	18	31
TOTAL DETTES COURANTES HORS INTÉRÊTS COURUS ^(b)	4,31 %	4,09 %	148	545
Intérêts courus (y compris intérêts courus non échus sur dettes non courantes)	N/A	N/A	45	25
TOTAL DETTES COURANTES ^(b)	4,31 %	4,09 %	193	569

(a) Taux d'intérêt effectifs

(b) Hors dettes sur les loyers futurs.

À fin décembre 2024, la dette court terme en devise euro se compose principalement de l'emprunt obligataire à rembourser en 2024 et de l'encours de titres de créances négociables mentionné en **Note 29.A**.

L'endettement en dollar américain provient principalement de la Colombie et du Brésil.

Les dettes financières libellées dans des devises autres que l'euro et le dollar américain correspondent essentiellement à des emprunts souscrits localement par certaines filiales en Asie (Chine), en Afrique et Moyen-Orient (Turquie, Maroc et Côte d'Ivoire) ainsi qu'en Amérique du Sud (Brésil, Colombie). Ces financements sont dans certains cas rendus nécessaires pour les filiales n'ayant pas accès à un financement centralisé du fait de leur situation géographique. Ils peuvent néanmoins permettre de bénéficier de taux d'emprunt particulièrement attractifs ou d'éviter un risque de change potentiellement important selon les zones géographiques considérées.

L'endettement à court terme du Groupe est majoritairement à taux fixe.

F. Analyse par échéances (y compris intérêts à payer)

Nexans Financial and Trading Services, filiale à 100 % de Nexans, assure la gestion de la trésorerie centrale du Groupe. La société Nexans, en tant que holding de tête, continue néanmoins de porter les financements obligataires à long terme du Groupe.

Nexans Financial and Trading Services suit sur une base hebdomadaire l'évolution des liquidités disponibles des holdings de tête du Groupe et la structure de financement du Groupe dans son ensemble (voir **Note 29.A**).

Compte tenu des liquidités disponibles à court terme et de la structure à long terme de l'endettement du Groupe, l'échéancier des dettes est présenté sur un horizon à moyen et long terme :

ÉCHÉANCIER AU 31 DÉCEMBRE 2024

En millions d'euros	< 1 an		1 an – 5 ans		> 5 ans		Total	
	Principal	Intérêts	Principal	Intérêts	Principal	Intérêts	Principal	Intérêts
Emprunt obligataire 2028	-	22	400	66	-	-	400	88
Emprunt obligataire 2029	-	24	575	95	-	-	575	119
Emprunt obligataire 2030	-	15	-	60	350	15	350	89
Emprunt Banque européenne d'investissement (BEI)	-	4	200	8	-	-	200	12
Programme de titres de créances négociables	120	3	-	-	-	-	120	3
Autres emprunts et concours bancaires	28	1	15	0	46	0	90	1
Dettes sur loyers futurs	34	7	69	21	69	28	172	56
TOTAL	183	75	1 259	250	465	43	1 907	367

Remarques relatives à la construction du tableau des échéanciers :

- les dérivés de change ou de taux en couverture de la dette externe du Groupe sont non significatifs à l'échelle du Groupe ;

- la contre-valeur euro présentée dans l'échéancier pour les emprunts en devises étrangères a été calculée en utilisant les taux de change de clôture au 31 décembre 2024 ;

- par hypothèse, il est considéré que le nominal des emprunts courants et des concours bancaires sera intégralement remboursé de manière régulière tout au long de l'exercice 2024 ;
- la charge d'intérêt a été calculée sur la base du taux contractuel pour les emprunts à taux fixe et sur la base du taux d'intérêt moyen pondéré constaté au 31 décembre 2024 (voir ci-dessus **Note 26.D**) pour les emprunts à taux variable.

Note 27. Dettes fournisseurs et autres passifs courants

Au 31 décembre, en millions d'euros	2024	2023
FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS	1 622	1 601
Dettes sociales	270	256
Dettes d'impôts courants sur les sociétés	66	69
Autres dettes fiscales	39	30
Produits constatés d'avance	4	1
Autres dettes	129	126
AUTRES PASSIFS COURANTS	508	482

Dans le cadre de ses achats de cuivre, les pratiques de marché permettent au Groupe de prendre part à des opérations de financement permettant le paiement à la livraison du fournisseur par un établissement bancaire puis le paiement à l'échéance de la facture initiale de l'établissement bancaire par le Groupe. Le coût de financement de l'opération est négocié en amont avec le fournisseur qui l'inclut dans ses factures au Groupe. Ces opérations n'entraînent aucune extension pour le Groupe du délai de paiement octroyé initialement par le fournisseur (qui reste inchangé) et n'ont pas pour conséquence de permettre aux fournisseurs d'être réglés avant l'échéance de leur facture puisque cette possibilité existait préalablement et indépendamment. Le Groupe a donc jugé qu'elles ne rentraient pas dans le champ d'application de l'affacturage inversé ou toute autre opérations de financement des dettes fournisseurs au sens de l'amendement d'IFRS 7 publié en mai 2023.

Les dettes fournisseurs relatives aux achats de cuivre présentent des échéances allant de 30 à 120 jours en fonction de la zone géographique dans laquelle l'opération d'achat se déroule et des différents accords contractuels. Au 31 décembre 2024 les dettes fournisseurs du Groupe incluent un montant de 341 millions d'euros (253 millions d'euros au 31 décembre 2023) relatifs à ces conditions de paiements négociées.

Les différents outils mis en place par le Groupe, détaillés en **Note 29** des annexes aux comptes consolidés, permettraient de mitiger le risque de liquidité qui pourrait être induit par l'arrêt des opérations de financement précitées.

Les dettes envers les fournisseurs d'immobilisations s'élevaient à 3 million d'euros au 31 décembre 2024 (1 million d'euros au 31 décembre 2023).

Note 28. Instruments dérivés

En millions d'euros	31 décembre 2024					31 décembre 2023					
	Notionnels					Valeur de marché		Notionnels		Valeur de marché	
	USD	NOK	EUR	Autres	Total	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
DÉRIVÉS DE CHANGE – COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE						72	138	86	74		
Vente à terme	815	3 745	4 619	313	9 492			6 530			
Achat à terme	871	5 333	2 876	421	9 501			6 561			
DÉRIVÉS DE CHANGE – COUVERTURE ÉCONOMIQUE						(0)	13	5	7		
Vente à terme	375	434	714	729	2 252			1 927			
Achat à terme	634	400	871	341	2 247			1 926			
DÉRIVÉS DE MÉTAUX	Cuivre	Aluminium	Plomb	Autres	Total	Actif	Passif	Notionnels	Actif	Passif	
DÉRIVÉS DE MÉTAUX – COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE						14	22	13	12		
Vente à terme	195	21	3	-	219			297			
Achat à terme	520	90	59	-	669			621			
TOTAL DÉRIVÉS DE CHANGE ET MÉTAUX						86	172	104	93		

DÉRIVÉS DE CHANGE

En 2024, la part inefficace sur les dérivés de change représente une perte de 29 millions d'euros. Elle est incluse dans la ligne « Autres produits et charges financiers » du compte de résultat consolidé pour la partie opérationnelle et dans la ligne « Coût de l'endettement financier (net) » pour la partie financière.

Au titre de la couverture de flux de trésorerie, 73 millions d'euros de pertes nettes ont été comptabilisées dans l'état du résultat global consolidé, tandis que le montant net recyclé par résultat est une perte de 23 million d'euros.

Note 29. Risques financiers

La Direction de la « Trésorerie, des Financements et du Métal » définit la politique de gestion des risques financiers, à savoir :

- la gestion des risques de liquidité, de change, de taux, de crédit et de contrepartie bancaires ;
- la gestion des risques liés à la variation des cours des métaux non ferreux, de crédit ou de contrepartie financière pour les intervenants sur ces marchés de métaux non ferreux.

Cette direction est localisée au sein de l'entité juridique Nexans Financial and Trading Services.

Les risques de change, de taux et l'accès à la liquidité sont gérés de façon centralisée pour les filiales situées dans des pays où la réglementation le permet.

Nexans Financial and Trading Services est la contrepartie de toutes les filiales ayant recours à des dérivés de matières premières, à l'exception du Brésil, de la Corée du Sud, de la Chine, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

Les principales filiales dont l'accès à la liquidité n'est pas centralisé au 31 décembre 2024 sont situées au Maroc, en Chine, en Corée du Sud, au Pérou, au Brésil, au Chili, au Ghana, en Colombie, et dans une certaine mesure au Liban. Ces filiales, qui ont leurs propres relations bancaires, sont néanmoins soumises aux procédures du Groupe en matière de choix de leurs banques, de gestion des risques de change et de taux.

La politique de gestion du risque lié aux métaux non ferreux est aussi définie et contrôlée de manière centralisée pour l'ensemble du Groupe par la Direction de la « Trésorerie, des Financements et du Métal », qui centralise l'accès au marché, en répondant aux demandes des filiales. Seules l'Australie, la Nouvelle-Zélande et la Chine accèdent directement au marché au 31 décembre 2024.

A. Risque de liquidité

FINANCEMENT DU GROUPE

Suivi et contrôle du risque de liquidité

La Direction de la « Trésorerie, des Financements et du Métal » suit sur une base hebdomadaire l'évolution de la position de trésorerie et de liquidité du Groupe (holdings et entités opérationnelles). Les filiales reportent ainsi des prévisions de trésorerie pour les quatre semaines du mois en cours ainsi que pour les deux mois suivants. Ces prévisions sont ensuite comparées aux réalisations.

Les financements bancaires souscrits par les filiales qui ne se financent pas auprès de Nexans Financial and Trading Services

DÉRIVÉS DE MÉTAUX

En 2024, la part inefficace des dérivés de couverture de flux de trésorerie représente un montant non significatif inclus dans la ligne « Variation de juste valeur des instruments financiers sur métaux non ferreux » du compte de résultat consolidé, au sein des « Autres produits et charges opérationnels ».

Au titre de la couverture de flux de trésorerie, 6 millions d'euros de gains ont été comptabilisés dans l'état du résultat global consolidé et 13 millions d'euros de gains ont été recyclés par résultat.

(filiales non centralisées) doivent être préalablement approuvés par le « Comité de Financement » et ne doivent pas, sauf dérogation expresse, avoir une durée supérieure à 12 mois.

Les principaux indicateurs de liquidité suivis sont le montant non utilisé des limites de crédits accordées au Groupe sous diverses formes ainsi que les liquidités disponibles.

Le Groupe suit par ailleurs la dette financière nette, telle que définie en **Note 26**, sur une base mensuelle.

Gestion des excédents de trésorerie du Groupe

La politique du Groupe pour le placement de ses excédents de liquidité est guidée par les deux principes suivants : disponibilité et sécurité. Les banques considérées par le Groupe comme des contreparties acceptables pour les placements doivent avoir des notations court terme minima de A2 chez Standard & Poor's et P2 chez Moody's ou être majoritairement détenues par l'État de leur pays d'origine (membre de l'Union européenne, Canada ou États-Unis).

Au 31 décembre 2024, les excédents de trésorerie du Groupe sont classés sur la ligne « Trésorerie et équivalents de trésorerie » du bilan consolidé et peuvent être placés :

- dans des comptes courants ouverts auprès de banques considérées par le Groupe comme des contreparties acceptables ;
- dans des OPCVM monétaires sans sensibilité aux variations de taux d'intérêt et dont le sous-jacent est constitué d'émissions d'entreprises et d'institutions financières notées *investment grade* ; ou
- dans des dépôts à terme, des certificats de dépôt émis par des banques d'une durée initiale inférieure à douze mois.

En exception aux éléments cités ci-dessus et du fait de la crise existant au Liban, les dépôts bancaires dans les banques libanaises ont été exclus de la trésorerie et des équivalents de trésorerie cf. **Note 26**.

Principales sources de financement

Le Groupe a poursuivi au cours de ces dernières années une politique de diversification de ses sources de financement :

- émissions obligataires 2028, 2029 et 2030 (voir **Note 26**) ;
- une ligne de crédit syndiqué à moyen terme renouvelée le 25 octobre 2022 pour un montant de 800 millions d'euros et pour une durée initiale de cinq ans, prolongée de deux ans jusqu'à 2029 ;
- une ligne de financement accordée par la Banque européenne d'investissement (BEI) pour un montant de 200 millions d'euros, tirée entièrement en avril 2022 ;

- un programme de titres de créances négociables signé le 21 décembre 2018 pour un montant maximum de 400 millions d'euros, porté à 600 millions d'euros en 2021. L'encours est de 120 millions d'euros au 31 décembre 2024 (287 millions d'euros au 31 décembre 2023) ;
- au 31 décembre 2024, Nexans France SAS a cédé 25 millions d'euros de créances dans le cadre d'un programme mis en place sur le second semestre 2021 (47 millions d'euros au 31 décembre 2023) ;
- les autres principales opérations de titrisation et d'affacturage de créances commerciales concernent la Norvège et la Suède en 2024 :
 - en Norvège, le montant de créances cédées dans le cadre du programme d'affacturage est de 38 millions d'euros au 31 décembre 2024 (31 millions d'euros au 31 décembre 2023),
 - en Suède, le montant de créances cédées dans le cadre du programme d'affacturage est de 27 millions d'euros au 31 décembre 2024 (29 millions d'euros au 31 décembre 2023),
 - l'analyse des caractéristiques de ces contrats et programmes ayant mis en évidence que les droits aux flux de trésorerie des créances et la quasi-intégralité des risques et avantages liés aux créances étaient transférés au factor, les cessions opérées dans ce cadre ont été considérées comme déconsolidantes en IFRS ;
- des lignes de crédit locales.

COVENANTS ET CLAUSES D'EXIGIBILITÉ ANTICIPÉE

Le 25 octobre 2022, le Groupe a signé un nouveau contrat de crédit syndiqué pour un montant de 800 millions d'euros, remplaçant le contrat de crédit syndiqué signé en 2018. Son échéance a été portée au 25 octobre 2029 suite à l'exercice de la seconde option d'extension d'un an par le Groupe (la première option d'extension ayant été exercée en octobre 2023).

Le 6 octobre 2021, la Banque européenne d'investissement (BEI) avait accordé à Nexans un financement d'un montant de 200 millions d'euros, destiné à favoriser sa participation active à la transition énergétique mondiale et son engagement dans le cadre de l'initiative Science Based Targets (SBTi), à atteindre le « Net-Zero » émission d'ici à 2050.

En avril 2022, le Groupe a procédé au tirage de ce financement pour un montant de 200 millions d'euros. Le remboursement se fera *in fine* en avril 2027.

Le crédit syndiqué renouvelé et que le financement de la Banque européenne d'investissement (BEI) comportent une obligation de respect de deux ratios financiers :

- un ratio d'endettement financier net consolidé par rapport aux capitaux propres consolidés incluant les intérêts ne donnant pas le contrôle qui ne doit pas excéder 1,20 ; et

- un ratio d'endettement maximum exprimé en multiple d'EBITDA consolidé tel que défini en **Note 1.E.B** qui ne doit pas excéder 3,2.

Au 31 décembre 2024, comme à la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'Administration, ces ratios sont très largement respectés.

Le non-respect des engagements pris au titre du crédit syndiqué, de la ligne de financement confirmée ou du financement de la Banque européenne d'investissement (BEI) entraînerait selon leur nature soit immédiatement, soit après une période définie dans le contrat, l'indisponibilité des lignes non tirées et la déchéance du terme sur les tirages en cours.

Le Groupe n'est pas soumis à d'autres contraintes en termes de ratios financiers.

Il existe pour le contrat de crédit syndiqué ainsi que pour le financement de la Banque européenne d'investissement (BEI) des engagements classiques pouvant conduire à une exigibilité anticipée (sûreté négative, défaut croisé, *pari-passu*, changement de contrôle).

B. Risque de taux

Le Groupe structure son financement de telle sorte qu'il ne soit pas exposé à un risque de hausse des taux d'intérêt :

- l'endettement à moyen et long terme du Groupe est très majoritairement à taux fixe et est constitué essentiellement au 31 décembre 2024 des emprunts obligataires 2028, 2029 et 2030, ainsi que de l'emprunt réalisé auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) ;
- l'endettement à court terme du Groupe comprend les titres de créances négociables émis à taux fixe dont la maturité est inférieure à douze mois. Le reste de l'endettement à court terme du Groupe est à taux variable basé sur des indices monétaires en fonction de la devise sous-jacente (ESTER, EURIBOR, SOFR, SONIA... ou tout autre taux équivalent) ;
- les dettes financières à taux fixe souscrites à l'origine sur des échéances inférieures à un an sont par ailleurs assimilées à de la dette financière à taux variable. La trésorerie court terme est investie dans des instruments à moins d'un an donc à taux révisable (taux fixe renégocié au renouvellement) ou à taux variable (ESTER, EURIBOR, SOFR, SONIA... ou tout autre taux équivalent). De ce fait, l'exposition nette courante du Groupe aux fluctuations de taux est limitée puisqu'il s'agit d'une exposition nette active, de respectivement 1 106 millions d'euros et 775 millions d'euros au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023.

En 2024, comme en 2023, le Groupe n'a pas utilisé d'instruments de couverture de risque de taux.

L'endettement net du Groupe se répartit comme suit entre taux variables et taux fixes :

Au 31 décembre, en millions d'euros	2024			2023		
	Courant	Non Courant	Total	Courant	Non Courant	Total
TAUX VARIABLES						
Dette financière ^(a)	149	0	149	346	9	355
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(1 254)	-	(1 254)	(1 131)	-	(1 131)
POSITION NETTE À TAUX VARIABLES	(1 106)	-	(1 106)	(785)	9	(775)
TAUX FIXES						
Dette financière ^(a)	80	1 706	1 785	252	737	989
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	-	-	-	-	-
POSITION NETTE À TAUX FIXES	80	1 706	1 785	252	737	989
DETTES FINANCIÈRES NETTES	(1 026)	1 706	681	(532)	746	214

(a) Inclut la part court terme des intérêts courus non échus sur la dette long terme.

C. Risques sur les cours de change et de métaux

L'exposition au risque de change est essentiellement liée aux transactions opérationnelles (achats et ventes).

En raison de sa présence internationale, le Groupe est par ailleurs exposé à un risque de conversion sur l'actif net des filiales ayant une monnaie fonctionnelle autre que l'euro. Le Groupe a pour politique de ne pas couvrir ce risque.

La sensibilité du Groupe au risque de change sur ses flux d'exploitation est considérée comme limitée en raison de la structure même de son activité. En effet, mis à part l'activité Haute Tension, la plupart des filiales opérationnelles ont une très forte dimension locale. Le Groupe a pour politique de couvrir les risques sur les cours des métaux non ferreux et de change liés à ses flux commerciaux significatifs contractuels prévisibles et à certains flux budgétés. L'activité résultant de ces couvertures peut avoir pour conséquence de maintenir certaines positions ouvertes. Dans ce cas, les positions sont limitées dans leur montant et leur durée, et contrôlées par la Direction de la « Trésorerie, des Financements et du Métal ».

La politique de gestion du risque sur les métaux non ferreux est définie par la Direction financière. Elle est mise en œuvre par les filiales qui achètent du cuivre, de l'aluminium et dans une moindre mesure du plomb. La principale exposition du Groupe porte sur le cuivre.

MODALITÉS DE SUIVI ET DE COUVERTURE DE L'EXPOSITION CHANGE

Le contrôle de l'application des procédures en matière de risque de change s'exerce par l'envoi trimestriel à la Direction de la « Trésorerie, des Financements et du Métal » par toutes les filiales exposées à ce type de risque, qu'elles soient ou non dans le système centralisé de mise en commun des liquidités, d'un rapport détaillant leurs flux futurs en devises et les couvertures qui y sont affectées ainsi qu'une réconciliation entre leurs prévisions précédentes et leur réalisation.

La Direction de la « Trésorerie, des Financements et du Métal » a développé des outils de formation à l'attention des équipes

opérationnelles, et réalise des missions de contrôle ad hoc pour s'assurer de la bonne compréhension des procédures et de leur application. Enfin, le département « Audit Interne » examine régulièrement l'application des procédures d'identification et de couverture des risques de change lors de ses propres missions d'audit dans les filiales du Groupe.

Certaines offres sont par ailleurs remises dans une devise différente de celle dans laquelle l'unité opère. Le risque de change lié à ces offres n'est pas systématiquement couvert, ce qui peut générer un gain ou une perte pour le Groupe dans le cas d'une forte variation du cours de change entre la remise de l'offre et son acceptation par le client. Toutefois, dans ce cas, le Groupe s'emploie à réduire son risque potentiel en limitant dans le temps la validité de ses offres et en tenant compte de ce risque au travers du prix proposé.

Le risque de change est identifié au niveau des filiales du Groupe. Les trésoriers des filiales couvrent de façon centralisée ou localement le risque en réalisant des opérations de change à terme, soit avec la Direction de la « Trésorerie, des Financements et du Métal » pour les filiales sous le système centralisé de mise en commun des liquidités, soit avec leurs banques locales pour les autres filiales. L'objectif est de ramener les flux dans la devise fonctionnelle de la filiale et/ou d'éviter des positions ouvertes sur une devise donnée pour une maturité donnée.

MODALITÉS DE SUIVI ET DE COUVERTURE DE L'EXPOSITION MÉTAL

Le Groupe a mis en place une centralisation du risque de couverture des risques liés à la variation des cours des métaux non ferreux pour un certain nombre de filiales. Chaque société du Groupe communique ses expositions à la Direction de la « Trésorerie, des Financements et du Métal ».

Le contrôle de la bonne application des procédures en termes de gestion et de couverture du risque métal se fait via une remontée mensuelle par chaque filiale opérationnelle de son exposition au risque cuivre, aluminium et plomb (exposition en tonnes et en valeur). Ces rapports sont analysés et consolidés au niveau Groupe par la Direction de la « Trésorerie, des Financements et du Métal ».

Par ailleurs, la Direction de la « Trésorerie, des Financements et du Métal » assure des missions de formation selon les besoins, afin de s'assurer de la bonne compréhension des procédures et de leur application. Elle a de plus développé des modules de formation sur l'intranet du Groupe à l'attention des équipes opérationnelles : personnel de vente, acheteurs, financiers et « opérateurs de couverture », ces derniers étant en charge au quotidien des couvertures de risques sur métaux. Enfin, le département « Audit Interne » examine l'application des procédures d'identification et de couverture des risques métaux lors de ses propres missions d'audit dans les filiales opérationnelles du Groupe.

Pour faire face aux conséquences de la volatilité des prix des métaux non ferreux (cuivre et dans une moindre mesure aluminium et plomb), Nexans a pour politique de répercuter dans ses tarifs les prix des métaux et de couvrir son risque soit par le biais d'une couverture physique, soit par le biais de contrats de futures sur les bourses des métaux de Londres, de New York et dans une moindre mesure de Shanghai. Au titre de ces règles de gestion, Nexans ne dégage pas de résultat de nature spéculative sur les métaux.

Pour que les unités puissent assurer leur cycle normal d'exploitation, elles doivent néanmoins disposer en permanence d'un stock minimum de métal, appelé « Stock Outil ». Ce Stock Outil correspond aux quantités minimales nécessaires au bon fonctionnement des unités de production. En conséquence, les quantités de métal correspondant au Stock Outil ne sont pas couvertes et restent valorisées à leur coût d'achat initial au sein de la marge opérationnelle. Comme précisé dans la **Note 1.E.C**, le Stock Outil est en revanche valorisé au coût unitaire moyen pondéré (CUMP) dans le résultat opérationnel, l'écart entre la valorisation historique et la valorisation au CUMP étant comptabilisé sur la ligne « Effet Stock Outil » du compte de résultat.

La réduction via cession du volume de Stock Outil, sous l'effet d'une évolution structurelle des tonnages nécessaires au fonctionnement d'une entité du fait de réorganisations structurantes pour le Groupe ou d'une variation très sensible et durable du niveau d'activité dans certains métiers, peut se traduire par un impact sur la marge opérationnelle du Groupe.

La marge opérationnelle du Groupe reste par ailleurs partiellement exposée aux fluctuations du prix des métaux non ferreux pour certaines lignes de produits telles que les câbles en cuivre de l'activité système de câblage et les produits du secteur du bâtiment. Pour ces marchés, il y a habituellement une répercussion des variations des prix des métaux non ferreux sur le prix de vente mais avec un décalage dans le temps qui peut induire un impact sur les marges. La vive concurrence sur ces marchés a aussi une influence sur les délais de répercussion des variations de prix.

Conformément à la politique de gestion décrite plus haut, le Groupe ne s'engage sur des flux physiques (commandes de clients ou de fournisseurs pour leur composante cuivre) que pour servir son exploitation et sur des flux futurs (contrats sur le LME, COMEX ou SHFE, voir **Note 29.D** partie « Instruments dérivés

sur les métaux ») que dans une logique de couverture. Les principales filiales de Nexans documentent cette couverture conformément aux dispositions de la norme IFRS 9 (couverture de flux de trésorerie).

D. Risque de crédit et de contrepartie

Outre l'exposition commerciale, le risque financier de contrepartie provient principalement des opérations sur dérivés pour couvrir les risques de change et sur les métaux non ferreux ainsi que des placements et dépôts du Groupe auprès d'établissements bancaires.

RISQUE DE CRÉDIT CLIENT

La diversité des métiers, des bases de clients et l'implantation géographique internationale du Groupe sont des facteurs naturels d'atténuation du risque de crédit client. Dans aucun pays, aucun client ne représente en effet à la clôture de l'exercice 2024 un encours supérieur à 5% des créances totales du Groupe, à l'exception de Svenska Kraftnat avec un encours de 8 %.

Le Groupe pratique par ailleurs une politique active de gestion et de réduction de son risque de crédit client via une politique de credit management commune au Groupe qui est déployée aux filiales à l'international. Une partie des créances clients n'est pas couverte par ce programme d'assurance Groupe et des études au cas par cas sont faites pour trouver des solutions. Les crises économiques et politiques récentes dans le monde ont rendu difficile l'environnement de marché. Un focus particulier est mené par le Groupe pour optimiser les paiements par nos clients afin de contenir tout retard ou contestation. De ce fait, et au vu de l'état actuel de notre police, assez favorable, l'assureur crédit nous confirme son soutien et sa volonté de nous accompagner dans notre stratégie de développement dans le futur.

DÉRIVÉS DE CHANGE

Afin de limiter le risque de contrepartie, la politique du Groupe n'autorise, pour les entités ayant des engagements commerciaux à moyen ou long terme, la prise de dérivés de change à plus d'un an qu'avec des contreparties bancaires dont la notation à moyen et long terme est supérieure ou égale à A- chez Standard & Poor's ou A3 chez Moody's. Pour les opérations d'une durée inférieure à un an, les contreparties bancaires autorisées ont des notations à court terme supérieures ou égales à A2 chez Standard & Poor's et P2 chez Moody's. Lorsque ces notations ne peuvent être respectées en raison des conditions bancaires existant dans certains pays, les entités concernées maintiennent une exposition minimum, répartie sur au moins deux banques pour limiter le risque de contrepartie.

Pour les filiales qui ne sont pas sous le système centralisé de mise en commun des liquidités, le même critère s'applique mais peut souffrir certaines exceptions en particulier pour les filiales situées dans des pays dont la notation souveraine est inférieure aux critères retenus. Dans ce cas, il est demandé aux filiales de traiter leurs opérations à terme impliquant un risque de contrepartie, avec des agences ou filiales de groupes bancaires dont la maison mère répond aux critères de risque définis ci-dessus.

La répartition des montants notionnels (somme des valeurs absolues des notionnels acheteurs et vendeurs) par échéance au 31 décembre 2024 présente par ailleurs une forte exposition à des maturités courtes (filiales placées ou non sous le système centralisé de mise en commun des liquidités) :

Au 31 décembre, en millions d'euros	2024		2023	
	Montants notionnels Acheteurs	Montants notionnels Vendeurs	Montants notionnels Acheteurs	Montants notionnels Vendeurs
À moins d'un an	5 872	5 913	5 117	5 109
Entre 1 an et 2 ans	1 215	1 221	1 327	1 332
Entre 2 ans et 3 ans	2 252	2 236	765	760
Entre 3 ans et 4 ans	1 314	1 295	1 278	1 256
Au-delà de 4 ans	1 095	1 079	-	-
TOTAL	11 748	11 744	8 487	8 457

INSTRUMENTS DÉRIVÉS SUR LES MÉTAUX

Le groupe Nexans intervient sur trois marchés organisés pour couvrir ses risques sur le cuivre, l'aluminium et dans une moindre mesure le plomb : le LME à Londres, le COMEX à New York et marginalement le SHFE à Shanghai. La quasi-totalité des opérations faites sont des opérations de marché simples d'achat et de vente. En règle générale, le Groupe n'a pas recours au marché des options.

La Direction de la « Trésorerie, des Financements et du Métal » traite les opérations pour le compte de la quasi-totalité des filiales, à l'exception à fin décembre 2024 des filiales australienne, néo-zélandaise et chinoises. Les opérations de couverture des métaux non ferreux conclues sur les bourses de matières premières donnent lieu à un risque de contrepartie, susceptible de se matérialiser de deux manières :

- soit par le risque de non-recouvrement des éventuels dépôts de liquidités (« appels de marge ») ;
- soit par le risque de remplacement des contrats objets du défaut (exposition de « mise au marché », c'est-à-dire par le risque que les termes du contrat de remplacement soient différents des termes initiaux).

La Direction de la « Trésorerie, des Financements et du Métal » gère le risque de contrepartie de ses instruments dérivés via l'application d'une procédure fixant des limites par contrepartie et par nature de transaction. Le niveau de ces limites dépend en particulier de la notation de ces contreparties. Par ailleurs, les transactions effectuées sont régies par des contrats cadres qui permettent de compenser soldes créditeurs et soldes débiteurs sur

chaque contrat (contrats des principales associations internationales de futures et d'options).

Le Groupe choisit le plus souvent ses contreparties parmi ses partenaires financiers, à condition que leur notation long terme soit égale ou supérieure à A-/A3. Les contreparties pour lesquelles la notation est entre BBB-/Baa3 et BBB+/Baa1 peuvent être acceptées, mais à condition que l'exposition cumulée du Groupe sur ces contreparties ne dépasse pas 20 millions de dollars américains pour les contreparties notées BBB+, BBB ou BBB-.

En Australie et en Nouvelle-Zélande, pour des raisons de contrainte horaire, les entités du Groupe traitent avec un courtier australien lequel ne fait pas l'objet d'une notation mais vis-à-vis duquel le montant d'exposition est limité. En Chine, les filiales couvrent leur risque métal sur la bourse des métaux de Shanghai (SHFE) à laquelle n'ont accès que des courtiers locaux.

Par ailleurs, les transactions effectuées sont régies pour la plupart par des contrats cadres (contrats des principales associations internationales de futures et d'options), lesquels permettent, en cas de défaut, d'effectuer une compensation des actifs et des passifs d'une filiale du Groupe envers la contrepartie faisant défaut.

Le risque de contrepartie théorique maximal du Groupe sur ses activités de dérivés métaux peut être mesuré comme la somme des soldes créditeurs (incluant les mises au marché positives) et dépôts de liquidités, une fois ces compensations contractuelles effectuées. Au 31 décembre 2024, ce risque maximum théorique se limite à 6 millions d'euros. Il était de 9 millions d'euros au 31 décembre 2023.

La répartition des montants notionnels des instruments dérivés sur les métaux (somme des valeurs absolues des notionnels acheteurs et vendeurs) par échéance au 31 décembre 2024 est la suivante :

Au 31 décembre, en millions d'euros	2024		2023	
	Montants notionnels Acheteurs	Montants notionnels Vendeurs	Montants notionnels Acheteurs	Montants notionnels Vendeurs
À moins d'un an	507	219	531	289
Entre 1 an et 2 ans	79	-	74	8
Entre 2 an et 3 ans	41	0	16	-
Entre 3 ans et 4 ans	40	-	-	-
Au-delà de 4 ans	1	-	-	-
TOTAL	669	219	621	297

Les appels de marge au titre des contrats à terme d'achats de cuivre dont la valeur de marché était négative à cette date (voir **Note 21**) représentent un montant de 5 millions d'euros au 31 décembre 2024 (4 millions d'euros au 31 décembre 2023).

En conclusion, l'exposition du Groupe au risque de crédit est limitée. Le Groupe considère que sa gestion du risque de contrepartie est conforme à la pratique du marché mais qu'elle ne peut prémunir les états financiers du Groupe contre un impact important en cas de réalisation de risque systémique.

RISQUE SUR LES DÉPÔTS ET PLACEMENTS

Les dépôts et placements auprès des établissements bancaires des excédents de trésorerie de Nexans Financial Trading Services et Nexans Canada au 31 décembre 2024 sont des disponibilités s'élevant au total à 824 millions d'euros et représentant environ 66 % du total Groupe. La totalité de ces dépôts et placements ont des contreparties avec une notation entre A- et AA- selon Standard & Poor's.

Nexans Financial Trading Services n'a pas de placements « SICAV » au 31 décembre 2024.

Pour les autres filiales du Groupe, le risque de contrepartie sur les dépôts et placements est géré selon les principes et procédures décrits en **Note 29.A**.

E. Analyses de sensibilité aux risques de marché

Les paragraphes ci-dessous présentent la sensibilité du résultat et des capitaux propres du Groupe à une variation des principaux risques de marché précédemment identifiés.

SENSIBILITÉ AUX COURS DU CUIVRE

Une fluctuation des cours du cuivre est susceptible d'avoir un impact sur les états financiers tant en termes de résultat ou fonds propres que de besoins de financement du Groupe. Les calculs de sensibilité sont réalisés sur la base d'une hypothèse de hausse des prix du cuivre. Dans le cas d'une baisse des cours du cuivre, les effets seraient de sens opposé.

Une hausse des prix du cuivre aurait pour effet :

- une majoration de la valeur de marché du portefeuille d'engagements papiers cuivre (le Groupe est acheteur net sur les marchés) ;
- une revalorisation à la hausse du Stock Outil du Groupe ;

- une hausse limitée du besoin en fonds de roulement du Groupe, et donc une hausse limitée de ses besoins de financement (l'éventuel effet positif à court terme des appels de marge n'est pas pris en compte dans la simulation).

Au niveau du Groupe, l'impact sur le besoin en fonds de roulement est limité et résulte principalement du débouclage des dérivés. Des variations significatives peuvent se produire au niveau des entités locales en lien avec les conditions de prix.

La majoration de la valeur de marché des engagements papiers affecterait positivement soit le résultat opérationnel soit les capitaux propres du Groupe en fonction du traitement comptable retenu pour ces instruments dérivés (les dérivés des principales filiales étant documentés comme de la couverture de flux de trésorerie au sens d'IFRS 9).

La simulation qui suit a été réalisée sur la base des hypothèses suivantes (toute autre hypothèse étant supposée constante et notamment le cours des devises) :

- hausse de 10 % des cours du cuivre constatés au 31 décembre 2024 et 2023, avec translation à l'identique de cet impact sur l'ensemble de la courbe (pas de déformation du *spread* des points de terme) ;
- toutes les composantes du besoin en fonds de roulement (stocks, clients et fournisseurs pour leur composante cuivre) seraient affectées par la hausse des prix du cuivre ;
- tonnes de cuivre présentes dans le besoin en fonds de roulement au 31 décembre 2023 et 31 décembre 2022 de respectivement 53 000 et 46 000 tonnes ;
- taux d'intérêt court terme (EURIBOR 3 mois) de + 2,71 % en 2024 et + 3,91 % en 2023. La simulation mesure l'impact du cas le plus défavorable, dans lequel la hausse du besoin en fonds de roulement serait constante sur l'année, entraînant ainsi une charge financière induite mesurée sur un an (pas de prise en compte de l'effet temporairement positif des appels de marge, ni d'évolution liée au taux de change) ;
- nombre de tonnes de cuivre en Stock Outil de 43 350 au 31 décembre 2024 et 43 500 au 31 décembre 2023 ;
- taux d'impôt théorique de 25,83 % en 2024 comme en 2023.

L'impact éventuel de l'évolution des cours du cuivre sur le niveau des dépréciations d'actifs immobilisés (IAS 36) du Groupe ainsi que sur la provision pour dépréciation des stocks n'a pas été considéré dans le cadre de cette simulation, aucun impact mécanique ne pouvant en être déduit.

Au 31 décembre, en millions d'euros	2024	2023
Impact sur le résultat opérationnel	36	33
Impact sur le résultat financier	(1)	(1)
IMPACT NET SUR LE RÉSULTAT (APRÈS IMPÔTS)	26	23
IMPACT SUR LES CAPITAUX PROPRES ^(a) (APRÈS IMPÔTS)	24	20

(a) Hors résultat net de la période.

SENSIBILITÉ AU DOLLAR AMÉRICAIN (USD) ET À LA COURONNE NORVÉGIENNE (NOK)

Les principaux impacts sur les états financiers du Groupe proviennent de la revalorisation du portefeuille d'instruments dérivés du Groupe en distinguant d'une part les impacts capitaux propres liés à la documentation d'une couverture de flux de trésorerie et, d'autre part, les impacts résultat. Ces derniers impacts résultat sont compensés par la revalorisation des positions sous-jacentes en dollar comprises dans les portefeuilles clients et fournisseurs ainsi que la dette nette.

Les autres actifs et passifs financiers du Groupe ne sont que de manière exceptionnelle sujets à risque de change. Ils n'ont pas été pris en compte dans la présente simulation.

Le dollar américain est la principale devise d'exposition du Groupe.

La simulation est réalisée en considérant une dépréciation de 10 % des cours spot du dollar contre toutes devises par rapport aux cours de clôture du 31 décembre 2024 et 2023 (soit à titre d'illustration, un cours USD/EUR de respectivement 1,14 et 1,22 sans modification de la courbe des points de terme).

Le NOK est une devise de contrepartie essentielle dans les contrats de l'activité de haute tension sous-marine.

La simulation est réalisée en retenant des hypothèses similaires à celles utilisées pour le dollar américain soit une dépréciation de 10 % du cours spot du NOK contre toute devise par rapport aux cours de clôture du 31 décembre 2024 et 2023 (soit à titre d'illustration, un cours NOK/EUR de respectivement 13,0 et 12,4) sans modification de la courbe des points de terme.

Les effets de conversion ne sont pas pris en compte dans le tableau qui suit :

En millions d'euros	2024		2023	
	Impact net sur le résultat (après impôts) ^(a)	Impact sur les capitaux propres (après impôts) ^(b)	Impact net sur le résultat (après impôts) ^(a)	Impact sur les capitaux propres (après impôts) ^(b)
POSITION NETTE SOUS-JACENTS ^(c)	(14)	-	(10)	-
POSITION NETTE DÉRIVÉS	(7)	(9)	1	10
USD – IMPACT NET SUR LE GROUPE	(21)	(9)	(9)	10
POSITION NETTE SOUS-JACENTS ^(d)	32	-	7	-
POSITION NETTE DÉRIVÉS	(0)	(117)	(0)	(75)
NOK – IMPACT NET SUR LE GROUPE	32	(117)	7	(75)

(a) Taux d'impôt théorique de 25,83 % en 2024 et en 2023.

(b) Hors résultat net de la période, taux d'impôt théorique de 25,83 % en 2024 et en 2023.

(c) Impact principalement dû à des positions nettes ouvertes dans des pays dont la monnaie est très fortement corrélée au dollar américain.

(d) Impact principalement dû à des positions nettes ouvertes dans des pays dont la monnaie est très fortement corrélée à la couronne norvégienne.

Note 30. Informations complémentaires sur les instruments financiers

Les principales natures d'actifs et de passifs financiers sont réparties dans les catégories suivantes :

Au 31 décembre, en millions d'euros	Catégories IFRS 9	Catégorie juste valeur	2024		2023	
			Valeur Comptable	Juste valeur	Valeur Comptable	Juste valeur
Actifs						
Titres de participation dans les sociétés non consolidées	Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat		16	16	21	21
	Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		3	3	3	3
Autres actifs financiers non courants	Prêts & Créances		96	96	95	95
Créances commerciales						
Actifs sur contrats	Prêts & Créances		194	194	187	187
Créances clients & comptes rattachés	Prêts & Créances		1 197	1 197	856	856
Dérivés ^(a)	Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat	Change : 2	72	72	91	91
		Métal : 1	14	14	13	13
Autres actifs financiers courants	Prêts & Créances		144	144	175	175
Trésorerie & Équivalents de trésorerie	Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat	Dépôts à terme : 2	52	1 254	75	1 131
		Autres : 1	1 202		1 056	
Passifs						
Dette financière Brute						
Emprunts obligataires ^(b)	Passifs financiers au coût amorti		1 359	1 044	618	642
Emprunt Banque européenne d'investissement ^(b)	Passifs financiers au coût amorti		200	200	200	200
Autres dettes financières	Passifs financiers au coût amorti		203	203	395	395
Dettes commerciales						
Passifs sur contrats	Passifs financiers au coût amorti		1 004	1 004	738	738
Fournisseurs & comptes rattachés	Passifs financiers au coût amorti		1 622	1 622	1 601	1 601
Dérivés ^(a)	Passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat	Change : 2	151	151	81	81
		Métal : 1	21	21	12	12
Autres passifs financiers courants	Passifs financiers au coût amorti		432	432	412	412

(a) Pour les dérivés documentés comme couverture de flux de trésorerie, le traitement comptable est « Juste valeur par capitaux propres ». Les profits ou pertes préalablement comptabilisés en capitaux propres sont rapportés au compte de résultat de la période au cours de laquelle l'élément couvert affecte le résultat.

(b) Dont intérêts courus court terme cf. **Note 26.C**.

L'endettement à taux fixe du Groupe est essentiellement constitué des emprunts obligataires 2028, 2029 et 2030, ainsi que de l'emprunt souscrit auprès de la Banque européenne d'investissement. Leur juste valeur peut différer de la valeur comptable compte tenu de l'utilisation de la méthode du coût amorti.

La juste valeur des obligations 2028, 2029 et 2030 a été établie sur base de la cotation d'une banque au 31 décembre 2024 et inclut les coupons courus à date de clôture. La même méthode avait été appliquée au 31 décembre 2023.

Note 31. Transactions avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées concernent essentiellement les opérations de nature commerciale ou financière enregistrées avec le groupe Quiñenco, actionnaire de référence de Nexans, avec les sociétés associées, avec les sociétés non consolidées et avec les dirigeants (dont la rémunération totale est présentée dans un tableau spécifique, voir **Note 31.C**).

A. Relations avec les sociétés associées et non consolidées

COMPTE DE RÉSULTAT

En millions d'euros	2024	2023
REVENUS		
• Sociétés non consolidées	37	30
• Sociétés associées	0	1
COÛTS DES VENTES		
• Sociétés non consolidées	(10)	(12)
• Sociétés associées	(2)	(2)

BILAN

Les principaux postes concernés sont les suivants :

Au 31 décembre, en millions d'euros	2024	2023
ACTIFS		
• Sociétés non consolidées	3	3
• Sociétés associées	0	0
DETTES/(CRÉANCES) FINANCIÈRES		
• Sociétés non consolidées	(17)	(14)
• Sociétés associées	-	-
AUTRES PASSIFS		
• Sociétés non consolidées	1	1
• Sociétés associées	1	0

B. Relations avec le groupe Quiñenco

Au 31 décembre 2024, le groupe Quiñenco détient environ 14% du capital de la Société via ses sociétés Invexans Limited (UK) et Tech Pack (Chili). Le groupe Quiñenco a pris l'engagement à long terme de ne pas demander de représentation au sein du Conseil d'Administration supérieure à trois membres non indépendants dans un Conseil composé de quatorze administrateurs ou, si le Conseil venait à être élargi, une représentation supérieure à un nombre d'administrateurs proportionnel à sa participation.

Les relations contractuelles entre Nexans et le groupe Quiñenco au 31 décembre 2024 sont essentiellement liées au contrat d'acquisition des activités Câbles du groupe Quiñenco en date du 21 février 2008, tel que modifié par un avenant en date du 30 septembre 2008.

Les flux et positions dans le bilan correspondent aux contrats commerciaux avec le groupe Quiñenco et sont retranscrits dans les tableaux présentés ci-avant en **Note 31.A** au sein des lignes « Sociétés associées ».

C. Rémunération des principaux dirigeants

En 2024 comme en 2023, les Principaux Dirigeants sont les mandataires sociaux et les membres du Comité Exécutif.

RÉMUNÉRATIONS TOTALES

Les rémunérations totales pour les Principaux Dirigeants du Groupe sont présentées dans le tableau ci-dessous :

En millions d'euros	2024	2023
Rémunération au titre du mandat social ^(a)	3,2	2,7
Rémunération au titre du contrat de travail et avantages en nature ^(a)	10,5	8,3
Actions de performance ^(b)	5,1	4,1
Indemnités de départ ^(a)	-	-
Plan d'Intéressement Long Terme ^(b)	0,2	0,2
Charges sur engagements de retraite ^(c)	1,1	1,1
RÉMUNÉRATIONS TOTALES	20,2	16,4

(a) Montants versés pendant l'exercice, charges sociales patronales incluses.

(b) Charges comptabilisées durant l'exercice.

(c) Versements liés aux régimes de retraite supplémentaires à contributions définies.

ENGAGEMENTS PRIS À L'ÉGARD DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'ensemble des engagements pris envers Christopher Guérin en tant que Directeur Général est décrit en détail chaque année dans le Document d'Enregistrement Universel, partie « Engagements pris à l'égard du Directeur Général ».

Christopher Guérin bénéficie en tant que Directeur Général des engagements suivants de la Société, décidés par le Conseil d'Administration et approuvés chaque année par l'Assemblée Générale des actionnaires :

- en cas de révocation de son mandat de Directeur Général, Christopher Guérin bénéficie d'une indemnité égale à deux ans de rémunération globale (fixe et variable) dont le versement est conditionné à l'atteinte d'un taux de réalisation global des objectifs de la rémunération variable annuelle cible d'au moins 80 % en moyenne sur les trois exercices précédant la date du départ contraint. Le versement de cette indemnité ne pourra intervenir qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie, cette condition étant présumée satisfaite sauf décision contraire du Conseil d'Administration, ou en cas de faute grave ;
- en contrepartie de l'engagement de ne pas exercer, pendant deux ans à compter de l'expiration de son mandat social de Directeur Général, quelle que soit la cause de la cessation de ses fonctions, directement ou indirectement, une activité concurrente de celle de la Société, Christopher Guérin percevra une indemnité égale à un an de rémunération globale, soit douze fois le montant de la dernière rémunération mensuelle (part fixe) plus un montant égal au produit du taux de

bonus nominal appliqué à la dernière rémunération mensuelle (part fixe), versée sous la forme de 24 mensualités égales et successives. Le Conseil pourrait décider d'imposer au Directeur Général une obligation de non concurrence pour une période plus courte que deux ans. Dans une telle hypothèse, l'indemnité de non concurrence serait réduite au *pro rata temporis*.

Conformément aux dispositions de l'article 25.3 du Code AFEP-MEDEF dans sa version de décembre 2022, le Conseil se prononcera en cas de départ de Christopher Guérin sur l'application ou non de l'accord de non-concurrence et pourra y renoncer (auquel cas l'indemnité ne sera pas due).

De plus, conformément aux dispositions de l'article 25.4 du Code AFEP-MEDEF, le versement de l'indemnité de non concurrence sera exclu dès lors que Christopher Guérin fera valoir ses droits à la retraite. En tout état de cause, aucune indemnité ne pourra être versée au-delà de 65 ans.

Enfin, conformément à la politique de rémunération des mandataires sociaux décrite à la **section 4** du présent Document, l'ensemble des indemnités de départ (indemnités de fin de mandat et de non-concurrence) ne pourra excéder deux ans de rémunération effective (fixe et variable).

En cas de départ à la retraite, Christopher Guérin bénéficierait des droits acquis au titre du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies mis en place par le Groupe en 2019, en faveur de certains salariés et mandataires sociaux. La cotisation annuelle versée par la Société correspond à 20 % de la rémunération annuelle totale (rémunérations fixe et variable) réellement perçue par le Directeur Général, soit 380 000 euros en 2024.

Note 32. Passifs éventuels, litiges

A. Enquêtes de concurrence

En janvier 2009, des enquêtes antitrust ont été lancées dans plusieurs pays contre divers fabricants de câbles, y compris des sociétés du Groupe, en lien avec des pratiques anticoncurrentielles dans le secteur des câbles électriques haute tension sous-marins et souterrains.

Le 7 avril 2014, Nexans France SAS et la Société ont été notifiées de la décision de la Commission européenne (Décision

de la CE), qui a conclu que Nexans France SAS a participé directement à une entente anticoncurrentielle dans le secteur des câbles électriques haute tension sous-marins et souterrains. La Société a été tenue conjointement et solidairement responsable du paiement d'une partie de l'amende infligée à Nexans France SAS par la Commission européenne.

Début juillet 2014, Nexans France SAS a réglé l'amende de 70,6 millions d'euros imposée par la Commission européenne.

Par la suite, certaines entités du Groupe ont été notifiées de plaintes en dommages et intérêts introduites devant les tribunaux du Royaume-Uni, des Pays-Bas et d'Italie, contre Nexans et d'autres défendeurs concernant la Décision de la CE.

Au Royaume-Uni, National Grid, Scottish Power et Vattenfall ont intenté une action en justice à l'encontre de Prysmian. Des recours en contribution ont été introduits par Prysmian à l'encontre de la Société dans ces affaires. Prysmian a conclu un accord avec chacune des sociétés ayant intenté des actions en justice contre Prysmian. Les recours en contribution au titre de ces requêtes sont toujours en instance mais ne sont actuellement pas poursuivis.

En mai 2022, une demande de certification d'un recours collectif a été déposée devant le Competition Appeal Tribunal (CAT) par Madame Clare Spottiswoode, Commandeur de l'ordre de l'Empire britannique, sollicitant l'autorisation de poursuivre les groupes Nexans, Prysmian et NKT en dommages et intérêts au bénéfice de plaignants britanniques sur la base de la Décision de la CE. Cette demande de Madame Spottiswoode a été certifiée en mai 2024 par le CAT (sous réserve de diverses conditions) sur la base d'un opt-out. Elle a sécurisé un financement auprès d'un bailleur de fonds spécialisé dans le financement de litiges. Dans le cadre de son évaluation, le CAT examinera l'accord de financement afin de déterminer, inter alia, si les frais des proposés par les plaignants sont suffisamment couverts dans le cas où le demandeur n'obtiendrait pas gain de cause. La Société continue à se défendre et une audience sur l'un des aspects de la réclamation doit avoir lieu en avril 2025.

En juillet 2022, London Array Limited et consorts ont initié une action devant le CAT contre Nexans France SAS et la Société, sur la base de la Décision de la CE. Nexans France SAS et la Société travaillent leurs arguments en défense, une première audience est prévue en avril/ mai 2025.

En avril 2019, Terna S.p.A a intenté une action en dommages et intérêts pour infraction aux règles de concurrence à l'encontre de Nexans Italia devant le tribunal de Milan sur la base de la Décision de la CE. Nexans Italia a soumis ses arguments en défense en octobre 2019, opposant notamment l'irrecevabilité de la demande formée contre la mauvaise personne morale. Nexans poursuit sa défense dans ce dossier ; dont l'issue n'est pas attendue avant l'année 2025 ou 2026.

En avril 2019, une plainte aux Pays-Bas a été déposée conjointement par l'Autorité de l'électricité et de l'Eau du Bahreïn, le *Gulf Cooperation Council Interconnection Authority*, le ministère koweïtien de l'électricité et de l'eau et *Oman Electricity Transmission Company*, à l'encontre de certaines sociétés du groupe Prysmian et de ses anciens actionnaires, ainsi que du groupe Nexans et du Groupe ABB. Cette action a été introduite devant le tribunal d'Amsterdam.

En décembre 2019, Nexans et les autres défendeurs ont déposé une requête contestant la compétence de la juridiction saisie et les défendeurs ont obtenu gain de cause. Le tribunal a rendu son jugement en novembre 2020, se déclarant incompétent à l'égard des réclamations contre les défendeurs non néerlandais, y compris les filiales non néerlandaises de la Société. Le tribunal a également ordonné aux plaignants de payer les frais de procédure. Les plaignants ont fait appel de cette décision et l'affaire a depuis été renvoyée devant la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) pour qu'elle statue. Une audience s'est tenue devant la CJUE en janvier 2025. L'arrêt est en attente.

En novembre 2017 en Espagne, Nexans Iberia et la Société (en sa qualité de société mère de Nexans Iberia) ont été notifiées d'une décision de l'autorité de la concurrence espagnole (« CNMC »), constatant que Nexans Iberia avait directement participé à des pratiques contraires au droit de la concurrence

espagnol dans les secteurs des câbles basse et moyenne tension. La Société a été tenue conjointement et solidairement responsable du paiement d'une partie de l'amende imposée à Nexans Iberia par la CNMC. En janvier 2018, Nexans Iberia a réglé l'amende de 1,3 million d'euros imposée par la CNMC. Nexans Iberia et la Société ont fait appel de la décision de la CNMC.

En juillet 2020, une plainte a été déposée par Iberdrola, suivie par quatre autres plaignants espagnols en 2022. Toutes les plaintes à l'encontre de Nexans Iberia étant basées sur la décision de la CNMC dans le dossier de la faible/moyenne tension. Nexans assure la défense dans ces litiges.

En janvier et mai 2022, l'Autorité allemande de la concurrence (« FCO ») a mené des perquisitions sur trois sites du Groupe en Allemagne. Ces inspections s'inscrivent dans le cadre d'une enquête menée auprès de fabricants de câbles au sujet d'une prétendue entente autour des surcoûts standard du métal au sein de l'industrie en Allemagne. La FCO a également mené des inspections dans les locaux d'autres sociétés en Allemagne. Nexans a contesté avec succès la validité de ces inspections. Néanmoins, l'enquête se poursuit et, en février et juillet 2024, la FCO a conduit des opérations de visite et de saisie inopinées sur un autre site en Allemagne ainsi qu'en France.

En octobre 2023, Saudi Electricity Company (SEC) a intenté une action en justice en Allemagne à l'encontre de Nexans SA et d'autres sociétés, dont NKT et Prysmian, sur la base de la Décision de la CE. Nexans n'a pas fourni de câbles d'énergie à SEC et se défend dans ce dossier, et en juin 2024, Nexans a demandé au tribunal d'exiger que la SEC fournisse une garantie substantielle si elle souhaitait poursuivre la procédure.

L'enquête menée au Brésil par le « General Superintendence » de l'autorité de concurrence « CADE » dans le secteur des câbles électriques haute tension a été clôturée en février 2019. En avril 2020, le tribunal administratif de CADE a condamné la Société, ainsi que d'autres fabricants de câbles. Nexans a payé l'amende d'environ un million d'euros (correspondant à la conversion du montant en BRL) et a fait appel de la décision. La procédure est en cours.

En janvier 2024, l'Autorité française de la Concurrence a procédé à des perquisitions sur trois sites de Nexans France, dans le cadre d'une enquête dans le secteur de la distribution de câbles d'énergie sur le territoire DROM-COM. L'enquête est en cours.

En décembre 2024, l'Autorité italienne de la concurrence (Autorità Garante della Concorrenza e del Mercato) a procédé à des perquisitions dans les locaux de la filiale italienne La Triveneta Cavi à Brendola en Italie. Ces perquisitions s'inscrivent dans le cadre d'une enquête relative à un prétendu accord anticoncurrentiel entre des fabricants de câbles en cuivre sur le marché italien des câbles en cuivre basse tension. Les accords conclus en 2024 dans le cadre de l'acquisition de La Triveneta Cavi prévoient certaines dispositions contractuelles en vertu desquelles le Groupe serait indemnisé en cas de pertes éventuelles découlant de l'enquête susmentionnée.

Au 31 décembre 2024, le Groupe maintient une provision pour risques de 64,8 millions d'euros destinée à couvrir l'ensemble des procédures susvisées ainsi que les conséquences directes et indirectes des décisions relatives qui ont été ou seront rendues et en particulier les actions en dommages-intérêts initiées par les clients. Le montant de la provision est basé sur les estimations du management fondées sur les jurisprudences comparables et sur la base des informations disponibles à ce jour. Une grande incertitude demeure quant à l'ampleur des risques liés à d'éventuelles réclamations et/ou amendes. Les coûts définitifs liés à ces risques pourraient donc sensiblement s'écarter du montant de la provision comptabilisée.

Les dispositifs de prévention des risques et de conformité du Groupe ont été renforcés de manière régulière et significative au cours des dernières années. Cependant, le Groupe ne peut garantir que tous les risques liés à des pratiques non conformes aux règles d'éthique et de conduite des affaires applicables seront entièrement éliminés.

Le programme de conformité inclut des mesures de détection susceptibles de générer des enquêtes internes, voire externes. En ligne avec ses communications antérieures, la Société rappelle qu'une issue défavorable dans le cadre de procédures et enquêtes en droit de la concurrence, ainsi que les conséquences liées, sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et donc la situation financière du Groupe.

B. Autres litiges et procédures ayant donné lieu à constitution de provisions

Pour les cas où les critères de constitution des provisions sont réunis, le Groupe estime que les provisions constituées à ce jour dans les comptes sont suffisantes pour que la résolution de ces

litiges et procédures n'engendre pas d'impact significatif sur ses résultats. Cette estimation du risque potentiel tient compte, selon les cas, des assurances dont le Groupe dispose, des garanties de tiers et le cas échéant de l'évaluation de la probabilité de condamnation faite par nos conseils externes.

Les risques liés à des contentieux, réclamations de tiers ou autres différends existants ou probables ayant donné lieu à provision au 31 décembre 2024 n'ont pas, individuellement, selon l'estimation du Groupe, un impact potentiel sur les comptes suffisamment matériel pour justifier une information spécifique dans les comptes consolidés.

C. Passifs éventuels liés aux litiges, procédures et enquêtes administratives

Au 31 décembre 2024, certains contrats conclus par le Groupe sont susceptibles de donner lieu à des difficultés dans l'exécution sans que le Groupe considère que ces difficultés soient de nature à justifier la constitution de provisions dans les comptes ou de les mentionner en tant que passifs éventuels.

Note 33. Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan jugés significatifs pour le Groupe aux 31 décembre 2024 et 2023 sont repris ci-après.

A. Engagements liés au périmètre du Groupe consolidé

RISQUES LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FUSIONS, CÉSSIONS ET ACQUISITIONS

Les sociétés du Groupe peuvent accorder des garanties de passifs aux acquéreurs des activités cédées, normalement sans mise en place de garanties bancaires ou cautions. Lorsque des événements rendent probable ou potentielle la réalisation d'un risque au titre des garanties données, celui-ci est soit provisionné (s'il est estimable), soit mentionné en tant que passif éventuel s'il est suffisamment significatif. Se reporter à la **Note 26** et à la **Note 32**.

Inversement, les sociétés du Groupe bénéficient dans certaines opérations d'acquisitions de garanties de la part des vendeurs.

Dans le cadre des acquisitions, les passifs et passifs éventuels font l'objet d'une provision dans le cadre de l'exercice d'allocation du coût d'acquisition, conformément aux dispositions de la norme IFRS 3.

En 2020, le Groupe a cédé l'entité Berk-Tek située aux Etats-Unis. Dans le cadre du contrat de cession, le Groupe a accordé via deux filiales, l'une américaine, l'autre canadienne, une garantie de passifs dont le montant maximum est de 20 millions de dollars américains, et ce pour une durée de six ans jusqu'en septembre 2026.

En octobre 2023, dans le cadre de la cession de l'activité Télécommunications & Données, Nexans S.A. et certaines de ses filiales européennes ont également consenti des engagements de garantie de responsabilité. Ces garanties ont un montant général maximum fixé à 5 millions d'euros, pour une durée allant de 18 mois à 5 ans maximum. Par exception, la garantie sur le passif environnemental est étendue à 7 ans. Les litiges déclarés ou risques de litiges en cours sont soumis à un plafond spécifique de 4 millions d'euros.

ACQUISITION DES ACTIVITÉS CÂBLES DU GROUPE QUIÑENCO

Dans le cadre de l'acquisition des activités Câbles du groupe chilien Quiñenco réalisée le 30 septembre 2008, le Groupe a repris certains litiges en cours ou latents, dont les plus significatifs sont couverts, au-delà d'un mécanisme de franchise, par la garantie de passif consentie par l'entité juridique Invexans SA (anciennement Madeco, Chili) au titre du contrat d'acquisition. Les passifs et passifs éventuels liés à cette acquisition ont par ailleurs fait l'objet d'une provision dans le cadre de l'exercice d'allocation du coût d'acquisition, conformément aux dispositions de la norme IFRS 3.

Un accord transactionnel a été conclu le 26 novembre 2012 entre la Société, Nexans Brasil et le groupe Quiñenco en relation avec les montants dus par le groupe Quiñenco à Nexans Brasil à l'issue de procédures civiles, sociales et fiscales au Brésil.

Aux termes de l'accord transactionnel, il a principalement été convenu que le groupe Quiñenco verse à Nexans Brasil un montant forfaitaire d'environ 23,6 millions de reales (soit l'équivalent d'environ 9,4 millions d'euros). Parallèlement, le groupe Quiñenco est libéré de toute obligation d'indemnisation pour les procédures civiles et sociales encore en cours identifiées dans l'accord transactionnel, sauf si le montant total du préjudice subi par la Société excède une certaine franchise. Un certain nombre de litiges fiscaux au Brésil relatifs à la période précédant l'acquisition ou en cours au moment de l'acquisition et encore ouverts à la date de conclusion de l'accord transactionnel restent régis par les termes des accords antérieurs conclus par les parties. Une partie de ces litiges a été soldée suite à des accords transactionnels conclus entre 2014 et 2017 dans le cadre d'un programme d'amnistie fiscale au Brésil.

ACQUISITION DE CENTELSA

Dans le cadre de l'acquisition du fabricant de câbles Centelsa réalisée le 1er avril 2022, le Groupe a repris certains litiges en cours ou latents.

Les passifs et passifs éventuels liés à cette acquisition ont par ailleurs fait l'objet d'une provision dans le cadre de l'exercice d'allocation du coût d'acquisition, conformément aux dispositions de la norme IFRS 3.

Il est à noter que le Groupe a la possibilité, dans le cas où certaines conditions sont réunies et au-delà d'un montant de franchise, d'actionner un mécanisme de garantie de passif consenti par le Groupe Xignux au titre du contrat d'acquisition. La garantie de passif a une durée pouvant aller de 24 mois à 5 ans (exemple sur les questions environnementales) selon la nature des réclamations que le Groupe pourrait éventuellement être amené à notifier au Groupe Xignux.

Pour certaines réclamations, la durée sera celle prévue par la loi locale (exemple dans le cas où la réclamation porterait sur des questions fiscales ou de fraude). La durée de la garantie de passif court à compter du closing de l'acquisition (soit à compter du 1er avril 2022). S'agissant du cap de responsabilité, la garantie de passif est plafonnée entre 15 % et 100 % du prix d'achat de Centelsa. Le plafond de 100 % du prix d'achat de Centelsa s'appliquant en particulier aux garanties fondamentales.

ACQUISITION DE REKA CABLES

Le 30 avril 2023, Nexans a acquis la totalité du capital social de Reka Cables Ltd dans le cadre d'un contrat de vente et d'achat daté du 10 novembre 2022.

Le contrat de vente et d'achat comprend certaines déclarations, garanties et engagements habituels de la part des deux parties liées à la transaction et à l'entreprise cible. De plus, Nexans a sécurisé une assurance dite W&I pour la transaction, offrant une couverture pour les dommages résultant de violations des garanties données dans le contrat de vente et d'achat par le vendeur.

B. Engagements liés au financement du Groupe

Les principaux engagements hors bilan liés au financement du Groupe sont résumés ci-dessous :

Au 31 décembre, en millions d'euros	Notes	2024	2023
ENGAGEMENTS DONNÉS			
Crédit syndiqué ^(a)	29.A	880	880
ENGAGEMENTS REÇUS			
Crédit syndiqué – ligne non utilisée à échéance le 25 octobre 2029	29.A	800	800
Ligne de financement sécurisé – ligne non utilisée à échéance le 5 avril 2024	29.A	-	200

(a) Dans le cadre du crédit syndiqué, Nexans s'est engagé à garantir les obligations souscrites par Nexans Financial & Trading Services en faveur des banques parties au contrat.

ACQUISITION DE GRUPPO LTC SPA

Le 6 juin 2024, Nexans Italia a conclu un accord pour l'acquisition de la holding Gruppo LTC, détenant la totalité du capital des entités La Triveneta Cavi et Veneta Trafilil.

Dans le cadre de l'acquisition, les principales protections contractuelles définies en faveur de Nexans Italia sont les suivantes :

- une police d'assurance de garantie et d'indemnisation dite « W&I » souscrite auprès de AIG Europe dans le cadre de la transaction pour couvrir les obligations d'indemnisation des vendeurs liées aux déclarations et garanties des vendeurs. La police court sur trois ans à compter de la date de finalisation de l'acquisition avec une limite de responsabilité de 30 millions d'euros ;
- la responsabilité des vendeurs concernant la violation des déclarations et garanties en cas de « violation frauduleuse », sans limite quantitative contractuelle de responsabilité ; et
- un accord en vertu duquel les vendeurs ont déposé sous séquestre un montant en garantie de l'exécution par eux de toutes leurs obligations – y compris les obligations d'indemnisation – énoncées dans le contrat d'acquisition.

Le 11 décembre 2024, l'Autorité italienne de la concurrence (« AGCM ») a perquisitionné les locaux de La Triveneta Cavi, dans le cadre d'une enquête relative à un accord anticoncurrentiel présumé visant à coordonner les prix et les conditions de vente commerciales dans le secteur italien des câbles en cuivre basse tension cf. **Note 32**. Les conséquences éventuelles de cette enquête seraient couvertes par les différentes garanties mentionnées ci-avant.

C. Engagements liés aux activités opérationnelles du Groupe

Les principaux engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles sont résumés ci-dessous :

Au 31 décembre, en millions d'euros	Notes	2024	2023
ENGAGEMENTS DONNÉS			
Instruments dérivés d'achat de devises ^(a)	29	11 748	8 487
Instruments dérivés d'achat de métal	29	669	621
Engagements fermes sur achats d'immobilisations corporelles		140	286
Engagements d'indemnisation de tiers	Voir (1)	7 686	7 370
Contrats <i>Take-or-pay</i> sur achat de cuivre (<i>en tonnes</i>)	Voir (2)	141 976	129 866
Autres engagements donnés		-	-
ENGAGEMENTS REÇUS			
Instruments dérivés de vente de devises ^(a)	29	11 744	8 457
Instruments dérivés de vente de métal	29	219	297
Engagements de vente de cuivre à prix fixé (<i>en tonnes</i>)	Voir (2)	123 930	112 772
Autres engagements reçus		520	414

(a) Y compris les dérivés couvrant la dette nette du Groupe.

(1) Engagements d'indemnisation de tiers

De manière générale, les sociétés du Groupe donnent aux clients des garanties sur la qualité des produits vendus sans mise en place de garanties bancaires ou cautions. Elles ont néanmoins également pris des engagements d'indemnisation auprès de banques ou d'autres tiers, notamment des institutions financières, qui ont émis des garanties ou cautions de bon fonctionnement en faveur de clients et des garanties données en couverture des avances reçues des clients (respectivement 1 851 millions d'euros au 31 décembre 2024 et 1 329 millions d'euros au 31 décembre 2023).

Lorsque des événements, tels que des retards de livraison ou des litiges sur l'exécution du contrat, rendent probable ou potentielle la réalisation d'un risque au titre des garanties données, celui-ci est soit provisionné (s'il est estimable), soit mentionné en tant que passif éventuel s'il est suffisamment significatif. Se reporter à la **Note 25** et à la **Note 32**.

Le Groupe a par ailleurs consenti des garanties de maison mère pour un montant de 5 835 millions d'euros au 31 décembre 2024 (6 041 millions d'euros au 31 décembre 2023). Ces dernières comprennent principalement des garanties de performance consenties à des clients.

(2) Contrats *Take-or-pay* et engagements de vente de cuivre (flux physiques)

Les volumes reportés dans le tableau reprennent les quantités négociées dans le cadre de contrats *Take-or-Pay* de cuivre ou d'engagements de vente de cuivre dont le prix est fixé à date de clôture de l'exercice, y compris les quantités présentes en stocks. Se référer également à la **Note 29.D**.

D'une façon plus générale, le Groupe prend des engagements fermes vis-à-vis de certains clients ou fournisseurs au titre de contrats *Take-or-pay* dont les plus significatifs portent sur les approvisionnements en cuivre.

Note 34. Liste des principales sociétés consolidées

Le tableau ci-dessous reprend les principales entités du périmètre de consolidation du Groupe au 31 décembre 2024.

Sociétés par zone géographique	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt	Méthode de consolidation ^(a)
FRANCE			
Nexans S.A.(b)	100,00 %	100,00 %	Consolidante
Nexans Participations	100,00 %	100,00 %	
Lixis	100,00 %	100,00 %	
Nexans France	100,00 %	100,00 %	
Nexans Continuous Copper Casting and Refining	70,00 %	70,00 %	
Nexans Wires	100,00 %	100,00 %	
Tréfileries and Laminaires Méditerranée S.A.	100,00 %	100,00 %	
RecyCâbles	36,50 %	36,50 %	Mise en équivalence
Nexans Power Accessories France	100,00 %	100,00 %	
Nexans Industrial Solutions	100,00 %	100,00 %	
Nexans Aerospace France	100,00 %	100,00 %	
Nexans Financial & Trading Services ^(c)	100,00 %	100,00 %	
EUROPE DU NORD			
Nexans Benelux S.A.	100,00 %	100,00 %	
Nexans Network Solutions NV	100,00 %	100,00 %	
Nexans Services	100,00 %	100,00 %	
Nexans Deutschland GmbH	100,00 %	100,00 %	
Metrofunkabel Union GmbH	100,00 %	100,00 %	
Nexans Auto Electric GmbH ^(d)	100,00 %	100,00 %	
Nexans Power Accessories Deutschland GmbH	100,00 %	100,00 %	
Nexans Industrial Solutions GmbH	100,00 %	100,00 %	
Nexans Nederland BV	100,00 %	100,00 %	
Nexans Norway A/S	100,00 %	100,00 %	
Nexans Subsea Operations	100,00 %	100,00 %	
Nexans Skagerrak	100,00 %	100,00 %	
Nexans Marine Operations	100,00 %	100,00 %	
Nexans Vessel Management	100,00 %	100,00 %	
Nexans Suisse S.A.	100,00 %	100,00 %	
Nexans Re ^(e)	100,00 %	100,00 %	
Nexans Logistics Ltd	100,00 %	100,00 %	
Nexans UK Ltd	100,00 %	100,00 %	
Nexans Sweden AB	100,00 %	100,00 %	
REKA Cables	100,00 %	100,00 %	
Nexans Finland Holding	100,00 %	100,00 %	
Nexans Industry Solutions ^(f)	100,00 %	100,00 %	

Sociétés par zone géographique	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt	Méthode de consolidation ^(a)
EUROPE DU SUD ET DE L'EST			
Nexans Iberia SL	100,00 %	100,00 %	
Nexans Industrial Solutions Iberia	100,00 %	100,00 %	
Takami	100,00 %	100,00 %	
Nexans Italia SpA	100,00 %	100,00 %	
Gruppo LTC S.p.A.	100,00 %	100,00 %	
La Triveneta Cavi S.p.A.	100,00 %	100,00 %	
Veneta Trafili S.p.A.	100,00 %	100,00 %	
Nexans Partecipazioni Italia Srl	100,00 %	100,00 %	
Nexans Intercablo SpA	100,00 %	100,00 %	
Nexans Hellas S.A.	100,00 %	100,00 %	
Nexans Power Accessories Czech Republic	100,00 %	100,00 %	
Nexans Türkiye Endüstri Ve Ticaret AS	100,00 %	100,00 %	
AMÉRIQUE DU NORD			
Nexans Canada Inc.	100,00 %	100,00 %	
Nexans USA Inc.	100,00 %	100,00 %	
AmerCable Inc.	100,00 %	100,00 %	
Nexans Magnet Wire USA Inc.	100,00 %	100,00 %	
Nexans Specialty Holdings USA Inc.	100,00 %	100,00 %	
Nexans Industrial Solutions Inc.	100,00 %	100,00 %	
Nexans High Voltage USA Inc.	100,00 %	100,00 %	
AMÉRIQUE DU SUD			
Invercable	100,00 %	100,00 %	
Nexans Chile S.A.	100,00 %	100,00 %	
Colada Continua S.A.	41,00 %	41,00 %	Mise en équivalence
Nexans Colombie	100,00 %	100,00 %	
Indeco Peru ^(b)	96,73 %	96,73 %	
Cobrecon	100,00 %	98,37 %	
Nexans Brasil S.A.	100,00 %	100,00 %	
Alcatek	100,00 %	100,00 %	
Centelsa	100,00 %	100,00 %	
Cobres de Columbia	100,00 %	100,00 %	
Cedetec	100,00 %	100,00 %	
AFRIQUE ET MOYEN-ORIENT			
Liban Câbles s.a.l	91,15 %	91,15 %	
Nexans Maroc ^(g)	97,56 %	97,56 %	
Nexans Aerospace Maroc	100,00 %	97,61 %	
Qatar International Cable Company	30,33 %	30,33 %	Mise en équivalence
Nexans Kabelmetal Ghana Ltd	59,13 %	59,13 %	
Nexans Côte d'Ivoire	60,00 %	59,00 %	

Sociétés par zone géographique	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt	Méthode de consolidation ^(a)
ASIE-PACIFIQUE			
Nexans Hong Kong Ltd	100,00 %	100,00 %	
Nexans Singapore	100,00 %	100,00 %	
Nexans China Wire & Cables Co. Ltd	100,00 %	100,00 %	
Nexans (Yanggu) New Rihui Cables Co. Ltd	100,00 %	100,00 %	
Nexans (Suzhou) Cables Solutions Co., Ltd	100,00 %	100,00 %	
Nexans Korea Ltd	99,51 %	99,51 %	
Nexans Korea Cables Co. Ltd	99,51 %	99,51 %	
Kukdong Electric Wire Co. Ltd	97,90 %	97,90 %	
Nippon High Voltage Cable Corporation	100,00 %	100,00 %	
OLEX Australia Pty Ltd	100,00 %	100,00 %	
OLEX New Zealand Ltd	100,00 %	100,00 %	

(a) Les sociétés sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale sauf indication différente.

(b) Sociétés cotées sur une bourse de valeurs.

(c) Entité assurant la gestion de la trésorerie du groupe Nexans.

(d) Nexans Auto Electric GmbH, entité basée en Allemagne, consolide elle-même différentes sous-filiales notamment aux États-Unis, en Allemagne, en Roumanie, en Ukraine, en République Tchèque, en Slovaquie, en Tunisie, en Chine, en Bulgarie et au Mexique.

(e) Nexans Re est la captive de réassurance du Groupe.

(f) Nexans Industry Solutions consolide elle-même différentes sous-filiales notamment en Chine et en Pologne.

(g) Nexans Maroc consolide elle-même une filiale au Maroc.

Note 35. Honoraires des Commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des Commissaires aux comptes figurant au compte de résultat consolidé 2024, pour chaque Commissaire aux Comptes et pour l'ensemble des entités contrôlées en France, s'établit comme suit :

En milliers d'euros	Certification des comptes consolidés	Certification des comptes sociaux	Certification du rapport de durabilité	Autres ^(a)	Total
Forvis Mazars	312	250	241	17	820
PwC	307	350	611	908	2 176
TOTAL	619	600	852	925	2 995

(a) Les autres services correspondent notamment aux honoraires concernant les diligences dans le cadre d'acquisitions.

Note 36. Événements postérieurs à la clôture

Le 2 janvier 2025, Nexans a conclu la cession d'AmerCable à Mattr, pour une valeur d'entreprise établie à 280 millions de dollars américains. Le prix de cession devrait être finalisé au courant du premier semestre 2025 avec l'établissement des comptes d'Amercable au 31 décembre 2024.

Aucun autre événement important nécessitant d'être mentionné n'est survenu depuis le 31 décembre 2024.

5.1.7 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

À l'Assemblée Générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société NEXANS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit, des Comptes et des Risques.

Fondement de l'opinion

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui,

selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Comptabilisation des contrats de biens et services

Risque identifié

Le chiffre d'affaires des contrats de biens et services, comptabilisé selon la méthode du pourcentage d'avancement telle que décrite dans les notes 1.E.a et 5 de l'annexe aux comptes consolidés, s'établit à 1 132 millions d'euros au 31 décembre 2024. Ces contrats recouvrent pour l'essentiel l'activité « Production d'énergie & transmission ».

Le chiffre d'affaires et les résultats sur ces contrats de biens et services lors d'un arrêté comptable dépendent principalement :

- des estimations de chiffre d'affaires et de marge à terminaison ;
- d'un pourcentage d'avancement déterminé sur la base des intrants en fonction de l'avancement par les coûts.

Les estimations des données à terminaison, ainsi que la mesure du pourcentage d'avancement s'appuient, pour chaque contrat, sur les systèmes et procédures internes du Groupe.

Nous avons considéré que la comptabilisation des contrats de biens et services est un point clé de l'audit en raison (i) de l'impact significatif de ces contrats sur les comptes consolidés du groupe et (ii) du niveau de jugement requis de la Direction pour la détermination des résultats à l'achèvement.

Notre réponse

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des systèmes et procédures internes du Groupe relatifs aux estimations de chiffre d'affaires et de coûts à terminaison et à la mesure de l'avancement et tester les contrôles clés mis en place par la Direction ;
- rapprocher les données de gestion des contrats de construction avec les données comptables ;

- sélectionner des contrats en raison de leur impact financier et de leur profil de risques et nous entretenir avec les contrôleurs de gestion des affaires, les Business Lines et la Direction Financière au sujet de l'avancement de ces contrats et de leur appréciation des risques pour :
 - corroborer les principales hypothèses de chiffre d'affaires et de coûts à terminaison par rapport aux coûts encourus à date, aux données contractuelles et aux correspondances avec le client ou ses représentants le cas échéant. Ces travaux s'appuient notamment sur l'expérience acquise au cours des exercices précédents sur ces contrats ou des contrats comparables,
 - corroborer le pourcentage d'avancement du chiffre d'affaires et en apprécier la correcte traduction comptable ;
- apprécier le caractère approprié des informations associées telles qu'exposées dans les notes 1.E.a et 5 de l'annexe aux comptes consolidés.

Litiges et enquêtes de concurrence

Risque identifié

Compte tenu de la diversité de ses implantations géographiques, le Groupe est tenu au respect de nombreuses législations et réglementations nationales et régionales, notamment commerciales, douanières et fiscales, auxquelles est soumis tout acteur industriel. En particulier, le Groupe est engagé dans des litiges ou des enquêtes de concurrence, décrits dans la note 32 de l'annexe aux comptes consolidés, notamment le paragraphe A. « Enquêtes de concurrence » de cette note qui fait état des enquêtes de concurrence engagées à l'encontre de votre société.

Comme indiqué dans la note 1.F.k de l'annexe aux comptes consolidés, les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques serait nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit compte tenu de l'importance significative des litiges et enquêtes de concurrence et du jugement requis par la Direction pour la détermination de ces provisions dans des contextes réglementaires multiples et en constante évolution.

Notre réponse

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à :

- examiner les procédures mises en œuvre par le Groupe afin d'identifier et recenser l'ensemble des litiges et enquêtes de concurrence ;
- mener des entretiens auprès de la Direction juridique du Groupe afin d'obtenir une compréhension des risques ainsi que l'état d'avancement des procédures et enquêtes de concurrence ;
- apprécier les éléments sur la base desquels le Groupe a estimé les risques et les provisions ;
- comptabilisées à la clôture pour couvrir les conséquences financières (directes et indirectes) de ces litiges, notamment en prenant connaissance des avis des conseils juridiques de la société ;

- vérifier que les risques et les litiges significatifs identifiés à l'occasion de la mise en œuvre de ces procédures sont décrits de façon appropriée dans la note 32 de l'annexe aux comptes consolidés.

Évaluation des goodwill et des immobilisations corporelles et incorporelles

Risque identifié

Au 31 décembre 2024, les valeurs nettes comptables des goodwill, des immobilisations corporelles et des immobilisations incorporelles du Groupe s'élèvent respectivement à 470 millions d'euros, 2 196 millions d'euros et 320 millions d'euros.

Les goodwill sont décrits dans le paragraphe D « Regroupements d'entreprises » de la Note 1 « Principes comptables » et la répartition par unités génératrices de trésorerie (« UGT ») est présentée dans la note 8 de l'annexe aux comptes consolidés.

Notre Groupe revoit la valorisation des goodwill à chaque arrêté et celle des immobilisations corporelles et incorporelles en cas d'indice de perte de valeur, selon les modalités décrites dans le paragraphe F.c. « Tests de dépréciation des actifs » de la Note 1 « Principes comptables » de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous considérons que l'évaluation des goodwill et des immobilisations corporelles et incorporelles constitue un point clé de notre audit compte tenu de l'importance significative de ces actifs dans les comptes du Groupe et du niveau de jugement de la Direction notamment pour la détermination de la valeur recouvrable de ces actifs, le plus souvent basée sur des prévisions de flux de trésorerie opérationnels futurs actualisés nécessitant l'utilisation d'hypothèses et d'estimations.

Notre réponse

Nous avons effectué une revue critique des modalités mises en œuvre par la Direction pour déterminer la valeur recouvrable des goodwill et des immobilisations corporelles et incorporelles. Nous avons obtenu les derniers budgets et plans stratégiques ainsi que les tests de perte de valeur des UGT et immobilisations corporelles et incorporelles. Sur la base de ces informations, et dans ce contexte particulier, nos travaux ont essentiellement consisté à :

- analyser les tests de dépréciation effectués par le Groupe ;
- apprécier le caractère raisonnable des hypothèses clés retenues par la Direction notamment pour la détermination des flux de trésorerie en lien avec les données opérationnelles sous-jacentes, le taux de croissance à long terme de ces flux et la prise en compte des enjeux climatiques ;
- apprécier, avec l'appui de nos experts en évaluation, la pertinence des taux d'actualisation retenus dans leurs différentes composantes ;
- confirmer que l'allocation des UGT reflète correctement l'organisation réelle du Groupe ;
- faire nos propres calculs de sensibilité, pour identifier si une variation raisonnable des hypothèses de taux de croissance à long terme, de taux d'actualisation, de taux d'EBITDA et de volumes sur l'activité Usages du segment Bâtiment et territoires pour refléter une pénurie potentielle de cuivre pourrait amener à devoir comptabiliser une dépréciation significative des actifs sous-jacents ;
- vérifier le caractère approprié des informations présentées dans les notes 1D, 1Fc, 2 et 8 de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DESTINÉS À ÊTRE INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société NEXANS par votre assemblée générale du 15 mai 2006 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 5 mai 2015 pour le cabinet Forvis Mazars SA.

Au 31 décembre 2024, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 19^e année de sa mission sans interruption et le cabinet Forvis Mazars SA dans la 10^e année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit, des Comptes et des Risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT, DES COMPTES ET DES RISQUES

Nous remettons au Comité d'Audit, des Comptes et des Risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit, des Comptes et des Risques figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit, des Comptes et des Risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit, des Comptes et des Risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-Sur-Seine et Paris-La Défense, le 28 février 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Edouard Demarcq

Forvis Mazars SA
Juliette Decoux-Guillemot

5.2 Comptes sociaux

5.2.1 Compte de résultat

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	2024	2023
CHIFFRE D'AFFAIRES	4.A	55 404	41 094
Autres produits d'exploitation		4 613	2 598
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION		60 017	43 692
Autres achats et charges externes		(64 215)	(40 377)
Impôts, taxes, versements assimilés		(920)	(850)
Charges de personnel	4.B	(14 329)	(14 936)
Dotations d'exploitation		(1 480)	(1 135)
Autres charges		(780)	(768)
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION		(81 724)	(58 066)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	4	(21 707)	(14 374)
Produits financiers de participations		229 732	169 365
Intérêts et assimilés (net)		(37 609)	(33 046)
(Dotations)/ Reprises nettes aux amortissements et provisions		(334)	(616)
Différence de change		(121)	(110)
RÉSULTAT FINANCIER	5	191 668	135 593
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS		169 961	121 219
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	6	(15 364)	(17 065)
Intéressement et participation des salariés aux résultats de l'entreprise		(199)	(217)
Impôts sur les bénéfices	7	607	906
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		155 006	104 843

5.2.2 Bilan

En milliers d'euros	Notes	Montants bruts	Amortissements et dépréciations	Net au 31 décembre 2024	Net au 31 décembre 2023
Actif					
Immobilisations incorporelles		4 583	-	4 583	4 583
Immobilisations financières	8	3 428 714	-	3 428 714	2 838 112
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ		3 433 297	-	3 433 297	2 842 694
Avances et acomptes versés sur commandes		40	-	40	44
Clients et comptes rattachés	9	24 755	(319)	24 436	25 782
Autres créances	9	344 074	-	344 074	297 383
Disponibilités et Instruments de Trésorerie	10	17 389	-	17 389	6 967
TOTAL ACTIF CIRCULANT		386 258	(319)	385 939	330 177
Charges constatées d'avance		679	-	679	2 371
Autres actifs	11	9 493	-	9 493	3 556
TOTAL ACTIF		3 829 727	(319)	3 829 408	3 178 798
Passif					
Capital social				43 753	43 753
Primes d'émission				1 681 486	1 681 486
Réserve légale				4 411	4 411
Réserves réglementées				0	0
Report à nouveau				71 983	67 698
RÉSULTAT DE L'EXERCICE				155 006	104 843
Provisions réglementées				5 953	5 953
TOTAL CAPITAUX PROPRES			12	1 962 592	1 908 144
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			13	21 598	23 204
Autres emprunts obligataires			14 & 15	1 367 438	620 342
Autres emprunts et dettes financières diverses			14 & 15	322 895	489 995
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			15	28 007	19 775
Autres dettes			15	126 877	117 337
TOTAL DETTES				1 845 218	1 247 450
TOTAL PASSIF				3 829 408	3 178 798

5.2.3 Notes annexes

Sommaire détaillé des notes

Note 1.	Activité de la Société	341	Note 9.	État des créances	346
Note 2.	Événements significatifs	341	Note 10.	Valeurs mobilières de placement	346
Note 3.	Principes, règles et méthodes comptables	342	Note 11.	Autres actifs	346
Note 4.	Résultat d'exploitation	343	Note 12.	Capitaux propres	347
Note 5.	Résultat financier	344	Note 13.	Provisions pour risques et charges	348
Note 6.	Résultat exceptionnel	344	Note 14.	Dettes financières	348
Note 7.	Impôts sur les bénéfices	344	Note 15.	État des dettes	349
Note 8.	Immobilisations financières	345	Note 16.	Renseignements complémentaires	349

Les notes reprises ci-après constituent l'Annexe au bilan, présenté avant répartition, de l'exercice clos le 31 décembre 2024, dont le total s'établit à 3 829 408 milliers d'euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste. L'exercice d'une durée de 12 mois recouvrant la période du 1er janvier au

31 décembre 2024, dégage un bénéfice de 155 006 milliers d'euros.

Les tableaux présentés ci-après sont édités avec des chiffres arrondis au millier d'euros le plus proche.

Note 1. Activité de la Société

La société Nexans exerce une activité de holding. Elle gère en conséquence les participations qu'elle détient au capital d'autres sociétés.

Par ailleurs, la société Nexans est société consolidante, mère du groupe Nexans.

Note 2. Événements significatifs

L'exercice 2024 a été marqué par les événements suivants :

- la Société a remboursé l'emprunt obligataire 2017-2024 d'un montant de 200 millions d'euros à sa date d'échéance le 5 avril 2024 ;
- au cours du premier semestre 2024, Nexans a réalisé l'émission de deux emprunts obligataires :
 - un premier emprunt obligataire, d'un montant de 350 millions d'euros, émis le 11 mars 2024. Cette émission à taux fixe d'une durée de 6 ans est assortie d'un coupon annuel de 4,25 %. Le prix d'émission est de 100 % du pair. Du fait de la réalisation de cette émission obligataire, la ligne de crédit confirmée signée le 7 février 2023 est annulée (**Note 14.A**),
 - un deuxième emprunt obligataire d'un montant de 575 millions d'euros émis le 29 mai 2024, destiné en partie à financer l'acquisition du groupe la Triveneta Cavi. Cet emprunt portant intérêt à taux fixe de 4,125 % et émis à 99,447 % du pair est remboursable le 29 mai 2029.

Corrélativement, le 29 mai 2024, la Société a conclu avec Nexans Financial & Trading Services un contrat de prêt d'une durée de cinq ans pour un montant nominal de 575 millions d'euros portant intérêt à 4,125 % ;

- l'échéance du crédit syndiqué de 800 millions d'euros initialement prévue le 25 octobre 2027, avait été prolongée d'un an en 2023, suite à l'exercice par Nexans, de la première option d'extension. En octobre 2024, Nexans a exercé l'option supplémentaire qui lui était offerte, portant au 25 octobre 2029 l'échéance finale de sa ligne de crédit ;
- sur l'exercice Nexans a acquis 325 000 de ses propres actions dans le cadre des programmes de rachat mis en œuvre par le Conseil d'Administration afin de satisfaire aux obligations découlant des plans d'actions gratuites et de performances (**Note 12.C**) ;
- le 17 mars 2024, 261 099 actions gratuites et de performance ont été attribuées définitivement à l'expiration des périodes d'acquisition pour le plan 20 (**Note 12.C**).

Note 3. Principes, règles et méthodes comptables

A. Principes généraux

Les comptes annuels sont élaborés conformément aux règles comptables prévues par le Plan Comptable Général et par le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014, à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Le bilan et le compte de résultat au 31 décembre 2024 ont été établis conformément aux principes comptables généralement admis en France (principe de prudence, hypothèses de continuité d'exploitation, de permanence de méthode et d'indépendance des exercices).

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les méthodes retenues pour l'évaluation des postes du bilan et du compte de résultat sont les suivantes :

B. Immobilisations incorporelles

Ce poste comprend les marques acquises.

Leur durée d'amortissement correspond à celle de leur protection juridique.

Les marques faisant l'objet d'une protection juridique non limitée dans le temps ne sont pas amorties.

C. Immobilisations financières

TITRES DE PARTICIPATION

La valeur brute des titres inscrits à l'actif avant le 31 décembre 2006 est constituée par leur coût d'achat, hors frais accessoires, ou leur valeur d'apport reçu.

Les titres acquis à compter du 1er janvier 2007 sont comptabilisés à leur valeur d'achat, augmentée des frais accessoires externes, directement liés à leur acquisition, conformément à la possibilité offerte par le règlement CRC 2004-06.

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire d'un titre de participation s'avère inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur d'inventaire est appréciée d'après la valeur d'utilité, cette dernière représentant ce que la Société accepterait de décaisser pour obtenir cette participation si elle avait à l'acquérir. Les éléments suivants peuvent être pris en considération pour estimer la valeur d'utilité : rentabilité et perspectives de rentabilité, capitaux propres, perspectives de réalisation, conjoncture économique, cours moyens de bourse du dernier mois...

TRAITEMENTS DES FRAIS D'ACQUISITION

Les frais liés à l'acquisition de titres de participation, engagés au cours des exercices clos depuis le 31 décembre 2006 et intégrés au coût de revient des titres, sont fiscalement déduits par voie d'amortissements dérogatoires sur une période de cinq ans (CGI art. 209-VII).

D. Créances clients

Les créances clients sont enregistrées pour leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque le recouvrement d'une créance est compromis.

E. Créances, dettes et trésorerie en monnaies étrangères

Les créances et dettes en monnaies étrangères sont revalorisées au cours de clôture à la date d'arrêt :

- les créances et dettes couvertes ne génèrent aucun impact en résultat compte tenu de la revalorisation symétrique des couvertures de change (voir ci-dessous). Conformément au principe de prudence les pertes latentes en devises non couvertes font l'objet d'une provision pour risque. Les produits latents restent sans influence sur le résultat ;
- les différences résultant de la conversion des dettes et des créances en devises sont portées au bilan en écart de conversion.

Les comptes de trésorerie et les comptes courants de la centrale de trésorerie en monnaies étrangères sont revalorisés par résultat au cours de clôture.

F. Actions propres

Nexans opère sur ses propres actions dans le cadre des autorisations conférées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

Celles-ci sont comptabilisées et évaluées à chaque clôture en fonction de leur affectation :

- les actions propres non affectées sont inscrites en « autres immobilisations financières » à leur coût d'acquisition. À la clôture, une dépréciation est le cas échéant constituée si leur valeur comptable est devenue supérieure à leur valorisation au cours moyen de bourse du mois de décembre ;
- les actions affectées à des opérations d'attribution en faveur de certains membres du personnel, dirigeants ou mandataires sociaux du Groupe, sont classées en valeurs mobilières de placement :
 - les actions propres disponibles pour être attribuées aux employés, non affectées à un plan déterminé d'attribution d'actions gratuites, sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition. À la clôture, une dépréciation est le cas échéant constituée si la valeur comptable est devenue supérieure à leur valorisation au cours moyen de bourse du mois de décembre,
 - les actions propres affectées à un plan déterminé d'attribution d'actions gratuites sont inscrites en valeurs mobilières de placement, soit à leur coût d'acquisition si les actions ont été affectées dès l'origine au plan, soit à leur valeur nette comptable à la date de leur reclassement si elles ont été affectées au plan postérieurement à leur acquisition. Conformément au Règlement n° 2014-03 du CRC en date du 5 juin 2014, en raison de l'engagement d'attribution aux salariés, ces actions font l'objet d'une provision pour charges constatée au passif.

G. Instruments financiers

Nexans gère les risques de marché, essentiellement liés aux variations des cours de change, en utilisant des instruments financiers dérivés et notamment des swaps de devises. Ces instruments sont uniquement utilisés à des fins de couverture.

Les résultats dégagés sur ces instruments financiers de couverture sont comptabilisés au compte de résultat de manière symétrique à ceux dégagés sur les éléments couverts sous-jacents. Les gains latents à la date de clôture sont comptabilisés en autres créances et les pertes latentes en autres dettes.

H. Prime d'émission

Les charges externes liées aux augmentations de capital sont imputées sur la prime d'émission. Si la prime afférente à une augmentation de capital s'avère insuffisante pour permettre l'imputation de la totalité des frais, l'excédent de frais est porté au résultat.

Note 4. Résultat d'exploitation

Après refacturation des prestations aux filiales, les principales charges constituant le résultat d'exploitation qui représente une perte de 21 707 milliers d'euros, sont constituées de frais de siège, commissions et courtages, dotations aux amortissements et divers frais d'études.

A. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires réalisé en 2024 par la société Nexans s'élève à 55 404 milliers d'euros et consiste essentiellement à la facturation de prestations rendues aux sociétés du Groupe.

B. Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent les salaires bruts, les charges patronales et le cas échéant la valeur nette comptable des actions attribuées au personnel de la Société dans le cadre des plans d'attribution d'actions gratuites.

EFFECTIFS

Au 31 décembre 2024 l'effectif moyen de la Société est constitué de 6,81 personnes (incluant les deux mandataires sociaux).

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

En 2024, les rémunérations versées (avantages en nature inclus) au Président du Conseil et au Directeur Général sont de 2 694 milliers d'euros.

Par ailleurs, dans le cadre des plans de rémunération, la Société a procédé à l'attribution définitive de 18 800 actions gratuites au bénéfice de Christopher Guérin. Leur coût définitif a été évalué à 1 993 milliers d'euros (cotisations sociales incluses).

I. Provisions pour risques et charges

Les provisions sont comptabilisées lorsque Nexans a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

J. Frais d'émission d'emprunt

Les frais engagés lors de l'émission d'un emprunt sont comptabilisés en charges à répartir sur plusieurs exercices à l'actif du bilan et amortis linéairement sur la durée de l'emprunt.

K. Emprunts obligataires assortis d'une prime

Les emprunts obligataires assortis d'une prime d'émission ou remboursement sont inscrits au passif du bilan pour leur valeur brute, prime incluse.

En contrepartie la prime est constatée à l'actif du bilan. Elle est amortie au prorata de la durée de l'emprunt.

Au titre de l'exercice 2024 les administrateurs et censeurs ont reçu en rémunération de leur présence et de leur activité au sein du Conseil d'Administration la somme de 780 milliers d'euros (montants bruts avant prélèvements sociaux et retenues à la source). La charge afférente est inscrite au poste « Autres charges » du compte de résultat.

ENGAGEMENTS PRIS À L'ÉGARD DU PERSONNEL

La Société accorde à ses salariés des plans de retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi.

Au 31 décembre 2024, l'engagement non comptabilisé, net des actifs financiers venant en couverture, s'élève à 1 510 milliers d'euros.

En contrepartie de l'engagement de ne pas exercer, pendant deux ans à compter de l'expiration de son mandat social de Directeur Général, quelle que soit la cause de la cessation de ses fonctions, directement ou indirectement, une activité concurrente de celle de la Société, Christopher Guérin percevra une indemnité égale à un an de rémunération globale, soit douze fois le montant de la dernière rémunération mensuelle (part fixe) plus un montant égal au produit du taux de bonus nominal appliqué à la dernière rémunération mensuelle (part fixe), versée sous la forme de 24 mensualités égales et successives. Le Conseil pourrait décider d'imposer au Directeur Général une obligation de non concurrence pour une période plus courte que deux ans. Dans une telle hypothèse, l'indemnité de non concurrence serait réduite au prorata temporis.

Il bénéficierait aussi d'une compensation en cas de départ contraint, consistant en une indemnité égale à deux ans de rémunération globale (fixe et variable) dont le versement est conditionné à l'atteinte d'un taux de réalisation global des objectifs de la rémunération variable annuelle cible d'au moins 80 % en moyenne sur les trois exercices précédant la date du départ contraint.

C. Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation consistent principalement au transfert de charges liées aux frais d'émission des emprunts émis sur l'exercice (4 613 milliers d'euros) en vue de leur étalement sur la durée de l'emprunt.

Note 5. Résultat financier

Le produit financier net de l'exercice s'élève à 191 668 milliers d'euros et s'explique principalement par :

- les dividendes reçus des filiales pour un montant total de 229 732 milliers d'euros ;
- le produit de la rémunération des avances consenties à Nexans Financial & Trading services pour 26 795 milliers d'euros ;
- les charges d'intérêts des emprunts obligataires pour 49 596 milliers d'euros (voir **Note 14.A**) ;
- les charges d'intérêts de l'emprunt auprès de la Banque européenne d'investissement pour 3 860 milliers d'euros ;
- les charges d'intérêts sur les émissions de titres négociables (NEU CP) pour 11 191 milliers d'euros.

Note 6. Résultat exceptionnel

Au 31 décembre 2024, le résultat exceptionnel s'explique principalement par :

- une charge nette liée aux opérations sur plans d'attributions d'actions gratuites pour 18 435 milliers d'euros ;
- une reprise de provisions non utilisées dotées en 2023 pour couvrir des charges liées à des contentieux ou réclamations de tiers pour 2 000 milliers d'euros ;
- le gain net des opérations sur le contrat de liquidité pour 1 021 milliers d'euros (voir **Note 8.C**).

Note 7. Impôts sur les bénéfices

En milliers d'euros	Résultat courant	Résultat exceptionnel, intéressement et participation des salariés	Autres effets d'impôts	Total
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS	169 961	(15 563)	-	154 398
Impôts sur les bénéfices				
• au taux courant	-	-	818	818
• gain/(perte) d'intégration fiscale	-	-	(211)	(211)
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	-	-	607	607
RÉSULTAT COMPTABLE NET	169 961	(15 563)	607	155 006

A. Commentaires

Au 31 décembre 2024, Nexans a constaté une charge d'impôts comprenant principalement une charge nette d'intégration fiscale de 211 milliers d'euros.

Les « Autres effets d'impôts » au taux courant, soit 818 milliers d'euros, correspondent au crédit d'impôt recherche.

B. Intégration fiscale

La société Nexans a conclu une convention d'intégration fiscale avec ses filiales françaises détenues directement ou indirectement à plus de 95 %. Cette convention, entrée en vigueur pour la première fois le 1^{er} janvier 2002, a été signée dans le cadre de l'option prise par Nexans pour le régime de groupe tel que défini aux articles 223-A et suivants du Code Général des Impôts.

L'option est renouvelable par tacite reconduction par période de 5 ans, la période en cours expirant le 31 décembre 2026. La

contribution de chaque filiale à la dette d'impôt sur les sociétés calculée sur le résultat d'ensemble est égale, au titre de chaque période d'imposition, à la cotisation d'impôt sur les sociétés et de contributions complémentaires dont elle aurait été redevable si elle avait fait l'objet d'une imposition séparée.

En application de la convention d'intégration fiscale, les économies d'impôts réalisées du fait des déficits des filiales qui pourraient leur être restituées sont constatées au passif en « Autres dettes » (voir **Note 15**).

Dans le cadre de l'intégration fiscale pour laquelle la société Nexans est redevable de l'impôt pour le résultat d'ensemble, un déficit fiscal a été constaté à la clôture de l'exercice. Au 31 décembre 2024, les reports déficitaires du groupe intégré représentent un actif d'impôt de 271 104 milliers d'euros.

Aucune dépense et charge non déductible du résultat fiscal de Nexans, telle que visée à l'article 39-4 du CGI, n'a été engagée au titre de l'exercice 2024.

C. Créances et dettes futures d'impôts

La fiscalité latente et différée de la Société n'est pas traduite dans les comptes individuels. Les créances futures d'impôts traduisent des charges qui seront fiscalement déductibles ultérieurement ou des reports déficitaires qui entraîneront une diminution d'assiette fiscale. Les dettes futures d'impôts traduisent soit des anticipations de déductions fiscales, soit des produits qui seront ultérieurement taxables et qui augmenteront la base fiscale future.

En ne considérant que la seule entité fiscale, les différences temporaires ayant généré des créances futures d'impôts sont essentiellement les reports déficitaires qui s'élevaient à 740 161 milliers d'euros au 31 décembre 2024 soit une économie d'impôt future estimée à 191 183 milliers d'euros au taux de 25,83 % (taux retenu pour les impôts différés).

Les principaux allègements de la dette future d'impôt hors déficits reportables exprimés au taux de 25,83 % représentent 10 917 milliers au 31 décembre 2024 et sont liés au report illimité des charges financières non déductibles (article 212 bis du CGI).

Note 8. Immobilisations financières

En milliers d'euros	Valeurs brutes			Valeurs nettes		
	31 décembre 2023	Augmentation	Diminution	31 décembre 2024	31 décembre 2023	31 décembre 2024
Titres de Participations	2 829 833	-	-	2 829 833	2 829 833	2 829 833
Prêts	1 616	589 539	-	591 155	1 616	591 155
Autres Immobilisations financières						
• Actions Propres	2 174	183 206	(182 476)	2 905	2 132	2 905
• Autres créances immobilisées	4 531	183 496	(183 206)	4 821	4 531	4 821
• Dépôts et cautionnements	-	-	-	-	-	-
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	2 838 154	956 242	(365 682)	3 428 714	2 838 112	3 428 714

A. Titres de participation

La composition du poste « Titres de Participations » est détaillée dans le tableau des filiales et participations en **Note 16.G**. Les méthodes de dépréciation des titres sont décrites en **Note 3**.

MOUVEMENTS DE LA PÉRIODE

Au cours de l'exercice, la Société n'a constaté aucune opération significative sur titres de participations.

TEST DE DÉPRÉCIATION

Des tests de dépréciations ont été réalisés sur les titres de participations des filiales. Ces tests n'ont conduit à comptabiliser aucune nouvelle dépréciation.

B. Prêts

Le 29 mai 2024, la société Nexans a conclu avec Nexans Financial & Trading Services un contrat de prêt d'une durée de cinq ans pour un montant nominal de 575 millions d'euros portant intérêt à 4,125 %. Au 31 décembre 2024, les intérêts courus sur ce prêt sont de 14 297 milliers d'euros.

Dans le cadre de la cession par le Groupe de son activité Télécom System, Nexans a accordé à l'acquéreur, en octobre 2023, un prêt de nominal 1 575 milliers d'euros d'une durée de 5 ans. Au 31 décembre 2024, les intérêts courus sur ce prêt sont de 282 milliers d'euros.

C. Autres immobilisations financières

La Société a mis en place en avril 2021, un contrat de liquidité déléguant à ODDO BHF SCA, prestataire de service d'investissement, un rôle d'intervention quotidienne sur le marché, à l'achat et à la vente des actions Nexans, dans le but de favoriser la liquidité de ses titres et la régularité de leurs cotations ou éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché.

Les opérations réalisées par l'intermédiaire financier pour le compte de la Société sont inscrites en « Autres immobilisations Financières » :

- les actions détenues sont comptabilisées en « Actions propres » à leur coût d'acquisition ; elles sont dépréciées lorsque le cours moyen du mois de clôture est inférieur à leur valeur comptable ;
- le solde du compte espèces est reporté en « Autres créances immobilisées ».

Les ressources allouées à la mise en œuvre du contrat s'élevaient à 6 000 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice 2024, les mouvements réalisés dans le cadre de ce contrat de liquidité ont consisté en des acquisitions cumulées de 1 669 552 actions et des cessions cumulées de même niveau, soit 1 669 552 actions, ayant généré un boni net sur actions propres de 1 021 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2024, Nexans détient dans le cadre du contrat de liquidité 27 951 actions propres valorisées à leur cours d'acquisition à 2 905 milliers d'euros.

Le cours moyen de l'action Nexans au mois de décembre 2024 s'élève à 106,64 euros. Par conséquent aucune dépréciation n'a été constatée à la clôture de l'exercice.

Au 31 décembre le montant de la trésorerie immobilisée sur le compte ODDO BHF SCA est de 4 821 milliers d'euros.

Note 9. État des créances

Au 31 décembre, en milliers d'euros	2024				2023
	Montants bruts	Dont produits à recevoir	Échéances à moins d'un an	Échéances à plus d'un an	Montants bruts
PRÊTS & CRÉANCES DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	595 976	14 343	19 118	576 858	6 147
AVANCES ET ACOMPTES VERSÉS	40	-	40	-	44
CRÉANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS	24 755	12 099	24 755	-	26 101
AUTRES CRÉANCES	344 074	2 123	330 403	13 671	297 383
• Personnel et organismes sociaux	-	-	-	-	-
• État : impôt sur les sociétés	18 627	-	4 956	13 671	18 685
• État : taxe sur la valeur ajoutée	6 746	-	6 746	-	5 123
• Groupe et associés : intégration fiscale	4 504	-	4 504	-	1 089
• Groupe et associés : c/c de Trésorerie Centrale ^(a)	314 100	2 123	314 100	-	272 389
• Autres débiteurs	97	-	97	-	97

(a) Les conventions de comptes courants de trésorerie centrale sont conclues pour une durée indéterminée.

Le détail des « Prêts » et « Autres créances de l'Actif immobilisé » est présenté en **Note 8** ci-dessus.

• Aux 31 décembre 2024 et 2023, le poste « Créances Clients » est intégralement composé de créances intragroupe. Au 31 décembre 2024, le montant des dépréciations des créances clients est de 319 milliers d'euros portant leur valeur nette à 24 436 milliers d'euros. A la clôture de l'exercice

précédent, la valeur nette des comptes clients était de 25 782 milliers d'euros.

• Les « Autres Créances » à plus d'un an sont composées de crédits d'impôts (essentiellement CIR) du Groupe fiscal dont la Société est mère (voir **Note 7**). La probabilité de leur imputation sur l'impôt du Groupe fiscal de l'exercice suivant est faible et l'obtention de leur remboursement interviendra dans un délai supérieur à un an.

Note 10. Valeurs mobilières de placement

Aux 31 décembre 2024 et 2023, les valeurs mobilières de placement correspondent aux actions propres acquises dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisés par l'Assemblée Générale des Actionnaires (voir **Note 12.C**).

Note 11. Autres actifs

En milliers d'euros	Montants nets au 1 ^{er} janvier 2024	Augmentations	Dotations de l'exercice	Montants nets au 31 décembre 2024
Frais d'émission d'emprunts	3 556	4 613	(1 480)	6 689
Primes d'émission des obligations	-	3 180	(376)	2 803
TOTAL	3 556	7 792	(1 856)	9 493

Les frais d'émission d'emprunts sont étalés par fractions égales sur la durée de l'emprunt qui les ont générés. Les frais inscrits sur l'exercice sont principalement liés à l'émission de l'emprunt obligataire 2024-2029 (2 326 milliers d'euros) et de l'emprunt obligataire 2024-2030 (2 086 milliers d'euros).

L'emprunt obligataire 2024-2029, émis le 29 mai 2024 pour un nominal de 575 millions d'euros est assorti d'une prime d'émission de 3 180 milliers d'euros, amortie sur la durée de l'emprunt ; la charge de l'exercice s'élève à 376 milliers d'euros.

Note 12. Capitaux propres

A. Composition du capital

Au 31 décembre 2024, le capital de Nexans est composé de 43 753 380 actions de 1 (un) euro chacune de valeur nominale. Ces actions sont toutes de même nature, entièrement libérées et bénéficient des mêmes droits.

Il n'existe ni part de fondateur, ni part bénéficiaire.

B. Variation des capitaux propres

En milliers d'euros	Capital social	Primes d'émission	Réserve légale	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Provisions réglementées	Total capitaux propres
Situation au 31 décembre 2023 avant affectation du résultat	43 753	1 681 486	4 411	67 698	104 843	5 953	1 908 144
Affectation du résultat 2023	-	-	-	104 843	(104 843)	-	-
Dividendes versés	-	-	-	(100 558)	-	-	(100 558)
Résultat de l'exercice 2024	-	-	-	-	155 006	-	155 006
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2024 AVANT AFFECTATION DU RÉSULTAT	43 753	1 681 486	4 411	71 983	155 006	5 953	1 962 592

Les provisions réglementées sont constituées de l'amortissement dérogatoire des frais d'acquisition des titres incorporés au coût des investissements.

C. Actions propres

Au 31 décembre 2024, la Société détient 183 759 actions propres (0,42 % du capital), dont 27 951 dans le cadre du contrat de liquidité. Par conséquent le nombre de titres en circulation est de 43 569 621 actions à la date de clôture.

CONTRAT DE LIQUIDITÉ

Au 31 décembre 2024, Nexans détient dans le cadre du contrat de liquidité 27 951 actions propres inscrites en « Autres immobilisations financières », valorisées à 2 905 milliers d'euros (voir **Note 8**).

Depuis le 3 mai 2021, la Société a confié à ODDO BHF SCA l'animation de son titre dans le cadre d'un contrat de liquidité et de surveillance de marché. Cette mise en œuvre est conforme à la réglementation de l'Autorité des marchés financiers, en particulier la décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021. Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024, dans le cadre de ce contrat de liquidité, la Société a réalisé :

- 14 224 transactions d'achat, totalisant 1 669 552 titres à un cours moyen de 109,73 euros soit un montant global de 183 206 milliers d'euros ; et
- 11 004 transactions de vente, totalisant 1 669 552 titres à un cours moyen de 109,91 euros soit un montant global de 183 496 milliers d'euros.

PLAN D'ACTIONS GRATUITES

- Au 31 décembre 2024, la Société détient 155 808 de ses propres actions, destinées à servir les plans de rémunérations long terme arrivant à échéance en 2025. Elles sont inscrites en « valeurs mobilières de placement » à leur valeur comptable au jour de leur affectation au plan n° 21 : 17 389 milliers d'euros. Au 31 décembre 2023, au titre des plans d'attribution d'actions gratuites et de performance, la Société détenait 91 907 de ses propres actions. Elles étaient inscrites en « valeurs mobilières de placement » à leur coût d'acquisition : 6 967 milliers d'euros.

- Après avoir constaté l'expiration de la période d'acquisition des actions gratuites et de performance pour les bénéficiaires du plan n° 20 et procédé à leur profit à l'attribution définitive de 261 099 actions gratuites, le 17 mars 2024, le Conseil d'Administration a confirmé sa décision de servir ce plan par des actions auto-détenues. La valeur nette comptable des actions ainsi affectées à ce plan a été évaluée à 22 842 milliers d'euros. Au 31 décembre 2023, le coût associé à ce plan avait été estimé à 20 623 milliers d'euros.

- L'acquisition définitive des actions gratuites et de performance par les bénéficiaires du plan n° 21 interviendra en mars et novembre 2025. Une provision pour charge associée au coût de ce plan est constatée dans les comptes au 31 décembre 2024 pour 21 517 milliers d'euros.

PROGRAMMES DE RACHAT D'ACTIONS

- Le Conseil d'Administration du 29 octobre 2024, a décidé de mettre en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 16 mai 2024 avec les principales caractéristiques suivantes : i) faculté d'acquérir jusqu'à 360 000 actions à un prix d'achat maximum de 150 euros ; ii) l'objectif du programme de rachat d'actions est de répondre aux obligations découlant des plans d'actions gratuites et d'actions de performance destinés aux salariés et aux mandataires sociaux.

En vertu de cette décision, au cours du quatrième trimestre 2024, Nexans a acquis 150 000 actions pour un coût total de 16 832 milliers d'euros.

- Le Conseil d'Administration du 11 mai 2023 avait décidé de mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société pour répondre aux obligations découlant des plans d'actions gratuites et d'actions de performance destinés aux salariés et aux mandataires sociaux. Dans ce cadre, 45 000 actions ont été rachetées sur l'exercice 2023 pour une valeur de 3 382 milliers d'euros.

Nexans a poursuivi au cours du premier trimestre 2024, ce programme et a acquis 175 000 de ses propres actions pour un montant total de 16 431 milliers d'euros.

D. Distribution

Il sera proposé à l'Assemblée Générale de décider la distribution d'un dividende de 2,60 euros par action. Le montant global du dividende proposé s'élèverait à 113 759 milliers d'euros sur la base des 43 753 380 actions constituant le capital social au 31 décembre 2024.

Au cas où lors de la mise en paiement du dividende, la société

Nexans détiendrait certaines de ses propres actions, la somme correspondant aux dividendes non versés au titre de ces actions sera affectée en report à nouveau.

L'Assemblée Générale Mixte appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 a autorisé le 16 mai 2024 la distribution d'un dividende de 2,30 euros par action, mise en paiement le 23 mai 2024, pour un montant total de 100 558 milliers d'euros.

Note 13. Provisions pour risques et charges

Au 31 décembre 2024, ce poste comprend principalement une provision destinée à couvrir le coût des plans de rémunérations long terme venant à échéance en 2025. Cette charge est évaluée à 21 517 milliers d'euros (20 623 milliers d'euros au 31 décembre 2023).

Note 14. Dettes financières

A. Emprunts obligataires

Les dettes financières de la Société comprennent les emprunts obligataires dont les caractéristiques sont les suivantes :

	Date d'émission	Date d'échéance	Nominal ^(a)	Taux d'intérêt	Intérêts courus au 31 décembre 2024 ^(a)	Total de la dette inscrite au bilan au 31 décembre 2024 ^(a)	Charges d'intérêts de l'exercice 2024 ^(a)
OBLIGATIONS CONVERTIBLES	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES							
Obligations 2024	5-avr.-17	5-avr.-24	200 000	2,75 %	-	-	1 432
Obligations 2028	5-avr.-23	5-avr.-28	400 000	5,50 %	16 274	416 274	22 000
Obligations 2029	29-mai-24	29-mai-29	575 000	4,125 %	14 101	589 101	14 101
Obligations 2030	11-mar-24	11-mar-30	350 000	4,25 %	12 063	362 063	12 063
TOTAL DES AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES					42 438	1 367 438	49 596

(a) Montants exprimés en milliers d'euros.

Tous les emprunts décrits ci-dessus sont remboursables « in fine » au pair.

Au 31 décembre 2024, les emprunts obligataires s'élèvent à 1 367 438 milliers d'euros, coupons courus inclus (620 342 milliers d'euros au 31 décembre 2022).

La Société a procédé sur l'exercice :

- au remboursement le 5 avril 2024 de l'emprunt obligataire 2017-2024 de nominal 200 millions d'euros ;
- à l'émission le 29 mai 2024 d'un emprunt obligataire de 575 millions d'euros assorti d'un coupon annuel à 4,125 %. Cet emprunt émis à 99,447 % du pair et remboursable le 29 mai 2029 ;
- à l'émission le 11 mars 2024 d'un nouvel emprunt obligataire de 350 millions d'euros assorti d'un coupon annuel à 4,25 %. Cet emprunt émis au pair est remboursable le 5 avril 2030. Du fait de la réalisation de cette émission obligataire, la ligne de crédit confirmée signée le 7 février 2023 pour 325 millions d'euros est annulée. Cette ligne, réduite à 200 millions d'euros en avril 2023, avait pour objectif de couvrir le refinancement des émissions obligataires arrivant à maturité en 2023 et 2024. Son échéance maximale avait été fixée au 7 août 2025.

B. Autres emprunts et dettes financières

Les autres emprunts et dettes financières comprennent :

- Le 6 octobre 2021, la Banque européenne d'investissement (BEI) avait accordé à Nexans un financement d'un montant de 200 millions d'euros, destiné à favoriser sa participation active à la transition énergétique mondiale et son engagement de contribuer à atteindre zéro émission nette d'ici à 2050. Le 5 avril 2022, Nexans a tiré la totalité de cette ligne de financement soit un montant de 200 millions d'euros. L'emprunt, remboursable in fine, a une maturité de cinq ans et est assorti d'un coupon annuel à taux fixe de 1,93 %. Les intérêts courus non échus s'élèvent à 2 895 milliers d'euros au 31 décembre 2024.
- Négociable European Commercial Paper : la Société dispose d'un programme d'émission de titres négociables à court terme (NEU CP), pour un plafond de 600 millions d'euros, dont l'encours au 31 décembre 2024 est de 120 000 milliers d'euros (287 100 milliers d'euros au 31 décembre 2023).

C. Covenants

Au 31 décembre 2024, Nexans et ses filiales disposent également d'une ligne de crédit confirmée à moyen terme non utilisée d'un montant de 800 millions. L'échéance initialement prévue le 25 octobre 2027 avait été prolongée d'un an jusqu'au 25 octobre 2028.

Nexans a utilisé l'option d'extension pour une année supplémentaire, portant la maturité finale du crédit syndiqué au 25 octobre 2029.

Dans le cadre de ces lignes de financement et de l'emprunt envers la BEI, Nexans s'engage à respecter un ratio d'endettement financier sur capitaux propres (< 1,20) et un ratio d'endettement financier maximum sur EBITDA (< 3,2). Ces ratios sont calculés sur les données consolidées.

Le non-respect des engagements pris au titre du crédit syndiqué ou du financement de la Banque européenne d'investissement (BEI) entraînerait selon leur nature soit immédiatement, soit après une période après une période définie dans le contrat, l'indisponibilité des lignes non tirées et la déchéance du terme sur les tirages en cours.

Il existe pour le contrat de crédit syndiqué ainsi que pour le financement de la Banque européenne d'investissement (BEI) des engagements classiques pouvant conduire à une exigibilité anticipée (sûreté négative, défaut croisé, pari-passu, changement de contrôle).

Au 31 décembre 2024, comme à la date d'arrêtés des comptes par le Conseil d'Administration, ces ratios sont respectés.

Note 15. État des dettes

Au 31 décembre, en milliers d'euros	2024				2023	
	Montants	Dont charges à payer	Échéances < à 1 an	Échéances > à 1 an et < à 5 ans	Échéances > à 5 ans	Montants
AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES	1 367 438	42 438	42 438	975 000	350 000	620 342
AUTRES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES DIVERSES	322 895	2 895	122 895	200 000	-	489 995
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS	28 007	24 108	28 007	-	-	19 775
AUTRES DETTES ^(a)	126 877	4 387	117 202	9 676	-	117 337
• Personnel et organismes sociaux	4 778	4 052	4 778	-	-	6 980
• État : taxe sur la valeur ajoutée	1 327	-	1 327	-	-	1 769
• État : autres dettes	533	151	533	-	-	401
• Compte d'attente d'intégration fiscale ^(b)	106 938	-	106 938	-	-	92 744
• Groupe et associés : intégration fiscale	13 113	-	3 437	9 676	-	13 584
• Autres Crédeurs divers	188	184	188	-	-	1 859

(a) Les autres dettes à plus d'un an sont composées de dettes vis-à-vis des filiales intégrées fiscalement en raison des crédits d'impôts (notamment CIR) dont la probabilité d'imputation sur leur impôt au cours de l'exercice 2024 est faible.

(b) Déficit des filiales comprises dans le périmètre de l'intégration fiscale qui pourraient leur être restitués.

Note 16. Renseignements complémentaires

A. Attribution d'actions gratuites et de performance

Au 31 décembre 2024, 1 302 205 actions gratuites et actions de performance attribuées sont en circulation, soit 2,98 % du capital, donnant droit chacune à une action (1 325 345 actions au 31 décembre 2023, donnant droit à 3,03 % du capital).

Sur l'exercice, 330 200 actions gratuites et actions de performance ont été attribuées et 261 099 actions gratuites ou de performance ont été acquises définitivement par les bénéficiaires à l'expiration des périodes d'acquisition pour le plans 20 (voir **Note 12.C**).

Les actions gratuites et de performance attribuées en circulation se répartissent comme suit au 31 décembre 2024 :

Date d'attribution	Nombre d'actions attribuées à l'origine	Nombre d'actions attribuées en circulation en fin de période	Fin de période d'acquisition des droits
17-mars-20	340 650	-	17-mars-24
18-mars-21	333 145	260 105	18-mars-25
30-sept.-21	100 000	82 700	17-mars-25
08-nov.-21	2 750	2 750	08-nov.-25
17-mars-22	348 765	293 380	17-mars-26
25-oct.-22	10 100	8 600	17-mars-26
16-mars-23	346 730	323 470	16-mars-27
24-oct.-23	6 000	6 000	16-mars-27
20-mars-24	326 700	321 700	20-mars-28
29-oct.-24	3 500	3 500	20-mars-28
TOTAL ACTIONS EN CIRCULATION		1 302 205	

Évolution du nombre d'actions gratuites et de performance attribuées

ACTIONS GRATUITES EN COURS D'ACQUISITION OU EN PÉRIODE DE CONSERVATION EN DÉBUT D'EXERCICE	1 325 345
Actions attribuées au cours de la période ^(a)	330 200
Actions acquises au cours de la période	(261 099)
Actions annulées au cours de la période	(92 241)
ACTIONS GRATUITES EN COURS D'ACQUISITION OU EN PÉRIODE DE CONSERVATION EN FIN D'EXERCICE	1 302 205

(a) Attribution d'actions gratuites et actions de performance (ici à hypothèse d'atteinte de la performance cible).

Les actions de performance sont soumises à des conditions de performance boursière et économique.

B. Parties liées – entreprises liées

Les transactions avec les entreprises liées concernent les opérations enregistrées avec les filiales et sociétés associées. Elles sont conclues à des conditions normales et courantes.

Les principales informations concernant les sociétés liées sont reportées dans le tableau des filiales et participations (voir **Note 16.G**).

Au cours de l'exercice, il n'a été conclu aucune convention nouvelle avec les parties liées au sens de l'article R.123-199-1 du Code de commerce, d'un montant significatif et à des conditions qui n'auraient pas été des conditions normales de marché.

C. Engagements hors bilan

ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

Néant.

ENGAGEMENTS DONNÉS

- La Société a consenti des garanties de société mère couvrant les obligations contractuelles de certaines filiales, dont l'encours au 31 décembre 2023 s'élève à 3 550 millions d'euros (hors engagements liés crédits syndiqués ci-dessous).
- Dans le cadre du crédit syndiqué, Nexans s'est engagé à garantir les obligations souscrites par Nexans Financial and Trading Services en faveur des banques parties au contrat. Cette garantie est donnée pour un montant maximum de 880 millions d'euros.
- En octobre 2023, dans le cadre de la cession de l'activité « Télécom System », la société Nexans et certaines de ses filiales européennes ont consenti des engagements de garantie de responsabilité. Ces garanties ont un montant général maximum fixé à 5 millions d'euros, pour une durée allant de dix-huit mois à cinq ans maximum. Par exception, la garantie sur le passif environnemental est étendue à sept ans. Les litiges déclarés ou risques de litiges en cours sont soumis à un plafond spécifique de 4 millions d'euros.

ENGAGEMENTS REÇUS

- ligne de crédit syndiquée non utilisée, à échéance du 25 octobre 2029 : 800 millions d'euros.

D. Rémunérations des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des Commissaires aux Comptes figurant au compte de résultat de l'exercice 2024, pour chaque Commissaire aux Comptes, s'établit comme suit :

En milliers d'euros	Certification des comptes sociaux	Certification des comptes consolidés	Services autres que la Certification des Comptes ^(a)	Total
Forvis Mazars 61, rue Henri Regnault 92075 Paris La Défense	16	312	318	646
PricewaterhouseCoopers Audit 63, rue de Villiers 92208 Neuilly sur Seine	16	307	1 579	1 902
TOTAL	32	619	1 897	2 548

(a) Services principalement liés à des vérifications qu'un éventuel acquéreur ou investisseur réalise avant une transaction.

E. Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement important n'est intervenu depuis le 31 décembre 2024.

F. Autres informations

En janvier 2009, des enquêtes antitrust ont été lancées dans plusieurs pays contre divers fabricants de câbles, y compris des sociétés du Groupe, en lien avec des pratiques anticoncurrentielles dans le secteur des câbles électriques haute tension sous-marins et souterrains.

Le 7 avril 2014, Nexans France SAS et la Société ont été notifiées de la décision de la Commission européenne (Décision de la CE), qui a conclu que Nexans France SAS a participé directement à une entente anticoncurrentielle dans le secteur des câbles électriques haute tension sous-marins et souterrains. La Société a été tenue conjointement et solidairement responsable du paiement d'une partie de l'amende infligée à Nexans France SAS par la Commission européenne.

Début juillet 2014, Nexans France SAS a réglé l'amende de 70,6 millions d'euros imposée par la Commission européenne.

Par la suite, certaines entités du Groupe ont été notifiées de plaintes en dommages et intérêts introduites devant les tribunaux du Royaume-Uni, des Pays-Bas et d'Italie, contre Nexans et d'autres défendeurs concernant la Décision de la CE.

Au Royaume-Uni, National Grid, Scottish Power et Vattenfall ont intenté une action en justice à l'encontre de Prysmian. Des recours en contribution ont été introduits par Prysmian à l'encontre de la Société dans ces affaires. Prysmian a conclu un accord avec chacune des sociétés ayant intenté des actions en justice contre Prysmian. Les recours en contribution au titre de ces requêtes sont toujours en instance mais ne sont actuellement pas poursuivis.

En mai 2022, une demande de certification d'un recours collectif a été déposée devant le Competition Appeal Tribunal (CAT) par Madame Clare Spottiswoode, Commandeur de l'ordre de l'Empire britannique, sollicitant l'autorisation de poursuivre les groupes Nexans, Prysmian et NKT en dommages et intérêts au bénéfice de plaignants britanniques sur la base de la Décision de la CE. Cette demande de Madame Spottiswoode a été certifiée en mai 2024 par le CAT (sous réserve de diverses conditions) sur la base d'un opt-out. Elle a sécurisé un financement auprès d'un bailleur de fonds spécialisé dans le financement de litiges. Dans le cadre de son évaluation, le CAT examinera l'accord de financement afin de déterminer, inter alia, si les frais des proposés par les plaignants sont suffisamment couverts dans le cas où le

demandeur n'obtiendrait pas gain de cause. La Société continue à se défendre et une audience sur l'un des aspects de la réclamation doit avoir lieu en avril 2025.

En juillet 2022, London Array Limited et consorts ont initié une action devant le CAT contre Nexans France SAS et la Société, sur la base de la Décision de la CE. Nexans France SAS et la Société travaillent leurs arguments en défense, une première audience est prévue en avril/ mai 2025.

En avril 2019, Terna S.p.A a intenté une action en dommages et intérêts pour infraction aux règles de concurrence à l'encontre de Nexans Italia devant le tribunal de Milan sur la base de la Décision de la CE. Nexans Italia a soumis ses arguments en défense en octobre 2019, opposant notamment l'irrecevabilité de la demande formée contre la mauvaise personne morale. Nexans poursuit sa défense dans ce dossier ; dont l'issue n'est pas attendue avant l'année 2025 ou 2026.

En avril 2019, une plainte aux Pays-Bas a été déposée conjointement par l'Autorité de l'électricité et de l'Eau du Bahreïn, le Gulf Cooperation Council Interconnection Authority, le ministère koweïtien de l'électricité et de l'eau et Oman Electricity Transmission Company, à l'encontre de certaines sociétés du groupe Prysmian et de ses anciens actionnaires, ainsi que du groupe Nexans et du Groupe ABB.

Cette action a été introduite devant le tribunal d'Amsterdam. En décembre 2019, Nexans et les autres défendeurs ont déposé une requête contestant la compétence de la juridiction saisie et les défendeurs ont obtenu gain de cause. Le tribunal a rendu son jugement en novembre 2020, se déclarant incompétent à l'égard des réclamations contre les défendeurs non néerlandais, y compris les filiales non néerlandaises de la Société. Le tribunal a également ordonné aux plaignants de payer les frais de procédure. Les plaignants ont fait appel de cette décision et l'affaire a depuis été renvoyée devant la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) pour qu'elle statue. Une audience s'est tenue devant la CJUE en janvier 2025. L'arrêt est en attente.

En novembre 2017 en Espagne, Nexans Iberia et la Société (en sa qualité de société mère de Nexans Iberia) ont été notifiées d'une décision de l'autorité de la concurrence espagnole (« CNMC »), constatant que Nexans Iberia avait directement participé à des pratiques contraires au droit de la concurrence espagnol dans les secteurs des câbles basse et moyenne tension. La Société a été tenue conjointement et solidairement responsable du paiement d'une partie de l'amende imposée à Nexans Iberia par la CNMC. En janvier 2018, Nexans Iberia a réglé l'amende de 1,3 million d'euros imposée par la CNMC. Nexans Iberia et la Société ont fait appel de la décision de la CNMC.

En juillet 2020, une plainte a été déposée par Iberdrola, suivie par quatre autres plaignants espagnols en 2022. Toutes les plaintes à l'encontre de Nexans Iberia étant basées sur la décision de la CNMC dans le dossier de la faible/moyenne tension. Nexans assure la défense dans ces litiges.

En janvier et mai 2022, l'Autorité allemande de la concurrence (« FCO ») a mené des perquisitions sur trois sites du Groupe en Allemagne. Ces inspections s'inscrivent dans le cadre d'une enquête menée auprès de fabricants de câbles au sujet d'une prétendue entente autour des surcoûts standard du métal au sein de l'industrie en Allemagne. La FCO a également mené des inspections dans les locaux d'autres sociétés en Allemagne. Nexans a contesté avec succès la validité de ces inspections. Néanmoins, l'enquête se poursuit et, en février et juillet 2024, la FCO a conduit des opérations de visite et de saisie inopinées sur un autre site en Allemagne ainsi qu'en France.

En octobre 2023, Saudi Electricity Company (SEC) a intenté une action en justice en Allemagne à l'encontre de Nexans SA et d'autres sociétés, dont NKT et Prysmian, sur la base de la Décision de la CE. Nexans n'a pas fourni de câbles d'énergie à SEC et se défend dans ce dossier, et en juin 2024, Nexans a demandé au tribunal d'exiger que la SEC fournisse une garantie substantielle si elle souhaitait poursuivre la procédure.

L'enquête menée au Brésil par le « General Superintendence » de l'autorité de concurrence «CADE» dans le secteur des câbles électriques haute tension a été clôturée en février 2019. En avril

2020, le tribunal administratif de CADE a condamné la Société, ainsi que d'autres fabricants de câbles. Nexans a payé l'amende d'environ un million d'euros (correspondant à la conversion du montant en BRL) et a fait appel de la décision. La procédure est en cours.

En janvier 2024, l'Autorité française de la Concurrence a procédé à des perquisitions sur trois sites de Nexans France, dans le cadre d'une enquête dans le secteur de la distribution de câbles d'énergie sur le territoire DROM-COM. L'enquête est en cours.

En décembre 2024, l'Autorité italienne de la concurrence (Autorità Garante della Concorrenza e del Mercato) a procédé à des perquisitions dans les locaux de la filiale italienne La Triveneta Cavi à Brendola en Italie. Ces perquisitions s'inscrivent dans le cadre d'une enquête relative à un prétendu accord anticoncurrentiel entre des fabricants de câbles en cuivre sur le marché italien des câbles en cuivre basse tension. Les accords conclus en 2024 dans le cadre de l'acquisition de La Triveneta Cavi prévoient certaines dispositions contractuelles en vertu desquelles le Groupe serait indemnisé en cas de pertes éventuelles découlant de l'enquête susmentionnée.

En ligne avec ses communications antérieures, la Société rappelle qu'une issue défavorable dans le cadre de procédures et/ou enquêtes en droit de la concurrence, ainsi que les conséquences liées, sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et donc la situation financière du Groupe.

G. Liste des filiales et participations

Au 31 décembre 2024	Capital social	Capitaux Propres (hors capital) ^(a)	QP du capital détenu	Dividendes reçus	Valeur brute Titres	Valeur nette Titres	Chiffre d'affaires ^(c)	Résultat Net ^(c)
Dénomination	(en milliers de devises)	(en milliers de devises)	%	(en milliers d'euros)	(en milliers d'euros)	(en milliers d'euros)	(en milliers de devises)	(en milliers de devises)
A- Renseignements détaillés concernant les filiales et participations dont la valeur brute excède 1 % du capital de la Société								
1) Filiales (détention à plus de 50 %)								
NEXANS France Paris – France (SIREN : 428 593 230)	130 000	(67 779)	100	-	567 400	567 400	1 779 928	(9 210)
NEXANS PARTICIPATIONS Paris – France (SIREN : 314 613 431)	418 110	1 698 755	100	209 055	2 048 264	2 048 264	5 600	213 652
INVERCABLE S.A. ^(a) Santiago – Chili	82 400	148 728	100	19 505	194 948	194 948	-	23 881
2) Participations (détention 10 à 50 %)								
NEXANS KOREA ^(b) Chungcheongbuk – Corée	4 611 735	12 842 391	35,53	-	3 727	3 727	28 925 066	(128 606)
LYNXO KOREA ^(b) Chungcheongbuk – Corée	17 125 879	56 212 524	35,53	-	13 213	13 213	234 513 408	2 165 596
A- Renseignements globaux sur les autres titres								
Ensemble des filiales françaises (> 50 %)				-	-	-		
Ensemble des filiales étrangères (> 50 %)				-	-	-		
Ensemble des Participations françaises (10 à 50 %)				-	-	-		
Ensemble des participations étrangères (10 à 50 %)				-	-	-		
Autres titres				1 172	2 281	2 281		

(a) Montant exprimé en milliers d'USD (US dollar) : 1 USD = 0,962557 EUR au 31/12/2024.

(b) Montant exprimé en milliers de KRW (won coréen) : 1 000 KRW = 0,653 EUR au 31/12/2024.

(c) Données provisoires, les comptes statutaires n'ayant pas encore été formellement arrêtés.

Les cautions et avals sur les filiales sont mentionnés dans la note sur les engagements hors bilan.

5.2.4 Résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices

	2024	2023	2022	2021	2020
I – Capital en fin d'exercice					
a) Capital social (en milliers d'euros)	43 753	43 753	43 753	43 756	43 756
b) Nombre d'actions émises	43 753 380	43 753 380	43 753 380	43 755 627	43 755 627
II – Opérations et résultats de l'exercice (en milliers d'euros)					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	55 404	41 094	39 869	28 637	25 296
b) Résultat avant impôts, amortissements, provisions intéressement et participation des salariés	150 200	105 066	97 931	52 249	16 252
c) Impôts sur les bénéfices : (charges)/produits	607	906	861	21 764	462
d) Intéressement et participation des salariés dus au titre de l'exercice	(199)	(217)	(243)	(81)	(161)
e) Résultat après impôts, amortissements et provisions, intéressement et participation des salariés	155 006	104 843	73 068	51 030	14 070
f) Résultat distribué	113 759 ^(a)	100 558	91 681	52 004	30 611
III – Résultats par action (en euros)					
a) Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	3,44	2,42	2,25	1,19	0,37
b) Résultat après impôts, intéressement et participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	3,54	2,40	1,67	1,17	0,32
c) Dividende attribué à chaque action	2,60	2,30	2,10	1,20	0,70
IV – Personnel					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice (en nombre de salariés)	4,81	5,67	6	6	7
b) Montant de la masse salariale de l'exercice (en milliers d'euros)	4 512	4 071	4 295	5 364	6 868
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (en milliers d'euros)	1 972	1 629	1 718	2 146	2 289

(a) Sur la base du nombre d'actions constituant le capital social au 31 décembre 2024.

5.2.5 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la société Nexans SA,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Nexans SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit, des comptes et des risques.

Fondement de l'opinion

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

ÉVALUATION DES TITRES DE PARTICIPATION

Risque identifié

Au 31 décembre 2024, la valeur nette comptable des titres de participation s'élève à 2 830 millions d'euros.

La valeur d'utilité des participations est appréciée par la direction de la société sur la base de différents critères qui peuvent correspondre, selon le cas, à des éléments historiques ou à des éléments prévisionnels. Comme indiqué dans les notes 3.C et 8 de l'annexe aux comptes annuels, une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire d'un titre de participation appréciée d'après sa valeur d'utilité est inférieure à sa valeur nette comptable. Des tests de dépréciations ont été réalisés sur les titres de participations des filiales. Ces tests n'ont conduit à comptabiliser aucune nouvelle dépréciation.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation est un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de la société et du jugement exercé par la Direction pour la détermination et l'appréciation de la valeur d'utilité de chaque titre de participation.

Notre réponse

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance de l'évaluation effectuée par la société, des méthodes retenues et des hypothèses sous-jacentes ;
- apprécier la cohérence de la valeur d'inventaire sur la base des éléments pris en considération pour estimer la valeur d'utilité : rentabilité et perspectives de rentabilité, capitaux propres, perspectives de réalisation, conjoncture économique et cours moyens de bourse du dernier mois ;
- vérifier le caractère approprié des informations présentées dans les notes 3.C, 8 et 16.G de l'annexe aux comptes annuels.

LITIGES ET ENQUÊTE DE CONCURRENCE

Risque identifié

Compte tenu de la diversité de ses implantations géographiques de ses filiales, la société est tenue au respect de nombreuses législations et réglementations nationales et régionales, notamment commerciales, douanières et fiscales, auxquelles est soumis tout acteur industriel. En particulier, la société est engagée dans des litiges ou des enquêtes de concurrence, décrits dans la note 16.F de l'annexe aux comptes annuels, qui fait notamment état des enquêtes de concurrence engagées à l'encontre de la société.

Comme indiqué dans la note 3.I de l'annexe aux comptes annuels, les provisions sont comptabilisées lorsque Nexans a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit compte tenu de l'importance significative des litiges et enquêtes de concurrence et du jugement requis par la Direction pour la détermination de ces provisions dans des contextes réglementaires multiples et en constante évolution.

Notre réponse

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nos travaux ont notamment consisté à :

- examiner les procédures mises en œuvre par la société afin d'identifier et recenser l'ensemble des litiges et enquêtes de concurrence ;
- mener des entretiens auprès de la Direction juridique de la société afin d'obtenir une compréhension des risques ainsi que l'état d'avancement des procédures et enquêtes de concurrence ;
- apprécier les éléments sur la base desquels la société a estimé les risques et les provisions comptabilisées à la clôture pour couvrir les conséquences financières (directes et indirectes) de ces litiges, notamment en prenant connaissance des avis des conseils juridiques de la société ;
- vérifier que les risques et les litiges significatifs identifiés à l'occasion de la mise en œuvre de ces procédures sont décrits de façon appropriée dans la note 16.F de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

AUTRES INFORMATIONS

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS DESTINÉS À ÊTRE INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Nexans par votre assemblée générale du 15 mai 2006 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 5 mai 2015 pour le cabinet Forvis Mazars.

Au 31 décembre 2024, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 19^{ème} année de sa mission et sans interruption et le cabinet Forvis Mazars dans sa 10^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit, des comptes et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT, DES COMPTES ET DES RISQUES

Nous remettons au comité d'audit, des comptes et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, des comptes et des risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit, des comptes et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit, des comptes et des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes, le 25 mars 2025

Forvis Mazars SA

Paris-La Défense,
Juliette Decoux-Guillemot
Associée

PricewaterhouseCoopers

Neuilly-sur-Seine,
Edouard Demarcq
Associé

5.3 Contrôle des comptes

COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

Forvis Mazars

(Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris)

Tour Exaltis, 61, rue Henri Régnault,
92075 Paris-La Défense Cedex

Représenté par Juliette Decoux-Guillemot

Date de nomination : 12 mai 2021

Échéance du mandat : AG 2027

PricewaterhouseCoopers Audit

(Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles)

63, rue de Villiers,
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Représenté par Édouard Demarcq

Date de nomination : 16 mai 2024

Échéance du mandat : AG 2030

COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

Cabinet CBA

Tour Exaltis, 61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense Cedex

Date de nomination : 12 mai 2021

Échéance du mandat : AG 2027

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU 31 DÉCEMBRE 2024

	Forvis Mazars				PricewaterhouseCoopers Audit			
	Montant (HT)		Pourcentage		Montant (HT)		Pourcentage	
<i>En milliers d'euros</i>	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Audit – Commissariat aux Comptes, certification examen des comptes individuels et consolidés								
Société mère	328	320	14 %	16 %	323	315	8 %	13 %
Filiales intégrées globalement	1 757	1 560	73 %	77 %	1 984	1 767	50 %	74 %
SOUS-TOTAL	2 085	1 880	86 %	93 %	2 307	2 082	58 %	87 %
Rapport de durabilité								
Société mère	241		10 %		361		9 %	
Filiales intégrées globalement			0 %				0 %	
SOUS-TOTAL	241		10 %		361		9 %	
Autres								
Société mère	77	129	3 %	6 %	1 218	106	31 %	5 %
Filiales intégrées globalement	14	11	1 %	1 %	92	200	2 %	8 %
SOUS-TOTAL	91	139	4 %	7 %	1 310	305	33 %	13 %
TOTAL	2 417	2 019	100 %	100 %	3 978	2 387	100 %	100 %





06

Informations sur le capital et l'actionnariat

6.1	Données boursières	362	6.6	Rachats d'actions et contrat de liquidité	368
6.2	Capital social	363	6.6.1	Rachats d'actions réalisés en 2024 hors contrat de liquidité	368
6.2.1	Répartition estimée du capital et des droits de vote au 31 décembre 2024	363	6.6.2	Opérations réalisées en 2024 dans le cadre du contrat de liquidité	368
6.2.2	Répartition estimée de l'actionnariat par zone géographique	365	6.6.3	Descriptif du programme de rachat d'actions en application des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF)	369
6.2.3	Déclarations de franchissements de seuils légaux durant l'année 2024	365	6.7	Éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique	370
6.2.4	Évolution de l'actionnariat au cours des trois dernières années	365	6.8	Relations avec la communauté financière	370
6.3	État de la participation des salariés au capital	366	6.8.1	Investisseurs institutionnels	371
6.4	Assemblées Générales	366	6.8.2	Actionnaires individuels	371
6.4.1	Assemblées	366	6.8.3	Contacts	371
6.4.2	Assemblées Générales 2025	366			
6.5	Tableau récapitulatif des délégations en cours en matière d'augmentation de capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice 2024	367			

6.1 Données boursières

L'action Nexans est cotée sur le marché réglementé d'Euronext Paris compartiment A.

Service à Règlement Différé

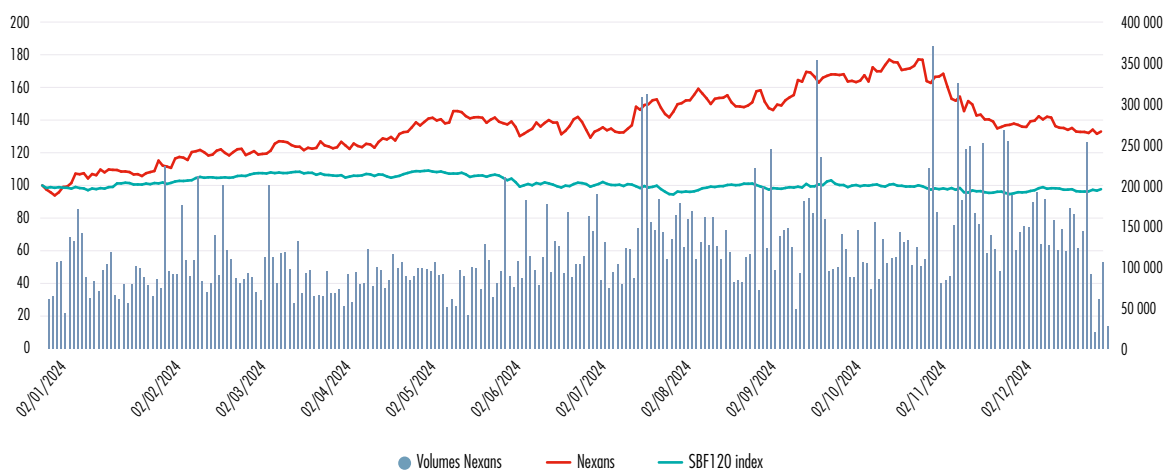
Code ISIN FR0000044448

Valeur nominale : 1 euro

Indices : SBF 120, CAC NEXT 20, CAC MID & SMALL, CAC MID 60, CAC INDUSTRIALS, CAC SBT 1.5°

ÉVOLUTION DU COURS DE L'ACTION

(en base 100 du 2 janvier 2024 au 31 décembre 2024)



DONNÉES PAR ACTION

En euros (sauf ratios)	2024	2023	2022
Actif net ^(a)	41,89	39,11	37,76
Résultat net ^(b)	6,39	5,08	5,64
Résultat net dilué ^(c)	6,20	4,92	5,47
PER ^(d)	6,56	7,70	6,69
Dividende net ^(e)	2,60	2,30	2,10
Rendement du dividende ^(d)	2,50 %	2,90 %	2,49 %

(a) Capitaux propres part du Groupe divisés par le nombre d'actions en circulation au 31 décembre.

(b) Calculé sur le nombre moyen pondéré d'actions en circulation.

(c) Résultat par action en cas d'exercice de tous les titres donnant accès à des actions ordinaires de la Société, augmentant ainsi le nombre total d'actions en circulation.

(d) Sur la base du cours au 31 décembre.

(e) Il sera proposé à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires du 15 mai 2025 de distribuer un dividende de 2,60 euros par action au titre de l'exercice 2024.

DONNÉES BOURSIÈRES

Cours de l'action en euros (sauf ratios)	2024	2023	2022
Plus haut	147,00	102,90	101,70
Plus bas	72,10	62,50	69,15
Dernier cours de l'année	104,20	79,25	84,45
Évolution sur l'année	31,48%	-6,16%	-1,63%
Évolution du SBF 120 sur l'année	-2,45%	15,26%	-10,32%
Évolution du CAC40 sur l'année	-2,15%	16,52%	-9,60%
CAPITALISATION BOURSIÈRE AU 31/12 (EN MILLIONS D'EUROS)	4 559	3 467	3 695
Moyenne des échanges quotidiens (nombre de titres)	120 203	91 290	79 805
Nombre de titres composant le capital au 31/12	43 753 380	43 753 380	43 753 380
TAUX DE ROTATION DES ACTIONS (a)	0,27%	0,21%	0,18%

(a) Moyenne journalière sur l'année.

6.2 Capital social

Au 31 décembre 2024, le capital social de la Société est fixé à 43 753 380 euros, divisé en 43 753 380 actions de un (1) euro chacune, entièrement libérées.

Chaque action donne droit à un droit de vote.

6.2.1 Répartition estimée du capital et des droits de vote au 31 décembre 2024

6.2.1.1 Tableau de l'évolution du capital de la Société au cours des cinq dernières années

Date	Opération	Nombre d'actions émises/annulées	Montant nominal de l'opération	Montant cumulé du capital (en euros) et du nombre d'actions
13 novembre 2020	Augmentation de capital réservée aux salariés	499 621	499 621	44 105 941
17 décembre 2020	Réduction de capital par annulation d'actions	350 314	350 314	43 755 627
26 juillet 2022	Augmentation de capital réservée aux salariés	497 753	497 753	44 253 380
26 juillet 2022	Réduction de capital par annulation d'actions	500 000	500 000	43 753 380

6.2.1.2 Capital social potentiel au 31 décembre 2024

Les titres donnant accès à des actions de la Société à la date du 31 décembre 2024 étaient :

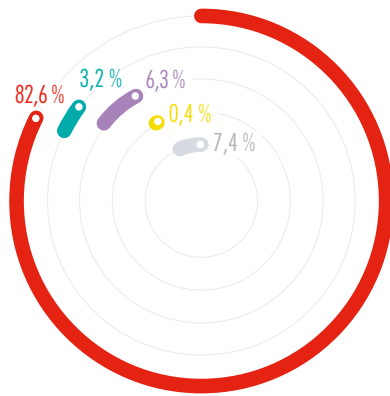
1) les 1 129 635 actions gratuites soumises à conditions de performance (à performance maximale) attribuées au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux ou de certains d'entre eux, et non encore définitivement acquises, représentant environ 2,57% du capital social au 31 décembre 2024 ;

2) les 172 570 actions gratuites (non soumises à condition de performance) attribuées au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux et non encore définitivement acquises, représentant environ 0,40% du capital social au 31 décembre 2024.

Il n'existait, au 31 décembre 2024, aucun autre titre ou droit donnant accès directement ou indirectement au capital social.

Le capital potentiel (capital existant auquel sont ajoutés les titres susceptibles de donner accès à des actions de la Société) représentait environ 102,97% du capital social au 31 décembre 2024.

6.2.1.3 Répartition estimée du capital et des droits de vote ⁽¹⁾ au 31 décembre 2024



- Investisseurs institutionnels : 82,6 %, 36 145 122 actions :
 Invexans Limited (groupe Quiñenco, Chili) : 14,2 %, 6 207 276 actions
 Baillie Gifford & Company LTD (Royaume Uni) : 7,9 %, 3 467 600 actions
 Bpifrance Participations (France) : 5,2 %, 2 273 546 actions
- Actionnaires salariés : 3,2 %, 1 418 466 actions
- Actionnaires individuels : 6,3 %, 2 769 302 actions
- Auto-détention : 0,4 %, 183 759 actions
- Autres : 7,4 %, 3 236 731 actions

L'actionnariat de la Société étant soumis à des variations fréquentes, le graphique de répartition du capital ci-dessus peut ne pas être représentatif de l'actionnariat de Nexans à la date du présent Document d'Enregistrement Universel.

Au 31 décembre 2024, les mandataires sociaux détiennent environ 5,4 % ⁽²⁾ du capital de la Société.

À la connaissance de la Société, au 31 décembre 2024, il n'existe aucun actionnaire détenant plus de 5% du capital social qui ne soit pas mentionné ci-dessus.

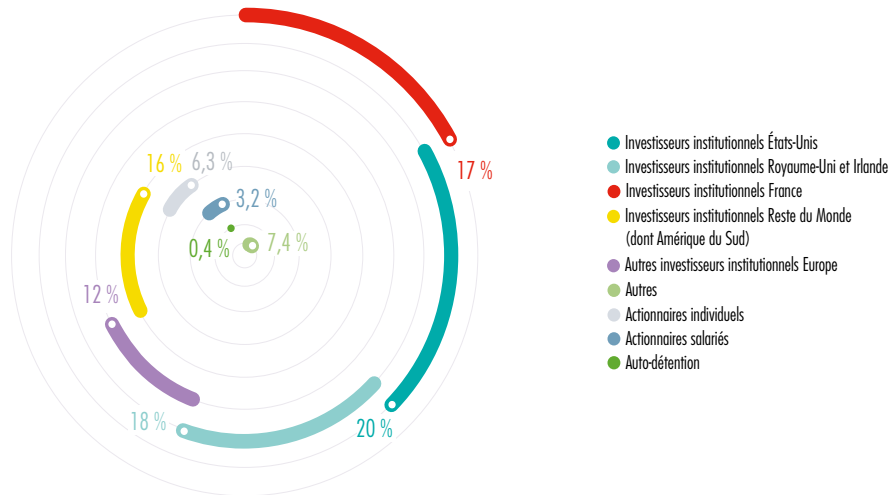
À la connaissance de la Société, il n'y a pas de personne physique ou morale qui, directement ou indirectement, isolément ou de concert, exerce un contrôle sur le capital de Nexans et il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

(1) Les droits de vote d'un actionnaire sont limités à 20% des voix attachées aux actions présentes ou représentées lors du vote de certaines résolutions d'une Assemblée Générale Extraordinaire portant sur des opérations structurantes (telles que des fusions ou des augmentations de capital significatives) [article 21 des statuts].

(2) Inclut les titres détenus par Bpifrance Participations.

6.2.2 Répartition estimée de l'actionnariat par zone géographique

Au 31 décembre 2024, la répartition estimée de l'actionnariat, par zone géographique, était la suivante :



6.2.3 Déclarations de franchissements de seuils légaux durant l'année 2024

Le 22 novembre 2024, Invexans Limited a déclaré à l'Autorité des marchés financiers avoir franchi à la baisse le seuil de 15 % du capital et de droits de vote de la Société. À cette date, Invexans Limited a déclaré détenir 6 207 276 actions de la Société représentant autant de droits de vote, soit 14,19 % du capital social.

6.2.4 Évolution de l'actionnariat au cours des trois dernières années

Actionnariat	Situation estimée au 31/12/2022			Situation estimée au 31/12/2023			Situation estimée au 31/12/2024		
	Nombre de titres	% du capital	% des droits de vote	Nombre de titres	% du capital	% des droits de vote	Nombre de titres	% du capital	% des droits de vote
Investisseurs institutionnels	40 435 460	92,42	92,42	38 770 816	88,61	88,61	36 145 122	82,61	82,61
Actionnaires salariés	1 762 286	4,03	4,03	1 583 664	3,62	3,62	1 418 466	3,24	3,24
Actionnaires individuels	1 211 894	2,74	2,74	2 588 279	5,92	5,92	2 769 302	6,33	6,33
Autodétention ^(a)	292 402	0,67	0,67	91 907	0,21	0,21	155 808	0,35	0,35
Autres	51 338	0,15	0,15	718 714	1,64	1,64	3 236 731	7,40	7,40

(a) Hors contrat de liquidité.

6.3 État de la participation des salariés au capital

La participation des salariés et anciens salariés au capital calculée conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce représente 3,24 % du capital social au 31 décembre 2024, soit 1 418 466 actions, contre 3,62 % au 31 décembre 2023.

La participation des salariés au capital est importante, Nexans comptant 16,4 % de salariés actionnaires en 2024. Ce niveau élevé de participation reflète l'engagement continu des collaborateurs dans la croissance à long terme et la création de valeur de la Société.

6.4 Assemblées Générales

6.4.1 Assemblées

Les Assemblées d'actionnaires de Nexans sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et dans les statuts.

Les dispositions statutaires de Nexans relatives aux Assemblées Générales et aux modalités d'exercice des droits de vote en Assemblée Générale sont prévues aux articles 20 (Assemblées d'actionnaires) et 21 (Droit de vote) des statuts de Nexans, lesquels sont mis en ligne sur le site Nexans (www.nexans.com, rubrique Gouvernement d'Entreprise) et rappelées à la section 4.4.3.1 du présent Document.

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 10 novembre 2011 a adopté le principe « une action, une voix » en supprimant le droit de vote double attaché aux actions détenues par un même titulaire depuis plus de deux ans.

La même Assemblée a supprimé la limitation à 8 % des voix pouvant être exprimées par un actionnaire en assemblée, en la remplaçant par une limitation à 20 % applicable uniquement aux décisions d'Assemblées Générales Extraordinaires relatives à des opérations structurantes. Une telle limitation a pour effet d'empêcher tout droit de veto d'un actionnaire significatif pour des décisions stratégiques et est donc dans l'intérêt de l'ensemble des actionnaires. L'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2014 a modifié l'article 21 des statuts pour prévoir que les droits de vote double automatiques prévus par la loi visant à reconquérir l'économie réelle, promulguée le 29 mars 2014, ne soient pas applicables à Nexans.

6.4.2 Assemblées Générales 2025

L'Assemblée Générale Annuelle 2025 de Nexans se tiendra le 15 mai 2025. L'avis de convocation comportant en particulier l'ordre du jour, les modalités de participation à cette Assemblée, le texte des résolutions qui seront présentées aux actionnaires et le rapport du Conseil sur le projet de résolutions seront publiés sur le site Internet de la Société www.nexans.com, rubrique Finance/Espace Actionnaires/Assemblées/Assemblée Générale 2025.

Tableau récapitulatif des délégations en cours en matière d'augmentation de capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice 2024

6.5 Tableau récapitulatif des délégations en cours en matière d'augmentation de capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice 2024

Résolutions votées par les Assemblées Générales du 11 mai 2023 et du 16 mai 2024	Plafonds par résolution ^(a)	Sous-plafonds communs à plusieurs résolutions ^(a)	Plafonds communs à plusieurs résolutions ^(a)	Utilisation au cours de l'exercice 2024
Augmentations de capital avec et sans droit préférentiel de souscription				
Émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières (ORA, OBSA, OCEANE, ABSA, ABSO, ABSAR) avec maintien du droit préférentiel de souscription (R19 de l'AG 2023) avec éventuelle option de sur-allocation (R23 de l'AG 2023)	14 000 000 €, soit 14 000 000 actions (< 32 % du capital au 31/12/2023) Titres de créances = 350 000 000 €		14 000 000 €, soit 14 000 000 actions Valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital = 350 000 000 €	-
Émission d'actions ordinaires par incorporation de primes, réserves ou bénéfices ou autre somme dont la capitalisation serait admise (R20 de l'AG 2023)	14 000 000 €, soit 14 000 000 actions (< 32 % du capital au 31/12/2023)			-
Émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières (ORA, OBSA, OCEANE, etc.) sans droit préférentiel de souscription par offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (R21 de l'AG 2023) avec éventuelle option de sur-allocation (R23 de l'AG 2023) ou d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital (ORA, OBSA, OCEANE...) par offre au public visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (placement privé) (R22 de l'AG 2023) avec éventuelle option de sur-allocation en cas de succès (R23 de l'AG 2023)	4 375 330 €, soit 4 375 330 actions (< 10 % du capital) Titres de créances = 350 000 000 €	4 375 330 €, soit 4 375 330 actions (< 10 % du capital)		-
Émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital rémunérant des apports de titres : en tant que modalité de paiement des acquisitions (R24 de l'AG 2023)	4 375 330 €, soit 4 375 330 actions (< 10 % du capital)			-
Systèmes d'intéressement des salariés				
Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux salariés adhérents de plans d'épargne d'entreprise (R17 de l'AG 2024)	600 000 € soit 600 000 actions	-		-
En cas d'utilisation de la délégation ci-dessus, émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital au profit d'un établissement de crédit pour la mise en place au bénéfice de certains salariés étrangers (États-Unis, Italie, Chili, Chine, Corée du Sud, Grèce, Suède) d'une formule alternative type SAR (stock appreciation right) (R18 de l'AG 2024)	150 000 € soit 150 000 actions			-
Attribution d'actions de performance en 2025 (R19 et R21 de l'AG 2024)	330 000 € soit 330 000 actions 130 000 € soit 130 000 actions			-
Attribution d'actions gratuites en 2025 (R20 de l'AG 2024)	50 000 € soit 50 000 actions			-
Attribution d'actions de performance en 2024 (R27 de l'AG 2023)	300 000 € soit 300 000 actions			Attribution de 281 100 actions de performance le 20/03/2024 Attribution de 3 500 actions de performance le 29/10/2024
Attribution d'actions gratuites en 2024 (R28 de l'AG 2023)	50 000 € soit 50 000 actions			Attribution de 45 600 actions gratuites le 20/03/2024

(a) Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées correspond au nombre maximal d'actions susceptibles d'être émises dans la mesure où la valeur nominale d'une action de la Société est égale à un euro.

Dans le tableau ci-dessus, l'abréviation « R... de l'AG 2023 » indique le numéro de la résolution soumise à l'Assemblée Générale Annuelle du 11 mai 2023.

Dans le tableau ci-dessus, l'abréviation « R... de l'AG 2024 » indique le numéro de la résolution soumise à l'Assemblée Générale Annuelle du 16 mai 2024.

6.6 Rachats d'actions et contrat de liquidité

6.6.1 Rachats d'actions réalisés en 2024 hors contrat de liquidité

Les programmes de rachat d'actions en cours de validité en 2024 ont été autorisés successivement par les Assemblées Générales du 11 mai 2023 et du 16 mai 2024.

Au 31 décembre 2024, la Société détenait 183 759 actions propres (0,42 % du capital), dont 27 951 dans le cadre du contrat de liquidité.

Conformément aux articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, l'Assemblée Générale du 11 mai 2023 a autorisé la Société à racheter ses propres actions pour une durée de 18 mois sous réserve qu'aucune offre publique ne soit en cours sur la Société, aux fins et selon les modalités précisées dans le descriptif du programme de rachat publié sur le site Internet de la Société. Le prix de rachat était plafonné à 140 euros par action (ou la contre-valeur à la date de l'opération en devises étrangères) et le nombre d'actions pouvant être rachetées à tout moment dans le cadre du programme était plafonné à 10 % du capital social de la Société.

Le Conseil d'Administration du 26 septembre 2023 a décidé de mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans les conditions de l'article 5 du règlement européen n° 2014/596 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (MAR) pour un nombre maximal de 275 000 actions.

L'objectif du programme de rachat d'actions est de répondre aux obligations découlant des plans d'actions gratuites et d'actions de performance destinés aux salariés et aux mandataires sociaux pour lesquels le nombre maximum d'actions pouvant être achetées ne peut dépasser 275 000.

Le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme est de 38,5 millions d'euros.

En 2023, la Société a racheté 45 000 actions au cours moyen pondéré de 75,162 euros par actions, soit un coût total de 3,4 millions d'euros affectées à la satisfaction des obligations découlant des plans d'actions gratuites et de performance au bénéfice des salariés et dirigeants mandataires sociaux.

La Société a poursuivi ce programme en 2024 et a procédé au rachat de 175 000 actions pour un coût total de 16,4 millions d'euros.

Conformément aux articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, l'Assemblée Générale du 16 mai 2024 a autorisé la Société à racheter ses propres actions pour une durée de 18 mois sous réserve qu'aucune offre publique ne soit en cours sur la Société, aux fins et selon les modalités précisées dans le descriptif du programme de rachat publié sur le site Internet de la Société. Le prix de rachat était plafonné à 150 euros par action (ou la contre-valeur à la date de l'opération en devises étrangères) et le nombre d'actions pouvant être rachetées à tout moment dans le cadre du programme était plafonné à 10 % du capital social de la Société.

Le Conseil d'Administration du 29 octobre 2024 a décidé de mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans les conditions de l'article 5 du règlement européen n° 2014/596 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (MAR) pour un nombre maximal de 360 000 actions.

L'objectif du programme de rachat d'actions est de répondre aux obligations découlant des plans d'actions gratuites et d'actions de performance destinés aux salariés et aux mandataires sociaux pour lesquels le nombre maximum d'actions pouvant être achetées ne peut dépasser 360 000.

Le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme est de 54 millions d'euros.

La Société a racheté 150 000 actions au cours moyen pondéré de 112,21 euros par action, soit un coût total de 16,83 millions d'euros, affectées à la satisfaction des obligations découlant des plans d'actions gratuites et de performance au bénéfice des salariés et dirigeants mandataires sociaux.

6.6.2 Opérations réalisées en 2024 dans le cadre du contrat de liquidité

Depuis le 3 mai 2021, la Société a confié à ODDO BHF SCA l'animation de son titre dans le cadre d'un contrat de liquidité et de surveillance de marché.

Cette mise en œuvre est conforme à la réglementation de l'Autorité des marchés financiers, en particulier la décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021.

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024, dans le cadre de ce contrat de liquidité, la Société a réalisé :

- 14 224 transactions d'achat, totalisant 1 669 552 titres à un cours moyen de 109,7338 euros soit un montant global de 183 206 387,60 euros ; et
- 11 004 transactions de vente, totalisant 1 669 552 titres à un cours moyen de 109,9075 euros soit un montant global de 183 496 331,10 euros.

SYNTHÈSE DES OPÉRATIONS RÉALISÉES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE LIQUIDITÉ CONFÉ PAR NEXANS À ODDO BHF SCA ET NATIXIS

Début de période	Fin de période	Montant espèces sur compte titre		Nombre de titres		Nombre de transactions sur la période		Montant moyen action/ transaction		Volume échangé (titres)		Total volume échangé (en euros)	
		Début de période	Fin de période	Début de période	Fin de période	Achat	Vente	Achat	Vente	Achat	Vente	Achat	Vente
01/01/2024	30/06/2024	4,53 M€	4,17 M€	27 951	33 504	6 151	3 953	96,99 €	97,27 €	671 240	665 687	65,10 M€	64,75 M€
01/07/2024	31/12/2024	4,17 M€	4,82 M€	33 504	27 951	8 073	7 051	118,29 €	118,28 €	998 312	1 003 865	118,09 M€	118,73 M€
TOTAL 2024						14 224	11 004	109,73 €	109,90 €	1 669 552	1 669 552	183,20 M€	183,49 M€

6.6.3 Descriptif du programme de rachat d'actions en application des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF)

En application de l'article 241-2 du Règlement général de l'AMF, le présent paragraphe constitue le descriptif de programme de rachat qui sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale du 16 mai 2024.

Nombre de titres et part du capital détenus par la Société

Au 31 décembre 2024, la Société détenait 183 759 actions propres (0,42 % du capital), dont 27 951 dans le cadre du contrat de liquidité.

Répartition par objectif des titres de capital détenus au 31 décembre 2024

155 808 actions autodétenues par la Société sont affectées à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux éligibles, notamment dans le cadre des dispositions des articles L.22-10-59 et suivants du Code de commerce.

Au cours de l'exercice 2024 :

- 261 099 actions de la Société ont été transférées aux bénéficiaires d'actions gratuites et d'actions de performance par décisions du Directeur Général du 17 mars 2024 sous le plan de rémunération long terme n° 20 du 17 mars 2020.

La Société n'a pas eu recours à des produits dérivés et n'a pas de positions ouvertes.

Objectifs du programme de rachat d'actions

Sous réserve de l'approbation de l'autorisation par l'Assemblée Générale du 15 mai 2025, les rachats seront effectués en vue :

- de l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux éligibles, notamment dans le cadre des dispositions des articles L.22-10-59 et suivants du Code de commerce ; ou

- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, notamment dans le cadre des dispositions des articles L.22-10-56 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre du plan d'intéressement ou de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ou de tout autre plan d'actionnariat salarié régi notamment par des lois étrangères, et de la réalisation de toute opération de couverture liée aux plans d'actions gratuites, d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actionnariat salarié ci-dessus ; ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- de l'animation du marché secondaire de l'action Nexans par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de Déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport dans la limite de 5 % du capital.

Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra pendant la période d'offre, décider de mettre en œuvre le programme sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale.

Éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique

Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres que Nexans se propose d'acquérir et prix maximum d'achat

Sous réserve de l'approbation de l'autorisation par l'Assemblée Générale du 15 mai 2025, la Société aura la faculté d'acquérir des actions Nexans (code ISINFRO000044448) cotées sur le marché réglementé d'Euronext Paris (compartiment A) à un prix maximum de 150 euros et pour un montant total maximum de 400 millions d'euros. La part maximale du capital dont le rachat

serait autorisé est de 10% du nombre total des actions composant le capital social de la Société au moment du rachat. L'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par tous moyens, sur les marchés réglementés ou non, les systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat, ou d'échange.

6.7 Éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique

Outre les engagements pris au bénéfice de Christopher Guérin en tant que Directeur Général décrits au chapitre 4.6 « Rémunérations et avantages au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux » ci-avant, certains membres salariés du Comité Exécutif de la Société auraient droit, en cas de licenciement (pour un motif autre que la faute lourde ou grave) au versement d'une indemnité contractuelle égale à un an de leur rémunération brute totale.

Les engagements suivants comportent des dispositions relatives au changement de contrôle de la Société :

- 1) le contrat de crédit syndiqué conclu le 25 octobre 2022 (*Multicurrency Revolving Facility Agreement*), d'un montant de 800 millions d'euros, comporte une clause d'exigibilité anticipée notamment en cas de changement de contrôle de la Société ;
- 2) l'accord de prêt conclu avec la Banque européenne d'investissement (BEI) le 6 octobre 2021, destiné à favoriser sa

participation active à la transition énergétique mondiale et son engagement à contribuer à atteindre zéro émission nette d'ici à 2050, en phase avec l'initiative *Science Based Targets* (SBTi), pour un montant de 200 millions d'euros ;

- 3) le prospectus d'émission des obligations 5,50% liées à la durabilité et remboursables en 2028, qui offre aux obligataires une option de remboursement anticipé en cas de changement de contrôle de la Société entraînant une baisse de sa notation ;
- 4) le prospectus d'émission de l'emprunt obligataire 4,25% 2030 prévoit que les obligataires disposent d'une option de remboursement anticipé en cas de changement de contrôle de la Société accompagné d'une dégradation de sa notation ;
- 5) le prospectus d'émission de l'emprunt obligataire 4,125% 2029 prévoit que les obligataires disposent d'une option de remboursement anticipé en cas de changement de contrôle de la Société accompagné d'une dégradation de sa notation.

6.8 Relations avec la communauté financière

La Direction des Relations Investisseurs assure l'interface entre le Groupe et la communauté financière internationale composée des investisseurs institutionnels, dont les investisseurs socialement responsables ESG (Environnement, Social et Gouvernance), des analystes financiers ainsi que des actionnaires individuels. Elle fournit en temps réel, une information claire, rigoureuse et transparente, visant à les tenir informés de la stratégie du Groupe, de son positionnement, de ses résultats et objectifs financiers et extra-financiers à court et moyen terme.

Nexans met à disposition de la communauté financière et de ses actionnaires plusieurs documents d'information sur son site Internet www.nexans.com au sein d'une rubrique spécifique « Investisseurs ». On y trouve notamment :

- le Document d'Enregistrement Universel incluant le rapport intégré et le rapport sur le gouvernement d'entreprise et le Développement durable, ainsi que le rapport financier semestriel ;
- les présentations et les communiqués de presse de résultats financiers et extra-financiers ;
- l'information destinée aux actionnaires individuels ;
- l'information relative à l'Assemblée Générale.

6.8.1 Investisseurs institutionnels

La Direction des Relations Investisseurs dialogue de façon étroite et permanente avec la communauté financière. Elle s'attache à rencontrer, tout au long de l'année, les investisseurs et analystes financiers et extra-financiers, lors de visites de sites du Groupe, de roadshows organisés en Europe et Amérique du Nord ou de conférences organisées par les 15 analystes qui couvrent la société. Au total, plus de 500 investisseurs ou analystes ont été rencontrés en 2024, dont un grand nombre par la Direction du Groupe.

En mars 2024, un *Roadshow* gouvernance a été organisé en amont de l'Assemblée Générale, réunissant le Président du Conseil d'Administration, des membres indépendants du Conseil d'Administration et des membres du Comité Exécutif. Cet événement leur a permis d'échanger avec des investisseurs institutionnels qui représentent collectivement environ 19,71% du capital de la Société. Les thèmes abordés lors de cette rencontre, qui ont ensuite été intégrés aux réflexions de la Société, sont notamment les suivants :

- la mise en œuvre de la Directive sur le Reporting de Durabilité des entreprises (CSRD) ;

- la diversité au sein du Comité Exécutif et du Groupe ;
- l'assiduité des Administrateurs aux réunions du Conseil d'Administration et des Comités ;
- l'augmentation de la proportion d'Administrateurs indépendants au sein des Comités ;
- les compétences des membres du Conseil d'Administration en matière de climat et d'environnement, y compris l'amélioration de la matrice des compétences ;
- le processus d'évaluation du Conseil d'Administration et le plan d'actions y associé ;
- la durée du mandat des Auditeurs de durabilité ;
- la transparence de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux ;
- l'examen de l'évaluation comparative et de la composition du panel en matière de politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

6.8.2 Actionnaires individuels

Nexans maintient un dialogue permanent avec les actionnaires individuels qui détiennent environ 5,5% de son capital. À ce titre, un espace « Actionnaires individuels » est mis à disposition sur le site Internet du Groupe. La Lettre aux actionnaires offre aux actionnaires une information qui leur est spécifique et permet de partager les moments clés de la vie du Groupe : résultats financiers, succès commerciaux, lancement de produits ou encore présenter des innovations au service des clients. Par ailleurs, la direction et les experts du Groupe ont rencontré à plusieurs reprises les actionnaires individuels notamment lors de l'Assemblée Générale et de visites de site.

L'inscription des titres Nexans au nominatif pur dispense l'actionnaire des droits de garde et lui permet de bénéficier d'une diffusion personnalisée de l'information du Groupe notamment l'avis de convocation à l'Assemblée Générale. Pour inscrire ses titres au nominatif pur, il convient de contacter Société Générale Securities Services qui assure le service des titres de Nexans au +33 (0)2 51 85 67 89, puis * 122.

Le service dédié aux actionnaires individuels est disponible par courriel à l'adresse investor.relations@nexans.com et s'attache à apporter une réponse rapide à toute demande d'information.

6.8.3 Contacts

Nexans

Le Vinci, 4 allée de l'arche

92070 Paris La Défense Cedex, France

Investisseurs institutionnels et analystes financiers

Pour toute demande de rendez-vous, e-mail : investor.relations@nexans.com

Actionnaires individuels

Pour toute question relative à la détention au nominatif : Société Générale Securities Services assure le service des titres de Nexans (+33 (0)2 51 85 67 89, puis * 122).

Société Générale Service des Titres

32, rue du Champ de Tir – BP 81236 44312 Nantes Cedex 3



07

Attestation du responsable

07

- 7.1 Attestation du responsable du
Document d'Enregistrement
Universel contenant un rapport
financier annuel 374**

7.1 Attestation du responsable du Document d'Enregistrement Universel contenant un rapport financier annuel

Paris, le 27 mars 2025

J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'Enregistrement Universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste que, à ma connaissance, (i) les comptes annuels et les comptes consolidés, sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle et honnête du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que (ii) le Rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables.

Christopher Guérin,
Directeur Général





08

Tables de concordance

8.1	Table de concordance du Document d'Enregistrement Universel	378	8.4	Table de concordance du rapport sur le gouvernement d'entreprise	383
8.2	Table de concordance du rapport financier annuel	381	8.5	Tables de concordance de l'État de Durabilité	384
8.3	Table de concordance du rapport de gestion	382	8.6	Glossaire	386

8.1 Table de concordance du Document d'Enregistrement Universel

Afin de faciliter la lecture du présent document, les tables de concordance ci-après permettent d'identifier :

- les principales rubriques prévues par les Annexes 1 et 2 du règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 ayant complété les dispositions du règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017 ;
- les informations qui constituent le rapport financier annuel prévu par les articles L.451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'AMF ;
- les informations qui constituent le rapport de gestion du Conseil d'Administration prévu par le Code de commerce ;
- les informations qui constituent la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) prévue par le Code de commerce.

En application de l'article 19 du règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document d'Enregistrement Universel :

- pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 : les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et le rapport des Commissaires aux comptes correspondant, les

comptes sociaux, le rapport des Commissaires aux comptes correspondant ainsi que les informations financières contenues dans le Rapport de gestion figurant dans le Document d'Enregistrement Universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 25 mars 2024 sous le n° D.24-0162 ;

- pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 : les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et le rapport des Commissaires aux comptes correspondant, les comptes sociaux, le rapport des Commissaires aux comptes correspondant ainsi que les informations financières contenues dans le Rapport de gestion figurant dans le Document d'Enregistrement Universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 17 mars 2023 sous le n° D.23-0106.

Les parties non incluses du Document d'Enregistrement Universel 2022 et du Document d'Enregistrement Universel 2023 sont, soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes dans une autre partie du Document d'Enregistrement Universel 2024.

Dans le tableau, ci-dessous, les pages mentionnées font référence au présent Document d'Enregistrement Universel.

TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Rubriques des Annexes 1 et 2 du règlement délégué (UE) 2019/980 du 14/03/2019 complétant le règlement (UE) 2017/1129 du 14/06/2017	Pages
1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE	374
2. CONTRÔLEURS LEGAUX DES COMPTES	334, 351, 358
3. FACTEURS DE RISQUE	47 - 71
4. INFORMATIONS CONCERNANT NEXANS	6, 24 - 26, 43
5. PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS	
5.1 Principales activités	4-5, 7, 29 - 32, 36 - 37
5.2 Principaux marchés	4-5, 7, 29 - 32, 36 - 37
5.3 Événements importants dans le développement des activités	42, 291, 334, 341
5.4 Stratégie et objectifs	2-3, 27 - 28
5.5 Dépendance à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	33 - 35
5.6 Position concurrentielle	49, 50-51
5.7 Investissements	42
6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	
6.1 Description sommaire du Groupe	1-7, 24 - 24, 43 - 45, 332 - 334, 353
6.2 Liste des filiales importantes	44 - 45, 332 - 334, 353
7. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	
7.1 Situation financière	36 - 41, 274 - 334, 339 - 339
7.2 Résultats d'exploitation	36 - 41, 274 - 334, 339 - 354
8. TRÉSORERIE ET CAPITAUX	
8.1 Informations sur les capitaux	38, 41, 306 - 308, 347 - 348
8.2 Source et montant des flux de trésorerie	38, 40, 279
8.3 Informations sur les besoins de financement et structure de financement	38 - 38, 314 - 314, 329 - 331
8.4 Restrictions à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations de l'émetteur	62, 318 - 324
8.5 Sources de financement attendues	314 - 317
9. ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE	43, 58 - 61
10. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	2-3, 8, 9-13, 27 - 28
11. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	28
12. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	
12.1 Organes d'administration et de direction	205 - 208, 214 - 227
12.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	240, 242
13. RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES	
13.1 Montant de la rémunération versée et avantages en nature	252 - 259
13.2 Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	260, 309 - 312, 327
14. PRATIQUES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	
14.1 Date d'expiration des mandats actuels	210, 214 - 227
14.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration	N/A
14.3 Informations sur le Comité d'Audit et le Comité des Rémunérations	232 - 237
14.4 Gouvernement d'entreprise en vigueur dans le pays d'origine de l'émetteur	204
15. EMPLOYÉS	
15.1 Effectifs	6, 141-144, 189
15.2 Participation et stock-options des membres des organes d'administration et de direction	205, 209 - 209, 246, 256 - 259, 263 - 266, 307 - 308
15.3 Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	157-159

Rubriques des Annexes 1 et 2 du règlement délégué (UE) 2019/980 du 14/03/2019 complétant le règlement (UE) 2017/1129 du 14/06/2017	Pages
16. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
16.1 Actionnaires détenant plus de 5% du capital social ou des droits de vote	364
16.2 Existence de droits de vote différents	N/A
16.3 Contrôle de l'émetteur	N/A
16.4 Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	N/A
17. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES	267 - 268, 326, 350
18. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	
18.1 Informations financières historiques	252 et seq. de l'URD 2022 et 256 et seq. de l'URD 2023
18.2 Informations financières intermédiaires et autres	N/A
18.3 Vérification des informations financières historiques annuelles	335 - 338, 355 - 357
18.4 Informations financières <i>pro forma</i>	N/A
18.5 Politique de distribution du dividende	28, 41, 243, 278, 306
18.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage	42, 58 - 59, 327 - 329
18.7 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	7-11, 27 - 28
19. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
19.1 Capital social	363 - 366
19.2 Acte constitutif et statuts	43, 242 - 243
20. CONTRATS IMPORTANTS	42
21. DOCUMENTS DISPONIBLES	43, 374

8.2 Table de concordance du rapport financier annuel

Le présent Document d'Enregistrement Universel comprend tous les éléments du rapport financier annuel tels que mentionnés aux articles L.451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'AMF.

Dans le tableau, ci-dessous, les pages mentionnées font référence au présent Document d'Enregistrement Universel.

Informations du rapport financier annuel	Pages
Comptes annuels de la société Nexans	339 - 339
Comptes consolidés du groupe Nexans	274 - 274
Rapport de gestion	1-3, 6-11, 24 - 26, 27 - 42, 48 - 63, 64 - 71, 74-182, 188-200, 327 - 329, 332 - 334, 353 - 354, 368 - 368
Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise	204 - 268
Attestation du responsable du rapport financier annuel	374
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	355 - 357
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	335 - 338
Honoraires des Commissaires aux comptes	334, 351, 358

8.3 Table de concordance du rapport de gestion

Table de concordance du rapport de gestion prévue par les articles L.22-10-34, L.232-1, II et R.225-102 et suivants du Code de commerce.

Dans le tableau, ci-dessous, les pages mentionnées font référence au présent Document d'Enregistrement Universel.

Informations du rapport de gestion	Pages
COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ	
1. Situation et activité de la Société au cours de l'exercice écoulé	36 - 41
2. Résultats de l'activité de la Société, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle	36 - 41
3. Indicateurs clés de performance de nature financière	1, 36 - 41
4. Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats de la situation financière, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires	36 - 41
5. Événements postérieurs à la clôture	42
6. Évolution et perspectives d'avenir	3, 6-11, 27 - 28
7. Activités en matière de recherche et développement	33 - 35
8. Délais de paiement des dettes fournisseurs et des créances clients	41
9. Description des principaux risques et incertitudes	48 - 63
10. Risques financiers liés au changement climatique et stratégie bas carbone	53
11. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	64 - 71
12. Indications sur l'utilisation des instruments financiers	N/A
13. Investissements au cours des deux derniers exercices	42
14. Prises de participation significatives dans des sociétés dont le siège social est basé en France	N/A
ETAT DE DURABILITE (CSRD)	
15. Etat de durabilité (CSRD)	74-182
16. Indicateurs de performance extra-financière	1, 112-114, 143-144, 188-189
17. Rapport de certification de l'Etat de durabilité	183-187
ACTIONNARIAT ET CAPITAL	
18. Composition de l'actionnariat et modifications intervenues au cours de l'exercice	363 - 367
19. État de la participation des salariés au capital	157-159, 366, 368
20. Rachat et revente par la Société de ses propres actions	368 - 370
21. Descriptif du programme de rachat d'actions	369 - 370
22. Nom des sociétés contrôlées et part du capital de la Société détenue	44 - 45, 332 - 334, 353
23. Aliénations d'actions en vue de régulariser les participations croisées	N/A
24. Montant des dividendes et des autres revenus distribués mis en paiement au cours des trois exercices précédents	41, 354
25. Dépenses somptuaires	344
26. Tableau des résultats des cinq derniers exercices	354
27. Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	58 - 61, 327 - 329, 351 - 352

8.4 Table de concordance du rapport sur le gouvernement d'entreprise

Table de concordance du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par les articles L.22-10-10 et L.225-37 et suivants du Code de commerce.

Dans le tableau, ci-dessous, les pages mentionnées font référence au présent Document d'Enregistrement Universel.

Informations du rapport de gouvernement d'entreprise	Pages
GOUVERNANCE	
1. Organe choisi pour exercer la Direction Générale de la Société – politique de mixité au sein des organes de direction	205 - 208
2. Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration	209 - 243
3. Composition et politique de diversité du Conseil d'Administration	208 - 208
4. Application du principe de représentation équilibrée des hommes et des femmes	208 - 208
5. Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun de ces mandataires sociaux durant l'exercice écoulé	205, 214 - 227
6. Limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général	238 - 240
7. Opérations réalisées par les dirigeants et les personnes ayant des liens étroits avec ces derniers, sur les titres de la Société	244
8. Conventions conclues entre un mandataire social ou un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote et une filiale	267 - 268
9. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité en matière d'augmentation de capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice	367
10. Référence au Code de gouvernement d'entreprise appliqué par la Société	204
11. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	370
12. Participation des actionnaires aux Assemblées	242 - 243, 366
RÉMUNÉRATION	
13. Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures des dirigeants mandataires sociaux de Nexans	245 - 251
14. Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de toutes natures versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur	252 - 260
15. Engagements de toutes natures pris au bénéfice des dirigeants	260, 327, 347
16. Conditions relatives à la cession des actions attribuées gratuitement aux dirigeants pendant l'exercice de leurs fonctions	247, 264
17. Informations sur les plans d'options de souscription d'actions consenties aux mandataires sociaux et aux salariés	256, 262
18. Informations sur les attributions gratuites d'actions aux mandataires sociaux et aux salariés	253, 256 - 259, 263 - 266

8.5 Tables de concordance de l'État de Durabilité

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES PRINCIPES DU PACTE MONDIAL

Les informations retenues dans le présent Document d'Enregistrement Universel s'inscrivent dans le cadre des dix principes du Pacte Mondial, présentés ci-après :

Principes du Pacte Mondial	Pages du Document d'Enregistrement Universel
DROITS HUMAINS	
1. Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux Droits humains dans leur sphère d'influence	162-169
2. Veiller à ne pas se rendre complice de violations des Droits humains	162-169
NORMES INTERNATIONALES DU TRAVAIL	
3. Respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective	158-159
4. Contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire	158-159 ; 162-169
5. Contribuer à l'abolition effective du travail des enfants	158-159 ; 162-169
6. Contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi	140 ; 149-151 ; 156-157 ; 168-169
L'ENVIRONNEMENT	
7. Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement	14 ; 97-128
8. Prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement	14 ; 97-128
9. Favoriser la mise au point de technologies respectueuses de l'environnement	34 ; 97-128
LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	
10. Agir contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin	171-175

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES RECOMMANDATIONS DE LA TCFD

La table de correspondance ci-après sert de référence à l'égard des recommandations de la TCFD (*Task Force on Climate-related Financial Disclosures*). La TCFD est un groupe de travail centré sur les informations financières liées au climat, créée dans le cadre du Conseil de stabilité financière du G20 à l'occasion de la COP21. Ce groupe de travail a structuré ses recommandations autour de quatre thèmes, représentant les aspects essentiels du fonctionnement des entreprises : la gouvernance, la stratégie, la gestion des risques, ainsi que les mesures et objectifs.

Thématique	Recommandations de la TCFD	Pages du Document d'Enregistrement Universel
GOUVERNANCE		
Décrire la gouvernance de l'organisation concernant les risques et opportunités relatifs au climat	<ol style="list-style-type: none"> 1) Décrire la supervision des risques et opportunités relatifs au climat par le Conseil d'Administration 2) Décrire le rôle du management dans l'évaluation et la gestion des risques et opportunités relatifs au climat 	76-81 ; 100
STRATÉGIE		
Décrire les impacts existants et potentiels des risques et opportunités relatifs au climat sur les activités de l'organisation, sa stratégie et sa planification financière, dans la mesure où l'information est pertinente	<ol style="list-style-type: none"> 1) Décrire les risques et opportunités relatifs au climat que l'organisation a identifiés pour le court, moyen et long terme 2) Décrire les impacts des risques et opportunités relatifs au climat sur les activités de l'organisation, sa stratégie et sa planification financière 3) Décrire la résilience de la stratégie de l'organisation, en prenant en considération différents scénarios relatifs au climat, y compris un scénario à 2°C ou moins 	85-93; 114-116
MANAGEMENT DES RISQUES		
Décrire comment l'organisation identifie, évalue et gère les risques relatifs au climat	<ol style="list-style-type: none"> 1) Décrire les processus de l'organisation pour identifier et évaluer les risques relatifs au climat 2) Décrire les processus de l'organisation pour gérer les risques relatifs au climat 3) Décrire comment les processus pour identifier, évaluer et gérer les risques relatifs au climat sont intégrés dans le management des risques de l'organisation 	98-114
INDICATEURS ET OBJECTIFS		
Décrire les indicateurs et objectifs utilisés pour évaluer et gérer les risques et opportunités relatifs au climat, dans la mesure où l'information est pertinente	<ol style="list-style-type: none"> 1) Décrire les indicateurs utilisés par l'organisation pour évaluer les risques et opportunités relatifs au climat, en liaison avec sa stratégie et son processus de management des risques 2) Publier les émissions de gaz à effet de serre (GES) de Scope 1, Scope 2 et, si c'est pertinent, Scope 3, et les risques correspondants 3) Décrire les objectifs utilisés par l'organisation pour gérer les risques et opportunités relatifs au climat, et sa performance par rapport aux objectifs 	98-101 ; 103-110 ; 112-114

8.6 Glossaire

Termes Gouvernance	Définitions
Carnet de commandes PWR-Transmission ajusté	Voir définition section 1.6.3.6 p. 40.
Code AFEP-MEDEF	Ensemble de recommandations regroupées en un Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées élaboré par l'Association française des entreprises privées (AFEP) et le Mouvement des entreprises de France (MEDEF), après concertation avec les différents acteurs de la place. Il peut être désigné par les émetteurs comme étant leur code de référence en application de l'article L.22-10-10, 4° du Code de commerce. Le Code AFEP-MEDEF fait l'objet de révisions et d'actualisations régulières. Sa dernière version date de décembre 2022.
AMF	Autorité des marchés financiers – Autorité publique indépendante qui a pour mission de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés.
Carnet de commandes	Voir définition section 1.6.3.5 p. 40.
Gouvernement d'entreprise	Désigne l'ensemble des lois, réglementations, bonnes pratiques, institutions et processus destinés à encadrer la manière dont la Société est dirigée, administrée et contrôlée.
Dividende	Le dividende est la part du bénéfice net ou des réserves qui est susceptible d'être distribuée aux actionnaires. Son montant est proposé par le Conseil d'Administration puis voté par l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires, après l'approbation des comptes de l'exercice écoulé.
EBITDA ajusté	Voir définition section 1.6.3.4 p. 40.
Électrification	L'électrification d'une zone est le raccordement de cet endroit à une source d'électricité. Pour Nexans, la chaîne de valeur de l'électrification couvre la connexion entre la production d'énergie, la distribution d'énergie, la transmission d'énergie et l'utilisation d'énergie.
EPCI	Un projet EPCI (<i>Engineering, Procurement, Construction, and Installation</i>) couvre la portée des travaux d'ingénierie, d'approvisionnement, de construction et d'installation à fournir par un entrepreneur.
Flux de trésorerie disponible (<i>Free Cash Flow</i>)	Voir définition section 1.6.3.8 p. 40.
Attribution d'actions gratuites	Opération par laquelle la Société attribue gratuitement, sans conditions de performance, des actions à certains salariés. Ces actions sont soumises à une condition de présence.
Ratio de levier (<i>leverage ratio</i>)	Moyenne des deux derniers ratios publiés de la dette nette sur l'EBITDA sur les douze derniers mois.
Dettes financières nettes	Voir définition section 1.6.3.10 p. 40.
Ratio de Conversion de la Trésorerie Normalisée (NCRR)	Voir définition section 1.6.3.9 p. 40.
Flux de trésorerie disponible normalisé (NFCF)	Voir définition section 1.6.3.8 p. 40.
Marge opérationnelle	Voir définition section 1.6.3.3 p. 39.
Besoin en fonds de roulement opérationnel	Voir définition section 1.6.3.7 p. 40.
Croissance organique	Voir définition section 1.6.3.2 p. 39.
Attribution d'actions de performance	Opération par laquelle la Société attribue gratuitement, sous conditions de présence et de performance fixées par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, des actions à certains salariés et dirigeants mandataires sociaux.
Flux de trésorerie pré-M&A	Avant les opérations de fusions et d'acquisitions ainsi que les opérations de mise en équivalence telles que publiées dans les états financiers.
Rendement des capitaux employés (ROCE)	Voir définition section 1.6.3.11 p. 40.
Rendement des capitaux employés de l'électrification	Voir définition section 1.6.3.11 p. 40.
Cours des métaux constants/standard	Ce chiffre d'affaires calculé à cours du cuivre et de l'aluminium constants est utilisé par le Groupe dans son suivi de la performance opérationnelle pour neutraliser l'effet des variations des cours des métaux non ferreux et mesurer ainsi l'évolution effective de son activité (le coût des ventes étant retraité de la même manière).
Gravité (d'un impact)	La gravité d'un impact négatif réel ou potentiel est déterminée par son échelle (c'est-à-dire à quel point de gravité de l'impact), sa portée (c'est-à-dire l'étendue de l'impact) et son caractère irréversible (la difficulté de contrer ou de réparer le dommage qui en résulte). Source : Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Lignes directrices de l'OCDE en matière de diligence raisonnable pour un comportement responsable des entreprises, 2018 ; modifié Nations unies (ONU), <i>The Corporate Responsibility to Respect Human Rights: An Interpretive Guide</i> , 2012.

Termes Gouvernance	Définitions
Programme de rachat d'actions	Programme réalisé par la Société, sur décision du Conseil d'Administration, en vue de racheter ses propres actions, portant sur un nombre maximal d'actions, n'excédant pas 10% du nombre total des actions composant le capital de la Société à la date du lancement du programme. Les conditions du programme sont fixées par l'Assemblée Générale des actionnaires.
Capital social	Montant total des biens ou valeurs apportés à la Société par les actionnaires. Au 31/12/2024, le capital social de la Société est fixé à 43 753 380 euros, divisé en 43 753 380 actions d'un (1) euro chacune, entièrement libérées.
SHIFT performance	La méthode SHIFT Performance est une méthode de gestion analytique conçue par Nexans pour améliorer l'adéquation produit-client et le profil de marge de l'entreprise.
Partie prenante	<p>Individu ou groupe d'individus qui a un intérêt qui est affecté ou pourrait être affecté par les activités de l'organisation.</p> <p>Source : Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Lignes directrices de l'OCDE sur le devoir de diligence pour un comportement responsable des entreprises, 2018 ; exemples modifiés : partenaires commerciaux, organisations de la société civile, consommateurs, clients, employés et autres travailleurs, gouvernements, communautés locales, organisations non gouvernementales, actionnaires et autres investisseurs, fournisseurs, syndicats, groupes vulnérables.</p>
Chiffre d'affaires standard	Voir définition section 1.6.3.1 p. 39.
Développement durable	<p>Développement qui répond aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins.</p> <p>Source : Commission mondiale sur l'environnement et le développement, Notre avenir à tous, 1987, Rapport Brundtland.</p>
Taux de fréquence des accidents	Nombre total d'accidents du travail avec arrêt de travail supérieur à 24 h/nombre total d'heures travaillées x 1 000 000. Ce taux inclut les internes et les intérimaires

Pour plus d'information

Vous pouvez consulter les publications financières et institutionnelles de Nexans directement sur le site Internet www.nexans.com ou vous les procurer en nous contactant directement :

Direction de la Communication

Nexans

4, allée de l'Arche

92400 Courbevoie

- Tél. : +33 (0)1 78 15 00 00
- E-mail : communication.direction@nexans.com
- Site Internet : www.nexans.com
- Fondation : www.fondationnexans.com
- Nexans sur les réseaux sociaux :



Contact Investisseurs

Direction Financière


Nexans

4, allée de l'Arche


92400 Courbevoie

- Tél. : +33 (0)1 78 15 05 41
- E-mail : investor.relations@nexans.com
- Site Internet : www.nexans.com/finance

www.nexans.com

 [company/nexans](https://www.linkedin.com/company/nexans)

 [@Nexans_](https://twitter.com/Nexans_)

 [WeAreNexans](https://www.facebook.com/WeAreNexans)

 [@WeAreNexans](https://www.youtube.com/@WeAreNexans)

 [@wearenexans](https://www.instagram.com/wearenexans)


ELECTRIFY THE FUTURE